



HAL
open science

Du football aux foot-ball : étude comparative de la géographie des cultures sportives “ balle au pied ”

Vincent Gaubert

► **To cite this version:**

Vincent Gaubert. Du football aux foot-ball : étude comparative de la géographie des cultures sportives “ balle au pied ” . Géographie. Université Paris-Sorbonne - Paris IV, 2016. Français. NNT : . tel-01437503

HAL Id: tel-01437503

<https://theses.hal.science/tel-01437503>

Submitted on 17 Jan 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

École doctorale de Géographie de Paris
Laboratoire Espaces, Nature et Culture – UMR 8185

THÈSE

pour obtenir le grade de
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Discipline : Géographie

Présentée et soutenue par :

Vincent GAUBERT

le : 18 novembre 2016

Du football aux *foot-ball* :
Étude comparative de la géographie
des cultures sportives « balle au pied »

Sous la direction de :

M. Louis DUPONT – Professeur, Université Paris-Sorbonne
M. Loïc RAVENEL – Maître de conférences, HDR, Université de Franche-Comté

Membres du jury :

M. Jean-Pierre AUGUSTIN – Professeur émérite, Université de Bordeaux III
M. Sébastien DARBON – Chargé de recherche, HDR, CNRS
M. Philip DINE – Professeur, National University of Ireland
M. Laurent MOREL – Futsal Competitions Manager, UEFA

UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE
École doctorale de Géographie de Paris
Laboratoire Espaces, Nature et Culture – UMR 8185

Thèse pour l'obtention du grade de
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Discipline : Géographie

Présentée et soutenue publiquement par

Vincent GAUBERT

le 18 novembre 2016

DU FOOTBALL AUX *FOOT-BALL* :
ÉTUDE COMPARATIVE DE LA GÉOGRAPHIE
DES CULTURES SPORTIVES « BALLE AU PIED »

Sous la direction de Louis DUPONT et de Loïc RAVENEL

COMPOSITION DU JURY :

Louis DUPONT, Directeur de recherche, Professeur, Université Paris-Sorbonne

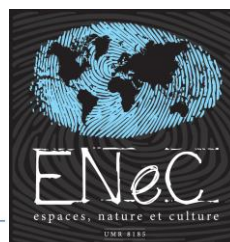
Loïc RAVENEL, Directeur de recherche, Maître de conférences, HDR, Université de Franche-Comté

Jean-Pierre AUGUSTIN, Professeur émérite, Université de Bordeaux III

Sébastien DARBON, Chargé de recherche, HDR, Centre national de la recherche scientifique

Philip DINE, Professeur, National University of Ireland

Laurent MOREL, Futsal Competitions Manager, Union of European Football Associations



REMERCIEMENTS

Dans l'univers sportif, il est de tradition d'établir des sélections idéales, de légende, des « tops », des *Hall of Fame*... Le monde du ballon rond n'échappe pas à ce rite collectif : au football, les « listes des 23 » constituées se muent en (en)jeu national, et au football indoor, les footballeurs de renom évoluant outre-Manche projettent à la demande leurs « *five-a-side dream team* ». Aussi subjective soit-elle, cette pratique n'en demeure pas moins un plaisir frivole pour tout un chacun, enjoué à laisser cours à l'imagination, raison pour laquelle je ne pouvais que m'y employer volontiers à travers la composition d'une équipe originale.

En son sein, le poste de gardien de but semble dédié au doctorant. Il est de tous les joueurs celui qui bénéficie d'une vision globale sur le déroulé des événements, l'observant avec du recul et un œil particulier. Ce rôle ne saurait pour autant le confondre avec le spectateur : le gardien est bien au cœur de l'action, il demeure l'élément déterminant de la thèse exposée, ce but qu'il s'est fixé depuis son entrée sur le terrain. Pour ce faire, il lui faut alors résister aux assauts, combattre ses propres doutes, sur ses placements, ses sorties et ses relances, botter en touche, quelquefois, lorsque le danger se fait trop pressant, avoir les bons réflexes pour s'extraire de situations délicates ou dangereuses, parfois dans l'urgence. La solitude du gardien de but en est le prix, ancré dans une surface de réparation où lui seul peut faire usage de ses mains — et de son clavier — pour assurer sa défense. S'il est souvent présenté comme le dernier rempart, c'est bien qu'autour de lui, une équipe est chargée de lui faciliter la tâche et protéger son camp. À cet égard, il m'est dès lors indispensable de présenter — et les remercier — les partenaires qui ont œuvré dans ce sens durant ce travail, appelant, en cela, le « onze » du football au détriment des « cinq » du futsal, du beach soccer ou du football indoor, qui laisseraient à l'évidence trop de potentiels « titulaires indiscutables » sur la touche.

Louis Dupont et Loïc Ravenel, dupliquant à cette occasion le poste si particulier d'entraîneur-joueur. En me sélectionnant dans leur équipe de recherche, ils m'ont accordé leur confiance, et en évoluant en pointe, ils ont accepté d'être mes premiers défenseurs. Certes, les attaquants peuvent devenir un cauchemar pour les gardiens, mais lorsqu'ils évoluent dans votre camp, ils se muent surtout en atouts considérablement précieux. Je les remercie donc pour leur

complémentarité, leur sang-froid, plus sécurisant à mesure que l'objectif final se rapprochait, permettant de me ménager autant que possible, voire de corriger quelques maladroites. Loïc, pour sa connaissance, sa maîtrise du jeu, ses conseils et ses gestes toujours justes. Louis, pour avoir pris avec enthousiasme les espaces d'un terrain qui n'est pas forcément le sien, et ce, dès mon entrée au centre de formation du Master Culture, Politique, Patrimoine. Si mes relances leur étaient en premier destinées, je ne peux oublier l'apport des deux autres lignes de l'effectif, avec lesquelles je partage naturellement un lien affectif d'une autre nature que celui établi avec ce duo.

Un milieu d'amis, en losange, composé d'Émile, en premier relayeur, Guillaume, en meneur axial, Antoine et Enzo, qui bien qu'excentrés sur le terrain comme à la ville, n'en restent pas moins au cœur du jeu. Ce quatuor, devenu pour moi quasi inamovible depuis toutes ces années, a su se montrer disponible et a accepté de toucher nombre de ballons souvent bien exploités, autant de sollicitudes qui ont amplement justifié sa présence dans ces remerciements.

Les personnes les plus proches enfin, ces défenseurs qui portent bien leur nom. Mes frères, en latéraux, qui apportent l'équilibre nécessaire, ainsi que mes parents, en charnière centrale. Souvent aux premières loges quand il s'agit de visualiser mes bourdes, mes erreurs, d'orthographe ou de syntaxe, cette ligne arrière — certainement davantage que les deux autres ! — a dû subir de but en blanc les reproches d'un mauvais alignement, d'erreurs de marquage ou de positionnements trop lointains.

Pour m'avoir permis d'arriver au terme de ce match, je souhaite aussi remercier, au sein d'une liste élargie mais forcément trop courte, toutes les personnes qui, d'une manière ou d'une autre, m'ont permis de m'exprimer sur le terrain : les acteurs qui se sont prêtés au jeu des entretiens ; celles et ceux qui, dans l'ombre, m'ont porté assistance ou procuré quantité d'informations indispensables à l'élaboration de ce travail, en particulier Monsieur Thierry Hocquaux, Directeur Administratif du district Flandre de football ; partant, pour les nombreux échanges et discussions, les divers membres de la « grande famille du football » ou devrais-je dire « du *foot-ball* », et de celle non moins conséquente, de la « communauté scientifique » ; enfin, au sein du laboratoire *ENeC*, les ancien(ne)s pensionnaires et futur(e)s titulaires à ce poste.

Coup d'envoi.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	9
PREMIÈRE PARTIE : CADRE CONCEPTUEL ET THÉORIQUE POUR UNE GÉOGRAPHIE DES CULTURES SPORTIVES	19
CHAPITRE 1 : LES PRATIQUES SPORTIVES, UN CHAMP À CLARIFIER	23
CHAPITRE 2 : LIEUX, ESPACES ET TERRITOIRES DES CULTURES SPORTIVES	67
DEUXIÈME PARTIE : GÉOGRAPHIE DES <i>FOOT-BALL</i> DANS LE MONDE ET EN FRANCE	99
CHAPITRE 3 : DU FOOTBALL ASSOCIATION À UNE ASSOCIATION DE <i>FOOT-BALL</i> : GÉO-HISTOIRE DES CULTURES SPORTIVES « BALLE AU PIED » DANS LE MONDE.....	103
CHAPITRE 4 : LOGIQUES DE LOCALISATION DES CULTURES SPORTIVES « BALLE AU PIED » EN FRANCE	185
TROISIÈME PARTIE : RÉGULATION DE L’OFFRE DE SERVICES DES CULTURES SPORTIVES « BALLE AU PIED » : ÉTUDE DU CAS DE L’AGGLOMÉRATION LILLOISE	263
CHAPITRE 5 : L’AGGLOMÉRATION LILLOISE POUR TERRAIN DE JEU(X)	267
CHAPITRE 6 : ORGANISATION SPATIALE ET CULTURELLE DES SERVICES SPORTIFS	309
CONCLUSION & PROLONGATION.....	411
BIBLIOGRAPHIE	435
TABLE DES ILLUSTRATIONS	469
TABLE DES MATIÈRES	473
ANNEXES	481

INTRODUCTION

Le football permet non seulement d'affirmer son rapport à l'autre, mais offre également une image de soi.

Yvan Gastaut et Stéphane Mourlane (2006, p. 9)

Que peut-il être ajouté à l'endroit du sport, des sports et nommément du football ? À première vue, tout semble avoir été écrit à leur sujet : après que le sport, les sports, eurent été des laissés-pour-compte des raisonnements scientifiques, les travaux s'y intéressant, et ce faisant, ceux abordant le plus allégorique d'entre eux, certainement, ont crû depuis le dernier quart du XX^e siècle. De la sorte, le foisonnement de cette littérature a permis de rattraper quelque peu le retard accumulé vis-à-vis d'autres phénomènes sociaux, conférant ainsi à ces objets la place qui leur sied davantage, au moins en regard de la considération qui leur est faite simultanément dans l'espace du quotidien.

Il est aisé de constater que la pratique physique, sportive, concerne effectivement toutes les dimensions de notre société, qu'elle est un fait de société, un fait social total (Mauss 2010). Comme le rappelle Christian Pociello (1999a, p. 10), les *questions sportives* se sont intégrées dans les *questions de société*. De fait, les publications d'ouvrages ou de documents portant sur le champ sportif sont légion, qu'elles relatent le parcours et les exploits d'un sportif, d'un club, d'une sélection nationale ou d'une pratique dans son ensemble, le plus souvent par une approche « contesque » — « *La fabuleuse histoire de...* » — ainsi que le remarquent à juste titre Christian Vivier et Jean-François Loudcher (1998, p. 9). Il est désormais fréquent de retrouver une section destinée aux ouvrages consacrés aux sports ou aux sportifs dans les points de vente littéraires. Également, on ne peut passer outre la présence — l'omniprésence pour certains — du fait sportif dans la sphère médiatique, tant au niveau des retransmissions télévisées, où les meilleures audiences recouvrent fréquemment de grands événements sportifs,

que dans le secteur de la presse, nationale comme régionale. Ces dispositifs façonnent une complète « *sécularisation du champ sportif* », qui ressort dans les consciences populaires (Pociello, p. 10).

La volonté de dépasser le cadre de lecture « du » football

Ainsi, à propos du football, qui polarise la majorité de cette attention, ne dit-on pas que la France compte soixante millions de sélectionneurs (Bontout 2010) ? L'Hexagone n'enregistre pourtant pas soixante millions de footballeurs, pas plus d'ailleurs qu'il ne dénombre soixante millions de « sportifs ». Compte tenu du profil physiologique et de la structure par âge du pays, il sera difficile d'atteindre ce taux maximal de pratiquants au sein de la population nationale. Pour autant, les chiffres de recensement de l'activité physique et sportive tendent à s'en rapprocher : dans ce qu'elle représente de plus large, la pratique sportive est aujourd'hui plébiscitée, encouragée, auprès de l'ensemble des générations comme des sexes, que ce soit dans le cadre de l'éducation, de la lutte contre l'obésité, du maintien d'une bonne santé, ou encore du développement de la cohésion sociale. L'addition séquentielle du « Sport » au ministère de la Santé, de l'Éducation, de la Jeunesse ou de la Vie associative en est la parfaite illustration. Mais de quel sport le pouvoir politique est-il alors en charge ? Sommairement, le ministère a pour responsabilité la mise en œuvre, l'animation, le déploiement d'une certaine politique sportive nationale, mais, au cas par cas, il n'interfère pas, en théorie, dans les problématiques afférentes à chaque sport. Pour s'en tenir à l'exemple du football, ce dernier possède sa propre gouvernance, la Fédération française de football (FFF), instance autonome habilitée à nommer sans sollicitations extérieures ses dirigeants, ses cadres techniques et donc son seul et unique sélectionneur à la tête de l'équipe nationale.

Par conséquent, il est possible de considérer différemment ce « sport » — le football ou un autre — qui se regarde, s'admire, se discute, se critique, et le « sport » qui, pour des millions de Français, se pratique au quotidien, et ce, en dépit de leur assimilation sémantique¹. En ce sens, une ré-interrogation du terme de « sport », « *[c]oncept protéiforme pour certains géographes* » (Lefebvre et Roult 2013, p. 8) comme pour d'autres chercheurs, est actée, effective. Elle constitue l'un des nœuds que la communauté scientifique cherche désormais à

¹ Il est cependant clair qu'un sport puisse être pratiqué par des millions de Français, et le football, avec ses quelques deux millions de licenciés, en est la bonne illustration.

démêler, après avoir entrepris initialement, et non sans succès, d'investir le sport avec pour principales perspectives son défrichage et son inscription dans les différents courants de recherche. Depuis plusieurs décennies, une évolution du paysage des activités physiques et sportives est sûrement admise, marquée à sa base par l'apparition de nouvelles pratiques, issues ou non d'autres, historiques. Sans doute le géographe peut-il percevoir plus facilement les différences de teintes au sein de ce paysage, essentiellement au travers de l'utilisation de l'espace par telle ou telle gamme de pratiques. La comparaison de cette inscription spatiale est alors une clé qui lui permet de se positionner clairement sur la définition à adopter pour chacune des activités du champ qu'il examine. À cet égard, William Gasparini et Michel Koebel (2015) rappellent que « *[I]es recherches comparées en sciences sociales du sport révèlent la grande diversité des formes de comparaison, dans l'espace et dans le temps, à différentes échelles (infra-locale, régionale, nationale ou supranationale), entre différentes pratiques ou modalités de pratique* » (p. 14).

Un nouveau terrain de jeu(x) pour le géographe

Le géographe trouve effectivement matière à réflexion en mobilisant la diversité de cette conception de l'espace opérée par les pratiques, même si la comparaison des distributions de celles-ci à différentes échelles ne suffit pas à définir les entités confrontées comme sport(s). De nombreux sports, ou du moins, ceux qui de notre point de vue peuvent être considérés comme tels, sont absents, ou quasiment, de l'espace national. Inversement, de nombreuses activités physiques sont aujourd'hui prisées par la population — on peut penser en premier lieu à la pratique du *footing* — sans que tous les éléments définissant là un sport puissent être décelés. Ce différentiel ne doit pas pour autant restreindre ou annihiler la volonté du chercheur de s'intéresser aux deux phénomènes, parties intégrantes d'un même champ, comme le rappelle Sébastien Darbon (1997) dans son travail consacré au rugby à Marseille :

[c]omme dans tout projet comparatif, les entités censées servir de support à la réflexion peuvent être choisies dans des rapports d'opposition très divers. Ce peut être par exemple, la mise en perspective, face au rugby, de sports à la fois distincts et voisins (comme par exemple le football ou le rugby à XIII), se peut être encore l'opposition entre les pratiques du rugby dans deux pays ou, dans un même pays, entre des localités ou l'implantation du rugby a répondu à des logiques et des dynamiques bien différentes. (p. 10)

Ainsi, ambitionner de comparer le football avec autre chose soulève au premier abord un grand nombre de réflexions introductives : de quoi « le » football est-il le nom ? En existe-t-il d'autres, de « football » ? Quels éléments sont alors mis en comparaison ? Incontestablement, deux pratiques glorifiées de part et d'autre de l'Atlantique portent bien le même nom de « football » sans pour autant s'agir de la même activité². Ou encore, ce qui est aujourd'hui appelé communément rugby, est à l'origine « un » football, malgré la distinction contemporaine des appellations. Aussi, le football est également lié à des considérations culturelles, politiques, par son inscription dans l'imaginaire collectif national et les identités de jeu qui en découlent, sous-tendant « des » football, pas nécessairement différents mais au moins comparables (Archambault, Beaud et Gasparini 2016). Enfin, au regard de ce qui vient d'être rappelé, le football n'échappe pas à une réalité qui touche les fédérations sportives à plus ou moins grande échelle et avec une plus ou moins forte intensité : l'évolution des pratiques sportives et le foisonnement des formes dérivées de leurs souches initiales. Par conséquent, c'est sous cet angle que sera abordée la question du football et plus justement celle du ou des *foot-ball* (encadré 1), par l'examen approfondi de l'inscription spatiale de ses offres, laquelle n'est manifestement pas identique d'une pratique à l'autre.

Encadré 1 : Précision lexicale

Écrit de la sorte, le terme *foot-ball* désigne l'ensemble des jeux-sportifs collectifs recourant majoritairement à l'usage des pieds pour faire progresser un ballon, ou un seul d'entre eux. À celui-ci équivaldra la formulation francisée de sports, d'activités, de pratiques ou de cultures sportives dites « balle au pied », laquelle inclut naturellement le football.

Le football est en effet à l'origine d'un grand nombre d'activités sportives qui, à des degrés variables, en émanant *a priori* clairement, rendant particulièrement féconde leur comparaison directe. L'un des premiers « autres » *foot-ball* est assurément le futsal. À notre connaissance, aucun travail géographique, de surcroît comparatif, n'a été entrepris sur celui présenté parfois comme du « football en salle », de manière caricaturale mais révélatrice de sa situation. Il en est de même pour le beach soccer, à travers son analogie avec le « football de plage ». Enfin, un dernier « autre » *foot-ball*, tantôt qualifié de football indoor, tantôt de *Foot 5*, est apparu en France, importé depuis une quinzaine d'années et démocratisé depuis. Il a été jusqu'à attirer l'attention de l'institution nationale en charge du « *football, sous toutes ses formes* » (FFF

² Il prend alors sur le territoire nord-américain l'appellation de *soccer*, celle de *football* étant dévolue à ce qui est connu en France sous le terme de football américain.

2016), laquelle ne pouvait rester muette face à la place prise dans le pays par cette innovation. De fait, avec l'Euro 2016 de football en ligne de mire, le président de la FFF, Noël Le Graët, a lancé un plan de modernisation de l'offre fédérale visant à actualiser le portefeuille de pratiques sous sa responsabilité. Il a introduit cette volonté par des mots qui ne peuvent désintéresser tout lecteur investi aussi bien par les questionnements géographiques que par les pratiques jouées « balle au pied » : « [s]i le football réduit parfois ses espaces de jeu, c'est pour mieux élargir ses horizons » (cité par Foot Mag 2015, p. 5).

Une double question se cache derrière cette affirmation — bien que formulée *a posteriori* — laquelle illustre la réflexion à l'origine de cette recherche : est-on toujours dans le cadre du football si l'espace de jeu n'est plus celui du football ? Par extension, comment caractériser l'espace, non plus de jeu, mais d'implantation du football, définissant ainsi son horizon, suite à l'apparition de pratiques « balle au pied » additives ?

Problématique et démarche de recherche

De toute évidence, l'arrivée et la place prise par les nouvelles pratiques sportives, qu'elles soient organisées par une instance, une fédération, ou au contraire, dites auto-organisées, justifient un renouvellement de la lecture du champ des activités physiques et sportives. L'évolution notoire de ce dernier nécessite une nouvelle approche, en particulier au sein des espaces urbains. Leur horizon semble, pour le football, s'obscurcir à mesure de l'accumulation et du développement de certains de ses semblables. La question de la gestion de la concurrence est de ce fait magnifiée, comme celle, plus générale, de la localisation de l'offre sportive en milieu urbain. Les derniers *foot-ball* cités ont en effet tous privilégié un resserrement des conditions de jeu, par le nombre d'individus mobilisés comme celui de l'espace dans lequel ils évoluent.

Espace et football, géographie et sport, deux entités dont la rencontre ne constitue pas une trame inédite pour une étude scientifique de cette nature (Grosjean 2003 ; Ravenel 1997), là où son adaptation au contexte de la diversification de l'offre sportive, elle, s'inscrit alors dans une démarche comparative qui paraît, au moins pour cette famille de pratiques, nettement plus originale. De ce constat et des questions initiales qui en découlent ressort alors une problématique générale, qui vise à déterminer dans quelle mesure la transformation des pratiques sportives affecte la géographie des offres de *foot-ball* et plus exactement de celles qui

seront également, dorénavant, qualifiées de cultures sportives « balle au pied » ? En d'autres termes, il s'agira d'identifier, à différentes échelles, les facteurs explicatifs de l'existence initiale d'un football, et de fait, d'une géographie du football à celle, contemporaine, de *football*, au pluriel, et surtout de géographies, différentes ? Pour ce faire, notre démarche repose sur un ensemble de questionnements « a priori », décomposables en deux séries, propres à chacune des parties ponctuant cette recherche, la première partie restant toutefois dévolue à la présentation de l'ancrage conceptuel et théorique.

La première série de questionnements avance la diffusion, dans le temps et l'espace, du futsal, du beach soccer et du football indoor selon des rythmes et des chronologies indépendants de ceux du football. Dans notre questionnement initial, ces diffusions spatiales, singulières, s'établissent en fonction de logiques propres à ces cultures sportives « balle au pied », nonobstant leur caractère non exclusif les unes des autres par rapport à leurs modalités et propriétés de jeu. Il s'agira de valider ou non l'hypothèse d'une émergence de ces pratiques à différentes échelles, à partir des facteurs que sont l'historicité, le passif local des différents espaces visés ou encore les stratégies de développement impulsées par certains acteurs.

Plus localement, une deuxième série de questionnements relie la distribution des cultures sportives « balle au pied » à la bonne adaptation de ces dernières au contexte urbain, certaines d'entre elles semblant mieux adaptées à une telle implantation de l'offre. L'espace urbain jouerait alors un rôle central dans la répartition de ces cultures sportives « balle au pied » et le football n'y serait alors plus aussi bien adapté qu'avant. Il sera alors confirmé ou infirmé l'hypothèse d'une logique d'implantation différenciée du football indoor par rapport à celle des équipements sportifs traditionnels — donc des autres pratiques étudiées — en raison de la construction de cette pratique autour d'un paradigme culturel alternatif. Partant, au-delà du lien imaginaire et « praxique » entre ces offres de pratiques, l'apparition du football indoor dans des espaces déjà occupés par d'autres cultures sportives aurait des conséquences sur les cultures sportives « balle au pied » en place. Deux scénarios, cumulables, sont alors envisagés : le premier tend à relier le développement de l'offre de futsal voire de celle de beach soccer à la présence d'une structure de football indoor, le deuxième attribue la diminution du nombre de clubs de football à la proximité de ces mêmes structures.

De la nécessité de combiner les échelles comme les approches

Comme évoqué initialement, s'engager dans une étude sur le sport peut vite s'apparenter à une course d'obstacles. Parmi eux, ceux de la légitimation du sujet et sa définition semblent servir de « juges de paix ». Les éléments de réponse qui seront apportés aux questionnements évoqués ne peuvent faire l'économie d'une contextualisation liminaire de l'objet de recherche. En cela, les deux premiers chapitres du présent travail s'attacheront à définir les unités soumises à comparaison (Gasparini et Koebel 2015), au nombre de quatre (le football, le futsal, le beach soccer et le football indoor) en les replaçant dans le contexte, nécessairement plus large, d'une évolution des pratiques sportives, appelant, de fait, un indispensable travail de classification (chapitre 1). Ce chapitre initial mettra en exergue le dynamisme des configurations qui touche le football à travers différents processus culturels, à commencer par la *sportification*, puis la *ludisation*. Passée cette étape, le parcours n'en apparaît que d'autant plus dégagé et permet alors une approche comparative sur la base de l'inscription spatiale de ces quatre cultures sportives « balle au pied ». À cet égard, il s'agira de placer cette démarche dans la lignée de la littérature scientifique traitant du rapport entre géographie et sport (chapitre 2), bien que ce dernier vocable puisse paraître galvaudé au terme du premier chapitre.

Partant de cette base théorique et conceptuelle, seront ensuite spécifiés les itinéraires de propagation de chacune de ces cultures sportives « balle au pied » au moyen d'une lecture géo-historique, afin de mettre en relief leurs conditions géographiques d'apparition et de diffusion. Il faudra naturellement revenir sur celles du football, bien que précédemment investiguées, et découvrir celles du futsal, du beach soccer et du football indoor, que l'on peut considérer sur une échelle temporelle comme des « néo-espaces » du *foot-ball*, en comparaison avec leur homologue pratiqué sur herbe (chapitre 3). Dans le prolongement de cette entrée géographique à l'échelle mondiale, une focalisation de la situation de ces mêmes cultures sportives « balle au pied » sera entreprise à l'échelle nationale et permettra de faire ressortir le rôle prépondérant joué par certains facteurs géographiques dans la répartition des pratiques étudiées, comme le peuplement ou la hiérarchisation urbaine (chapitre 4). Cette genèse du football jusqu'au façonnement de ses formes diversifiées et des services sportifs connexes sera davantage ancrée dans le paradigme structurel. En cela, la deuxième partie recourra à l'analyse spatiale et mobilisera des données quantitatives avec la production de cartes à l'échelle internationale et nationale avec pour mission d'expliquer et comprendre la géographie de ces pratiques au travers de leurs prestataires de services, et ce, au détriment des pratiquants. On s'appuiera pour ce faire

sur les principaux outils jusqu'alors développés dans le domaine de la géographie des sports (Augustin 1995) comme le concept de diffusion, celui du cycle de vie ou encore la théorie des lieux centraux.

Tout au long de ce travail, les méthodes utilisées pour répondre aux différentes questions attenantes à la problématique générale dépendront essentiellement de l'approche avec laquelle les phénomènes seront abordés. Mais quelle que soit cette dernière, l'analyse des logiques géographiques sera replacée et éclairée par des regards posés sur les échelles de rang inférieur ou supérieur. Ainsi, la dernière partie, bien que transposant la focale sur un terrain localisé, celui de l'agglomération lilloise, n'en fait pas moins appel aux divers éléments étayés dans les chapitres précédents. Le choix du terrain lillois se justifie par sa connaissance précise, comme celle de ses acteurs, et par son adéquation avec la problématique (chapitre 5). L'approche employée se veut alors nettement plus systémique. Les données obtenues demeurent toujours quantitatives, pour certaines, mais une large part du matériau acquis le sera sous forme qualitative, par analyse du contenu des discours d'acteurs. La réalisation d'une quinzaine d'entretiens semi-directifs via ces informateurs clés ou personnes ressources, de même que la consultation d'autres sources relayant leur parole, permettra d'affiner, de modifier ou de valider les questionnements « a priori ». Ces sources permettront de relever les positions, stratégies d'adaptation, logiques d'action et de réaction appliquées par les divers acteurs tenants des cultures sportives « balle au pied » retenues. Le discours qu'ils produisent constitue l'un des objets d'étude mobilisable pour comprendre les organisations, et donc en l'occurrence, les services sportifs : en effet, celui-ci « [...] *produit, légitime, construit ou déconstruit le territoire et, quoi qu'il en soit, occupe toujours une place centrale dans l'analyse que l'on fait de l'espace géographique* » (Gumuchian, Grasset, Lajarge et Roux 2003, p. 4). L'analyse du contenu de ces discours d'acteurs permettra alors de formuler des pistes d'interprétations des phénomènes géographiques observés pour les différentes offres de services sportifs, avec des propositions dans le sens d'une meilleure approche géomarketing de celles-ci (chapitre 6).

En définitive, ce tour d'horizon, combinant différentes approches, s'il veut fournir un éclairage sur la situation du football à de multiples échelles, n'a pas pour but de porter un regard alarmiste sur celui-ci, pas plus que de l'ériger en figure emblématique à sauver d'une menace ou encore de le dépeindre comme un monument en péril. Néanmoins, le chercheur — comme le sportif d'ailleurs — doit en permanence se confronter, être confronté, à « la réalité du terrain ». Dans sa dimension purement scientifique, celle-ci, à travers le développement de

cultures sportives « balle au pied » alternatives au football, augure un indispensable examen de l'hégémonisme de ce dernier, et renvoie alors à cette question formulée par Pascal Boniface (2014) : « [l'] *empire du football* pourra-t-il être renversé comme l'ont été tous les empires qui l'ont précédé ? » (p. 53) Sans se muer en plaidoirie et restant cantonnées à une perspective géographique, les pages suivantes entendent lui apporter des premiers éléments de réponse.

PREMIÈRE PARTIE

CADRE CONCEPTUEL ET THÉORIQUE POUR UNE GÉOGRAPHIE DES CULTURES SPORTIVES

Indéniablement, le *sport* fait parler. Malgré la place majeure qu'il occupe dans le quotidien d'une partie de la population, le sport (et plus largement le champ des activités physiques et sportives) n'est pas toujours apparu comme un objet d'étude pertinent, victime de son image trop peu sérieuse, futile, prétendument incompatible avec l'analyse scientifique. En France, à la suite de la création de la filière des STAPS³ au milieu des années 1970, les études et publications sur le sport se sont progressivement multipliées et la décennie suivante a permis au sport de devenir un « *objet digne de recherches universitaires et de savoir scientifiques reconnus* » (Pociello 1999a, p. 42).

En se révélant être un outil de compréhension et de connaissance des sociétés qui s'y adonnent (Elias et Dunning 1994a), au même titre que les autres éléments caractéristiques d'une culture, le sport a su progressivement être pris en considération. De concert avec les expertises issues des STAPS, son analyse s'est enrichie de travaux d'historiens, de sociologues, d'anthropologues, d'économistes, de spécialistes du droit, de philosophes, de géographes... bien que ces derniers, tant en France qu'à l'étranger, semblent avoir emboîté le pas plus tardivement. Pourtant, en se posant comme « [l'] *une des sciences des phénomènes de société* » (Brunet, Ferras et Théry 1992, p. 233), la géographie conçoit qu'il y a intrinsèquement matière à réflexion dans l'objet sport, et que la place du géographe dans l'étude du fait sportif, loin d'être fortuite, apparaîtrait même admise. Reste alors pour la géographie, comme pour les autres sciences, à dessiner les contours de ce *phénomène de société* que constitue le sport, à le définir et ainsi se donner les moyens de rendre compte ici d'une de ses réalités, celle ayant trait à la richesse de ses pratiques, de ses conceptions, de leurs normes propres, et de leurs imbrications dans l'espace.

Cela conduira dans un premier geste, s'agissant du sport, à délaisser le singulier, inapproprié pour discerner les activités traitées dans cette recherche et inadapté pour qualifier l'imposante masse de pratiques qui sont abusivement répertoriées sous ce terme (chapitre 1). Considéré sous sa forme plurielle, ce dernier renvoie davantage à des pratiques spécifiques, précises et centrales d'un champ, qui ne peuvent se confondre avec d'autres, contrairement au mot sport. Il est alors possible de distinguer dans ces pratiques, un rapport différencié à l'espace, aux localisations, aux flux (Augustin 1995, p. 6), qui contraste avec l'universalisme qui peut être prêté au sport, conceptualisé comme un tout englobant. Là encore, le géographe peut (doit ?) à une autre

³ Sciences et techniques des activités physiques et sportives.

échelle se saisir de cette diversité des cultures car elle s'insère dans des espaces le plus souvent dissemblables, aux finalités diverses, qui ne font que renforcer le choix de privilégier une approche par les cultures sportives et non par un sport monolithique (chapitre 2).

CHAPITRE 1

Les pratiques sportives, un champ à clarifier

You can't study sports if you aren't clear about what you want to study ...

Allen Guttmann (2004, p. 1)

Préalablement à leur analyse géographique, les *foot-ball* mentionnés dans ce travail doivent être remis dans le contexte global de la remarquable diversification du champ des activités physiques et sportives. Pratiques sportives, activités physiques, loisirs-sportifs, sports-loisirs et naturellement sports sont les appellations les plus mobilisées dans ce champ diversifié, sans pour autant y apporter une distinction limpide. Or, pour s'en tenir au cas d'étude, il est nécessaire de démontrer que toute forme de jeu qui s'apparente au football ne constitue pas pour autant un sport, comme seuls peuvent être ici qualifiés le football, le futsal et le beach soccer. Les footballeurs sont des sportifs. Pour certains d'entre eux, il s'agit de leur métier ou de leur principale source de revenus. Leurs capacités physiques, leurs entraînements, leurs sacrifices, leur technique, la connaissance de leurs partenaires et adversaires seront tour à tour facilement loués. *A contrario*, un enfant, s'il se rêve un jour footballeur, n'en est manifestement pas un lorsqu'il participe avec des amis à une activité qui, bien qu'elle consiste à faire franchir un ballon rond derrière une ligne de but, n'est qu'auto-arbitrée, a lieu sur un terrain grossièrement matérialisé, et se termine lorsque le soleil se fait plus rare ou que les participants l'ont décidé. Ces deux pratiquants bénéficient-ils du même regard approbateur de la part de l'opinion publique ? Assurément non, sans présumer du talent de cet enfant. Tout indique que ces personnes n'évoluent pas sur les mêmes terrains. Au-delà du fossé technique, physique, tactique qui les sépare, un fossé sémantique doit s'imposer et ne doit pas échapper au chercheur : si nos deux individus *jouent* au football, le second ne fait qu'imiter le premier (le footballeur) et sa pratique (« le » football), qu'il tente de recréer selon les moyens matériels et humains. Aussi, seul le footballeur est partie prenante d'un sport, l'enfant ne s'adonnant qu'à une activité physique prenant les traits de ce sport. Enfin, les deux pratiques se confondent dans un ensemble qu'on qualifie de *pratiques sportives* ou d'*activités physiques et sportives*.

Avec cet exemple, la mise en évidence du sport comme centre de gravité ou point de référence des pratiques sportives se fait jour, sans pour autant qu'il faille s'adonner au sophisme : si selon nous un sport est bien une pratique sportive, toutes les pratiques sportives ne sont pas des sports. D'autres, en revanche, n'y verront pas de différences. Selon les critères de définition du ou des sport(s), leurs sous-champs sont plus ou moins larges, de nombreuses pratiques y entrent ou y sortent. Il faut donc en premier lieu revenir sur l'incroyable prolifération de définitions dont le sport fait encore l'objet.

1.1 « Qu'est-ce que le sport ? »⁴

En dehors du football, le tennis, la boxe, l'athlétisme ou le cyclisme sont, parmi d'autres, des exemples de pratiques les plus identifiables en tant que sports pour tout un chacun. Elles ont acquis une notoriété et une légitimité, par leurs histoires, leurs champions, leurs suivis, leurs expositions, leurs exercices, qui permettent de s'en faire une idée précise et de les qualifier de sports. Pour autant, le développement de ces pratiques donne lieu à un certain changement de nature. Au-delà du bon vouloir de chacun de se considérer comme sportif, un sport répond à une série de codes et de normes, sans quoi il n'est qu'une activité physique parmi d'autres. Taper dans un ballon ou dans une balle, se battre, courir, sauter, lancer, faire du vélo ne suffit en rien à se muer en footballeur, tennisman, boxeur, athlète ou coureur cycliste. Certes, ces actions requièrent la mise en mouvement d'une partie ou de la totalité du corps, voire un engagement physique, tout comme par ailleurs peut le demander la tonte d'une pelouse ou le montage d'un meuble, sans pour autant qu'il nous vienne à l'idée de considérer l'une ou l'autre de ces activités comme *pratique sportive* et encore moins comme *sport*. Ces exemples, aussi caricaturaux que poussés à l'extrême, servent néanmoins à marquer la porosité qui entoure le terme de « sport » au point que le définir semble être devenu *in fine* un sport ! Si le but de ce travail n'est pas d'entretenir la confusion, il se veut néanmoins être un réquisitoire pour une lecture spécifique et précise du contenu de ce terme.

⁴ Augustin 2011a, p. 361.

1.1.1 De quoi le sport est-il le nom ?

Les plus anciennes mentions du terme de « sport » apparaissent en France, entre les XII^e et XIII^e siècles (Thomas 2006, p. 15). Jusqu'au XVI^e siècle, c'est par l'intermédiaire de son équivalent en ancien français *desporter*, issu du verbe latin *deportare*, qu'il caractérise l'ensemble des passe-temps synonymes d'amusement, d'ébattement et de divertissement. Le sport n'est pas alors un objet défini pour lui-même, il correspond à l'ensemble des occupations qui lui sont apparentées, sans chercher à savoir ce qui permet d'inclure ou non une pratique sous ce terme, ni même à leur trouver des dénominateurs communs autres que leur aspect divertissant. Ainsi, observés à ce jour, les sports recensés sont hétéroclites et intègrent par exemple la discussion ou le badinage, qui n'ont à première vue que peu de rapport avec les sports d'aujourd'hui, ni même avec les pratiques sportives (Augustin 2011a, p. 363).

Aux origines du sport : un agrégat d'activités hétéroclites

Par son passage en Angleterre durant cette période, le terme *desporter* va s'affiner étymologiquement et simplement devenir *sport* sous l'influence de la *gentry*, classe sociale formée par l'aristocratie anglaise. Le sport et ses activités identifiées ont trait à un rang social, et renvoient à un nombre de valeurs censées être propres à ce dernier (Ulmann 1971, p. 324-325). À l'origine, le sport correspond donc aux pratiques de distractions du *gentleman*, ou plutôt du *sportsman* à l'occasion de celles-ci. Le « retour » du sport en France s'effectue par le *Journal des haras*, en 1828, qui voit dans cette appellation une des nombreuses « mœurs anglaises », validant sur un plan linguistique la paternité du sport à l'Angleterre :

[p]ar le mot de sports, dont l'équivalent n'existe pas dans notre langue, et dont la signification en anglais n'est pas bien précise, on désigne la chasse, les courses, les combats de boxeurs, etc., tous les exercices enfin qui mettent en jeu la force, l'adresse ou l'agilité, soit des hommes, soit des animaux (p. 84).

L'appartenance à une classe dominante traverse également la Manche, où l'idée de pari est alors étroitement liée à celle du sport : « [l]e goût des paris et celui des sports se prêtent une mutuelle assistance ; fort souvent les sports semblent ne tirer d'intérêt que des chances de perte ou de gain qu'ils présentent » (p. 85).

Ce nouveau personnage de *sportsman* entre alors pleinement dans la société : il en est ainsi fait mention en 1841 dans le recueil *Les Français peints par eux-mêmes*, sous la plume de Rodolphe d'Ornano qui y relate la transformation du gentilhomme en *gentleman* amateur d'équitation, achetant des pur-sang, curieux de leurs pedigrees, construisant des écuries, passionné de courses, au cours desquelles il parie ou surveille le poids de ses jockeys (Vigarello 1995, p. 194). Il reste que les décennies suivantes n'aideront pas davantage à cerner précisément les caractéristiques des activités auxquelles s'adonne le *sportsman*. L'ouvrage d'Eugène Chapus, *Le sport à Paris*, paru en 1854 illustre bien ce constat. L'auteur y énumère un panel d'activités allant de la natation à la boxe en passant par le jeu de paume, les échecs et le *whist*⁵, et même par un chapitre sur l'opéra !

De la sorte, près d'un demi-siècle après son importation en France, la signification du sport évolue peu et dénote encore le manque de recul par rapport à ce nouveau mot qui le nomme. En 1873, le dictionnaire Littré définit comme sport tout exercice en plein air, tel que les courses de chevaux, canotage, chasse à courre, à tir, pêche, tir à l'arc, gymnastique, escrime. Les définitions fournies par les autres ouvrages de l'époque ne se différencient guère de celle-ci et sont avant tout des définitions de vulgarisation (Hubscher, Durry et Jeu 1992, p. 58). La mise en perspective historique n'apporte finalement que peu d'éléments saillants à une lecture précise du sport, bémol que la production scientifique ne parviendra pas à corriger.

Une polysémie qui anime le champ scientifique

Parler de confusion autour du terme de « sport » relève de l'euphémisme. En s'intéressant à sa genèse, Norbert Elias (1994a) résume la difficile jonction des points de vue sur la définition du sport et par conséquent la raison pour laquelle le consensus s'avère difficile, sinon impossible, à atteindre : « [l]e mot “sport” [...] est, comme le terme d’“industrie”, employé souvent de manière abusive, et ce à la fois dans un sens large et dans un sens strict » (p. 176).

Le sport recèle en effet un double langage et appelle en ce sens deux niveaux de définition, qui perdurent (Pociello 1999b, p. 17-23 ; Terret 2011, p. 10) : un premier niveau restrictif, sur lequel on reviendra plus longuement à travers une formulation que le pluriel affine, et un second niveau plus connoté, qui fait référence au sens large ou commun, porté sur un ensemble de

⁵ Nom d'un jeu de cartes.

pratiques extrêmement vaste. Ce second niveau a pour inconvénient d’user d’une seule et même appellation pour qualifier les sensibilités de pratiques incluses dans un ensemble dont les limites varient selon les différents contextes. N’établissant pas de distinctions, cette optique pâtit de son évidente largesse et entraîne des situations discutables. Elle promulgue la moindre activité physique en sport et laisse donc entrevoir une « pratique des sports » surévaluée et surtout dénaturée (pour qui est plutôt partisan d’un niveau de définition plus strict). Matérialisant cette ligne de pensée, l’Institut national du sport, de l’expertise et de la performance (INSEP), lors d’une enquête sur les pratiques sportives des Français, s’est positionné en considérant le sport comme « *ce que font les gens quand ils pensent qu’ils font du sport* » (Irlinger, Louveau et Métoudi 1987, p. 15). Depuis, les enquêtes analogues, comme celles diligentées par le ministère des Sports, font mention « d’activités physiques », appellation qui laisse place à des possibilités d’interprétations tout aussi vastes : la pratique physique et sportive y est considérée « *au sens large, qu’elle soit autonome ou encadrée, intensive ou occasionnelle* » (Lefevre et Thiery 2010, p. 4). Dès lors, les « sportifs » sont indifférenciés. Pour les rattacher à notre exemple, lorsqu’elles souhaitent évaluer le nombre de personnes qui déclarent pratiquer une activité physique et sportive, ces enquêtes considèrent indifféremment la pratique du football telle qu’une fédération sportive en assure la prise en charge (2 millions d’individus), et la pratique d’innombrables formes libres de jeu qui s’apparentent — du point de vue des enquêtés — au football (5,3 millions d’individus).

Le *Big Count* de la Fédération internationale de football association (FIFA), principal instrument de comptabilité des joueurs de football dans le monde, souffre des mêmes problèmes d’harmonisation et présente pareillement des chiffres qui « *paraissent suspects* » (Kuper et Szymanski 2012, p. 189), en partie dus à une estimation sommaire des joueurs occasionnels selon les fédérations nationales (Courtin 2010). Le football n’est pas le seul cas qui pose question sur les méthodologies employées dans les enquêtes sportives. D’après la dernière enquête ministérielle (Cléron 2014), la marche de loisir et utilitaire, la natation de loisir, le vélo de loisir et la baignade sont les activités pratiquées les plus déclarées par les Français, sans pour autant que les fédérations d’athlétisme, de randonnée pédestre, de cyclisme et de natation soient les fédérations sportives qui enregistrent le plus de licenciés. Et comme pour le *Big Count*, le changement d’échelle entraîne généralement des distorsions quant à la conception de l’activité sportive d’un pays à l’autre. L’institut néerlandais Mulier, pour son rapport sur la participation sportive dans l’Union européenne, a été confronté à ce type de problème et estime qu’en raison de ces différences de définition du sport, « [p]our une même année et pour un seul et même

pays, l'évaluation de la pratique sportive peut aboutir à des différences de 40 % selon les méthodes employées » (cité par Kuper et Szymanski, p. 189).

Pour souligner les carences de cette lecture permissive du sport, Darbon (2014, p. 11) indique très justement qu'elle érigerait au stade de premiers sportifs nos ancêtres préhistoriques chassant le mammouth, bien qu'avec du recul, ces derniers n'aient certainement pas eu conscience de « faire du sport », même au sens large. Pour Guttmann (2006), ce niveau de définition, admis dans le domaine courant et l'opinion, n'est que le résultat des approximations établies par le domaine scientifique :

[...] le sport reste l'un des phénomènes les plus discutés et, en même temps, les moins bien compris de notre temps. L'une des raisons expliquant cette faiblesse tient à la familiarité que chacun entretient avec lui et qui impose de fausses évidences. Une autre explication est que les philosophes, historiens, sociologues et psychologues qui ont abordé le sport ont peu écrit pour le grand public, au profit d'une communication scientifique. (p. 15)

Si depuis les choses semblent avoir évolué concernant les ouvrages de vulgarisation scientifique du sport, participant justement à une certaine polysémie, celle-ci est effectivement issue de l'incapacité des chercheurs, de plus en plus admise, à fournir une définition stricte ou restrictive qui soit parfaitement lisible et compréhensible. Pierre Parlebas (1999) le rappelle, pour qui le sport est un « [...] *cas exemplaire d'une pseudo-limpidité cachant une incroyable confusion, elle-même révélatrice de l'imbroglio sémantique qui envahit en permanence le champ des pratiques motrices* » (p. 355). En n'établissant pas de frontières entre le sport et d'autres activités proches, il est évident que cette confusion persiste. Or, plus elle s'est étoffée et affinée selon les courants, plus les propositions d'une définition restrictive du sport ont été sujettes à débat et dissensions, propulsant le sport dans un micmac sémantique (Thomas 2006). Le sens du sport varie alors irrémédiablement selon les locuteurs et le regard que ceux-ci portent sur leur pratique, cette remarque s'appliquant tout autant aux chercheurs. Le sport fait alors office « d'auberge espagnole sémantique », où l'on ne trouve et l'on ne vit que ce qu'on y apporte. Dans un effort de recensement des différentes définitions restrictives du sport, Jacques Defrance (1995) associe ces dissemblances au positionnement disciplinaire sur lequel le chercheur se situe (historien, philosophe, anthropologue, géographe, économiste, sociologue...), constat que Raymond Thomas (2006) partage et prolonge : « [l]a *signification du sport varie dans le temps et dans l'espace. Son sens et les valeurs qu'il diffuse relèvent d'implications idéologiques fonction du temps et des lieux.* » (p. 3)

Certes, il est totalement concevable qu'aborder un objet scientifique sans le définir, ne serait-ce qu'*a minima*, s'expose à la critique, mais toutes les tentatives n'ont pas eu jusqu'à présent une résonance unanimement partagée et entraînent le plus souvent un retour au second niveau de définition, moins opérant, mais par défaut plus fédérateur. Cet aveu d'impuissance, symptomatique d'un objet qui cherche encore sa place dans le domaine scientifique, ne doit pourtant pas occulter les apports des tentatives pléthoriques de définitions que le sport a suscitées, qui méritent tout de même un regard attentif, seulement pour cerner les points tant d'accords, et ils existent, que de désaccords.

La définition du sport : une voie sans issue

En souhaitant définir le sport, que cherche-t-on finalement à spécifier ? Si les premiers recours au terme de « sport » sont destinés à établir une liste plus ou moins fournie d'activités divertissantes, leurs développements progressifs et leur démocratisation vont entraîner un affinement de la définition du sport. Le basculement qui s'opère alors consiste à définir le sport en tant que méta-objet, dont les limites correspondraient parfaitement à l'ensemble des entités qu'il englobe. Une des difficultés de cette approche réside dans l'esprit ou l'essence supposés qu'il recouvre, au détriment du ressenti du pratiquant que Guttmann (2004) souligne à bon escient : « [a] *number of theorists — mostly European — have analyzed sports to say what they signify, what they mean. Some have gone for essences.* »⁶ (p. 3)

Sur ce point, nous partageons le propos de Darbon (2014) pour qui de telles visions du sport « [...] *restent frustrantes et peu opératoires, dans la mesure où elles ne permettent pas de cerner avec précision un ensemble d'activités disparates et de leur donner une incontestable unité* » (p. 9). Sans pour autant se lancer dans un recensement qui s'avèrerait vain, Thomas (2006, p. 23) montre bien à quel point ce raisonnement est voué à l'échec et qu'il ne peut que déboucher sur une impasse sémantique, la définition du sport, multidimensionnelle, incluant selon chacun l'effort physique, la compétition, la performance, l'institutionnalisation, le caractère aliénant, le spectacle, le risque, la gratuité, le caractère éducatif, l'obstacle, la profession ou encore le caractère ludique. Dans cet ordre d'idée, le *Dictionnaire culturel du sport* de Michaël Attali et Jean Saint-Martin (2010) compile un ensemble de mots, notions et

⁶ « *Plusieurs théoriciens – principalement Européens – ont analysé les sports afin d'en dégager leur signification, leur sens. Certains ont recherché leur nature profonde* » (traduction : V. Gaubert).

concepts relatifs au sport et corrobore la nébuleuse qu'il forme, qui rend d'autant plus complexe sa définition comme un tout, au risque qu'elle se mue en « fourre-tout ». Aussi, la pensée de Parlebas (1995) permet de se rendre compte de l'impasse d'une telle approche dans une perspective de définition du mot :

[p]résumé tour à tour comme une religion, une morale, une philosophie, un jeu, un combat, un culte de l'effort, un acte gratuit, un fruit du capitalisme ou une aliénation de l'homme, le sport est successivement caractérisé par mille aspects profondément disparates sinon contradictoires (p. 39).

Ainsi, adopter une démarche normative dans le cadre d'une définition du sport aboutit à une issue défavorable, dans une perspective scientifique du sport, car l'appellation sport au singulier ne permet pas de rendre compte de toutes les pratiques et empêche toute comparaison au sein du champ des activités physiques et sportives.

Au regard de cette présentation⁷, difficile de ne pas partager les propos en forme d'aveu de Christian Bromberger (1995), pour qui « [d]éfinir le sport semble relever d'un pari intenable, tant les pratiques sont bigarrées et les frontières incertaines » (p. 9). Risquons-nous tout de même à tenir ce pari en postulant que ces frontières existent bien, mais pas entre *le sport* et autre chose, mais entre *les sports* — qui semblent, elles, des activités bien identifiables — et d'autres activités physiques qui ne partagent pas avec les premiers nommés, volontairement ou non, l'ensemble de leurs traits spécifiques.

1.1.2 Les sports, des objets plus facilement identifiables

Un premier pas vers une clarification de cet objet serait donc de rendre visibles ces éléments. Il est constaté que couvrir l'ensemble des situations dites sportives par le seul mot sport relevait de l'échec, dans une démarche comparative, du fait de l'extrême variété des situations qu'on souhaite lui faire couvrir. L'avantage d'une telle approche est de concilier d'une certaine façon les deux niveaux de définitions, par un dépassement de ceux-ci. Il s'agit donc de proposer de contourner le problème posé par la définition du sport en segmentant ce dernier et en s'interrogeant sur son contenu central, qui correspond à la définition d'un sport ou des sports, laquelle est davantage adaptée à la perspective d'ensemble des singularités du champ des activités physiques et sportives.

⁷ Pour une synthèse plus complète, voir : Griffet 2008.

Éléments communs de définitions des sports

Dans son remarquable travail pionnier sur la naissance des sports, Guttmann (2006), à partir de l'étude comparative d'activités observables dans les différents âges des sociétés humaines, propose d'appeler « sports » toutes « *compétitions physiques "ludiques"* » (p. 34). Après lui, plusieurs auteurs aussi bien anglo-saxons comme Elias (1994b, p. 214) ou David G. McComb (2004, p. 2), que français, comme Jean Dauven (1942) ou Jacques Ulmann (1971, p. 330) ont opté pour cette vision des sports, où se combinent les propriétés spécifiques suivantes : le jeu, la motricité, la compétition et les règles.

Guttmann (2006) dépeint la construction de ces caractéristiques communes et montre qu'à partir d'un héritage ludique, aux aspects non utilitaires, les rattachant à la catégorie des jeux, tous les sports partagent un socle commun. Ils y retrouvent ainsi les origines de leur définition en tant qu'amusements, divertissements, gratuits et réalisés pour eux-mêmes. Guttmann abonde dans le sens de Roger Caillois (1967), l'un des premiers théoriciens du jeu, qui indique dans son ouvrage *Les Jeux et les Hommes* que le sport constitue l'ultime stade du jeu, combinant l'agôn (la compétition) et le ludus, une manière de le jouer. Néanmoins, voir du *jeu* dans toutes les catégories de la vie humaine est l'un des principaux reproches formulés à l'encontre de Caillois et de Johan Huizinga (Borzakian 2010). En effet, considérer l'existence du jeu comme un véritable objet entraîne à l'instar du sport une perspective déformante : on peut aussi percevoir du jeu dans le badinage, dans les conversations et dans l'opéra, toutes situations considérées à un moment ou à un autre comme relevant du sport.

En toute connaissance de cause, Guttmann (2004, p. 1-2 et 2006, p. 28) insiste bien sur le fait que le jeu peut être divisé en deux catégories selon qu'il est « *spontané* » (« *spontaneous play* ») ou « *organisé* » (« *rule-bound or regulated play* »). Dans le second cas, on parlera de jeux. Il considère par là même que toutes les activités humaines, si elles peuvent prendre les traits d'un jeu pour celui qui s'y adonne, ne constituent pas pour autant toutes des jeux. Une première distinction permet de qualifier ces activités spontanées comme des jeux : la fixation de règles, fussent-elles simples et peu développées. La première caractéristique des sports, dans cette optique, est donc d'être un ensemble de pratiques ludiques ou de jeux réglé(s). Cependant, parmi ces derniers, Guttmann considère qu'ils n'ont pas tous le même objectif. Certains — les sports — impliquent une compétition, qui doit déboucher sur la désignation d'un gagnant et d'un perdant (Guttmann 2006, p. 22-23). Ce second élément constitue un point

d'achoppement de la définition de Guttmann car elle relève d'une conception particulière de la compétition (les *contests*) chez l'historien américain. Ainsi, à partir de cet élément compétitif, il écarte des sports le jeu communément appelé saute-mouton, cette activité ne s'exécutant que pour elle-même. C'est là une vision réductrice de la notion de compétition, que nombre de définitions ont tendance à oublier, confondant compétition, au sens d'affrontement, et compétition institutionnalisée. Guttmann outrepassa le fait que l'on peut gagner ou perdre contre soi-même. Aussi, on ne peut être en accord avec lui lorsqu'il indique qu'« [à] l'évidence, certains jeux ne sont pas compétitifs » (p. 23). Tous les jeux sont des compétitions (Borzakian 2010). Dès lors, toutes pratiques sportives, y compris le *sport-loisir*, recèlent une forme de compétition, même secondaire ou symbolique. Le particularisme des sports ne se fait pas sur ce point. On reviendra plus tard sur ce qui trompe Guttmann, pour garder, comme le suggère Ulmann (1971), une conception globale de la notion de compétition, inhérente aux sports : « [i]l est bien vrai qu'il n'est point de sport en l'absence de compétition » (p. 335). George Hébert (1925) appuie cette conception, en se passant plus simplement de cette notion de compétition, puisque selon lui l'exécution des sports « [...] repose essentiellement sur l'idée de lutte contre un élément défini : une distance, une durée, un obstacle, une difficulté matérielle, un danger, un animal, un adversaire et, par extension, soi-même » (p. 7). Pour en revenir à l'exemple du saute-mouton, ce dernier implique une difficulté matérielle évidente, comme à la belote, aux mots-croisés ou au poker. Si historiquement, les premières activités considérées comme sports mêlent jeux physiques et jeux « de l'esprit », cognitifs, les précisions successives affineront la définition et la limiteront aux premiers.

La distinction finale séparant ces jeux de compétitions réglés tient donc à la pertinence motrice dans l'exécution de celles-ci, permettant en définitive de distinguer les sports, ceux qui y ont recours, des autres jeux. Ce recours à la pertinence motrice, s'il constitue le noyau dur de la définition des sports (Thomas 2006), va permettre d'affiner les traits distinctifs. Le saute-mouton présente alors toutes les caractéristiques des sports : le jeu, l'engagement physique ou la motricité, la codification, certes sommaire, et une forme de compétition contre soi-même.

Comme Guttmann, nous ne considérons pas le saute-mouton comme un sport. Cependant, dans notre argumentaire, ce n'est pas l'absence de compétition au sein de la pratique du saute-mouton qui l'explique, mais l'absence d'une instance capable de fournir le vainqueur d'une partie de saute-mouton et d'être garante des règles communément admises. Comment désigner le vainqueur d'une compétition de patinage artistique si personne n'est présent pour la juger ?

Comment valider un essai au rugby en l'absence d'arbitres ? À la différence du patinage artistique ou du rugby, il n'existe pas d'institution ou de clubs de saute-mouton, et pas plus de compétitions universellement réglées dans lesquelles s'affronteraient les meilleurs pratiquants. Si cette perspective peut se révéler intéressante à regarder, elle appelle surtout pour l'heure à densifier la définition des sports qu'en donne Guttman.

La question de la périodisation : critique de la lecture « guttmannienne » des sports

Si le recours aux sports peut sembler ainsi efficient, il est insatisfaisant sur un plan historique. Dans notre logique, un sport ne peut être qualifié comme tel que parce qu'il est apparu à un moment donné, avec une identité bien précise, qui permet conséquemment de le distinguer des pratiques précédentes. Au-delà du travail novateur qu'il établit, le principal reproche qui peut être formulé à l'encontre de Guttman est de ne pas être allé au bout de sa logique de datation du sport. En effet, Guttman (2004) investit les sports d'une dimension anhistorique, les mettant sur un pied d'égalité — au moins terminologique — de l'époque la plus ancienne qu'il situe en ancienne Égypte, à la plus récente, l'ère moderne. Or se replacer dans cette perspective historique des activités physiques aurait dû lui permettre de constater l'extraordinaire rupture qui s'est produite dans le temps. Seule cette perspective permet de saisir le moment de l'histoire où un sport est devenu « sport » (Bodin et Héas 2002, p. 45). Cette quête d'une définition des sports ne doit pas relever de l'homologie : le jeu physique devient sport parce qu'il naît moderne et non parce qu'il succède à un sport prémoderne. Aussi, le schéma « guttmannien » s'adapte mal à l'historiographie des sports (Defrance 1995, p. 20) et, par conséquent, invite à toutes les interprétations historiques possibles.

Par-delà la mobilisation d'éléments de définitions communs, qui ne fait finalement que repousser le problème de définition, d'autres critères d'intervention doivent émerger, que Guttman arrive pleinement à soulever par ailleurs. Ces derniers vont véritablement parvenir à façonner et révolutionner les dimensions physiques, règlementaires et compétitives des jeux traditionnels et ainsi marquer une rupture avec ces derniers. Alors que des auteurs comme Guttman voient dans l'histoire des sports une évolution sans rupture, le raisonnement entrepris par Elias va permettre de véritablement dater cette transformation et faire ressortir un « *système sportif* » (Darbon 2014), cadre conceptuel composé de sports, sous-entendus modernes. Seule cette matrice permet véritablement de poser les jalons de l'évolution des pratiques

sportives dans le temps, en matérialisant la constitution d'un sous-champ central de pratiques, permettant ainsi de distinguer le football et, ensuite, des *foot-ball*.

1.2 Des jeux physiques aux sports : construction du système sportif

À travers cette lecture, deux théories sur la naissance des sports se confrontent. La première, que nous partageons, attribue leur création à une rupture socio-historique. La seconde, bien que reconnaissant parfois le caractère particulier des sports, les considérant comme modernes, voit, à mesure que les ères sportives se succèdent, une continuité temporelle immuable entre tous les jeux physiques de compétitions réglés des civilisations (des Jeux olympiques antiques aux sports sous leurs formes actuelles). Il doit donc être fait état des caractéristiques sur lesquelles se basent ces jeux prémodernes ou traditionnels, permettant ainsi de souligner qu'ils étaient le reflet de leur société et qu'en cela ils ne peuvent constituer des sports.

1.2.1 Une rupture avec les jeux physiques traditionnels

Pourquoi tous les jeux physiques ne sont-ils pas des sports ? Au risque de se répéter, ce qui trompe Guttman et le courant de pensée de la filiation des sports, c'est qu'effectivement et à première vue, les sociétés antérieures pratiquaient des activités qui s'apparentent *a minima* aux sports, respectant certains de leurs traits⁸. Mais leur appréhension diverge. Pour mettre à jour cette rupture, prenons au mot la prescription formulée par Elias (1994a) :

[p]our savoir si c'est là un phénomène relativement nouveau ou la renaissance d'une pratique ancienne dont la disparition est inexplicable, nous devons nous demander au moins rapidement si les jeux de compétition qui existaient dans la Grèce ancienne avaient vraiment les caractères de ce nous considérons aujourd'hui comme du « sport » (p. 175-176).

Il est vrai que la revitalisation des Jeux olympiques par la volonté de Pierre de Coubertin à la fin du XIX^e siècle a quelque peu brouillé les pistes et fait le jeu de cette thèse de la filiation entre les épreuves olympiques de l'Antiquité et ceux dits « de l'ère moderne »⁹. Au-delà des traits communs que certaines des activités partagent entre ces deux époques, il est préférable

⁸ Ces activités pouvant également être considérées comme des jeux physiques de compétitions réglés.

⁹ Cette simple distinction terminologique devrait pourtant, là aussi, déjà témoigner de spécificités.

d'insister sur les nombreuses divergences qui peuvent être mises en exergue entre les épreuves olympiques respectives, qui rendent impossible toute filiation directe (Darbon 2014).

Sans établir une litanie de ces épreuves olympiques et sans comparer toutes ces dernières entre elles, on peut noter certaines caractéristiques communes des activités qui marquent uniquement les épreuves antiques (Darbon 2014, p. 23-28 ; Guttmann 2006, p. 45-50). Leur caractère sacré y est manifeste et les cérémonies d'hommage aux dieux y sont légion. Les activités programmées n'ont pas la même portée et n'ont de signification qu'à l'égard du mythique et ses rituels, que l'on retrouve en permanence dans le déroulement des Jeux antiques selon un calendrier bien précis. La conception de la compétition, aussi, est également différente, tout comme celle du corps et de son engagement (Ulmann 1971). L'absence de compétitions collectives et la prédominance des épreuves de combat, comme le pancrace ou la lutte, ont été les plus mobilisées pour pointer ces conceptions spécifiques qui divergent des affrontements sportifs contemporains. Ainsi, les luttes grecques n'ont que peu de choses à voir avec la lutte telle que le système sportif l'a modelée (Elias 1994a, p. 184). À l'image d'Arrachion de Phigalie ou Kreugas d'Épidamne, nombreuses sont les victimes de ces affrontements antiques qui permettent d'enfoncer hors de l'action ses doigts dans les yeux de l'adversaire ; tous les coups étaient permis, le combattant pouvant renverser, frapper, tordre les mains et les pieds de l'adversaire (Elias, p. 185 ; Le Floc'hmoan 1962, p. 17). Les faits d'arbitrage, éléments centraux des sports de combat, sont par conséquent très sommaires, à commencer par la désignation du vainqueur, effective non par décision arbitrale, mais par la main levée du (futur) perdant reconnaissant sa défaite (Vanoyeke 1992, p. 46). Certes, de nos jours, au judo ou en boxe, le combat peut s'achever à la demande d'un des deux combattants ou de leur encadrement, mais le rôle de l'arbitre dans la décision de stopper le duel reste entier et souverain. Quant au football, quand bien même un score serait fleuve, l'équipe menée ne pourrait demander à l'arbitre d'arrêter la rencontre avant son terme. En revanche, au football indoor ou lors de parties de *foot-ball* organisées entre amis, les joueurs mettront volontiers fin à leur match lorsqu'est reconnue la supériorité d'une des deux équipes, afin d'interrompre le « supplice » subi par la formation dominée, marquant là un différentiel, parmi d'autres, qui pousse bien à investir cette réflexion sur la diversité du champ sportif, y compris pour des pratiques contemporaines.

Par ailleurs, la violence et l'absence globale de responsable du règlement ne font que renforcer l'inégalité qui caractérise les jeux antiques, comme en témoigne l'absence de

catégorisation de poids dans les combats (Elias 1994a, p. 189 ; Guttmann 2006, p. 53-54) que Guttmann se contente de juger « *curieuse* », bien que sur certaines pratiques, comme les courses, le principe d'égalité entre athlètes tend à être appliqué ; les faux départs et le strict respect des distances à parcourir par tous étant promulgués et surveillés par des officiels (Darbon 2014, p. 25-26). Cependant, hormis le cadre précis que constituaient les Jeux, les règles, comme les limites temporelles et spatiales, restent à l'époque très vagues et en aucun cas universelles ou standardisées (Darbon, p. 27 et 53), variant d'une région à l'autre, le plus souvent peu détaillées et non écrites (Elias, p. 179-185).

Élargissons le propos liminaire d'Elias en l'appliquant aux jeux de compétitions subséquentes à la civilisation antique. Si les oppositions corps à corps des Grecs ou des Romains révélaient une violence quasi démesurée, les jeux collectifs d'oppositions des siècles suivants ont eu une logique similaire, avec une brutalité courante, conservant le principe de règles différentes d'un lieu à un autre (Elias 1994a, p. 178). Sur le principe d'égalité, certaines pratiques plus récentes sont purement et simplement réservées à une catégorie particulière de la population, comme le jeu de paume (Guttmann 2006, p. 56), établissant en cela une continuité... avec les époques antérieures, comme les Jeux antiques, réservés aux Grecs, où l'égalité des chances de concourir n'avait pas la même portée qu'aujourd'hui¹⁰.

En se rapprochant de l'époque moderne, qui constitue la période de rupture entre jeux traditionnels et sports, ces divergences perdurent donc et s'appliquent à des pratiques qui vont traverser cette rupture mais sous une forme totalement différente. L'exemple de la boxe — ou plutôt des combats à mains nus si l'on veut préserver l'appellation *boxe* au seul sport — pratiquée dans l'Angleterre du XVI^e siècle est à ce titre marquant car elle est toujours empreinte d'une grande violence (Pociello 1981, p. 48). En définitive, si les Hommes ont bien, de tout temps, pratiqué des activités physiques, des jeux physiques, cela ne suffit en rien à en faire des sports, fussent-ils sous forme de compétitions ludiques (Ulmann 1971, p. 322). Ainsi, Roger Chartier (1994) résume bien l'enjeu de la nécessaire distinction entre les pratiques sportives :

[à] *une conception universalisante, qui reconnaît l'existence de « sports » dans toutes les cultures, antiques ou contemporaines, européennes ou exotiques, est opposé le constat d'une discontinuité qui définit le sport à partir des caractéristiques qui le distinguent d'autres formes de loisir et d'affrontement, soit antérieures, soit concurrentes* (p. 13).

¹⁰ Même si des zones d'ombre persistent pour les Jeux modernes.

Nous prenons parti pour le constat d'une discontinuité, véritable rupture, laquelle se manifesterait par la sportification de ces formes de loisir.

1.2.2 La sportification : une application de critères constitutifs

Il revient désormais de marquer cette rupture en insistant sur le fossé créé entre l'avant et l'après. Les sports n'éclouent pas *ex nihilo*, mais sont des phénomènes de culture qui procèdent d'activités naturelles modifiées (Ulmann 1971, p. 323). Les jeux de compétitions vont connaître dans l'Angleterre des XVIII^e et XIX^e siècles cette remarquable transformation à travers un processus de sportification ; ce dernier donne naissance aux sports ou plutôt à la naissance du système sportif, pour lever toute ambiguïté relative à ce terme de « sports ».

Un contexte socioculturel favorable au développement du système sportif

Le mot « sportification » est initialement employé par Elias — s'excusant même du recours à ce néologisme — pour traduire la mutation des passe-temps en sports au sein de la société anglaise moderne (Elias 1994c, p. 28 et 43). Il a depuis été repris par plusieurs chercheurs quand d'autres, à l'instar de Darbon (2014, p. 13), lui préfèrent celui de *sportisation*, sans pour autant dénaturer la signification que lui donne Elias ou encore Parlebas (1999), qui le définit comme le « [p]rocessus social, notamment institutionnel, et par extension résultat de ce processus, par lequel une activité ludomotrice (quasi-jeu, jeu sportif traditionnel ou quasi-sport) acquiert le statut de sport » (p. 379).

En revanche, ce processus de sportification tel qu'il est défini ne saurait se confondre avec celui de *sportivisation*, certes proche, mais que nous convenons de qualifier à la suite de Pascal Bordes (2009), comme :

[...] le processus qui consiste à ce qu'un individu, une population, voire par extension un domaine social, adoptent ou s'adonnent aux pratiques sportives, sans pour autant s'inscrire dans le cadre d'une organisation de type sportif, dépendante d'une fédération de tutelle ou fonctionnant selon des modalités organisationnelles identiques (cité par Douet Guérin 2013, p. 145).

Ainsi, une population peut se *sportiviser* sans pour autant que les activités auxquelles elle prend part aient subi une sportification. Le recours à la sportivisation renvoie davantage à une évolution quantitative des pratiques sportives alors que la sportification dépeint un processus

plus qualitatif, et cela sans juger d'une plus grande participation ou adhésion à la pratique d'un ou des sports.

Elias, pour qui l'étude du sport ne vaut que par l'étude des sociétés, établit un parallèle entre sportification et évolution sociétale, laquelle est à l'origine de l'apparition des sports. En s'appuyant sur ses précédents travaux (Elias 1974 et 1976), les avancées d'Elias permettent de distinguer clairement un modèle de jeux né en Angleterre — qui correspondent dans son argumentaire aux sports — d'autres modèles de jeux, antiques, médiévaux ou traditionnels, rejoignant la distinction historique opérée par Guttmann mais en sanctuarisant la temporalité des sports comme résultant des seules sociétés modernes. Dans cette optique, il revient à l'Angleterre victorienne d'être le berceau d'une série de modifications radicales circonstanciées à la sportification. Le procès de civilisation de la société anglaise (Elias et Dunning 1994a), traduit principalement par l'émergence de l'économie industrielle, l'instauration du parlementarisme ou encore les changements intervenus dans son système éducatif va être à l'origine de cette transformation des jeux physiques (Anderson 2010 ; Darbon 2014 ; Elias 1994a ; Holt 1989). Le contrôle des tensions, des pulsions, leur équilibre, la maîtrise de la violence sont autant d'éléments qui vont marquer la singularité sportive et, par voie de conséquence, la relégation progressive des jeux athlétiques sous leur forme traditionnelle.

Les premières manifestations du procès de civilisation remontent au XVIII^e siècle où se met en place un système parlementaire accepté par les forces politiques en présence, *whigs* et *tories*, lesquelles conçoivent dès lors la compétition politique comme un affrontement pacifié (Elias 1994c, p. 28). La rénovation du paysage civique et politique du pays se renforcera au XIX^e siècle par le *Reform Act* de 1832, élargissant les droits politiques, comme le droit de vote, octroyé à la bourgeoisie, grande bénéficiaire du développement de l'économie industrielle qui éclot en Angleterre. L'émergence de cette bourgeoisie économique bouleverse l'ordre social établi au détriment de la *gentry*, qui voit diminuer ses pouvoirs et privilèges tant économiques que politiques (Darbon 2014, p. 61). Par ailleurs, la création d'une classe ouvrière au mode de travail spécifique va également modifier en profondeur le rapport de la société au temps du loisir, lequel s'allonge progressivement à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle (Anderson 2010, p. 93). La possibilité de se rencontrer et d'échanger dans des *clubs* joue un rôle central dans le développement du système sportif, d'abord auprès de l'aristocratie puis du reste de la population (Elias, p. 49).

La mutation du système éducatif anglais est certainement l'élément qui a le plus participé à cette rupture avec les jeux athlétiques, nombre de sports ayant été conçu au sein des établissements scolaires et universitaires britanniques. Cette empreinte historique est connue et mythifiée, à travers l'annuelle opposition nautique entre Oxford et Cambridge ou le geste instinctif de William Webb Ellis à Rugby, qui aurait — le conditionnel est de mise — donné naissance quelques années plus tard au sport du même nom. Si Rugby demeure à ce titre l'une des *public schools* les plus symboliques du rôle joué par les établissements anglais, le système éducatif dans son entier va connaître des bouleversements dont le champ sportif bénéficiera.

Jusqu'aux années 1830, les occupations et les distractions extra scolaires des membres des *publics schools* étaient pour le moins très libres et incontrôlées, entraînant parfois des actes de cruauté envers les animaux, du braconnage ou une consommation excessive d'alcool (Anderson 2010, p. 48). Sous l'action de nombreux *headmasters* dont Thomas Arnold, officiant à Rugby, est l'une des figures emblématiques, un contrôle plus marqué de ces pratiques va avoir lieu. Il se caractérise par l'imposition d'une discipline stricte et d'une reprise en main des pensionnaires de ces établissements, issus de la *gentry*, dont le respect du corps professoral laisse à désirer, conduisant à de nombreux actes de violence, bizutages (*fagging*) en tout genre selon le niveau d'étude, révoltes, mutineries, parfois presque dignes... de sports (Holt 1989, p. 79).

Arnold entreprit une révolution culturelle au sein de son établissement. Il vit dans les activités physiques un moyen d'outrepasser la violence qui s'exprimait, en s'appuyant sur les vertus morales qu'elles pouvaient engendrer auprès des élèves. Pour autant, ces activités physiques n'apparaissent pas comme une option partagée avec enthousiasme par les différents *headmasters*, certains manifestant leur hostilité en les réprimandant. Quoiqu'il en soit, ce fut rapidement perçu comme le seul outil de contrôle efficace face à la multiplication des débordements et le seul permettant de responsabiliser cette jeunesse selon un principe de *self-government* (Darbon 2014, p. 67-68). Le livre *Tom Brown's Schooldays* écrit par Thomas Hughes, ancien pensionnaire de Rugby à l'époque d'Arnold, relate cette expérience, laquelle a pour but, plus que de créer un sportif ou un *sportsman*, de faire du jeune homme un *gentleman* chrétien, sous l'influence puritaine des *headmasters* imprégnés du courant de la *Muscular Christianity* (Anderson 2010, p. 48 ; Darbon, p. 59-60 ; Parker et Watson 2014). Aussi, ces mécanismes se déployèrent dans la majorité des autres *public schools* et collèges, prêchés par d'autres *headmasters* ou éducateurs, à l'instar de Charles Vaughan puis Montagu Butler à

Harrow, George Cotton à Marlborough, Edward Thring à Uppingham, Hely Almond à Loretto, Moberly à Winchester, Nathaniel Woodard à Lancing College ou encore Edward Lyttleton à Wellington puis à Eton (Mangan 2000). En revanche, les universités anglaises rencontrèrent plus de résistances à l'incorporation de ces règles de vie commune basées sur l'activité physique contrôlée (Darbon, p. 71-73). Ce déficit ne sera comblé qu'avec l'arrivée des jeunes des *public schools* dans les principales universités anglaises (Anderson, p. 57 ; Holt 1989, p. 83).

De la sorte, le système sportif va-t-il émerger d'évolutions sociales et culturelles dans les pays industrialisés occidentaux, en Angleterre d'abord, puis dans les pays où son influence va se faire sentir, notamment à travers ses échanges commerciaux et son impérialisme, dont le système sportif et les sports britanniques, et au premier chef le football, ne seront qu'un des volets d'application (Darbon 2008). Reste à déterminer quelles furent les conséquences de ces évolutions sur les jeux physiques et, en premier lieu, sur les jeux physiques anglais directement concernés par les mutations sociétales et culturelles profondes de cette époque.

Des critères spécifiques aux sports

C'est à travers une étude précise de la chasse au renard qu'Elias (1994b) parvient à déceler un plus grand respect des règles, un contrôle des pulsions et une euphémisation de la violence. L'instinct tribal du chasseur laissant en effet place au comportement autocontrôlé du *gentleman-sportsman*, les règles et codes donnent sens et corps à la pratique. Au-delà de cette pratique de l'aristocratie anglaise, c'est un ensemble de jeux britanniques, incluant les jeux populaires, qui, par le procès de civilisation, vont graduellement devenir des activités à part entière : ils deviennent une fin en soi, le sport pour le sport (Holt 1989, p. 81). La sportification des jeux de ballons anglais (les *folk football*), qui donne naissance entre autres au football, fera l'objet d'une attention toute particulière. Il est néanmoins possible de relever parmi la diversité des passe-temps anglais « sportifiés », des manifestations de ces critères. Leur mise en place est plutôt longue et rend tout travail de précision impossible.

De manière générale, Guttmann, sans toutefois se référer spécifiquement aux passe-temps anglais — leurs préférant des références américaines — identifie sept caractéristiques distinctives des sports modernes : sécularisme, égalité des opportunités et des conditions de l'affrontement, spécialisation des rôles, rationalisation, bureaucratisation de l'organisation, quantification et quête des records (Guttmann 2006, p. 38-39). Il prend note de leur parfaite

imbrication, chaque critère ne trouvant raison qu'à partir de celui qui le précède, de la quête du record au sécularisme (p. 87). Ainsi, ces caractéristiques ne sauraient être une collection de facteurs relevés arbitrairement, mais bien des éléments qui sont tels les pièces d'un puzzle (Guttman 2004, p. 6), où les caractéristiques des *sports modernes* interagissent systématiquement (Darbon 2014, p. 18 ; Guttman 2006, p. 86). En cela, l'appel de Darbon pour un recours au système sportif peaufine le raisonnement de Guttman en soustrayant son défaut majeur et, par là même, en répondant à la réflexion de Ronald Hubscher, pour qui « [i]dentifier le sport, c'est finalement adopter un système de classement construit en opposition à d'autres types d'activités, en particulier la gymnastique qui serait d'essence différente » (Hubscher et al. 1992, p. 11). De fait, le puzzle de Darbon (2014) permet de ne plus être confronté à une époque mais à des pratiques, et se compose de cinq « catégories » inspirées par les critères de Guttman contre lesquels Darbon émet cependant quelques réserves¹¹ : nouvelles conceptions de l'espace et du temps, institutionnalisation de la pratique, émergence de règles du jeu (plus) complexes, rationalisation et quantification, recherche obsessionnelle de l'égalité compétitive.

Schématiquement, on peut distinguer quatre phases temporelles à travers lesquelles il est possible de retrouver et d'appréhender les différents critères de Darbon ou de Guttman appliqués aux jeux traditionnels (Pociello 1981, p. 43). L'intérêt n'est pas ici de dresser un inventaire de chacune des transformations mais de mesurer l'écart qui sépare les sports et le système sportif des jeux prémodernes.

Premièrement, une phase d'encouragement des pratiques populaires par le patronage et l'organisation de courses ou de combats assurés par les nobles et les *gentlemen* à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Pour rappel, avant l'application de ces derniers, ces jeux anglais partageaient naturellement avec les jeux physiques d'autres époques certaines caractéristiques : une manifestation de la violence dans leur exécution, l'absence de principe d'égalité et une structuration aussi bien temporelle que spatiale pour le moins superflue.

Deuxièmement, de 1820 à 1860, une phase d'appropriation des pratiques par les membres des *public schools*, lesquels vont par là même inventer toute une série de pratiques individuelles et collectives spécifiques aux différents établissements. Cette seconde phase se confond avec une troisième, entre 1850 et 1870, dite de règlementation de ces pratiques avec la formation des

¹¹ Notamment sur le choix de considérer le sécularisme comme un élément particulier.

clubs, exigée par le développement des rencontres entre établissements. Ces clubs associatifs symbolisent l'agencement d'un nouveau cadre de pensée vis-à-vis des passe-temps. C'est une phase de normalisation des jeux en partie due au renforcement et à l'uniformisation de la réglementation du temps, de l'espace, du nombre de joueurs et des gestes autorisés. Celle-ci établit un contrat sportif commun qui formalise une pratique, la mettant sur la voie d'un développement institutionnel, par la création de structures fédérales, représentatives de ces clubs, garantes des règles instaurées et qui doivent dès lors être respectées par l'ensemble des pratiquants quel que soit le lieu où se déroule l'opposition. Cette période marque aussi l'apparition d'un calendrier sportif à mesure que les oppositions se fixent dans le temps et façonnent les championnats locaux puis nationaux. À cet égard, les pratiques rompent également avec l'intemporalité des jeux antiques puisqu'elles n'ont ni fonction rituelle ni finalité festive. Ce désir d'unifier la pratique est caractéristique du système sportif et s'inscrit bien à contre-courant du système des jeux traditionnels dont les règles varient d'un territoire à l'autre. Pour que perdure ce mouvement, « [...] *il devient indispensable de normaliser et de réglementer le jeu pour permettre aux rencontres de se développer le plus largement possible* » (Pociello 1999b, p. 54).

Enfin, une période de divulgation s'ouvre à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, permettant la diffusion des règles et codifications collectivement établies. Cette quatrième phase se produit à plusieurs échelles. Sur le plan régional, à partir des classes populaires du nord industriel de l'Angleterre avec le développement du réseau ferroviaire issu de la révolution industrielle, facilitant des oppositions programmées et régulières. Sur le plan international, les voies commerciales et la constitution d'empires coloniaux ont facilité l'exportation de ces pratiques en dehors du Royaume-Uni (Augustin 1995 ; Gillon, Grosjean et Ravenel 2010, p. 8-9 ; Singaravélou et Sorez 2010). Plus essentiel encore que les sports anglais constitués, le système sportif va servir de base de développement pour les pratiques dans le reste des pays industrialisés. L'Europe continentale puis l'Empire britannique, à leur tour, connaissent à cette période un procès de civilisation. Ils furent les premiers territoires à accueillir ces innovations sportives — pratiques et système — dans une période d'échanges accrus de par l'essor de l'économie libérale, ces innovations ne constituant alors plus les seuls produits d'exportation. Leur venue en France s'explique ainsi par les flux transmanche d'intellectuels et de négociants britanniques. Une fois arrivées dans l'Hexagone, ces pratiques vont connaître la même homogénéisation qu'en Angleterre par l'intermédiaire des clubs puis celle des associations et, enfin, par la création de fédérations nationales (Holt 2011). Certaines pratiques implantées en

France avant l'arrivée des sports britanniques, comme l'haltérophilie et la lutte, subiront les effets de la sportification, de même que la savate, rebaptisée symboliquement « boxe française » au regard de la référence anglaise. Le même processus se constate avec l'arrivée du système sportif aux États-Unis avec le base-ball et le football (américain).

1.2.3 Le système sportif, un ensemble pertinent mais exclu

Au-delà de sa pérennité dans le temps et dans l'espace, le système sportif suffit-il pour autant à rendre compte de l'état actuel du champ des activités physiques et sportives ? Ce système, en place depuis plus d'un siècle et demi ne connaît-il pas d'évolutions, des remises en question ? Certes, une majorité de pratiques nouvellement créées l'ont rejoint, renforçant d'autant son hégémonie. En revanche, toutes n'ont pas suivi le processus de sportification que le système sportif impose, et restent donc en marge de ce dernier quand ce ne sont pas des pratiques qui en sont issues qui s'en dégagent. Celles-ci opèrent en quelque sorte un mouvement de *désportification*, défini comme :

[...] le processus social par lequel un sport perd son statut soit par abandon ou perte d'une instance centralisatrice (de type fédération), soit par défédéralisation d'une pratique lorsqu'elle s'exerce hors des contraintes organisationnelles et réglementaires d'une fédération en sortant de sa zone d'influence (Bordes, Lesage et Level 2013, p. 36).

En cela, une activité comme le football, dont la sportification fut pionnière, nous semble particulièrement représentative d'un nécessaire approfondissement du concept de système sportif. Le football rassemble manifestement tous les critères d'un sport mais il a depuis fait l'objet d'une multitude d'arrangements et de réorganisations conduisant à l'apparition d'autres sports issus de sa diffusion. C'est le cas du futsal ou du beach soccer, qui s'inscrivent eux aussi dans le système sportif, mais également de pratiques qui n'en relèvent pas, bien que participant à la richesse du *foot-ball* : celles dont l'affiliation ou la reconnaissance institutionnelle se font attendre, à l'instar du football indoor.

Ces pratiques sportives se sont affranchies d'un système sportif, alors que certaines ont « sorti » les sports du système sportif de la même manière que les sports ont fait entrer des jeux athlétiques dans le système sportif. Ce mouvement inverse face à l'histoire des activités physiques et sportives valide la négation de ce champ en tant que chasse gardée des seuls sports, et donc son ouverture. Ces pratiques « déconstruites », dont l'unité constitue désormais la force

vive de la pratique sportive, sont-elles pour autant une réminiscence de pratiques prémodernes ? En aucun cas : ces pratiques « balle au pied » continuent de s'exercer grossièrement selon les règles fixées par le système sportif, sans partager toutefois l'ensemble de ses composantes, à commencer par le critère institutionnel. Pour Darbon (2011) :

[1]e fait de ne pas s'inscrire dans le système sportif ne rend évidemment pas une activité moins intéressante à étudier ; mais d'un point de vue aussi bien concret que social et culturel, « il ne s'agit pas de la même activité ». (p. 584)

Les pratiques qui se développent en dehors du système sportif n'ont de sens qu'au regard de ce dernier, qui sert de référentiel à l'ensemble des pratiques sportives, comme en témoignent les appellations *ludo-sports* ou *sports-loisirs* données à ces différentes formes de pratiques. Par conséquent, les pratiques affiliées s'inscrivent dans un registre qui, globalement, diffère de celui du système sportif.

1.3 Les cultures sportives, des catégories plus appropriées à la lecture des pratiques sportives

S'est ainsi construit aux côtés du système sportif, un ensemble de jeux physiques, plus ou moins réglés, sous forme de compétitions désinstitutionnalisées, mais qui n'ont pour autant que peu de rapports avec les jeux athlétiques prémodernes. Dès lors, devant l'impossibilité de reposer pleinement notre réflexion sur l'une ou l'autre des terminaisons, « sport » d'une part, « sports » d'autre part, pour relater la diversité du champ des pratiques sportives, et notamment de ses formes d'organisations, le recours aux cultures sportives offre des perspectives mieux adaptées à la comparaison scientifique.

1.3.1 Les pratiques sportives, un champ bicéphale

Auparavant, il convient pour ce faire de définir clairement deux modèles sportifs à partir de paradigmes fondés sur des éthiques particulières (Pigeassou 1997a), même si cela a déjà été fait, indirectement, pour l'un des deux modèles, corrélé au système sportif et à ses activités.

Un modèle propre aux sports

Bien qu'il soit toujours hasardeux de généraliser un ensemble d'activités aussi ample que celui des sports, le sous-champ des pratiques sportives assoit un modèle sportif (Montchaud et Dantin 2011), par une série de régulations, d'uniformisations et de contrôles appliqués à ses pratiques. Ce dernier s'est idéalement ajusté au cadre de la société industrielle telle qu'elle s'est progressivement développée dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Ce modèle sportif exprime une spécificité « *révélatrice de l'état de la société et de sa culture à un moment donné* » (Vigne et Dorvillé 2009, para. 7). Les valeurs de rendement, de rationalité et de productivité, essentielles au modèle d'organisation industrielle, vont ainsi trouver écho dans les sports et forger leur éthique (Pigeassou 1997a). Lors d'une épreuve, le sportif est censé produire un résultat mesuré, quantifié par le temps, la distance, la note — artistique ou technique — ou le score, ce qui lui permettra de se comparer à d'autres dans une logique de compétitivité, quelle que soit l'époque (Guttmann 2006, p. 83). Seuls l'entraînement, la rigueur et le travail conduisent à la plénitude sportive et à la bonne prestance lors de ces compétitions. De fait, l'élite sportive dont est issu le champion, est perçue par la masse de pratiquants comme la référence, le stade ultime de développement à atteindre.

Ce discours sur la rationalité de la pratique sportive fonde une éthique propre au modèle sportif, qualifiée d'apollinienne ou digitale (Pociello 1999a, p. 256-257). La notion de performance a d'ailleurs longtemps prévalu au sein même de l'éducation physique et sportive enseignée dans le scolaire : jusqu'en 1985, la notation était basée sur ce critère de performance, et non sur la progression de l'individu (Clastres et Dietschy 2006, p. 177).

Les modalités de la pratique institutionnalisée (compétition normée, entraînement...) définissent ainsi un moule chaperonné par le fédéralisme, structure organisationnelle la plus adoptée par les sports (Darbon 2014, chapitre 4). Si le système sportif s'est mondialisé et généralisé, de même que son éthique, il le doit en partie au développement des lois sur les libertés publiques et aux divers cadres législatifs souples dont le rôle dans la constitution de regroupements sportifs est essentiel : associations, clubs, ligues, fédérations ont de la sorte participé à la pérennité du système sportif durant plus d'un siècle et continuent d'ailleurs de le faire avec un succès certain, nonobstant quelques ajustements. La fédération a donc pour rôle de regrouper puis de coordonner les actions entre les différentes associations qui s'y rattachent par l'organisation de compétitions ordonnées selon un cadre commun. L'organisation fédérale

tend à créer symboliquement les conditions nécessaires au regroupement homogène de tous les individus portés par ce désir de rentabiliser l'effort, et la mise en action corporelle par la règle.

Le modèle sportif fédéral se caractérise également par une forme de sociabilité spécifique qui découle de l'associatisme (Pigeassou 1997a, p. 35). Ce mode de regroupement entraîne de facto une forme de socialisation, quelle que soit la pratique sportive. Le seul principe d'opposition qui prévaut dans ce modèle est par contre générateur d'une « *sociabilité, paradoxale sans doute, puisqu'on se rencontre tout exprès pour s'opposer* », l'adversaire étant « *le partenaire indispensable* » (Hubscher *et al.* 1992, p. 352). La socialisation y est de type sociétaire puisqu'elle marque « *l'ascendance de la loi (la règle) sur la liberté* » (Pigeassou, p. 37). Même si le club ou l'association peut constituer un regroupement affinitaire, qui produit de la sociabilité plus proche d'une forme communautaire (Hubscher *et al.*, p. 352), le rattachement de ce collectif à une fédération de tutelle modifie ce type de socialisation. Le principe de la pyramide fédérale crée une hiérarchie entre les licenciés et donc une logique de différenciation par le résultat. Cette structure pyramidale, constituant le fondement du fédéralisme, prône la performance et la compétition, le combat ou l'agôn, qui s'oppose à l'aléa, symbole du hasard et de la passivité du pratiquant (Caillois 1967, p. 56). En somme, le fédéralisme sportif assoit une « [...] *sorte de société idéale où chacun se trouve à chaque instant situé à la place que lui assignent ses mérites* » (Hubscher *et al.*, p. 353). Comme le résume Pierre Chifflet (1998) : « [I]es fédérations sportives ont imposé un modèle de pratiques organisées sur un mode officiel, signifiant l'appartenance à une communauté "totalisante", dans laquelle la compétition, le dépassement de soi, l'excellence corporelle sont présentés comme des critères de valeurs éducatives universelles ».

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce ralliement massif et continu à la cause du modèle sportif durant le siècle qui a suivi la genèse des premiers sports (Chantelat et Tétart 2007). Pour Patrick Clastres et Paul Dietschy (2006, p. 155), les conséquences du pic de natalité d'après-guerre constituent un élément majeur d'explication de ce phénomène. En effet, les générations issues du « *baby-boom* » vont très vite être initiées aux sports, dont la pratique est rendue obligatoire dans le système scolaire et même prolongée en dehors du cadre éducatif par les associations sportives. La juxtaposition des mots jeunesse et sport appliquée aux instances gouvernementales que furent successivement un sous-secrétariat en 1946, puis un haut-commissariat en 1958 et un ministère à part entière en 1966, en est une parfaite illustration. Les politiques d'aménagements d'équipements sportifs engagées par l'État vont en outre permettre

au plus grand nombre, et pas seulement aux jeunes (écoliers, collégiens, lycéens), d'accéder à une pratique sportive sous sa forme règlementée et institutionnalisée.

Outre une adhésion de plus en plus forte à la pratique, la sportivisation de la société française se ressent également médiatiquement. S'il a déjà été fait part précédemment d'une globalisation du système sportif par le développement de rencontres internationales, ces dernières vont dans la seconde moitié du XX^e siècle susciter d'autant plus l'intérêt des masses que la télévision relaye désormais ces événements. La médiatisation croissante des sports va favoriser leur implantation dans le paysage sportif français, structurant davantage le territoire par une extension de l'offre : le nombre de fédérations sportives évolue à la hausse, passant de quarante-trois en 1947 à soixante-treize en 1978, puis à quatre-vingt-quatorze en 1986 pour atteindre cent dix-sept fédérations sportives depuis 2013, nombre qui évolue peu lors de la dernière décennie. Ces fédérations se répartissent en trois types : unisport olympique, unisport non olympique ou multisports.

L'âge d'or du fédéralisme, de 1960 à 1980, où la hausse du nombre de licenciés au sein de ces organisations est la plus importante, coïncide également avec un redressement économique. Au même titre que l'acquisition d'une voiture ou d'un poste de télévision, la pratique sportive — au sein d'une fédération — participe de la recherche d'un mode de vie envié en lien avec sa société d'appartenance. Si « le sport » se démocratise autant, qu'il « décolle » (Clastres et Dietschy 2006, p. 176), il le doit en partie à l'évolution du nombre de pratiquantes, alors même que certains penseurs et tenants de la morale sportive originelle, à l'instar de Pierre de Coubertin, étaient des opposants farouches à la pratique sportive féminine (Bodin et Héas 2002, p. 99-111). Cette « ouverture » des fédérations sportives aux femmes n'a donc été réalisée qu'assez tardivement, au même titre que d'autres droits et libertés fondamentales, comme l'obtention du droit de vote. L'allongement de la durée de scolarisation féminine ainsi qu'une revalorisation de leur carrière professionnelle leur a également permis de s'affirmer aussi bien dans le monde du travail que dans celui des loisirs, à commencer durant cette période par les sports (Defrance 1995, p. 30-35). De même que la seconde moitié du XX^e siècle a vu la plupart des sports s'ouvrir aux femmes, la première moitié a quant à elle accordé une place plus large aux classes populaires, rompant avec l'image élitiste du *gentleman-sportsman* véhiculée par certains sports à leurs débuts.

En somme, la sportivisation intensive de la population française après 1945 s'est faite à travers un maillage sportif aussi bien structurel qu'idéologique, par le modèle sportif fédéral, modèle qui s'inscrit alors idéalement dans le paradigme socioculturel français des Trente Glorieuses.

L'émergence d'une nouvelle forme sportive

Les dimensions établies par le modèle sportif fédéral sont bousculées par l'apparition de nouvelles pratiques à partir du milieu des années 1970, qui entraînent un « *réaménagement complet du "système des sports"* » (Pociello 1999a, p. 48-49). En effet, ces pratiques, dites de « glisse », « californienne »¹² ou « fun » vont s'accommoder de « [...] *configurations où les dispositifs compétitifs et règlementaires sont le plus souvent très marginaux* » (Darbon 2002, para. 17). De nombreux auteurs (Adamkiewicz 1997 ; Basson et Smith 1998 ; Le Pogam 1997) ont recours au terme de « nouvelles » pour qualifier ces pratiques issues des évolutions sociétales, mais il nous semble préférable, par rapport à une perspective temporelle, de lui substituer celui d'*alternatives*, utilisé entre autres par Alain Loret. Cet adjectif permet de caractériser « *des pratiques sportives émergentes qui se posent en alternative à la culture des sports institués* » (Jorand 2010a, p. 16), et ce, en tenant compte de celles qui naissent après les années 1970 ; s'il est en effet possible de déceler des sports de première génération au sein du système sportif, toutes les pratiques exorbitantes de ce dernier n'apparaissent également pas à la même période, et le développement du football indoor, dont il est question ici, en est un exemple, et justifie la moindre mobilisation du terme générique de « nouvelle » pratique, tout comme celui de pratique « innovante ».

Loret est l'un des premiers auteurs à avoir mis en avant l'existence de cette « contre-culture sportive », aux aspects revendicatifs envers un modèle sportif dominant, et qui souhaite inverser les symboles et transgresser ses normes et ses valeurs (Defrance 1987, p. 139-147). Parallèlement à l'éthique sportive traditionnelle, que nous requalifions de moderne¹³, une éthique postmoderne va émerger ; elle sera étampée par des contraintes formelles décalées de celles des pratiques du système sportif (Darbon 2002). L'objectif n'est pas ici de dresser une

¹² La plupart de ces activités corporelles alternatives apparaissant sur la côte ouest des États-Unis.

¹³ Nous reprenons la typologie des éthiques de Pigeassou (1997a, p. 42-45) mais nous modifions son principe de datation. L'éthique que Pigeassou présente comme « traditionnelle » correspond à notre éthique « moderne », et les éthiques qu'il présente comme « moderne » et « postmoderne » sont ici regroupées sous une seule éthique, propre au modèle sportif alternatif.

liste exhaustive de toutes ces pratiques analogiques ou dionysiennes (Pociello 1999a, p. 256-257) qui débordent du système sportif, d'autant que leur foisonnement complexifie les ébauches de définition et de classification les concernant. Il s'agit davantage de rendre compte des évolutions qui touchent les activités corporelles, de la même façon que pour la rupture entre jeux athlétiques prémodernes et sports. Ces jeux-sportifs alternatifs qui gravitent autour du système sportif ont pour attribut commun de valider les théories du courant postmoderne que développent parmi d'autres Michel Maffesoli (1998 et 2003), Jean-François Lyotard (1979) ou Gilles Lipovestky (1993). Accès rapide aux sensations, autonomie accrue, faibles contraintes (temporelles, logistiques...), tels sont les leitmotifs des nouveaux besoins sportifs (Bessy et Hillairet 2002a, p. 48) en corrélation avec un certain rejet des institutions. Ces activités sont d'ailleurs symboliquement qualifiées de « libres » et dites « auto-organisées », avec pour corollaire le souci du développement personnel individualisé dont fait état la pensée postmoderne. Ces pratiques cherchent avant tout à s'extraire du commun, à faire de « [l]a notion de sport inorganisé [...] une idée, un idéal » (Hubscher *et al.* 1992, p. 335). L'activité physique est alors perçue comme un outil au service du bien-être et non au service de la performance, où le corps devient alors un enjeu central en modifiant le dessein des activités à travers le développement de « rivalités "douces" » (Pociello 1999a, p. 40-41). L'efficacité du geste cède le pas à l'esthétisme de ce dernier. À la rigidité des valeurs sportives semblent s'opposer désormais des valeurs davantage en rapport avec la postmodernité : le plaisir, les sensations, le bien-être, la maîtrise (Le Pogam 1997). Cet essor de pratiques s'effectue en symbiose avec le développement de la société des loisirs « [...] qui, à l'image des "sports alternatifs" [...] se réorganise ailleurs et à une autre échelle qui n'est plus celle d'une réalité institutionnelle séculaire » (Urbain 2002, p. 115).

Si ces activités demeurent bien des jeux physiques, où la conception de la compétition est réduite à sa plus simple définition, le désengagement institutionnel va cristalliser la distinction entre un sport et un « non-sport », séparant ainsi la catégorie des jeux-sportifs selon qu'ils sont institutionnalisés ou non (Parlebas 2010, p. 81). C'est d'ailleurs la raison qui nous pousse à ne pas nous ranger pleinement derrière la définition que Parlebas propose pour « le sport »¹⁴ qui correspond davantage, pour partie, aux « sports », et ne peut donc faire l'objet d'une généralisation, à moins de retomber dans un hasardeux débat sémantique et de valeurs que l'on accorde au sport.

¹⁴ Parlebas (1999) définit le « sport » comme « [l']ensemble des situations motrices codifiées sous forme de compétition et institutionnalisées » (p. 355).

Le développement de ces pratiques alternatives constitue-t-il pour autant une rupture avec les sports ? Compte tenu de la vitalité des fédérations sportives, des sports, du mouvement olympique, donc du système sportif dans son ensemble, difficile de soutenir cette thèse. Aussi, si la rupture culturelle entre jeux traditionnels et sports ressort nettement et définitivement (Parlebas 2003a), celle entre ces *post-sports* et les sports est aussi trouble que discutable.

Certes, par le processus de désportification qui assouplit quelque peu l'éthique moderne, une manière de concevoir les pratiques du système sportif va s'épandre dans le registre ludo-sportif incarnée par le redondant *sports-loisirs*. En effet, dans l'analyse sociétale de Maffesoli (2003, p. 101), la postmodernité tendrait à favoriser le développement du facteur ludique dans les domaines de la vie sociale au prix d'une subjectivité plus profonde dans les activités humaines, mais au détriment d'un engagement corporel sérieux et productif. Parlebas (1999) qualifie ce mouvement de « *ludisation* », qu'il définit comme le « [...] *processus qui favorise l'apparition des caractères de plaisir spontané et de motivation joyeuse, dépourvus de finalité utilitaire, habituellement associés au jeu* » (p. 222). Ce « nouveau » ludique marquerait un retour symbolique au *desport* originel, à un amusement primitif, mais qui n'en resterait pas moins corrélé au système sportif. Ainsi, bien que ces pratiques introduisent de « *l'entropie* » dans le système des sports (Jorand 2010b, p. 60), elles ne parviennent pas à supplanter le système sportif. Pour preuve, le phénomène inverse à la ludisation, la sportification des ludo-sports ou des pratiques alternatives, tend même à se manifester ponctuellement, expliquant par là même l'augmentation du nombre de fédérations sportives. Ce mouvement se réalise bien au détriment de la dimension ludique des pratiques alternatives, « *noyau dur de leur élan productif* » (Jorand 2010a, p. 17). Néanmoins, les valeurs de « contre-culture » qu'elles ont initialement portées — avant leur sportification — constituent encore le terreau sur lequel naissent certaines pratiques sportives alternatives contemporaines.

En fin de compte, le terme de « *transition sportive* » (Clastres et Dietschy 2006, p. 193) voire de mutation (Attali 2014) paraît plus adéquat que celui de rupture, actant un « *nouvel âge du sport* » (Mongin et Vigarello 1987), en aucun cas synonyme de disparition du système sportif. La création des pratiques alternatives entraîne une complexification du champ des activités physiques et sportives, passant d'une éthique et plus généralement d'une *forme sportive* (Corneloup 2013) monocéphale, à un champ aux formes bicéphales, symboliquement renouvelé, où les pratiques s'appréhendent, se définissent et s'exercent selon un va-et-vient permanent, et dont témoignent les abus de langage. L'exemple du football en constitue un

symbole fort, puisque l'appellation « football » s'applique partout où prennent place des joueurs, un ballon et des buts.

Des cultures sportives partagées entre deux modèles

Quel que soit le regard qu'on porte sur elles, les pratiques sportives sont des éléments de culture (Pociello 1999a ; Travert et Mascret 2011). L'intégration des manifestations sportives comme composantes culturelles a longtemps été contestée, notamment par des intellectuels porteurs et défenseurs d'une culture dominante (Pociello, p. 42). Aujourd'hui encore, toutes les différentes définitions de la culture n'englobent pas l'activité sportive. Seules les plus « ouvertes » permettent une lecture et une interprétation culturelle du fait sportif : le concept culturel est instinctivement rattaché aux activités artistiques ou aux œuvres littéraires. Ainsi, le ministère de la Culture français n'a aucun lien avec les confrontations sportives organisées chaque année sur son territoire alors qu'au Canada, le classement des composantes culturelles accorde une place aux activités sportives sous l'appellation de « *culture récréative* » (Moulinier 2002, p. 22). La première définition du concept de culture, émise par Edward Burnett Tylor en 1871, laisse la porte ouverte à cette considération : « [La] *Culture ou civilisation*, [...] *est ce tout complexe qui comprend la connaissance, les croyances, l'art, la morale, le droit, les coutumes et les autres capacités ou habitudes acquises par l'homme en tant que membre de la société* » (cité par Cuhe 2004, p. 16).

Les pratiques sportives peuvent de la sorte être considérées singulièrement comme une « *capacité ou habitude* ». Dans son ouvrage *Homo ludens*, Huizinga (1951) énonce que le jeu est plus ancien que la culture, que la culture « *naît sous forme de jeu* », qu'elle « *est à l'origine, jouée* » (p. 84), chaque culture, chaque civilisation possédant des jeux propres à elle. Répondant aux thèses de Huizinga, Caillois (1967, p. 126) affiche un certain scepticisme à propos du lien entre culture et jeux. Selon lui, le jeu est une production culturelle, un « *résidu* » de la culture et non l'inverse. De fait, puisque c'est la culture qui façonne le jeu, ce dernier est à l'image de son géniteur : les jeux « [...] *apportent des indications utiles sur les préférences, les faiblesses et les forces d'une société donnée à tel moment de son évolution* » tout autant qu'une « [...] *civilisation et, à l'intérieur d'une civilisation, une époque peut être caractérisée par ses jeux* » (Caillois, p. 164).

Au regard de l'époque actuelle, il est opportun d'affirmer que la culture sportive n'est pas figée sur elle-même, mais aussi d'exprimer sa diversité sous les deux formes qui viennent d'être énumérées : le système sportif et un modèle plus éclaté (Chifflet 2000), le système ludo-sportif (Pigeassou 1997a), ce dernier parfois habillé de traits contre-culturels. Ce positionnement acte la réalité d'une pratique sportive comme activité authentique rattachée à un univers culturel. Mais une fois ce premier niveau de différenciation établi, peut-on réduire les pratiques d'un sous-champ ou d'un modèle à une culture sportive globale ? Si « [l]a culture sportive, aujourd'hui, ne peut s'envisager qu'au pluriel » (Travert et Mascret 2011, p. 11), ce dernier ne doit pas être que double, mais démultiplié. Aussi, « [...] de la culture sportive, on serait passé aux cultures sportives. Le développement des formes de cultures sportives s'apprécie davantage à l'aune des différences qu'à celle des similarités. » (Pigeassou, p. 38)

Bien que les similarités existent, les différences au sein de ces dernières sont manifestes. Comme l'indique Darbon (2002), au sein de modèles que l'on a définis, « des distinctions doivent encore être faites » (para. 17). Celles-ci concernent les propriétés formelles des pratiques, pour ne pas s'arrêter à des ensembles culturels qui ne serviraient qu'à « séparer ce qui est confondu et relier ce qui est séparé » (Augustin 2011a, p. 362), avec les sports d'un côté et les ludo-sports de l'autre. Pour justifier ce distinguo, Darbon (2002) recourt de manière pertinente à l'exemple suivant :

[...] de même que dans le cadre des contraintes naturelles¹⁵, les propriétés formelles du surf, du snowboard ou du parapente ne sont pas réductibles les unes aux autres, dans le cadre des contraintes règlementaires, les propriétés formelles du football, du rugby ou du basket-ball ne sont pas les mêmes (para. 17).

Autrement formulé, il existe finalement « autant de cultures sportives distinctes qu'il y a de sports différents » (Darbon 2002, para. 12), et, par extension, autant de cultures ludo-sportives qu'il y a de pratiques sportives alternatives aux sports. Le fait d'établir des cultures sportives « globales » ne fausse pas pour autant le raisonnement ni le rend mal fondé, les différentes cultures sportives ne constituant pas des ensembles disjoints, mais elles sont beaucoup trop générales et trop peu opératoires (Darbon 2002 et 2010), plus encore que le simple vocable « sport ». Aussi, à la suite de Darbon (2014) nous choisissons de définir une culture sportive comme :

¹⁵ Cadre qui définit, dans le raisonnement de Darbon, ce qui correspond ici au système ludo-sportif, alors que les « contraintes règlementaires » définissent le système sportif.

[...] *une combinaison originale des pratiques et des comportements (sur le terrain ou en dehors), des représentations mentales ou systèmes de valeurs, et surtout (puisque'il s'agit d'une activité éminemment physique) des rapports au corps singuliers — à son propre corps, à ceux de ses équipiers et à ceux de ses adversaires* (p. 147-148).

Cette définition pourrait être complétée par d'autres éléments comme les références fondatrices, l'histoire ou encore les codes (vestimentaires, langagiers...) (Bourdeau, Corneloup, Mao et Boutroy 2004, note n° 1, p. 44).

À l'évidence, toutes les pratiques sportives ne peuvent s'accommoder de ces deux conceptions, raison pour laquelle la dualité de lecture et de classement des cultures sportives est, sur ce point, soutenable : le judo, le handball ou le hockey sur gazon se pratiquent difficilement en dehors du cadre fédéral. Mais le nombre croissant de sports qui s'arrangent plus facilement du basculement d'un univers à l'autre, jusqu'à se confondre, tempère ce constat et tend donc à privilégier cette double lecture. Des scénarios d'hybridation se développent ainsi entre l'éthique moderne et l'éthique postmoderne (Pigeassou 1997a, p. 45).

Ces situations nécessitent donc à la fois un dépassement des modèles et un « rapprochement » des cultures. Dans une optique distinctive, il faut alors accompagner cette culture spécifique par la notion de service sportif. Certaines de ces pratiques alternatives, compte tenu des évolutions sociétales, vont se structurer non plus par la sportification, avec la création d'une fédération spécifique ou l'intégration dans une fédération existante, mais en s'organisant autour d'une structure indépendante du système sportif, créant ainsi une lutte pour l'offre de service (sportif).

1.3.2 Dépasser les modèles, comparer les cultures : le recours aux services sportifs

Après avoir affirmé la différence radicale entre ces deux ensembles de pratiques qui cohabitent dans les sociétés contemporaines (Augustin 2011a), la notion de service sportif permet un écrémage, notamment du second modèle mis en lumière, plus éclaté, unissant des pratiques sportives dites alternatives au modèle sportif traditionnel instauré par le système sportif.

Définition du service sportif

Si les organisations sportives sont restées sur des schémas traditionnels de fonctionnement durant le quart de siècle d'après-guerre (Garrabos 1997, p. 63), la massification de la pratique sportive, par le développement et la croissance des ludo-sports, draine une diversification des modes d'organisation et d'encadrement. Les pratiques sportives s'affranchissent de plus en plus souvent de ceux établis par le système sportif, construit sur le modèle fédéral (associations, clubs, ligues, fédérations), par le biais d'auto-organisations ou de regroupements basés sur le concept d'individuation, ou alors en le remplaçant par un autre type d'encadrement, privé et marchand. La multiplication des cultures sportives contribue à un phénomène d'explosion des services sportifs (Garrabos p. 65), fortement corrélé à l'apparition des pratiques alternatives, en particulier celles qualifiées de *sports-loisirs*, directement issues de la transformation de pratiques initialement modelées par le système sportif :

[p]endant les années 80, la montée en puissance d'une économie des services s'affirme et s'impose. La transaction sportive change définitivement de modèle. La rationalité économique s'affine et se déploie dans l'univers des sports, d'autant plus qu'avec l'avènement d'une corporéité se multiplient les services qui prennent pour cible le corps et la « forme ». S'inscrivant d'emblée dans le registre d'une économie libérale, le fonctionnement du marché de la forme inspire les acteurs sportifs tout en soulevant un flot de critiques et des attitudes de méfiance. Les effets du modèle, mais aussi ceux de la concurrence favorisent une prise de conscience du monde sportif. Tout d'abord, les services sportifs se multiplient, se diversifient pour résister à la concurrence interne. Ils sont surtout l'œuvre d'associations, mais aussi d'entreprises artisanales ou d'envergure, et ont pour cible des activités « sensibles » : tennis, équitation, squash, ski, golf, activités de pleine nature. (Pigeassou 1993, p. 350)

Un service peut se définir simplement comme « [...] *une production qui ne débouche pas sur un substrat matériel échangeable mais qui repose, néanmoins, sur un contrat d'échange* » (Pigeassou 1997b, p. 48). En cela, le service sportif correspond à une palette assez large : l'enseignement, l'initiation, l'entraînement, l'animation, la location, la compétition sont des prestations qui peuvent se recouper dans le cadre d'une pratique sportive. D'autres prestations tels les grands événements ou les spectacles sportifs (Desbordes 2000, p. 25) et les médias (Meurgey 2006, p. 362) en constituent eux aussi, mais nous cantonnerons notre étude aux seules pratiques sportives.

Si ces services sportifs ont leurs propres particularités, ils restent toutefois avant tout des services comme les autres, dont le produit respecte quelques caractéristiques (Desbordes, Ohl et Tribou 2004 ; Pigeassou et Bousige 1997 ; Ravenel 2011) : il est intangible, sa qualité est

variable, il ne peut se stocker, n'est pas reproductible et nécessite la participation du consommateur, le corps devenant alors le premier instrument de la production.

Dans ces services sportifs, l'offre que constitue la mise en jeu du corps de l'individu est considérée comme le service de base des organisations prestataires (Pigeassou 1997b, p. 56 et 58 ; Pigeassou et Bousige 1997, p. 179). Ce service de base a longtemps constitué l'unique offre proposée par ces organisations sportives, dissimulant l'absence d'innovation d'une gamme de services finalement très limitée (Pigeassou et Bousige, p. 202). Néanmoins, par le développement des prestataires, l'intégration de services périphériques (spécialisés, annexes ou associés) dans l'offre de service est devenue prépondérante, vitale, même si la pratique sportive resterait possible sans eux. Michel Desbordes, Fabien Ohl et Gary Tribou (2004) rappellent « [qu'] *offrir un service sportif, ce n'est pas seulement favoriser la pratique sportive, c'est aussi satisfaire des besoins plus subjectifs (en termes de relations sociales, de reconnaissance, d'éthique, etc.)* » (p. 6).

Typologie des services sportifs

Dans cette redistribution des cartes consécutive à l'évolution des demandes et leur exigence, « [l]e cadre juridique et fiscal de la loi 1901 n'apparaît plus comme la seule formule adaptée au développement des organisations sportives » (Pigeassou 1999, p. 349), multipliant de fait le nombre d'acteurs du champ des activités physiques et sportives. Aussi, pour les fédérations, « historiques » prestataires de services du modèle sportif, surgissent diverses oppositions :

[...] une concurrence avec les autres disciplines institutionnelles conçues sur le même modèle d'organisation ; une concurrence avec le secteur marchand pour une offre alternative à la pratique en club (badminton, arts-martiaux, etc.) ; une concurrence avec les autres activités de loisirs traditionnels (musique, activités manuelles, théâtre...) ou les nouvelles tendances numériques » (Ravenel 2011, p. 390).

Certes, depuis la dissolution de l'USFSA¹⁶, la concurrence interne au secteur non marchand¹⁷ est actée, les fédérations unisport s'en arrangeant d'autant mieux qu'elles bénéficient parfois de l'agrément de sports dont l'autonomie et l'indépendance pourraient être source de concurrence. Le cas du futsal constituera à ce titre un exemple révélateur (développé

¹⁶ Union des sociétés françaises de sports athlétiques.

¹⁷ « Il rassemble l'ensemble des acteurs ayant vocation à produire des services sportifs sans forcément avoir un but lucratif (globalement l'ensemble des prestataires publics ou para-publics). » (Desbordes 2000, p. 98)

dans le troisième chapitre). En revanche, la concurrence issue du développement du secteur marchand¹⁸, plus tardive, pose davantage problème, ce secteur ayant tendance, d'une part, à prendre de plus en plus le pas sur le secteur non marchand (Desbordes 2000, p. 24 ; Ravenel 2011, p. 390) et, d'autre part, à instaurer une éthique radicalement différente de celle des organisations fédérales :

[L]es objectifs des prestataires de services ne sont pas identiques : la recherche de profit des offreurs privés ne peut se confondre avec les objectifs teintés d'éthique du secteur non marchand associatif ou encore les missions de service public des collectivités (Desbordes et al. 2004, p. 6).

Au début des années 1970, les services sportifs du secteur non marchand pèchent par le manque d'innovation dont ils font preuve, ancrés dans des schémas de fonctionnement établis lors de leur création et qui n'ont pas bougé depuis (Garrabos 1997, p. 63 ; Pigeassou et Bousige 1997, p. 202). Ils peinent à proposer des services périphériques et l'offre se résume schématiquement au sempiternel « *arrivée sur le stade, vestiaires, terrain, douche, vestiaires, départ* » (Garrabos, p. 65), duplication sportive du rythme quotidien « *méto, boulot, dodo* ». Ces prestataires de services ont tendance à ignorer les besoins du public au risque d'une déliquescence de leur offre (Desbordes *et al.*, p. 195). Sur ce point précis, les services sportifs marchands vont trouver un terrain favorable de développement, en premier lieu sur des « *sports élitistes* » comme le tennis, le golf ou l'équitation (Garrabos, p. 65), que Charles Pigeassou (1993) qualifie de « *sensibles* » (p. 350). En cela, cette « *contre-culture sportive rattrapée par le marketing* » (Clastres et Dietschy 2006, p. 195), va rapidement parvenir à assouvir « *l'autre besoin* » des pratiquants, celui de « *se faire plaisir* » (Desbordes *et al.*, p. 196). Pour ce faire, ce secteur marchand peut compter sur les méthodes entrepreneuriales (Massiera 2000) et l'investissement de « *[...] multiples opérateurs formés dans les universités et utilisant les méthodes de commercialisation ...* » (Augustin, Bourdeau et Ravenel 2008, p. 65).

Si les fédérations bénéficient néanmoins d'un soutien populaire certain et d'avantages concurrentiels sur les plans symboliques, économiques ou matériels (Tribou 2011), elles paraissent progressivement à la merci du secteur marchand dès lors que les prestataires de ce secteur investissent les failles des organisations fédérales. Si ce constat ne s'appliquait qu'à certains sports, il atteint progressivement des organisations et des pratiques dont les dispositions

¹⁸ « *Il rassemble l'ensemble des acteurs ayant vocation à produire des biens et des services sportifs en vue de réaliser un bénéfice (globalement l'ensemble des entreprises et des prestataires privés).* » (Desbordes 2000, p. 98)

ou l'agencement leur octroyaient une garantie d'assise, de stabilité et de domination *a priori* plus importantes que celles des opérateurs commerciaux.

1.3.3 *Le football, une pratique devenue sensible aux services concurrentiels*

Le filtre du service sportif met ainsi en exergue différentes conceptions de la pratique ludosportive, partagée entre une logique jugée contestataire par le principe de l'auto-organisation et une logique tendant à la rapprocher davantage du système sportif par le développement du service marchand, qui s'applique y compris au football, générant un lignage de pratiques culturellement multiples.

Football, futsal, beach soccer : des offres du service non marchand

Pour faire suite à la typologie des services que nous avons évoquée, il est possible de dégager trois principaux sports « balle au pied » : le football (originellement *football association*), le futsal et le beach soccer. Ces pratiques répondent en tous points aux critères spécifiques du système sportif et sont principalement régies par le service non marchand¹⁹, matérialisé par les fédérations nationales (la FFF ou l'UNCFS²⁰ en France), leurs associations continentales (UEFA²¹...) et mondiales (FIFA, AMF, Beach Soccer Worldwide...). Ces dernières ont en charge le développement de ces sports, à travers leur enseignement, leur codification, leur surveillance et leur contrôle.

Bien qu'appartenant *a priori* à une même classe de pratiques motrices, celle des jeux collectifs d'opposition sans incertitude liée à l'environnement physique (Parlebas 1999), ces trois sports recèlent des cultures sportives bien distinctes. Si tous les éléments définissant ces pratiques ne sont pas dans un rapport d'opposition, quelques différenciations permettent d'établir des cultures sportives spécifiques (Darbon 2002). La taille du terrain et plus généralement la nature de l'espace dans lequel prennent place le football, le futsal et le beach soccer constitue l'élément le plus facilement décelable. Ce critère s'accompagne par ailleurs de règles tout aussi propres à chaque pratique comme les possibilités de recourir au tackle ou aux

¹⁹ Le cas des clubs sportifs professionnels est particulier car ces derniers « s'apparentent de plus en plus aux services du secteur commercial » (Ravenel 2011, p. 392).

²⁰ Union Nationale des Clubs de Futsal.

²¹ *Union of European Football Associations.*

charges, le nombre de joueurs et de remplacements autorisés, la durée d'une rencontre ou encore le type de ballon utilisé. Ces éléments définissent des propriétés formelles qui permettent d'élaborer et consolider (Darbon 2002) les cultures sportives originales du football, du futsal et du beach soccer, lesquelles constitueront des objets d'étude privilégiés selon l'échelle d'analyse retenue au fil de l'étude.

D'autres pratiques apparentées au football relèvent de services non marchands comme le *footgolf*, mélange implicite de football et de golf, ou le *futnet*, autre nom donné à la pratique du tennis-ballon. Contrairement au football, au futsal et au beach soccer, ces pratiques, qui ont pour particularité de ne pas être des jeux de « contacts », ne sont pas affiliées à une fédération sportive et ne bénéficie pas de l'agrément ministériel. De plus, elles restent des pratiques extrêmement marginales, à la sportification incomplète, motivant leur éviction de notre échantillon de pratiques étudiées, malgré l'intérêt que peut constituer leur développement dans une perspective de diversification des formes de jeux « balle au pied ».

Le football indoor : une alternative marchande

Le *foot-ball* a longuement résisté au phénomène d'explosion des services marchands²². Pourtant, Michel Bouet (1968) précise que les « sports de balle », donc par extension, de ballons, sont les plus à même de subir ce qu'il appelle une « *transposition ludique* » (p. 557), proche du concept de ludisation, généralement assurée par les services sportifs marchands. Depuis les années 1990, le *foot-ball* est concerné par l'émergence de formes d'organisations marchandes. Précédent le football indoor, le *Jorkyball*, appelé également « football à deux », s'est diffusé sans véritable réussite avant de jouer la carte du rapprochement avec la FFF. Le football indoor connaît lui une réussite plus importante, étant parvenu à s'imposer comme une pratique majeure des cultures sportives du *foot-ball*. Raison pour laquelle il a été retenu ici au détriment de son aîné.

²² Quand bien même l'élite du football, à travers les clubs ou ligues professionnel(le)s, est, elle, concernée depuis plus longtemps par ces services marchands.

Photographie 1 : Terrain de Jorkyball (Arena Sport Center Valenciennes)



Source : V. Gaubert 2016

Nous définissons le football indoor comme l'activité physique d'opposition collective (deux équipes de trois à six joueurs), commercialisée par une structure de loisirs sportifs sur la base de la location d'un terrain dont le coût varie entre 6 et 10 € par heure et par personne. Le plus communément, il se pratique à cinq contre cinq (quatre joueurs de champ et un gardien de but par équipe), mais il paraît méthodologiquement cohérent de ne pas « écarter » les formes de jeu à quatre contre quatre ou à six contre six rencontrées dans nombre de complexes ou centres de football indoor, termes utilisés pour qualifier l'équipement dans lequel l'activité prend part. Ces éléments numériques rapprochent ainsi le football indoor du beach soccer ou du futsal (sports pareillement pratiqués à cinq contre cinq dont un gardien de but). L'aire de jeu permet néanmoins une différenciation précise et claire entre ces formes de jeu « balle au pied ». Là où le beach soccer se joue sur sable, le futsal se joue sur un parquet ou une matière synthétique autre que le gazon (synthétique), c'est sur une surface synthétique artificielle, exclusivement un gazon, que s'exerce le football indoor. Élément fondamental, cette surface de jeu est délimitée par des rambardes ou palissades et non par des lignes de sorties (de balle). Ces murets sont surmontés de filets qui permettent un cloisonnement entier de l'aire de jeu.

Photographie 2 : Terrain de football indoor (*UrbanSoccer Lille-Bondues*)



Source : V. Gaubert 2016

Contrairement au football, au beach soccer et au futsal, le football indoor ne possède pas d'institution de référence. De fait, il ne peut être inscrit dans le système sportif tel que nous le concevons : ce dernier constitue une forme originale, « [...] *qui se manifeste par l'existence combinée de caractéristiques plus ou moins affirmées, mais toujours présentes — et toujours présentes ensemble* » (Darbon 2014, p. 19). Or, selon Parlebas (1999), l'institution « [...] *répond au phénomène massif qui impose un dispositif officiel et des appareils matériels extrêmement puissants : fédérations, contrôles de l'État, règlements, instances d'autorité, calendriers, cérémonials, arbitres et officiels, sanctions, récompenses et condamnations* » (p. 363). Gasparini (2000) rappelle quant à lui dans son ouvrage que ces institutions sont « [r]églées par voies légales » et qu'elles ont « *des missions et fonction officielles* » (p. 24). Aucune instance de ce type ne régule la pratique du football indoor. En France, chaque lieu de pratique est libre de mettre en place le corpus de règles et le type d'opposition qu'il souhaite et ceci sans l'aval au préalable d'un quelconque système hiérarchique ou dispositif officiel. Cette absence d'institutionnalisation ou de bureaucratisation (Guttmann 2006, p. 38) fait lisiblement du football indoor un jeu-sportif hors-institution. Bien que la FFF s'invite sporadiquement dans ces complexes, elle n'en reste pas moins étrangère à la politique qui s'y mène, à travers un objectif marchand. En l'état, il ne peut donc être considéré que la face « marchande » de ce service du *foot-ball*. De plus, l'instauration de compétitions plus ou moins officielles au sein des complexes ou intercomplexes ne justifie en rien une sportification actée du football indoor,

lequel est né sur les bases d'une abstraction assumée et revendiquée de ce type d'opposition, qui ne sont pas sans rappeler celles du système sportif. Si le football, le futsal et le beach soccer n'existent que par l'existence d'oppositions règlementées par une institution, il n'en est foncièrement pas le cas pour le football indoor.

En considérant ses traits distinctifs et en se basant sur les classifications en usage (Augustin 2011a ; Dugas 2007 ; Parlebas 1999), qualifier le football indoor de pratique ludo-sportive, également synonyme de jeu-sportif non institutionnel, ne relève pas d'une logique extravagante, et constitue même une dénomination appropriée. La définition que donne Jean-Pierre Augustin de l'activité ludo-sportive abonde dans ce sens puisque selon lui, elle désigne « [...] *les modalités non institutionnalisées — non compétitives et hors clubs — de pratiques sportives ...* » (Augustin *et al.* 2008, p. 119). Afin de préciser notre pensée, le management de cette pratique par des sociétés et l'échange de services qui s'opère entre le joueur et le gérant (participation financière pour avoir accès aux structures), nous permet d'avancer l'expression de pratique ludo-sportive marchande pour évoquer le football indoor, au regard des pratiques ludo-sportives non marchandes que constitue les cultures du *foot-ball* auto-organisé.

Les cultures du *foot-ball* auto-organisé

La désportification du football n'est pas uniquement l'œuvre des prestataires de services sportifs marchands. L'émiettement des formes de pratiques sportives consécutives au développement des activités alternatives a également saisi le football et les chiffres de déclaration de pratique tendent à confirmer cette impression : « [...] *l'on pratique tout autant et même plus le foot entre amis, hors de toute structure, qu'au sein d'un club* » (Lefevre et Thierry 2011, p. 4).

Le football indoor, qui parvient à capter une partie de ces joueurs occasionnels, n'est pas la première pratique à se développer en parallèle à la pratique sociale de référence (Gibout et Mauny 2008 et 2009) : le football des cités (Chantelat, Fodimbi et Camy 1996), le football des trottoirs (Sansot 1992), le football des rues (Travert, Griffet et Therme 1998), le football sauvage (Gibout et Mauny 2008 et 2009), le football de bas d'immeubles (Travert 1997), le football du dimanche matin (Cubizolles 2009) s'inscrivent tous dans le registre d'un *foot-ball* diversifié, et contribuent au dynamisme de la famille des jeux-sportifs « balle au pied », sans pour autant faire l'objet d'une offre de service. Comme l'indique Maxime Travert (1997), « [l]e

football de pied d'immeuble n'est pas la simple expression d'un football institutionnel. Il est une construction culturelle originale et on peut repérer, dans la pluralité de ses manifestations, des principes organisateurs spécifiques. » (p. 188)

Aussi, bien que nous nous focalisions exclusivement sur les offres de services, il s'agit de ne pas écarter, ne serait-ce que conceptuellement, ces formes de pratique auto-organisées popularisées au début des années 1990, et qui, d'une certaine manière, ont également participé à la construction du football indoor. Ces pratiques témoignent de logiques finalement proches de celles du football indoor, notamment en termes d'éthique, postmoderne (Bordes *et al.* 2013), avec la volonté première d'assouvir une pratique hors-institution(s).

Conclusion du chapitre 1

Sans ambitionner une clarification sémantique et conceptuelle du sport, ce chapitre inaugural a simplement voulu dégager l'objet d'étude des nombreux pièges sous-tendus par ses aspects commodes et accessibles, occultant des contours qui participent finalement tant à sa richesse qu'à son intrication. Ainsi, la première question posée par ce chapitre, « qu'est-ce que le sport ? », canalise pleinement cette complexité et sa permissivité. Chacun peut y apporter une réponse, qui ne soulève fatalement que d'autres questions. De ce point de vue, il ne peut être mobilisé une définition du sport satisfaisante pour qu'elle s'accorde d'une lecture complète du champ des activités physiques et sportives. Cette entité « sport » doit s'apurer. En partie, la définition du sport se perd dans la définition du champ des activités physiques et sportives ; en une autre, elle se confond avec une définition des sports. Pour autant, ces derniers, bien qu'étant des entités plus aisément définissables (ce sont des jeux de compétitions réglés par des institutions) ne sauraient s'accaparer à leur tour l'ensemble du champ des activités physiques et sportives. Les sports ne peuvent s'arroger le monopole du sport au sens le plus large du terme.

Le système sportif apporte à l'évidence une réponse congrue, en mettant l'accent sur un cadre spécifique qui régule une collection de pratiques spécifiques, qu'on s'accordera à la suite de Darbon (2014) à définir comme sports, bien qu'au regard des affirmations précédentes, cette situation puisse prêter à confusion car l'émergence de ce système sportif « *est consubstantielle de celle des sports que l'on pourrait appeler "de première génération"* » (Darbon 2011, p. 584). Pour autant, la définition du système sportif satisfait à demi la lecture *complète* que l'on souhaite faire du champ des activités physiques et sportives, laquelle nécessite la définition d'un ensemble « ludo-sportif » ampliatif. Ce dernier, moins systémique que celui des sports, mais tout aussi révélateur de l'état du champ des pratiques sportives, s'affirme à la fin des années 1970, et s'inscrit aussi bien en opposition qu'en complément du système sportif :

[...] *tant est patente la crise de l'éthique traditionnelle sur laquelle les organisations sportives ont construit historiquement leurs fondements, tant des formes nouvelles de pratiques tendent à échapper au poids de l'Institution et des bureaucraties fédérales, tant l'influence de l'économie devient, partout, plus évidente* (Pociello 1999a, p. 37).

En somme, le recours aux cultures sportives, présentes dans la totalité des deux ensembles de ce champ, permet d'outrepasser les difficultés sémantiques et conceptuelles, dans un

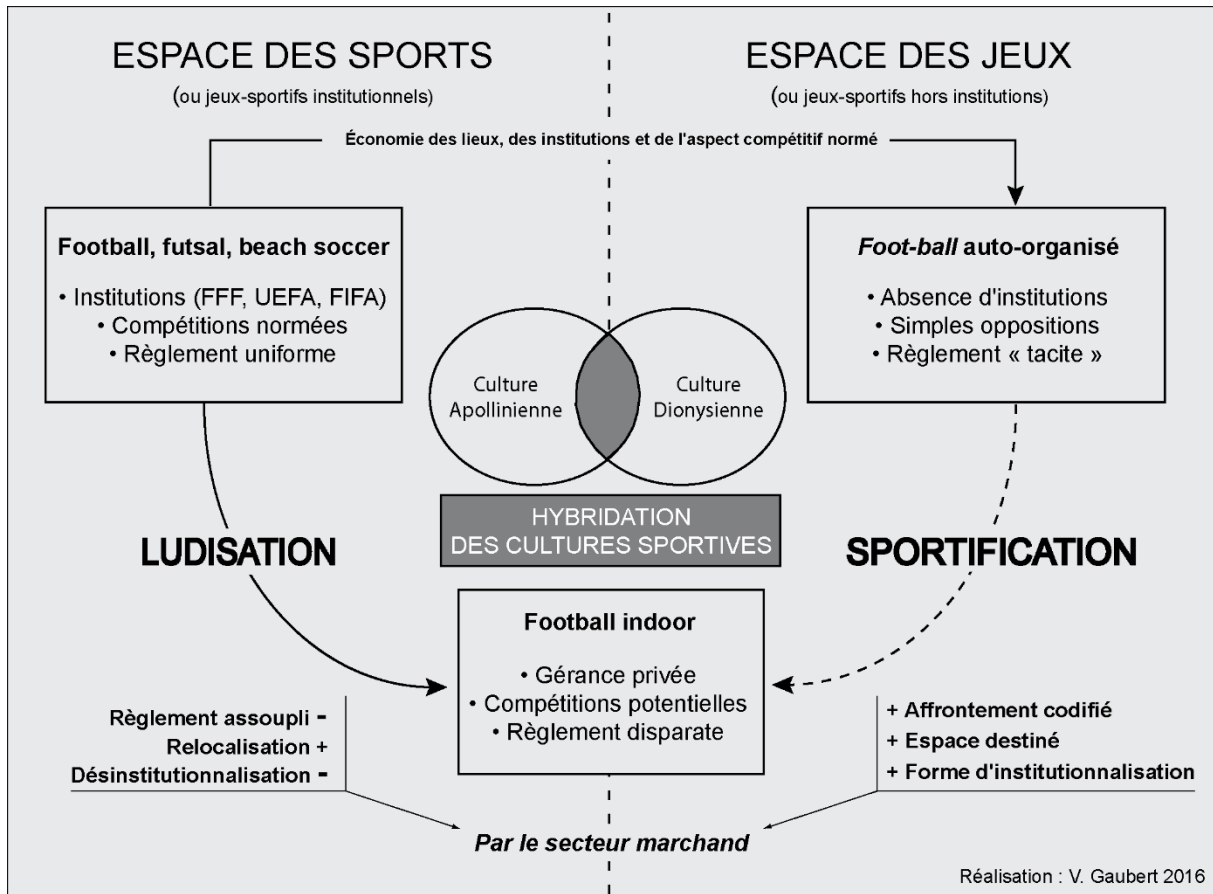
balancement permanent entre analogie et distance, comme l'illustrent les propos de Jacques Defrance (1995) sur les pratiques inhérentes au système sportif, propos qui peuvent à l'avenant s'appliquer aux pratiques ludo-sportives :

[s]egmenté, différencié, hiérarchisé, le monde des sports sécrète à la fois une culture sportive à peu près commune à tous les sports et des traits culturels spécifiques à chaque modalité de pratique, qui forment des ensembles symboliques complexes, socialement structurés (p. 9).

Cet état de fait doit être replacé dans un contexte d'explosion des services sportifs, lesquels sont, par le rôle des associations, clubs, ligues et fédérations, à l'origine de toutes les pratiques du système sportif mais aussi à celle de nombreuses pratiques ludo-sportives. Plus particulièrement, celles qui s'accommodent d'une marchandisation de l'activité instaurent un marché concurrentiel de l'offre sportive. Le football est ici l'exemple retenu pour transcrire cette dérégulation progressive des valeurs prônées par le système sportif (figure 1). Cette dérégulation a fait émerger de multiples cultures sportives du *foot-ball* en qualité de sports dont deux exemples — le futsal et le beach soccer — tout comme la pratique originelle, sont retenus dans notre échantillon. Cette émergence s'applique aussi aux pratiques ludo-sportives dont le secteur marchand a tiré profit, à l'instar du football indoor, dernière pratique retenue.

Ces cultures sportives ont largement remis à plat la lecture qui peut être faite du champ des pratiques physiques et sportives. Le second chapitre s'attachera à en présenter un volet essentiel : l'appropriation par ces cultures sportives « balle au pied » de l'espace, directement concerné par la multiplication et la diversité des moyens mis en œuvre par les pratiques sportives et leur exécution.

Figure 1 : Schéma synthétique du *foot-ball*



CHAPITRE 2

Lieux, espaces et territoires des cultures sportives

La géographie s'intéresse aux cultures sportives car le sport et les pratiques qui l'accompagnent sont devenus un genre commun, un idiome mondial et l'un des mécanismes les plus efficaces et les plus rapides d'organisations socio-spatiales et de diffusion d'activités que l'humanité ait jamais connus.

Jean-Pierre Augustin (2010, p. 306)

Les pratiques sportives sont consommatrices d'espaces en tout genre. Cependant, la richesse culturelle de ces dernières, comme nous venons de l'affirmer, doit théoriquement se ressentir quant à la diversité des lieux de pratiques. Pour en illustrer les différences, remobilisons l'apagogie présentée en ouverture du premier chapitre pour distinguer les sports des autres jeux physiques. Lors d'un final groupé à l'occasion d'une course cycliste, les *sprinteurs* usent de toutes leurs forces restantes pour couper la ligne d'arrivée le plus rapidement possible. Pour autant, malgré la nécessité évidente d'outrepasser les limitations de vitesse d'usage, ces coureurs se mettent-ils en infraction avec le Code de la route, comme le serait n'importe quel cyclotouriste²³ en dehors de ce cadre particulier ? Aucunement ! De même que l'arrêt aux feux de signalisation ou le respect des passages piétons ne s'appliquent, abstraction faite de situations bien exceptionnelles²⁴. Idem lorsque le nombre de roues est doublé. Quel serait le retentissement du *Grand Prix de Monaco* si les bolides étaient limités à 50 km/h ? Malgré leur conduite à risque, les pilotes se voient-ils pour autant retirer leur permis à l'arrivée ? Ces conditions témoignent de la primauté de la course sur des considérations communes à tout autre individu n'y prenant part. Ces exemples, volontairement pris dans le cadre de lieux où, habituellement, des règles autres que sportives s'appliquent, permettent de faire ressortir une certaine sanctuarisation de l'espace à un moment précis, à travers des prédispositions tout aussi précises.

²³ En admettant que d'aucuns de ces cyclotouristes dépassent les limitations de vitesse dans des conditions de circulations usuelles d'une chaussée urbaine.

²⁴ En cas de fermeture d'un passage à niveau, les coureurs sont tenus de marquer l'arrêt.

Ces régulations spatiales apparaissent moins flagrantes lorsque l'espace est conçu spécifiquement pour accueillir des sports ; ils constituent alors des espaces sportifs par destination (Vigneau 1998, p. 11). Il apparaît normal qu'un ring n'accueille que des boxeurs, qu'une piste de bowling ne serve qu'à jouer au sport du même nom, et qu'un court de squash ne possède qu'un potentiel d'utilisation extrasportif fort limité. Certes, il est possible et c'est le cas pour certaines pratiques que ces équipements servent davantage à des pratiquants qui ne respectent pas l'ensemble des prérogatives du système sportif, comme dans les clubs de raquettes²⁵ par exemple, où une opposition peut se disputer dans un cadre règlementaire plus souple (non-respect du comptage des points, engagement ou service simplifié). Pour le moins, la nature de ces installations demeure intacte et leur fonction principale respectée.

Tout autrement, la désportification de pratiques du système sportif se traduit par une sortie des cadres spatiaux établis par les institutions, principaux acteurs décisionnaires de ce dernier. Les pratiques alternatives s'inscrivent désormais dans le quotidien, dépassant la séparation établie entre les lieux sportifs et le reste. Certes, les boxeurs n'ont pas encore envahi les rues, mais lorsqu'elles le permettent, tout lieu semble devenir le support d'activités à vocation sportive, en particulier pour les cultures sportives auto-organisées.

Prises dans leur ensemble, il est par conséquent possible d'affirmer que « [l]es pratiques sportives sont, parmi les pratiques culturelles, celles qui exigent des cadres spatiaux d'exercice les plus larges et les plus diversifiés » (Pociello 1999a, p. 93).

2.1 Les cultures sportives, marqueuses de spatialités

Lorsque les sociétés se transforment, « *la culture se montre plastique* », elle change et évolue (Claval 2002, p. 83). La géographie doit s'intéresser aux changements culturels à l'échelle du temps et des espaces, entre autres ceux soulevés par les cultures sportives car ces dernières forment les individus, forment des groupes et surtout modélisent des lieux. Le système sportif et ses pratiques ont défini un nouveau rapport à l'espace (Darbon 2014, chapitre 3),

²⁵ De badminton, tennis, squash ou padel.

particulier car maîtrisé, même si ces lieux sportifs établis peuvent se confondre avec ceux d'activités humaines nullement ludiques²⁶.

2.1.1 Légitimer les cultures sportives en tant qu'objets géographiques

À quel égard les cultures sportives constituent-elles des objets géographiques ? L'affirmation selon laquelle « [l]es cultures sportives sont devenues des organisateurs sociaux et spatiaux structurant les sociétés » (Augustin 2011b, p. 355) a mis longtemps à prendre corps, au moins lorsqu'on retient la normalisation de l'espace comme critère de définition du système sportif. À cet effet, d'aucuns peuvent aisément percevoir les liens qui unissent les sports et les principales notions relatives à la géographie.

La localisation des sports révèle manifestement des disparités d'un territoire à l'autre, passé l'universalisme revendiqué et affiché du mouvement olympique²⁷. Si le football peut plus légitimement que d'autres faire office de seule exception mondialisée²⁸, la situation des sports à l'échelle planétaire est très hétérogène (Gillon *et al.* 2010) : elle ne peut toujours s'expliquer par la nature du milieu, dont l'influence tend d'autant plus à être atténuée avec l'avènement du système sportif même si « *la géographie joue bien un rôle de frein dans la popularisation d'un sport* » (Guttmann 2010, p. 8). Mais lorsque ce milieu n'entre pas en compte, qu'en est-il des disparités de localisation ? Pour exemple, comment expliquer le faible nombre de pays pratiquant le rugby au regard du football, qui nécessitent pourtant les mêmes moyens matériels et s'exercent dans un milieu identique ?

Contrairement au système sportif, dont la diffusion à l'ensemble des territoires du globe est perceptible, les sports et les sportifs (les licenciés) ne sont pas uniformément répartis, ce constat pouvant tout autant s'étendre au plan national, dont la géographie comporte quelques « *surprises* » (Pociello 1999a, p. 186-198). À partir de la diffusion et de la localisation des sports, des centres ou foyers sportifs et leurs périphéries peuvent être matérialisés (Augustin 1995, p. 28), aussi bien en termes de pratiquants qu'en termes de résultats (Gillon *et al.* 2010). Des hiérarchies s'établissent entre pays ou entre villes. En outre, certains territoires sont

²⁶ L'exemple des courses cyclistes vient d'être évoqué, mais le constat peut s'étendre aux disciplines de ski alpin, ou à certaines épreuves comme le marathon et le triathlon.

²⁷ À travers son drapeau par exemple.

²⁸ Il en sera question dans le troisième chapitre.

dépeints comme des « terres de » (« ... de l'ovale », « ... de football »), preuve d'un certain enracinement d'une pratique, et d'une faculté à faire émerger des talents, en particulier dans le cadre des sports individuels (« terre de champions ») : la Finlande pour ses lanceurs de javelots ou la corne de l'Afrique pour ses coureurs de fond. Par ailleurs, la professionnalisation des sports génère de nombreux flux : les transferts de leurs principaux protagonistes de clubs en clubs, ou les oppositions de ces derniers de compétitions en compétitions, définissent pour partie la distribution spatiale des sports et témoignent d'une mondialisation toujours plus recherchée.

Les sports s'insèrent également dans le champ géographique d'une manière moins médiatique à travers le réseau d'équipements, de clubs (amateurs) et d'institutions. Cette insertion s'effectue plus symboliquement à travers certains hauts lieux sportifs qui participent à la légende et au mythe : les « monuments du cyclisme » (les cols, les classiques), les grands équipements sportifs (les stades du Maracaña ou de Wembley, le golf de St Andrews, les courts du club de tennis de Wimbledon...) ou les *derbys* symbolisant un antagonisme — généralement pourvu d'origines sociales — entre deux villes ou deux pays.

Les cultures ludo-sportives ne sont pas en reste et façonnent, elles aussi, des hauts lieux naturels reconnus, tels les *spots* (Mao 2003). Même si ces cultures alternatives ont davantage tendance à favoriser une plus grande liberté dans la conception du « terrain de jeu », elles n'en demeurent pas moins visibles dans l'espace. Se dégage alors un matériau parfaitement mobilisable et mouvant, entretenu par les « [...] *logiques économiques et communicationnelles, de même que celles liées à l'individuation* [qui] *remettent en cause la stabilité des implantations classiques et participent à la dynamique de la géographie sportive en ce début de siècle* » (Augustin *et al.* 2008, p. 2).

Pour rendre compte de la compréhension de ces objets de recherche, la géographie du « fait sportif » s'établit à partir d'une triple perspective : la distribution spatiale des activités sportives, la localisation des espaces de pratiques, et les recommandations que la géographie peut proposer pour changer l'organisation spatiale des sports (Bale 2003). Cette conception rejoint pour partie celle des chercheurs français, pour qui les cultures sportives peuvent être appréhendées selon deux perspectives, complémentaires, dont la frontière est poreuse. La première, mobilisant les champs scientifiques au-delà de la seule géographie, aborde la distribution et le développement des pratiques sportives dans l'espace, leurs modes de diffusion, dans un registre de

« *spatialisation des faits sociaux* » (Augustin *et al.* 2008, p. 35). La deuxième se focalise essentiellement sur la combinaison des concepts et notions développés par les géographes (la distance, la contiguïté, la superficie ou la situation) pour « *mieux appréhender l'espace géographique des cultures sportives* » (Augustin 2011a, p. 373).

Ces deux démarches dessinent alors un courant, une branche disciplinaire qui, plus synthétiquement, s'intéresse aux « [...] *variations spatiales des pratiques ; leur implantation, leur intensité et leur diffusion, aux différents niveaux d'échelle (national, régional, départemental, communal) où on peut les observer* » (Pociello 1999b, p. 152). La géographie a donc su prendre « *le train en marche* » (Bouet 1998, p. 123) et s'insérer dans le concert des sciences humaines et sociales qui étudient les pratiques sportives, corrigeant ainsi son étonnant silence sur la question. Le bien-fondé d'une géographie du ou des sports, exclusivement centrée sur elle-même pose question par rapport au développement des études « géographiques » sur les pratiques sportives (Bale et Dejonghe 2008). Cependant, elle n'en a pas moins permis de revendiquer et de valider la pertinence d'objets dont la mise en perspective dans l'espace a contribué en partie à leur (re)connaissance et à la visualisation de phénomènes jusqu'alors inabordés.

2.1.2 *Les sports et la mise en ordre de l'espace*

Comme illustré en introduction de ce chapitre, « [...] *la maîtrise sportive passe par la réglementation des lieux qui définit les dimensions, les distances et la frontière de la pratique* » (Augustin 1997, p. 130). Si les exemples mobilisés précédemment font surtout état de l'appropriation temporelle de l'espace pour un événement précis (course cycliste, course automobile sur un circuit urbain), la majorité des sports va se doter d'espaces qui leur sont propres (Darbon 2014, p. 17). Les sports sont donc bien, comme tous jeux, des activités accomplies dans certaines limites de lieux précises fixées à l'avance, instaurées par l'institution et permettant leur reproduction d'un point géographique à un autre par le biais de compétitions, sous-entendues normées. La sportification va par conséquent correspondre, entre autres, à une normalisation et une standardisation de l'espace (p. 81), baptisé « espace sportif ».

Une délimitation de l'aire de jeu

L'espace va donc pleinement jouer un rôle dans le bon déroulement des sports, d'une part via sa capacité à ne concerner que les pratiquants du sport en jeu, et d'autre part en procurant à ces derniers les moyens, physiques, matériels, de s'exprimer, au point que l'objectif des sports peut, d'une certaine manière, se résumer à conquérir l'espace de jeu ou à s'en affranchir, ce dernier, constituant, pour certaines disciplines, « *l'enjeu du sport* » (Vigneau 2008, p. 11).

Aujourd'hui, la plupart des sports s'accompagnent d'une fonction « spectacle » avec des normes au niveau des capacités, des sécurités, des installations, des vestiaires, qui en définitive, sont toutes relatives au domaine de l'extra-sportif. Les sports et leur bon déroulement ne nécessitent pas inmanquablement de telles installations. Les qualifications pour le tableau final du tournoi de tennis de Roland-Garros se font au cœur de tribunes dégarnies quand elles ne sont pas inoccupées, sans pour autant que les oppositions qui s'y tiennent soit différentes de celles qui se déroulent quelques jours plus tard sur le court central parisien. De même pour le football, où les matchs remportés à huis clos ont une valeur arithmétique identique à ceux disputés devant une foule de cent mille spectateurs. La première fonction de l'espace sportif ne tiendrait donc pas tant dans ses caractéristiques sportives que dans sa capacité à accueillir ses contemplatifs (le public, les spectateurs) et à les séparer des individus qui ne s'acquittent pas d'un droit d'accès. Pour preuve, le stade et la salle, espaces sportifs emblématiques, n'accueillent pas nécessairement une prestation d'ordre sportive, preuve de leur certaine autonomie vis-à-vis des sports. La pierre angulaire de ces derniers reste le terrain, le parcours ou l'aire de jeu. On peut ainsi pratiquer un sport sans stade ou sans salle. Mais les stades et les salles ont naturellement porté les sports et facilité leur essor.

L'aire utilisée peut alors être ramenée à une figure évocatrice de « *l'essence géométrique* » (Vigneau 2008, p. 16) de l'espace sur lequel se déroulent les sports : la ligne, le cercle et le rectangle pour François Vigneau (2008, p. 7), le carré, le rond, le rectangle et le couloir pour Jean-Christophe Gay (1997, p. 331). Pour se définir, cette aire sportive s'accompagne d'une démarcation, matérialisée par la présence de lignes au sol, le recours à des cordes, des portes, des balustrades, des murs (Gay 1997 ; Vigneau 2008), lesquelles peuvent d'ailleurs constituer de précieux alliés lorsqu'ils le permettent²⁹.

²⁹ « Jouer avec les murs » au squash, « s'appuyer sur les cordes » en boxe.

L'espace fait partie intégrante de la réglementation en place, sans toutefois se substituer à l'arbitre, lequel reste seul décisionnaire du respect de limites spatiales fixées. Dans la plupart des sports de raquette, une balle est considérée et annoncée « fautive » lorsqu'elle sort des limites de l'espace, et entraîne un gain de point, là où dans les sports collectifs le ballon est symboliquement « remis en jeu », marquant bien la rupture entre l'espace du jeu et un autre type d'espace, qui serait pour ainsi dire « hors-jeu ». Les sports de combat sont tout aussi concernés par ces limites : au judo, seules les actions de projections initiées à l'intérieur de la surface de combat sont valides ; en escrime, le tireur est considéré comme touché lorsque son adversaire l'accule dans la zone de recul, portion rédhitoire de la piste.

Ces considérations géographiques ont fait l'objet de réflexions moins soutenues que celles afférentes aux temporalités spécifiques des sports, quand bien même les deux, fondées sur la mesure et la délimitation, vont finalement de pair (Darbon 2014, chapitre 3 ; Gay 1997, p. 328 ; Villaret et Tétart 2007). La faible propension à mobiliser ce facteur spatial comme élément central de la sportification est l'un des reproches adressés à la classification établie par Guttmann (Darbon, p. 17). Toutefois, à sa décharge, Guttmann (2006) fait bien mention du différentiel d'attention porté à l'établissement d'un espace sportif normalisé par les sociétés prémodernes. Certes de manière minimaliste, il souligne que les distances des pistes pour les courses n'étaient pas identiques d'un lieu d'épreuve à un autre (p. 72), et, dans l'esprit caractéristique général d'unification des cadres spatiaux et temporels, affirme :

[qu'] il est probablement exact que le mouvement allant du jeu aux sports en passant par les jeux et les compétitions corresponde à un degré croissant de contraintes spatio-temporelles. Plus l'activité est structurée, plus le balisage du temps et de l'espace est précis et coupé de l'ordinaire.
(p. 34)

Pourtant, cette mise en limites des jeux traditionnels va directement élargir des aménagements contigus au système sportif et révolutionner les jeux physiques de la seconde moitié du XIX^e siècle (Parlebas 2003a, p. 21-22), d'où la nécessité de la considérer pleinement, à l'instar de Darbon, comme un critère constitutif du système sportif. Auparavant, les oppositions collectives ou les pratiques athlétiques se déroulaient dans l'espace « *indifférencié du quotidien* » (Villaret et Tétart 2007, p. 266). Si la notion de normalisation permet l'établissement de règles et la possibilité de se doter d'un cadre spécifique et précis, celle de standardisation, presque indissociable, va permettre la reproduction de la pratique dans le temps (d'une époque à l'autre) mais aussi dans l'espace (d'un territoire à l'autre), rompant ainsi le

« *lien entre la pratique et l'espace local* » (Darbon 2014, p. 80), et « *instaurant la possibilité de confrontations universelles* » (Bromberger 1995, p. 7), ce que le système des jeux athlétiques prémodernes ne permettait pas :

[d]ans la plupart des cas, les terrains n'ont pas de limites fixes, et leurs caractéristiques ne sont pas reproductibles (absence de standardisation ou de normalisation de l'espace de jeu). Lorsque, cependant, des formes de standardisation sont présentes, elles n'ont d'application que locale (nombreuses variantes de la même matrice de jeu suivant les régions où on le pratique). (Darbon 2014, p. 54)

Dans le cas présent des sports et du système sportif, les limites spatiales des terrains ou aires de jeux sont domestiquées à travers des règlements qui n'ont que peu bougé et établissent des normes sur lesquelles tout sportif peut se mesurer, l'espace faisait office d'étalon, et où contrevenir aux normes spatiales, « *c'est s'exclure du système sportif* » (Darbon 2014, p. 17). Ainsi, les distances de courses sont, à de rares exceptions³⁰, restées les mêmes depuis les premiers Jeux olympiques de l'ère moderne, lesquels accordent une place écrasante aux épreuves où l'action se déroule « *dans un espace stable et mesuré* » (Augustin 2011a, p. 367). Du côté des sports collectifs ou des sports de raquette, les dimensions des terrains ou des courts connaissent peu de modifications, et bénéficient pour certains, comme au football ou au rugby, de mansuétudes octroyées par les institutions. Le strict respect de ces normes spatiales et leurs validations à grande échelle ont conduit aux succès de certains sports au détriment d'autres pratiques, et définissent par là même une géographie des pratiques à travers les territoires qui en ont accepté les contours.

Une organisation spatiale des institutions et des compétitions

La codification des sports, englobant naturellement celle de ses aires de pratique, modifie en profondeur ses potentialités d'expansion, puisqu'elle génère une « *base commune de référence, assurant une certaine équité entre les participants* » (Gillon *et al.* 2010, p. 6). Là où les jeux traditionnels ne concernaient qu'un échantillon réduit d'une population localisée, la standardisation, temporelle comme spatiale, va devenir la « *condition nécessaire à la diffusion nationale, puis internationale* » des sports (Gillon *et al.*, p. 6). Ces derniers n'ont de sens que

³⁰ Les Jeux olympiques de 1900 et 1904 intègrent le 60 mètres, épreuve toutefois conservée dans les compétitions d'athlétisme en salle, le 200 mètres haies et le 2 500 mètres steeple, quant à elles disparues. Depuis 1920, le programme des épreuves de courses (*sprint*, fond et demi-fond) n'a pas varié.

par la concrétisation de rencontres, d'oppositions entre « adversaires » selon des normes préétablies qui représentent le « *fondement même* » des sports (Arnaud et Terret 1998, p. 8).

Les relations, géographiques comme sociales, entre les protagonistes, par exemple au sein des clubs de cricket (Darbon 2014, p. 99-112 ; Elias 1994c, p. 49), favorisent l'établissement de règles communes et l'uniformité du jeu, arrangement plus délicat une fois ces « frontières » dépassées. Pour ce faire, des institutions correspondantes aux différentes échelles de diffusion des pratiques vont être indispensables pour garantir l'équité sportive et l'application de normes règlementaires acceptées par tous et partout, surpassant les considérations et coutumes locales. Il est tangible que toute institution sportive a pour ambition de développer son offre dans un maximum de pays³¹, notamment par l'intermédiaire des compétitions qu'elle diligente. Institutions et compétitions participent en cela à l'établissement d'une organisation spatiale particulière, tournée vers l'universalisation, constitutive d'une géographie des sports. Par là même, ces institutions sportives « *ont dessiné leur espace de gestion* », celui-ci étant de plus en plus calqué sur celui des institutions politiques, même si les fédérations internationales « *dressent leurs propres limites des continents* » (Gillon *et al.* 2010, p. 16). À l'échelle nationale, ce sont davantage les associations ou les clubs qui prennent à leur compte cette structuration de l'espace.

Globalement, bien que l'organisation mondiale des sports laisse entrevoir une « [...] *étroite corrélation entre les foyers de création du sport moderne et les zones actuelles de pratique* » (Augustin 1995, p. 27), le système sportif manifeste « [...] *une extraordinaire potentialité d'universalité en essaimant dans le monde entier, au point qu'il n'est pas un pays qui n'y participe d'une façon ou d'une autre* » (Darbon 2008, p. 4). Si le centre de gravité du système sportif s'étiole un peu, il reste largement dominé par les pays européens, qui concentrent une grande partie du pouvoir sportif, autant en termes de concentration des institutions, qu'en moyens d'organisation des méga-événements que constituent les compétitions sportives majeures : Jeux olympiques, Coupes et championnats du monde (Augustin 2007, p. 42 ; Gillon *et al.* 2010, p. 12-13, 20-21 et p. 26).

³¹ Il est fait ici référence aux institutions internationales. Dans le cadre d'institutions nationales, l'échelle d'application est évidemment modifiée mais correspond à une logique similaire.

Un système sportif gagné par les géographes

Ces quelques éléments présentés succinctement sont le fruit de travaux qui ont mis du temps à émerger. Le but n'est pas ici d'établir un panorama complet et minutieusement détaillé des travaux qui couplent les pratiques du système sportif et la géographie, mais simplement de porter un regard succinct sur les positionnements qui ont contribué à la richesse de ce croisement (Bale et Dejonghe 2008).

Les géographes américains et britanniques ont été les premiers à se pencher sur la place des pratiques sportives dans l'espace. S'appuyant principalement sur l'approche structurelle de données quantitatives (Corneloup 2002 ; Ravenel 2011), ils ont produit des cartographies révélatrices des localisations de différentes activités et de leurs pratiquants, le plus souvent à l'échelle internationale ou nationale. Le premier travail empirique pouvant clairement être rattaché à une géographie du fait sportif est celui de John Rooney, en 1969, portant sur les stratégies de recrutement des équipes universitaires de football américain et la mobilité des joueurs au sortir des lycées. Cinq ans plus tard, Rooney (1974) réalise le premier atlas de géographie des sports américains et fonde en 1987, la première revue de géographie spécifique à ce champ, *Sport and Place : an international journal of sports geography* (Bale et Dejonghe 2008). En Europe, John Bale (1978, 1980 et 1981) va largement s'inspirer de ces publications pionnières de Rooney, en appliquant ce type d'analyse descriptive et spatialisée à ses premiers travaux sur les sports britanniques. Bale (2003) développe ainsi un modèle de localisation du lieu sportif qui découle directement de la théorie des lieux centraux. Selon lui, la présence d'un club sportif dans l'élite peut s'expliquer par sa place — la plus haute possible — dans la hiérarchie urbaine. À la suite des travaux de Philip Wagner (1981), géographe aux travaux axés sur les faits culturels, Bale (1993) va parallèlement intégrer à son approche de la spatialisation des pratiques sportives une lecture socioculturelle.

Dans la lignée des précurseurs anglophones, la géographie française, sous l'impulsion des universitaires franc-comtois et bordelais, va combiner ces deux approches, et s'intéresser tant à l'analyse spatiale, très globalisée, du phénomène sportif, qu'à ses dimensions sociales et culturelles et leurs mobilisations pour expliquer la diffusion de pratiques. Pierre Arnaud et Thierry Terret (1998) rappellent qu'en France, « [...] *les historiens du sport ont le plus souvent privilégié l'étude des processus de création et de transformations des pratiques sportives mais ont plus rarement mis l'accent sur leur localisation et la dynamique de leur diffusion spatiale* »

(p. 7). Or les premiers travaux de géographes français sur les sports vont rapidement s'attacher à y remédier. Tout d'abord, par l'intermédiaire de monographies, visant à pointer les répartitions territoriales et « *les disparités géographiques dans l'intensité des différentes pratiques en France* » (Pociello 1999a, p. 186), à l'aide des chiffres de licenciés, où le recours à l'outil cartographique est encore central. Ainsi paraît *Sports en France*, de Daniel Mathieu et Jean Praicheux (1987), premier atlas national consacré aux sports, et premier véritable ouvrage d'approche géographique des sports en France. Les analyses de distribution des sports vont s'étendre à d'autres pratiques, et faire l'objet d'une parution groupée de travaux dans la revue *Mappemonde*, « *Espaces du sport* », même si certaines contributions y figurant ne relèvent pas directement de pratiques issues du système sportif. À l'instar de ceux de Rooney, ces premiers travaux géographiques font surtout des sports « *d'autres objets à cartographier* » (Bale et Dejonghe 2008, p. 159), où la « *description prend le dessus sur l'interprétation* » et l'explication (Ley 1985, p. 417, cité par Bale et Dejonghe, p. 159).

C'est principalement sous l'influence d'Augustin que les travaux géographiques sur les sports vont être abordés par la focale préconisée par Wagner puis Bale, en s'enrichissant notamment d'une perspective multidisciplinaire et transversale (Augustin 1995 ; Augustin *et al.* 2008). La parution de *l'Atlas du sport mondial* (Gillon *et al.* 2010), en est une manifestation patente et souligne les avancées effectuées par les géographes sur l'étude du fait sportif, lesquels se sont désormais dotés d'un large spectre d'approches pour aborder ces pratiques sportives dans des champs d'application toujours plus diversifiés et actualisés (Augustin 2011a ; Ravenel 2011).

Le football n'échappe pas à ces différentes tendances, et sa géographie est diversement analysée à partir des années 1980³², avant de faire l'objet d'une véritable analyse des processus de diffusion à l'échelle nationale par Loïc Ravenel (1997). Des deux côtés de la Manche, le football constitue donc, déjà, un objet central de l'analyse des travaux en géographie des sports, mais ceux-ci restent cantonnés à la forme de jeu la plus couramment pratiquée, occultant les pratiques du futsal ou du beach soccer. Dans la lignée des publications de Ravenel sur le football en France, les travaux de Frédéric Grosjean (2003) sur la structuration du football en Franche-Comté, celui d'Olivier Chovaux (1999) sur la diffusion du football dans le Pas-de-Calais ou de José Chaboche (2009) sur l'organisation spatiale du football amateur en France, matérialisent

³² Si l'on excepte les lectures peu argumentées et non centralisées sur cet objet publiées dans les années 1950 (Speklin 1956) ou 1970 (Frémont 1976).

autant de références précieuses à notre analyse, au moins pour ce qui concerne le volet ayant trait à la diffusion des sports sous l'égide de la FFF, et donc intégrés au système sportif.

Parallèlement à ces travaux sur les pratiques du système sportif, les géographes vont également porter leur intérêt au second sens que peuvent prendre les espaces sportifs, celui qui fait référence aux équipements, aux installations conçues pour accueillir les sports³³. À cet égard, les recherches réalisées par les urbanistes et les aménageurs ont également permis de compléter cette approche, et témoignent de la nécessité de comprendre la « géographie des sports » comme un champ interdisciplinaire et non le seul fait de géographes. Les travaux sur la diffusion des pratiques, en particulier celle du football, étant par ailleurs, l'œuvre, entre autres, d'historiens (Dietschy 2010 ; Wahl 1989), de sociologues (Elias et Dunning 1994a) ou d'anthropologues (Darbon 2014).

2.1.3 Les pratiques ludo-sportives : de nouvelles spatialités

À l'inverse des pratiques précédemment mentionnées, les pratiques « désportifiées » sont davantage vectrices d'une singularité spatiale, laquelle déconstruit le rapport au terrain (de sport), rompant pour partie la distinction instaurée par le système sportif entre les lieux de vie courante et les lieux de vie sportive, et ce, dans la lignée du modèle sportif alternatif et de ses pratiques ludo-sportives.

La désportification : une sortie des cadres spatiaux établis par le système sportif

Fatidiquement, le développement de cultures sportives alternatives va trouver écho dans le rapport entre pratiques sportives et espace. Certaines cultures ludo-sportives vont en effet manifester une tomophobie (Gay 1997, p. 339), réfutant le découpage spécifique des aires sportives géométriques et enclavées. Là où les pratiques du système sportif prenaient place dans un espace normé, standardisé, essentiellement par la règle, une distanciation vis-à-vis de cette conception de l'espace va être instaurée par les pratiques ludo-sportives et plus précisément par leurs acteurs premiers, les pratiquants, qui se substituent alors aux institutions régulatrices.

³³ Voir : Augustin 1995 et 1998 ; Augustin *et al.* 2008 ; Arnaud et Terret 1998 ; Bessy et Hillairet 2002a et 2002b ; Callède 2007 ; Falcoz et Chifflet 1998 ; Lefebvre, Roult et Augustin 2013 ; Vigneau 1998 ; Vivier et Loudcher 1998.

Ainsi, contrairement au système sportif où le marquage des terrains par l'institution dans le cadre d'oppositions est visible, dans le cas des oppositions collectives ludo-sportives :

[...] l'espace de jeu n'est pas toujours délimité précisément. Pas ou peu de lignes, de balisages, de traçages, de zones. Des obstacles doivent être pris en compte qui bouleversent le fonctionnement d'une partie : mur, grillage, banc, barrière, porte de garage, bitume ou pelouse dégradés (bosses, trous), massif floral, arbre, dos d'âne, trottoir. Les cibles : cage ou panier, n'ont pas les caractéristiques habituelles de largeur ou de hauteur. Elles peuvent être empruntées, comme au football ou au hockey. Dans ce cas, des obstacles « naturels » peuvent servir de repères : une borne, une porte, un poteau, un arbre, complétés par des plots, sacs, vêtements, chaises ou objets divers qui viendront matérialiser la zone à viser. (Bordes et al. 2013, p. 37)

De la sorte, « [b]asket-ball, football, handball, volley-ball, golf, ou tennis voient apparaître de nouvelles déclinaisons adaptées aux contraintes spatiales de la cité et aux règles sociales des pratiquants » (Jorand 2010a, p. 16). Ici c'est le pratiquant qui fait le lieu et non l'institution qui définit le lieu pour le pratiquant. Ce constat s'applique tout autant en dehors de l'espace urbain, et peut être, indifféremment du milieu, synthétisé de la manière suivante :

[a]insi, alors que les pratiquants de surf, les adeptes du parapente ou les passionnés d'escalade sont avant tout confrontés à la nature (plus ou moins) sauvage (la vague, les flux d'air, la paroi rocheuse), dans des configurations où les dispositifs compétitifs et règlementaires sont le plus souvent très marginaux, les footballeurs, basketteurs et autres lanceurs de marteau évoluent dans un milieu beaucoup plus protégé et standardisé (le stade), et sont soumis à des contraintes au sein desquelles ce sont les règles du jeu qui dominent. Ainsi s'effectue une différenciation à deux étages. D'une part, il faut distinguer les propriétés formelles qui découlent de la contrainte que nous appellerons « naturelle » (notamment les sports dits « fun » ou « de glisse ») de celles qui découlent de la contrainte que nous appellerons « règlementaire » (où les sports individuels ou collectifs de balle ou de ballon se taillent la part du lion). (Darbon 2002, p. 7)

Cette sortie est étroitement corrélée à l'empreinte expressive d'une société et d'une culture, l'espace et sa forme reflétant au final l'identité des hommes qui y évoluent (Bouet 1998, p. 130). Le principe de liberté, et son éthique, l'emporte sur celui de la soumission à la règle et à son espace délimité : « [l']adepte de la glisse se veut libre dans l'espace et le temps » (Jorand 2010a, p. 16), attentif aux sensations de plaisir, de liberté, d'évasion, de découverte, d'aventure (Escaffre 2005 ; Gay 1997 ; Lebreton 2009). À cet égard, l'intitulé de l'ouvrage de référence de Loret (1995), *Génération glisse*, renforce cette idée d'un basculement entrepris par les pratiquants eux-mêmes, plutôt que par l'institution qui concéderait volontiers l'inadaptation de ses espaces aux évolutions des tendances sportives. Cette quête est donc d'autant plus envisageable qu'elle fait fi des obligations que requiert le système sportif, dont leurs espaces.

Pour en rester au cadre du football, et à la version alternative du football des rues, « [...] *la redéfinition de l'espace qu'il accomplit, ne remplit pas seulement une fonction de contestation ou de distinction. Il recrée un monde, propice au plaisir du jeu et à la reconnaissance mutuelle* » (Travert *et al.* 1998, p. 114). Dans le même ordre d'idée, l'exemple du football sauvage permet de souligner la « *modularité systématique de l'espace* », selon un « *mode adaptatif aux configurations du lieu ainsi qu'à la population de pratiquants* » (Gibout et Mauny 2008, p. 60), quand bien même la délimitation de l'aire de jeu « [...] *prend appui sur des repères stables issus de l'environnement, en concordance avec la pratique fédérale ...* » (Gibout et Mauny 2009, para. 19) comme c'est le cas dans le football du dimanche matin dépeint par Sylvain Cubizolles (2009) où « *l'espace est aménagé pour jouer au foot* » avec la présence de marquage au sol (p. 138). Tout en déformant l'espace traditionnel du football, institutionnalisé, les *foot-ball* auto-organisés se construisent un terrain singulier, et donc un jeu qui l'est tout autant avec des obstacles (bancs, arbustes, murs) qui font partie intégrante de la pratique, lorsque celle-ci ne prend pas place sur un terrain adéquat (Bordes *et al.* 2013). Le particularisme prend le dessus sur l'universalisme, l'individuation (Augustin 1995, p. 135) sur la globalisation, comme en témoignent, dans un autre domaine d'activités sportives, les travaux d'Augustin (1994) sur les *spots* de surf, qui ne laissent pas de place à la reproductibilité.

Par effet de symétrie, l'abandon d'un cadre spatial non reproductible est aussi bien remarquable et renvoie à une nouvelle sportification, laquelle marque le retour à la contrainte par la règle, la contrainte naturelle passant au second plan. Achevée ou entamée, la sportification de ces pratiques entraîne de facto le retour à la domestication et la mise en limite(s) de l'espace à un usage exclusivement sportif ou ludo-sportif, respectivement par le biais d'institutions ou de prestataires commerciaux (Lebreton, Routier, Héas et Bodin 2010). Ces derniers, conscients du potentiel et du caractère attractif de ces pratiques, aménagent des espaces dans le cadre de manifestations publiques, d'exhibitions, de démonstrations, pouvant çà et là déboucher sur une réglementation définitive et institutionnalisée de la pratique et de son espace, laquelle concerne à ce jour davantage les pratiques dites de nature (Gloria et Raspaud 2006 ; Guibert 2006 ; Savre 2011), comme en témoigne leur inscription progressive au programme des Jeux olympiques d'hiver (Adami 2005 ; Thorpe et Wheaton 2011).

Cependant, toutes les pratiques qualifiées d'alternatives ne sont pas concernées par une sortie radicale des cadres spatiaux établis par le système sportif, l'occasion de rappeler notre

scepticisme quant à l'emploi — abusif selon nous — du concept de « contre-culture sportive ». Il semble capital, en particulier au regard de l'un de nos objets d'étude — le football indoor — de nuancer cette présentation homogénique du système ludo-sportif. Sa teneur, éclatée, tempère toute velléité de généralisation. Certes, l'abandon de la mise en ordre spatiale des aires de jeu est communément admis comme la principale traduction spatiale de la désportification, et touche la plupart des pratiques autonomes. Néanmoins, comme déjà évoqué, quand ce ne sont pas de nouveaux espaces ludo-sportifs qui naissent (Bessy et Hillairet 2002a et 2002b), recréant des conditions d'encadrement et de domestication de l'espace proches du système sportif, ce sont les modes de pratique dits de loisirs, en particulier pour les sports de raquette, qui ont lieu dans les mêmes espaces que le mode compétitif règlementé. Système sportif et ludo-sportif se confondent alors. Et cette cohabitation n'empêche en rien la modification de l'organisation spatiale qu'avait jusqu'alors établi, seul, le système sportif, à travers un type d'espace sportif clairement identifiable, l'équipement sportif.

Des lieux de pratiques repoussés

La vitalité de ces pratiques alternatives s'exprime donc majoritairement à l'écart des structures d'encadrement du système sportif. Ces cultures sportives font « *souvent l'économie* » d'espaces sportifs traditionnels (Augustin 2002a, p. 420), s'en affranchissent non plus symboliquement, mais concrètement si l'on veut reprendre l'image de Vigneau, et ce, avec comme objectif de s'immerger dans la société toute entière, rompant ainsi la discontinuité entre vie sportive et espace sportif, et entre vie quotidienne et espace du quotidien (Duret et Augustini 1993). Il est entendu qu'en esquivant la définition précise d'une aire de jeu, les pratiques déambulatoires s'offrent la possibilité d'avoir le « monde » comme terrain, possibilité qui constitue parfois même une fin en soi. Elles investissent alors les domaines habités et réinventent perpétuellement l'espace de jeu, qui devient un espace flottant (Travert *et al.* 1998, p. 113), d'aventure et de risque, au hasard des déambulations de ses pratiquants (Lebreton *et al.* 2010, p. 296).

Dès lors, par le dépassement du cadre des enceintes sportives traditionnelles, s'instaure une tripartition de l'espace, inscrite dans l'évolution des pratiques, de la genèse du système sportif à celle du système ludo-sportif, « [...] avec d'abord la construction d'équipements spécifiques, puis l'appropriation de lieux urbains longtemps réservés à d'autres usages et surtout l'utilisation d'espaces de nature qui deviennent supports d'activités physiques et sportives »

(Augustin *et al.* 2008, p. 20). Le développement des pratiques alternatives a gagné la quasi-totalité des espaces de la vie courante (Gillon *et al.* 2010, p. 39), et non plus seulement les seuls espaces que constituent les terrains de jeux, stades, gymnases ou piscines, communément qualifiés d'équipements sportifs.

Si l'on se réfère au Code du sport, est considéré comme un équipement sportif « [...] *tout bien immobilier, appartenant à une personne publique ou privée, spécialement aménagé ou utilisé, de manière permanente ou temporaire, en vue d'une pratique sportive et ouvert aux pratiquants à titre gratuit ou onéreux* » (article L.312-2). On le constate dès les premiers mots de cette définition, l'emploi du terme d'équipement sportif réduit le lieu de pratique à une structure, en l'occurrence le bien immobilier, qui recèle logiquement une mise en limite de l'aire de jeu qui s'y trouve. L'utilisation du terme d'équipement écarte de facto la plupart des pratiques alternatives, comme les activités dites de (pleine) nature, ou les pratiques qui utilisent les espaces du quotidien, excessivement classées sous le terme de pratiques « de rue ». C'est pourtant le choix de Jean-Paul Callède (2007), regroupant au sein de « l'équipement sportif », les équipements, espaces et aménagements sportifs, formant de ce fait une catégorie globale qui « *rassemble en fait un vaste ensemble de réalisations diverses et variées* » (p. 76). *A contrario* du choix de Callède, la majorité des auteurs qui abordent ces questions des lieux sportifs préfèrent se reporter sur le terme d'espace sportif, plus à même d'englober l'ensemble des « [...] *structures plus ou moins aménagées dans lesquelles un public vient pratiquer, avec ou sans encadrement, une activité physique de loisir, d'entraînement ou de compétition* » (Bessy et Hillairet 2002a, préambule). Ce positionnement nous semble judicieux : tous les équipements sportifs sont des espaces sportifs mais l'inverse ne l'est pas. C'est ainsi qu'un spot utilisé pour la pratique du surf ne constitue pas un équipement sportif bien qu'il s'agisse d'un espace sportif. Cette précision sémantique permet donc de rassembler un nombre beaucoup plus important de lieux où une pratique sportive s'exerce, tenant compte des cultures sportives auto-organisées, pratiquées sur des lieux non prévus initialement à cet effet.

De la sorte, un ensemble d'espaces sportifs peut se regrouper sous la catégorie des équipements sportifs par destination (Vigneau 1998, p. 11) et désigne comme son nom l'indique les espaces sportifs qui rentrent dans la définition proposée par le Code du sport, et qui sont censés accueillir des pratiques codifiées et règlementées, donc peu modulables. Ce sont globalement toutes les structures spécialisées, à l'accès règlementé, qui accueillent les clubs fédéraux ou associatifs, les compétitions sportives ou bien encore les enseignements physiques

et sportifs scolaires. On les rencontre parfois sous l'appellation d'espaces traditionnels (Falcoz et Chifflet 1998), « *de première génération* » (Pociello 1999a, p. 193) ou bien encore sous l'expression « [d'] *équipements sportifs par assignation* » (Dorvillé et Sobry 2006, p. 15). Ce parc d'équipements, né d'initiatives privées, puis des différentes politiques d'aménagement municipales et étatiques (Callède 2007), est aujourd'hui « contesté », ou du moins il ne répond plus à l'ensemble des attentes et demandes du public, tout comme, logiquement, les pratiques qu'il héberge. Plus la pratique sportive se développe, plus la capacité d'accueil (l'espace) doit s'accroître. Plus elle se diversifie, plus ses espaces doivent s'adapter.

Les pratiquants s'orientent donc désormais vers les espaces d'activités physiques et sportives par appropriation (Vigneau 1998, p. 11), autre catégorie d'espaces sportifs. L'appropriation n'est pas une notion clairement définie chez les géographes si l'on se reporte aux dictionnaires de références. Pour Jacques Lévy, toute forme spatiale renvoie à l'appropriation (Lévy et Lussault 2003, p. 908), ce qui s'opposerait à la typologie établie par Vigneau puisque les autres lieux sportifs, eux-mêmes entités spatiales, deviendraient donc également des lieux sportifs par appropriation, mais une appropriation faite par les institutions (fédérations et clubs) et non par les personnes, qui, à titre individuel, pour s'adonner à la pratique qu'elles souhaitent, s'emparent d'espaces initialement prévus à d'autres effets, à d'autres fonctionnalités urbaines.

S'est ainsi constitué un ensemble d'activités physiques et sportives « urbaines », et l'on pourrait être surpris de cette dénomination tant l'immense majorité des sports est présente dans le tissu urbain qui accueille les espaces nécessaires au développement de ces pratiques et qui sont donc eux aussi des pratiques « urbaines ». Dans ce système évolutif des pratiques sportives, on entendra par « urbain », l'ensemble de l'espace public et ses lieux non spécialisés qui par appropriation, sont utilisés dans le cadre d'activités physiques et sportives, lesquels posent un nouveau regard sur la ville (Dorvillé et Sobry 2006). La rue, les parkings, les places, les allées, les parcs, les bois, les jardins sont détournés des usages courants et se muent en terrains de jeux pour des pratiques « *déambulatoires* », « *de ballon* » ou encore « *de glisse [urbaine]* »³⁴. Les cultures du *foot-ball* auto-organisé peuvent s'inscrire dans nombre d'éléments urbains cités, « *allant jusqu'à en détourner [leurs] usages* » (Gibout et Mauny 2009, p. 9), preuve d'une véritable appropriation de l'espace urbain, bien qu'informelle, car tacite et temporaire (Gibout et Mauny 2008) : « [...] *il suffit d'observer ce qui passe dans certains parcs urbains pour se*

³⁴ Catégories empruntées à Fabrice Escaffre (2005, p. 69).

rendre compte qu'il s'y organise aussi des confrontations ludiques, des matchs de football en particulier » (Escaffre 2005, p. 75).

Ces pratiques de ballon, dont relèvent les différents *foot-ball* auto-organisés, du fait de leur utilisation singulière de l'espace, ne sont pas pour autant à confondre avec les cultures sportives institutionnalisées (football, futsal, beach soccer) : « [d]ans les expressions "*sports de rue*", "*basket ou football de rue*", ou bien encore "*streethockey*", le terme essentiel n'est pas celui qui concerne la pratique, mais bien plutôt celui qui la qualifie : la rue, l'espace public citoyen ouvert » (Bordes *et al.* 2013, p. 37).

Ces formes de pratiques ont entraîné la création d'espaces particuliers, les *city stades*, qui sous leurs traits d'équipements sportifs, sont davantage, de notre point de vue, des espaces par appropriation accueillant des pratiques ludo-sportives autonomes (Escaffre 2005, p. 95 ; Hillairet 1999, p. 205-208). Ces différents espaces restent très « ouverts » dans le sens où ils n'ont pas seulement vocation à être des lieux de pratiques exclusifs et dédiés aux sports, puisqu'ils sont également des lieux de vie, de détente ou de convivialité, et doivent à ce titre s'intégrer dans un contexte environnemental qui fait parfois passer l'activité physique au second plan (Bessy et Hillairet 2002a, p. 120-121).

L'appropriation d'espaces à des fins sportives ne touche pas que la ville et son mobilier. Des activités physiques de pleine nature (APPN) ou activités éco-sportives (Vigne et Dorvillé 2009), comme leur appellation l'indique, exploitent toutes les possibilités qu'offrent les grands espaces de nature (Augustin 2001, p. 27-30). À la différence des pratiques fédérales qui prennent également effet dans un cadre naturel comme le ski ou le canoë-kayak, les APPN privilégient avant tout l'inconnu, l'aventure, le risque, la transgression de l'environnement (Gay 1997, p. 339). Pour une compétition de ski alpin ou de ski de fond, le parcours est balisé, marqué de l'empreinte humaine. De même pour les épreuves de canoë-kayak où le bassin est « artificiel ». Dans le cadre des APPN, l'Homme se retrouve confronté à une nature sauvage, voire hostile. Le milieu marin et sous-marin (les mers, les lacs, les torrents pour la plongée, le rafting, le kitesurf, le funboard...), l'aérien (pour le parapente ou le base-jump...) ou le « terrestre » et le « sous-terrain » (les canyons, les chemins de randonnée, les falaises pour le VTT, le ski acrobatique, le snowboard, l'escalade...) y font office de nouveaux théâtres d'opérations pour l'expression physique et sportive (Bessy et Mouton 2004 ; Corneloup et Bourdeau 2004 ; Mao 2003).

Une seconde alternative spatiale, plus récente et qui nous intéresse plus particulièrement, va consister à créer une nouvelle génération d'espaces sportifs propres à la pratique ludo-sportive, notamment de la part des services marchands (Bessy et Hillairet 2002a et 2002b). Paradoxalement, ces pratiques ludo-sportives, qui devraient sortir des cadres spatiaux traditionnels du système sportif, inscrivent leurs lieux dans la catégorie des équipements sportifs par destination. Néanmoins, ces lieux d'activités du secteur marchand se distinguent clairement des espaces sportifs traditionnels qui n'assurent généralement qu'une fonction sportive (Vigneau 1998, p. 91). Par le biais du multifonctionnalisme, ces lieux permettent la mise en place d'un nouveau type de service sportif, un « nouveau standard », construit à partir « *d'une série d'idées nouvelles plus conformes aux attentes des clients* » (Hillairet 1999, p. 45). Ce type d'espace ludo-sportif ne concerne actuellement qu'une minorité de pratiques, mais dont le nombre augmente au fil du temps, à mesure que les opérateurs commerciaux décèlent dans une activité ludo-sportive suffisamment d'intérêt et de potentiel pour la développer, à l'instar du football indoor, que par ailleurs les chercheurs n'ont pas pris en considération jusqu'à présent.

Une diversification du champ des activités physiques et sportives appréhendée par les travaux géographiques

Les alternatives au système sportif entraînent donc une diversification des espaces mobilisés par la pratique sportive. Devant l'éclatement de ce champ d'activités, les géographes ont assez tôt, comparativement aux travaux sur les sports et le système sportif, pointé les conséquences des cultures ludo-sportives sur l'espace, conjointement, là encore, aux autres recherches menées où les travaux comprennent des questionnements géographiques, notamment en sociologie (Duret et Augustini 1993 ; Pedrazzini 2001), en anthropologie (Chantelat *et al.* 1996), ou naturellement en STAPS (Adamkiewicz 1998).

Cette attention portée est à mettre en perspective avec la gestion politique des quartiers dits populaires, au cœur desquelles les pratiques sportives ont souvent été vues et mobilisées comme des leviers d'insertion au service des populations qui y résident, en particulier les jeunes générations (Gasparini et Vieille Marchiset 2008). De plus, la place prise par les travaux en sociogéographie a permis à ces pratiques ludo-sportives de constituer des objets d'étude tout aussi privilégiés que celles du système sportif, en particulier les travaux portant sur les pratiques de nature. À titre d'exemple, une partie entière leur est ainsi consacrée dans l'ouvrage

Géographie des sports en France (Augustin *et al.* 2008, troisième partie), quand le premier ouvrage synthétique sur les pratiques sportives, *Sport, géographie et aménagement* (Augustin 1995) n'y prêtait qu'une attention beaucoup plus résumée. Néanmoins, au regard du nombre de leurs adeptes et des déclarations de pratiques, on peut considérer que le nombre de publications consacrées à ces activités physiques et sportives pratiquées en dehors de fédérations ne reflètent pas objectivement la place qu'elles prennent dans le champ des cultures sportives.

Les travaux d'Augustin (1998) ou d'Antoine Haumont (1998), questionnant les usages sportifs de la ville et les espaces publics utilisés par les pratiques autonomes ou auto-organisées furent parmi les premiers à se focaliser exclusivement sur les cultures sportives alternatives. Depuis, de nouvelles pratiques, comme le *parkour*, étudié par Florian Lebreton (2009) ou des formes plus contemporaines de glisses urbaines par Escaffre (2005), ont permis d'enrichir ces recherches sur la mise en « sport » de l'espace urbain (Lefebvre *et al.* 2013). Quant aux chercheurs « grenoblois », ils ont davantage porté leurs travaux sur les pratiques sportives de nature, en particulier celles liées au milieu montagnard, notamment à travers les processus de construction territoriale qui s'y produisent (Bourdeau *et al.* 2004). Ils s'inscrivent de ce fait même dans un domaine, celui des pratiques de nature, que la géographie anglo-saxonne a totalement délaissé, en dehors des disciplines olympiques qui prennent effet dans le milieu naturel (Mao 2003, p. 67). La dimension territoriale, à travers le paradigme du sensible y est prégnante (Corneloup 2002), pour aborder les liens que tissent les pratiquants de ces activités de nature avec le milieu de pratique. Dans cette lignée, le tourisme sportif et ses acteurs est également un axe de recherche développé par ces chercheurs, à l'instar des travaux sur les guides de haute montagne. Le paradigme structurel n'en est pas pour autant absent. Pascal Mao et Philippe Bourdeau font ainsi ressortir des modèles de localisation de pratiques sportives de nature dans une perspective comparative intéressante (Mao et Bourdeau 2008), que l'on souhaite reproduire dans ce travail, en l'appliquant non plus à une sélection d'activités de nature mais à un panel de cultures sportives du *foot-ball*, lequel intègre le football indoor, contrairement aux autres études sur les *foot-ball* désinstitutionnalisés.

En cela, les recherches entreprises sur la mise en marché de l'activité physique et sportive, s'avèrent également précieuses. Les nouveaux espaces marchands, le plus souvent innovants, et leurs pratiques, commencent peu à peu à être intégrés aux recherches scientifiques (Bessy et Hillairet 2002a et 2002b), comme celles sur les structures artificielles d'escalade (SAE) (Lacroix 2002) ou les espaces eaux vives (Vignais 2002), suivant celles entreprises par Olivier

Bessy (1990) sur les salles de (re)mise en forme, appelées également salles de *fitness*. Cependant, rares sont les études qui ont cherché à confronter les cultures sportives et leurs services. La recherche d'Éric Biard (2012) sur l'artificialisation des sports de nature en milieu urbain peut rentrer dans ce registre, sans toutefois confronter directement les cultures sportives du système sportif et celles ludo-sportives à travers un regard porté sur les services sportifs. Les travaux sur les *foot-ball* désinstitutionnalisés, s'ils ont certes émis des comparaisons enrichissantes, à partir de l'étude de ses cultures ludo-sportives, n'ont toutefois pas encore intégré la dimension « marchande » de sa pratique, incarnée par l'offre de service des complexes de football indoor.

2.2 Pour une approche comparative de la géographie des cultures sportives « balle au pied »

Partant de cette exploration géographique des différentes cultures sportives, il peut être communément admis que « [l'] *on assiste à une expansion territoriale des activités sportives et de loisir qui pose de sérieuses questions d'organisation, d'interprétation et de prospective* » (Augustin *et al.* 2008, p. 2). À l'instar des autres sciences humaines, la mission du géographe est de saisir la dynamique de ce monde sportif en mouvement, et se posent à lui les questions relatives à sa distribution, sa diffusion, son implantation, le rôle de l'espace dans la répartition de ses différentes offres de services. Ces questions doivent donc faire l'objet d'un renouvellement suite aux travaux préalables des géographes, en combinant les travaux sur les pratiques du système sportif et ceux sur les pratiques extérieures à ce système. Ce regard général sur la modification de la géographie des cultures sportives sera plus spécifiquement porté sur celles attenantes à la « famille du *foot-ball* », circonscrites aux organisations de services sportifs, plaidant ainsi pour un — nécessaire — questionnement de leurs logiques de localisation.

2.2.1 Des relations entre services sportifs à mieux mesurer

La diversité évoquée trouve écho dans les services sportifs : la fluctuation de l'offre sportive proposée par les types de services sportifs touche également les lieux de pratique. Les services

marchands et non marchands ne partagent pas la même conception de l'espace et ne planifient pas les mêmes logiques de localisation. Leur comparaison est un moyen de le vérifier.

Une recomposition de la cartographie sportive

Si l'éthique du modèle des sports est concurrencée par celle de pratiques alternatives, les espaces d'expressions respectifs le sont tout autant. L'expansion des activités de loisirs à vocation sportive a une conséquence spatiale, comme la territorialisation de certains espaces, la localisation d'un équipement ou l'occupation, voire l'appropriation, temporaire ou non d'un lieu pour pratiquer une activité. Équipements, espaces et lieux de pratique apportent au champ des activités physiques et sportives « *une force et une visibilité nouvelles* » (Augustin 2002a, p. 421). Ce lien tacite qui unit pratiques sportives et géographie pose des questions qui vont au-delà de l'expression de l'activité en elle-même.

Roger Brunet voit ainsi dans l'équipement une « *[i]nstallation qui sert à produire, à échanger, à assurer des fonctions de la vie sociale* », sa localisation est « *[...] l'objet de luttes intenses, compte tenu de [ses] avantages comparatifs, et des nuisances qu'ils peuvent également induire* » (Brunet *et al.* 1992, p. 190). L'État, il y a peu, a pris conscience de maîtriser la répartition des structures sportives sur son territoire, afin « *[...] d'évaluer et d'accroître la diversité de leur offre de pratiques et d'équipements sportifs pour tendre vers l'adéquation de celle-ci aux aspirations de leur population* » (Vigneau 2008, p. 17). La réalisation d'un Recensement des Équipements Sportifs (RES), entre 2004 et 2006, depuis actualisé, a par exemple permis une photographie de ces, voire ses, espaces sportifs.

Dans le cadre des pratiques sportives de nature, Jean Corneloup et Philippe Bourdeau (2004) ont bien montré comment l'introduction des opérateurs commerciaux de loisirs sportifs, à l'éthique, aux valeurs, à la culture professionnelle et aux intérêts divergents, a complexifié la lecture du marché. Cette dernière se complique d'autant plus à mesure que les secteurs marchand et non marchand sont présents sur un même espace de pratique.

La donne est sensiblement identique pour l'espace urbain, au cœur duquel les sports et cultures sportives alternatives ne cessent de se rendre coup pour coup, là encore, dans une logique de marché, où ils « *[...] sont devenus des objets de consommation qui ne sont plus seulement pratiqués mais vendus et se voient progressivement soumis à la règle commune des*

produits et services industriels » (Augustin 2002a, p. 423). Pour Corneloup (2013), « [l'] hypermarchandisation ludique des pratiques récréatives prend le pas sur les sports modernes, convertissant les citoyens en clients de produits formatés pour un usage consommatoire » (p. 40). Dans un cas comme dans l'autre :

[...] nous sommes entrés dans une nouvelle ère, où les rôles des acteurs publics et marchands, tout en se distinguant sur le plan des finalités, se rejoignent sur les stratégies mises en œuvre. Le pilotage par le marché qui consiste à s'adapter en permanence à la demande pour accroître sa rentabilité, qu'elle soit sociale ou économique, est à l'ordre du jour, dans un secteur comme dans l'autre. (Bessy et Hillairet 2002a, p. 30)

La géographie et ses différentes approches et méthodes d'analyse offre des moyens d'étudier ces dynamiques de multiplication et de diversification, tant des pratiques sportives que des services, à l'œuvre dans les différents espaces.

Des organisations sportives aux implications géographiques originales ?

Cette redistribution des cartes est l'occasion pour les parties prenantes de jouer leurs meilleurs atouts. Parmi eux, le contexte spatial est, au-delà des caractéristiques communes, une des dimensions majeures d'individualisation, une variable d'ajustement, saisie par les entreprises prestataires de services sportifs, quel que soit leur type, à travers le déploiement de stratégies marketing dans le but de pérenniser leur marché (Desbordes *et al.* 2004, deuxième partie ; Ravenel 2011). Ce contexte spatial peut renvoyer à un double niveau d'application : d'une part en termes de structuration de l'espace de pratique, qui ne concerne alors que les équipements stricto sensu, ce que Tribou (2011, p. 203) renvoie à la dimension environnementale de l'offre et son « emballage », et d'autre part en termes de localisation de ce même espace de pratique, qu'il faut, l'un comme l'autre, mettre à profit.

Dans le premier cas, un service sportif dont le cadre de prestation n'est pas attractif et n'est globalement pas aménagé selon les attentes du pratiquant se verra de facto partir avec une longueur de retard sur des services sportifs concurrents (Desbordes *et al.* 2004, p. 253-254) :

[l'] équipement détermine le niveau et la qualité des supports physiques qui constituent une partie de l'environnement. Dans les services sportifs, l'équipement, trop longtemps négligé, est le premier élément du service. Un service apprécié ne peut que se dérouler dans un environnement adapté où fonctionnalité et esthétique sont harmonieusement ordonnés. (Pigeassou et Ferguson 1997, p. 144)

Concernant la localisation des équipements, le recours à une démarche marketing est, d'une manière générale, l'œuvre du secteur marchand, dont les prestataires de services sont davantage soumis à des enjeux économiques et des objectifs de rentabilité (Ravenel 2011). Cependant, « [...] *si l'absence de stratégie [marketing] dans le contexte des années 1950-1970 (stabilité de l'environnement) n'avait pas de conséquences majeures sur la survie de ces organisations [non marchandes], il n'en va plus de même aujourd'hui* » (Chantelat 1999, p. 270).

L'exemple des espaces marchands de la forme, analysés par Bessy (2002) est un des premiers cas d'étude marketing, qui s'arrête sur la dimension spatiale de l'équipement et permet de mettre en exergue les différences stratégiques en termes de localisation mises en œuvre par le secteur marchand et le secteur non marchand. Les espaces marchands dépendent d'une logique où « [l]e choix d'implantation sociogéographique des nouveaux espaces sportifs obéit rarement au hasard mais plutôt à des considérations économiques ou politiques mises en évidence par des études de marché » (Bessy et Hillairet 2002a, p. 37). Un espace marchand, un service sportif marchand, ne s'installe pas n'importe où, et cherche « *la meilleure adéquation possible entre le produit mis en service et la demande potentielle* » (Bessy 2002, p. 57), laquelle s'oriente vers les sphères de populations mobiles.

Il serait réducteur de laisser entendre que le secteur non marchand ne tient pas compte de la demande et de ses évolutions. Ce secteur, malgré un désintéressement initial, n'est pas en reste et cherche de plus en plus à « [...] *adapter davantage ses structures à la demande afin de conserver une place dans le concert de l'offre en matière de pratiques sportives de loisirs* » (Bessy 2002, p. 76). Toutefois, ce secteur non marchand tarde généralement à y répondre aussi rapidement que le secteur marchand, et à proposer des réflexions stratégiques permettant de remédier à cette nouvelle donne. Lorsqu'elles existent, ces réflexions stratégiques émanent généralement des organisations de tutelles telles que les fédérations, services sportifs non marchands qui bénéficient de la marge de manœuvre la plus conséquente eu égard à leurs associations ou clubs adhérent(e)s (Ravenel 2011). Ces politiques surgissent le plus souvent suite à l'apparition de services sportifs concurrentiels plutôt que dans une logique d'anticipation des changements socioculturels, et affectent le maillage territorial du service concerné de même que son réseau de distribution (Desbordes *et al.* 2004, p. 323-324).

Ce dernier, construit à partir d'équipements pensés pour une masse de pratiquants est généralement plus ancien et historiquement ancrée au cœur des territoires. Aux équipements

standardisés d'un service non marchand comme l'est une fédération, va correspondre une localisation standardisée, destinée à garantir et entretenir une certaine équité territoriale, valorisant son statut de service public. En effet, ces équipements non marchands, vont suivre une logique d'implantation spécifique, contrainte par l'État ou plus récemment par les collectivités, qui disposent d'un pouvoir coercitif (Falcoz et Chifflet 1998), lequel se marie à celui des institutions, qui eux, s'arrogent indirectement les dimensions de l'équipement à travers les délimitations de son ou ses aires de jeu. Ainsi, l'écart entre ces infrastructures scolaires et les espaces sportifs tend à respecter une distance optimale, afin de garantir une occupation maximale des lieux, par les classes et les clubs, là où le secteur marchand ciblera un public au profil différent. Pour ce faire, les études de marchés qu'il met en place (Soulé, Boutroy et Gueye 2015), « *ont pour but d'analyser l'environnement dans toutes ses composantes* » (Bessy 2002, p. 57) : le profil démographique, socioculturel et économique de la population et du secteur géographique d'implantation considéré ; la qualité des infrastructures et du réseau de transport ; enfin, l'existence ou non d'une concurrence directe (autres équipements marchands, présence d'une offre publique significative ou non).

La géographie, en particulier la géographie humaine et la géographie économique, possède les outils capables d'optimiser la localisation des services sportifs aux différentes échelles. En cela, le développement de l'approche géomarketing, qui combine ces deux champs disciplinaires, peut permettre ce type de réflexion, même si « *[l]e géomarketing n'est pas plus présent au sein de la géographie des sports qu'il ne l'est dans la géographie* » (Ravenel 2011, p. 390). Les rares analyses de géomarketing des sports ou des cultures sportives sont essentiellement axées sur le sport professionnel, même si le travail de Bessy, précédemment évoqué ou dans un registre attachant aux sports, ceux de Grosjean (2003) sur le football ou de Grégory Martin (2011) sur le judo, relèvent bien de problématiques assez proches, avec des méthodes envisagées pour anticiper les évolutions respectives des deux sports étudiés.

À notre connaissance, aucune étude n'a en revanche confronté directement les logiques de localisation et les stratégies respectives de cultures sportives différentes mais au produit proche, comme les offres de services du *foot-ball* apparaissent l'être.

2.2.2 Mesurer l'impact des services sportifs sur la géographie des cultures du football

Du point de vue qui vient d'être mis en évidence, le football, par l'apparition d'un marché concurrentiel, devient pleinement, au sens que lui donne Pigeassou (1993), une activité « sensible », dont « *la promotion [des] services est l'objet de marketing* » (p. 350). Dès lors qu'elles comptent satisfaire une demande commune ou proche dans un champ concurrentiel, les organisations sportives doivent se démarquer les unes des autres et installent « *des formes marketing adaptées aux différentes cultures sportives* » (Desbordes *et al.* 2004, p. 6). Or, la FFF et le secteur marchand, composé d'une multitude de prestataires dans un marché fragmenté (entre indépendants, réseaux, franchisés), qui proposent tous deux une ou des offres de jeu(x) « balle au pied », sont à même d'être concernés par le recours à une démarche marketing qui implique des aménagements spatiaux. Le postulat selon lequel chaque changement du système d'offre (concurrence de nouveaux clubs non affiliés ou de nouveaux prestataires marchands) ou de la demande (engouement soudain pour une pratique, ou à l'inverse, désertion) amène l'offre fédérale à adapter son réseau de distribution, est idéalement mobilisable³⁵. De fait, diverses stratégies de régulation des modes et principes d'organisation entre ces acteurs apparaissent.

La FFF, en tant qu'opérateur concurrencé est davantage contrainte d'adopter ce type de réflexion spatialisée, devant le développement des centres privés, conçus pour proposer un produit substituable, mais qui suscite l'engouement d'une partie des pratiquants. Autrement, le principal risque pour la FFF est de devenir un « *service public déserté par les usagers* » avec une « *déliquescence de l'offre* » (Desbordes *et al.* 2004, p. 194). Par conséquent, pour la FFF, comme pour toute fédération sportive, la question de la répartition de l'offre est un enjeu majeur, notamment dans des territoires où la demande s'étiolle car elle ne répond plus aux attentes ou au profil du public. Les statistiques de licenciés vont d'ailleurs dans ce sens. Si la FFF reste — de loin — la fédération la plus dynamique en matière d'accueil de pratiquants, la décennie achevée lui est statistiquement défavorable. La FFF est l'une des fédérations unisport qui présente les baisses d'effectifs les plus importantes entre 2001 et 2011, la deuxième moitié de cette période s'avérant la plus sensible avec une perte de plus de trois cent mille licenciés (Cléron 2013). Et même si l'institution centenaire a su stopper cette hémorragie et retrouver le

³⁵ Nous sommes ici en présence simultanée des deux cas de figure.

stade des deux millions de licenciés en 2013, derrière ce chiffre global se cachent des sources d'inquiétude, à commencer par la santé fragile qu'affiche le socle de ce prestataire de service sportif : la catégorie des licenciés masculins « libre senior ». À compter de la saison 2007-2008, jusqu'à la saison 2012-2013, celle-ci est en baisse constante.

Pour se prémunir de nouvelles baisses d'effectifs, la FFF use alors d'un « *marketing dont on n'ose pas avouer le nom* » (Desbordes *et al.* 2004, p. 195), mais qui s'avère déterminant pour le maintien de sa popularité et le respect de ses statuts³⁶. Avant l'intégration du futsal dans son offre de service, la FFF fut confrontée à une situation similaire, mais dans des proportions moindres, le futsal étant alors porté par une organisation sportive prospectant sur le même terrain, celui d'une organisation relative au système sportif, mais ne bénéficiant pas de l'agrément ministériel, étant donc nettement moins concurrentielle. Devant la nécessité de répondre cette fois-ci à une offre et une organisation marchandes au fort potentiel de développement, basées sur un modèle sportif culturellement porteur, elle entend développer de nouveaux services comme l'intégration du football indoor³⁷ en vue d'attirer de nouveaux adhérents ou de les conserver. La FFF a la capacité, si ce n'est la mission, de mettre en œuvre des réflexions permettant la réorganisation spatiale de son produit phare (le football) ou la distribution d'une « nouvelle » offre (c'est toujours le cas pour le futsal et le beach soccer, c'est amené à l'être pour le football indoor).

De leur côté, les services marchands cherchent avant tout à connaître et maîtriser leur zone de chalandise, moins concernés par les missions afférentes aux organisations de service public. Dans le cas des réseaux ou des franchisés, l'attention portée aux choix d'implantation d'un nouveau point de distribution — un nouveau centre de football indoor — constitue un domaine majeur d'intervention du géomarketing (Ravenel 2011). Ces entreprises ne peuvent faire, elles aussi, abstraction du marché dans lequel elles prospectent, et la prise en compte des ajustements et du réseau fédéral est également un facteur déterminant dans la pérennité de leur service. Ainsi, les frontières entre les organisations sportives stricto sensu (les fédérations) et les entreprises du secteur sportif au sens large (lesquelles comprennent les sociétés de football

³⁶ La FFF a, entre autres, pour rôle « [...] *d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, par des joueurs de statuts différents, en France, sur le territoire métropolitain et dans les départements et territoires d'outre-mer.* » (FFF 2016)

³⁷ Sous l'appellation *Foot 5*.

indoor), deviennent, sous l'action des tenants des deux types d'organisations, beaucoup plus poreuses qu'elles ne l'étaient auparavant et ont des répercussions dans l'espace.

Ces organisations ont donc clairement des implications géographiques et doivent d'une certaine façon, pour défendre leur part de marché, voire l'accroître, faire mieux que leurs concurrents. Autrement dit, ces organisations sportives, indépendamment de leur statut (public, privé, marchand, non marchand), ont une dimension spatiale qu'elles doivent mettre à profit pour répondre à une demande.

Conclusion du chapitre 2

Profitant pleinement du tournant disciplinaire de la seconde moitié du XX^e siècle (Lévy 1999), les travaux géographiques voués aux cultures sportives sont devenus une réalité (Augustin *et al.* 2008, p. 7). Encore fallait-il mettre en évidence les potentialités qu'il y avait à se pencher d'abord sur les sports, puis sur les activités ludo-sportives, pour une lecture alors complète du champ des pratiques sportives sous le prisme des méthodes et concepts d'une géographie renouvelée. C'est somme toute logique au regard de l'histoire et de l'évolution des cultures sportives, profondément liées à l'exploitation de lieux, d'espaces et de territoires.

Alors qu'elles n'utilisaient pas d'espaces spécifiques avant leur sportification, les cultures sportives sont, pour certaines, revenues à des espaces dématérialisés, qui ne portent pas la trace du système sportif, celle d'une régulation des lieux. La visibilité et la reconnaissance immédiate des espaces de jeux constituent l'une des particularités propres au système sportif, à la différence des jeux traditionnels, prémodernes, ou même de certains jeux physiques du quotidien, qui, malgré leur place nécessaire dans l'espace, ne le marquent pas comme l'ont fait les sports depuis plus d'un siècle. En sortant des espaces par destination que lui a conféré le système sportif, les pratiques sportives ont elles aussi gagné en visibilité, mais dans des lieux ponctuellement appropriés, dont la fonction « sportive » se dissipe à mesure que le pratiquant ludo-sportif s'en éloigne. Ainsi coexistent deux modèles spatiaux, où « [*l]es pratiquants peuvent confronter leur activité à la structure spatiale et fonctionnelle d'équipements spécifiques, ou bien investir librement et "territorialiser" des espaces "libres"...* » (Pociello 1999a, p. 93).

Pour la géographie, cette recomposition du paysage des activités physiques et sportives n'est pas sans conséquence. Elle s'accompagne en effet d'une nouvelle conception de l'espace sportif, qui rejoint celle mise en place par les politiques d'aménagement successives, donnant lieu à de nombreux équipements, relais nécessaires de la diffusion des sports. Par-delà la mise en ordre spatiale issue de la sportification, et sa — possible — déconstruction par certaines cultures sportives, c'est tout autant l'ouverture à un champ beaucoup plus étendu de lieux de pratiques et de nouveaux territoires qui illustre la sportivisation contemporaine :

[1]es pratiques sportives, longtemps cantonnées dans des équipements et des lieux spécifiques, ont envahi l'ensemble des espaces français, qu'il s'agisse des espaces publics des villes ou des espaces de nature. Outre l'usage des installations, toujours plus nombreuses, qui leur sont destinées, les pratiquants se déploient sur les bords de mer, les rivières les plans d'eaux, les montagnes et la campagne. (Augustin 2002b, préface)

L'apparition des pratiques alternatives aux sports — avant leur éventuelle sportification — modifie le rapport entre les pratiques sportives et l'espace. En connaissance de cause, les services sportifs ne font plus abstraction des concepts géographiques et y ont trouvé une opportunité pour bonifier leur offre sportive, en particulier les services sportifs marchands. L'environnement du lieu sportif, l'organisation spatiale de l'offre se muent en une valeur ajoutée, un avantage concurrentiel qu'il faut comprendre, maîtriser et mettre à profit pour chaque service sportif. Dès lors, « [l'] attention portée aux organisations sportives émergentes constitue un objet de recherche inédit mais riche en enseignement pour comprendre les pratiques sportives d'aujourd'hui (Corneloup 2002, p. 80). La gestion des nouvelles pratiques « devient délicate » (p. 80).

Si la FFF, service non marchand, n'a pendant longtemps pas fait l'objet d'une véritable concurrence dans la gestion de l'offre des jeux-sportifs « balle au pied », elle est depuis peu contrainte de partager un terrain qu'elle s'accaparait jusqu'alors quasi exclusivement, avec un nouveau type d'organisation de service sportif, marchand celui-ci, développé autour du football indoor. Pour « comprendre les pratiques sportives d'aujourd'hui », et en particulier celles relatives aux *foot-ball*, notre étude porte ces deux services sportifs et leurs offres sportives respectives en *objets de recherche inédits*.

Les cultures sportives retenues (football, futsal, beach soccer, football indoor) posent leurs traces respectives sur les différents espaces géographiques, certaines de manière plus visible que d'autres. Dans une perspective de renouvellement des travaux géographiques sur les cultures sportives, les dynamiques spatiales de ce micromonde sportif du *foot-ball* doivent faire l'objet d'une attention particulière, renvoyée aux travaux préalables des géographes sur ces questions, essentiellement portés sur le football fédéral (mais sans prendre en considération le futsal ou le beach soccer) ou le(s) *foot-ball* auto-organisé(s).

Conclusion de la première partie

Le premier chapitre de ce travail sur les cultures sportives et leur imbrication dans l'espace a voulu logiquement, pour ne pas dire mécaniquement, affirmer l'opposition radicale entre deux pans du champ des pratiques sportives. Au regard de la littérature disponible sur ce champ, il semble que tout travail s'y adonnant et se voulant *a minima* scientifique doit passer, dans une conduite intellectuelle quasi instinctive, par la définition du « sport » (ou le nom qu'on lui donne). Malgré la profusion des tentatives, force est de constater que ce dernier se pose manifestement comme l'un des plus sérieux challengeurs au titre d'objet le plus difficilement définissable ou du moins celui dont les arbitrages constitueront les oppositions et les crispations les plus tenues. La définition du ou des sport(s) s'est considérablement élargie et complexifiée avec la sortie progressive du cadre institutionnel de jeux physiques, lesquels s'inspirant et parfois se calquant sur des jeux-sportifs institutionnalisés, permettant justement d'établir selon nous une divergence entre ces pratiques. Pour sûr, « [...] *les hommes ont toujours donné au jeu une partie agréable de leur existence et, parmi les jeux, il en fut toujours pour opposer, en même temps que des hommes, des qualités physiques* » (Ulmann 1971, p. 321). Mais, partisan de la rupture, notre argumentaire a voulu démontrer en quoi les différences entre jeux traditionnels ou jeux athlétiques prémodernes, et sports, étaient, de manière factuelle, plus importantes et plus fortes que leurs ressemblances. Cette démarche, construite à partir du processus de sportification, a ainsi permis de faire ressortir un système sportif et un système ludo-sportif dans lesquels différentes cultures sportives s'inscrivent, selon des propriétés formelles et des normes bien spécifiques.

Au premier regard, ces cultures sportives ne semblaient pas constituer des objets géographiques dignes d'intérêt particulier et le second chapitre a souhaité contrecarrer ce sentiment. D'aucuns argumenteront que les sports se pratiquent là où la nature du milieu le permet, et lorsque ceux-ci ne requièrent pas des conditions physiques ou topologiques particulières, rien n'en empêcherait une pratique universellement répandue. Après tout, le football ne peut-il pas se jouer par tous comme partout ? « *On peut pratiquer le football — qui ne l'a fait ? — dans une rue, une cour, sur une place, un terrain vague, un champ, une plage où l'on a sommairement aménagé des buts.* » (Bromberger 1998, p. 25)

L'apparente simplicité du football ne doit pourtant pas occulter sa multiplicité spatiale, laquelle, dans notre souci permanent de singularisation culturelle de l'objet « sport », est moins homogène qu'il n'y paraît. Cette allégation, davantage étayée dans le chapitre suivant, nous permet pour le moment de signaler que les cultures sportives prennent effet dans l'espace, cela va sans dire, mais surtout que celui-ci est différemment conçu et perçu par la pratique et les pratiquants, rendant alors la relation entre activité sportive et géographie, ne serait-ce qu'à cet égard, beaucoup plus séduisante. Le rapport entretenu par une pratique avec l'espace, comme le rapport entretenu vis-à-vis du critère institutionnel, situe nécessairement cette pratique dans une logique culturelle particulière, entre football et *foot-ball*, entre sport et jeu, entre système sportif et système ludo-sportif, appuyant les arguments avancés dans le premier chapitre.

Ne serait-ce qu'à travers l'usage de lieux spécifiques et le marquage d'espaces destinés exclusivement à une pratique, les sports, comme le football, le futsal et le beach soccer, balisent l'espace qui s'en trouve domestiqué, standardisé, normé, calculé, et reproductible, ce qui donne cette impression, partiellement vraie par ailleurs, que le football peut en effet se pratiquer partout. Pour autant, aucune forme de *foot-ball* institutionnalisée n'a pour surface de jeu un revêtement en macadam alors que dans le même temps, des pratiquants y trouvent pourtant un espace tout à fait adapté à leurs oppositions. Si une rencontre ne se tient pas sur le « rectangle vert », il s'agit tout simplement d'un autre jeu-sportif que le football, et donc d'une autre culture sportive. Les *foot-ball* auto-organisés, le football indoor, ne se confondent pas avec les formes institutionnalisées que sont le football, le futsal et le beach soccer. Or, comme l'énonce Darbon (2002), « [p]our distinguer deux cultures sportives différentes, il faut donc que l'on ait pu repérer, au sein de la combinaison des éléments pertinents, au moins un de ces éléments qui diffère » (para. 13). L'espace (de jeu) se différencie et permet la distinction entre les cultures sportives sélectionnées et donc leur comparaison.

Le cadre conceptuel et théorique délimité, le chapitre suivant se concentrera sur les logiques de localisation des offres sportives du *foot-ball* fédéral (football, futsal et beach soccer) et du *foot-ball* marchand (football indoor) afin de poser les jalons de cette « guerre des espaces et des ballons » pour reprendre une formulation symbolique de Pociello (1999a, p. 191), laquelle est à replacer dans le contexte de construction des espaces respectifs de chacune de ces cultures sportives.

DEUXIÈME PARTIE

GÉOGRAPHIE DES *FOOT-BALL* DANS LE MONDE ET EN FRANCE

Après avoir fixé le cadre théorique et conceptuel d'une lecture des cultures sportives à travers leurs dimensions géographiques, cette deuxième partie entend poser un regard plus spatialisé sur les jeux-sportifs sélectionnés à l'aide de l'outil de référence du géographe : la cartographie (Steinberg 1992). La mobilisation des cartes multiscalaires de distribution et de répartition des pratiques sportives retenues doit surtout permettre de révéler les effets territoriaux des cristallisations culturelles observées (Pociello 1999a, p. 24), résultant une localisation différenciée de ces activités sportives et de leurs services.

De prime abord, un tel questionnement spatialisé appliqué au seul football peut surprendre tant est régulièrement rappelée et louée la dimension universelle dont fait preuve la FIFA. Sa propension à être pratiqué sur tous les territoires invite à parler sans ambages de « planète foot(ball) ». Même si certains sports revendiquent un nombre de pratiquants³⁸ — dont les ambiguïtés de recensement ont été évoquées par ailleurs — ou de fédérations nationales associées³⁹ — certaines à l'action fantomatique (Gillon *et al.* 2010, p. 13) — plus important que ceux du football, seul ce dernier est de manière effective, présent et joué partout dans le monde.

Toutefois, la distribution spatiale du football dans les différentes régions habitées du globe est inégale, certains territoires étant plus actifs que d'autres, en termes de performances ou en termes d'adeptes. Ces variations d'intensités dans la spatialisation des cultures sportives se manifestent d'autant plus pour les pratiques régionales, qu'elles soient issues ou non de la diffusion du football, même si seules ces dernières feront l'objet d'une attention spécifique. Pour le géographe, ces situations de vides ou de pleins sportifs constituent des pistes de réflexion que la méthode cartographique met commodément en exergue. L'approche structurelle qui l'accompagne permet ainsi une lecture linéaire et surplombante. L'objectif affiché est alors de soulever les conditions, contextes et processus d'émergence, de diffusion et de localisation des cultures sportives des différents *foot-ball*. Il s'agira de déterminer les raisons pour lesquelles apparaissent à un instant donné et dans des territoires spécifiques, ces formes particulières de pratiques, et par extension, ces formes de services sportifs. Plus concrètement, la géographie des offres de *foot-ball*, par l'intermédiaire d'un inventaire de leurs différentes

³⁸ La Fédération internationale de basket-ball (FIBA) revendique 450 millions de pratiquants à travers le monde, contre 265 millions pour le football, selon le *Big Count* de la FIFA.

³⁹ La FIBA et la Fédération internationale de volley-ball revendiquent ainsi 220 associations nationales affiliées, la Fédération internationale de tennis de table 218, la Fédération internationale d'athlétisme 214, quand la FIFA en revendique 209 (sources : FIBA, FIVB, ITTF, IAF, FIFA).

phases de diffusion doit en définitive permettre d'expliquer l'incapacité des sports de « *deuxième génération* » retenus (futsal, beach soccer) de se propager pour le moment, aussi intensément que le football, sport de « *première génération* » (Darbon 2014, p. 15).

Pour ce faire, la lente construction géo-historique de ces cultures sportives et la recherche des facteurs favorisant ou tempérant leur diffusion, aboutissant à leur répartition actuelle à l'échelle mondiale, seront dans un premier temps abordés (chapitre 3). La complexité des faits sportifs et de leur lecture invite à mobiliser d'autres champs scientifiques, en particulier l'histoire, dans une volonté de fédérer les sciences (Pociello 1999a, p. 197). Dans un second temps, une échelle plus fine sera employée pour apprécier les logiques de localisation des différentes pratiques sélectionnées sur le territoire français, lesquelles y prennent une place importante bien qu'hétérogène (chapitre 4).

CHAPITRE 3

Du football association à une association de *foot-ball* : géo-histoire des cultures sportives « balle au pied » dans le monde

Le football semble avoir le pouvoir de conquérir toutes les sociétés du monde.

Simon Kuper et Stefan Szymanski (2012, p. 384)

Parmi les premiers jeux britanniques à avoir subi un processus de sportification, ceux mettant aux prises deux groupes d'individus et un ballon figurent en bonne place. Certes, ce format d'opposition est loin d'être une invention anglaise : les Chinois, entre autres civilisations, avaient leurs propres jeux de ballon il y a plusieurs millénaires (Guttman 2004, p. 40-41). Mais pour les raisons évoquées dans la première partie de cette étude, ces jeux ne présentent en rien des caractéristiques d'organisation et de structuration similaires à celles établies par les membres d'une poignée de clubs britanniques dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Ils ont défini de concert un sport, le football association, dans la lignée des pratiques issues du système sportif. En combinant les propriétés éparses des différents jeux de ballons d'époque, se dotant « collégalement » d'espaces propres, de règles uniformes, de compétitions régulières, d'instances reconnues, ce jeu-sportif est parvenu, entre autres, par la facilité que requièrent ses dispositifs d'action, à s'imposer dans le paysage ludique de l'Angleterre victorienne, berceau de sa sportification. Suite à la défaite de sa sélection face à l'Allemagne en demi-finale de la Coupe du monde de football 1990, l'ancien international anglais Gary Lineker s'est ainsi essayé à résumer, à sa manière, ce sport dans un bon mot devenu célèbre : « [f]ootball is a simple game. Twenty-two men chase a ball for 90 minutes and at the end, the Germans always win »⁴⁰ (cité par FIFA 2007, www.fifa.com).

⁴⁰ « *Le football est un jeu simple. Vingt-deux joueurs courent après un ballon pendant 90 minutes et, à la fin, ce sont les Allemands qui gagnent.* » (traduction : V. Gaubert)

L'inspiration flegmatique de Lineker ne s'est que partiellement vérifiée par la suite : si la *Mannschaft*, réunifiée pour l'occasion, s'est bien imposée en finale du mondial 1990, elle a dû patienter jusqu'à l'édition brésilienne de 2014 pour remporter à nouveau une Coupe du monde de football. En revanche, les Anglais n'ont quant à eux, à ce jour, jamais retrouvé ce stade des demi-finales de la principale compétition d'un sport que leurs aînés ont pourtant inventé, mais dont ces héritiers semblent donc aujourd'hui dépossédés, du moins sur le terrain sportif.

Pour ces deux nations historiques du football, le parcours qui mène au titre mondial s'est complexifié à mesure que ce sport a été adopté par un nombre croissant de pays, phénomène qui s'est accéléré avec la mondialisation. Cet engouement se ressent à travers l'émergence et le poids grandissant de ses principaux vecteurs d'internationalisation : la FIFA et la Coupe du monde de football, dont les Anglais ne furent pas à leurs origines, paradoxalement.

3.1 La sportification du football

Naturellement, la quête des origines du football se retrouve avec celle du système sportif, et s'y confond, puisqu'il en constitue, à l'instar des autres sports, un pur produit, et parmi eux, un des premiers à en avoir pris les traits distinctifs. Aussi, ne sera-t-il pas fait état, dans les mêmes proportions, des multiples transformations qu'ont subi les premiers jeux d'opposition ayant pour objet de lutte une balle ou un ballon, et pour objectif, un « but ». Néanmoins, outrepasser l'étape charnière qui a vu se muer en quelques décennies les *folk football* et les *foot-ball* pratiqués au sein du système éducatif britannique en football association, serait inintelligible à la lecture des cultures sportives « balle au pied » entreprise ici.

3.1.1 L'Angleterre du XIX^e siècle : berceau de la première transformation des jeux de foot-ball

Avant de rendre ses lettres de noblesse à l'Empire britannique quant à la sportification du ballon rond, force est de reconnaître que ce dernier a parcouru avant sa transformation « *made in England* », la majorité des continents où, avant d'être l'objet de convoitise d'un sport, il fut celui d'une kyrielle de jeux-sportifs tous azimuts.

L'héritage des jeux de balle et ballon de tous horizons

Eu égard aux développements de notre première partie, l'emploi du mot héritage peut paraître malvenu. Toutefois, y recourir ne sert pas moins à remettre en cause la création originale que constitue le football association qu'à marquer la disparition quasi généralisée des pratiques qui ont pu faire office de « football » pour nombre de civilisations à un moment ou un autre de l'histoire humaine. Il semble en effet indéniable que les plus anciennes civilisations ont toutes jouées avec un objet, de préférence sphérique, que ce fût avec les mains, les pieds voire un quelconque moyen de propulsion ou de contrôle. Pour autant, « [f]aut-il vraiment chercher l'origine du football au Japon, près de 3 000 ans en arrière, en Chine, voire en Égypte, chez les Grecs, ou les Romains ? » (Mercier 1966, p. 7). À l'évidence non : de par notre placement conceptuel, « [é]tablir l'acte de naissance du football » (Passevant 1968, p. 1311) se révèle plus commode, limpide, tout en n'empêchant en rien de lui reconnaître des « ancêtres », à la stricte condition de garder simplement à l'esprit leur relégation du système sportif et ce même si ces deux ensembles ont en commun certains gestes (Chartier 1994, p. 14), dont les *foot-ball* modernes héritent. Il serait long et vain de s'épancher sur chacune des pratiques — par ailleurs temporellement toujours plus lointaines — qui revendiquent une « paternité » ou se présentent comme étant « aux origines » des *foot-ball* tels que nous les connaissons. Retenons toutefois quelques-uns de ces jeux de ballon prémodernes, parmi les plus connus et les mieux répertoriés, ne serait-ce que pour battre en brèche l'hypothèse d'une filiation entre eux et les jeux de ballon du système sportif étudiés (football, futsal, beach soccer), en particulier vis-à-vis des rapports que ces premiers entretiennent avec l'espace.

Comme suggéré, la généalogie du football trouve des racines exotiques, puisqu'il « [...] semble qu'il faille situer sur le territoire chinois, vers - 2500 [avant J.-C.], les premières manifestations de ce qui devint le football » (Passevant 1968, p. 1311), symbolisé par le développement ultérieur du *Cuju*, une « sorte de football » (Vanoyeke 2008, p. 278) sans buts, dont l'incorporation à la formation, l'entraînement et l'entretien des militaires lui valut une grande popularité à l'époque des Han, au III^e siècle avant J.-C.

Sur le continent européen, la période antique fut également l'occasion de « jouer au ballon » à travers l'*épiskiros* ou *épyskiros*, pratiqué surtout à Sparte, ou l'*harpaston*, chez les Grecs, puis l'*harpastum* chez les Romains, qui découle directement du jeu grec (Passevant 1968, p. 1311-1312). À l'instar des autres pratiques athlétiques prémodernes, ces jeux étaient empreints d'une

grande brutalité puisque l'on « *s'arrachait la balle et on se battait pour l'avoir* » (Richter 2000, p. 21), au cours de rencontres « *jouées avec un acharnement et une violence relevant plus du combat que du jeu* » (Passevant, p. 1312). Par ailleurs, la mythologie et le cadre festif ne sont jamais éloignés, en particulier chez les Grecs où « *le jeu de balle était une occasion de danser et de chanter* » (Richter, p. 22). Cependant, il semble que les Grecs y préconisaient des dispositifs tactiques (Passevant, p. 1312) et même une délimitation de l'espace, bien que ces jeux, grecs et romains, « *variaient d'une région à l'autre et connaissaient d'un endroit à l'autre des règles différentes* » (Le Floc'hmoan 1962, p. 32). Ainsi, chez les Grecs, étaient dessinées à la craie une ligne pour séparer les deux camps et deux autres pour matérialiser les lignes de fond de chaque camp, qui faisaient office de buts à atteindre (Le Floc'hmoan, p. 31 ; Passevant, p. 1311-1312). À l'*harpastum*, l'objectif était d'empêcher les joueurs d'un camp de faire progresser le ballon vers « *un point déterminé* » (Le Floc'hmoan, p. 32).

On retrouve ces caractéristiques quelques siècles plus tard de l'autre côté de l'Atlantique avec le *tlachtli* des Aztèques, qui, pratiqué avec une balle en résine ou en caoutchouc, relevait de manifestations pré-sacrificielles (Duverger 1978, p. 134 et 146), où les perdants étaient parfois tout simplement immolés par le feu, un fait qui à lui seul devrait suffire à se convaincre de l'écart entre les jeux de ballon prémodernes et le football, le futsal, le beach soccer ou le football indoor. Le *tlachtli* opposait deux camps qui s'affrontaient de part et d'autre de la ligne médiane d'une « *aire en forme de double T aux barres transversales opposées* » (p. 44). Cette aire était délimitée par des « *murailles* » et « *deux anneaux de pierre servent de buts* » (p. 44). Pour autant, ce terrain présentait de multiples « *variables* » (p. 45-46) : sur sa forme, où la structure était « *loin d'être systématique* », certains terrains étant tantôt « *ouverts* », « *sans zones terminales* », « *en cuvette* », « *strictement rectangulaires* », « *excavés dans le sol* »... ; l'inclinaison des parois et leur hauteur variaient également selon les sites de pratiques, de même que la longueur (entre 7,20 mètres et 100 mètres) et la largeur (de 1,80 mètre jusqu'à 45 mètres) du terrain, son orientation ou encore le type de buts (à travers le diamètre des anneaux), quand ces derniers n'étaient tout simplement pas absents du dispositif ludique.

Les jeux pratiqués sur le continent européen à la fin du Moyen Âge et au début de la Renaissance vont, tout en perdurant certains traits des jeux grecs et romains, présenter davantage de similitudes que de différences avec les jeux-sportifs contemporains. Tout d'abord, « *[I]es jeux de balle pratiqués au Moyen Âge en Angleterre puis, vers le XVI^e siècle, en Italie,*

restent des manifestations d'une très grande violence » (Passevant 1968, p. 1312), lesquelles ne s'effaceront qu'à la suite du procès de civilisation théorisé par Elias et Dunning (1994a).

Ainsi, le *calcio*, aussi connu sous le nom de *football florentin* ou *gioco del calcio*, qui revendique une « *filiation antique* » (Bredenkamp 1995, p. 78), s'il ne partage pas l'ensemble des critères distinctifs du système sportif, présente une disposition des joueurs tout à fait remarquable et particulière (p. 12), avec un positionnement établi des protagonistes, des postes et des tâches assignées qui augurent des dispositifs et autres schémas tactiques des *foot-ball* contemporains (Dietschy 2010, p. 23). Cette spécialisation reste cependant à nuancer : les joueurs quittent rapidement « *leurs positions originelles* » et les personnages sont en « *désordre* » (Bredenkamp, p. 15-16). Comme ses homologues antiques, ce jeu pratiqué jusqu'au milieu du XVIII^e siècle est avant tout « *l'axe central des fêtes au temps du baroque florentin* » avec des banquets, des bals et une parade d'ouverture ponctuant ces rencontres (Bredenkamp, p. 31). Le *calcio* se différencie pourtant des jeux antiques par une structuration de l'espace de jeu très précise, puisqu'il se pratique « [...] *dans un cadre urbain bien délimité, sur les principales places de la cité comme la Piazza Santa Croce, [...] ou sur le Prato ...* » (Merdrignac 2002, p. 230), ou encore sur la *Piazza Santa Maria Novella*, places bordées à cette occasion par des « *barrières en bois* » ou des « *tribunes en gradins* » (Bredenkamp, p. 4) pour délimiter, dans la cas de la *Piazza Santa Croce*, un « *terrain de jeu rectangulaire, avec ses 172 X 82 brasses (braccie) florentines* », soit « *à peine plus petit que les terrains actuels* » (p. 9). Toutefois, cette disposition ne témoigne en rien, selon de notre point de vue, d'une standardisation de l'espace puisqu'une « *grande diversité* » des formes de *calcio*, et par conséquent d'espaces de jeu, apparaît à la fin du XVII^e siècle (p. 33). En outre, les gravures d'époques⁴¹ laissent présager de différences notables de dimensions entre ces terrains de jeu, en particulier ceux établis sur la *Piazza Santa Croce*⁴².

En France, c'est un autre type de jeu collectif, la *soule* ou *choule*, qui se développe, dès le XII^e siècle, en particulier en Picardie, en Normandie et en Bretagne (Le Floc'hmoan 1962, p. 44 ; Mercier 1966, p. 8 ; Merdrignac 2002, p. 219). La soule désigne alors « [...] *une boule ou ballon, tantôt en bois, tantôt en cuir suivant les régions, rempli, dans ce dernier cas, de foin, de son ou de mousse, ou gonflé d'air ...* », chassé(e) « *à grands coups de poing ou de grands*

⁴¹ Observables dans Bredenkamp (1995).

⁴² Même si, on le verra par la suite, les sports contrôlés par la FIFA se jouent sur des terrains dont la superficie varie quelque peu.

coups de pied, parfois à coups de bâton recourbé » (Jusserand 1986, p. 266-267). Comme pour le *calcio* italien, la soule française est un jeu étroitement lié aux « *réjouissances collectives associées aux fêtes religieuses* », comme Mardi gras ou Noël (Merdrignac, p. 226), assorti « [...] *d'actions physiques violentes au cours desquelles des accidents peuvent entraîner mort d'homme* » (Saunier 1993, p. 70)⁴³. En outre, bien qu'opposant « *deux groupes, la soule ne connaît qu'un vainqueur individuel* » (Merdrignac, p. 221) et l'organisation des rencontres est clairement informelle : « [l]e nombre de participants n'était pas fixé, ni la durée du jeu, ni même les limites précises de l'espace » (Wahl 1990, p. 12). À ce titre, la soule renvoie à une spatialisation inédite à ce stade historique : là où le *calcio* se joue dans un lieu précis, non reproductible, qui s'adapte à l'espace du quotidien (généralement une place), la soule se joue dans un lieu aléatoire : « *en pleine nature et non dans un cadre aménagé à cet effet* » (Merdrignac, p. 226), donc sans uniformité d'une opposition à l'autre. Par ailleurs, ce lieu n'est pas délimité, par conséquent « [...] *rien n'empêche un spectateur de se prendre au jeu, d'entrer dans la course et de s'emparer par surprise de l'éteuf alors qu'on ne s'y attend pas* » (p. 221). Ainsi, la pratique de la soule « *nécessite de larges espaces* » et se « [...] *déroule aussi bien dans la campagne qu'à l'intérieur du village. Les accidents du terrain (haies, murets, mares, ruisseaux) constituent des obstacles supplémentaires qui ajoutent au pittoresque de la partie* » (p. 225-226), bien qu'avec le temps il apparaît que le jeu se confine « *dans un espace relativement restreint* », comme « *une place, un champ, un près, un clos* » (Le Floc'hmoan, p. 50). De par ses éléments spatiaux et en référence à la classification émise par Parlebas (1999), Bernard Merdrignac (2002, p. 225) qualifie la soule d'*éco-jeu*, catégorie qui désigne les jeux-sportifs qui se déroulent « *dans un milieu non transformé artificiellement et dont les accessoires sont empruntés au milieu* » (Parlebas 1999, p. 117).

À la même époque, en Irlande, le *hurling* au but (*hurling to [the] goal[e]s*), proche de la « *courte soule* » (Le Floc'hmoan 1962, p. 50) semble constituer une pratique à l'espace de jeu proche du football et du rugby⁴⁴. Il possède deux buissons plantés dans le sol « *à deux mètres cinquante ou trois mètres* » de distance l'un de l'autre, formant ainsi un but, le second but étant situé « *juste en face, à soixante ou soixante-dix mètres* » (Elias et Dunning 1994b, p. 253). En revanche, le *hurling* au pays (*hurling over country*) se rapproche davantage de la soule

⁴³ Même si la majorité des oppositions n'aboutissaient pas systématiquement à des homicides, dont les circonstances sont évoquées par Annie Saunier (1993, annexes 6 et 7, p. 84-87).

⁴⁴ Quand bien même l'usage d'une crosse dessine des propriétés formelles qui peuvent faire du *hurling* un jeu d'opposition à la balle et non au corps, comme le sont alors le *calcio* ou la soule (Darbon 2014, p. 41-50).

traditionnelle ou soule « *à travers la campagne* » (Le Floc'hmoan, p. 50) : les maisons symbolisent les buts, lesquels peuvent être distants de « *cinq ou six kilomètres* » (Elias et Dunning, p. 254). Cette configuration, assez inédite, donne l'occasion aux joueurs de s'écharper à travers « *collines* », « *vallées* », « *haies* », « *fossés* », « *buissons épais* », « *bruyères* », « *mares* », « *ruisseaux* » et « *rivières* » (p. 254), matérialisant davantage le parcours d'un combattant que celui d'un footballeur. Et comme pour la soule, la physionomie du « terrain », sans délimitations nettes, permet d'impliquer n'importe qui, piéton ou passant, dans la mêlée, ou plutôt, dans le champ de bataille (Darbon 2014, p. 43 ; Elias et Dunning, p. 255).

Parallèlement à la soule et au *hurling*, le « football », sous sa forme littérale, va apparaître en Angleterre au XIV^e siècle pour désigner, à l'instar de la soule, tantôt le type particulier de balle utilisée, tantôt le type de jeu dont elle est l'objet (Darbon 2014, p. 42 ; Elias et Dunning 1994b, p. 239 et 251). Ces oppositions prenaient place dans des espaces nullement spécifiques ou standardisés (Darbon, p. 42), occupant les « *lieux de l'existence ordinaire* » (Chartier 1994, p. 14), « [...] *en pleine campagne ou dans les rues des villes plutôt que dans des stades ou des terrains spécialement délimités* » (Dunning et Poncharal 2010, p. 182). Cela nous conduit, malgré leur appellation, de bien considérer différemment ces *foot-ball* médiévaux, non seulement par rapport aux *foot-ball* modernes mais également entre ces *foot-ball* médiévaux : « [...] *a game may have the same name at two different moments in time yet not be the same game at all* »⁴⁵ (Kitching 2011, p. 602).

À l'instar des jeux présentés, le *foot-ball* « populaire » médiéval britannique, « *passe-temps favori du peuple dans la majeure partie du pays* » (Elias et Dunning 1994b, p. 242), s'inscrit dans un rituel traditionnel et religieux, prisé lors des fêtes et jours saints comme l'*Easter Monday*⁴⁶ ou le *Shrove Tuesday*⁴⁷, et laisse place à de multiples variantes selon les localités (Curry et Dunning 2013, p. 436). Comme en France où le jeu de soule est frappé par de multiples restrictions au cours du XIV^e siècle et ce jusqu'à sa disparition progressive au XVIII^e siècle (Mercier 1966, p. 9), les parties de *mob football* (Mangan 2008, p. 171), *street football* (Dietschy 2010, p. 22) ou *folk football* (Darbon 2014, p. 41), véritables « *exutoires pour les tensions existants entre les communautés voisines* » (Elias et Dunning 1994b, p. 248) sont prohibées. Elles le sont de manière récurrente à Londres ou Manchester par les autorités entre

⁴⁵ « *Un jeu peut avoir le même nom à deux moments différents de l'histoire sans pour autant qu'il s'agisse là du même jeu.* » (traduction : V. Gaubert)

⁴⁶ Lundi de Pâques.

⁴⁷ Mardi gras.

les XIV^e et XVII^e siècles, en raison des troubles à l'ordre public qu'elles occasionnent mais aussi du détournement des consciences qu'elles créent eu égard aux pratiques d'armes, jugées plus utiles à la défense du territoire (Anderson 2010, p. 9 ; Holt 1989, p. 36-41). Cette défiance se retrouve jusque dans les œuvres littéraires où le « *vil footballeur* »⁴⁸ est fustigé par les personnages de la royauté et les ecclésiastiques.

Le paroxysme de cette hostilité vis-à-vis de ces pratiques est atteint en 1835, avec l'adoption du *Highway Act*, interdisant les parties de *street football* sous peine d'une amende de 40 *shillings*, et ce afin de « *nettoyer les principaux axes urbains* » (Anderson 2010, p. 31). La volonté affichée d'excommunier ces différents *folk football*, loin de parvenir à leur éradication, à la différence de la soule, va conduire à une relocalisation des jeux de *foot-ball* dans des espaces potentiellement moins dangereux à leur réprobation (Holt 1989, p. 40) : « [*I]ike cockfighting, however, [football] continued in the more remote and rural areas, such as in the mining communities, and also in the less-monitored back streets of the cities* »⁴⁹ (Anderson, p. 31).

Globalement, ces *foot-ball* « pré-sportifiées » se cantonnent donc tous à une échelle locale, voire régionale, et fonctionnent sur des règles très sommaires, plus proches de coutumes, et pareillement localisées. Pour s'en tenir à la conception de l'espace de jeu⁵⁰, les lieux où prennent part ces jeux de balle et de ballon ne sont en aucun cas définis par un règlement écrit avec des dimensions précises, qu'il serait alors possible de reproduire sur un autre territoire. Les éléments naturels ou urbains (dans le cas du *calcio*, c'est la superficie de la place qui fait, en quelque sorte, la pratique) font alors office d'étalon pour matérialiser sommairement un cadre de jeu. Autant d'éléments spatiaux qui confirment que ces *foot-ball*, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, ne s'inscrivent pas dans le système sportif. Néanmoins, bien que n'ayant pas « *trouvé ses formes définitives* », le (futur) football, à travers l'évolution de ces différents jeux, est « *dorénavant "en laboratoire"* » (Passevant 1968, p. 1312), bientôt récupéré et manipulé par une jeunesse anglaise en recherche de pratiques idoines sous la coupe d'un système éducatif résolu à en tirer profit.

⁴⁸ « *You base footballer* » (Shakespeare, *King Lear*, acte I, scene IV).

⁴⁹ « *Cependant, comme les combats de coqs, le football continua à être pratiqué dans les zones les plus reculées et les espaces ruraux, par exemple chez les mineurs de fond ou dans les ruelles les moins contrôlées des villes.* » (traduction : V. Gaubert)

⁵⁰ Pour les autres critères constitutifs du système sportif, voir : Darbon 2014.

La résurgence des *foot-ball* au contact des *public schools*

Malgré la traque qui lui est menée, le *foot-ball* « populaire » parvient tout de même à subsister, soit en s'installant sur des terres possédées par de grands propriétaires, soit en trouvant refuge auprès des établissements scolaires (Dietschy 2010, p. 33) : « [t]his traditional village game, stamped out by earnest Victorians in all but the back streets and rural areas, reemerged as a gentleman's game in the Victorian public schools »⁵¹ (Anderson 2010, p. 54).

Pour autant, la simple et seule présence de ces *foot-ball* au contact de la jeunesse et des éducateurs ne va pas entraîner leur transformation rapide en sport. Les formes de jeu « balle au pied » présentes dans les *public schools* sont en fait depuis longtemps installées (Dietschy 2010, p. 33) et constituent le pur reflet des pratiques observables en dehors de ces établissements, voire leur aggravation. Ces formes de *foot-ball* sont « [...] au départ aussi violentes et anarchiques que celles ayant traditionnellement cours dans le reste de la société. [...] En réalité, dans ces écoles, la violence du football traditionnel était souvent surpassée » (Dunning et Poncharal 2010, p. 185). De plus, chaque *public school* produit son *foot-ball* (Chartier 1994, p. 16), « [o]n compte alors autant de règles que d'écoles » (Passevant 1968, p. 1312) et le *foot-ball* ne jouit pas alors d'un statut particulier au regard des autres jeux athlétiques. La raison principale réside dans l'impossibilité d'organiser des rencontres entre *public schools*, sauf adaptation au cas par cas des règles, ce qui reste encore très rare, ou de leur succession lors des mi-temps (Darbon 2014, p. 92). Les spécificités de cet ordre dispersé des *foot-ball* d'un établissement à l'autre tirent « parfois leur origine de la configuration topographique des terrains » (Dietschy, p. 37) : « [e]ach public school played the sport differently, according to the amount of space, terrain, and geographic location of the school »⁵² (Anderson 2010, p. 55).

De manière synthétique, il semble que la taille des terrains dans les différentes *public schools* variaient de « 50 à 800 yards, soient de 45,2 à 731,52 mètres » (Dietschy 2010, p. 38), tout en intégrant des particularismes quant à leur organisation spatiale, liés à l'agencement de leurs bâtiments. L'exemple le plus symptomatique de cette « nécessaire adaptation à l'environnement » (Darbon 2014, p. 84) est certainement le terrain du collège d'Eton, produit

⁵¹ « Ce jeu traditionnel villageois, éradiqué sur l'ensemble du territoire sauf dans les ruelles et les espaces ruraux au début de l'époque victorienne, est réapparu sous la forme du jeu des "classes éduquées" dans les écoles privées. » (traduction : V. Gaubert)

⁵² « Chaque école privée concevait différemment le foot-ball, en fonction de la superficie de son terrain, de sa nature et de la situation géographique de l'établissement. » (traduction : V. Gaubert)

de l'espace limité de l'établissement (Anderson 2010, p. 56). Le *foot-ball* qui s'y développe, le *Wall Game* ou l'*Eton Wall Game*, banni entre 1827 et 1836 par le *headmaster* de l'époque, John Keate, en raison de la violence des oppositions (Holt 1989, p. 77), porte en effet le nom de la caractéristique spatiale de son aire de jeu. Cette dernière est un terrain « *herbeux* » :

[...] *long de 110 m et large de seulement 5 m, bordé d'un côté par un mur de brique légèrement incurvé d'environ 4 m de haut et de l'autre par un petit fossé. L'une des extrémités était bornée par un mur de jardin (comprenant une porte qui matérialisait le but), l'autre par une ligne blanche (le but prenant alors la forme d'un arbre). Devant chacune de ces extrémités se trouvait un espace identique, appelé d'un côté bad calx et de l'autre good calx.* (Darbon 2014, p. 84)

De par ces conditions, difficilement identifiables ailleurs, le *Wall Game* ne pouvait être qu'un jeu d'*Etonians*.

La situation est tout autre à Rugby, qui, au travers de ses « *larges terrains de jeux* » (Anderson 2010, p. 55) situés sur le *close*, « [à] *peu près cinq fois plus étendu que l'espace occupé par les édifices scolaires* » (Darbon 2014, p. 85), produit des oppositions qui se déroulent dans un cadre spatial beaucoup plus vaste, lesquelles doivent de fait composer avec les autres jeux athlétiques ou les éléments naturels comme les arbres qui jonchent le *close*.

Le collège de Winchester héberge quant à lui un terrain « *rectangulaire* » d'une dimension plus familière, bien qu'étroite, de « *80 yards sur 27 pieds* » (soit 73,15 mètres sur 8,22 mètres) (Darbon 2008, p. 19). En revanche, les buts étaient matérialisés non pas par des vêtements ou des objets rapportés, comme d'usage (Dietschy 2010, p. 38), mais par la présence fixe des plus jeunes collégiens (Darbon, p. 19), les *fags*, ceux-là même qui subissaient le plus les violences internes aux *public schools* avant leur « *reprise en main* » graduelle.

Plus généralement, la dimension des buts est logiquement impactée par la variation spatiale des terrains et de leur environnement direct (Tenèze 2011, p. 42) : ceux de Harrow « *avaient une largeur de 12 pieds (3,66 mètres)* » (Dietschy 2010, p. 38), quand ceux de Westminster étaient signalés par deux arbres distants « *d'environ 20 yards* » (soit 18,29 mètres) (Darbon 2008, p. 19).

En revanche, à Charterhouse, c'est le revêtement de la surface de jeu qui distingue particulièrement le *foot-ball* qui y est joué : utilisé par mauvais temps, le terrain « [...] *était constitué d'une allée de cloître longue de 70 yards et large de 12 pieds, dont les murs étaient*

entrecoupés de piliers et contreforts » (Darbon 2014, p. 84). Les deux buts de ce « *football des cloîtres* » étaient tout simplement matérialisés « *par une porte* » (p. 84).

Lorsqu'aucun espace n'était pas suffisamment grand pour accueillir ce type de jeu, l'action des *headmasters* au cours du XIX^e siècle va largement profiter aux *foot-ball*, un changement d'attitude qui profite aux pratiques athlétiques tout au long du XIX^e siècle. Samuel Butler, *headmaster* à Shrewsbury, après avoir, comme certains de ses homologues, condamné la pratique du *foot-ball*, la jugeant « *plus adapté aux fermiers et à la main-d'œuvre qu'aux jeunes gentlemen* » (cité par Holt 1989, p. 75), en fit finalement la promotion, par l'usage ici de l'installation d'un terrain pour que les collégiens puissent jouer à l'intérieur des limites de l'établissement.

Un autre *headmaster*, Montagu Butler, en fonction à Harrow de 1860 à 1885, eut également une attitude volontariste. Bien que son prédécesseur, Charles Vaughan, sût faire preuve de clémence vis-à-vis des jeux athlétiques, puis les encourager (Darbon 2008, p. 25), c'est Butler qui a permis aux *Harrovians* de mettre en place durablement leur jeu de *foot-ball*. En intégrant des terrains à la propriété de Harrow, signant par là même la plus large extension de l'école depuis 1803 (Tyerman 2000, p. 342-343), Butler marque de son empreinte l'évolution des perceptions au regard des *games* et par ce fait l'action des *headmasters* menée dans la seconde moitié du XIX^e siècle, symbolisée par ce propos d'Edward Dalrymple Laborde : « *Vaughan's memorial was a library ; Butler's was the purchase of the football fields* »⁵³ (cité par Tyerman 2000, p. 338).

Ainsi, dans le cadre de sa mise en ordre spatiale, le passage des différents *folk football* au sein des *public schools* va constituer « *une étape intermédiaire essentielle* » (Darbon 2014, p. 83) dans le processus de transformation des *foot-ball* en pratique inhérente au système sportif : les terrains, bien qu'encore multiformes et multidimensionnels « *n'en étaient pas moins inscrits dans des limites relativement plus modestes et contraintes* » (p. 83) que celles des parties de *hurling* ou de *street football*. De fait, « *[l]es concepteurs du sport moderne ont donc complexifié l'affrontement ancien du folk football ou de la soule* » (Dietschy 2010, p. 24), par une « *régulation et une uniformité plus grandes* » (Elias 1994a, p. 174), lesquelles vont s'accélérer au cours des décennies suivantes.

⁵³ « *Le legs de Vaughan fut une bibliothèque ; celui de Butler fut l'acquisition de terrains de foot-ball.* » (traduction : V. Gaubert)

Le *foot-ball* est mort, vive le football !

Lorsqu'ils ne jouaient sur « leurs » terrains, ou qu'ils rejoignaient l'université, un double problème allait en effet rapidement se poser aux *old boys* (anciens élèves) des *public schools* : celui de la continuité de la pratique qui a marqué le début de leur éducation (sportive) et celui de la cohabitation avec les autres récipiendaires des *publics schools*, imprégnés de sentiments similaires à l'égard de leur *foot-ball*. Avant l'aménagement de leurs terrains sous Butler, les collégiens de Harrow furent déjà confrontés à ce type d'équation, lorsqu'ils s'implantèrent sur le *Parker's piece*, l'immense terrain vague de l'université de Cambridge (Tyerman 2000, p. 343).

En conséquence, les universités britanniques (essentiellement Cambridge et Oxford), rapidement transformées en lieux de « mixité des *foot-ball* », furent le théâtre des premières concessions règlementaires (Holt 1989, p. 83), lesquelles façonnèrent les premiers pas vers un *foot-ball* « unifié », prélude au football association. Cette période de tractation ne s'est pas réalisée instantanément et appuie l'antagonisme fort et prédicateur de la future scission entre partisans des deux futurs sports issus des *folk football* : le *football association* et le rugby, à l'origine *football rugby*.

*Traditional football was not being played one day and modern rugby or soccer the next. This transition was indeed a transition, a process, which though occurring over a relatively short period historically-speaking (thirty or forty years), yet occurred slowly enough to encompass several generations of young men between the ages of eighteen and thirtyfive, and to allow such men both to make changes in their recreational activities and to adjust to those changes*⁵⁴. (Kitching 2011, p. 601-602)

Les premières règles embryonnaires du football datent de 1820 et sont bien issues de *public schools* puisqu'elles émanent des membres du collège d'Eton (Dietschy 2010, p. 38 ; Tenèze 2011, p. 19). En 1845, Rugby développa ses propres règles, non sans y favoriser le jeu « à la main », auxquelles Eton répondit avec un nouveau règlement en 1847 (Anderson 2010, p. 56), marquant ainsi l'opposition entre les deux institutions (Dunning et Poncharal 2010, p. 186), à laquelle se joignirent bientôt Charterhouse, Harrow, Westminster et Winchester, aux jeux plus proches du « *dribbling* » *foot-ball* d'Eton, quand celui de Marlborough penchait pour le jeu des

⁵⁴ « *Le rugby ou le football ne sont pas apparus du jour au lendemain. Ce fut bien une transition, un processus, sur une courte période historiquement parlant (30 ou 40 ans), suffisante pour concerner plusieurs générations de jeunes hommes âgés de 18 à 35 ans, et permettre à ces derniers de changer à la fois leurs loisirs et de s'en accommoder.* » (traduction : V. Gaubert)

« *handlers* » pratiqué à Rugby (Anderson, p. 55 ; Darbon 2014, p. 115-116). Mais ces règles sont essentiellement dévolues à une pratique cantonnée à ladite *public school*, sans réel potentiel ou vocation de diffusion, puisque adoptées par un cercle restreint de *gentlemen*, attachés à leur « défense ».

Si les public schools ont été le creuset de la constitution des formes embryonnaires de ce que seront plus tard le soccer et le rugby, c'est plutôt à l'action des universités (notamment Cambridge) et des premiers clubs indépendants que l'on doit l'essentiel de leur structuration en codes distincts. (Darbon 2008, p. 33)

En effet, ces oppositions internes, manifestées principalement à Cambridge, vont déboucher sur plusieurs compromis avec l'adoption de règles « communes » entre 1842 et 1863⁵⁵. C'est durant cette même période que la pratique du *foot-ball* ne se résume plus qu'aux seules *publics schools* : elle intègre alors les premiers clubs formés au cœur de la société civile dans les années 1850, suite à la sortie de ces établissements des différents *foot-ball* comme de leurs pratiquants et concepteurs. Ces clubs, à l'image des *publics schools* dont les *old boys* sont donc grandement à l'origine, se répartissent alors similairement entre « *pro-handling* », comme le *Blackheath Club* — crée par d'anciens élèves de Rugby (Darbon 2014, p. 115) — ou *Richmond*, et les « *pro-dribbling* », comme le *Forest FC* — créé par d'anciens élèves d'Harrow (p. 76) — ou les *Old Harrovians* (Dietschy 2010, p. 37), dont le nom suffit à révéler la provenance des membres. Mais c'est davantage le *Sheffield Football Club*, créé en 1857 par d'anciens membres de la « prestigieuse » *Sheffield Collegiate School* (p. 37), qui eut l'influence « extérieure » au système éducatif la plus importante sur le processus de sportification du football (Darbon, p. 75).

L'impact du mouvement sportif externe au secteur éducatif motive d'ailleurs des théories plus enclines à mettre en avant le rôle des clubs « civils » sur la création du football. Ce courant, incarné, entre autres, par Adrian Harvey et John Goulstone, s'il fait l'objet de contestations (Curry et Dunning 2013), n'en permet pas moins de rappeler le poids de plus en plus important pris par ces clubs sportifs dans la finalisation des règles du football. Néanmoins, comme le soulignent à juste titre Graham Curry et Eric Dunning (2013, p. 434), la plupart des premiers clubs ont bien été influencés ou formés par d'anciens membres des *publics schools* d'Harrow ou de Rugby. De plus, les différentes règles de Cambridge, qui ont largement inspiré celles du

⁵⁵ Voir : Darbon 2014, p. 115-116 ; Dietschy 2010, p. 38-39 ; Dunning et Poncharal 2010, p. 187 ; Holt 1989, p. 85.

football association et forment, pour celles de 1856, son « *point de départ* » (Green 1953, p. 17, cité par Dietschy 2010, p. 38) sont directement l'œuvre d'anciens collégiens (Curry et Dunning, p. 434 ; Darbon 2014, p. 116).

Après deux décennies de tractations entre ces différents protagonistes, et dans la foulée du dernier règlement de Cambridge, la création de la *Football Association* (FA) est actée le 28 octobre 1863, « *date la plus importante dans l'histoire moderne du football* » (Guttmann 2004, p. 106), bien que n'établissant pas encore clairement de distinction entre les deux futurs sports (rugby et football). Si Charterhouse est la seule *public school* présente dans la *Freemason's Tavern* lors de l'élaboration de la FA et de la pratique éponyme (Dietschy 2010, p. 39), la plupart des clubs signataires (*Forest FC, Blackheath, Crystal Palace*) sont, pour rappel, composés d'anciens collégiens, désormais délaissés du conservatisme règlementaire hérité de leur scolarité. Ainsi, les *public schools*, « [...] *désireuses de préserver leurs particularismes préférèrent [...] rester à distance du processus* » (p. 39) de codification, lequel marque véritablement le passage d'un ensemble de jeux de *foot-ball* à un football association.

Pareillement, les décisions prises lors des réunions successives au cours des mois de novembre et décembre 1863 provoquèrent divers affinements règlementaires, motivant le départ des clubs favorables au maintien du porté de balle et d'un jeu rude, fortifiant par là même les positions des partisans du *dribbling game* au sein de la FA (Darbon 2014, p. 117-118 ; Dietschy 2010, p. 39-42), et conduisant, à l'opposé, à la création de la *Rugby Football Union* le 28 janvier 1871 sous l'influence de ces anciens clubs frondeurs de la FA (Dietschy, p. 43).

3.1.2 *Le rôle des formes spatiales dans le développement du « premier foot-ball »*

Ces jeux-sportifs « balle au pied » prémodernes et contemporains, s'ils partagent parfois des propriétés formelles communes, jusqu'à se confondre, se distinguent toutefois sur la définition qu'ils font de l'espace et de son usage, lequel, à travers le terrain et le stade, formes spatiales les plus caractéristiques de la sportification du football, lui ont permis de se faire connaître et de ponctuer le quotidien de sociétés toujours plus ouvertes au spectacle et à la pratique sportive.

Une codification qui établit un terrain standardisé

Les considérations spatiales brillent surtout par leur absence des premières codifications des jeux de *foot-ball*. Même si ces jeux deviennent de plus en plus règlementés au sein des établissements scolaires, ils restent réduits à une *public school* ou à une université, et surtout à l'environnement que celui ou celle-ci dispose dans le domaine de son établissement (Darbon 2014, p. 85) : « [l]e terrain de chaque école dictait le type de football qu'on y jouait » (Markovits 1990, p. 25).

La première mise en ordre spatiale est à mettre au crédit des signataires des règles de Cambridge, celles édictées en 1863, peu avant la création de la FA et de son propre règlement (Tenèze 2011, p. 29). Simple hasard numéral ou réelle volonté des membres du comité de Cambridge d'accentuer ce qui constitue alors une vraie révolution dans la manière d'appréhender le jeu, les dispositions relatives aux tailles du terrain et des buts figurent aux deux premières places du règlement (cité par Dourish 2013) :

Règle I : *The length of the ground shall not be more than 150 yards and the breadth not more than 100 yards. The ground shall be marked out by posts and two posts shall be placed on each side-line at distances of 25 yards from each goal line*⁵⁶.

Règle II : *The goals shall consist of two upright poles at a distance of 15 feet from each other*⁵⁷.

La question de l'inspiration, pour ne pas dire de la filiation, entre les deux règlements — celui de Cambridge et de la FA — trouve sans doute une partie de sa justification dans la reprise, au moins dans la formulation, des particularismes spatiaux du jeu tels que la dizaine de *old boys* présents à Cambridge les ont édictés. Cette reprise de ces particularités se trouve cependant réduite à un seul article des *Lois de jeu (laws of game)* et non plus à deux règles, tout en conservant sa position première dans l'ordre d'apparition :

Loi 1 : *The maximum length of the ground shall be 200 yards, the maximum breadth shall be 100 yards, the length and breadth shall be marked off with flags and the goal shall be defined by*

⁵⁶ « Le terrain ne doit pas dépasser 137 mètres de longueur et 90 mètres de largeur. Il doit être délimité par des poteaux, dont deux doivent être situés sur la ligne de touche à une distance de 22 mètres des deux lignes de but. » (traduction : V. Gaubert)

⁵⁷ « Les buts doivent être matérialisés par deux poteaux distants l'un de l'autre de 4,56 mètres. » (traduction : V. Gaubert)

*two upright posts, 8 yards apart, without any tape or bar across them*⁵⁸ (cité par Eisenberg, Lanfranchi, Mason et Wahl 2004, illustration 19, p. 20).

D'emblée, on remarque une certaine humanisation du jeu avec l'abandon du recours aux *fags* comme marqueurs spatiaux, au profit de moyens matériels, en l'occurrence des drapeaux jonchant des poteaux qui permettent de dessiner les contours du terrain. En outre, les deux règlements ne font pas mention de distances minimales, seules des dimensions maximales étant fixées aux lignes de touche et de but. Enfin, autre point d'accord entre les deux règlements, les buts, qui, s'ils n'ont pas encore adopté leur forme définitive, se rapprochent de leurs semblables contemporains, signalés par deux montants, et non plus par une porte ou deux arbres. Le « but », au sens du point marqué, est donc valable dès lors que le ballon passe entre ces deux montants, quelle que soit la hauteur à laquelle il les traverse.

Passé ces similitudes, les deux codes présentent des divergences de taille, relatives tant à l'aire de jeu qu'aux buts. Le règlement publié par la FA entérine un terrain plus vaste que celui de son pendant universitaire, bien que la distance maximale de la ligne de but coïncide. Plus marqué proportionnellement est l'espace qui sépare les montants des buts : ceux de Cambridge sont larges de 4,56 mètres contre 7,32 mètres pour ceux de la FA.

Ces dispositions spatiales, comme les autres lois originelles ne sont pas restées figées et ont subi des améliorations tout au long du XIX^e siècle, influencées notamment par l'instauration du professionnalisme (Dietschy 2010, p. 56). Parmi les plus marquantes, retenons en quelques-unes⁵⁹ : en 1866, un ruban est placé entre les deux poteaux de buts à 8 pieds (2,43 mètres) de hauteur, avant d'être remplacé par une barre transversale au milieu des années 1870 ; des limites minimales de 50 yards (45 mètres) pour la largeur et de 100 yards (90 mètres) pour la longueur sont instaurées en 1877 ; entre 1896 et 1899, de nouvelles modifications métriques sont apportées, limitant la longueur du terrain à une distance comprise entre 100 yards (90 mètres) et 130 yards (120 mètres), et sa largeur entre 50 yards (45 mètres) et 100 yards (90 mètres), adoptant alors « [...] *des dimensions raisonnables permettant d'accorder les impératifs du jeu au besoin de trouver une pelouse libre dans les parcs publics ou chez un propriétaire privé* » (Dietschy, p. 56) ; enfin, à l'aube du XX^e siècle, les lignes de touches et de buts sont tracées au

⁵⁸ « *La longueur maximale du terrain doit être de 180 mètres, la largeur maximale de 90 mètres, toutes deux matérialisées par des drapeaux, et les buts doivent l'être par deux poteaux, distants de 7,32 mètres, sans barre transversale.* » (traduction : V. Gaubert)

⁵⁹ Pour une présentation complète de celles-ci, voir : Tenèze 2011, chapitre 1 et 1bis.

sol, de même que les différentes surfaces et le rond central, donnant au terrain de football sa configuration contemporaine, lequel permet toujours de « jouer » avec les dimensions.

Toutefois, ces variations de dimensions ne suffisent en rien à remettre en cause l'appartenance du football au système sportif. Si les terrains de football indoor présentent des variations similaires, cette fluctuation des distances définissant les aires de jeu ne relève pas, clairement, du même acabit. Dans le cadre du football, la régulation et le contrôle du dispositif spatial sont toujours de l'ordre d'une instance quand aucune organisation ne fixe encore de telles dimensions au football indoor. De plus, leur définition tient d'instances « sportives » au football, là où, au football indoor, elle est exclusivement l'œuvre d'entreprises commerciales, qui prospèrent certes dans le domaine sportif, mais qui n'exercent aucune forme d'autorité sur le jeu. Pour les deux autres cultures sportives étudiées, c'est le processus de sportification, comme il en sera fait plus amplement état, qui a naturellement donné lieu à une standardisation similaire du terrain de jeu.

Le premier plan du terrain de football apparaît en 1902, bien qu'ayant été évoqué en 1892 (Tenèze 2011, p. 26), là où la première réglementation du rugby, en 1871, est « [...] accompagnée d'un plan indiquant une forme rectangulaire avec délimitation des lignes de touches et de but, mais sans dimensions particulières (pour cela il faut attendre 1879) » (Darbon 2014, p. 86). Ainsi, la réglementation de la FA, reprise par la FIFA, définit un terrain de jeu « rectangulaire et délimité par des lignes » (FIFA 2016, p. 6), forme et type de démarcation (Gay 1997, p. 331) à laquelle le football renvoie, tout comme le rugby.

Au regard des autres lois du jeu originelles, celle relative au terrain de jeu (*The Field of play*), n'a que peu varié, sa bonne conception d'origine ayant réussi à favoriser l'équilibre des tensions et à se prémunir de « deux dangers fatals » qui guettent les activités de loisirs, l'ennui et la violence (Elias 1994b, p. 215-216 et 1994c, p. 68). En cela, le terrain de football peut s'assimiler à un cadre d'expression qui relève tant du théâtre — les simulateurs de fautes sont ainsi qualifiés communément de « comédiens » ou accusés de « faire du cinéma » — que du sport (Elias 1994c, p. 68). Restait toutefois à ce dernier, devenu irrémédiablement un spectacle avec la standardisation de son dispositif spatial (Darbon 2014, p. 43 et 86), le soin d'accorder une place à ses spectateurs, laquelle devait tout autant se concilier avec les impératifs de jeu.

Le stade : une mise en spectacle du terrain de football

De la même manière que les Jeux olympiques ont précédé le système sportif, les stades ont précédé le football. Cependant, il serait trompeur de mettre sur le même plan ces équipements, qui on l'a vu, n'hébergent pas le même type de pratiques. Ce qui peut tromper, est qu'au-delà du « contenu », la « forme », elle, reste semblable, puisque « [...] *nombre de stades de football ont repris la forme ovale et l'étagement des tribunes de l'amphithéâtre romain* » (Dietschy 2010, p. 26).

Le football, en qualité de sport de « première génération », n'a pu s'appuyer sur d'éventuels stades prémodernes fonctionnels, ces derniers ayant tous disparu avec la fin de l'ère antique (Perelman 2010, p. 165-183). De fait, lorsque le football gagne progressivement la société civile dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, profitant de l'allègement du carcan administratif et judiciaire qui limitait sa pratique, il se développe tout d'abord dans les lieux informels du quotidien, à une époque où seuls les sports « mondains » possèdent des équipements spécifiques construits sur fonds propres (Villaret et Tétart 2007, p. 262-265). Aussi, le football est bien à l'origine une activité spatialement marginalisée (Sorez 2011, p. 61) : c'est la « *réalité du temps des pionniers* » de jouer sur des terrains vagues (Villaret et Tétart, p. 267). Les terrains sont donc l'objet d'interactions entre les joueurs et les passants — certes, moins prononcées que celles observables au *hurling* ou à la soule — quand ce n'est pas le passage, plus insolite, d'animaux, qui perturbe le bon déroulé des oppositions (Sorez, p. 63). Par ailleurs, pour ce public qui commence à se presser à proximité des terrains, « [i]l était aisé d'envahir la pelouse si la tournure du match déplaisait » (Dietschy 2010, p. 62).

Les premiers terrains de football sont donc établis dans des espaces non dédiés à la pratique mais qui par leur dimension ou leur configuration permettent l'opposition. Pour les premiers clubs anglais, comme pour ceux de l'Hexagone, les solutions de fortune préconisées reflètent ainsi la précarité du football d'antan. Le doyen des clubs français, *Le Havre Athletic Club*, l'apprend à ses dépens lorsque ses membres découvrent que le « *terrain vague* » qu'il occupe « *à la périphérie de la ville* » se retrouve « *en début d'une nouvelle saison [...] occupé par un immeuble en construction* » (Wahl 1989, p. 61). En amont de la Seine, la situation des premiers clubs parisiens à l'égard des aires de jeu est tout aussi incertaine :

[l]es bois de Boulogne et Vincennes, les jardins publics au centre de Paris comme celui des Tuileries ou du Luxembourg sont des espaces prisés parce que dégagés de toute contrainte du bâti dans une période où l'écrasante majorité des associations constituées n'ont pas les moyens d'acquérir un terrain et d'aménager des infrastructures sportives (Sorez 2011, p. 60-61).

Pour le *Standard Athletic Club*, club composé d'Anglais, « les terrains des fortifications » de la porte Dauphine, préexistants au boulevard périphérique, constituent une terre d'asile et accueillent « une grande partie des grounds de la capitale » (Dietschy 2010, p. 400). Plus au nord, le premier club du Pas-de-Calais, l'*Union Sportive Boulonnaise*, doit « retirer les trois réverbères qui ornent la place [de Capécure] » (Chovaux 2001, p. 43) pour pratiquer le football sur une « aire de jeu plutôt sommaire » voire « rudimentaire » (p. 45). Les débuts du futur club phare du département, le *Racing Club de Lens*, ne sont guère plus réjouissants : « [l]es aires de jeu, situées à proximité des habitations, causent de nombreux désagréments » et forcent l'équipe artésienne à disputer ses rencontres sur « une pâture », puis sur une aire de jeu « spartiate » (p. 77). De manière générale, pour les clubs nordistes, « [l]a difficulté à obtenir puis entretenir un terrain pour la pratique représente pour les clubs une difficulté majeure » (p. 78). Pour la contourner, les clubs vont pouvoir compter sur l'aide d'alliés. Les clubs anglais bénéficient ainsi d'un support matériel auprès de l'Église, des *pubs*, « chez qui ils trouvaient des vestiaires de fortune », ou des commerçants locaux, « qui leur prêtaient un pré pour jouer » (Dietschy, p. 49). En outre, « [l]es municipalités commencèrent également à équiper leurs villes et parcs publics » (p. 49) contrairement en France, où les municipalités sont plus échaudées en raison des trajectoires aléatoires des ballons, même si les parcs et jardins furent d'un précieux soutien pour développer la pratique, notamment pour les clubs franciliens (Sorez 2011). Au *pub* britannique succède le débit de boisson français et l'hôtel (Sorez 2012 ; Wahl 1989, p. 61-64).

Pour autant, devant sa démocratisation, « la mise en œuvre du football comme spectacle induisait investissement immobilier » (Dietschy 2010, p. 60). À tout seigneur tout honneur, les clubs anglais furent les premiers à se doter d'équipements exclusivement dédiés à la pratique du football (Inglis 1987). Dans la lignée de la création du championnat professionnel en 1888, les dirigeants des puissants clubs du nord « [...] surent transférer le savoir-faire provenant de la gestion et de l'organisation industrielles dans le domaine du football » (Dietschy, p. 56), en introduisant des sièges et des gradins autour des aires de jeu (Darbon 2014, p. 86) :

[à] partir des années 1890, les comités des clubs édifièrent des stades pouvant accueillir plusieurs milliers de spectateurs. Auparavant, seul Preston [North End] s'était doté d'un véritable stade et

bien souvent les terrains étaient entourés inégalement de tribunes mobiles empruntées aux hippodromes. (Dietschy 2010, p. 60)

À pareille époque, le football français n'a pas encore acté le professionnalisme — qui le sera en 1932 — et ne bénéficie pas (encore) d'un pareil soutien en provenance des industriels. Cependant, il va pouvoir s'appuyer sur les structures d'un autre sport, méconnu des Britanniques : le cyclisme. Les premières classiques cyclistes naissent à la fin du XIX^e siècle et suscitent alors un engouement bien plus important que les sports collectifs (Villaret et Tétart 2007, p. 234-235). En 1885, le vélodrome de Bordeaux est la première piste cyclable permanente créée et on passe de quatre vélodromes répertoriés en 1889 à trois cents en 1899 (Lê-Germain et Tétard 2007, p. 236). Progressivement, le football va parvenir à s'imposer sur les espaces centraux de ces vélodromes (Dietschy 2010, p. 403). Toutefois, comme pour les quelques enceintes sportives que comptent le territoire français à cette époque, les directeurs de vélodromes vont, par souci de rentabilité, privilégier les matchs internationaux aux matchs de clubs dont l'avenir sportif est incertain et le supportérisme encore limité (Sorez 2011, p. 65).

En instaurant le principe d'*enclosure* (Bale 2003, p. 133-134), le stade a dès lors pour fonctions de « [...] *délimiter strictement l'aire de jeu et de favoriser l'organisation d'un spectacle payant soustrait au regard des passants* » (Lestrelin 2014, p. 58). En effet, le stade est générateur d'une double discontinuité. La première sépare le sportif du « non-sportif » et empêche le mauvais déroulement de la pratique. Cette discontinuité permet de mettre la distance souhaitée entre les limites du terrain et la ligne du public par l'intermédiaire d'une main courante, d'une grille, de panneaux publicitaires, de rambardes... selon l'époque et le degré d'aménagement du stade. La deuxième discontinuité relève davantage de l'ordre du spectacle que du sport, bien que le caractère indissociable des deux entités ait été souligné précédemment. Cette discontinuité vise à empêcher l'entrée des personnes qui ne se sont pas soustraites à un droit d'accès au spectacle sportif que constitue la rencontre de football.

Sans se substituer au terrain, qui reste le seul apanage de la sportification, le stade lui est désormais étroitement associé, le met en valeur, et permet d'affirmer le statut de « *jeu national* » que le football gagne progressivement outre-Manche à la fin du XIX^e siècle (Dietschy 2010, p. 66), en devenant un lieu d'identité, de communion, où se joue toutes les fins de semaine une rencontre sportive qui attire les masses populaires. Encore fallait-il, pour assouvir ces passions

partisanes, leur proposer un spectacle de qualité, durable, à même d'être partagé par tous dans n'importe quel territoire de l'*Albion*.

La territorialisation par le football : organisation institutionnelle et premières compétitions

Devenu un spectacle de masse pouvant attirer « *des dizaines de milliers de spectateurs* » dès la fin des années 1880 (Dietschy 2010, p. 60), le football a grandement profité de l'amélioration des conditions sociales et économiques de la classe ouvrière britannique tout au long du XIX^e siècle. Ainsi, les différents *Factory Acts* ont octroyé davantage de droits aux travailleurs, comme la suppression du travail dominical puis, en 1850, l'instauration de la demi-journée non travaillée le samedi (Anderson 2010, p. 94 ; Dietschy, p. 47 ; Holt 1989, p. 166). Si le quotidien de la classe ouvrière devient moins harassant et facilite à l'inverse son accès aux loisirs, le temps consacré à ces derniers ne profite certes pas exclusivement au football, mais lui offre néanmoins une nouvelle audience tant dans la pratique de ce sport que dans son suivi (Darbon 2014, p. 120) : « [b]y the late nineteenth century, there was a solid economic basis for soccer's working-class popularity »⁶⁰ (Guttman 2004, p. 108).

En dépit de ce terreau favorable, les débuts de la FA peinent à concerner d'autres territoires que la capitale britannique, dont sont issus tous les clubs signataires. Le nord industriel, comme dans le comté de Yorkshire, où la densité de clubs est particulièrement élevée (Darbon 2014, p. 75), tarde à répondre à l'appel de la FA bien qu'un club comme le *Sheffield FC* se soit manifesté auprès de l'*Association* dès ses premiers mois d'existence avant d'y adhérer (Dietschy 2010, p. 42-43). Pour autant, *the world's first club of football* n'adopta définitivement les règles fixées par la FA qu'une dizaine d'années après son adhésion, preuve du manque d'unanimisme autour de l'initiative londonienne dans ses premières années et de son relatif isolement territorial (p. 43). Pour susciter l'adhésion des équipes de l'ensemble du pays, la FA « *envoie des circulaires aux clubs de premiers plan* » (Eisenberg *et al.* 2004, p. 22), lesquels ne tarderont pas répondre à l'appel, suite au premier match « inter-comté » entre Middlesex et Surrey / Kent en 1867, qui conduisit l'année suivante à l'inscription auprès de la FA de trente clubs, « *déclenchant un mouvement irréversible* » (Darbon, p. 120). Ainsi, avec l'intégration

⁶⁰ « À la fin du XIX^e siècle, il existait une base économique solide pour que le football soit un sport prisé par la classe ouvrière. » (traduction : V. Gaubert)

progressive au cours des années 1860 et 1870 de clubs provinciaux, notamment ceux de l'influente *Sheffield Association*, « [...] la FA disposait d'une puissante antenne dans le nord de l'Angleterre à même d'étendre son autorité ... » (Dietschy, p. 43).

Dès lors, les rencontres cantonnées aux seuls cercles de proximité n'avaient plus lieu d'être et le principe d'une compétition nationale prenait plus, si ce n'est tout son sens. Les quelques compétitions organisées à cette date ne dépassaient pas l'échelon régional. Pour exemple, dans le cadre, localisé, de la *Sheffield Association*, un tournoi est en place dès 1867 (Eisenberg *et al.* 2004, p. 23), selon le principe de matchs à élimination directe, format que reprendra à son compte la FA pour sa première compétition, la *Football Association Challenge Cup*, future *FA Cup*, qu'elle lance lors de la saison 1871-1872 dans le but de contrer la création de la fédération de rugby, laquelle ne manifeste par ailleurs que peu d'engouement pour ce type de compétition (Dietschy 2010, p. 44-45).

Les débuts de la *Cup*, à l'image du nombre d'adhésions à la FA, ne furent pourtant pas une franche réussite : « [s]euls quinze des cinquante clubs affiliés à la *Football Association* » (Eisenberg *et al.* 2004, p. 23) y participèrent et l'intérêt sportif y parût bien limité, comme en témoigne le parcours pour le moins atypique du *Queen's Park Football Club* de Glasgow qui se hissa en demi-finale de la première *Cup*... sans jouer le moindre match. Il passe les deux premiers tours, d'abord faute d'accord avec son adversaire sur la tenue de leur rencontre, puis, opposé au même club au tour suivant, bénéficie de son forfait. En demi-finale, après un match nul, le club écossais déclare à son tour forfait pour le *replay* — faute de moyens financiers pour le déplacement — qui devait l'opposer au futur vainqueur du tournoi, les *Wanderers*. La présence d'un club extranational, si elle peut susciter l'étonnement, est pour autant parfaitement explicable, la FA n'ayant pas posé de « bornes géographiques à son champ d'action » (Dietschy 2010, p. 102). Cependant, son aire d'influence reste limitée et un journal de Sheffield la présente toujours en 1878 comme la *London Association Challenge Cup* (Curry et Dunning 2013, p. 440), illustrant les difficultés initiales que rencontre la FA à conquérir l'ensemble de la société britannique. Pour affermir la pérennité de sa coupe, la FA va pouvoir compter sur le développement croissant des associations de comtés (Eisenberg *et al.*, p. 22 ; Wahl 1990, p. 18) — à l'image de celle de Sheffield — puis leur intégration : l'association de Birmingham adhère à la FA en 1875, celle du Lancashire en 1878, du Northumberland en 1879, du Lincolnshire et du Norfolk en 1881, de Liverpool et de Londres en 1882 (Dietschy, p. 45). Ainsi, « [e]n 1885, l'essentiel des comtés et districts étaient organisés en associations » et a contribué au

développement et à la territorialisation de la FA et de « son » football (p. 45). La création et l'intégration progressive de ces différentes associations régionales vont permettre à la *Cup* de devenir un rendez-vous incontournable du calendrier sportif, passant de trente-sept participants en 1876-1877 (p. 45) à une centaine en 1883-1884 (Eisenberg *et al.*, p. 23). Cependant, les dirigeants des clubs du nord industriel de l'Angleterre ne surent se satisfaire des seuls matchs amicaux, aux forfaits de dernière minute récurrents (Dietschy, p. 53), et de l'aventureuse *FA Cup*, dont la trame, haletante pour les suiveurs, l'est nettement moins pour les clubs éliminés de manière précoce et par conséquent voués à une saison pour le moins morose en termes d'oppositions et donc de revenus.

Pour contrecarrer cette réalité, le principe de rencontres régulières est approuvé le 17 avril 1888 par les dirigeants des clubs du nord industriel et se traduit par la création d'une *Football League* dont « [...] six des douze membres fondateurs étaient situés dans la région industrielle de Lancashire alors que les six autres venaient de la région industrielle des Midlands » (Kuper et Szymanski 2012, p. 168). Ce championnat « local », définissait « une circonscription géographique » favorable, qui « permettait dans un premier temps de limiter les frais de déplacement » (Dietschy 2010, p. 53) mais aussi de créer des rivalités et donc de donner corps à des oppositions dont la plupart des matchs de *Cup* manquait en dépit de son essor. Devant le succès de cette ligue, une deuxième division est créée en 1892, tout en conservant le même déséquilibre géographique propice aux clubs du nord, lequel perdura puisque « [...] seules 6 des 40 équipes de la *Football League* représentaient à la veille de la Grande Guerre le sud ou l'ouest de l'Angleterre ... » (p. 54).

Le lancement de la *Football League* n'a fait qu'amplifier en effet la domination sportive des clubs du nord. Au même instant, une équipe du comté de Lancashire, le *Blackburn Olympic* mettait fin à l'hégémonisme sudiste en remportant la *Cup* de 1883 et instaurait par là même une longue période de domination des clubs du nord, favorable au professionnalisme (Dietschy 2010, p. 50). L'adhésion progressive des clubs britanniques à la *Football League* offre alors un cas de diffusion d'une innovation dans le temps et l'espace (Bale 1978) : « [...] correspondant à l'acceptation de nouvelles règles sociales et politiques dans un aire géographique limitée » (Augustin 1995, p. 41), d'abord à l'Angleterre et au pays de Galles, mais qui ne tardera pas, en premier lieu par l'amateurisme puis par le professionnalisme, à déborder le cadre géographique de l'insularité britannique.

3.2 La diffusion du football et du système sportif : bases du développement des *foot-ball* de deuxième génération

La standardisation du terrain de football, attenante à sa sportification, « [...] *autorise, au moins potentiellement, la duplication et la diffusion de [ce] sport [...] en n'importe quel lieu du monde* » (Darbon 2014, p. 83), à une époque où la densification urbaine n'a pas encore atteint son paroxysme et ne constitue pas un facteur déterminant pour empêcher l'exportation du football. Plus que le facteur physique, la bonne exportation de ce sport en dehors de son foyer d'origine est davantage liée à d'autres éléments, relatifs aux sociétés d'accueil dans lequel le football s'installe, compte tenu de la « *relation réciproque entre société et espace [sportif]* » (Thomas 2002, p. 57). Celui du football, en dépit de la concurrence générée par les autres pratiques de première génération du système sportif, notamment le rugby, va limiter les poches de résistances au-delà de l'Angleterre lors de sa diffusion, qui correspond à « *la transmission et à l'adoption graduelle dans le temps et dans l'espace de l'innovation* » (Augustin 1995, p. 39) que constitue ici ce sport.

3.2.1 Une mondialisation du football sans grande adversité

Une lecture géo-historique (Thomas 2002, p. 57) permet alors d'établir les contours et les conséquences de cette diffusion mondialisée du football, dont même les détracteurs de ce sport (Javeau 2015) admettent sa facilité de mise en œuvre, caractérisée au premier chef par un cadre et des règles qui « *peuvent être comprises du premier simplet venu* », expliquant — non sans un certain raccourci — « *sans doute, l'une des raisons de son succès universel* » (p. 9).

Un Royaume (inégalement) uni par le football

Avant d'entamer sa course folle en Europe continentale et dans les autres régions du globe, le football est parvenu sans encombre à franchir le mur d'Hadrien et à gagner les pelouses écossaises, dont le premier club, le *Queen's Park* de Glasgow, précédemment évoqué, est créé en 1867 (Dietschy 2010, p. 67). Dix ans après la création de la FA, une fédération, la *Scottish Football Association*, et une coupe, la *Scottish Challenge Cup*, sont mises sur pied, et en 1890, la *Scottish League* est créée (p. 68), avec l'instauration d'une deuxième division en 1894 (Holt

1989, p. 256) dans un cheminement temporel qui n'est pas sans rappeler celui du football anglais et qui conduisit rapidement l'Écosse à être, après l'Angleterre, « *le deuxième pays où le football s'impose comme le sport national* » (Dietschy, p. 71). C'est somme toute logique que ces deux nations s'opposent le 30 novembre 1872, pour ce qui reste le premier match international de football (Eisenberg *et al.* 2004, p. 30-31). Si la rencontre se solda par un match nul, les Écossais ne tardèrent pas à surpasser leur voisin, au point de devenir « *vite les maîtres du jeu* » (Dietschy, p. 66) : « *[c]onsidering its population size and resources, no other country has sustained the scale and quality of professional football attained in Scotland* »⁶¹ (Holt, p. 256).

En effet, les joueurs écossais font rapidement l'objet de convoitises de la part des clubs professionnels situés au sud de la *Tweed*, et l'Écosse présente un contingent important de joueurs dans les premières années de la *Football League* (Dietschy 2010, p. 52 et 58). La multiplication des oppositions annuelles entre Écossais et Anglais jusqu'à la première guerre mondiale tourna à l'avantage des premiers (p. 102), qui trouvaient là un malin plaisir à défaire leur « *auld enemy* » à leur propre jeu (Holt 1989, p. 257), où plutôt leur propre sport, plaisir auquel les Irlandais ne souhaitèrent guère goûter.

La création d'une éphémère *Irish Football Association* en 1880, et d'une *Irish Cup* un an plus tard (Dietschy 2010, p. 73) ne surent résister à la montée du sentiment nationaliste irlandais à la fin du XIX^e siècle (McDevitt 2010 ; Mullan 1995). Cette dernière eut pour double conséquence le développement de sports « nationaux » d'une part, qui seront évoqués ultérieurement, et d'autre part, non content de la promotion de leurs propres loisirs (Holt 1989, p. 240), par une défiance puis une réprobation à l'égard de tous les jeux et sports considérés comme « étrangers », sous-entendus « anglais », et déclarés « *incompatible avec la pratique des sports gaéliques* » (p. 237), « *contexte qui ne favorisa guère l'essor d'un jeu aussi britannique que le soccer* » (Dietschy, p. 75).

Au pays de Galles, le football rencontra une opposition d'une autre nature mais tout aussi contraignante : le développement du rugby. Si la présence de ce dernier n'empêcha en rien la création de la fédération galloise en 1876, sa domination dans l'espace sportif national diminua ses possibilités d'expression, les « *vallées étroites du pays [offrant] peu d'espace pour installer*

⁶¹ « *Au regard de sa taille et de sa population, aucun pays n'a su tenir la comparaison avec le football professionnel écossais, en termes de quantité et de qualité.* » (traduction : V. Gaubert)

un terrain de jeu et des tribunes », ce dernier étant d'abord occupé par le rugby, dont certains clubs interdisent « *l'accès de leur pelouse aux footballeurs* » (Dietschy 2010, p. 73). Les clubs gallois trouvèrent refuge auprès de la FA puis des différentes ligues professionnelles anglaises, qui eurent l'intelligence, à l'instar de la FA, de ne pas réduire leur cadre spatial, permettant à *Cardiff City* ou *Swansea Town*, clubs des zones frontalières du sud et du nord-est, « *proche des places fortes du football anglais du Lancashire* » de favoriser l'implantation du football au pays de Galles (p. 72-73).

En dépit de ces facteurs handicapants qui tempèrent quelque peu le développement du football en Irlande ou au pays de Galles à un degré d'intensité similaire à celui de l'Écosse ou de l'Angleterre, les quatre nations britanniques eurent l'occasion conjointe de marquer le jeu de leur empreinte, avec la création le 6 décembre 1882 d'un organe unifiant et appliquant les règles, l'*International Football Association Board* (Passevant 1968, p. 1313), devenu indispensable au bon déroulement d'un tournoi des « quatre nations » lancé dans la foulée, le *Home International Championship* ou *British International Championship* (Dietschy 2010, p. 102 ; Tenèze 2011, p. 20). Si le *Board* ne tint sa première réunion qu'en 1886 (Dietschy, p. 102-103), il continua à être l'organe régulateur des *Lois du jeu*, et surtout, la base sur laquelle pouvait se construire concrètement le développement du football au-delà du foyer britannique :

[i]l reste qu'une diffusion internationale, s'effectuerait-elle par le biais des occupations coloniales, ne peut avoir de réelle efficacité que si elle s'applique à une pratique dont les caractéristiques organisationnelles et institutionnelles sont déjà mises en œuvre au plan national. (Darbon 2014, p. 215)

Le sport « mal-aimé » de l'empire ?

Qu'elle fut gagnée, réellement ou non, sur les terrains de jeu de la *public school* d'Eton (Holt 1989, p. 204), la bataille de Waterloo amorce assurément la fin du siècle des Lumières, lequel est également celui de l'influence française sur une grande partie du monde. Un empire succédant à un autre, le temps était désormais (re)venu à l'Angleterre d'exercer son emprise sur les autres territoires. Or « [...] les nations qui exercent globalement — mais jamais systématiquement — une forme de domination politique et économique, exercent également une domination culturelle » (Guttman 2010, p. 10). Par conséquent, en qualité de fait culturel et social, « le sport moderne a bénéficié à la fin du XIX^e siècle de la formation d'une économie mondiale » (Gillon et al. 2010, p. 8), et « participe activement au processus de mondialisation

culturelle à l'œuvre durant la colonisation européenne » (Singaravélou et Sorez 2010, p. 49). Profitant de cette « *constitution de marchés mondiaux et d'empires coloniaux* » (Darbon 2008, p. 94), la diffusion géographique des sports entretient alors à cette période « [...] *des relations étroites avec l'essor des voies et des moyens de communication terrestres, fluviales et maritimes, aériennes* » (Arnaud et Terret 1998, p. 8). Ces voies et moyens se trouvent en effet clairement améliorés à mesure que le XIX^e siècle progresse : navires à vapeur, ouvertures et creusements de canaux, croissance du réseau ferroviaire vont largement faciliter la création d'un espace sportif mondialisé (Gillon *et al.*, p. 9). Ainsi le sport va-t-il suivre ces axes de la mondialisation et jouer un rôle majeur dans la transmission des idéaux impériaux britanniques (Holt 1989, p. 203).

Cependant, toutes les pratiques du système sportif n'ont pas bénéficié du même placement sur l'échiquier impérial, statut qui permet « *d'éclairer certaines bizarreries de la diffusion géographique des sports* » (Darbon 2008, p. 95). Les objectifs alloués à l'impérialisme « sportif » britannique fluctuent selon le rattachement des territoires aux différents cercles d'influence, et au « personnel » impliqué sur place (p. 88-89). À titre d'exemple, « [...] *le projet pédagogique développé [...] a eu tendance à promouvoir des sports détenteurs d'un fort capital culturel britannique comme le cricket ou le rugby* » (Singaravélou et Sorez 2010, p. 32), là où dans le même temps le football n'eut pas les faveurs impérialistes (Eisenberg *et al.* 2004, p. 49 ; Holt 1989, p. 237), en raison, entre autres, de sa professionnalisation (Dietschy 2010, p. 78) trop peu adéquate avec l'image du *sportsman* que souhaitait véhiculer l'Empire colonial britannique.

Pour satisfaire à cette mission, ce dernier a pu compter sur la présence des nombreux agents de diffusion (Eisenberg *et al.* 2004, p. 38), passeurs (Gillon *et al.* 2010, p. 9), et autres promoteurs du « *Rule Britannia* » (Cagnacci 1998, p. 26) disséminés dans l'empire suite aux vagues migratoires du XIX^e siècle, lesquelles engendrèrent l'émigration de près de vingt-deux millions de personnes des îles Britanniques entre 1815 et 1912 (Darbon 2008, p. 89). Cette masse d'expatriés est tout aussi diversifiée professionnellement. S'il n'est pas possible d'établir un répertoire de chacune des professions responsables de la diffusion du football, des corps de métiers, généralement les « *premiers acteurs de l'emprise coloniale* » (p. 305) ont logiquement pris une part plus importante dans cette exportation. Exhaustivement : marins et navigateurs, militaires, commerçants et marchands, industriels, banquiers, financiers et homme d'affaires, ingénieurs, administrateurs coloniaux, employés administratifs, missionnaires, journalistes,

enseignants et maîtres d'écoles ou encore étudiants⁶² « [...] semblent se situer au cœur du processus de "sportivisation" de l'espace colonial, sans oublier les élites autochtones qui permettent in fine l'implantation de ces sports d'origine étrangère » (Singaravélou et Sorez 2010, p. 22) comme le football.

Avec le recul, ces acteurs ont finalement « précédé les champions du marketing qui sévissent de nos jours » (Cagnacci 1998, p. 26), lesquels ont promulgué une culture sportive « balle au pied » d'un autre temps, le football indoor. En attendant celui-ci, le « premier foot-ball », se répand sur les cinq continents par ce biais, amarrant « avant tout dans les laboratoires de la modernité — métropoles, ports et autres centres industriels » (Dietschy 2010, p. 89), de préférence en bord de côte, où les ports regorgent d'entrepôts propriétés de compagnies maritimes britanniques (Corbin 1995, p. 225).

Le ballon rond à la conquête du globe

À ce titre, l'Europe continentale est très vite imprégnée d'une « anglomanie sportive » (Dietschy 2010, p. 66) et profite naturellement de sa proximité géographique avec l'Angleterre pour s'initier à ces jeux-sportifs, précédant généralement leur sportification. Ainsi, les « premières fois » du football peuvent être revendiquées, et le sont souvent, tout autant par les suiveurs du football que par ceux du rugby (p. 76), comme en Belgique, où le football est signalé dès les années 1860, sans pour autant connaître la forme précise du ballon, rond ou ovale (Eisenberg *et al.* 2004, p. 40).

En France, le club du Havre illustre parfaitement ce flou : durant les années 1870, les membres du club doyen français, né de la « volonté d'agents de la compagnie de navigation *South Western Railway* » (Poyer 2007a, p. 26), jouent tour à tour aux deux football, voire à la *combination* de ceux-ci, avant, par un vote, de décider lequel de ces trois jeux serait finalement adopté par le club (Wahl 1989, p. 30-31). Dans le Nord de la France, la présence anglaise au sein des grands centres industriels est à l'origine du développement des clubs (Chovaux 1999, p. 80 et 596), comme le *Racing Club de Roubaix*, créé en 1895 « à l'initiative d'étudiants de retour de leurs études de commerce à Londres » (Holt 2011, p. 617) ou l'équipe des

⁶² Voir : Darbon 2008, p. 305 ; Eisenberg *et al.* 2004, p. 38 ; Gillon *et al.*, p. 9 ; Kuper et Szymanski 2012, p. 384 ; Singaravélou et Sorez 2010, p. 22.

Crusarders, de la ville de Croix, composée de « *joueurs anglais travaillant à l'usine textile Holden* », tous issus de la « *colonie anglaise* » croisienne alors forte de deux cents membres (Chovaux, p. 80). À Tourcoing, c'est un professeur d'anglais qui fonde l'*US Tourcoing*, scénario qui se reproduit également à Amiens (Eisenberg *et al.* 2004, p. 46). À Paris, les débuts du football sont animés par « *les expatriés britanniques et les jeunes bourgeois de la capitale* » (Dietschy 2010, p. 403), comme les « *Écossais* » des *White Rovers*, club créé en 1891 ou les « *membres de la colonie britannique venus travailler à la construction de la tour Eiffel* » et qui fondèrent ensuite le *Standard Athletic Club*, également en 1891 (p. 400). La jeunesse française n'est donc pas en reste, imitant son homologue des *public schools*, à travers la création de clubs scolaires, comme l'Association Athlétique de l'École Monge en 1888, établissement « *qui avait préalablement envoyé des élèves à Eton pour s'informer* » (Wahl 1990, p. 34). Transplantation, relation et imitation façonnent ainsi l'implantation du football en France à la fin du XIX^e siècle (Ravenel 1997, p. 81-85). La façade méditerranéenne est de ce fait pareillement touchée, influencée par les Suisses qui, au profil similaire à celui des exportateurs britanniques, ont joué un rôle crucial, d'abord dans la réception de ce sport puis dans sa diffusion à l'ensemble de l'Europe méridionale (Dietschy, p. 91-92 et 404 ; Gillon *et al.* 2010, p. 9).

La Suisse est depuis le milieu du XIX^e siècle le lieu de villégiature hivernal des aristocrates et des nouveaux riches britanniques, lesquels installent leurs enfants dans les établissements scolaires qui font dès la fin des années 1860 la part belle au football, comme à Genève (Dietschy 2010, p. 91). Mais c'est dans les cantons romands et alémaniques que les premiers clubs helvètes vont être créés dans les années 1880, avec une, voire deux décennies d'avance sur les homologues européens (p. 91). Britanniques, puis Suisses vont majoritairement assurer la diffusion du football dans le reste de l'Europe, selon un modèle de contagion (Ravenel 1997, p. 79).

Dans la péninsule Ibérique, « [l]es débuts du football en Espagne s'amorcent dans les grands ports commerçant avec l'Angleterre » (Augustin 1995, p. 47) comme en Andalousie, où le football émerge dès 1878 (Györi Szabó 2013, p. 527), pratiqué au *Huelva Recreation Club* « *par le personnel anglais de la compagnie minière britannique de Rio Tinto* » (Augustin, p. 47). Le football mettra une vingtaine d'années à se diffuser dans les régions du nord de l'Espagne (Györi Szabó, p. 527-528). Sur la façade atlantique, l'*Athletic Club Bilbao* est créé en 1898 (p. 527) par « *des étudiants basques ayant étudié au Royaume-Uni* » (Dietschy 2010, p. 93) inspirés par la présence du *Bilbao Football Club*, créé « [...] au début des années 1890

par des ouvriers britanniques venus travailler dans les usines sidérurgiques et les chantiers navals du Pays basque » (p. 93). Sur la côte méditerranéenne, le *Football Club Barcelone* voit le jour en 1899, fondé entre autres par le Suisse Hans Gamper (p. 92). Au Portugal, ce sont les « *cadres anglais implantés dans les régions portuaires de Lisbonne et Porto* » qui importent la pratique, laquelle trouve également des relais auprès des « *établissements scolaires huppés* » (Augustin, p. 48).

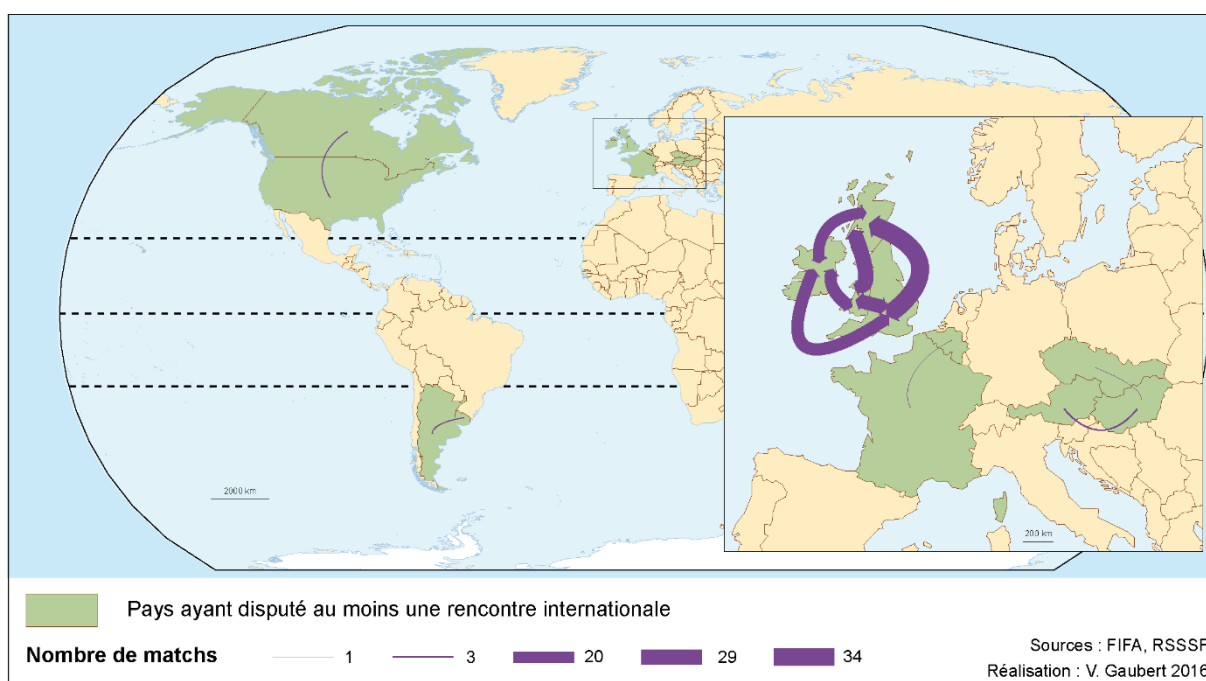
Avant la réminiscence du *Calcio* national, les premières heures du football italien se cantonnent au triangle économique septentrional Turin-Gênes-Milan, où Britanniques et Suisses sont, là aussi fortement présents (Lanfranchi 1998), avec la fondation du *Genoa Cricket and Football Club* en 1893, premier club italien (Dietschy 2010, p. 92), quand le football arrive dans le Piémont en 1887 par l'intermédiaire d'un Turinois revenu de Londres (p. 95), mais devra attendre dix ans pour que le futur *Juventus Football Club* soit créé. Plus à l'est, en Grèce, « *[u]ne poignée d'Anglais expatriés avaient créé en 1875 une équipe à Thessalonique* » (p. 94).

Les pays scandinaves ne demeurèrent pas en reste et furent initiés à la même période au ballon rond : le premier club de football copenhagois est fondé en 1876 (Dietschy 2010, p. 93) ; à Oslo, les commerçants, marins et ouvriers britanniques jouent les premiers matchs en 1885 (Goksøyr et Olstad 2009, p. 324) ; en Finlande, le football est implanté par des marins anglais à la fin du XIX^e siècle (Itkonen et Nevala 2012, p. 571).

La diffusion du football en Europe centrale mit en revanche plus de temps (Wahl 1990, p. 34). Les premières équipes de Vienne et de Prague sont fondées en 1892 (Dietschy 2010, p. 93), le football arrivant en Autriche grâce aux cadres, techniciens et ouvriers britanniques partis travailler sur les chantiers (Corbin 1995, p. 225). En Bulgarie, « *les premières démonstrations de football étaient proposées par des collégiens de Sofia* » à partir de 1897 (Dietschy, p. 93) et le ballon rond fut « *[...] introduit en Russie au début des années 1890 par des diplomates, des ingénieurs et des commerçants britanniques ...* » (p. 94). À l'aube du XX^e siècle, la quasi-totalité des pays d'Europe continentale goûte ainsi aux premières ébauches du jeu, sans pour autant le structurer, le « sportifier » au même moment qu'outre-Manche : « *[s]i les implantations sur le continent datent bien souvent des années 1870-1880, l'officialisation de l'innovation requiert un certain laps de temps dû à la résistance des fédérations multisports et de l'État face au nouveau sport.* » (Ravenel 1997, p. 79)

Après les quatre fédérations des îles Britanniques, le Danemark et les Pays-Bas créent leur fédération nationale de football en 1889, suivis par les fédérations belges et suisses en 1895, italiennes en 1898, allemandes en 1900, hongroises en 1901, norvégiennes en 1902, etc. Pour autant, cette diffusion du football à l'échelle européenne tarde à se concrétiser par des oppositions, là où les nations britanniques ont rapidement franchi le pas (Dietschy 2010, p. 103-104). Seules quelques rencontres entre clubs de différents pays émergent (carte 1), situation que la création de la FIFA va métamorphoser.

Carte 1 : Les matchs internationaux disputés avant la création de la FIFA (1872-1904)



Les Anglais, malgré leur irréfutable contribution apportée au développement du système sportif, n'affichèrent pas de réelles ambitions quant à « l'homogénéisation » et à « l'organisation à grande échelle des compétitions » de ces pratiques attenantes au-delà de leurs proches voisins (Darbon 2014, p. 123). Si la fondation des Jeux olympiques modernes à la fin du XIX^e siècle en fut un premier avatar, l'internationalisation du football ne fit que renforcer l'idée selon laquelle, la France a bien été, à certains égards, « au centre de la modernité sportive » (Loudcher 2007), notamment par sa capacité à donner une assise internationale à des pratiques et à un système dont elle n'est pourtant pas à l'origine.

La fondation de la FIFA le 21 mai 1904 à Paris, par les représentants des fédérations nationales françaises⁶³, allemandes, belges, suisses, néerlandaises, danoises et suédoises, auxquelles se joignit un émissaire du *Madrid FC*, lança, malgré son cantonnement européen, les prémices d'une véritable internationale du football (Dietschy 2010, p. 104-105). Le football anglais y répondit en premier lieu par son « *isolement tenace, sinon splendide* » (Mercier 1966, p. 106), préférant camper sur son insularité et veiller au bon développement de son football national, avant d'intégrer la FIFA un an après sa création : « *[a]t heart the English felt football was their property and were disinclined to co-operate with foreigners* »⁶⁴ (Holt 1989, p. 273).

Si la FIFA prend surtout les traits d'une « fédération européenne de football association » lors de ses premières années, elle peut néanmoins, pour étoffer sa composition, compter sur la diffusion de la pratique sur le reste des continents où la présence anglaise est importante, en particulier de l'autre côté de l'Atlantique puisqu' « *[e]ntre 1872 et 1940, près de 3,3 millions d'Européens s'installent au Brésil, près de 3,4 millions en Argentine et 638 330 en Uruguay, soit plus de 7 millions sur l'ensemble du continent sud-américain en l'espace de soixante-dix ans ...* » (Gomez 2014, p. 153). Dans cette Amérique latine au potentiel économique attrayant et à ce titre très vite intégrée à « *l'empire informel britannique* » (Archambault 2014, p. 17), le football « *est porté par les ingénieurs et techniciens des compagnies britanniques* » (Singaravélou et Sorez 2010, p. 32), lesquelles dominaient l'économie locale (Dietschy 2010, p. 66).

Dès le milieu du XIX^e siècle, des fortes relations économiques sont établies entre l'Argentine et l'Empire britannique (Rock 2008), et les corps de métiers nécessaires à la construction et l'exploitation des réseaux ferrés sud-américains sont envoyés sur place, bientôt rejoints par les banquiers et les professeurs (Arbena 2010 ; Archambault 2014) pour former « *de conséquentes colonies d'expatriés* » britanniques comme celle de Buenos Aires, laquelle dénombre entre 40 000 et 45 000 personnes à la fin du XIX^e siècle (Dietschy 2010, p. 95 ; Mascarenhas 2014, p. 31). En 1867, la fratrie Hogg, expatriée, crée le premier club de football d'Amérique latine : le *Buenos Aires Football Club* (Dietschy, p. 89). Le développement du football et de ses clubs dans la capitale argentine est alors « *intimement lié au destin du développement du réseau ferroviaire de la région* » (Singaravélou et Sorez 2010, p. 32). Mais il l'est tout aussi à mesure

⁶³ C'est l'USFSA qui régit alors la pratique.

⁶⁴ « *Les Anglais avaient le profond sentiment que le football était leur bien et rechignèrent à collaborer avec les étrangers.* » (traduction : V. Gaubert)

que les lignes de chemins de fer se montent dans l'arrière-pays (Archambault, p. 18 ; Darbon 2008, p. 266), comme par exemple à Rosario, où le *Central Argentine Railway Athletic Club* est fondé en 1889 par des ouvriers anglais (Dietschy, p. 89). Pour autant, ces influences « ouvrières » ne doivent pas masquer le relais assuré par les établissements scolaires, calqués sur le modèle métropolitain et réservés aux ressortissants britanniques ou aux jeunes de l'élite locale (Arbena, p. 166 ; Darbon, p. 267 ; Singaravélou et Sorez, p. 31). L'un de ces artisans, l'Écossais Alejandro Waston, qui émigra en Argentine en 1882, sera ainsi à l'origine dans un premier temps de la *Buenos Aires English High School* puis de la fédération *albiceste*, créée en 1893 (Archambault, p. 18). Eu égard à la diversité des acteurs mobilisés dans le développement du football, « [...] *l'Argentine constitue sans aucun doute la meilleure illustration de l'influence des empires informels sur la pratique sportive au XIX^e siècle* » (Arbena, p. 157).

Le long de la cordillère des Andes, les premiers clubs chiliens sont fondés en 1882 « *par des étudiants d'une école britannique de Valparaiso* » (Gomez 2014, p. 154) ; en Bolivie, l'*Oruro Royal Club* l'est en 1886 (p. 154), et au Pérou, « *le premier match aurait été joué en août 1892 par des résidents anglais et un seul Péruvien* » (Dietschy 2010, p. 90), sur un terrain, qui comme ceux de la plupart du pays, sont avant tout possédés par les expatriés britanniques et l'élite culturel anglophile (Wood 2003, p. 105). Les débuts du football uruguayen suivent un destin similaire à son homologue argentin, partagés entre des concepteurs issus du système éducatif comme le *Club Nacional de Football* de Montevideo, fondé par des universitaires en 1899 (Archambault 2014, p. 18), et ceux issus des compagnies de chemin de fer locales (Dietschy, p. 90).

Dans le pays le plus vaste d'Amérique latine, le football fut « ramené » en 1894 par Charles Miller, fils d'un Écossais ayant traversé l'Atlantique pour « *travailler dans la construction ferroviaire* » et revenu à São Paulo après ses études effectuées à Southampton où il découvre et pratique le football (Raspaud 2010, p. 20-22). Dans le sillage du premier match disputé en 1895 dans la capitale économique du pays, le football se propage au reste des villes côtières brésiliennes (Mascarenhas 2014, p. 30) grâce aux « *Anglais opérant dans le commerce et le transport du café* » (Dietschy 2010, p. 90). Au Costa Rica, ce sont une nouvelle fois des « *techniciens britanniques venus construire le premier tramway* » qui font découvrir la pratique aux autochtones à la fin du XIX^e siècle (Singaravélou et Sorez 2010, p. 32). Et en dépit d'une diffusion qui n'est pas assurée par les ressortissants britanniques, on retrouve une origine

professionnelle commune, à l'instar de l'introduction du football au Paraguay, assurée par un professeur d'éducation physique hollandais, William Paats (Dietschy, p. 90).

Jusqu'à la création de la FIFA, le football reste peu diffusé en Afrique, même s'il demeure l'affaire des passeurs usuels : missionnaires, administrateurs, soldats et marchands (Anderson 2010, p. 172). Si les débuts du football en Afrique subsaharienne britannique sont timides (Dietschy 2010, p. 87), il est pratiqué en Égypte « *dès les années 1880 par les soldats et colons* » (p. 86) qui profitent de la conquête et du contrôle du canal de Suez en 1882 pour répandre le jeu (Raab 2012, p. 622). L'influence des régiments britanniques se fait également ressentir à l'autre bout du continent, où l'empire s'installe au Cap (Anderson, p. 172). L'une des premières démonstrations sur le sol africain de ce qui deviendra le football s'y tient en août 1862 (Dietschy, p. 76), avant que le jeu-sportif, davantage normalisé, ne gagne la région de Johannesburg (Singaravélou et Sorez 2010, p. 23) et le Natal, où « [...] *un premier club naquit en 1879 [...] avant que soit créée en 1892 la South African Football Association* » (Dietschy, p. 84).

Dans le sous-continent indien, l'un des bastions de l'Empire colonial britannique, le football est également pratiqué initialement par les garnisons dans les grands ports, lesquelles profitent des camps militaires, où « [...] *le terrain de cricket (ou de football dans sa forme primitive) est souvent un élément central de la topographie ...* » (Darbon 2008, p. 305), pour s'opposer entre eux, puis affronter « *les commerçants, les ingénieurs et les fonctionnaires britanniques* » (Dietschy 2010, p. 79). C'est à Calcutta, siège de la stratégique Compagnie des Indes Orientales, qu'émergent les oppositions « hors-casernes » du football indien (Bandyopadhyay 2008, p. 378 ; Darbon 2008, p. 183), dont l'une des premières voit une équipe de *old Etonians* affronter *The Rest* (Dietschy, p. 76 ; Majumdar et Bandyopadhyay 2005, p. 124). Ce développement du football entraîne la création des premiers clubs dans la région du Bengale dans les années 1870 (Bandyopadhyay, p. 378). À l'intérieur des terres, comme dans la région plus reculée du Cachemire, le football bénéficie davantage du relais des missionnaires et des enseignants, comme Cecil Tyndale-Biscoe, qui, à l'instar des *headmasters* de *public schools* quelques décennies auparavant, se sert du football pour amadouer et « éduquer » les populations dans les années 1890 (Darbon, p. 197-203 ; Majumdar et Bandyopadhyay, p. 125).

Dans le reste du continent asiatique, le football sera principalement diffusé par l'intermédiaire des soldats et marchands, non plus seulement britanniques (Cho 2013, p. 580),

quand bien même ces derniers restent les passeurs les plus sûrs de l'activité. La plus ancienne fédération nationale asiatique de football est ainsi née à Singapour en 1892 (Aplin 2013, p. 588), où les troupes britanniques pratiquaient le football au *Fort Canning* (Singaravélou et Sorez 2010, p. 23). Quant au Japon, où il est pourtant introduit dès 1878, le football reste longtemps un sport confidentiel (Darbon 2008, p. 284).

Enfin, dans les deux *dominions* d'Océanie, l'*association* fut largement, dès ses débuts, devancé par l'autre « football » du XIX^e siècle, le *football rugby*. Si en Australie, l'arrivée des deux cultures sportives débouchera sur la création d'une forme de football autochtone, l'*association* fut tout simplement surclassé par le rugby en Nouvelle-Zélande dans la lutte qui les opposèrent au sein des établissements scolaires (Guoth 2006), en dépit de la création du premier club, *North Shore*, à proximité d'Auckland, en 1887, puis de la fondation de la *New Zealand Football Association* en 1891 (Dietschy 2010, p. 83).

De la sorte, la situation du football en dehors du continent sud-américain et bien sûr européen est encore alors largement dépendante de la politique impériale britannique. Dans ses colonies de peuplement et dans une moindre mesure, dans les territoires de l'empire informel, le football est, en règle générale, une pratique qui reste étroitement monopolisée par les expatriés (Darbon 2008, p. 306), un sport d'Anglais pour les Anglais (p. 267), limitant son potentiel de croissance et de diffusion à l'ensemble de la population. Celui-ci va pourtant trouver toute sa mesure avec la « réappropriation locale » du jeu, laquelle se développe progressivement malgré l'uniformisation culturelle qui accompagne l'impérialisme (Sonntag 2008, p. 217). L'anglomanie et l'anglophilie caractéristiques des premières implantations territoriales du football (Dietschy 2010, p. 95) font localement place à une « souplesse d'adaptation » et à l'apparition d'un processus de *créolisation*⁶⁵ ou d'*indigénisation*⁶⁶ du jeu dès la fin du XIX^e siècle, dont l'Argentine constitue le symbole. Le football y échappa de plus en plus à la tutelle exercée par les expatriés britanniques ou les élites anglophiles, laquelle se traduisait par une mainmise sur l'appareil institutionnel à travers les postes de direction des clubs ou encore leurs appellations, à commencer par la fédération elle-même (Singaravélou et Sorez 2010, p. 31). Mais la multiplication des oppositions entre ces équipes « britanniques » et les « *nouveaux clubs mixtes* » permit de poser les jalons d'une « *créolisation inventive* » (Archetti 1995) qui « *se singularisait du produit d'importation* » (Cagnacci 1998, p. 50) : la naissance des clubs

⁶⁵ Voir : Archetti 1995 ; Darbon 2008, p. 267 ; Sonntag 2008, p. 57, 148 et 217.

⁶⁶ Voir : Dietschy 2010, p. 82 ; Singaravélou et Sorez 2010, p. 33.

issus des *barrios*, le développement d'un « style national » et le rapprochement du football de la sphère politique en furent les principales manifestations (Darbon 2008, p. 267).

D'autres pays imiteront plus ou moins fidèlement ce processus (Arbena 2010, p. 166) et engagèrent d'une certaine façon un « *combat culturel* » avec le football britannique (Dietschy 2010, p. 100), dont l'une des premières escarmouches fut la traduction littérale du terme de « football » en *fútbol*, *futebol* ou encore *fussebal* (Eisenberg *et al.* 2004, p. 52-53 ; Elias 1994a, p. 174). Ces « nationalisations » du jeu, qui se retrouvent par exemple dans les intitulés des différentes fédérations nationales, furent certes des formes de résistance (Dietschy, p. 100), mais davantage par rapport à l'entre soi britannique qu'à la pratique en elle-même. En revanche, dans certains pays, essentiellement anglophones, le recours au terme argotique *soccer*⁶⁷ pour désigner le football association allait davantage exprimer sa relégation au second plan, au détriment de nouvelles formes de cultures sportives « balle au pied ».

Football gaélique, football australien, football américain : des pratiques qui ne freinent pas la diffusion mondialisée du football

Plusieurs nations ont ainsi manifesté leur opposition à l'enracinement du football association sur leur territoire. Cette défiance a conduit sans détours certaines d'entre elles à « sportifier » d'autres pratiques « balle au pied », tantôt issues de leurs cultures nationales (c'est le cas pour le football gaélique), tantôt issues des accommodements des « football anglais », l'*association* et le *rugby* (c'est le cas pour le football australien et le football américain).

Comme évoqué précédemment, l'Irlande constitue le principal point d'achoppement de la diffusion du football au sein des nations britanniques. Sans être totalement rejeté, sa pratique et sa bureaucratisation naissantes, dans les années 1880, sont rapidement mises à mal par la résurgence d'un nationalisme « *devant reconquérir la masculinité irlandaise* » (McDevitt 2010, p. 75). Pour ce faire, la création de la *Gaelic Athletic Association* (GAA) en 1884 et l'instauration des *Ban*, les premiers dès 1885 (Dietschy 2010, p. 75), agréèrent le rejet tenace des sports britanniques et donc du football association, avec une certaine réussite : « [*t*]he *Ban*

⁶⁷ Contraction du mot « *association* ».

was the most audacious and successful challenge to British sports mounted anywhere in the world »⁶⁸ (Holt 1989, p. 240).

Aux dépens du football association, la GAA fit d'une part renaître le *hurling*, « sportifié » pour l'occasion « *sous la forme d'un hockey viril* » (Dietschy 2010, p. 74), dont la violence des engagements prémodernes colle alors aux aspirations nationalistes, et d'autre part, transformer les deux « football anglais » en un football gaélique, innovation qui mêle « *astucieusement handling et kicking* » (p. 74) et seule digne de bénéficier du titre de « football ». En occupant à tout point de vue les terrains des football « étrangers »⁶⁹, le football gaélique a pu de la sorte restreindre leur diffusion (Holt 1989, p. 239). Toutefois, comme au *hurling*, le cantonnement des compétitions aux seuls clubs irlandais a rapidement annihilé toute possibilité d'exportation durable du jeu, au contraire du football association, qui, malgré la menace des *Ban*, continua à se diffuser sur la façade est-irlandaise, le football s'inscrivant « [...] *dans un processus de standardisation culturelle auquel l'Irlande pouvait difficilement échapper* » (Dietschy, p. 75). Cet enclavement des jeux gaéliques fut tout autant un frein à leur mobilisation en qualité « *d'ambassadeur* » lors de la création de la République d'Irlande, laquelle permit au football de retrouver — toute — sa place sur l'île (p. 75).

Néanmoins, ce football originaire d'Irlande va tout de même exercer une influence aux antipodes de l'Europe, où, pratiqué par des expatriés travaillant dans les mines d'or (Darbon 2008, p. 123), il est à l'origine d'un ersatz du jeu gaélique, le football australien (Hay 2006, p. 175). Ce dernier est né de la volonté de quelques membres du *Melbourne Football Club* d'occuper la saison hivernale par un jeu typiquement australien (Darbon, p. 123 ; Dietschy 2010, p. 82-83), à une période où les formes de *foot-ball* pratiquées sont tout aussi primitives qu'en Europe. S'il est issu de « *l'hybridation* » (Dietschy, p. 83) de ces divers jeux de ballon et de leurs règles, le football australien est tout aussi influencé par le cricket (Anderson 2010, p. 162-163 ; Holt 1989, p. 229-236), en considération de son terrain de jeu, identique à celui du « jeu impérial » et sa forme particulière, ovale (Darbon 2014, p. 87-88), quand les « autres » football se pratiquent sur une aire rectangulaire. Prospectant initialement dans la région de Melbourne, d'où son appellation de « Victorian game », le football australien s'étend ensuite dans la moitié sud de l'Australie, puis se diffuse dans toute l'Australie au début du XX^e siècle

⁶⁸ « *Les lois d'interdiction furent, non sans succès, les oppositions les plus audacieuses auxquelles le sport anglais a dû faire face à travers le monde.* » (traduction : V. Gaubert)

⁶⁹ Profitant de terrains aux dimensions proches de celles du football association : le terrain de football gaélique mesure entre 130 et 145 mètres de long et entre 80 et 90 mètres de large.

(Darbon 2008, p. 125) même si les régions du nord et du nord-est du pays optent majoritairement pour le rugby (Darbon, p. 122 ; Holt, p. 233). Le développement plutôt précoce du football association, eu égard à sa distance avec le foyer d'origine, bénéficie des vagues migratoires (Darbon, p. 125 ; Dietschy, p. 83), notamment de la proportion d'Écossais et d'Anglais provenant du nord industriel du pays, lesquels trouvent dans ces clubs un refuge familial quand le football australien leur est totalement étranger (Hay 2006). Cependant, ce football (association) australien naissant est confronté à une rude concurrence puisque « [l]orsque les premiers clubs [de soccer] sont créés, au début des années 1880, la scène des jeux de ballon ovale est déjà largement occupée par le football australien et le rugby ... » (Darbon, p. 125). Les nombreuses restrictions d'accès aux « ovales » faites aux clubs (Hay, p. 170) ne vont en rien améliorer la situation du *soccer* en Australie dont la première ébauche d'unification des organisations, l'*Australian Soccer Football Association* n'est fondée qu'en 1921. Son appellation, pour le moins biscornue, évoluera avec la création de la fédération nationale, l'*Australian Soccer Federation*, en 1961, avant que celle-ci ne soit renommée *Australian Soccer Association* puis dernièrement *Football Federation Australia*, symbolisant par là-même l'indécision relative à la définition du football « national » dans ce pays sur fond d'enjeux culturels.

Cette question a suscité nettement moins d'incertitudes aux États-Unis où le football association a très vite été fixé sur son sort comparativement à l'Australie. On cherche toujours les raisons pour lesquelles le football n'a jamais percé aux États-Unis de la même façon qu'ailleurs (Markovits 1990 ; Taylor 2011) et celles-ci semblent plus importantes et variées qu'en Irlande par exemple. Le football se diffuse pourtant de façon routinière de l'autre côté de l'Atlantique Nord où des *foot-ball* « pré-sportifiées » se développent dans les rues, sur les places, et subissent jusqu'au milieu du XIX^e siècle des interdictions similaires à celles établies en Angleterre (Markovits, p. 28). Le premier club américain, l'*Oneida Football Club*, né en 1862, pratique donc tant le football, le rugby, que la *combination* locale, le *Boston Game* qui répond aux *Boston Rules* (Taylor, p. 647). Comme dans le berceau du système sportif, ces « football » vont trouver refuge dans les établissements scolaires les plus prestigieux de la jeune nation américaine (Markovits, p. 28-29). Ainsi, l'opposition du 6 novembre 1869 entre Rutgers et Princeton est considérée, selon les points de vue, comme le premier match de *football association*, de *football rugby* ou de... football américain (Dietschy 2010, p. 489 ; Markovits, p. 29), bien que « *la rencontre fut davantage du football que du rugby* » (Guttmann 2006, p. 180). Il est vrai que ces deux universités américaines, bientôt rejointes par Yale ou Columbia,

penchèrent par la suite pour un code proche de celui édité par la FA, qu'elles adoptèrent en 1873 (Markovits, p. 29 ; Taylor, p. 647). Cependant, l'université de Harvard affiche alors clairement sa préférence pour le *Boston Game* et plus généralement pour le *football rugby* (Anderson 2010, p. 164). Or, dans le courant des années 1870, « [...] *le prestige exceptionnel de cette institution finit par renverser l'apparente victoire du football-association parmi les étudiants des collèges américains ...* » (Markovits, p. 29) au profit du *football rugby*, après la rencontre opposant Harvard à l'université canadienne de McGill, cette dernière étant affiliée à la *Rugby Union* anglaise (Darbon 2008, p. 50). Elle entraîne donc les universités initialement attirées par l'*association* vers le *rugby* (Markovits, p. 29-30), sans pour autant en faire un sacro-saint :

[...] *it became clear that American players, having tasted the « running » game, were willing to give up the soccer form. It became equally clear that they either did not want to, or could not, play Rugby according to the British rules*⁷⁰. (Riesman et Denney 1971, p. 155-156)

Le football américain va donc suivre la même voie que le base-ball, version grimée du *rounders* britannique (Heimermann 2004, p. 68). En dépit de son appellation, le football américain bifurqua rapidement en jeu de main, « *dans lequel le pied ne joue presque aucun rôle* » (Guttman 2006, p. 181) à l'exception des deux postes de « spécialistes », le *punter* et le *kicker*. L'autorisation de la passe en avant eut quant à elle « *le mérite de nationaliser plus encore le football en le distinguant définitivement du rugby* » (Dietschy 2010, p. 492). Autre innovation distinctive (Darbon 2008, p. 50), le *gridiron*, ce terrain qui, bien qu'héritage britannique — des deux *football* pour les proportions⁷¹ et du seul *rugby* pour la présence de zones d'en-but — induit une démarcation spatiale tout à fait remarquable et hautement symbolique de la rationalisation de l'espace des pratiques du système sportif.

L'essor du football américain n'a pas fait pour autant disparaître le *soccer*, devenu entre-temps, comme en Australie, l'apanage des immigrants dans les villes américaines (Dietschy 2010, p. 489-490 ; Taylor 2011), suivi de la naissance de l'*American Football Association* en 1884, qui resta toutefois limitée géographiquement (Taylor, p. 648). Finalement affiliée à la

⁷⁰ « [...] *il est clairement apparu que les joueurs américains qui avaient testé le "running game" étaient prêts à renoncer au football, de même qu'ils ne voulaient, ou ne pouvaient, jouer au rugby selon les règles anglaises.* » (traduction : V. Gaubert)

⁷¹ La *National Football League*, en charge du football américain professionnel aux États-Unis, ne s'est d'ailleurs pas privée de délocaliser certaines des rencontres de son championnat dans des enceintes mythiques du football association : d'abord au stade *Azteca* de Mexico en 2005, et, à partir de 2007, par une, puis des oppositions annuelle(s) au « nouveau » Wembley de Londres, dans le cadre des *NFL International Series*.

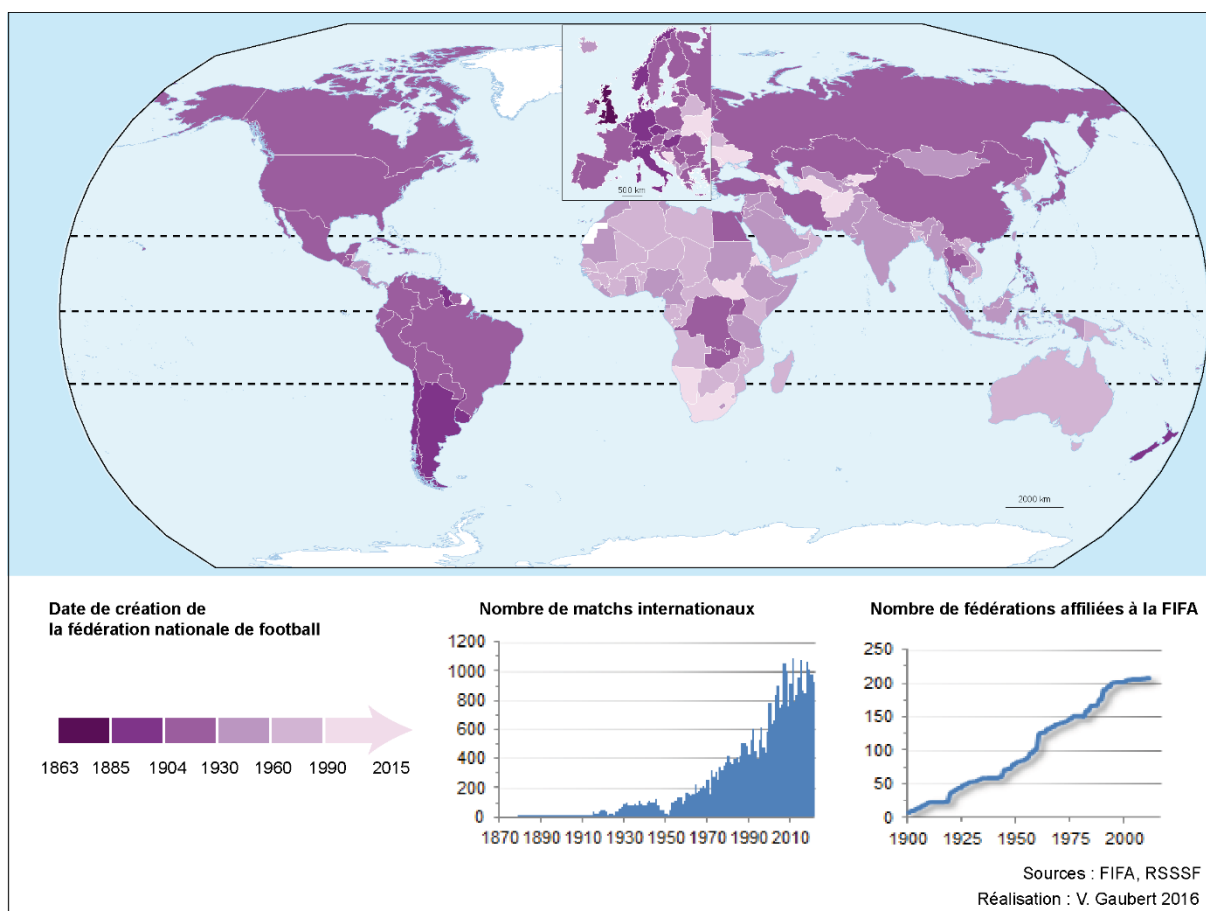
FIFA en 1913, la fédération américaine inscrit en 1945 le terme *soccer* à son appellation puis, dans cette logique favorable à l'abandon de toute référence au jeu originel, devint la *United States Soccer Federation* là où sa voisine canadienne entreprit une démarche similaire, passant de la *Dominion of Canada Football Association* à la *Canada Soccer Association*. Le Canada poussa le mimétisme jusqu'à développer son propre football national, largement inspiré du football américain.

Si ces pratiques ont réussi à conquérir la place de « *football national* » (Gillon *et al.* 2010, p. 70) et à conserver depuis une certaine popularité, elles n'ont pas réussi à franchir les frontières de leur pays d'origine (Darbon 2008, p. 4-5) : ce que le *soccer* y a perdu, le football l'a gagné ailleurs. Ainsi, malgré ces « poches de résistances », le football « anglais » a bénéficié pleinement au début du XX^e siècle de sa structuration, par le biais de fédérations ou d'associations nationales pour accroître sa diffusion et son expansion planétaire à mesure que celles-ci multiplient leurs rencontres sportives et s'affilient à la FIFA (Kuper et Szymanski 2012, p. 340 ; Sonntag 2008, p. 101).

Cette mondialisation du football, couplée à l'acculturation du jeu, entraînent sous peu la régionalisation du football en Amérique latine, « *premier continent à s'être pensé en tant que tel d'un point de vue footballistique* » (Archambault 2014, p. 15), avec la création de la CONMEBOL⁷² en 1916, près d'un demi-siècle avant la naissance des autres confédérations. Entre temps, l'Amérique latine fut également à l'origine d'une autre innovation, en étant le premier continent à penser et échafauder la sportification, **comme** la diffusion, d'un autre jeu « balle au pied ».

⁷² *Confederación sudamericana de fútbol.*

Carte 2 : La diffusion du football dans le monde



3.2.2 Un futsal mondial entre concurrence et complémentarité

Ce football diffusé à l'ensemble de la planète n'en a donc pas moins connu de multiples adaptations, retouches et créations au gré des territoires et des cultures dans lesquels il fut introduit, conjointement au système sportif. Dans ces territoires les plus rétifs au football, les facteurs historiques ou culturels, loin d'entraîner un phénomène d'ostracisme de la pratique du football, ont davantage conduit à l'adaptation ou la nationalisation du jeu. C'est au contact d'autres sports de première génération que va ainsi se produire la création d'un deuxième (véritable) *foot-ball*⁷³, le *futsal*.

⁷³ Si d'autres cultures sportives usent également du terme de « football », leurs propriétés formelles, où le jeu à la main est tout autant privilégié que le jeu au pied, si ce n'est plus, invite à les « déconsidérer » en qualité de sports « balle au pied ». Le cas contraire reviendrait à qualifier le football association de « hand-ball », le gardien pouvant se saisir du ballon à la main.

Une résultante de l'arrivée du système sportif et de ses pratiques en Amérique latine

En Amérique latine, l'Empire « informel » britannique a rondement succédé aux empires « formels » ibériques. Naturellement, les cultures sportives ont suivi un processus semblable et les pays sud-américains ont été alimentés en pratiques issues du système sportif dès leur indépendance à mesure que les passeurs traversent l'Atlantique et participent aux (re)constructions étatiques. Durant la seconde moitié du XIX^e siècle, le turf, cricket, le polo, le rugby, le football, le cyclisme, l'aviron, la natation ou le squash ont ainsi essaimés dans les villes sud-américaines (Arbena 2010 ; Gomez 2014, p. 153 ; Raspaud 2010, p. 11-18 et 25-26). À cette influence européenne — quasi exclusivement britannique — s'additionna bientôt celle provenant de l'autre façade de l'Atlantique Nord, où les jeux « nord-américains » ont achevé leur sportification. Si l'impérialisme américain est alors en gestation, certaines de ses pratiques n'en restent pas moins sujettes à exportation, au nom de la *Muscular Christianity* (Darbon 2008, chapitre II), et l'influence des États-Unis en matière sportive se fait rapidement sentir dans la majorité des pays d'Amérique latine (p. 260), constituant un véritable foyer sportif d'importation (Augustin 1995, figure 1.2, p. 28). Si les sports « britanniques » ont pu compter sur les relais précédemment exposés, les vecteurs de diffusion des pratiques nord-américaines furent d'une autre nature, privilégiant les réseaux relationnels à une présence physique d'éventuels expatriés. À ce titre, « *les efforts déployés par des organismes comme la YMCA* » (Darbon, chapitre II et p. 106) furent sans conteste ceux qui obtinrent le plus de résultats et permirent de propager les cultures sportives *Yankees* en Amérique latine (Arbena, p. 167). Parmi elles, le volley-ball et le basket-ball eurent l'audience la plus importante dans la région, quand le base-ball stoppa sa diffusion à l'Amérique centrale et aux Caraïbes (Darbon 2008). Bien que la portée des deux premiers sports cités sera déterminante, comme il en sera fait état, dans l'élaboration du « deuxième *foot-ball* », l'adoption des « *sports "impériaux"* » (Arbena, p. 167), britanniques comme nord-américains, ne doit pas masquer le dynamisme entrepreneurial des ressortissants sud-américains, en particulier uruguayens, dans le développement de cultures sportives *sui generis*.

Si la diffusion du football connaît un succès retentissant en Uruguay comme dans le reste de l'Amérique latine, il suscite toutefois le scepticisme du professeur Antonio Valeta, qui y voit un sport qui génère avant tout de la violence (Suburú 2008, p. 22). Souhaitant défendre un jeu « *propre* », qui véhicule des « *valeurs éducatives* », « *dans le respect des règles* », le tout pratiqué par un sportif « *sain physiquement et moralement* » (p. 22), Valeta présente en août

1918 les contours d'un nouveau sport, *El Balón*, joué avec les mains sur un terrain aux dimensions proches de celles du football (p. 22-23). Dans une logique propre au système sportif, ce jeu se dote d'un appareil institutionnel deux ans plus tard, avant que les premières compétitions nationales ne voient le jour en 1921, comme les compétitions internationales un an plus tard, où il s'agit essentiellement de rencontres entre clubs, lesquels utilisent le plus souvent les installations de football comme le terrain du club de *Boca Juniors* (p. 23). Dans cet élan, Valeta soumet au Comité international olympique la candidature de ce nouveau jeu-sportif, le « *seul qui représente l'Amérique du Sud* » (p. 23). Mais cet élan est rapidement brisé par l'arrivée des règles du handball en Uruguay, très proches de celles établies par Valeta, ce qui le conduira à considérer la « création » européenne comme un « plagiat sportif », attribuant, entre autres, la « fuite » des règles du *Balón* à la présence de bateaux allemands à Montevideo en 1918 (p. 24). En dépit du combat mené par Valeta pour la reconnaissance des racines uruguayennes du handball (p. 24-27), la paternité de ce sport est communément dévolue à l'Allemagne. Néanmoins, cette tentative avortée témoigne bien de l'attrait uruguayen pour le système sportif à cette période, et des velléités de mutation d'une de ses pratiques, le football, lesquelles finiront par aboutir quelques années plus tard.

La deuxième sportification d'une culture sportive « balle au pied »

Symbole de la réussite sportive⁷⁴ et du foisonnement du football dans cette région du monde, l'Uruguay constitue également le point de départ de la diffusion d'une nouvelle culture sportive, « balle au pied » en l'occurrence. Dans un esprit comparable à celui de Valeta, Juan Carlos Ceriani, professeur d'éducation physique souhaitant répondre aux besoins de la jeunesse uruguayenne « stimulée » par les résultats de la *Celeste*, se lance, entre 1930 et 1933, dans la constitution d'un nouveau sport permettant de jouer au football toute l'année, et ce, de manière éducative (Ceriani 1986).

Pour ce faire, Ceriani (1989a), imprégné des préceptes des *Young Men's Christian Association* (YMCA), dont il est l'un des relais en qualité de directeur au sein de l'*Asociacion Cristiana de Jovenes*⁷⁵ de Montevideo, s'appuie sur les sports de deuxième génération développés ou encouragés par ce mouvement, comme le volley-ball ou le basket-

⁷⁴ La sélection uruguayenne remporte le tournoi de football aux Jeux olympiques de 1924 et de 1928, de même que la première Coupe du monde de football en 1930.

⁷⁵ Les ACJ sont l'équivalent des YMCA dans les pays hispanophones.

ball. Ce dernier, inventé en 1891 par James Naismith au Springfield College — dont Ceriani sera lui-même diplômé — et introduit en Uruguay par des membres des YMCA dès 1894 (Archambault et Artiaga 2010, p. 170), est l'idéal type du sport que souhaite développer l'enseignant uruguayen. Naismith, puis William Morgan, à l'origine du volley-ball en 1895, tous deux membres des YMCA (Darbon 2008, p. 60), avaient la volonté de développer des sports sains, praticables lorsque les conditions empêchaient les activités athlétiques en extérieur (Archambault et Artiaga, p. 171 ; Darbon, p. 62). C'est avec une même ambition — créer un jeu « *intemporel* », moins « *violent* », plus « *éducatif* » (Ceriani 1933a) — que Ceriani s'attache à bonifier le football tel qu'il souhaite le voir jouer. Il utilise ainsi les bases pratiques et règlementaires du basket-ball, qu'il complète avec celles du handball et du water-polo (Ceriani 1986), autre sport étroitement lié aux YMCA (Hines 2012) et qu'il maîtrise déjà, puisqu'il est également entraîneur officiel de la fédération nationale (Ceriani 1989a). De fait, l'*indoor-football*, comme l'appelle initialement Ceriani, répond à la définition d'un sport de deuxième génération, puisqu'il s'inscrit dans un cadre conceptuel — le système sportif — déjà disponible, et fait, à son tour, des « *emprunts à des sports constitués* » (Darbon 2014, p. 15). Pour autant, les dimensions du terrain et des buts telles que les fixe Ceriani (1933b) dans son règlement ne sont empruntées à aucun de ces sports : le premier est au maximum long de 26 mètres et large de 12 mètres quand les seconds sont des cibles larges de 4 mètres et hautes de 2 mètres.

L'établissement et la publication des règles en 1933 permettent à l'Uruguayen de lancer le processus de diffusion. Comme pour d'autres pratiques sportives (Darbon 2008), le rôle de la religion et de ses relais, notamment des membres des divers ACJ, apparaît manifeste dans le développement du *fútbol de salón* en Amérique latine. À l'instar du basket-ball, où les représentants des diverses sections des YMCA ont servi de « missionnaires » sportifs, le *futsal*⁷⁶ va lui aussi pouvoir compter sur l'engagement de ces acteurs pour s'expatrier. Le réseau que Ceriani met en place s'organise autour du même principe de diffusion par proximité géographique que le football en son temps (Gillon *et al.* 2010, p. 9) avec une première phase tournée vers les pays frontaliers, puis vers l'ensemble de l'Amérique latine. Ceriani va ainsi transmettre les premières règles à d'autres professeurs et membres des ACJ Brésiliens, lesquelles sont ensuite envoyées à leurs homologues Argentins, Chiliens, Péruviens et Vénézuéliens (Ceriani 1989b), qui feront office de passeurs en assurant la transplantation de la pratique sur le reste du continent.

⁷⁶ Contraction hispanophone de « *fútbol de salón* ».

En raison de sa proximité directe et de son activisme religieux, le Brésil va être dès 1933 le premier pays touché par la diffusion de la pratique (Ceriani 1986). Le réseau des *Associação Cristã de Moços*⁷⁷ de São Paulo et de Rio de Janeiro joue un rôle déterminant dans l'enracinement du futsal au Brésil (Barbosa Cancellata 2010, p. 33 ; Moreau 2010), comme en témoigne la présence massive de leurs membres sur la liste des destinataires du règlement de 1933 établie par Ceriani (1989b). Le Brésil exerce alors une influence remarquable sur la pratique durant les années 1950 : y sont parachevées les règles originelles de Ceriani et mis en place les premiers tournois (Cachón-Zagalaz, Rodrigo-Conde Salazar, Campoy-Aaranda, Linares-Girela et Zagalaz-Sánchez 2012, p. 249 ; Moreau, p. 7), si bien que Roland Passevant (1968) considère que c'est au Brésil, « où il semble qu'on veuille encore et toujours réinventer le football », qu'a été créé le « football de salon » (p. 1315).

Une fois cette transmission continentale achevée, le travail des premiers clubs formés va s'avérer déterminant pour se joindre à celui des relais des YMCA, par l'intermédiaire de matchs d'exhibition sur les autres continents, comme cela fut le cas pour le basket-ball (Archambault et Artiaga 2010). Ainsi, en Amérique du Nord et en Europe, où des formes de jeux similaires existaient (Cachón-Zagalaz *et al.* 2012, p. 247 ; Moreau 2010), l'arrivée de cette culture sportive plus structurée va permettre le développement d'une pratique formelle. C'est le cas par exemple de l'Espagne, où le futsal apparaît au début des années 1970 à nouveau par l'intermédiaire des YMCA de Madrid (Cachón-Zagalaz *et al.*, p. 249 ; Moreau, p. 21), ou par les tournées entreprises par le *Penarol Montevideo* à cette même période, qui vont permettre d'introduire le futsal dans d'autres pays européens comme le Portugal, la Belgique ou la Tchécoslovaquie (Moreau, p. 7). Quant à la France, le futsal y arrive à la fin des années 1970, importé du Brésil par une équipe cannoise suite à un tournoi organisé à Belo Horizonte (www.ajafutsal.fr). De l'aveu même de Ceriani (1989a), au-delà du continent américain, l'Espagne, le Portugal, Israël et l'Australie vont s'avérer être des pays-relais déterminants pour la pratique. À l'issue de cette phase d'expansion, une quarantaine de pays sont touchés, entraînant la création de fédérations nationales et bientôt de la fédération internationale, la FIFUSA⁷⁸, en 1971, dont le profil des membres fondateurs⁷⁹ témoigne alors de l'hégémonie

⁷⁷ Équivalentes aux YMCA dans les pays lusophones.

⁷⁸ *Federación internacional de fútbol de salón*.

⁷⁹ Six Sud-Américains : l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et un Européen, le Portugal.

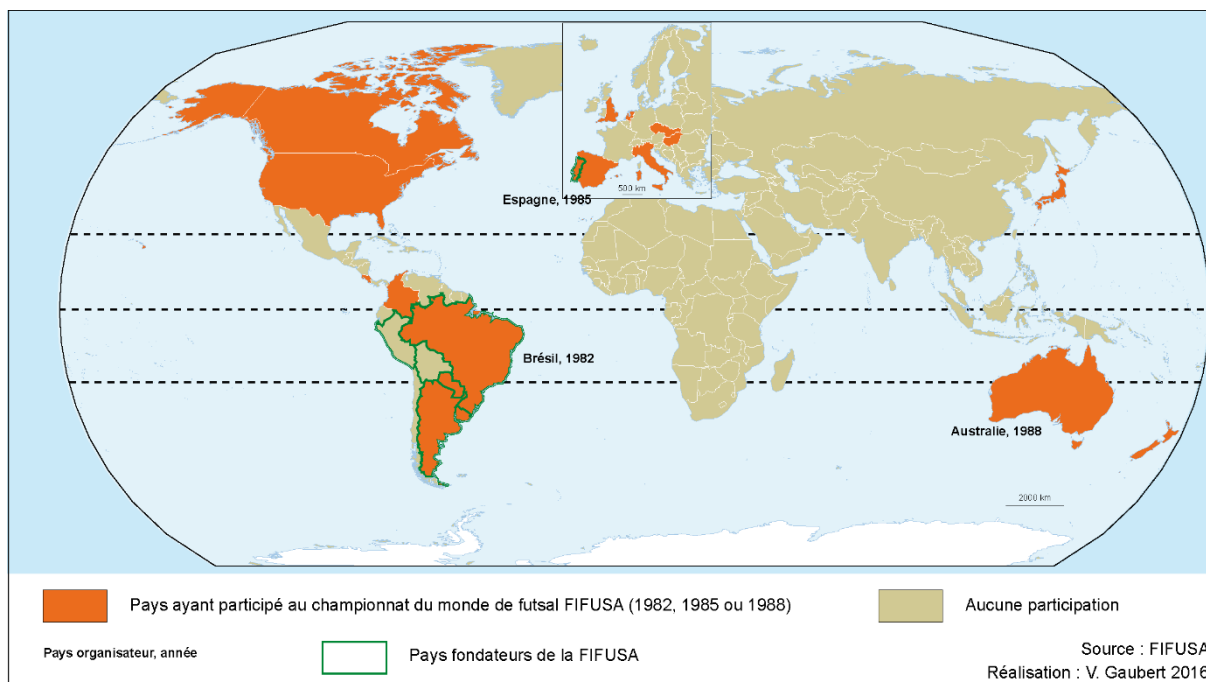
sud-américaine sur la sportification de la pratique, et bientôt sur ses premières compétitions internationales.

La composition du premier championnat du monde de futsal FIFUSA en 1982, organisé par le Brésil, est à ce titre révélateur : y sont invités quatre nations fondatrices de la FIFUSA (l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay), deux nations rapidement touchées par la diffusion du futsal (la Colombie et le Costa Rica), trois pays européens dans lesquels la pratique est arrivée quelques années plus tard (l'Italie, les Pays-Bas et la Tchécoslovaquie) et un représentant asiatique (le Japon). En cela, cette composition se distingue de celle de la première édition de la Coupe du monde de football, où la localisation du pays hôte et la volonté de réduire « *l'eurocentrisme* » de la FIFA ont exercé une influence sur la provenance des participants (Dietschy 2010, p. 165), au détriment d'un aspect plus historique : la première édition de 1930, en Uruguay, ne compte ainsi que quatre nations européennes alors que ces dernières sont à l'origine de cette organisation, et qu'elles constituent le foyer de diffusion de la pratique⁸⁰.

Le championnat du monde de futsal organisé par la FIFUSA a fait assez tôt le jeu de l'universalité. L'édition de 1985, élargie à douze sélections, voit de la sorte un rééquilibrage géographique par diminution du nombre de nations sud-américaines (quatre contre cinq en 1982) et par intégration à la compétition de l'Espagne, pays hôte, du Portugal (la pratique devient alors mûre dans la péninsule Ibérique) ainsi que du Canada et de l'Australie, dont Ceriani a souligné l'importance dans la diffusion de la pratique et qui accueillera le championnat du monde de futsal trois ans plus tard. Cette organisation est toutefois tributaire des nations membres, et comme le mentionne Pierre Moreau (2010, p. 14), à cette date, en Europe, seules les fédérations issues de l'Italie, de l'Espagne, de la Tchécoslovaquie et du Portugal ont adhéré à la FIFUSA, ce qui limite de facto le champ des possibilités. L'édition de 1988 accueille quant à elle seize nations et voit la Hongrie, l'Angleterre (qui remplace le Mexique), la Nouvelle-Zélande et les États-Unis s'immiscer dans la course au titre et renforcer un peu plus la diffusion du futsal (carte 3).

⁸⁰ Cette anomalie sera corrigée dans des proportions inverses quatre ans plus tard en Italie, où douze des seize nations participantes sont issues du continent européen.

Carte 3 : Le futsal « FIFUSA » dans le monde



Le rattachement institutionnel des deux *foot-ball*

L'attrait et le développement du futsal dans les années 1980 par-delà le continent américain suscitent alors l'intérêt voire l'inquiétude de la FIFA quant à son produit, le football. Le rapprochement des deux cultures est initié unilatéralement par la FIFA dès la fin des années 1970, pour « *mettre l'activité futsal sous le contrôle du football* » (Moreau 2010, p. 14), bien aidé en cela par João Havelange, élu à la tête de la FIFA en 1974 et jusqu'alors... président d'honneur de la FIFUSA. Les ébauches d'absorption du futsal s'accroissent ensuite en 1985, avec la création d'une sous-commission pour « *le petit football* » (p. 27), puis l'établissement des « *Lois du Jeu du Football à cinq (Football en salle)* » (p. 29) avant l'intégration, non sans oppositions, encore tenaces, du noyau constitutif de la FIFUSA au sein de la FIFA en 1989, laquelle offre alors au futsal un terrain d'expression *a priori* plus grand, la FIFUSA ne comptant à cette période qu'une cinquantaine de membres (quatre fois moins que la FIFA). Malgré le nombre conséquent de membres que compte la FIFA, traduction de sa lecture pour le moins spécifique des relations internationales (Verzeroli 2014), la diffusion de la pratique dans ces pays va s'avérer pour le moins très prudente, ce qui en définitive est plutôt logique : l'intérêt pour le futsal dans ces pays fut assez confidentiel pour ne pas susciter la création d'une fédération affiliée à la FIFUSA, même si des pressions de la part des fédérations nationales affiliées à la FIFA peuvent localement l'expliquer. Quand bien même elles ont en charge deux

conceptions du futsal extrêmement proches (hormis quelques différences quant à la réglementation du jeu), l'existence de ces deux fédérations internationales, FIFUSA et FIFA, complexifie le suivi de la pratique, la lecture des forces en présence et donc sa géographie.

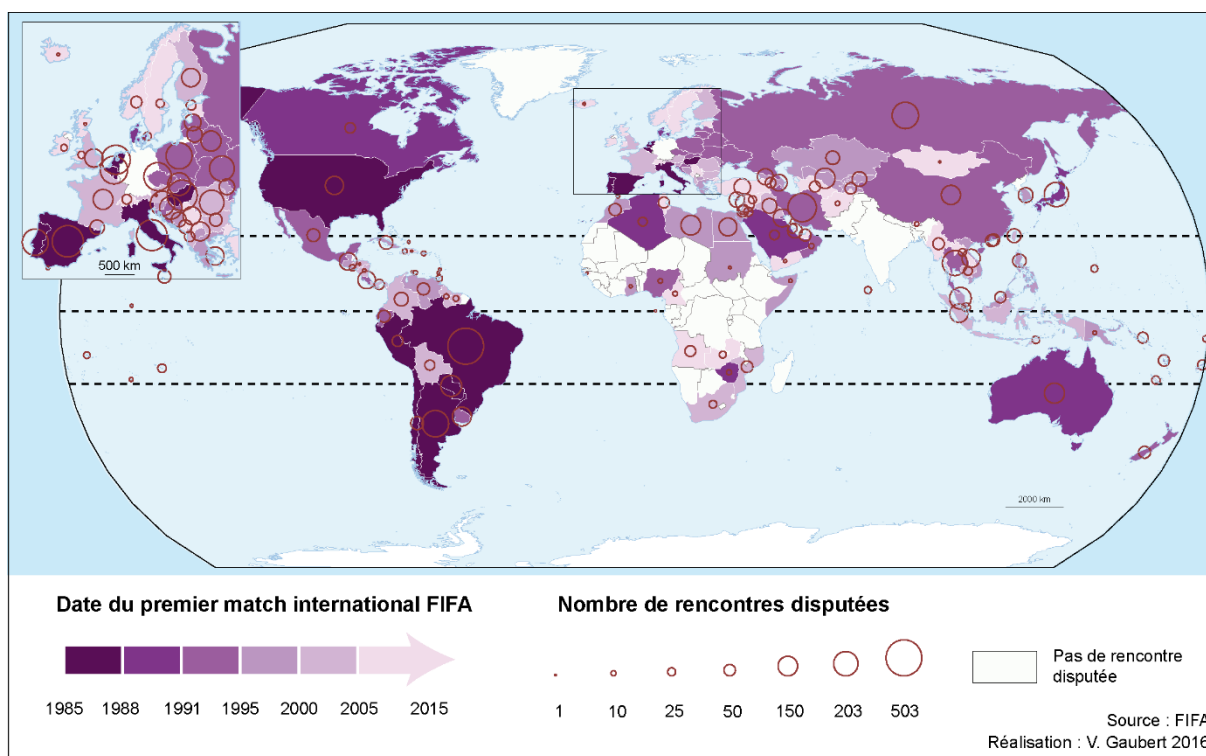
Quel indicateur retenir alors pour concilier le passage entre les deux ères du futsal sans perte d'informations ? Une lecture par dates de créations des fédérations nationales pose évidemment problème. En effet, l'intégration du futsal au sein des fédérations nationales affiliées à la FIFA s'est toujours faite *a posteriori* de ces dernières au sein des différentes confédérations et de la fédération internationale. Par ailleurs, ne retenir que la date de création de la fédération affiliée à la FIFUSA n'est pas, objectivement, pertinent : cette fédération internationale est en perte de vitesse⁸¹, elle est évidée dès les débuts du futsal « FIFA » et ne saurait être représentative du futsal dans son ensemble. À première vue, l'indicateur le plus judicieux est sans doute celui de la date d'entrée du futsal au sein des fédérations nationales affiliées à la FIFA. Mais de quelle manière la définir avec précision ? Celle-ci est en effet très fluctuante entre les premières discussions entreprises par la fédération de football et l'intégration du futsal dans les statuts. Tout cela est dépendant de critères plus juridiques que sportifs, et varie selon le degré d'organisation et de structuration de la politique sportive des différents pays.

Dès lors, le premier match joué sous réglementation « FIFA » nous apparaît comme un critère plus aisé et neutre pour présenter la maturité des différentes nations et rendre compte de la diffusion contemporaine du futsal (carte 4). Au-delà du vécu de la pratique dans un pays (le futsal joué dans les fédérations FIFUSA), qui s'en trouve légèrement affecté, force est de constater que le futsal est aujourd'hui pratiqué sous bannière FIFA, et cet indicateur permet alors de faire ressortir les places fortes de cette pratique tout en conservant même une certaine ancienneté. En effet, on constate que les membres fondateurs de la FIFUSA ont rapidement répondu à l'appel de la FIFA, et ce, avant 1989, année de la première Coupe du monde de futsal à laquelle ils furent — logiquement — conviés (onze des seize participants à cette première édition avaient déjà pris part à un championnat du monde de futsal FIFUSA) : seuls l'Uruguay, en 1991 et la Bolivie, en 2000, ont tardé à jouer leur premier match « FIFA ». Plus généralement, des nations ayant participé à l'une des trois premières éditions du championnat du monde de futsal FIFUSA, seules la Colombie, longtemps réfractaire au futsal « FIFA » (Moreau 2010, p. 54) et l'Angleterre, plus par désintérêt de la pratique, se sont peu senties

⁸¹ La FIFUSA disparaîtra en 2002 au profit de l'*Asociación Mundial de Futsal* (AMF).

concernées par le futsal FIFA. À l'inverse, deux nations absentes des compétitions FIFUSA (en raison de la forte concurrence de leurs confédérations) l'ont rapidement investi : le Chili et le Pérou, deux pays « centraux » du futsal FIFUSA. La première rencontre internationale disputée fait ainsi ressortir une diffusion du futsal établie selon un modèle de transplantation, propre aux activités sportives et en particulier aux sports britanniques, dont le football (Ravenel 1997, p. 82). Dans le cas du futsal, le continent sud-américain se substitue au Royaume-Uni en tant que foyer émetteur, même si le rôle primordial de l'Uruguay est ici atténué.

Carte 4 : La diffusion du futsal dans le monde



3.2.3 Le beach soccer : un grain de sable dans le football

La plage n'est pas un espace totalement étranger aux esquisses sportives : des pratiques s'y développent durant l'antiquité mais « tombent dans l'oubli » après le V^e siècle (Lageiste 2009, p. 12). La réappropriation des plages comme support d'activités physiques et sportives interviendra au XIX^e siècle, un siècle après leur « invention » comme un « espace de contemplation aux vertus thérapeutiques » et un siècle avant d'être transformé en un « lieu hédonique » (Rieucan et Lageiste 2009, p. 3). Le « désir de rivage » (Corbin 1988) peut donc être perçu comme un juste retour des choses pour la plage, qui a participé activement au développement de cultures sportives dans leurs premières heures, et transformant ainsi la plage

d'un « *territoire du vide* » (Corbin 1988) à un « *territoire d'exercices physiques et/ou sportifs* » (Villaret et Tétart 2007, p. 263).

Un pratique dans le sillage des cultures sportives « californiennes »

Cette réappropriation ne s'est pas faite aléatoirement et répond avant tout à la reproduction des pratiques sportives urbaines au cœur des villes balnéaires (Vivier 2014), « [...] *prolongement des agglomérations de l'Europe du Nord-Ouest et en particulier de Londres et de Paris ou de grandes villes régionales* » (Augustin 1995, p. 182).

Il s'agit surtout de jeux et pratiques sportives « mondaines », comme le croquet qui se développe sur les plages de la Manche (Rainis 1998, p. 245) mais plus encore le tennis, alternative au *lawn*-tennis, plébiscité par les touristes anglais et qui se pratique alors à marée basse dans de nombreuses stations balnéaires (Peter et Tétart 2003, p. 73-91 ; Poyer 2007b, p. 12-13 ; Reneaud et Rollan 1995, p. 39-40). Ce *tennis de plage* apparaît lors de l'été 1875 à Dinard (Reneaud et Rollan, p. 40) et bénéficie de l'innovation que constitue alors le kit *Wingfield*, composé de « [...] *quatre raquettes légères, une réserve de balles creuses en caoutchouc, un filet avec ses piquets et des bandes pour tracer le terrain* » (Peter et Tétart, p. 76). Ces derniers éléments matériels rendent « *enfantin l'art de délimiter un espace de jeu* » (p. 76) et permettent de la sorte d'établir « *une frontière symbolique entre la sphère publique et la sphère privée* », le terrain délimité permettant de distinguer « *la sphère individuelle d'un "bien" devenu propriété "privée"* » (Vivier 2014, p. 111). Cet enracinement côtier permettra au tennis de « [...] *développer sa première assise* » (Peter et Tétart, p. 76) dans les hauts lieux de villégiatures et d'entamer un processus de sportification par la mise en place régulière de tournois durant la « *[s]aison d'hiver sur la Côte d'Azur et à Paris sur courts couverts ; [...] saison d'été sur toutes les places fréquentées, dans les villes d'eaux du Centre, de l'Est et Sud-Ouest ...* » (Reneaud et Rollan, p. 47), lesquels se joignent aux autres pratiques du « *calendrier des élites* » (Peter et Tétart, p. 81).

La sortie du tennis du bord de mer semble être allée de pair avec un désintérêt progressif pour cet espace quant à la sportification des activités physiques, malgré la présence croissante de « clubs de plage » promouvant l'activité sportive (Rainis 1998). Certes, des pratiques gagnent bien l'espace maritime durant la première moitié du XX^e siècle, à l'image du surf (Augustin 1995, p. 74), mais celles-ci ne connaissent qu'un véritable engouement qu'au

moment où le système sportif ne représente plus l'ensemble des cultures sportives, celui où les espaces dits de nature sont l'objet d'appropriation par les sportifs, et donc où « [l]a mer n'est plus seulement un décor, elle devient un partenaire pour les activités physiques et sportives » (p.182). Si « [l'] énumération des sports nautiques et de plage s'inscrivant dans une dynamique de loisir est longue » (Vivier 2014, p. 109), les sports collectifs ont su prendre cette vague de transgression du milieu d'origine pour gagner les espaces maritimes, dont le beach soccer est l'une des déclinaisons (Gillon *et al.* 2010, p. 39). Ainsi, si « [l]a mer et la vague constituent une formation socio-spatiale qui incarne les tendances de notre postmodernité » (Augustin, p. 77), les espaces sablés n'en constituent pas moins des aires porteuses pour les cultures sportives collectives : les clubs de plage français jouent par exemple au « *volley-ball de plage* » dès les années 1965-1970 (Rainis, p. 256).

Pour les pratiques « balle au pied », il est évidemment difficile de trouver où ont eu lieu les premières oppositions mais les Brésiliens ont assurément développé la pratique. Comme pour le tennis en Europe, le « football de plage » naît en même temps que naît la vie balnéaire brésilienne, de même que cesse le préjudice porté envers l'exposition au soleil et le « *teint tanné* » qu'il engendre, associé aux emplois subalternes (Donadio 2010, p. 3). La fréquentation des plages, à l'exception des bains de mers, est donc évitée jusqu'au second quart du XX^e siècle. Bénéficiant de ce nouvel intérêt, la plage de *Copacabana* devient vite le lieu de prédilection des loisirs balnéaires brésiliens de par ses possibilités spatiales. Dès 1927, le « football de plage » se pratique sur le littoral de Rio de Janeiro aux côtés du volley-ball et de jeux de raquette (p. 6), non sans poser des problèmes de cohabitation avec les autres badauds en raison de l'absence de marquage des terrains. Pour autant, ce jeu bénéficie d'un engouement rapide et spectaculaire, qui conduit à l'instauration d'une première organisation, la *Ligue Amateur de Football de plage (LAFPA)*⁸² en cette même année 1927. Les équipes, majoritairement composées de membres de la jeunesse aisée brésilienne, multiplient alors les oppositions sur tout le rivage *carioca* grâce à la mise en place de secteurs balisés et spécialement prévus pour la pratique de jeux de ballons. Cet allant allait toutefois subitement disparaître avec la révolution brésilienne de 1930. Le « football de plage » fait néanmoins sa réapparition en 1932 et la première coupe est lancée en 1934 sans pour autant résorber les phénomènes de violences et les interruptions de matchs (p. 12).

⁸² *Liga de Amadores de Football na Praia.*

À la fin des années 1950, « *la plage n'est plus l'apanage des classes aisées* » (Rieucou 2009, p. 32) et les populations les plus pauvres de Rio de Janeiro firent leur apparition sur les plages et gottèrent eux aussi au *foot-ball* sans pour autant se mêler à celui de la LAFA. Le « football de plage », malgré ses liens avec le football quant au recrutement de joueur, resta cependant une pratique essentiellement de « loisir », sans un développement semblable à ce qu'ont connu l'*association* et le futsal, développement qui n'interviendra qu'un demi-siècle plus tard, au nord du continent américain.

Une stratégie d'intégration aux conséquences semblables à celles du futsal

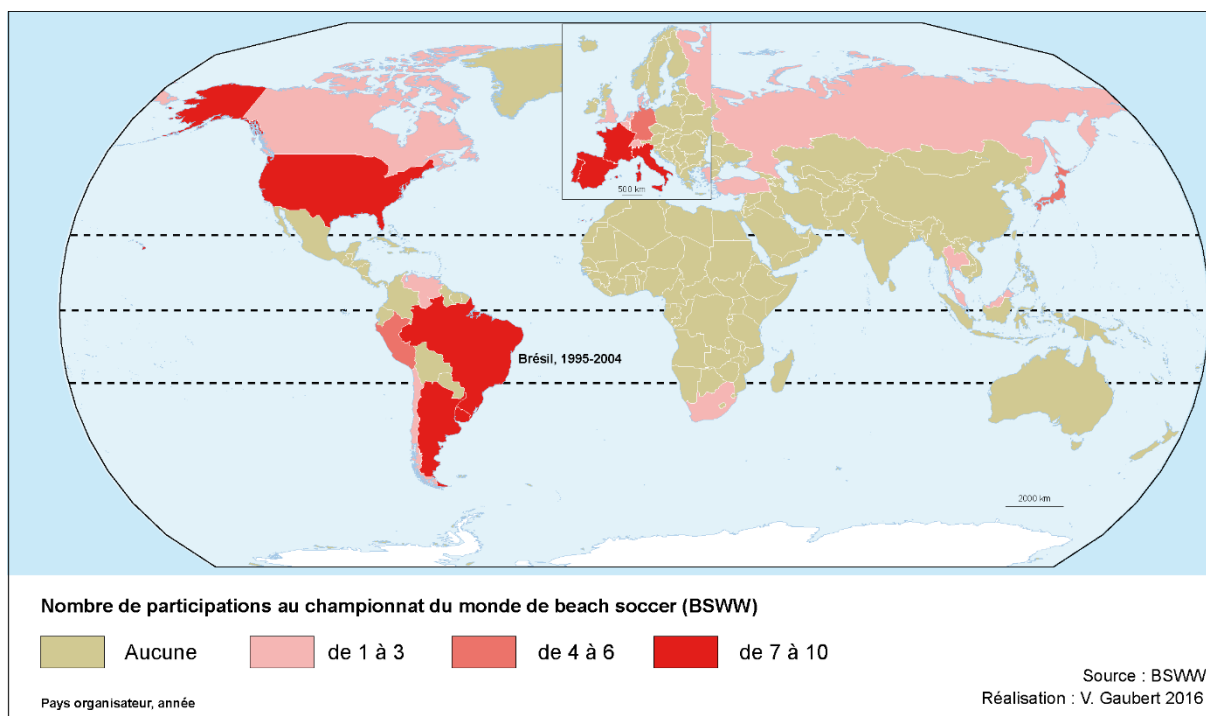
Malgré les efforts entrepris par les Brésiliens pour son développement, c'est bien sur des plages américaines que le « football de plage » a gagné ses galons de sport, mais celles de Los Angeles, en se dotant d'une véritable organisation à vocation internationale, achevant ainsi la sportification du beach soccer. Cette dénomination tempère certes l'origine latine du jeu mais ne fait finalement que refléter l'influence anglo-saxonne sur celui-ci, influence qui, à l'inverse, est totalement étrangère à la sportification du futsal et qui justifie donc entièrement l'hispanisation du terme, là où le « jeu de plage » s'est véritablement « anglophonisé ».

Les lois du jeu de beach soccer sont établies en 1992 dans la *Cité des Anges* et le premier tournoi international, la *Miami Cup*, organisée un an plus tard sur les plages floridiennes entre les sélections du Brésil, d'Italie, d'Argentine et des États-Unis. Un second tournoi est organisé entre ces pays en 1994, mais cette fois le beach soccer « retourne » sur ses terres, à Rio de Janeiro. Ce tournoi sert alors de répétition grandeur nature à la première compétition « officielle » entre nations : le championnat du monde de beach soccer, organisé un an plus tard au même endroit, et qui, outre les quatre pays déjà cités, intègre l'Angleterre, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Uruguay. Ce championnat du monde est alors institué par l'organisation espagnole *Beach Soccer Worldwide* (BSWW) qui « *bénéficiait certes du soutien de la FIFA mais non de son intervention directe* » (FIFA 2005a, www.fifa.com).

La tenue annuelle de ce championnat du monde, de même que les tournois professionnels annexes, organisés par des sociétés brésiliennes ou espagnoles (www.beachsoccer.com ; FIFA 2005a, www.fifa.com), permettent la diffusion du beach soccer, qui, comme au futsal, se limite d'abord et surtout au continent américain (nord comme sud) et à l'Europe, malgré l'intégration progressive de pays asiatiques (Corée du Sud, Japon, Malaisie, Thaïlande) ou du seul pays

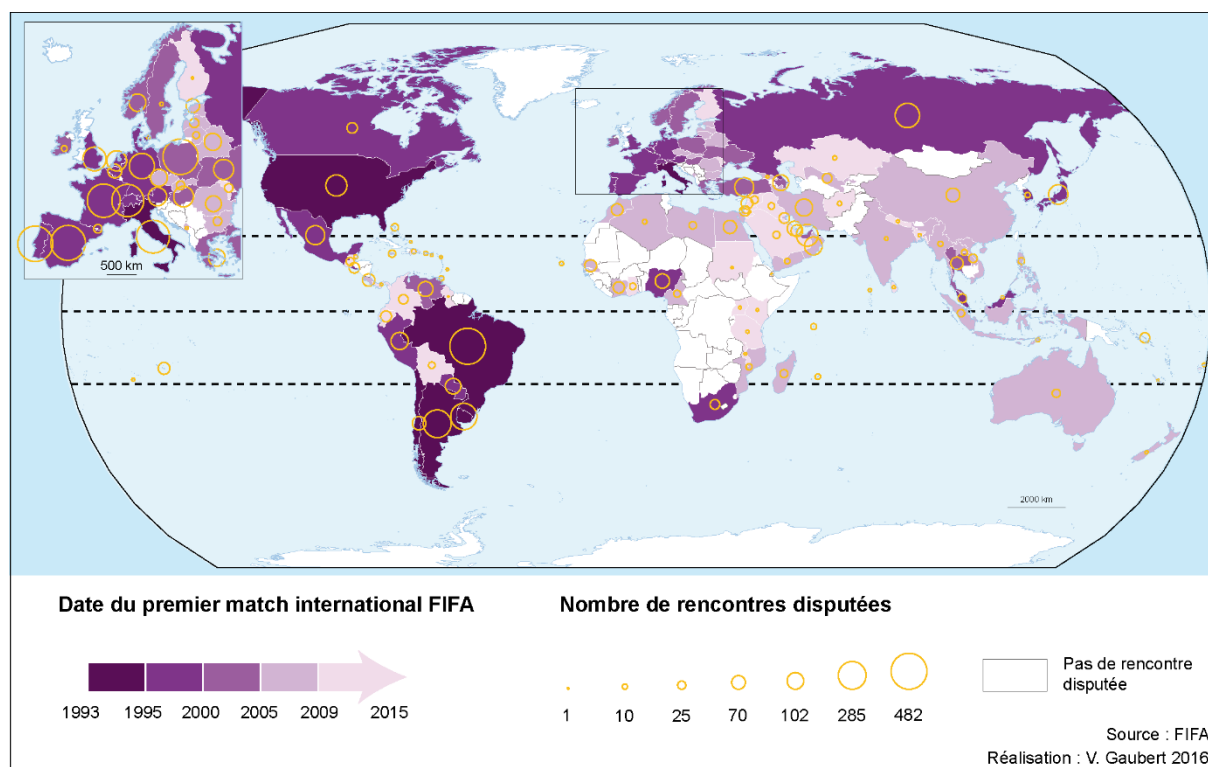
africain, l’Afrique du Sud, à l’événement majeur que constitue le championnat du monde. Ses dix premières éditions se révèlent ainsi être davantage le théâtre d’une lutte entre deux continents qu’une véritable opposition « planétaire », en raison d’un système d’organisation de la compétition qui tend surtout à favoriser la présence de sélections européennes et sud-américaines (carte 5).

Carte 5 : Le beach soccer « BSWW » dans le monde



À l’instar de la FIFUSA, la volonté d’ouverture de la BSWW n’est cependant pas totalement absente au fil du temps, mais reste en deçà de ce que la FIFA apportera suite à l’intégration de la pratique dans son giron. Comme au futsal, le rattachement du beach soccer à la FIFA, effectué, lui, sans lutte entre fédérations internationales, va ouvrir de nouveaux horizons à la pratique (carte 6). Officialisé en 2005, ce dernier va modifier en profondeur la physionomie géographique du beach soccer, à commencer par sa diffusion, nettement accélérée : seules trente-sept sélections ont disputé leur premier match lors de la « décennie BSWW », entre 1995 et 2004, quand quarante-cinq ont su le faire entre 2005 et 2008. Parmi ces pays, une majorité est issue d’Asie, d’Afrique ou d’Océanie, contre aucun état sud-américain et une minorité d’européens, principalement les pays sans littoral (Andorre, Slovaquie, Biélorussie, République tchèque).

Carte 6 : La diffusion du beach soccer dans le monde



Dans cette lignée, la première Coupe du monde de beach soccer de la FIFA, jouée en 2005, sans déroger aux casanières plages brésiliennes, chamboule néanmoins la structure interne de la compétition. Elle accueille pour la première fois des représentants de toutes les confédérations, d'abord selon un principe d'invitation similaire aux championnats du monde de la BSWW⁸³, avant la mise en place dès 2006 sur l'ensemble de ces confédérations de tournois qualificatifs une fois la pratique diffusée à cette échelle continentale et le nombre de pays pratiquants suffisamment important. La mondialisation du beach soccer se poursuivra en 2008, avec la fin de la sélection systématique d'une plage brésilienne comme site hôte de la Coupe du monde de beach soccer de la FIFA.

⁸³ La BSWW ne met en place des phases qualificatives qu'à partir du championnat du monde 2001, lesquelles ne s'appliquent qu'aux confédérations européennes (selon le classement de l'*Euro*) et sud-américaines (selon leurs performances récentes), les représentants des autres confédérations bénéficiant toujours d'invitations.

3.3 Une géographie des *foot-ball* diversifié(e)(s)

L'ouverture de la FIFA, suite à l'essor dans le paysage sportif d'autres sports « balle au pied », qu'on peut, au regard du football, qualifier de sports de « *deuxième génération* », a permis d'intégrer au concert « footballistique » les quelques nations que le « premier *foot-ball* » ne favorisait guère, pour de multiples raisons qui seront explicitées. Intégration qui n'affecte toutefois en rien l'hégémonisme des deux blocs continentaux historiques, issus des créations des sports affiliés à la FIFA.

3.3.1 *Un arc Europe-Amérique du Sud au cœur des foot-ball institués*

Aux fondements des organes régulateurs puis des compétitions internationales majeures, les pays d'Europe (principalement du nord et de l'ouest du continent) et d'Amérique du Sud ont marqué de leur empreinte la mondialisation des *foot-ball* institués : en plus d'en constituer les foyers de diffusion, ils en sont également les puissances contemporaines.

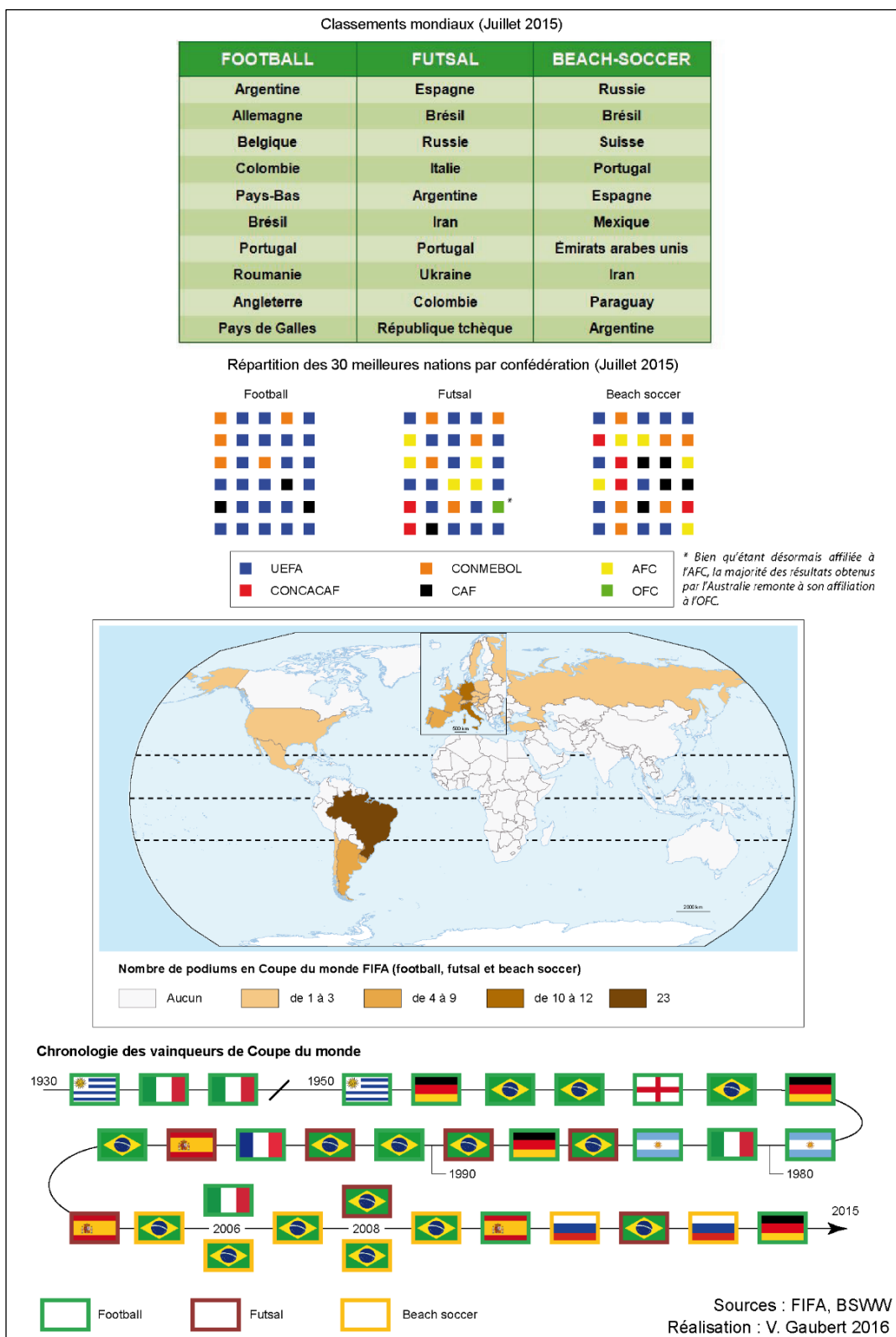
Une mondialisation des *foot-ball* qui n'altère pas la domination des pays historiques

Lors de la campagne de qualification pour la Coupe du monde de football 2014 au Brésil, seuls, parmi les pays affiliés à la FIFA, n'y ont pas pris part le Bhoutan, Brunei, Guam et la Mauritanie, établissant à 203 le nombre de postulants au titre suprême, inter-nations, du football, soit un de moins que par rapport à l'édition sud-africaine tenue quatre ans plus tôt, qui marquait alors un record de participation. À titre de comparaison, lors du premier mondial « brésilien » organisé en 1950, ils n'étaient que trente-six à prétendre à ce titre. Ainsi, à la suite d'Albrecht Sonntag (2008), on ne peut que constater, à l'évidence, qu'aujourd'hui, « *la diffusion du football ne semble plus connaître de limites géographiques* » (p. 57). Pour autant, le nivellement des performances ne va pas de pair avec cette diffusion : quelle que soit l'ambition affichée par les nouveaux entrants et la croissance du nombre de candidats, le profil de la nation titrée n'a que peu évolué depuis 1930, date de la première Coupe du monde de football, et pour élargir les propos introductifs de Lineker, l'on pourrait affirmer qu'à la fin, ce

sont toujours les Européens ou les Sud-Américains qui gagnent⁸⁴. En cela, la mondialisation du football semble profiter principalement « *aux nations déjà intégrées dans le système sportif* » (Gillon et Ravenel 2006, para. 6). Dans leur ouvrage *Soccernomics*, Kuper et Szymanski (2012) soutiennent la thèse selon laquelle « [...] *la réussite d'un pays dans le football dépend essentiellement de trois facteurs : sa population, son revenu par habitant et son expérience dans le football* » (p. 388). Pour Pascal Gillon et Loïc Ravenel (2006), la réussite sportive résulte d'une autre combinaison, établie à partir de multiples critères parmi lesquels « [l'] *ancienneté de l'appartenance au "club"* », « [la] *volonté politique* » et donc le rôle joué par le statut d'organisateur du tournoi, ou encore « [l'] *a culture, la taille et le développement des nations* », même si, à la différence de Kuper et Szymanski, les deux géographes français émettent des doutes sur la fiabilité de l'IDH comme outil d'analyse de la réussite sportive. S'il n'est pas question ici de tester ces facteurs sur les autres sports « balle au pied », il est cependant aisé d'observer que les performances établies au football se réitèrent dans les autres pratiques, comme en témoigne les classements mondiaux de référence ou les titres mondiaux obtenus, largement à l'avantage des nations européennes ou sud-américaines (figure 2).

⁸⁴ Le palmarès de la compétition est dominé par le Brésil avec cinq titres, suivi de l'Allemagne et de l'Italie avec quatre titres, de l'Argentine et de l'Uruguay avec deux titres et enfin de l'Angleterre, de la France et de l'Espagne, qui comptent chacun un titre.

Figure 2 : Classements⁸⁵ et palmarès internationaux en football, futsal et beach soccer



⁸⁵ Les classements des équipes nationales de futsal et de beach soccer sont établis selon la classification ELO, système d'évaluation utilisé dans divers jeux pour évaluer les joueurs. Le classement mondial des sélections de football est établi par la FIFA selon un mode opératoire propre.

Si le Brésil est souvent dépeint comme « *incontestablement le meilleur de toute l'histoire du football* » (Kuper et Szymanski 2012, p. 339), cette affirmation s'appuie surtout sur la symbolique portée par le géant sud-américain, symbolique qui va jusqu'à en faire « *le pays du football et des footballeurs* » au détriment de l'Angleterre (Dietschy 2010, p. 13). Au regard de ses performances globales, et notamment ses difficultés contemporaines à performer en football, il serait certainement plus juste de préciser qu'il est incontestablement le meilleur du *foot-ball*, étant par exemple le seul à avoir remporté les trois titres mondiaux — seniors masculins — décernés par la FIFA.

En outre, quand les trente premières nations de chaque sport « balle au pied » laissent peu de place aux continents autre que l'Europe et l'Amérique du Sud, le trio que le Brésil forme avec son éternel rival argentin et le Portugal est présent dans les trois « top 10 » mondiaux⁸⁶. Le beach soccer, dernier « arrivé » au sein de la FIFA, reste le *foot-ball* institué le plus « ouvert » quand bien même ce sport présente une hiérarchie tout aussi dominée par les pays du « *bipolarisme Europe-Amérique du sud* » (Eisenberg *et al.* 2004, p. 222), lesquels raflent toutes les places des podiums mondiaux, exception faite de l'édition 2007, où le Mexique s'est hissé en finale. Le futsal présente une configuration identique, où les seuls États-Unis, troisième lors de la première Coupe du monde de futsal de la FIFA en 1989, sont parvenus à s'immiscer sur les podiums mondiaux trustés par les représentants des continents européens et sud-américains.

Deux pôles aux relations étroites

Les liens transatlantiques se sont d'autant plus développés à mesure que les difficultés rencontrées par le continent sud-américain ont accordé « *la prééminence sportive et économique à [l'Europe], au moins au niveau des clubs* » (Dietschy 2010, p. 14). Les connexions entre les deux pôles ont débuté avant-guerre, lorsque des équipes britanniques et latines sont venues défier leurs homologues sud-américaines sur leurs terres (p. 144). Dans l'entre-deux-guerres, les clubs brésiliens, argentins ou uruguayens entreprirent le voyage inverse (Archambault 2014, p. 21 ; Dietschy, p. 144-147). Le football sud-américain, qui se

⁸⁶ L'Espagne, douzième nation classée en football, aurait pu tout aussi bien accompagner ces pays, soustraction faite de sa baisse de régime consécutive à sa période de suprématie internationale au début des années 2010, ajoutant, par là même, une deuxième sélection européenne à ce trio.

structure alors régionalement⁸⁷, profite de l'absence remarquée des sélections britanniques lors des principales compétitions internationales à cette période (Jeux olympiques ou Coupes du monde) pour afficher sa supériorité, et les tournées des clubs sud-américains, lucratives, attisent les curiosités (Dietschy, p. 146) et font émerger des talents qui ne tarderont pas à s'installer durablement en Europe, au moment où le principe des ligues professionnelles y gagne la plupart des pays, quand les championnats sud-américains l'abandonnent dans le courant des années 1930 (Archambault, p. 23).

C'est durant la décennie 1920 que le continent sud-américain devient une « *industrie exportatrice de joueurs* » (Archambault 2014, p. 27) dont a rapidement profité le championnat italien (Dietschy 2010, p. 203-204) puis la sélection transalpine pour les Coupes du monde de 1934 et 1938, s'appuyant sur ses *oriundi*, ces descendants d'Italiens nés en Amérique du Sud, principalement en Argentine (FIFA 2014, www.fifa.com). La domination — essentiellement sportive — sud-américaine allait toutefois entraîner des tensions avec la confédération européenne, lesquelles ne seront atténuées qu'avec une plus grande reconnaissance des représentants de la CONMEBOL dans les instances de la FIFA (Dietschy, p. 250-251), amorçant ainsi un équilibre entre les deux puissances continentales, qui mettra néanmoins quelques années à se concrétiser pleinement, par exemple via l'élection du premier — et seul — président non européen à la tête de la FIFA en 1974⁸⁸.

Le basculement progressif en faveur des clubs et des sélections européennes après-guerre ne fit que renforcer les flux à destination des pays du Vieux Continent, plaçant le football sud-américain « *entre dépendance et indépendance* » (Gillon *et al.* 2010, p. 55). Succédant aux joueurs argentins de la première moitié du XX^e siècle, les joueurs brésiliens sont désormais les « produits » les plus côtés du marché des transferts, principalement à destination des grands championnats d'Europe latine, mais également à ceux du reste du continent, notamment à l'est, et à ceux du reste du monde⁸⁹.

⁸⁷ La CONMEBOL et la *Copa América*, son tournoi continental, sont toutes deux créées en 1916.

⁸⁸ La nationalité des présidents appuie la domination des deux continents avec trois Anglais, deux Français, un Belge, un Suisse et donc un Brésilien à la tête de l'institution depuis 1904. De même au futsal, où ce sont trois Brésiliens et un Espagnol qui ont successivement dirigé la FIFUSA.

⁸⁹ Voir : Alvito 2007 ; Archambault 2014, p. 27-28 ; Gillon *et al.*, p. 55 ; Piraudeau 2009 ; Poli 2007 ; Poli, Besson et Ravenel 2014, p. 66 et 72 ; Raspaud 2010, p. 183-206.

Des liens idoine se retrouvent dans le futsal, où le Brésil est également une terre d'émigration, en particulier vers le championnat portugais (Dimeo et Henrique de Vasconcellos Ribeiro 2009) et plus récemment vers les championnats est-européens (Moreau 2010, p. 59). Le quotidien sportif espagnol *Marca*, en raison du nombre important de naturalisations de joueurs brésiliens effectuées par l'équipe ibérique, va même jusqu'à qualifier la sélection espagnole de futsal d'équipe *bis* du Brésil (Rial 2008). Si l'Espagne et le Portugal sont effectivement de grands récipiendaires de talents brésiliens, les autres nations européennes ne sont pas en reste, et le principe de naturalisation, concomitant au renforcement des liens entre les pôles européens et sud-américains, gagne progressivement les autres nations du futsal et contribue à la progression de certaines sélections dans la hiérarchie sportive. Bien que ce procédé reste encore limité, il touche néanmoins, en forte proportion, deux équipes du « top 5 » mondial : la Russie et l'Italie. Lors de la Coupe du monde 2012 en Thaïlande et de l'*Euro* 2014 en Belgique, la sélection russe comptait dans ses rangs cinq joueurs, sur les quatorze retenus, nés au Brésil, quand l'Italie sélectionnait pour ces compétitions respectives sept et huit « brésiliens » (FIFA 2012 ; UEFA 2014a), un chiffre qui reste cependant en deçà du quota établi lors de l'*Euro* 2003, où la *squadra azzurra* comptait dix ressortissants brésiliens (Moreau, p. 59). Absent du mondial thaïlandais, l'Azerbaïdjan, une des nations montantes du futsal, affichait, elle, six joueurs nés au Brésil dans sa sélection pour l'*Euro* 2014 (UEFA 2014a). Comme au football, ces joueurs expatriés viennent également gonfler les effectifs de clubs. Le vainqueur de la Coupe de futsal de l'UEFA en 2015, l'équipe kazakh de l'*AFC Kairat* aligne ainsi dix joueurs de nationalité brésilienne, sur les dix-huit que compte l'effectif — entraîné par un de leur compatriote — du champion « d'Europe ».

De ce fait, « [l]ongtemps, l'espace mondial du ballon rond a été dominé par une dyarchie conflictuelle réunissant Amérique du Sud et Europe de l'Ouest » (Dietschy 2010, p. 14) constat qui, après s'être essentiellement appliqué au football, touche désormais le futsal et le beach soccer, quand bien même ce dernier reste dans l'absolu étranger aux flux de joueurs et aux naturalisations. Ces deux cultures sportives, si elles font ressortir des pays dominants sensiblement identiques à ceux du football, tracent toutefois un sillon géographique nettement plus profitable aux pays en marge de la culture sportive « balle au pied » de référence.

3.3.2 Mais une diversification qui intègre progressivement les marges du football

Les intégrations successives du futsal et du beach soccer au sein de la FIFA, ou encore la féminisation des sports « balle au pied », offrent un terrain d'expression aux nations « mineures » du football pour exister sur la « planète *foot-ball* » et viennent de la sorte bousculer sur ces pratiques une hiérarchie sportive moins établie et moins concurrentielle que celle du football.

Agrandir la planète *foot-ball* par la diversité des cultures sportives

Comme indiqué précédemment, la refonte de la répartition des places pour la Coupe du monde de football, inhérente au programme d'Havelange lors de sa candidature à la tête de la FIFA en 1974, marque le début de l'amélioration de la représentativité des autres continents et notamment africains et asiatiques (Dietschy 2010, p. 514 ; Eisenberg *et al.* 2004, p. 224), qui voient alors leur nombre de places qualificatives doublé à l'occasion de la Coupe du monde 1982 (Dietschy, p. 326-327 ; Gillon et Ravenel 2006). Reste que dans la plupart de ces États, y compris les moins développés, le football est déjà bien implanté, son « *savoir-faire* » s'étant globalisé rapidement (Kuper et Szymanski 2012, p. 382) et ces strapontins ne font finalement que récompenser à juste mesure la participation de ces pays à la mondialisation du football, sans pour autant leur offrir une réelle chance de succès. Sur les quelques deux cents nations alignées sur la ligne de départ de la Coupe du monde de football, combien ont en définitive une véritable chance de l'emporter, voire de se qualifier ?

La donne est quelque peu différente dans le cadre du futsal et du beach soccer, pratiques qui, l'une ou l'autre, restent encore largement étrangères à de nombreux territoires, mais qui nivellent beaucoup plus leur pratique avec une répartition géographique des places qualificatives globalement similaire à la Coupe du monde de football. Pour exemples, ces autres cultures sportives permettent de donner du poids aux micro-États d'Océanie dans le cadre du beach soccer, ou à d'anciennes républiques socialistes soviétiques pour le futsal, lesquels ne sont voués, en tout état de cause, qu'à un rôle de figurants du football. Ce dernier demande des moyens logistiques et politiques conséquents, pour se qualifier ou pour organiser son événement majeur que constitue la Coupe du monde. Au futsal et au beach soccer, pratiques plus débridées et en pleine construction au regard du football, la possibilité d'une présence,

d'un bon parcours, d'un titre ou même celle d'organiser une Coupe du monde est accrue pour ces nations, ce qui ne serait pas imaginable en football.

En outre, les propriétés formelles de ces cultures sportives respectives invitent naturellement à considérer pour les petites nations, ces « petits » *foot-ball* : les espaces de jeu réduits, un moindre nombre de joueurs à mobiliser voire la réduction des contacts physiques peuvent expliquer le développement de ces sports. De fait, s'il « [...] *est frappant de voir le très fort pourcentage de la population jouant au football dans les petites îles où l'on pourrait penser qu'il n'y a pas grand-chose à faire d'autre qu'admirer les vagues se briser* » (Kuper et Szymanski 2012, p. 189), ces mêmes populations ont vite compris tout le potentiel qu'elles pouvaient tirer de la pratique d'un autre *foot-ball*. Cela, non pas sous la forme culturelle la plus répandue du *foot-ball*, mais à travers une différente, plus en adéquation avec leur environnement ou leur milieu, que ce soit par le beach soccer ou le futsal. Ce à quoi la FIFA a parfaitement répondu en saisissant tout le bénéfice qu'elle pouvait tirer de l'intégration de ces deux cultures sportives pour asseoir son emprise territoriale.

Futsal et beach soccer : une échappatoire pour les petites nations du football ?

Pour autant, au regard de la situation du football, pratique mondialisée en dépit de quelques territoires « *qui restent encore dans une marge toute relative* » (Gillon *et al.* 2010, p. 50), celle du futsal et du beach soccer détonne : leurs marges sont plus importantes et empreintes de disparités en raison des degrés d'investissement sur le plan international. Elles sont toutefois une aubaine pour les « petites nations du football » qui profitent opportunément des espaces octroyés par la FIFA pour grandir sur les autres terrains de jeu.

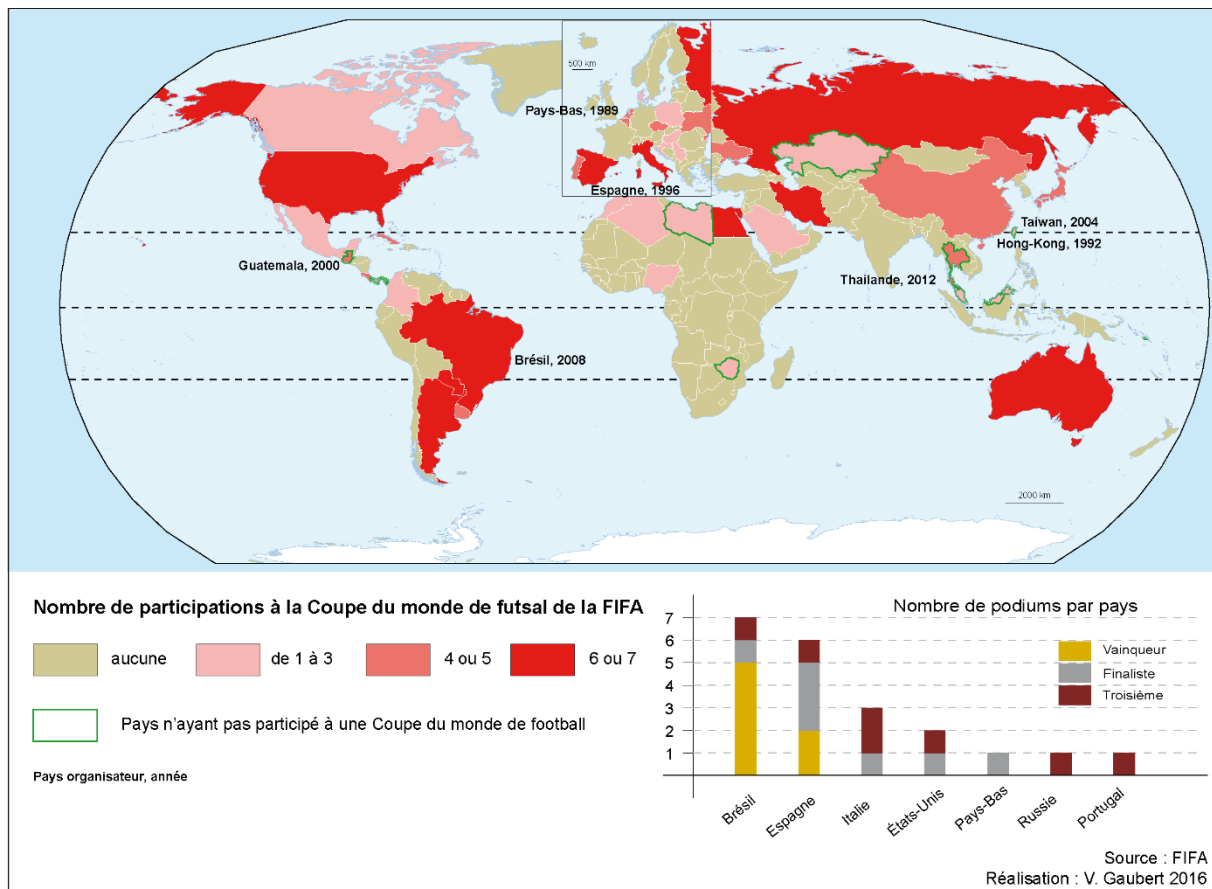
L'arrivée première du futsal au sein de la FIFA a ainsi matérialisé l'ouverture de la pratique aux continents quelque peu « oubliés » par les premières années du schéma de diffusion de la FIFUSA. Si les championnats du monde — FIFUSA — de 1982, 1985 et 1988 ont progressivement élargi la participation d'autres pays que sud-américains, la qualité du réseau et du tissu mis en place par la FIFUSA n'a pas suffi à en faire une pratique ancrée sur tous les continents. À l'inverse, la FIFA a su faire respecter dès la première édition de sa Coupe du monde, en 1989, une certaine équité territoriale, à défaut d'équilibre : l'Amérique du Sud, pourtant centre de diffusion de la pratique voit son nombre de places encore diminuer, avec seulement trois représentants, presque autant que l'Asie ou l'Afrique (deux représentants

chacun) dont c'est la première invitation à une compétition de futsal. Quant à l'Europe, elle sort épargnée, voire gagnante avec cette nouvelle « carte » puisqu'elle conserve un nombre identique de représentants qui lui permettent de rivaliser plus efficacement avec les nations sud-américaines. Malgré cette répartition géographique des chances de succès, le titre de champion du monde de futsal peut paraître encore quelque peu galvaudé⁹⁰. En effet, en dépit qu'à ce jour 149 nations ont disputé un match officiel de futsal, une trentaine a effectué seulement dix matchs internationaux ou moins. Le futsal, même développé par la FIFA, n'est donc pratiqué assidûment que par une centaine de pays, preuve de l'écart entre le futsal et le football : lors des deux dernières Coupes du monde FIFA respectives, 108 pays ont pris part aux qualifications pour l'édition 2012 de futsal, contre 203 pour l'édition 2014 de football, cela alors que l'édition brésilienne constituait la vingtième contre la septième pour le futsal.

Cette nouvelle donne géographique a néanmoins largement contribué au renouvellement des nations (carte 7), puisque quarante-trois d'entre elles sur la centaine jouant « régulièrement » ont participé au moins une fois à la Coupe du monde de futsal de la FIFA. Si les invitations octroyées lors des premières éditions expliquent pour partie cette diversité, elles ne sauraient totalement masquer les bénéfices que tirent du manque de maturité du futsal les pays qui rencontrent des difficultés à être présents dans les compétitions de football (Gillon et Ravenel 2006 ; Karembeu et Champagne 2010) : les Îles Salomon, le Guatemala, la Libye, Panama, la Thaïlande, le Zimbabwe, le Kazakhstan ou la Malaisie ont ainsi eu l'occasion de disputer une Coupe du monde FIFA... en futsal. En outre, quatorze des trente meilleures nations de futsal ne figurent pas parmi les trente meilleures au football, les sélections nationales d'Europe de Nord et de l'Ouest disparaissant au profit de celles d'Europe de l'Est et, dans une moindre mesure, d'Asie centrale.

⁹⁰ Il en va de même pour nombre de titres « mondiaux » sportifs par ailleurs.

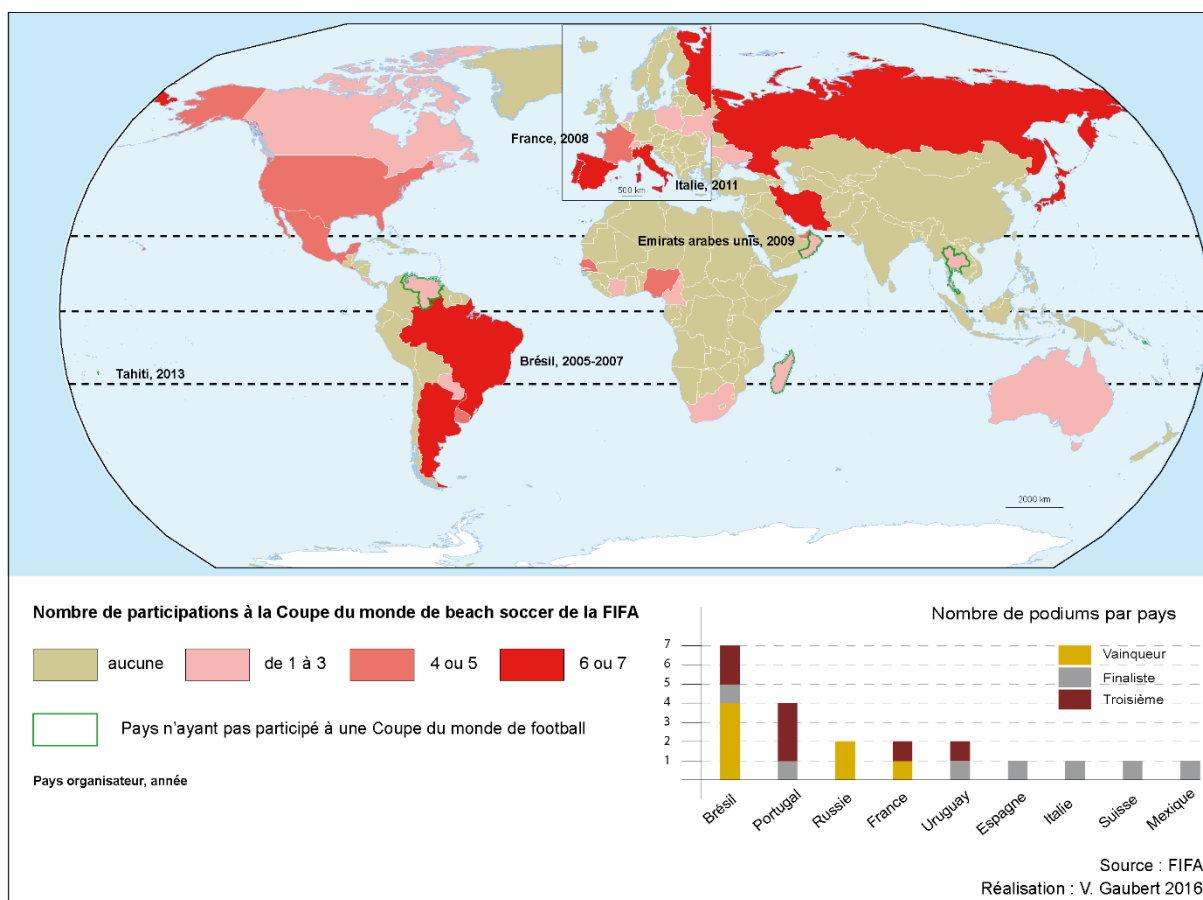
Carte 7 : La Coupe du monde de futsal de la FIFA



Un constat similaire, avec d’autres territoires, peut être établi pour le beach soccer (carte 8), où la présence des Émirats arabes unis, de Salvador ou d’Oman dans les vingt meilleures nations mondiales détonne par rapport à leurs performances en football, et où dix-sept des trente meilleures nations de beach soccer ne figurent pas parmi les trente meilleures au football : « [b]each Soccer is probably the one FIFA discipline where it is possible for a small nation to take and beat the world’s football super powers »⁹¹ (www.insideworldfootball.com 2014).

La participation à la Coupe du monde de beach soccer de la FIFA fait ressortir une logique identique à celle du futsal, profitable à des nations de rang inférieur au football mais qui peuvent s’exprimer sur les terrains ensablés à l’instar de Bahreïn, des Îles Salomon, de Tahiti, d’Oman ou de Madagascar.

⁹¹ « Le beach soccer est probablement la seule pratique sous l’égide de la FIFA où il est possible pour une petite nation de battre une superpuissance du football. » (traduction : V. Gaubert)

Carte 8 : La Coupe du monde de beach soccer de la FIFA

La prise en main du beach soccer par la FIFA a également entraîné un *turnover* similaire qui concerne jusqu'à présent quarante-deux nations, en dépit d'une participation mondiale encore moins importante qu'au futsal. Un pays comme le Pérou, pourtant fidèle à tous les rendez-vous de la BSWW, est depuis totalement absent de ceux de la FIFA en raison des phases de qualifications qui lui compliquent la tâche. À l'inverse, l'Iran ou le Sénégal en ont profité pour s'installer dans le paysage du beach soccer, tout comme la Russie où la perspective d'un jeu de plage n'était pourtant pas criante, mais qui a largement investi (dans) cette culture sportive :

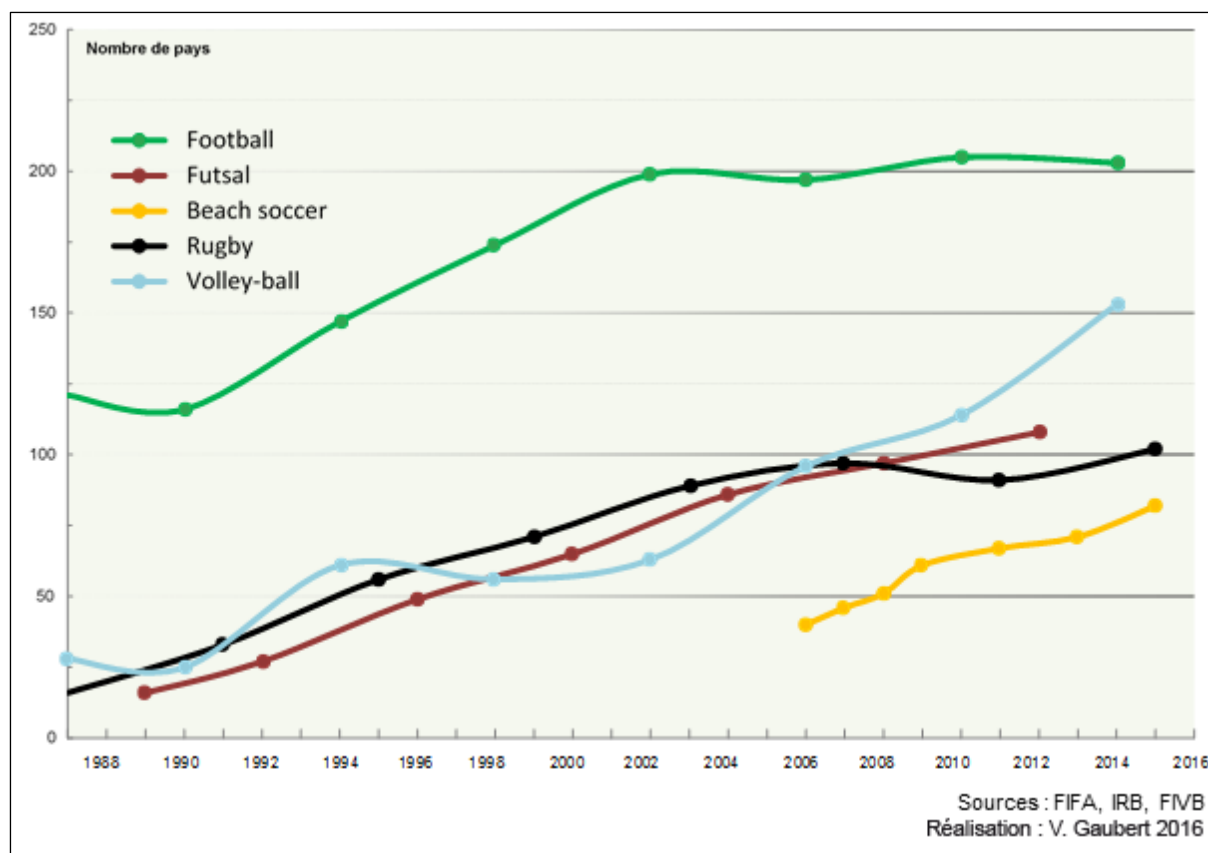
*[d]ig a little deeper in the sand, though, and you learn of the money the Russians have thrown at developing the sport. There are dozens of indoor beaches, their professional national league is in rude health, and the rubles on offer are astronomical - all due to the status the sport is beginning to accrue*⁹². (Pickup 2013, www.telegraph.co.uk)

⁹² « Creusez un peu dans le sable et vous prendrez connaissance de l'argent investi par les Russes dans le développement du beach soccer. Ils ont une douzaine de terrains de beach soccer en intérieur, une ligue professionnelle performante qui offre des salaires mirobolants : tout cela fait que ce sport commence à se développer. » (traduction : V. Gaubert)

Ces deux pratiques semblent donc être à l'aube d'un nouveau siècle pour reprendre l'expression de Paul Dietschy (2010, p. 487) à propos de la situation du football au début du XX^e siècle. Marquée par une globalisation croissante, cette deuxième ère se caractérise pour le futsal par une « *dépossession de l'invention* » (p. 487) issue du foyer d'origine de la pratique (élargie au continent sud-américain) au profit des ex-foyers secondaires, qui prennent de plus en plus d'importance dans la pratique. Au beach soccer, cette dépossession est moins perceptible en raison notamment des contours plus flous de son foyer d'origine, bien que les pays du continent américain, d'abord maîtres, soient désormais concurrencés par ceux d'Europe latine en attendant d'autres protagonistes (Tahiti, Russie, Suisse).

L'intégration de ces cultures sportives au sein de la FIFA n'est pas étrangère à cette évolution. Le *turnover* consécutif des nations, s'il n'a pas encore modifié profondément l'équilibre des forces en présence de ces pratiques (largement favorable aux pays européens et sud-américains), a donc permis à ces cultures sportives de marcher sur les pas du football, dans des proportions moins importantes. À titre d'exemple, le futsal et le beach soccer sont désormais aussi présents à l'échelle internationale que d'autres sports collectifs plus connus et relayés (graphique 1), et entraînent dans leur sillage, comme on le verra, la présence féminine dans ces cultures sportives « balle au pied ».

Graphique 1 : Évolution du nombre de pays participants aux qualifications des principaux championnats ou Coupes du monde⁹³, de 1987 à 2015



Alors quelle marge de progression accorder au futsal et au beach soccer au regard du football ? Difficile d'apporter des éléments de réponse tant les situations diffèrent d'un pays à l'autre et d'une culture sportive à l'autre. Quelques réflexions d'ordre général peuvent être néanmoins relevées.

Tout d'abord le constat que l'Afrique, malgré son intégration, reste le continent pauvre de ces deux cultures sportives « balle au pied » : seuls la Libye et l'Égypte ont joué plus de cent matchs en futsal, alors que le Nigéria, nation la plus dynamique du beach soccer sur ce continent ne compte que soixante-seize matchs disputés qui ne la situent ainsi qu'au trente-cinquième rang mondial sur ce critère. Outre les problèmes matériels⁹⁴, les raisons semblent également historiques et culturelles. L'Afrique reste avant tout une terre de football. La colonisation a implanté solidement la pratique et ce sport a ensuite servi de terrain d'émancipation pour ces jeunes nations indépendantes (Dietschy 2010, chapitre 7). *A contrario*, le manque de pays relais

⁹³ Le basket-ball et le handball présentent un système de qualification plus complexe, difficile à appliquer ici.

⁹⁴ Comme l'absence de structures permettant l'accueil de rencontres internationales, notamment en termes de surface de jeu pour le futsal.

du futsal sur ce continent joue un grand rôle dans son retard tout comme l'absence des sports afférents (water-polo, basket-ball et handball) à l'exception des pays africains les plus développés.

En Europe, l'absence de politique volontariste vis-à-vis de ces cultures sportives semble en être le facteur d'explication majeur de ce manque. Certes, rares sont les pays européens à ne pas avoir encore disputé de rencontres, mais certaines nations historiques du football, notamment d'Europe du Nord, restent encore très discrètes, voire totalement absentes. L'Allemagne, les nations britanniques et les pays scandinaves enchaînent difficilement les rencontres. Symbole de cet effacement, la France, pourtant sacrée championne du monde de beach soccer en 2005, dont la suppression de l'équipe nationale a été envisagée⁹⁵. Tout autrement, l'Angleterre, doyenne des nations du football, n'a que très récemment saisi le potentiel que représente le futsal et tente désormais d'en faire un atout (Moore et Radford 2014). Elle s'inspire du Brésil, ou plus récemment du Portugal et de l'Espagne, pays avant-gardistes et références en la matière. Le futsal y constitue symboliquement l'antichambre du football, par un réservoir de joueurs potentiels qui viennent enrichir les sélections de football. Cette politique volontariste a cependant un impact négatif envers... le beach soccer, pour lequel les moyens alloués se sont vus considérablement amenuisés, et sédentarise le pays au rang de « petite nation » du beach soccer, de l'aveu de John Hawkins, pionnier de la pratique outre-Manche :

*[y]ou tell people walking along the street that England were knocked out by Azerbaijan and they just mock you.
What they don't understand is that the Azerbaijan beach soccer team is basically the national football team*⁹⁶. (cité par Pickup 2013, www.telegraph.co.uk)

Les résultats de l'Azerbaïdjan en beach soccer restent toutefois en deçà de ceux obtenus en futsal, où ses homologues de l'ex-URSS performant également. Pourtant, des progrès peuvent encore être fait au niveau du beach soccer par ce pays afin d'imiter leur ancienne puissance tutélaire, la Russie.

⁹⁵ Tout d'abord annoncée par la Ligue de la Méditerranée (Procès-verbal de la réunion du Bureau Exécutif du Comité de Direction de la Ligue de la Méditerranée de Football du 27 avril 2015, Récupéré du site de la Ligue : http://ligue-mediterranee.fff.fr/common/ligue/bib_res/ressources/2280000/5000/150429090953_comite_de_direction_du_lundi_27_avril_2015.pdf) avant d'être relayée et nuancée par la presse spécialisée (Messauoden 2015, www.sofoot.fr ; Tournier 2015, www.mag5.fr).

⁹⁶ « *Si vous dites aux gens dans la rue que l'Angleterre s'est fait battre par l'Azerbaïdjan, ils vont tout bonnement se moquer de vous. Ce qu'ils ne savent pas, c'est que la sélection nationale de beach soccer en Azerbaïdjan est tout simplement plus forte que la sélection nationale de football.* » (traduction : V. Gaubert)

Dans le reste des confédérations, les pays insulaires des Caraïbes ou du Pacifique font globalement défaut en futsal comparativement au football, malgré le bénéfice que certains d'entre eux tirent au travers de cette pratique qui n'a finalement qu'un effet d'émulation assez limité. Ces îles misent davantage sur le beach soccer. La CONCACAF⁹⁷, par exemple, s'est montrée particulièrement active en la matière, par la création d'un département exclusivement dédié à son développement (www.insideworldfootball.com 2014), avec comme premier résultat l'obtention de l'organisation du mondial 2017 au Bahamas, huit ans après Dubaï et quatre ans après Tahiti. Ces deux derniers pays ont vite saisi cette opportunité. En effet, l'émirat se hisse aujourd'hui à la septième place mondiale et se qualifie régulièrement pour la Coupe du monde. Quant à l'île du Pacifique, elle s'est glissée à la sixième place de ce même classement en 2014 et a atteint le dernier carré de l'édition jouée sur son « sol », performances difficilement reproductibles en football. À l'instar de Tahiti (Verzeroli 2014), les Îles Salomon jouent également la carte de l'émancipation politique à travers l'indépendance sportive de ses équipes nationales, celles de beach soccer et de futsal offrant une tribune particulièrement courue :

[o]ver the past decade, representatives of the Solomon Islands state have quietly been using the successes of sport (in particular the remarkable achievements of the Kurukuru and Bilikiki⁹⁸) to make public appearances for their own political gain and expedience⁹⁹ (Mountjoy 2014, p. 239).

Aux côtés du beach soccer et du futsal, le football féminin et l'intronisation consécutive d'équipes nationales garantissent à certains pays une place de choix sur la carte internationale du *foot-ball*, quand d'autres les utilisent à des fins d'intégration dans la mondialisation en signe de modernité.

Un football féminin soumis aux critères extra-sportifs

Devant lutter contre la société patriarcale pour trouver leur place dans les premières décennies du système sportif (Darbon 2014, p. 193-199 ; Guttman 2006, p. 61-62), les femmes s'engagent dans le sillage « footballistique » creusé par leurs homologues masculins. Elles le font trente ans après eux, le football féminin n'émergeant qu'à la fin XIX^e siècle au Royaume-

⁹⁷ *Confederation Of North, Central American and Caribbean Association Football.*

⁹⁸ Les « Kurukuru » et les « Bilikiki » sont les surnoms donnés respectivement à la sélection nationale de futsal et à celle de beach soccer.

⁹⁹ « Cette dernière décennie, les dirigeants des Îles Salomon ont discrètement récupéré les succès sportifs du pays (en particulier les remarquables performances des Kurukuru et des Bilikiki) pour leurs carrières politiques. » (traduction : V. Gaubert)

Uni avec des premières oppositions en Écosse (Williams 2003, p. 115) ou avec la création du *British Ladies' Football Club* (Lee 2012, p. 88-89). La diffusion de la pratique s'étendra bientôt à une grande partie de l'Europe (Breuil 2011 ; Prudhomme-Poncet 2003a) avec une première vague de succès dans l'entre-deux-guerres. Les années-folles marquent les débuts de la reconnaissance toute relative du football féminin (Michallat 2007) qui se trouvait dans l'obligation de se matérialiser par la création de fédérations autonomes distinctes de la pratique masculine (Breuil 2011 ; Williams, p. 115). Ainsi, en France, les premières équipes sont parisiennes et entièrement composées de joueuses. Elles affrontent d'abord les clubs pionniers « masculins » des lycées de la capitale (Prudhomme-Poncet, p. 25-30), mais sont rejetées de l'USFSA et de la toute nouvelle FFF (Prudhomme-Poncet, p. 62-66 ; Prudhomme et Thiney 2015, p. 119).

Le football féminin traverse ensuite une longue période de latence de près d'un demi-siècle pour réapparaître à la fin des années 1960, essentiellement en France (Prudhomme-Poncet 2003a, chapitre 3), en Italie et dans les pays scandinaves (Botelho et Skogvang 2013, p. 803 ; Eisenberg *et al.* 2004, p. 188), ces derniers étant clairement en pointe sur les questions égalitaires entre hommes et femmes, condition nécessaire à la réimplantation pérenne de la pratique féminine (Dietschy 2010, p. 504), sans pour autant que cette dernière ne soit totalement acceptée. Il faut ainsi attendre 1971 pour que les *Ban* émis par la FA à l'encontre des équipes féminines, en vigueur depuis 1921, ne soient levés (Williams 2003, p. 115). Les premières affiliations nationales des sections féminines interviennent à cette même période, le plus souvent contraintes « *par les évolutions sociales et culturelles* » (Menesson 2004, p. 91), de même qu'apparaissent les premières compétitions internationales et une première fédération internationale impulsée par l'Italie (Botelho et Skogvang, p. 804).

[L]e début du processus de reconnaissance de la pratique féminine par les instances nationales et internationales s'effectue au début des années 1970, dans une conjoncture marquée par un questionnement important des formes d'organisation sociales dominantes, tant dans le système éducatif, que dans la famille ou le monde du travail. (Menesson, p. 92)

Les premiers matchs reconnus par la FIFA le sont à partir de 1971 et sont à mettre au crédit de l'Europe, où la condition féminine est certainement la moins déconsidérée, sans pour autant que la création du premier mondial féminin puis la reconnaissance du football par l'UEFA soient gages d'émancipation pour la cause sportive féminine (Dietschy 2010, p. 504).

En effet, cette intégration du football féminin n'est pas sans arrière-pensées de la part de l'UEFA et de la FIFA, instances référentes principalement masculines et quelque peu rétives, au moins initialement, à accueillir en leur sein le football féminin (Mennesson 2004, p. 94). Il s'agit surtout pour ces dernières de contrôler la pratique, « *de peur de voir s'ériger une organisation autonome* » (Prudhomme-Poncet 2003b, p. 168). En cela, « [...] *le football féminin s'apparente plus volontiers à une déclinaison du jeu comparable au futsal (le football à cinq) ou au beach soccer qu'à un pilier du football mondial traitant d'égal à égal avec son homologue masculin* » (Dietschy 2010, p. 507). À l'image des deux sports « balle au pied » et de leur affiliation, « [c'] *est donc surtout pour défendre leur pré carré que les dirigeants zurichois se penchèrent sur la destinée footballistique du deuxième sexe* » (p. 505) dans les années 1980, sous l'impulsion d'Havelange qui appliqua en somme les mêmes recettes que celles utilisées conjointement au futsal.

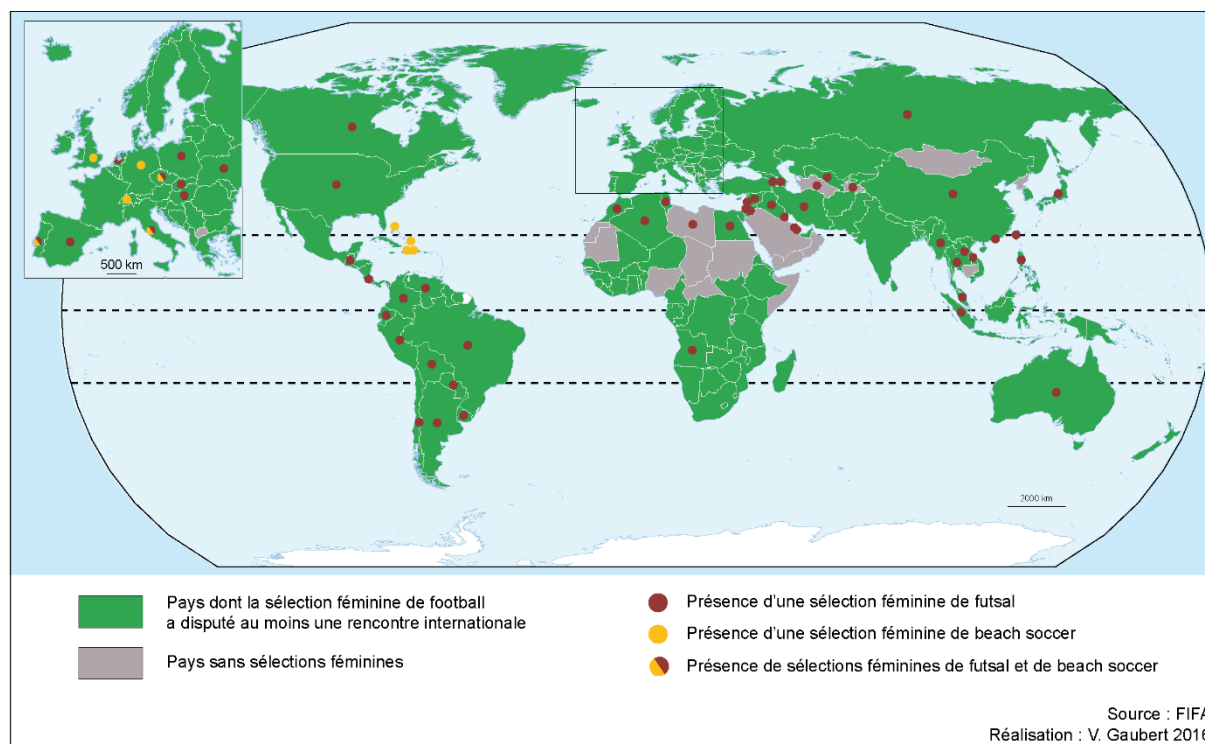
Le football féminin progresse effectivement à cette période, notamment de l'autre côté de l'Atlantique. Il y est bien implanté dans le système sportif universitaire (Dietschy 2010, p. 506) et s'appuie alors sur un ambitieux programme de développement pour attirer les joueuses du monde entier, en particulier scandinaves (Botelho et Skogvang 2013, p. 808). Toutefois, les États-Unis ne sont pas le premier pays extra-européen à avoir investi la pratique. Mis à part quelques oppositions entre les sélections australiennes et néo-zélandaises en 1979, ce sont les nations est-asiatiques qui ont massivement multiplié les rencontres à mesure que la FIFA structurait la pratique : Japon, Taïwan, Singapour, Thaïlande ou Chine, autant de pays où la popularité de la pratique du football féminin est certaine (Dietschy, p. 504-505 ; Eisenberg *et al.* 2004, p. 189-190). Dans les deux puissances économiques d'Asie que sont le Japon et la Chine de même qu'aux États-Unis, le football féminin fait figure de « *décalque négatif* » (Dietschy, p. 506) d'un football masculin nettement moins visible, déconsidéré ou en déclin, dans une logique de spécialisation (Gillon *et al.* 2010, p. 27). Celle-ci, qui fut un temps déployée par les pays du bloc communiste l'est aujourd'hui davantage par les pays riches (Kuper et Szymanski 2012, p. 398), au moins sur ce sport :

[e]n clair, la hiérarchie du football féminin illustre d'abord le rapport entre droits des femmes et excellence sportive, puis, dans les cas américain, norvégien et, par extension, chinois, la place laissée vacante par un football masculin non hégémonique. (Dietschy, p. 506)

Certains pays font néanmoins offices de véritables « cumulards », à commencer par le Brésil dont on a précédemment évoqué la richesse des cultures sportives « balle au pied », laquelle se

devait d'intégrer le jeu féminin pour être complète. Les débuts du football féminin brésilien sont avant tout les débuts du beach soccer féminin brésilien, la plage de *Copacabana*, déjà haut lieu du beach soccer masculin, est également l'endroit d'émancipation du sport féminin *auriverde* dans les années 1970 (Votre et Mourão 2003, p. 254). Ainsi, jusqu'en 1990, le beach soccer permet l'apprentissage et la formation d'un jeu de ballon aux jeunes brésiliennes avant leur émancipation sportive, d'abord au futsal puis plus récemment au football (Altmann et Baldy dos Reis 2013). Pour autant, le Brésil n'a pas encore engagé de sélection féminine en beach soccer. Il est loin d'être la seule nation dans ce cas puisque seuls dix pays ont disputé au moins une rencontre depuis 2009, dont la République Dominicaine, Haïti, les Bahamas et les Îles Turks-et-Caïcos, aux côtés de pays européens. Au regard de ce faible emballement, l'inscription au programme olympique du beach soccer, un temps envisagé pour l'édition 2016 à Rio de Janeiro s'en trouve compromise (BSWW 2011). Elle l'est d'autant plus pour les prochaines olympiades alors qu'il s'agit là de manifestations où le futsal peut davantage apparaître comme un candidat potentiel et crédible avec cinquante-six nations parties prenantes en dépit de l'absence de Coupe du monde féminine (carte 9). De surcroît, le futsal féminin se développe en Europe dès les années 1970, avant que la FIFUSA n'accepte les rencontres féminines en 1983 (Moreau 2010, p. 63).

Carte 9 : La diffusion des *foot-ball* féminins dans le monde



Quelle que soit la surface de jeu, la féminisation de ces sports « balle au pied » ne peut malgré tout se conjuguer qu'avec l'amélioration de la condition des femmes dans le monde et leur émancipation (sportive) (Dietschy 2010, p. 507 ; Prudhomme-Poncet 2003b). À cet égard, les pays européens mènent une politique nettement plus ambitieuse en matière de football féminin qu'à ses débuts (UEFA 2014b), même si le continent reste derrière la confédération nord-américaine en termes de proportions de pratiquantes par rapport aux pratiquants (Courtin 2010). En dépit de la récente décision de la FIFA d'autoriser le port du voile dans les compétitions officielles, l'Afrique et le Moyen-Orient restent à la traîne dans l'engagement de sélections. Dans ces régions du monde, « [l]e football pourrait jouer un rôle important dans la modification des attitudes à l'égard des femmes dans les pays musulmans » (Boniface 2014, p. 53) qui s'adonnent pourtant à ce sport, même dans des contextes politiques difficiles (Abis et Ajmani 2014).

Si la féminisation constitue assurément « [l]a prochaine frontière intérieure du football » (Boniface 2014, p. 53), le développement de cultures sportives alternatives à celles proposées par les instances représente quant à elle la prochaine frontière extérieure du *foot-ball* institutionnel.

3.3.3 La désportification du football par le secteur marchand

L'étude du football indoor, service alternatif aux modes fonctionnels du système sportif, permet en dernier lieu de dégager d'autres logiques géographiques que celles mises en place par les cultures sportives du *foot-ball* institué. Dans un autre registre, l'absence d'une structure à vocation internationaliste telle que la FIFA dans le cadre du football indoor laisse entrevoir une géographie encore plus éclatée, laquelle répond à d'autres logiques de diffusion sans pour autant outrepasser les localisations familières des *foot-ball* institués à cette échelle.

Les premières offres de services alternatifs : un *foot-ball* concurrent ?

À l'instar du football association, le football indoor est originaire d'outre-Manche. Cette pratique y est créée en 1987 à Paisley dans la banlieue ouest de Glasgow par John Pitt et son associé, Keith Rogers, bien que chacun des deux hommes revendiquent la paternité du concept « *five a side football* » sur fond de querelle familiale, Rogers étant le beau-frère de Pitt (The

Scotsman 2005, www.scotsman.com). Après avoir acquis un centre de loisirs et de remise en forme avec des courts de tennis en extérieur, Pitt décide de transformer ces derniers en terrains de football réduit, conscient de leur faible rentabilité. La version de cette genèse diffère naturellement du côté de Rogers, qui affirme avoir eu l'idée du football indoor après avoir joué au ballon « *sur le sol en béton d'un entrepôt* » (Vass 2013, www.heraldscotland.com). Convaincus néanmoins l'un comme l'autre des potentialités du concept d'un football débarrassé des « *terrains boueux, des douches froides et des vestiaires humides* » (Northrop 2012, www.dailyrecord.co.uk), les deux acolytes souhaitent développer une pratique accessible à un éventail démographique plus large que celui rencontré dans les clubs de football. Ils multiplient dès lors les structures d'accueil et généralisent ainsi le concept par la création de onze structures de jeu privées via leur société *Pitz*, avant que cette dernière ne soit vendue en 1999 et par la suite rebaptisée *Powerleague*.

Si Pitt délaisse par ce fait le marché du football indoor, Rogers reste quant à lui persuadé des perspectives de développement inhérentes à ce type d'infrastructure et dénonce conjointement la frilosité et le manque d'ambition affiché par les repreneurs de la société *Pitz*. Souhaitant (ré)investir massivement dans ce marché, Rogers rachète un an après la vente de *Pitz* la société *Goals* basée à East Kilbride, non loin de Paisley, et devient alors propriétaire de cinq centres de football indoor. Il dote cette société d'une expansion active sur le territoire anglais : en 2004, elle comptabilise déjà onze structures (Vass 2013, www.heraldscotland.com). Cette reprise subtile plonge le marché britannique du football indoor dans un duel entre *Goals* et *Powerleague*, dont Rogers est donc pourtant indirectement à l'origine de la création, et qui compte à la même période plus d'une vingtaine de complexes. Dans cette course à l'équipement, *Powerleague* conserve son avance au fil des années non sans voir revenir sur elle son principal concurrent. En effet, alors que *Powerleague* possédait en 2008 quarante-trois centres contre trente-et-une pour son rival *Goals*, *Powerleague* compte désormais quarante-huit centres contre quarante-quatre pour *Goals*. Cette lutte a depuis suscité des convoitises, mais sans parvenir à renverser la hiérarchie : *PlayFootball*, troisième « force » du football indoor britannique, constitue la valeur montante du marché, passant de douze complexes en 2013 à vingt en 2015. Au-delà de leur affrontement sur le marché britannique, *Goals* et *Powerleague* ont commencé à prospecter sur les marchés étrangers, permettant ainsi à la pratique de quitter le Royaume-Uni de la même manière que son « aîné » un siècle et demi auparavant. La société *Goals* fut la première à s'exporter, s'implantant à Los Angeles en 2010, avant que *Powerleague*

ne réagisse, avec des destinations moins exotiques, à Dublin tout d'abord en 2011, puis à Amsterdam en 2014.

Le développement du football indoor en dehors de son foyer d'origine a pu compter, comme dans la diffusion du football, sur des passeurs autochtones, notamment en France. Le concept, au « sens opérationnel », va mettre plus de dix ans à arriver traverser la Manche, mais va cependant rattraper son retard et devenir une référence sur le marché mondial du football indoor, au regard du nombre de ses structures de jeu. C'est lors d'un séjour en Angleterre que Hugues Bertagnolio découvre le football indoor, l'importe à Rennes et y crée en 1998 le premier complexe dédié à la pratique, marquant ainsi le début de la phase d'introduction de cette culture sportive sur le territoire français. Fidèle au concept anglais et sur conseil de son associé, Bertagnolio ira jusqu'à conserver la physionomie des buts (cité par D. Dupont 2014, www.5foot5.fr), facilement reconnaissable à la hauteur de la barre transversale, plus basse que celle qu'adoptera l'immense majorité des autres structures françaises par la suite.

Contrairement au marché britannique, le football indoor va connaître un départ plus délicat en France. Il ne compte que six structures opérantes sept ans après l'introduction du concept, leur réalisation n'étant due qu'à des porteurs de projets sans réelle vocation d'expansion là où le modèle britannique se développe dès son lancement autour des deux grandes sociétés citées. Le marché français doit en effet composer avec un contexte national moins propice à la croissance qu'au Royaume-Uni : le « *positionnement du concept* » (Hillairet 1999, p. 61) y est plus contraignant à double titre.

La première contrainte naît de l'aménagement ou de la transformation de structures de tennis, qui vont se satisfaire des conditions idéales qu'offre le marché des loisirs sportifs au Royaume-Uni à la fin du XX^e siècle. Les terrains du parc britannique sont délabrés et sous-utilisés (Law Tennis Association 2006), exception faite des clubs privés d'élites, et offrent donc des opportunités de développement. *A contrario*, le tennis français atteint son âge d'or à la fin des années 1980 (Reneaud et Rollan 1995, p. 80). En outre, les autres sports de raquette dont les lieux de pratique sont souvent corrélés à ceux du tennis, tels le badminton ou à moindre échelle le squash, profitent de cet essor tant au niveau des pratiquants (licenciés ou non) qu'au niveau des structures d'accueil propres à leur discipline (Fédération française de badminton 2016, www.ffbad.org ; Rocher 2011, www.lemonde.fr). Néanmoins, cette multiplication des

équipements jouera par la suite un rôle essentiel dans la phase de croissance du football indoor, en raison de l'affaiblissement du nombre de licenciés et des clubs de tennis.

À ce manque initial de potentiel du parc français, la seconde contrainte résulte d'un facteur lié à l'offre de *foot-ball* présente, qui va ralentir le processus d'innovation sportive du football indoor : précédant Bertagnolio, d'autres porteurs de projets influencés par leur parcours dans le *foot-ball* diversifié vont lancer des produits analogues en conservant l'idée d'un équipement ludo-sportif à vocation commerciale mais en le consacrant à une autre activité. De fait, si la France a bien vu s'implanter des centres de pratiques de football « réduit » dans les années 1990, ceux-ci ont d'abord hébergé un jeu-sportif distinct, le Jorkyball, mêlant football et squash et joué à deux contre deux dans un espace totalement cloisonné. Sous l'impulsion de Pierfrancesco Iazeolla, acquéreur de la marque Jorkyball, les premières structures privatisées ouvrent dès 1994 et une dizaine d'espaces de pratique vont finalement s'implanter sur le territoire français. Le produit présente alors autant de garanties que le football indoor, voire davantage, pour être « placé » en France¹⁰⁰. Le concept s'est pareillement étendu au futsal, dont la désportification et l'accueil dans une première structure de pratique privée s'effectuent en 1997, à proximité de Nîmes, suivie d'un centre à Canet-en-Roussillon en 2002. Ce développement est dû quant à lui autant à sa reconnaissance, puisque intégré à l'offre fédérale française au milieu des années 1990, qu'à la situation géographique de la France. Si cette dernière a facilité l'arrivée du football indoor au regard du Royaume-Uni, la position frontalière de la France avec l'Espagne et l'Italie a favorisé celle du futsal dont la pratique est bien implantée dans ces deux pays méridionaux.

L'augmentation de structures et pratiques connexes a potentiellement retardé l'introduction et le lancement du football indoor en France, mais va à l'inverse porter sa phase de croissance. À ce titre, le réseau d'équipements présent (essentiellement les complexes de Jorkyball) et ses promoteurs ont été des relais précieux et opportuns. Car le développement du football indoor aurait certainement été accéléré et quantitativement tout autre s'il avait été accompagné par d'autres acteurs, en particulier les institutionnels. Si ce constat s'applique également au Jorkyball, l'absence de réponse de la part de la FFF¹⁰¹ n'a pas eu le même impact sur les deux

¹⁰⁰ La pratique y est inventée, à Lyon, elle nécessite moins de foncier, et son caractère innovant est lui aussi en adéquation avec les attentes du moment en matière d'activités physiques et sportives.

¹⁰¹ La volonté première des pionniers du football indoor fut de ne pas passer pour des « concurrents déloyaux » du football fédéral. Dès 2002, des concepteurs ont échangé avec la FFF, qui n'a pas donné suite à ces projets (P. Cibot,

pratiques. Celle-ci semble avoir fortement pénalisé la progression du Jorkyball, restée depuis une pratique « confidentielle ». À l'inverse, le football indoor, en s'astreignant des contraintes du système sportif et du système fédéral a pu en tirer opportunément profit. En ne rentrant pas ouvertement dans une logique de sportification qu'aurait précipité son éventuelle bureaucratisation, ce *foot-ball* a pu en effet s'ajuster aux évolutions sociétales. Associé à d'autres pratiques innovantes, le football indoor a en quelque sorte repensé le « faire du sport » en ville (Pociello et Baslé 1995), dans un cadre élargi aux cultures urbaines (Augustin et L. Dupont 2005). Par là même, le football indoor est finalement parvenu à retourner symboliquement les « rapports d'influences » réciproques entre les tenants des deux principales conceptions de la pratique physique et sportive actuelles. Ce sont désormais les acteurs institutionnels qui manifestent en effet un intérêt pour la pratique.

La perte de contrôle et la possible « privatisation » des cultures sportives « balle au pied » étaient déjà des craintes affichées par ces instances sportives, et notamment par la FIFA, dans les années 1970, par rapport au développement de la *World Indoor Football Association* et la possibilité que « [...] *le football en salle tombe dans les mains de privés peu soucieux du développement du football et du football en salle mais attirés par le gain* » (cité par Moreau 2010, p. 27). Si la relative mise sous tutelle du futsal a permis d'éviter pareille situation, le développement du football indoor en marge du système sportif et de ses composantes institutionnelles font rejaillir ce type d'inquiétudes, qui plus est au regard du nombre de pays que le concept touche et qui commencent progressivement à s'organiser.

Une offre qui ne limite pas simplement aux pays développés

L'offre de football indoor s'internationalise ainsi au début de la décennie 2010 : une quarantaine de pays disposent actuellement d'équipements appropriés. Leur développement et donc la diffusion de la pratique du football indoor relève moins de passeurs que du processus de globalisation économique, ici appliqué aux produits (sportifs). Au Maghreb, aux États-Unis ou en Belgique, les sociétés pionnières britanniques ou françaises investissent de la sorte des marchés fructueux, comme l'admet Iazeolla : « [1] *le football est désormais un produit global. Tous les marchés où le foot à 5 n'existe pas sous la forme "foot-en-salle" sont porteurs.*

ancien Directeur Général de la Ligue de Paris Île-de-France de football, communication personnelle, 15 février 2013).

Ensuite, la richesse économique du pays fait la différence. » (cité par Bouffartigues 2015, www.mag5.fr)

Dès lors, la géographie des pays où le football indoor se développe reprend la trame des *foot-ball* institués, avec ses deux pôles centraux, même si le football indoor se pose dans des pays où l'une, l'autre, voire les deux cultures sportives dites « diversifiées » (futsal ou beach soccer) sont méconnues. Le facteur économique tempère encore la diffusion du football indoor dans de nombreuses régions, comme à l'est de l'Europe et plus encore en Afrique. Ce facteur est à l'inverse un élément déterminant de la présence de centres de jeu dans les pays développés du golfe Persique, qui disposent d'une manne financière importante pour développer ces infrastructures, comme le montrent les exemples des Émirats arabes unis ou du Qatar dont les investissements dans le football se sont en outre considérablement accrus.

Cette géographie du football indoor (carte 10), cartographiée de manière uniforme, est toutefois sensible aux contextes culturels des différents pays, ce qui renvoie donc davantage à une *glocalisation* (Chaubet 2013). Les nations latines, étroitement empreintes de la culture sportive du futsal, développent principalement un jeu sans parois¹⁰², qui s'apparente à un véritable « mini-football », avec sorties de touche et de but, sans pour autant dénaturer le concept d'un *foot-ball* marchand et non institué.

C'est à travers ce format de jeu que les premières esquisses de sportification du football indoor ont vu le jour. Elles étaient déjà apparues avec la structuration de certaines associations nationales, pareillement à leurs homologues « balle au pied », réunies dans des organes internationaux à l'instar de la *World Minifootball Federation* ou sa déclinaison européenne, l'*European Minifootball Association*, qui propose des compétitions aussi bien à cinq contre cinq qu'avec des équipes de six, sept ou huit joueurs (www.worldminifootball.com ; www.eurominifootball.com). Ce type de *foot-ball* reste cependant extrêmement calqué sur les *foot-ball* institués et en épouse les formes d'organisations. Il ne faudrait pas pour autant déconsidérer les rapports entre ces institutions et certaines sociétés de football indoor, comme *Soccer Park* en France, qui souhaitent voir un rapprochement entre ces deux mondes (D. Dupont 2015a, www.5foot5.fr).

¹⁰² Appelé « five a side football » outre-Manche, le concept « football indoor » s'est développé en Italie à travers le *calcetto* et le *futbol5* en Amérique du Sud.

Dans cette lignée, certains acteurs des services sportifs se sont donc penchés sur la pratique du football indoor dans le but d'organiser officieusement une Coupe du monde, censée représenter le paysage de la pratique, puisque des épreuves de qualification à l'échelle nationale se disputent pour la plupart dans les centres de football indoor. Toutefois, la phase finale organisée pour ses deux premières éditions à Dubaï (2014 et 2015) se joue sans parois, sur un terrain de 38 mètres de longueur sur 22 mètres de largeur, soit une superficie légèrement plus grande que celle des références françaises ou britanniques, habituellement plus proches des 500 m². Ce ballotement témoigne de la précarité logistique et sportive d'une telle compétition, assez loin des standards établis par le système sportif et en l'occurrence, de la rigueur des tournois organisés par la FIFA pour « ses » sports « balle au pied ». Le comité local d'organisation du F5WC¹⁰³ est ainsi plutôt accommodant quant au déroulement de la campagne qualificative de 2014 : « [i]t is up to you to source a regulation size 5 a side pitch to use ; any surface can be used indoor or outdoor. Football or Futsal may be played. »¹⁰⁴ (F5WC 2013)

Néanmoins, ce tournoi est actuellement le seul étalon de mesure de la situation internationale du football indoor, quand bien même celui-ci est organisé sur invitations. Au-delà de ses aspects amateurs, tant au niveau des joueurs qu'il implique qu'à son niveau d'organisation, le F5WC entretient la lutte entre les sociétés marchandes détentrices de structures dans les différents pays qui y participent et au moins les plus densément équipés. Ces sociétés obtiennent d'une année sur l'autre la responsabilité du tournoi qualificatif qui doit concerner au minimum soixante-quatre équipes (F5WC 2013), constituant donc un vecteur d'attractivité pour les acteurs du service football indoor, compte tenu du nombre de joueurs conséquemment mobilisés. En France, c'est la société *Soccer Park* qui a succédé à *Le Five*, quand *PlayFootball* en a fait de même avec *Powerleague* pour l'Angleterre.

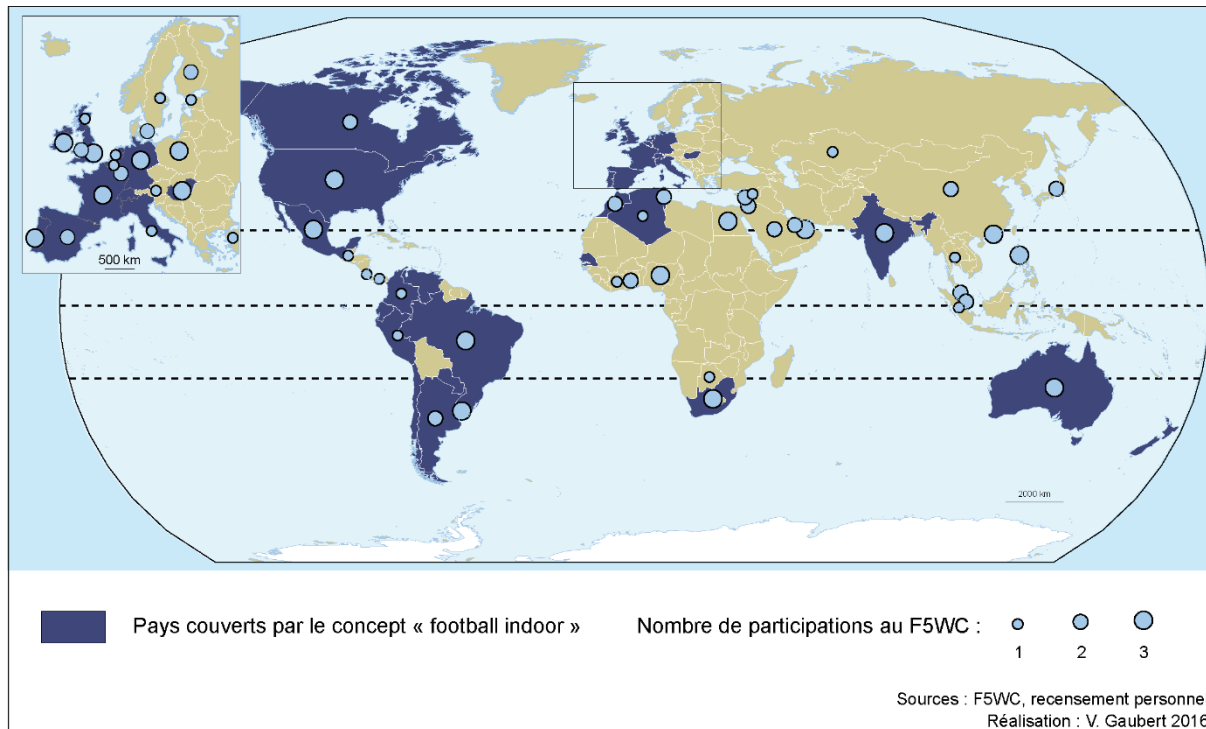
Ces deux marchés restent les plus concurrentiels car les mieux maillés sur leurs territoires nationaux, avec tous les deux plus de deux cents structures. Dans les autres pays qui représentent autant de marchés en manque de maturité, les complexes sont davantage représentatifs de la seule capitale économique et surtout, ne représentent pas une véritable concurrence pour les autres cultures sportives « balle au pied ». Une telle situation n'est donc

¹⁰³ *Football Five's World Cup.*

¹⁰⁴ « Il vous revient de recourir à un terrain permettant de jouer à 5 contre 5 ; peu importe qu'il se situe en intérieur ou en extérieur ; le football ou le futsal peuvent donc être pratiqués. » (traduction : V. Gaubert)

plus véritablement d'actualité en France, où le football indoor est parvenu à se hisser comme une alternative crédible face aux sports « balle au pied » historiquement implantés.

Carte 10 : La diffusion du concept « football indoor » dans le monde



Conclusion du chapitre 3

C'est sur le continent européen et plus précisément en Angleterre qu'a lieu, par leur passage « des rues à l'école » (Anderson 2010, p. 54), la sportification d'une multitude de jeux « balle au pied » à la fin du XIX^e siècle, laquelle donnera naissance au *football association* et à son frère siamois (Passevant 1968, p. 1316), le *football rugby*, séparés à l'issue de ce processus. Au gré des routes fraîchement tracées de la mondialisation, à laquelle le système sportif participe alors pleinement, « le » football se diffuse avec succès au-delà des îles Britanniques et de l'Europe. Empreinte d'une culture du football établie par cette diffusion, l'Amérique du Sud a rapidement comblé l'écart sportif que l'Europe a su creuser en sa faveur au début du XX^e siècle.

Dans ce « match » qui semble l'opposer à l'Europe, l'Amérique du Sud a « sportifié » à son tour une culture sportive « balle au pied », le futsal, dans un mouvement d'adaptation du football à son propre contexte culturel avant d'être amplement à l'origine de la création d'un troisième *foot-ball*, le beach soccer. Ainsi, bien que l'Amérique du Sud ne puisse être considérée comme un foyer de création sportif premier au regard de l'ensemble des pratiques du système sportif (Augustin 1995, p. 28-30), il ressort de ce chapitre que ce continent représente un acteur territorial majeur des cultures sportives « balle au pied ».

La lecture géo-historique de ces dernières s'est achevée par un retour aux sources avec la création au Royaume-Uni d'une quatrième culture sportive « balle au pied », le football indoor. Cette innovation s'est opérée non sans que le football, sous sa forme culturelle la plus connue, ait entre temps conquis un territoire bien plus vaste que le nord industriel de l'Angleterre.

Cette conquête s'est largement appuyée sur la FIFA, dont l'action a continuellement repoussé les frontières de la « planète football ». Si l'objectif d'un maillage territorial mondialisé est atteint pour le football, la FIFA s'est fixée de nouveaux défis avec l'intégration plus ou moins contrainte du futsal et du beach soccer à son offre. Pour une multitude de « petites » nations, le futsal et le beach soccer apparaissent avant tout comme un moyen d'exister sur la scène sportive internationale, en produisant des résultats difficilement accessibles en football. Un nombre important d'États asiatiques, d'Océanie, voire des Caraïbes semble suivre cette voie, que ce soit en termes de pratiquants ou d'investissements de l'équipe

nationale. Ces stratégies, complétées par l'assiduité globale des pays européens et sud-américains, laissent entrevoir des constructions spatiales du futsal et du beach soccer qui épousent la trame géographique du football mais qui restent pour l'heure inachevées.

En l'espace d'un siècle et demi, nous sommes donc passés de *foot-ball* violents à un *foot-ball* marchand et du *football association* à une association des *foot-ball* : tel pourrait se résumer succinctement la chronologie des différentes cultures sportives « balle au pied ». Celles-ci ont fixé leurs propriétés formelles selon des configurations spatiales singulières (Darbon 2014, p. 84) à travers leurs terrains de jeu, desquels il ne faudrait soustraire leurs localisations. Ainsi, bien qu'il semble parvenu aujourd'hui aux portes de sa sportification, le football indoor continue de prospérer selon une logique d'organisation spatiale qui en apparence ne doit rien aux logiques géographiques établies par les institutions du système sportif. La confrontation des cultures sportives présentées dans ce chapitre à une échelle plus fine permettra d'en avoir une idée plus précise.

CHAPITRE 4

Logiques de localisation des cultures sportives

« balle au pied » en France

Le jeu de balle au pied s'installe, s'enracine et se diffuse selon un processus complexe. Il suppose très rapidement des lieux de pratique (une aire de jeu, un terrain, un stade), des instances sportives (les clubs, la LNFA, les districts, etc.) et des acteurs (les joueurs, les dirigeants).

Olivier Chovaux (1999, p. 522)

À l'échelle mondiale, la lecture géo-historique des cultures sportives « balle au pied » sélectionnées tempère quelque peu les écarts de maturité entre celles-ci, en raison du choix des variables retenues. En effet, la mise sur pied d'une équipe nationale de football, de futsal, de beach soccer ou la présence d'une structure permettant la pratique du football indoor peuvent, certes, faire état d'implantations différenciées dans le temps des *foot-ball* entre les pays, mais n'offrent pas pleinement des gages d'explication à la relégation spatiale de certains d'entre eux. Si d'autres critères auraient pu être mobilisés pour affiner cette répartition, comme la présence d'un championnat, le nombre de clubs affiliés à la fédération nationale ou encore le nombre de pratiquants, les données restent difficilement fiables, accessibles et donc exploitables à grande peine pour de nombreuses régions du monde.

En l'état, il peut effectivement apparaître que chacune de ces cultures sportives suscite indifféremment une même attention, un même engouement et de fait génère une participation égale entre les différents pays. Il en est naturellement tout autrement. La Russie ou l'Italie possèdent par exemple un championnat de beach soccer très structuré, quand d'autres pays ne développent pas de compétitions et se contentent d'une sélection nationale ; à nombre égal de participations à la Coupe du monde de futsal de la FIFA, l'Égypte recense 1 040 pratiquants quand le Paraguay, pourtant dix fois moins peuplé, en revendique 5 800 ; enfin, l'Angleterre, dont le parc de centres de football indoor se chiffre à plus de deux cents unités, ne saurait à l'évidence se confondre avec celui de l'Algérie, qui n'en compte qu'un.

Ce constat peut tout aussi s'appliquer à la situation des cultures sportives « pays par pays », où la présence conjointe d'une sélection de football, de futsal, de beach soccer et celle d'un centre de football indoor, ne doit pas masquer les situations respectives de chacune des cultures sportives, largement profitables au football.

Devant ces disparités, l'analyse géographique entreprise dans le précédent chapitre se doit d'être prolongée à l'échelle nationale, laquelle offre un cadre complémentaire et indispensable à la lecture spatialisée des cultures sportives « balle au pied », permettant de mettre pleinement en lumière leurs écarts d'implantation. Ce différentiel rejaillit à travers d'autres variables, en premier lieu la localisation des structures d'accueil ou de jeu relatives aux offres de services, seules capables d'affirmer et d'authentifier ces cultures sportives. Un pays comme la France offre naturellement des garanties de crédibilité quant à l'obtention plus aisée de données, tout en présentant un terrain idéal de confrontation desdites cultures sportives. Ce quatrième chapitre recentrera donc la problématique de la cohabitation des cultures sportives « balle au pied » à l'espace métropolitain français, lequel comprend les quatre formes de cultures sportives étudiées¹⁰⁵.

4.1 Un pluralisme des formes culturelles de *foot-ball*

Le chapitre précédent a mis en relief la place centrale de la France dans la hiérarchie sportive des *foot-ball* institués comme dans l'émergence de jeux-sportifs alternatifs à ceux-ci. En se focalisant à présent sur l'espace métropolitain français, l'objectif est donc de s'arrêter sur un cadre national, qui, comme une trentaine d'autres, constitue un territoire habité par les quatre cultures sportives « balle au pied » sélectionnées.

Plus qu'une simple « terre d'accueil » des *foot-ball*, la France a joué tout particulièrement un rôle majeur dans la diffusion et le développement de l'ainée et de la benjamine de ces cultures sportives. En effet, bien que le Royaume-Uni soit admis comme le berceau du football et du football indoor, la France a assuré un relais décisif dans l'essor de ces deux pratiques :

¹⁰⁵ Par suite, en raison de la pauvreté de cette diversité des offres sportives « balle au pied », les territoires français d'outre-mer n'ont pas été intégrés aux différentes analyses quantitatives.

d'une part via l'institutionnalisation du football à l'échelle mondiale puis continentale, sans oublier sa contribution à sa diffusion sur le continent africain (Darby 2002, p. 11-15) et, de l'instauration, d'autre part, d'un marché national du football indoor conséquent, prolongé par des velléités d'exportation de ce concept par des sociétés françaises.

4.1.1 Un pays de(s) foot(-)ball

Ainsi, malgré le « *ridicule* » qui a pu accompagner les premières sorties de la sélection nationale tricolore (Dietschy 2010, p. 409), la bureaucratisation internationale du football est en partie l'œuvre de dirigeants français, comme Robert Guérin, premier président de la FIFA, dont le siège originel fut établi dans la capitale française, ou encore Henri Delaunay, concepteur de l'UEFA et de ses deux compétitions phares, la Coupe des clubs champions européens, devenue Ligue des Champions, et le Championnat d'Europe de football, communément appelé *Euro*¹⁰⁶. À intervalle régulier, la France fut aussi récipiendaire des grands rendez-vous du football international (Coupe du monde masculine de football 1938 et 1998 ; *Euro* 1960, 1984 et 2016 ; Coupe du monde féminine de football 2019), non sans y obtenir ses meilleurs résultats, circonstances qui n'ont fait qu'asseoir un peu plus la notoriété de ce sport sur le plan national¹⁰⁷.

Aujourd'hui forte de deux millions de licenciés, la FFF est la première fédération unisport en termes d'adhérents. Toutefois, en ôtant les licences estampillées « dirigeants », « arbitres » et « techniques », pour ne garder que celles enregistrées en qualité de « pratiquants », ce chiffre se limite pour les vingt-deux ligues métropolitaines (carte 11) à 1 747 666 licenciés pour la saison 2014-2015 (FFF 2015a). À ces derniers peuvent également s'ajouter les individus qui « jouent au ballon » exclusivement en dehors du cadre fédéral ou parallèlement à ce dernier, et qui, bien qu'ils ne puissent être considérés comme des *footballeurs* à part entière, participent étroitement au succès de la pratique instituée, nonobstant d'éventuelles revendications « contre-culturelles ». Ce succès se ressent alors d'autant plus dans le suivi du spectacle proposé par l'élite sportive, le football professionnel, qui, pour la majorité, se regarde plutôt qu'il ne se joue : les chiffres de fréquentation des stades des équipes professionnelles ou ceux des audiences enregistrées lors des retransmissions télévisées vont dans ce sens, et bien qu'ils ne

¹⁰⁶ Le trophée décerné au vainqueur porte d'ailleurs le nom d'Henri Delaunay.

¹⁰⁷ Il est ici fait référence aux conséquences essentiellement sportives, « l'effet Coupe du monde » économique ou sociologique semble plus délicat à mesurer (Gastaut 2008).

suffisent pas à dépeindre la France comme « [l]e pays qui aime le plus le football » (Kuper et Szymanski 2012, chapitre 10), ils font assurément du football le sport moteur du pays¹⁰⁸.

Carte 11 : Les vingt-deux ligues régionales métropolitaines de football¹⁰⁹



Pour autant, l'un des objectifs de cette étude, loin de vouloir invalider cette affirmation, est toutefois de la mesurer à l'intégration successive au sein de la FFF de deux autres formes de jeu « balle au pied », le futsal et le beach soccer, comme à l'émergence, pour l'heure extérieure à la sphère fédérale, du football indoor. Si les deux premières cultures citées renforcent

¹⁰⁸ Les critiques, voire la défiance, dont le football – ou ses protagonistes – fait parfois l'objet nous amène à renoncer au qualificatif de « sport le plus aimé du pays ».

¹⁰⁹ D'ici au 31 décembre 2016, la FFF devrait avoir réduit le nombre de ses ligues régionales et calquer celles-ci sur le découpage de la nouvelle carte administrative régionale.

logiquement le poids hégémonique et le statut de la FFF — malgré leurs chiffres de pratique nettement inférieurs à ceux du football — la culture sportive jouée dans les centres privés instaure inévitablement une forme de concurrence, laquelle mobiliserait, elle, entre un et deux millions de pratiquants¹¹⁰. Ce chiffre, comme tous ceux d'enquêtes de mesure de la pratique sportive, est à manier avec précaution compte tenu des variations entre les sources. Il témoigne néanmoins d'un certain attrait pour le football indoor. Pour autant, si le positionnement initial de ses structures, essentiellement vers une offre de loisir sportif, établit véritablement une digue entre deux conceptions du « sport » ou du *foot-ball*, les publics respectifs de ces deux offres n'hésitent pas à se confondre et à se poster successivement de part et d'autre de cette dernière (FFF 2015b ; Gaubert 2011 ; Kantar Media 2013 et 2015), nuançant le poids semblable de la participation au football indoor. Quelle que soit finalement son évaluation, celle-ci renvoie surtout, après que la question de définition des activités retenues a été préalablement tranchée, à celle tout aussi cruciale du matériau à mobiliser pour les étudier. Cette question est particulièrement sensible dans le cadre des jeux-sportifs alternatifs où l'absence d'organe centralisateur laisse les enquêtes statistiques seules perceptrices d'informations. De fait, la prise en compte du football indoor dans notre étude, unique pratique substitutive à celles du système sportif retenue, au-delà d'illustrer la richesse des cultures sportives « balle au pied » en France, polarise l'enjeu méthodologique que constitue le choix des données à traiter dans le cadre de cette étude géographique.

4.1.2 Représenter les espaces des différentes formes culturelles de foot-ball : le choix des données

Pour se convaincre de la présence plurielle du *foot-ball* en France, il est nécessaire de la symboliser. Elle s'appuie selon le type de service auquel la culture sportive se rattache — marchand ou non marchand — sur un réseau d'opérateurs de services : les clubs « sportifs » dans le premier cas, et les structures ludo-sportives privées dans le second.

¹¹⁰ Voir : Cazadiou 2012, L'Équipe ; FFF 2015b ; Kantar Media, 2013 et 2015 ; Le Maux 2013, GQ ; Perrier 2013, Capital ; Pocidalo 2012, www.lemonde.fr.

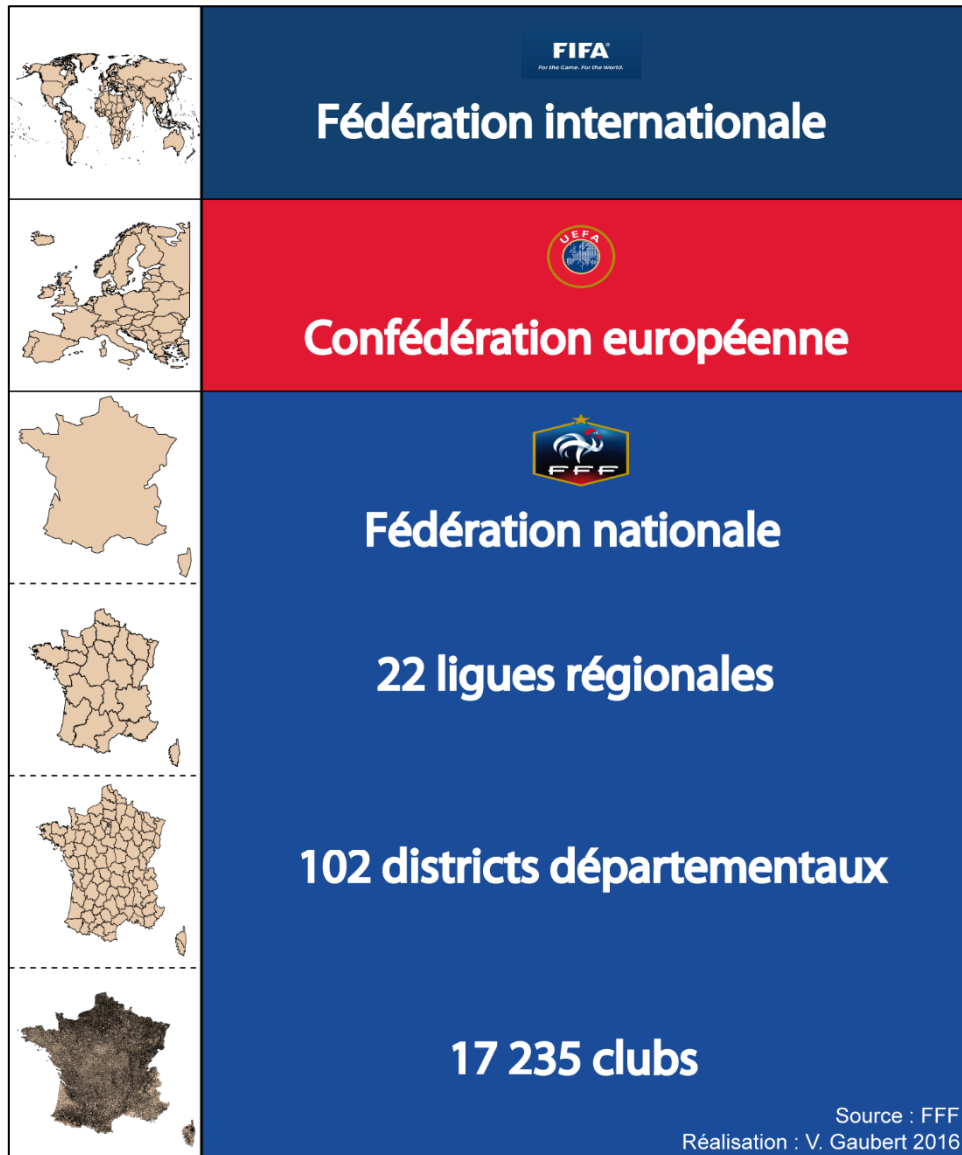
Une organisation éclectique des cultures sportives sélectionnées

Dans le cadre des pratiques inhérentes au système sportif, la fédération (nationale) demeure le système d'organisation préconisé. Toutefois, si la création de la FIFA a efficacement éclairci l'ordonnancement du football international, les premiers pas institutionnels du football français sont étroitement marqués par la « *balkanisation* » de ses structures bureaucratiques (Dietschy 2010, p. 400). Sans revenir dans les détails¹¹¹, sur cette période « pré-FFF », ce n'est qu'à partir de 1919 que le football français se dote d'un véritable appareil de contrôle conjointement reconnu à l'échelle nationale, anticipé deux ans auparavant, sur le plan compétitif, par la création symbolique de la Coupe de France, ouverte à l'ensemble des clubs affiliés aux différents organismes régissant alors le football (USFSA, FGSPF¹¹²...). Sur le plan bureaucratique, cette nouvelle fédération introduit alors un système pyramidal pour administrer territorialement la pratique (figure 3). Ce dernier se compose d'organismes déconcentrés, d'abord les ligues, à l'échelle régionale, puis les districts, à l'échelle départementale¹¹³, afin « [...] *de garantir la reproductibilité illimitée des exigences relatives au respect des règles du jeu, mais aussi à l'espace, au temps ou à l'égalité* » (Darbon 2014, p. 16), de la même sorte, qu'au sommet hiérarchique, la FFF relève des décisions prises par la FIFA et l'*International Board*.

¹¹¹ Pour cela, voir : Dietschy 2010 ; Wahl 1989.

¹¹² Fédération gymnastique et sportive des patronages de France.

¹¹³ Si les ligues se calquent globalement sur les régions administratives – en attendant leur refonte – les districts souffrent d'une plus grande fluctuation. Le principe d'optimisation de ces derniers, à travers le principe « d'un district – un département » est également envisagé dans le cadre de la refonte du maillage territorial de la FFF.

Figure 3 : La structure pyramidale du football français

Les informations statistiques et les données produites par la FFF, comme le nombre de licenciés ou de clubs affiliés, sont établies de la sorte en fonction de ces découpages régionaux (les ligues) et infrarégionaux (les districts). Par ailleurs, la FFF est la fédération qui bénéficie de la délégation ministérielle¹¹⁴, et elle constitue en cela la véritable structure motrice des cultures sportives « balle au pied » instituées. Pour autant, l'intégration du futsal et du beach soccer à son « portefeuille » — initialement pourvu du seul football — ou encore la pratique de ces cultures sportives au sein d'autres fédérations, n'a pas définitivement fait disparaître les organisations annexes, constituant par là même un biais mineur.

¹¹⁴ En cela, c'est elle qui organise les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux et départementaux.

En effet, si les statuts de la FIFA stipulent que chaque pays ne peut être représenté au plan international que par une seule association nationale¹¹⁵ — la FFF pour la France — rien n’empêche d’autres groupements de proposer une offre de *foot-ball* : les fédérations multisports et affinitaires comme l’UFOLEP¹¹⁶ proposent à ses membres la pratique du football, non sans établir des accords de convention avec la FFF. De la même manière, les fédérations scolaires et universitaires intègrent le football et le futsal à leur offre. Si la FFF ne comptabilise pas ces jeunes pratiquants dans ses effectifs de licenciés il n’en reste pas moins qu’une part, minime, de joueurs de football ou de futsal se retrouve, exclusivement, dans d’autres structures que la FFF. Cependant, ces collégiens, lycéens ou étudiants peuvent être parallèlement licenciés à la FFF, ce qui complexifie la lecture des forces en présence, même si la FFF fédère *in fine* la majeure partie des effectifs.

Dans le cadre du futsal, l’écho de la lutte entre la FIFA et la FIFUSA-AMF s’est fait entendre au plan national, avec l’existence d’un groupement, l’AFF¹¹⁷, affiliée à l’AMF, qui développe une forme de « futsal » sans toutefois bénéficier de la reconnaissance ministérielle. Elle organise néanmoins ses propres compétitions, à l’instar de l’AMF, mais de manière nettement plus confidentielle que ne peut le faire la FFF. De fait, comme à l’échelle internationale, la lecture du futsal à l’échelle nationale se fera exclusivement par l’intermédiaire de la pratique jouée sous l’égide de la FFF. Aussi prendrons-nous cette fédération et son maillage territorial comme unique cadre de référence, tant sur le plan bureaucratique que spatial, car il est le seul à même de fournir une lecture complète du football, du futsal et du beach soccer, cultures sportives instituées retenues.

Inversement, le football indoor demeure une activité en marge de ce type de bureaucratisation, qui justifie, pour rappel, son rattachement au système ludo-sportif plutôt qu’au système sportif. En cela, son organisation spatiale s’en trouve affectée : si les principaux opérateurs ont vocation à prospecter sur le plan national, aucune entreprise ne coordonne, ni ne conditionne la pratique, à quelque échelle territoriale que ce soit. En outre, si chacune des sociétés en charge d’une offre de football indoor peut organiser des compétitions à l’intérieur de son propre réseau de centres affiliés, ce dernier ne relève pas des mêmes considérations que

¹¹⁵ Non sans que l’article 10 des statuts de la FIFA offre quelques exceptions, dont la France bénéficie par ailleurs (Verzeroli 2014).

¹¹⁶ Union française des œuvres laïques d’éducation physique.

¹¹⁷ Association française de futsal.

celles établies par la FFF, en raison, d'une part, de la couverture spatiale limitée de ces réseaux, mais surtout, d'autre part, de la nature de l'offre relative à ces différents opérateurs de services, variable observée dans cette étude. De fait, nous considérerons davantage l'unité urbaine comme l'échelle infranationale la plus pertinente pour aborder la localisation du football indoor, notamment pour permettre la comparaison et la mise en perspective du football indoor avec les autres pratiques¹¹⁸.

Une lecture des services sportifs sous l'angle des cycles de vie des clubs sportifs et des centres privés

L'éclectisme relatif de ce *foot-ball* français se réduira désormais à la seule prise en compte des cultures sportives jouées sous contrôle de la FFF et celle dispensée par les complexes privés. À présent, il est possible de s'intéresser au déploiement de ces différentes offres, émanant de la fédération et des sociétés marchandes, lesquelles agissent en véritable prestataires de services, respectivement publics et privés, dont les caractéristiques ont été présentées en première partie de cette étude.

Il n'est pas nouveau de se questionner sur le développement (spatialisé) d'une offre de service sportif, inhérente au cycle de vie d'un produit, et le football, en qualité de produit « ludique » notable, n'y a pas échappé. Grosjean (2003) s'est précédemment penché sur son cycle de vie en Franche-Comté, en s'intéressant à l'évolution spatiale et temporelle des clubs, en tant que prestataires du service football au sein de la ligue régionale. Il constatait une baisse progressive de leur nombre selon une courbe très proche de celle établie par Raymond Vernon (1966), qu'il a cependant appliquée, initialement, à l'insertion dans le commerce international de produits des firmes américaines. La délégation octroyée par l'État via le ministère des Sports permet en effet de considérer pleinement l'offre sportive fédérale en qualité de service public, et donc, par conséquent, les fédérations comme les organisations en charge de ces trois cultures sportives. Principaux acteurs de l'animation fédérale, « [l]es clubs réunissent les éléments nécessaires à la pratique du football » (Grosjean, p. 9), lesquels relèvent ainsi directement de l'offre de services. D'autres mentions du cycle de vie ont été faites dans les sciences du sport. Wladimir Andreff et Jean-François Nys (2001) en font état à propos des articles de sport ;

¹¹⁸ L'INSEE qualifie d'unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Michel Desbordes (2001) y recourt pour analyser les ventes de produits sportifs (cycle, vélo tout terrain, planche à voile, ski, surf des neiges, raquette de tennis) ; tout comme Grégory Martin (2011) pour la propagation du judo en France, ou encore Éric Biard (2012) pour les équipements supports de sports de nature urbanisés (parcours acrobatiques en hauteur, espaces eaux vives et structures artificielles d'escalade). À l'instar de Grosjean, considérons à notre tour le football en tant que service sportif, en élargissant cette lecture à deux autres offres du service sportif fédéral, le futsal et le beach soccer, et une offre ludo-sportive, le football indoor, en ayant conscience des biais posés par ce postulat (Grosjean, p. 34-35 ; Polge 1997).

Devant l'impossibilité de se fonder sur un modèle d'organisation pour le football indoor, cet objet sera analysé à travers son équipement, qui relève du produit sportif (Hillairet 1999, p. 14). Une des particularités propres au football indoor réside dans le lien indissociable entre sa pratique et son équipement de référence, à la différence de certaines pratiques extérieures au système sportif, sans lieu de pratique défini : c'est le cas de pratiques déambulatoires, de rues ou de nature, justifiant ici leur absence. Dans le cadre des cultures sportives « balle au pied » instituées, ce lien n'est pas aussi fusionnel qu'au football indoor dans la mesure où les clubs sportifs ne font, dans la majorité des cas, qu'utiliser les terrains ou les salles municipales où la pratique sportive s'exprime alors. De plus, certains clubs peuvent partager un seul et même terrain ou une seule et même salle, ce qui rend approximative toute analyse utilisant cette variable pour ces cultures instituées. Bien que ces cadres de jeux — terrains, salles, et même complexes — se positionnent « à l'interface de l'offre et de la demande » (Grosjean 2003, p. 10), ils ne demeurent pas moins le seul angle d'approche permis pour étudier le football indoor en tant que produit. Ce dernier est créé par l'assemblage de deux éléments, le jeu-sportif et l'équipement, qui isolés l'un de l'autre ne sont ni véritablement spécifiques ni innovants par rapport à l'offre sportive existante, sauf donc à les considérer ensemble. Pour preuve, les possibilités qu'offrent les terrains multisports sont équivalentes pour s'adonner à cette activité dès lors que ces derniers sont équipés d'un gazon synthétique, de murets et de filets. Quant à l'équipement, la réservation d'un forfait horaire, par laquelle s'obtient le droit d'accès à un terrain, n'a rien d'un processus original. Ce principe de service commercialisé est employé depuis des décennies par les espaces destinés aux sports de raquette (tennis, squash, badminton), les golfs, les patinoires, les bowlings, les salles de remise en forme (fitness ou musculation) ou bien encore les piscines, selon un modèle plus ou moins similaire (parfois la durée d'utilisation de l'équipement n'y est pas limitée et la « privatisation » de l'espace de jeu est nettement moins perceptible puisque celui-ci est alors partagé avec d'autres usagers).

Pour ces raisons évoquées, le football indoor répond donc entièrement à la définition de l'innovation de marché que propose Dieter Hillairet¹¹⁹, dont l'émergence « *ne peut être dissociée du cycle de vie des produits* » (p. 50). Cette notion de cycle de vie, synthétisée notamment par Hervé Fenneteau (1998), stipule que les produits ou services, et donc les équipements, ne sont pas éternels. Si Marion Polge (1997) précise que les services sportifs « *ne respectent pas inéluctablement ce que l'on nomme le cycle de vie des produits* » (p. 301), elle indique toutefois que les équipements ne sont pas concernés par son analyse, et pourtant, ces derniers n'en sont pas, eux aussi, exempts de tout biais lorsqu'ils sont confrontés à la théorie du cycle de vie. Selon cette théorie, après leur mise sur le marché (phase d'introduction), l'innovation se diffuse (phase de croissance) jusqu'à atteindre un seuil de saturation (phase de maturité) avant de disparaître progressivement (phase de déclin). Les offres de services des cultures sportives « balle au pied » présentent ainsi « *une inscription spatio-temporelle* » (Grosjean 2003, p. 10) qu'il s'agit dès lors d'exposer.

L'écrasante domination du football

Avant de cartographier la partition de ces services selon les échelles intermédiaires considérées, un rapide état des lieux statistique global (tableau 1) permet de relater la présence écrasante du football au regard des autres cultures sportives, tant vis-à-vis des pratiquants que des structures d'encadrement.

Tableau 1 : Situation des cultures sportives « balle au pied » en France (octobre 2015)

	Date d'intégration à la FFF ou d'apparition	Licenciés/Pratiquants	Prestataires de services
Football ¹²⁰	1919	~ 1 700 000	15 226 clubs
Futsal	1994	23 738	956 clubs
Beach soccer	2001	Non déterminé	88 clubs
Football indoor	1998	~ 2 000 000	280 complexes

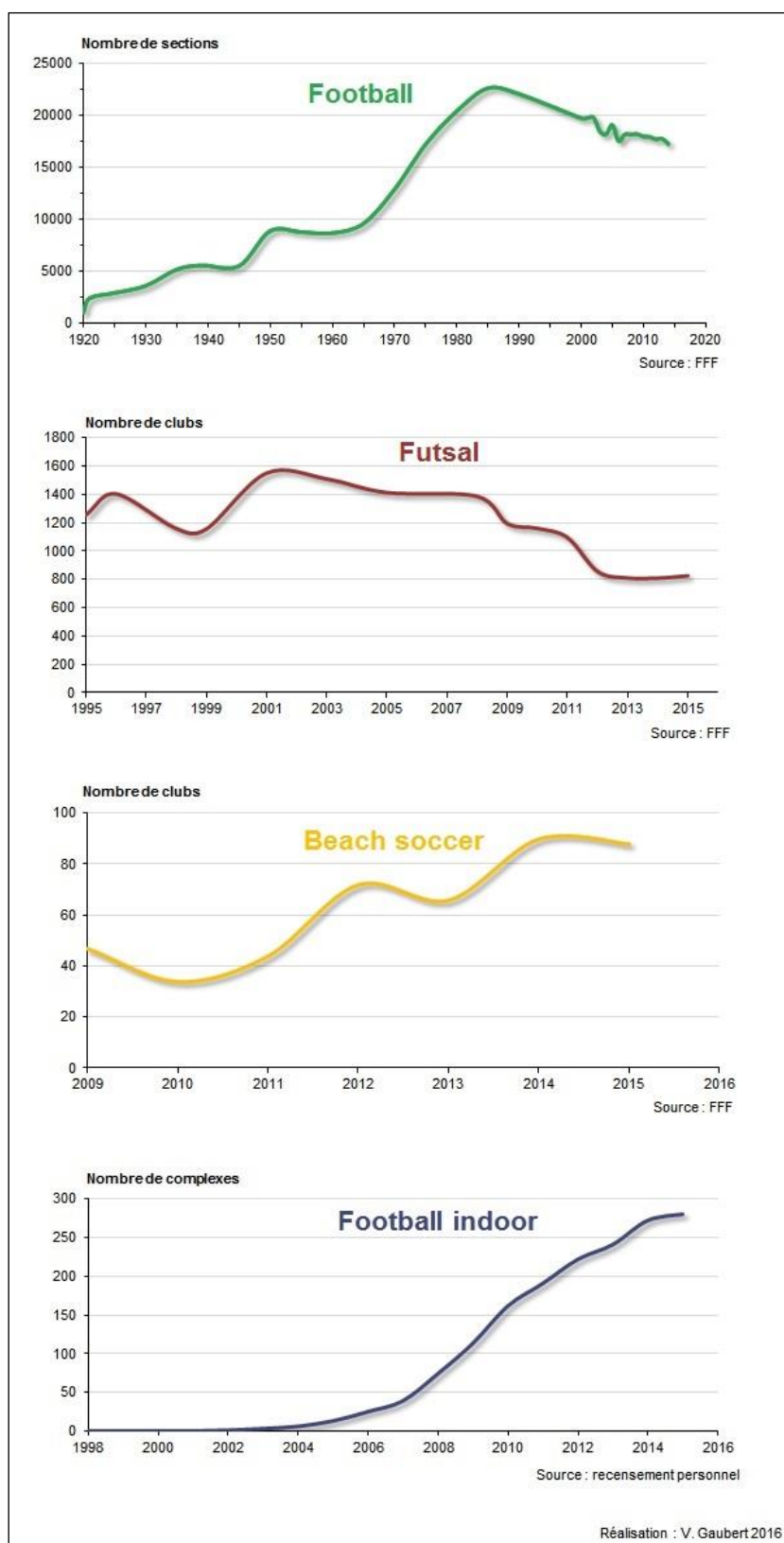
Sources : FFF, recensement personnel ; réalisation : V. Gaubert 2016

¹¹⁹ « *Elles ne se substituent pas à des solutions existantes, mais créent des solutions nouvelles et originales auxquelles l'utilisateur final n'avait pas accès avant.* » (Hillairet 1999, p. 44-45)

¹²⁰ Ont été déduits les licenciés et clubs d'outre-mer, comme ceux non répartis par département et par région.

Présence écrasante, car d'une part, le football représente quasiment l'intégralité des « pratiquants » au sein de la FFF (98,64 %) et, d'autre part, les chiffres avancés pour la pratique du football indoor ne permettent pas d'affirmer une plus grande pratique de cette activité par rapport au football fédéral. En effet, outre les questions de « zapping » d'une offre à l'autre, l'acquisition d'une licence sportive au sein de la FFF est synonyme, théoriquement, d'une pratique régulière, laquelle s'organise autour d'un ou plusieurs entraînements par semaine ponctué(s) par un match le week-end. La prise en compte de cette « régularité » n'est pas constamment assurée dans les évaluations du nombre de pratiquants de football indoor, notamment pour les plus généreuses d'entre elles. À notre connaissance, seule l'étude diligentée par la société *Kantar Sport*, qui chiffre la pratique globale à plus de quatre millions d'individus, intègre le distinguo entre deux catégories de joueurs : les réguliers (un million) et les occasionnels (3,2 millions) (Kantar Media 2015). Cette dernière estimation n'en demeure pas moins tout aussi discutable, dont la portée cache certains enjeux extra-sportifs, et peu exploitable sur le plan des localisations, à l'instar des données obtenues par sondage ou enquête (Augustin *et al.* 2008, p. 47). Dans une logique de marché du loisir (y compris sportif) extrêmement concurrentiel, on perçoit tout l'intérêt de gonfler les effectifs, quand bien même ceux-ci seraient beaucoup plus volatiles que les licenciés sportifs, liés annuellement à la FFF. En cela, les effectifs de licenciés paraissent nettement plus réalistes, même s'ils recèlent d'enjeux extra-sportifs tout aussi prégnants, en termes de notoriété, de financements et de subventions publiques en provenance des clubs ou de la fédération elle-même et de ses différents échelons. Étant donné que cette recherche n'accorde qu'une moindre attention à l'étude des licenciés par rapport à celle de leurs structures d'accueil, il ne sera pas fait état des réserves qui peuvent être émises à cet endroit¹²¹. Reste qu'en outre, l'ancienneté des recensements permet assurément d'accorder du crédit au chiffres fédéraux et par là même de relater l'implantation et l'assise graduelle du football en France, aussi bien pour le nombre de licenciés que celui des clubs ou associations sportives affiliés à la fédération, comme en témoigne le cycle de vie de ces derniers (graphique 2).

¹²¹ Borzakian (2010, p. 204-206) en présente un bon aperçu pour quelques fédérations de jeux.

Graphique 2 : Le cycle de vie des cultures sportives « balle au pied »¹²²

¹²² Pour le football, sont également compris les clubs de football entreprise et de football loisir. Pour le futsal, seule la Coupe Nationale a été prise en compte pour l'établissement de la courbe du cycle de vie, avec la présence, en conséquence, pour les premières éditions, ouvertes à tous les prestataires fédéraux, de clubs de football.

Le recensement des associations sportives de football et l'évolution de leur nombre ne posent pas véritablement de difficultés de par les ressources fédérales. En revanche, il est nettement plus problématique concernant l'une des deux autres cultures instituées, le futsal, dont l'établissement de la courbe de cycle de vie, au moins à cette échelle, fait ici l'objet d'estimations pour certaines années, avec une marge d'erreur plus grande que pour les clubs de football ou de beach soccer. Les différents décomptes utilisés dans ce chapitre se basent principalement sur la participation des clubs aux compétitions mises en place par la FFF aux échelles nationales, régionales, ou celle des districts pour le football et le futsal, uniquement sur la participation au *National Beach Soccer* pour le beach soccer.

Le recensement des équipements de football indoor s'appuie pour sa part sur un décompte personnel, établi à partir de diverses sources numériques, principalement les sites de la presse quotidienne régionale, laquelle fait généralement état des ouvertures de centres de ce type, mais également les registres de création de société ou encore certains médias spécialisés¹²³.

Est ainsi dénombré comme « club sportif » : toute « [...] *association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont l'objet est de proposer des équipements et des services pour la pratique sportive* » (Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative 2012, p. 9) enregistrée par la FFF, avec l'établissement de distinctions, formulées le plus explicitement et clairement possible entre :

- les **clubs de football**, composés exclusivement d'au moins une équipe inscrite à une compétition de football (qu'elle soit en catégorie jeune, senior ou féminine),
- les **clubs de futsal**, composés exclusivement d'au moins une équipe inscrite à une compétition de futsal (qu'elle soit en catégorie jeune, senior ou féminine et quelle que soit l'échelle sportive de cette compétition : district, régionale, ou nationale),
 - les **clubs proposant une offre de futsal**, c'est-à-dire les clubs de football qui comptent au moins une équipe inscrite à une compétition de futsal (une « section futsal »),
 - les **clubs proposant une offre de beach soccer**, c'est-à-dire les clubs de football ou de futsal qui inscrivent une équipe aux phases qualificatives du *National Beach Soccer*.

¹²³ Parmi eux, les sites internet *Mag5.fr*, *Number5.fr*, *5foot5.fr* ou encore l'éphémère magazine *Foot 5*.

Est de même enregistré comme « centre » ou « complexe » de football indoor : tout équipement géré par une entreprise ou une société marchande privée de loisir-sportif et proposant à la location du grand public **au moins** un terrain destiné à la pratique du football indoor. De fait, les structures dites multisports, hébergeant **aux côtés du football indoor** des activités telles que la musculation, le fitness, les sports de raquette (squash, tennis, badminton, padel) ou du Jorkyball sont également prises en compte dans ce recensement. En revanche, il paraît plus cohérent d'écarter de ce dernier les structures ayant développé un produit similaire au football indoor mais **exclusivement** sur un terrain de type futsal, ou celles qui mettent à disposition des clients **uniquement** des terrains conçus pour une pratique à trois contre trois ou à quatre contre quatre.

La date d'apparition de ces différents opérateurs de services, primordiale quant à l'établissement des courbes de cycle de vie, est plus facilement identifiable pour les clubs sportifs, ceux de football et de futsal, où les informations relatives à la création de l'association sont explicites. Pour les sections futsal, compte tenu des difficultés à définir avec précision la date de création de(s) (l')équipe(s), seule la participation annuelle à la Coupe Nationale permet de « dater » la présence d'une offre de service. Il en va de même pour le beach soccer, où la question de la création d'un club ou d'une section se pose encore moins, et où donc, la participation au *National Beach Soccer* d'une année sur l'autre suffit pour tout club à être considéré comme un prestataire de service beach soccer, conjointement à la dizaine de clubs de beach soccer ou ceux disposant d'une section « plage » aux côtés d'une section football ou futsal.

Pour les complexes de football indoor, cette donnée correspond à la date d'ouverture de la structure au grand public et non lorsque la société est créée. Dans le cas des équipements multisports, la date d'apparition est alors fixée dès l'intégration de l'activité « football indoor » à leur offre de service, laquelle concorde avec l'aménagement de(s) terrain(s) spécifique(s) à la pratique au sein de l'équipement¹²⁴. Par ailleurs, toute cessation d'activité d'une société est comptabilisée comme une « fermeture » si elle ne débouche pas sur une reprise immédiate de l'équipement et dans la continuité, par un autre gestionnaire. En d'autres termes, tant que l'équipement reste accessible et ne connaît pas de période d'interruption, il est considéré comme « ouvert », quel que soit finalement son propriétaire.

¹²⁴ Pour exemple, le centre multisports *Cap Multisports*, situé à La Mézière, bien qu'en activité depuis juillet 2011, n'est considéré « ouvert » que depuis en septembre 2015, au moment où a été installé un terrain de football indoor.

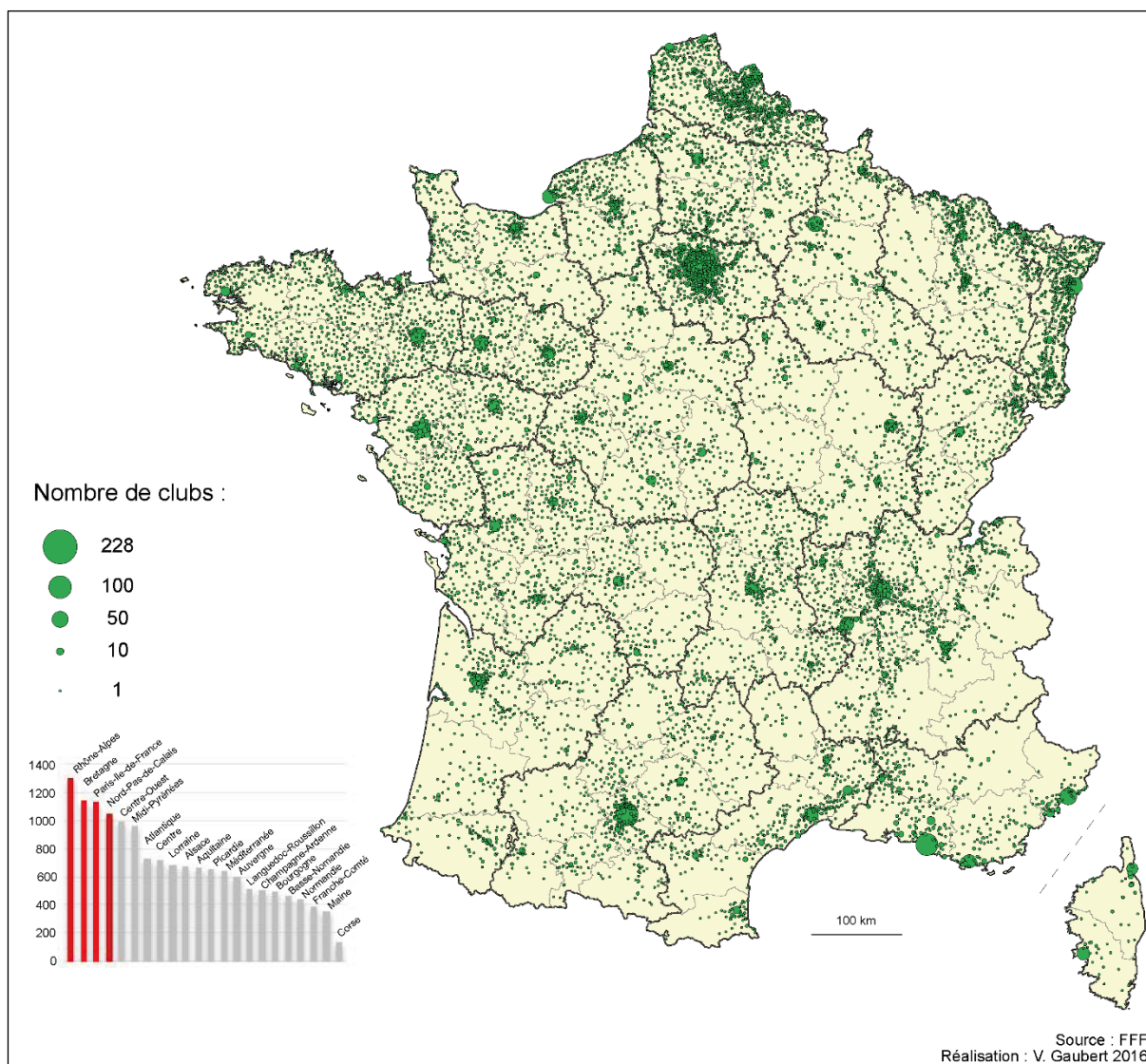
4.1.3 Localisation des offres de services de foot-ball en France

Les données compilées servent alors à cartographier les densités de chacune des cultures sportives et représentent de la sorte une répartition différenciée de ces *foot-ball* à cette même échelle nationale.

Le football, sport « national », mais à plusieurs divisions

La carte de localisation de l'offre de service football laisse entrevoir une large couverture du territoire métropolitain français sans pour autant être homogène (carte 12). Cette occupation renvoie globalement aux lectures nationales antérieures, effectuées selon les taux de pénétration — c'est-à-dire le nombre de licences de football pour 10 000 habitants — par département (Augustin *et al.* 2008, p. 55) ou par commune (Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative 2012, p. 40). Dans le cas présent, la localisation de la pratique se matérialise par la commune d'inscription du siège social du club¹²⁵, non plus par celle du licencié. Dès lors, il est fort logique qu'un nombre moindre de communes (11 046) soit concerné par la présence d'une offre de service, quand la quasi-totalité des communes (34 267), elles, comptaient au moins un licencié en 2012 (Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, p. 40). Cet écart n'efface pas les similitudes entre ces deux types de distributions cartographiées, ce qui est finalement plutôt logique : l'existence d'un club est corrélée à la présence, au moins à proximité, de licenciés (pratiquants comme encadrants).

¹²⁵ Il en est de même pour ceux de futsal.

Carte 12 : Localisation de l'offre de football en France métropolitaine

Comme on peut le constater, les variations départementales pour les clubs sont significatives : les départements situés dans la moitié nord du pays tendent à concentrer un nombre plus important de clubs que ceux de la moitié sud. Les observations préalablement établies par les géographes du sport sur les taux de pénétration du football se retrouvent, et l'assertion d'une « large bande de très forte pratique qui relie la Bretagne au sud du Massif central » se perpétue (Augustin *et al.* 2008, p. 57). Les agglomérations, pôles centraux de départements urbains sont ainsi celles qui focalisent la masse la plus importante de clubs (Paris, Toulouse, Marseille, Nantes, Lyon forment le quintette des communes comptant le plus de clubs), quand bien même elles seraient généralement moins bien équipées en terrains au regard de leur population (Ministère des Sports 2011, p. 22). L'exemple de Paris est à ce titre remarquable puisque la capitale est la commune-département dénombant le plus grand nombre

de clubs à offre « football » alors qu'elle abrite dans le même temps un nombre insuffisant de terrains comparé à la demande (Institut Régional de Développement du Sport 2011). Si Paris ne possède pas de district spécifique, les clubs parisiens gonflent les effectifs des districts franciliens voisins. Ces clubs font de la Ligue de Paris Île-de-France le troisième regroupement « régional » en termes de clubs proposant une offre de football (1 134 clubs), devant la Ligue du Nord-Pas-de-Calais (1 047) mais derrière celles de Rhône-Alpes (1 303) et de Bretagne (1 144), cette dernière formant avec les ligues Atlantique et Centre-Ouest un « *grand ensemble occidental* » (Augustin *et al.* 2008, p. 56). À l'autre bout du classement régional, la Ligue Corse ferme la marche avec dix fois moins de structures d'accueil (138 clubs), loin derrière la Ligue Franche-Comté (399) ou celle du Maine (359), qui couvre elle aussi deux départements mais qui compte toutefois trois fois plus de clubs que l'Île de Beauté.

Ressortent aussi clairement les zones délaissées de l'espace national du football comme la « France du vide », les zones de montagne et les départements ruraux (Augustin *et al.* 2008, p. 56), qui, s'ils n'en restent pas moins dotés d'une offre de service football, souffrent d'une présence moins importante de clubs : la Lozère, les Hautes-Pyrénées, les Alpes de Haute-Provence, l'Ariège, les Hautes-Alpes, sont les seuls, avec le Territoire de Belfort, à compter moins de 50 clubs avec une section football. De fait, en occultant les deux extrêmes (le Nord et ses 621 clubs, les Hautes-Alpes avec ses 23 clubs), le rapport entre les valeurs extrêmes départementales est néanmoins de l'ordre de 1 à 10. Ce phénomène d'effacement des départements ruraux, décalque négatif à la lecture par taux de pénétration — supérieurs dans ces divisions territoriales en comparaison avec ceux des départements urbains — présente des écarts encore plus significatifs pour les deux cultures sportives traditionnellement « d'intérieur » : le futsal et le football indoor.

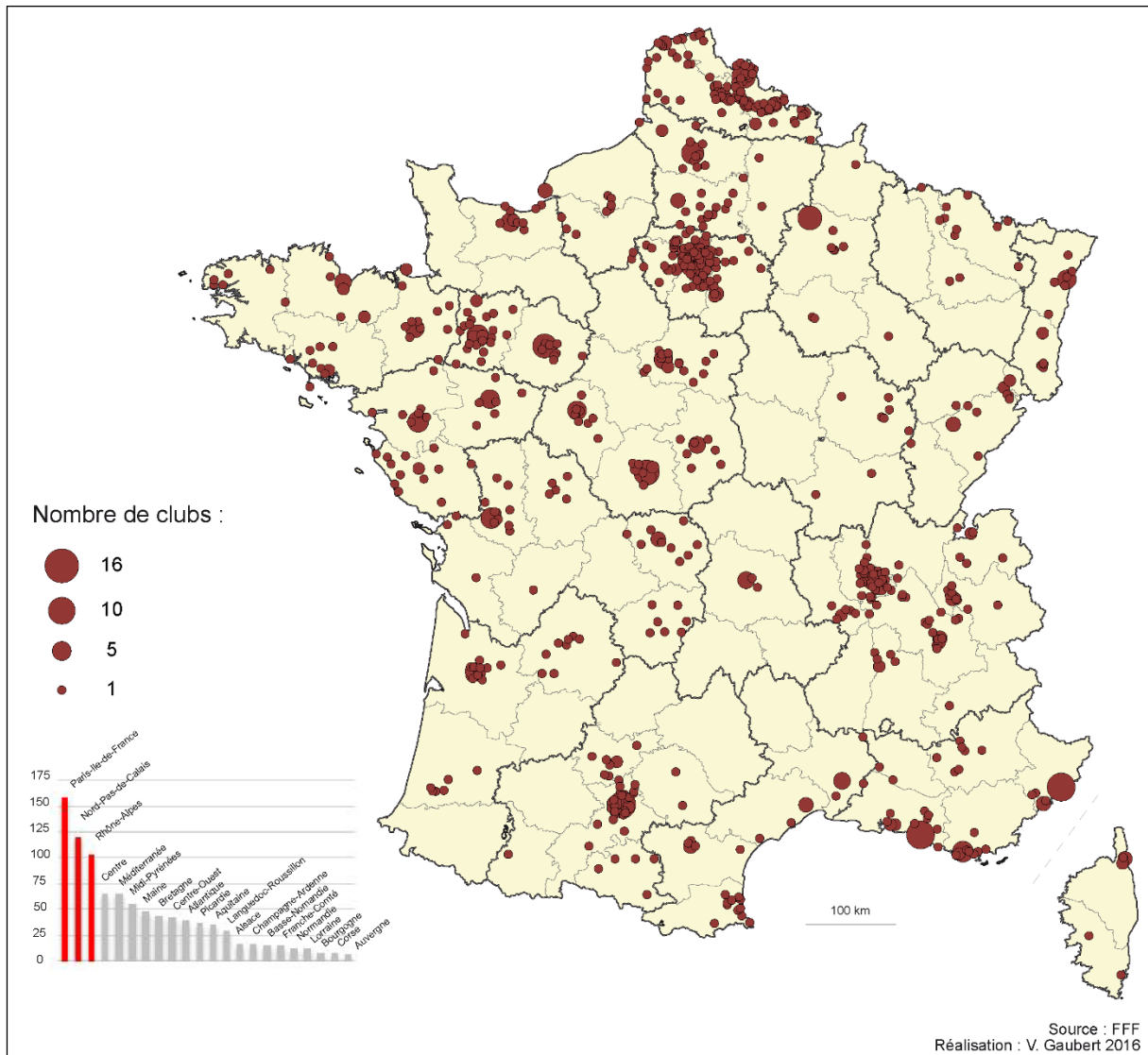
Futsal et football indoor : deux cultures sportives « urbaines »

Malgré ses disparités géographiques, le football reste une pratique présente sur l'intégralité du territoire, sur lequel le service fédéral possède par conséquent une assise, des relais, et où donc les « déserts » sont rares, voire inexistants, au moins pour les districts et les ligues. Pour autant, les deux autres cultures sportives dont la FFF assure le développement ne participent pas, clairement, d'une même diffusion à l'échelle nationale (cartes 13 et 16). À l'inverse de l'offre de football, présente dans toutes les mailles fédérales, certains districts de la FFF ne recensent toujours aucune section ou aucun club de futsal — auxquels il faudrait ajouter ceux

dont le nombre de ces sections ou clubs est « famélique » — malgré l'intégration il y a plus de deux décennies de cette culture sportive au sein de la fédération. Conséquence directe, c'est un peu moins d'une vingtaine de départements qui ne compte aucun club alignant une équipe de futsal¹²⁶, dont une majorité appartient à la diagonale du vide, bande qui s'étire des Ardennes aux Pyrénées et marquée par de faibles densités de population : la Meuse, les Vosges, l'Yonne, la Nièvre, l'Allier, la Haute-Vienne, la Haute-Loire, le Cantal, le Lot, l'Aveyron, le Lot-et-Garonne, le Gers ou encore les Pyrénées-Atlantiques. Si cet espace particulier de la géographie française se manifestait déjà pour la distribution des clubs de football, le phénomène « d'abrasion » est d'autant plus observable pour le futsal où l'offre de service s'en trouve tout bonnement absente.

¹²⁶ Une quinzaine d'autres n'affichent qu'un seul club.

Carte 13 : Localisation de l'offre de futsal en France métropolitaine



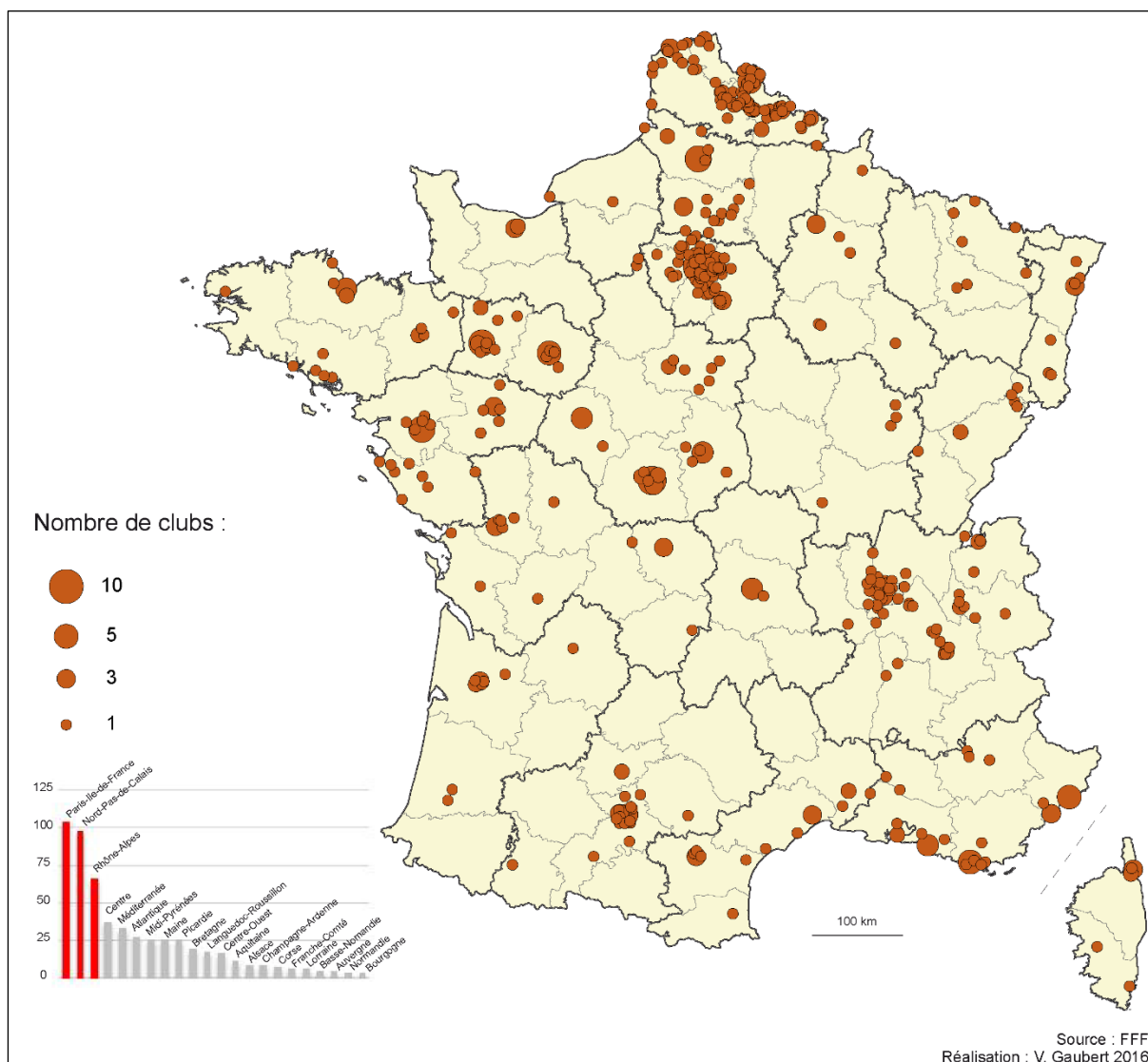
De part et d'autre de cette bande, la géographie nationale du futsal français se structure autour de deux arcs au sein desquels émergent deux pôles centraux : une première de la frontière belge à la Loire-Atlantique, avec les régions lilloises et parisiennes en figures de proue, une deuxième, avec une frange méridionale des Alpes à la moitié est des Pyrénées, longeant le pourtour méditerranéen, dominée par les régions lyonnaises et toulousaines. Plus généralement, les ligues comprenant ces quatre agglomérations concentrent près de la moitié des clubs alignant une équipe de futsal (437 sur 956). Une lecture par département serait moins parlante compte tenu de la répartition hétérogène des clubs au sein de ces différents ensembles régionaux. Ainsi, la prise en compte du seul département du Nord (et ses prolifiques districts Flandre et Escaut), outrepassé celui du Pas-de-Calais ; le Rhône est certes le district le plus pourvoyeur de clubs (50 clubs), mais le département n'en abrite que 42 et se trouve alors talonné

par l'Isère (24 clubs) ; en Île-de-France, la marque est éparse et il est difficile de dégager un département plus qu'un autre, Paris (10 clubs) étant justement à la traîne au regard des départements des couronnes périphériques, rendant la sélection de ce département plus inopérante qu'autre chose ; enfin, seule la Haute-Garonne, dominée par les clubs du district de la ville rose semble réellement concentrer les clubs régionaux (39 clubs sur 55).

Au regard de cette distribution, il est tentant de dresser un parallèle entre la présence de ces clubs et celle des clubs de football, pour une raison simple : sont évoqués jusqu'à présent l'ensemble des clubs ayant une section futsal. Or cet échantillon se compose à 40 % (394 clubs sur 956) de clubs de football ayant une section futsal, le reste étant logiquement des clubs de futsal : il n'est donc guère surprenant, dans cette optique, de retrouver « là où il y a du football », des clubs de football avec section futsal. Une des questions sous-jacentes à la problématique de cette étude, à savoir l'hypothèse d'une corrélation entre la présence du football et celle d'une autre culture sportive « balle au pied » — ici le futsal — ne trouve qu'une réponse partielle et forcément orientée. De manière générale, pour ces 394 clubs, c'est une équipe ou une section futsal qui s'est greffée à celle(s) de football. En l'état, un lien de causalité semble s'établir entre la présence de ces clubs de football et celle de sections futsal, même si à ce stade il peut poser question.

Pour prolonger cette démarche opératoire, un regard attentif sur le reste de l'échantillon — les clubs de futsal — est nécessaire (carte 14). Il permet en outre de dégager une lecture géographique exclusive au futsal, qui ferait bien du futsal une pratique singulière et non potentiellement vue comme du « football en salle ». En scrutant ces clubs de futsal, on observe que la localisation de l'offre ne s'en trouve pas affectée, au contraire, puisque les pôles « football plus futsal » mentionnés ressortent davantage : le contingent de clubs futsal des ligues Nord-Pas-de-Calais, Paris Île-de-France, Rhône-Alpes et Haute-Garonne dépasse alors la moitié du panel, et accessoirement ces ligues recensent plus de la moitié des licenciés futsal, preuves du dynamisme de ce quatuor, qui agit en véritable fer de lance du futsal français.

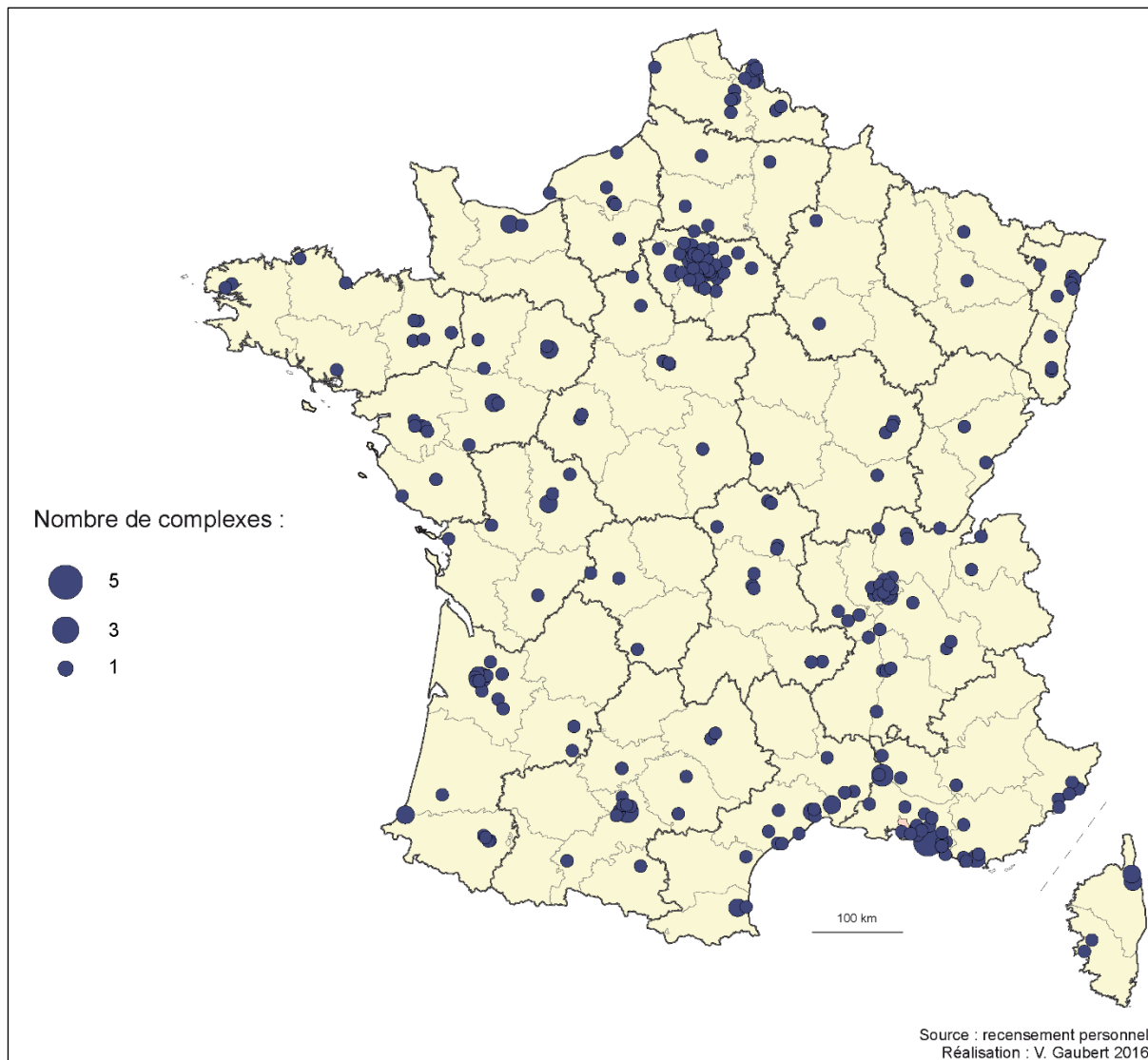
Carte 14 : Localisation des clubs de futsal en France métropolitaine



Avant d’achever la lecture des offres fédérales avec la géographie française du beach soccer, l’incise du football indoor (carte 15) permet de relever une répartition spatiale intrigante de ses prestataires de services (280 complexes de football indoor) où l’offre la plus importante se retrouve dans l’agglomération parisienne (41 centres de football indoor), celle de Marseille-Aix-en-Provence (16), de Lyon (15), de Bordeaux (10), de Toulouse (9) ou encore celle de Lille (8) : ces villes captent plus d’un tiers du parc de centres de football indoor, dans une logique quantitative quelque peu comparable à celle du futsal. En effet, si le district de Provence — correspondant grossièrement au département des Bouches-du-Rhône — n’est pas une terre de futsal aussi dense que ses homologues où évoluent les autres métropoles mentionnées, la cité phocéenne, avec ses 22 clubs proposant une offre de futsal est la sixième agglomération en la

matière, quand il en va de même, à moindre proportion, pour Bordeaux (18 clubs) et son district environnant (19 clubs).

Carte 15 : Localisation de l'offre de football indoor en France métropolitaine



De plus, on retrouve symétriquement les mêmes « vides » du football indoor que pour la France du futsal : si le découpage en unité urbaine reste prioritaire à la lecture du football indoor, il est possible d'élargir cette lecture à l'échelle départementale, soulignant s'il le faut encore, l'écart qui caractérise ces espaces, et constater également l'absence du service football indoor dans le département des Ardennes, de la Meuse, des Vosges, de la Haute-Marne, de l'Yonne, de l'Indre, de la Creuse, du Cantal, de la Dordogne, de la Lozère, du Lot, du Gers ou encore des Hautes-Pyrénées. Et comme pour le futsal, les départements normands de la Manche et de l'Orne font exception en matière de football indoor. Le football indoor et le futsal ne

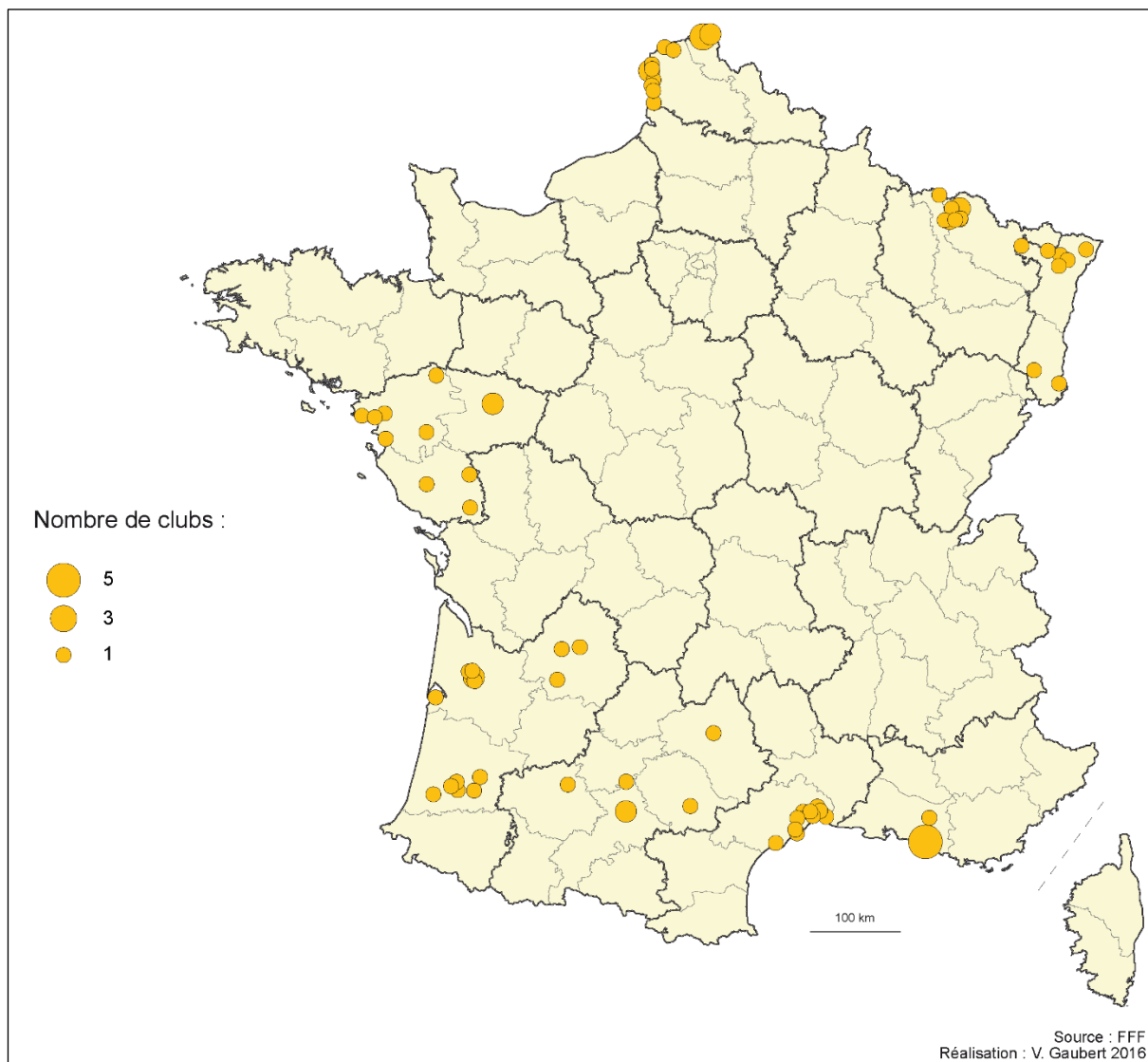
partagent toutefois pas le même destin et leurs chemins se divisent sur de nombreux départements : la Mayenne compte ainsi trente-deux clubs proposant une équipe de futsal mais seulement deux complexes de football indoor ; le Loiret vingt-deux clubs pour trois centres ; la Somme, dix-neuf clubs pour un centre ; les Deux-Sèvres, seize clubs pour un centre et l'Indre, vingt clubs pour aucun centre. À l'inverse, l'Hérault compte onze structures de football indoor sur son territoire mais seuls cinq clubs avec une équipe de futsal évoluent dans ce département. Les Pyrénées-Atlantiques (six centres, un club), le Vaucluse (cinq centres, un club) ou encore le Var (cinq centres, onze clubs) rencontrent une même situation.

En outre, on peut signaler que l'implantation des complexes de football indoor ne cherche pas à recouper les territoires où le football fédéral est « populaire » et particulièrement bien implanté, à l'exemple des territoires situés dans l'ouest ou dans le Massif central. Au contraire, c'est dans les départements où les taux de pénétration du football sont parmi les plus faibles, comme en région parisienne ou dans les Bouches-du-Rhône que le football indoor s'implante davantage. Plus généralement, l'organisation même de la géographie du football indoor, constituée d'îlots urbains, la distingue clairement de celle du football, beaucoup plus marquée par une continuité spatiale dont les degrés d'intensité divergent selon les départements. Ce constat cartographique marque une certaine indépendance du football indoor vis-à-vis de la culture « balle au pied » dominante, et invite donc à émettre quelques réserves au lien établi entre les géographies respectives des deux cultures sportives « d'intérieur », le football indoor et le futsal, cette dernière ayant une diffusion qui s'apparente plus volontiers à celle de son homologue fédérale malgré ses plus grandes discontinuités. Ces réserves portent en effet essentiellement sur les tendances de répartition nationale de ces pratiques. Les logiques de localisation, elles, semblent aller davantage de pair. Et si le travail de Grosjean (2006a) faisait état à l'échelle de la Franche-Comté d'un « *football des champs* » et d'un « *football des villes* » (p. 96), une telle scission semble intranscriptible au futsal et au football indoor, qui apparaissent essentiellement l'une et l'autre au regard de la répartition de leurs offres de services comme des cultures sportives « des villes » (Pocidalò 2012, www.lemonde.fr), justifiant sur cet aspect, leur rapprochement.

Des formes de pratiques qui structurent le territoire

Dans la lignée du penchant « urbain » des cultures du futsal et du football indoor, la géographie du beach soccer, par son déséquilibre « naturellement » favorable aux littoraux, façonne un autre pan de la couverture spatiale des cultures sportives « balle au pied ».

Carte 16 : Localisation de l'offre de beach soccer en France métropolitaine



En effet, malgré les moyens nécessaires à mettre en place pour dépasser le cadre de ses propriétés formelles — en premier lieu les structures artificielles — le beach soccer reste, comme son nom le laisse aisément deviner, une pratique cantonnée aux zones sablonneuses et donc aux littoraux du territoire français. Un tel déterminisme n'est pourtant pas gravé dans le marbre et l'exemple de quelques ligues « continentales » en atteste, comme celui notable de la

Ligue Lorraine, où une offre « beach soccer » réellement structurée s'est développée dès le lancement de la pratique labélisée FFF, imitée par la suite par les ligues Midi-Pyrénées et Alsace. Et à l'inverse, certaines ligues à la façade maritime pourtant étendue ne participent pas pareillement au développement d'une offre de service structurée, à l'instar de la ligue Normandie ou Corse, au potentiel pourtant certain. Le terme « structurée » utilisé ici renvoie à la mise en place par ces ligues d'un championnat régional, qui octroie à son vainqueur un accessit pour le *National Beach Soccer*, championnat de France de beach soccer au format davantage proche d'une coupe ou d'un mini-tournoi que d'une réelle compétition tenue selon un calendrier sportif annuel. Autrement, d'autres ligues ou districts « enclavé(e)s » organisent des exhibitions ponctuelles permettant de faire découvrir la pratique à leurs licenciés ou au grand public mais sans réelle démarche « sportive », et sont donc écarté(e)s.

De fait, cette retranscription spatiale du beach soccer se restreint aux associations sportives prenant part aux formules qualificatives du *National Beach Soccer 2015*. Ainsi, potentiellement, tous les clubs affiliés à la FFF peuvent participer à cette compétition, à condition que leurs ligues daignent répondre à l'appel de la fédération et de la société organisatrice du championnat¹²⁷. Malgré cette mansuétude, c'est moins d'une centaine de clubs, émanant d'une petite dizaine de ligues, qui ont assuré une prestation de service beach soccer, cette dernière étant toutefois nettement moins concise que celles proposées au futsal et de surcroît au football. L'offre de service beach soccer, bien que reléguée spatialement au regard de ce que propose les trois autres cultures sportives « balle au pied », permet néanmoins de concerner des espaces difficilement accessibles aux autres formes de jeux et maximise par ce fait les opportunités de développement et d'implantation du service fédéral dans ces zones, sans pour autant que celui-ci en saisisse pleinement l'opportunité.

Ce quadrillage territorial laisse entrevoir une part plus ou moins importante du pays dépourvue d'offres de service futsal, football indoor, et à plus forte intensité, beach soccer, à l'inverse de la situation du football, service de base dans de nombreux territoires ruraux (Grosjean 2003) et solidement implanté nationalement. Cette photographie nationale des cultures sportives « balle au pied » sert de point de départ à la recherche d'éclaircissements, parfois évoqués en filigrane, quant à la relégation spatiale des autres *foot-ball*, leurs logiques de localisation particulières et leurs variations spatiales sur le territoire français.

¹²⁷ Joël Cantona Organisation.

4.2 Les facteurs explicatifs à ces géographies

Ce regard brut, descriptif, cartographié et afférant aux espaces des principales cultures sportives « balle au pied » ne suffit pas, immanquablement, à en expliquer les différentiels d'implantation, d'un football amplement accessible à un beach soccer quasiment effacé, et entre ces deux « extrêmes », un futsal et un football indoor qui peinent, eux, en forçant le trait, à s'exporter au-delà des périphériques (urbains). Il revient désormais à ce segment d'étude d'en expliquer les raisons.

Il est possible de relever sommairement certains éléments déterminants quant à l'espace géographique de ces cultures sportives (Ravenel 2006). L'historique des différents *foot-ball* dépeint à l'échelle mondiale se répercute pareillement à l'échelle nationale, et la présence temporelle du football sur les autres activités est ici décisive quant à sa (plus) large diffusion. À ce facteur s'ajoute l'apport démographique des entités spatiales concernées, qui draine certains services — dont des équipements sportifs — indispensables à la bonne diffusion de ces pratiques. Enfin, des éléments liés à la structuration de l'offre influent eux aussi sur ces spatialisations sportives, en particulier pour les *foot-ball* dits « diversifiés ».

4.2.1 Un poids de l'histoire sensiblement différent d'une culture sportive à l'autre

Les schémas de diffusion du football, du futsal, du beach soccer et du football indoor ont précédemment été détaillés à l'échelle mondiale. Ces pratiques apparaissent bien comme des innovations qui émergent à intervalle régulier à partir d'un foyer émetteur puis se diffusent au reste du monde : à la fin du XIX^e siècle (football), au milieu du XX^e siècle (futsal), à la fin du XX^e siècle (beach soccer) et au début du XXI^e siècle (football indoor). Quant à la diffusion de ces innovations sportives elle s'effectue alors selon les formes traditionnelles : par contagion, par expansion ou par relocalisation (Augustin 1995, p. 39). Ainsi, la France, qui pour rappel ne constitue pas le foyer de création de ces cultures sportives, est concernée par ce processus de diffusion. Dès lors, « [l'] *histoire, la dynamique spatiale sont [...] des facteurs fondamentaux dans l'explication des distributions actuelles* » (Ravenel 1997, p. 77). Les pratiques étudiées n'arrivent pas sur le territoire métropolitain par les mêmes canaux, au même moment, ni dans les mêmes conditions socioculturelles, laissant de surcroît apparaître des implantations

différenciées entre ces cultures, mais également au sein d'une culture sportive, entre des territoires plus fournis en offre, comme l'ont montré les cartes précédentes.

« L'effacement » des régions historiques du football

Cette dernière réalité est cependant nettement moins perceptible pour le football, qui, fort de son vécu « centenaire », est parvenu à gagner l'espace français dans ses plus grandes largeurs. Aussi, l'influence de ses « têtes de pont » (Ravenel 1997, p. 85) régionales se confond désormais dans une certaine uniformisation nationale : les deux zones septentrionales du nord et du bassin parisien et celle du pourtour méditerranéen, où sont apparus les premiers viviers associatifs de football, ne ressortent pas particulièrement sur la carte de distribution de l'offre de football, même si les ligues Nord-Pas-de-Calais et Paris Île-de-France forment avec celle de Bretagne et Rhône-Alpes le « carré magique » du football français. Ces deux dernières ligues, auxquelles il est possible de joindre celle du Centre-Ouest, ne sont pourtant pas des foyers émetteurs de la pratique : elles ont principalement bénéficié du modèle de contagion pour voir émerger une offre de football, non sans que celle-ci soit restée longtemps « en retard » par rapport au niveau de pratique qui se développe dans les trois ligues pionnières. En s'intéressant à la géographie du football de haut niveau, Ravenel (1997) souligne bien ce « décalage » (p. 110), effacé par l'instauration d'une troisième division dans les années 1970, le championnat de France de National, lequel a permis « un décloisonnement géographique et un achèvement de la diffusion [du football] sur le territoire » (p. 104), alors que le système jusqu'alors en place « s'inscrivait dans un espace fermé, limité pour l'essentiel aux régions du Nord et du Sud » et où donc « [l]e Centre et l'Ouest de la France restaient à l'écart du haut niveau » (p. 106).

Est-ce à déduire que le football, à sa base hiérarchique, est resté durant un demi-siècle étranger à ces territoires ? Aucunement¹²⁸. La masse du football amateur trouve justement dans cette première moitié du XX^e siècle une source de développement considérable à sa vitalité actuelle. Cette croissance de l'offre de football sera essentiellement portée par la FGSPF, principale facilitatrice et accélératrice de la diffusion du football dans ces régions sous l'action de son secrétaire Charles Simon, lequel a « fortement engagé la Fédération sportive catholique dans la promotion du football association » (Chavinier 2008, p. 33). Mais l'investissement de

¹²⁸ Cette réponse ne dénigre pas pour autant les propos de Ravenel, lesquels portent sur le football de haut niveau, voire professionnel.

la FGSPF dans ces zones précises de l'Hexagone ne tient pas du hasard. Cette fédération est alors fortement présente dans « *le centre de la France avec des Unions Régionales implantées en Bourgogne et en Auvergne* », qui forment « [...] *un continu du Nord au Lyonnais en passant par l'Île de France. Alors qu'elle ne dispose d'aucun relais sur les frontières Est et la côte méditerranéenne, la FGSPF possède deux antennes régionales sur l'Atlantique avec l'Union Régionale de Bretagne et celle de Charentes* » (p. 45).

Aux côtés de la gymnastique ou de l'athlétisme, le football se développe sur ces terres historiques du catholicisme français. Le ballon rond bénéficie alors d'une longueur d'avance sur son pendant ovale, ce qui expliquera en partie la « relégation » spatiale du rugby aux territoires du sud-ouest, davantage anticléricaux et laïcs, et ce, dans une logique qui clive les répartitions géographiques comme sociales entre football et rugby, catholiques et républicains (Augustin 1995, p. 62 ; Munoz et Vincent 2007). Or le rugby est, jusqu'aux années 1960, la seule pratique collective du système sportif qui peut faire office de concurrent direct à la diffusion nationale du football, avant que des sports de « deuxième génération » ne viennent plus amplement bouleverser cette donne et redistribuer les cartes (sportives). Pour exemple, le basket-ball, s'il est présent dès l'entre-deux-guerres en France, est clairement relégué dans la hiérarchie ludique des patronages et n'est de ce fait recommandé qu'aux sociétés affiliées qui ne pratiquent pas le football (Chavinier 2008 et 2011). Le volley-ball et le basket-ball, dont on a précédemment évoqué les liens avec les mouvements chrétiens, ne remplaceront symboliquement et idéologiquement le football dans la politique menée par la FGSPF que durant la seconde moitié du XX^e siècle. À cette période, « [...] *l'explosion des pratiques sportives s'accompagne d'un désintérêt croissant pour les fédérations multisports et affinitaires* », et « [...] *un grand nombre de sociétés sportives issues des patronages catholiques se désaffilient en même temps qu'elles se spécialisent* » (Tranvouez 2006, p. 174), notamment sous la forme d'associations sportives qui gonflent alors les rangs de la FFF, accentuant les premières arrivées des clubs au sein de ses anciennes formes, le Comité français interfédéral et la Fédération française de football association (Augustin 1995, p. 43-44). Ainsi, la Ligue de Bretagne est la première à passer le cap des mille clubs affiliés en 1960, non sans étendre son action sur un territoire alors plus vaste que l'actuel. D'autres régions « *de forte pratique catholique et dans celles où la bourgeoisie catholique domine* » vont connaître un cheminement identique à celui de l'ouest français, « *mais aussi en Picardie et dans le Nord* » (Augustin et Garrigou 1985, p. 32), cette dernière région faisant l'objet d'une analyse plus spécifique dans la dernière partie de cette étude. Les travaux de Grosjean (2003) sur la Franche-Comté ou

de Didier Rey (2003) sur la Corse nous apportent d'autres exemples régionalisés qui montrent bien un développement quelque peu tardif du football, lequel reste encore aujourd'hui peu actif au regard d'autres ligues. À l'inverse, la Ligue Rhône-Alpes, pourtant à la traîne jusqu'à la première guerre mondiale, va parvenir à inverser la tendance grâce à l'émulation des clubs patronaux, communautaires ou corporatifs dans les années 1920 (Lê-Germain et Gros 2005).

De manière générale, c'est bien la majorité des ligues régionales constituées qui voient leurs affiliations augmenter, pour diverses raisons selon les territoires, non sans qu'une des raisons communes soit liée à la « *contingence historique* » (Augustin 1995, p. 63). Cette culture sportive est semblait-il arrivée au bon moment pour pouvoir devenir le jeu-sportif le plus répandu sur le territoire national, non sans connaître quelques îlots, non pas de résistance, mais de « challengeur », à l'image de sa géographie internationale, îlots essentiellement liés au développement du rugby, lequel rencontre davantage de limites à sa diffusion.

Difficile dès lors de retrouver trace des foyers originels : non pas que le football y disparaisse, mais simplement, les autres régions, par les mécanismes et les modèles géographiques connus, ont rattrapé leur retard (Augustin *et al.* 2008, p. 59). L'histoire permet ici plutôt de mettre en avant les vides qui n'ont pas été comblés par le travail du temps, non sans toutefois avoir réussi quelques percées, comme dans les territoires de « *l'Ovalie* » (Augustin 1990). De fait, comme en atteste la courbe de son cycle de vie¹²⁹, l'offre de service du football semble arriver à maturité, voire à saturation, parvenant difficilement à se tourner vers de nouvelles « nouvelles » régions à conquérir, conquête qui se heurte également à d'autres facteurs, que le travail du temps parviendra difficilement à surmonter.

L'héritage des cultures « diversifiées » du *foot-ball* fédéral

Au regard de la situation géographique du football, on peut affirmer à la suite de Ravenel (1997) que « [p]endant un certain temps, l'innovation bénéficie à son lieu d'apparition ou de première diffusion » (p. 87). Si ce temps semble révolu pour le football, il est néanmoins d'actualité pour le futsal et le beach soccer. Ces deux cultures semblent n'être qu'au début de leur cycle de vie et laissent transparaître une répartition spatiale beaucoup plus ciblée que pour le football, autour de bastions ou d'îlots pour reprendre la terminologie employée dans le point

¹²⁹ Graphique 2, p. 199.

précédent. Cette dynamique géographique, encore frêle, « atteste une “prime à l’ancienneté” » (p. 87), observable en son temps par le football, que ce soit en termes de performances ou à travers le nombre d’équipes affiliées à la fédération. Pour ces deux cultures sportives, l’arrivée de l’innovation sur le territoire national constitue un point de départ essentiel à leur lecture spatialisée.

Rappelons que cette arrivée se fait pour le futsal par importation de la pratique, suite à la participation d’une équipe cannoise menée par Amador Lopez au Brésil, qui conduira ensuite à la création d’un premier club dans le quartier de la Bocca en 1978. Deux ans plus tard, le premier club de Midi-Pyrénées voit le jour, le *Foyer de Jeunes et d’Éducation Populaire et Sportive* de Blagnac, section « foot brésilien », après que Christian Quinchon, son créateur, a assisté à un tournoi de futsal organisé... à Cannes (La Dépêche 2011, www.ladepeche.fr). Le développement du futsal dans le sud-ouest, comme dans le sud-est, reste donc étonnamment « étranger » aux pays frontaliers : la France ne fait pas partie des premiers relais de la diffusion du futsal en Europe et à cet égard, elle ne découvre le futsal que tardivement comparée à ses plus proches voisins, l’Espagne, l’Italie et la Belgique, qui sont dès les années 1950-1960 des nations phares du futsal « FIFUSA » (Moreau 2010). Pour autant, le développement de la pratique outre-Quévrain semble, lui, jouer un rôle plus déterminant dans l’expansion transnationale du futsal et la construction géographique de cette pratique en France, rappelant ainsi l’aspect transcalaire du concept de diffusion (Raffestin 1995, p. 205-209). Si la relation étroite entre le futsal belge et son homologue nordiste fera l’objet d’une attention particulière, on peut trouver pareil procédé, dans une proportion moindre, de part et d’autre du Rhin, l’Allemagne ayant joué un rôle essentiel dans la structuration du futsal alsacien. Le développement des clubs y suit une logique quelque peu différente de celle des clubs de futsal de la Ligue du Nord-Pas-de-Calais. Le futsal n’est pas une pratique très développée en Allemagne, ce qu’on pourrait réellement qualifier de « football en salle » l’est, en revanche. Aussi, lors de l’introduction du futsal au sein de la FFF, les instances réfléchissent à l’organisation du futsal selon le « modèle allemand », où les clubs de football jouent en salle durant l’hiver¹³⁰. Sans doute les clubs alsaciens et lorrains s’en inspirent alors fortement, d’où le développement de tournois hivernaux, qui gagneront également la région Rhône-Alpes¹³¹, dessinant ainsi les premiers contours d’un pôle majeur en devenir du futsal français, essentiellement autour de Grenoble. En cela, il apparaît que le facteur « physico-climatique »

¹³⁰ Procès-verbal de l’Assemblée Fédérale du 28 mai 1994, dans *Foot Spécial P.V.*, 3 septembre 1994, n° 199.

¹³¹ *Nord-Pas-de-Calais Football*, 6 octobre 1997, n° 348.

(Augustin 1995, p. 40) ne gêne en rien la diffusion du futsal mais jouerait au contraire un rôle d'accélérateur, permettant à des clubs de football de découvrir la pratique et donc de susciter des vocations. Cette question reste toutefois étroitement corrélée à la présence d'équipements permettant des pratiques d'intérieur, tout autant qu'à celle d'administrateurs de ligues ou de districts enclins à les encourager, facteurs qui seront amplement développés ci-après.

Avant la « fédéralisation » du futsal, la pratique a pu développer une première assise territoriale, sur laquelle s'appuiera largement la FFF. La première organisation française de futsal, l'Association française de futsal (AFFS), créée en 1988, se concentre autour de représentants des secteurs géographiques précédemment nommés, comme Lopez, Alain Hauvet et Robin Durieux (sud-est), Quinchon (sud-ouest) ou encore Dominique Gardeur (Rhône-Alpes). Par l'intégration progressive de clubs à la FFF, la Ligue de la Méditerranée demeure ainsi un espace dynamique du futsal français, mais a tout de même gardée une représentativité au sein du « concurrent » de la FFF, l'AFF, héritière de l'UNCFS (qui a elle-même succédé à l'AFFS), avec l'organisation d'une compétition régionale unique dans le département du Gard, quand l'UNCFS en organisait une dans le Var.

La FFF a donc largement hérité de cette première carte du futsal français, où les places fortes se dessinent pour moitié (Toulouse et Rhône-Alpes) et où les territoires de l'ouest et dans une moindre mesure, ceux de la région parisienne sont alors absents même si ce qui n'est alors considéré que comme du « football en salle » est néanmoins présent : à la fin de l'année 1993, la Ligue de Bretagne ou celle d'Atlantique entreprennent respectivement « [l'] *organisation promotionnelle de foot en salle* » et « [l'] *organisation de tournoi en salle réservé au football loisir* »¹³².

De par ses résultats, la Ligue Rhône-Alpes devient rapidement la locomotive du futsal français, puisqu'y sont localisés les vainqueurs des trois premières éditions de la Coupe Nationale de futsal (Saint-Priest pour la première édition, Grenoble réalisant un doublé dans la foulée) avant qu'une équipe nordiste ne vienne s'imposer et d'une certaine manière, reprendre le flambeau du futsal national : c'est sous l'action et sur le territoire de la Ligue du Nord-Pas-de-Calais que sera organisé le premier match de la sélection française contre son homologue... belge. De manière générale, les débuts du futsal en France sont donc marqués par

¹³² Procès-verbal de l'Assemblée plénière de la Commission Centrale du Football Loisir du 4 décembre 1993, dans *Foot Spécial P.V.*, 5 février 1994, n° 173.

l'hégémonisme de quelques ligues. S'y « additionne » le désintérêt partiel ou total d'autres ligues qui ne proposent aucun club pour la Coupe Nationale, traduisant une « [...] *disparité entre ligues et districts, les problèmes climatiques ou géographiques, ne rentrant pas ou peu en ligne de compte* »¹³³. Cette disparité, quelques deux décennies plus tard, ayant toujours son sens, l'expansion géographique, c'est-à-dire la création de nouveaux centres, restant très limitée pour le futsal, à l'exception notable de la Ligue de Paris Île-de-France, qui truste à présent les meilleurs résultats et représente désormais le cœur du futsal français : après la victoire du *Roubaix Futsal* en 2008, les clubs franciliens se sont attribués les sept dernières éditions du championnat de France et les six dernières de la Coupe Nationale, après la victoire de l'*ASF Roubaix* en 2008-2009. En cela, il apparaît que le futsal de haut niveau (tableau 2), s'il n'est pas raisonnablement comparable à son homologue du football sur le plan compétitif, est un véritable moteur pour le dynamisme du futsal sur le plan régional, et ce dès ses premières heures, les époques de domination successives — rhônalpine, nordiste puis francilienne — s'accompagnant localement d'une multiplication des protagonistes de ce jeu-sportif.

¹³³ *Foot Spécial P.V.*, 18 novembre 1995, n° 257.

Tableau 2 : Palmarès des deux compétitions nationales de futsal

Année	Compétition	Club	Ligue
1995	Coupe	<i>AS Saint-Priest</i>	Rhône-Alpes
1996	Coupe	<i>USVO Grenoble</i>	Rhône-Alpes
1997	Coupe	<i>USVO Grenoble</i>	Rhône-Alpes
1998	Coupe	<i>CS Roubaix</i>	Nord-Pas-de-Calais
1999	Coupe	<i>CS Mars Bischheim</i>	Alsace
2000	Coupe	<i>Saint-Saulve S'Point Boys</i>	Nord-Pas-de-Calais
2001	Coupe	<i>ASF Andrezieux</i>	Rhône-Alpes
2002	Coupe	<i>Champs-sur-Marne AFC</i>	Paris Île-de-France
2003	Coupe	<i>Roubaix Trois Ponts</i>	Nord-Pas-de-Calais
2004	Coupe	<i>Mulhouse FC</i>	Alsace
2005	Coupe	<i>Roubaix Futsal</i>	Nord-Pas-de-Calais
2006	Coupe	<i>Roubaix Futsal</i>	Nord-Pas-de-Calais
2007	Coupe	<i>Issy Futsal</i>	Paris Île-de-France
2008	Championnat	<i>Roubaix Futsal</i>	Nord-Pas-de-Calais
	Coupe		
2009	Championnat	<i>Issy Futsal</i>	Paris Île-de-France
	Coupe	<i>AFS Roubaix</i>	Nord-Pas-de-Calais
2010	Championnat	<i>Kremlin-Bicêtre United</i>	Paris Île-de-France
	Coupe	<i>Sporting Club de Paris</i>	
2011	Championnat	<i>Sporting Club de Paris</i>	Paris Île-de-France
	Coupe		
2012	Championnat	<i>Sporting Club de Paris</i>	Paris Île-de-France
	Coupe		
2013	Championnat	<i>Sporting Club de Paris</i>	Paris Île-de-France
	Coupe		
2014	Championnat	<i>Sporting Club de Paris</i>	Paris Île-de-France
	Coupe	<i>Kremlin-Bicêtre United</i>	
2015	Championnat	<i>Kremlin-Bicêtre United</i>	Paris Île-de-France
	Coupe	<i>Sporting Club de Paris</i>	

Source : FFF ; réalisation : V. Gaubert 2016

Pour le beach soccer, la diffusion de l'offre de service est en grande partie la résultante d'une logique de milieu (physique) (Augustin *et al.* 2008, p. 37-38). Cette dernière, si elle a pu constituer un facteur décisif aux premières heures de la pratique, n'en reste pas moins désormais, avec les progrès techniques, un obstacle franchissable, au moins pour un pays comme la France. À titre de comparaison, il a précédemment été évoqué les bons résultats obtenus par des nations peu réputées pour leurs activités balnéaires. Malgré tout, au beach soccer, l'historicité de la pratique et donc d'une certaine manière sa dynamique géographique, a largement l'empreinte de ce déterminisme physique. Ainsi, les plages brésiliennes ou nord-américaines ont trouvé initialement leurs équivalentes françaises sur la côte méditerranéenne et

dans une moindre mesure sur la côte atlantique. Différence notable avec les deux autres cultures sportives « balle au pied » instituées, le développement de la pratique est beaucoup moins marqué et soutenu que peut l'être celui du futsal et bien sûr du football : il n'existe quasiment pas de structure spécifique au beach soccer, activité qui reste marginale au sein de la FFF. Intégré pleinement au « football diversifié »¹³⁴ depuis 2010 via la mise en place d'une compétition (à vocation) nationale, le beach soccer apparaît davantage comme une opportunité de fin de saison pour certains clubs — aussi bien de football que de futsal — qu'une pratique aux protagonistes exclusifs. En cela, le virage de la spécialisation, que le futsal a abordé avec succès, n'est pas encore d'actualité pour le beach soccer, au moins à grande échelle. Rares sont donc les associations sportives qui se consacrent uniquement au beach soccer : il est vrai que la pérennité de ses clubs pâtit de l'absence de compétition régulière, le *National Beach Soccer* restant une épreuve « ponctuelle ». Dans les deux grandes ligues du sud-est, Méditerranée et Languedoc Roussillon, ou celle d'Aquitaine, des phases qualificatives plus fournies ont lieu, en raison de la participation de clubs de beach soccer à part entière ou de véritables sections « de plage », suivant l'exemple du *Beach Soccer Palavasien* créé en 2008 : le club de *Marseille 12^e* (en 2010), le *Sporting Club Montredon-Bonneveine* (en 2010), le *Beach Soccer Squad* de Saint-Médard-en-Jalles (en 2010), le *Beach Soccer Aix* (en 2012), le *Marseille Beach Team* (en 2012) ou encore en Corse avec l'*Association Beach Soccer Ajaccio* (en 2013).

De fait, la localisation des clubs répondant à l'offre de beach soccer reste la chasse gardée des équipes des littoraux et la pratique ne pénètre encore quasiment pas l'intérieur des terres. Le palmarès de la seule compétition nationale s'en ressent, les sept premières éditions du *National Beach Soccer* étant remportées par des équipes de la Ligue de la Méditerranée. Toutefois, à l'image de la pratique « en salle », un vent nouveau semble souffler sur la pratique « de plage » avec le premier succès, lors de l'édition 2015, d'une équipe représentant une autre ligue que celle de Méditerranée, en l'occurrence le voisin languedocien, face à une équipe issue de la Ligue Aquitaine. Par conséquent, le beach soccer reste pour l'heure une culture sportive à la géographie régulée par le milieu physique, favorable aux littoraux, les « *transgressions sportives* » (Mao 2003, p. 248) à cette logique restant rares. Mais cette diffusion est à relier au facteur temporel, le beach soccer n'étant pas clairement rentré dans la phase de croissance de son cycle de vie. Cette temporalité explique, en grande partie, à l'instar du futsal, la couverture

¹³⁴ L'appellation « football diversifié » est employée par la FFF pour regrouper le futsal et le beach soccer. Étant usuelle, nous la conservons telle quelle, bien que notre cadre conceptuel inviterait volontiers à faire mention du « *foot-ball diversifié* » ou des « *foot-ball diversifiés* ».

territoriale actuelle, loin d'avoir atteint son potentiel. Dans les deux cas, la diffusion de ces sports à de « nouveaux » territoires (les ligues de Paris Île-de-France et Atlantique pour le futsal, du Nord-Pas-de-Calais ou Lorraine pour le beach soccer) est une réussite qui en appelle d'autres.

Le football indoor, une innovation sans ancrage historique

Pour les cultures instituées, le poids de l'histoire dans la localisation des clubs sportifs joue un rôle au degré d'intensité variable, qui entraîne, à sa plus forte valeur, une couverture quasi intégrale du territoire selon les différents modèles de diffusion pour le football, dont l'offre est arrivée à maturité. Le football indoor semble lui aussi être arrivé à ce stade, à en juger par l'évolution de son parc d'équipement. Néanmoins, dans le cadre de cette culture ludo-sportive, la nature du service, élément essentiel à la lecture de ce dernier, rend ce facteur « historique » moins décisif et déterminant. Le caractère individuel de l'entreprise et l'absence d'affrontements impliquant des « antagonistes » tempèrent largement l'émulation territoriale que constitue justement l'opposition entre deux entités spatiales rivales : deux villages, deux bourgs, deux quartiers, deux villes, parfois dans ce qu'on dénomme — souvent maladroitement si l'on en croit la bienséance — les derbys. Ces affrontements, même amicaux, sont à l'origine de la dynamique sportive sur un territoire, à différentes échelles selon le niveau de pratique, et ils permettent nécessairement la diffusion de la pratique : la présence voisine d'un club est indispensable à la bonne tenue d'une pratique — au moins celles d'opposition collective — du système sportif¹³⁵. Cette réalité est certes tempérée par les progrès liés aux moyens et modes de transport, mais elle existe. Reste que dans le cadre du football indoor, l'idée est tout autre. Plutôt que de souhaiter et vouloir la proximité d'un autre complexe de football indoor, c'est davantage la mainmise et l'absence d'opposition (commerciale en l'occurrence et non « sportive ») sur un espace donné qui sont souhaitées. La fixation et la symbolique collective que revêt le club sportif sont annihilées par la conception ludo-sportive première de l'activité, construite autour de l'opposition « déterritorialisée », au moins pour la forme de jeu initialement proposée au sein de ces centres. Les oppositions qui s'y produisent ne sont pas l'œuvre de deux équipes « rattachées » à un territoire mais de deux groupes d'individus, qui peuvent, s'ils veulent, représenter ce territoire, sans néanmoins que leur formation en constitue un représentant direct.

¹³⁵ Augustin, Bourdeau et Ravenel (2008, p. 36) mobilisent l'exemple du football australien, et ses difficultés à percer en France, compte tenu du très faible nombre de clubs (deux en 2008) et de leur éloignement géographique.

Dès lors, le fait que la première structure de jeu lancée par Bertagnolio ait été créée à Bruz n'a pas eu pour conséquence un développement de complexes similaires dans cette ville, pas plus que dans l'agglomération de Rennes ou dans le département d'Ille-et-Vilaine. En outre, le gérant ou l'entreprise ne représente que lui-même et n'est pas rattaché(e) à une structure administrative qui aurait vocation à élaborer une stratégie géomarketing ou concevoir une vision territoriale dans le temps. C'est en revanche à cet égard que le système de franchise ou de réseau rentre dans ce cadre, et peut, le cas échéant, développer une vraie stratégie territoriale : la société *Le Temple du Football* en fut une bonne illustration, par le fait, très tôt, d'un développement « d'envergure » (avec toute la relativité qui peut être mise derrière ce terme) dans un espace restreint à quelques zones urbaines du pourtour méditerranéen.

La localisation pionnière a certes une incidence quant à la diffusion de la pratique du football indoor, mais pas dans une logique d'émulation territoriale par contagion ou expansion telle qu'elle peut se rencontrer pour les cultures sportives instituées : le but étant naturellement, pour les autres concepteurs et tenants de l'activité de ne pas s'installer dans la même zone géographique, au risque de voir son activité économique impactée négativement. La création d'un point de service dans un autre espace est alors préconisée, si tant est que l'espace initial n'est pas en mesure d'en accueillir un second aux publics cibles identiques, ce qui renvoie davantage à la question des lieux centraux qu'à celle de la contingence historique pour expliquer la répartition des centres de football indoor en France.

4.2.2 Logiques démographiques et urbaines

La localisation des cultures sportives retenues ne peut en effet s'expliquer uniquement par l'ancrage historique de tel ou tel jeu-sportif. Pour s'en convaincre, les exemples du football et du football indoor peuvent être mobilisés : leur cycle de vie laisse présumer une diffusion arrivée à maturité, voire à saturation sans pour autant dessiner une couverture territoriale homogène. En outre, si la diffusion du beach soccer et du futsal n'est qu'à ses débuts (phase d'introduction si ce n'est phase de croissance pour le second) au regard de leur couverture territoriale, l'offre de service de ces cultures sportives ne s'enracine pas au gré du hasard au sein des quelques « régions historiques », et des espaces y semblent mieux pourvus que d'autres, ou plutôt, mieux en mesure de capter cette offre.

Aussi, les espaces sportifs apparaissent pareillement marqués par des « *phénomènes socio-économiques* » (Augustin 1995, p. 80), à commencer par des considérations démographiques auxquelles sont étroitement liées celles relatives aux équipements sous-jacents, sportifs ou non. Ces deux facteurs interfèrent de façon plus (football indoor, futsal, voire beach soccer) ou moins (football) importante dans le façonnement géographique de ces cultures sportives.

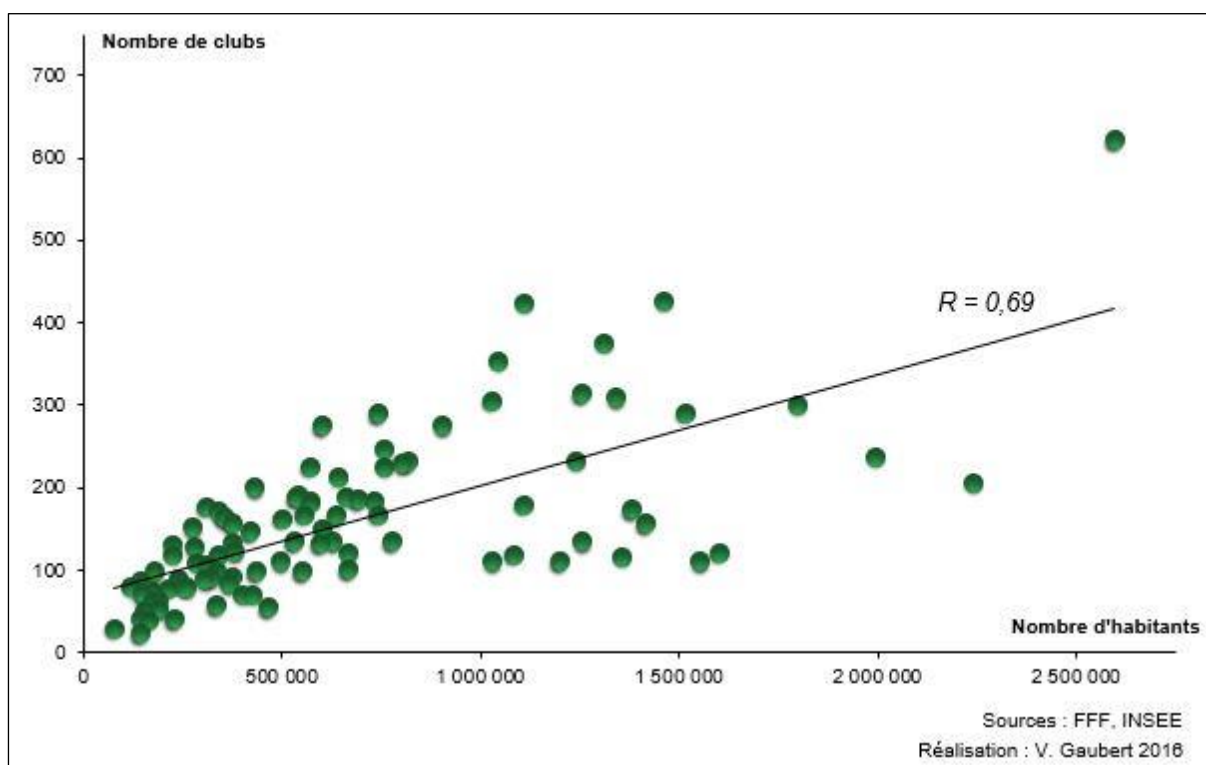
Le football partout, pour tous

Les études préalables sur cette question l'on montré (Augustin *et al.* 2008, p. 54-59 ; Chaboche 2009 ; Grosjean 2003 ; Ravenel 1997) : la géographie du football reflète globalement la géographie de peuplement d'un territoire. Les conclusions de ces travaux, essentiellement menés sur les licenciés, que ce soit à l'échelle régionale ou nationale, n'en restent pas moins transposables aux prestataires de services, les clubs, qui sont réellement plus implantés dans les espaces densément peuplés au regard de la carte de leur distribution. Comme pour la répartition des pratiquants, il est logique que la probabilité de rencontrer leur liant est plus forte à mesure que le département ou la région est peuplée (Augustin *et al.* 2008, p. 56). À titre de comparaison, Martin (2011) relevait également dans son analyse territoriale du judo que « [...] *les départements où les clubs sont les plus nombreux correspondent aux zones de pratiques relativement élevées* » (p. 36). Ainsi, on retrouve sans grande surprise un plus grand nombre de clubs proposant une offre de football dans le Nord (621 clubs) que dans la Creuse (80 clubs). Les quatre ligues qui appartiennent au « club des 1 000 », Rhône-Alpes (deuxième région en termes de population), Paris Île-de-France (première région), Bretagne (septième région) et Nord-Pas-de-Calais (quatrième région) reflètent cette logique à une autre échelle, comme le font à l'opposée les ligues « pauvres », à l'image de la Corse ou la Franche-Comté, qui sont parmi les régions les plus faiblement peuplées et de la sorte, celles qui comptent le moins de clubs.

Pour mesurer le plus fidèlement possible cette relation entre démographie et offre de service, le recours au modèle de régression linéaire simple est salutaire. Cet outil statistique permet, par l'intermédiaire du coefficient de corrélation et de sa valeur, de valider ou non la conformité d'une relation entre un territoire fortement peuplé et la présence conjointe d'une offre de clubs importante. Dans son étude comparative consacrée à la géographie d'une demi-douzaine de jeux, Manouk Borzakian (2010) recourt à ce modèle, lequel établit, pour trois d'entre eux, le bridge, les échecs et le scrabble, qu'un « [...] *lien étroit relie le poids démographique des*

départements et leur nombre de joueurs licenciés » (p. 264). Dans une démarche similaire, basée ici sur la comparaison entre jeux-sportifs, et sur les clubs au détriment des licenciés, le calcul du coefficient de corrélation permet de vérifier si les différentes cultures sportives relèvent de logiques démographiques communes.

Graphique 3 : Football et démographie : un lien qui n'est pas catégorique



En s'intéressant d'abord au football et en ne considérant donc que les clubs disposant de sections idoines largement majoritaires au sein de la FFF, le coefficient s'élève à 0,69 pour l'ensemble des départements (graphique 3), un chiffre insuffisamment élevé pour conclure à une corrélation indéniable¹³⁶. Le choix de l'échelle est quelque peu responsable de la faiblesse du coefficient et la mise à l'écart du cas parisien, qui se situe nettement en dessous de la droite de corrélation, permet de corriger ce chiffre ($R = 0,71$). Avec ses quelques deux cents prestataires, la capitale constitue un département « marginal » : elle concentre en effet le nombre le plus important de clubs en qualité de commune, mais elle ne se situe qu'au vingt-deuxième rang lorsqu'est considéré le département, juste derrière le Puy-de-Dôme, ce qui au regard de sa population, la deuxième la plus importante, explique cet écart par rapport à la droite de régression. Basé sur cette dernière, Paris n'est pas le seul département francilien à

¹³⁶ Plus le chiffre est proche de 1, plus la corrélation est avérée.

« manquer » de clubs (en considérant le poids de leur population) : les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis, soit la petite couronne dans son intégralité, se situent nettement en deçà de ce qui est attendu d'un tel bassin de population, quand l'Essonne, les Yvelines et le Val-d'Oise, s'ils restent dans la moyenne, ne sont pour autant pas « à leur place » à en juger par leur potentiel démographique. Deux autres départements dépassant le million d'habitants, le Var et les Alpes-Maritimes sont également bien en dessous de la droite de régression. Hormis ces quelques écarts négatifs, ce sont bien les départements les plus peuplés qui concentrent le plus de clubs, situation à mettre en perspective avec les éléments précédemment dépeints. D'ordinaire, les grands centres urbains sont les foyers émetteurs de l'innovation, car ils concentrent les conditions d'émergences de celle-ci. Le football n'y a pas échappé, et les villes ont joué une importance capitale dans la captation de cette innovation en provenance de l'étranger (Dietschy 2010, p. 404-405), et où inversement, dans la phase d'introduction, « [...] *très peu de communes rurales disposent d'un club figurant sur les tablettes de la Fédération* » (Wahl 1989, p. 181). De la sorte, les départements qui possèdent des grandes villes comme le Nord, la Haute-Garonne, le Bas-Rhin, le Rhône ou la Gironde tirent leur épingle du jeu. La prise en considération de l'échelle communale confirme cet état de fait : ce sont ces villes, les plus peuplées, où la présence en nombre de clubs de football se vérifie ($R = 0,93$). Au sein de ces dernières, le football connaît toutefois un léger recul, notamment concernant le taux de pratique. Cet effacement est davantage lié à des facteurs exogènes : malgré son assise historique dans les grands centres urbains depuis son implantation en France, la présence du football est tour à tour, et conjointement, menacée par les autres sports qui se sont développés dans le cadre du modèle sportif fédéral, par les diverses activités de loisirs et depuis peu par les autres modalités de pratique dépeintes dans le premier chapitre, dont les jeux « balle au pied » auto-organisés ou le football indoor font intégralement partie. Pour autant, l'offre de football, elle, reste globalement bien présente, et suit la masse démographique, non sans avoir poursuivi sa diffusion dans des espaces moins densément peuplés.

En effet, avec sa phase de croissance, le football n'a pas ignoré les départements « ruraux » dans lesquels il s'est tout aussi implanté : il constitue souvent la « base » sportive des communes qui ne font pas partie d'ensembles urbains. Ainsi, « [b]ien que plus nombreux dans les villes, les footballeurs représentent une part plus importante des sportifs dans les zones rurales, où le football apparaît souvent comme l'une des seules activités » (Augustin *et al.* 2008, p. 57). De par l'assise historique présentée auparavant, certes, postérieure à celle des communes urbaines,

le football constitue pour les communes rurales le référentiel associatif sportif, en raison de ses conditions d'apparition qui lui octroient un potentiel quasi illimité, au moins pour garantir l'implantation d'un club composé d'une équipe masculine senior. Dès 1997, Ravenel établissait ce constat, indiquant que « [l]a pratique apparaît fortement corrélée avec une dominante rurale : le football constitue la première et seule activité sportive pour de nombreuses petites communes » (p. 368), où l'équipement permettant sa pratique est, financièrement, l'un des plus accessibles, et pour celles qui sont rurales, foncièrement. Cette réalité, confirmée sur le plan régional par Grosjean (2003) joue clairement un rôle dans la localisation de l'offre de football via ses prestataires de services, comme dans les départements de l'ouest, pourtant loin d'être les plus peuplés : le Morbihan, les Côtes-d'Armor, le Finistère. De ce fait même, le football est une culture sportive où le facteur démographique entre en compte pour expliquer le foisonnement de clubs dans les espaces peuplés, sans pour autant contredire la pénétration massive de ce sport dans les départements plus faiblement peuplés, comme en atteste les chiffres relatifs aux licenciés.

Le paradoxe de la diversité : moins de joueurs...

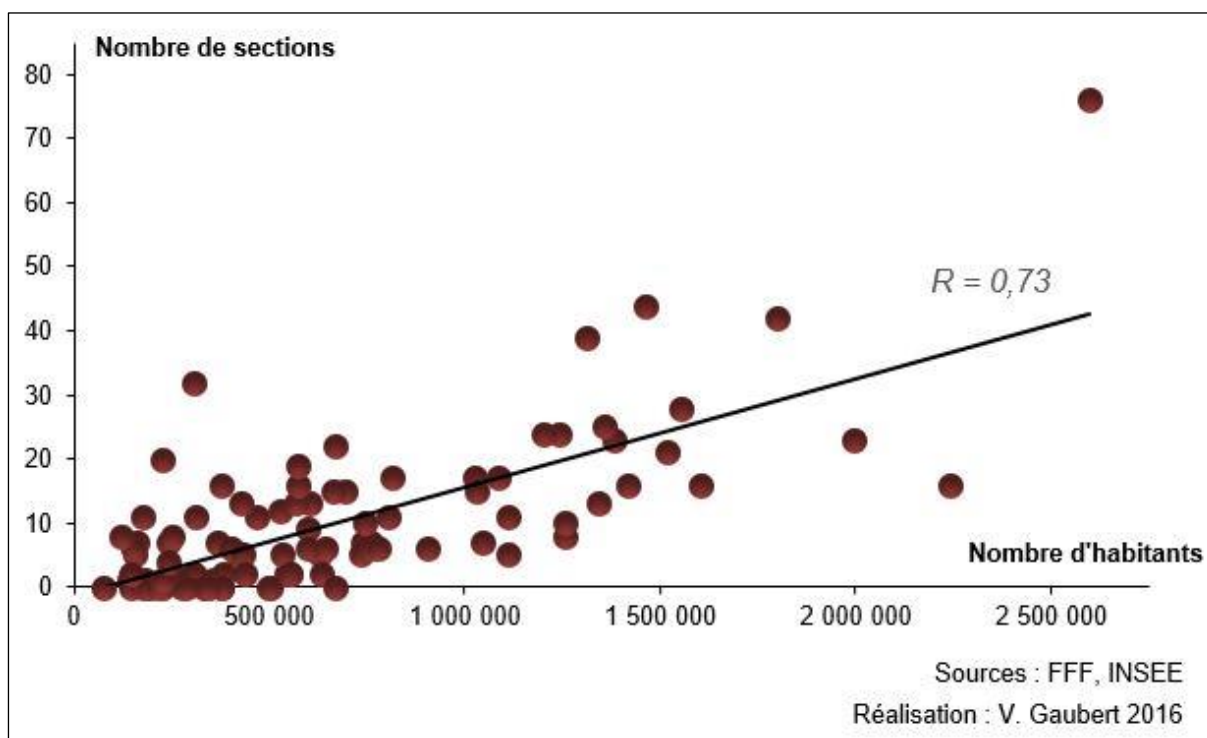
Le football s'est donc développé dans la majorité du pays, non sans qu'un différentiel d'offre s'instaure de manière additionnelle, entre le type d'espace, conséquence directe du parc de prestataires. Dans son étude consacrée au football en Franche-Comté, Grosjean (2006a) soulève ce contraste, entre une offre de service segmentée en ville (entre clubs d'encadrement au quotidien, clubs de convivialité d'adulte, clubs d'excellence, clubs de quartier) du fait de son importance, et une offre restreinte dans les communes rurales. Si elle ne constitue pas le corps de son étude, Grosjean (2003, chapitre IV) amorce également une question qui rejoint l'aspiration du présent travail, celle de la « diversité », en s'intéressant aux conditions d'apparition du football féminin. Si elle ne relève pas d'une culture sportive à part entière — les propriétés formelles du jeu étant identiques à la pratique masculine — l'étude de la pratique féminine n'en constitue pas moins une entrée vers celle de la diversité au football (masculin) et donc vers les autres cultures sportives « balle au pied ». En cela, les conclusions du chapitre consacré par Grosjean à cette pratique sont porteuses d'enseignements. À l'échelle nationale, « [l]a présence de la discipline [le football féminin] ne dépend pas des logiques d'implantation du football masculin » (p. 223), la géographie de la pratique féminine étant « peu en rapport avec celle de son homologue masculin » (p. 225), affirmée par des comportements régionaux différents. Localement, les taux de pratique du football masculin et féminin se rejoignent,

atteignant leur plein potentiel dans les bourgs ruraux, non sans que la localisation des clubs diffère, avec une partition spatiale et donc une « *logique d'implantation qui s'individualise* », comme en atteste l'exemple du Jura (p. 226). Passé la limite d'âge, les possibilités pour une joueuse d'évoluer dans une équipe mixte disparaissent, et la pratique féminine reste alors corrélée à la présence d'une population suffisamment importante, le nombre de joueuses devant être nécessairement au moins aussi important que celui des joueurs. Par conséquent, il est plutôt logique, d'un strict point de vue démographique, de retrouver une distribution des taux de pratique identique, où ces derniers sont moins importants dans les communes les moins et les plus peuplées (p. 225-226), le football féminin étant confronté dans ces dernières aux mêmes effets de concurrence que le football masculin.

De par les propriétés formelles liées à leur logique interne, le futsal et le beach soccer présentent moins d'impératifs humains que le football, féminin comme masculin. Si la charge d'encadrement technique ou administratif est du même ordre, les effectifs purement sportifs sont réduits, élément *a priori* plus favorable au développement de ces cultures sportives « balle au pied » dans des espaces moins peuplés. En cela, ces deux sports disposent d'un argument non négligeable, à l'instar du football indoor, qui justement, tire un profit considérable de l'exigence plus limitée du nombre de joueurs à mobiliser, lequel fait office de véritable avantage comparatif par rapport au football (Kantar Media 2013 et 2015). Pour autant, ce raisonnement purement numérique et, il faut bien l'avouer, quelque peu naïf, trouve rapidement ses limites, la relégation du Jorkyball en constituant un parfait contre-exemple. Ce jeu-sportif, qui ne requiert qu'un partenaire, et donc à fortiori deux adversaires, a pourtant été dépassé par les complexes de football indoor, et donc par une pratique nécessitant un nombre supérieur de protagonistes. En outre, au cœur de ces structures, les formats de jeu les moins consommateurs en termes de joueurs ont de plus en plus de mal à subsister au fil du temps, et les oppositions à cinq contre cinq sont devenues une norme, sur laquelle la FFF s'est d'ailleurs calquée et favorise via sa politique envers le *Foot 5*. Si le Jorkyball et le football indoor répondent à un marché particulier — celui du loisir-sportif — le futsal et le beach soccer, eux, évoluent dans le même système que le football et devraient, sans autres considérations que celle des effectifs, pouvoir lorgner sur des espaces où le football ne peut se développer — mêmes s'ils sont rares — ou au moins être présent dans des espaces du même ordre. Avant de se pencher sur la question du seuil d'apparition, arrêtons-nous sur la présence nationale des deux cultures sportives : il a précédemment été évoqué le différentiel d'avancement de celle-ci, résultant une diffusion du futsal et du beach soccer encore sujette à évolution. Néanmoins, pour les espaces déjà concernés

par cette diffusion, des éléments en lien avec le facteur démographique ressortent. Comme pour le football en son temps, il devrait être normal de retrouver davantage les prestataires de futsal dans les départements où figurent les foyers de diffusion ou les relais de l'innovation. Le calcul du coefficient de corrélation va dans ce sens puisqu'il est près d'un demi-point supérieur à celui concernant les clubs de football, manifestant un penchant pour les départements urbains (graphique 4).

Graphique 4 : Le futsal : une culture sportive fédérale plus penchée vers les départements urbains



On retrouve ainsi un nombre important de sections futsal dans les départements qui possèdent une grande ville, qui plus est si celui-ci est l'un des bastions historiques du futsal : le Nord, le Rhône, la Haute-Garonne, les Bouches-du-Rhône, la Gironde. Les départements franciliens participent cette fois-ci activement à cette logique démographique. Des départements ruraux viennent les côtoyer : la Mayenne, le Loiret, la Somme, l'Oise, la Sarthe. Cette cohabitation peut s'expliquer par la nature des clubs sélectionnés, dont ne sont pas exclus les clubs de football qui possèdent une section futsal. Comme précédemment, ce choix offre la possibilité de retrouver une corrélation identique entre futsal et football, comme ce fut le cas pour les cartes de distribution. En ôtant les clubs qui ont aussi bien une ou des équipes de futsal et de football, les possibilités de déceler une logique d'implantation en lien avec le peuplement

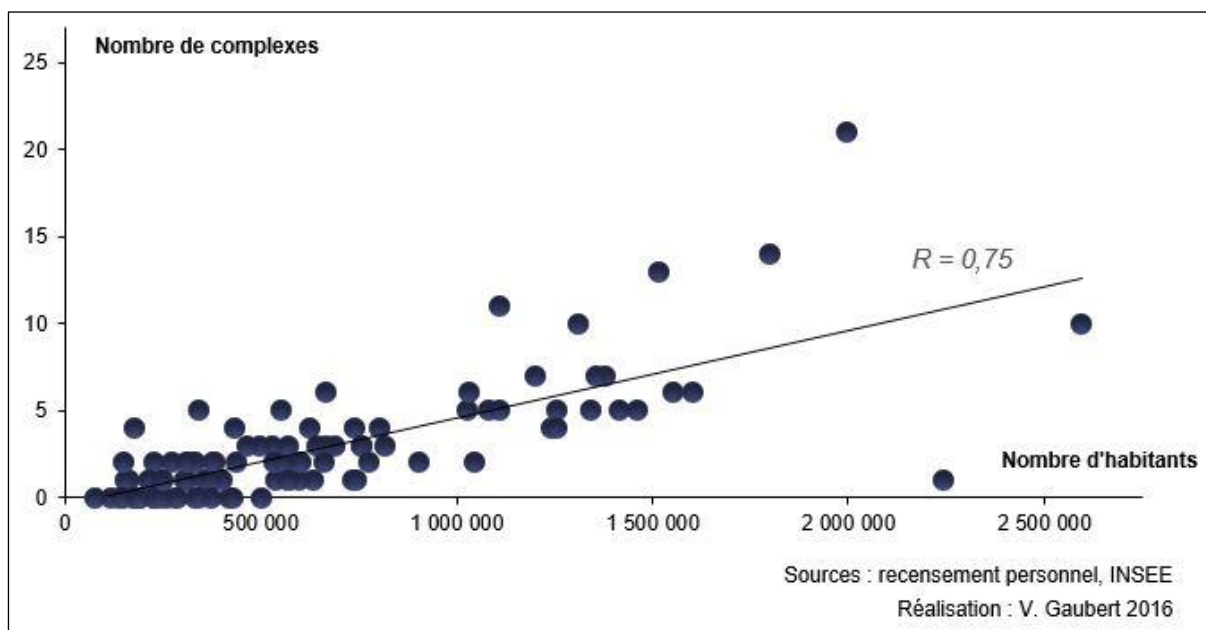
différente de celle du football s'accroissent. Mais compte tenu de la distribution des clubs de futsal, qui ne s'écarte pas sensiblement de celle des clubs de football, le coefficient est remarquablement proche et retombe même légèrement ($R = 0,71$). La démographie joue donc bien un rôle dans la répartition des clubs proposant une offre de futsal sur le territoire, au moins de manière plus importante que pour le football, sans pour autant que cette logique connaisse une application homogène. Le département des Pyrénées-Atlantiques, qui ne compte aucun club, en est une illustration : c'est le seul département peuplé de plus d'un demi-million d'habitants à être dans ce cas. L'Eure-et-Loir ou la Manche, proches de ce palier, constituent pareillement des divergences notables à cette logique démographique, quand l'Indre, les Deux-Sèvres ou le Doubs sont des cas inversement substantiels.

La présentation des données afférentes au beach soccer est plus accessoire et ne nécessite pas une considération particulière compte tenu de la nature des clubs concernés. Il ne faudrait pour autant ignorer le statut de la dizaine de clubs engagés dans un processus de spécialisation : ces associations se situent principalement en agglomération (Marseille, Montpellier). Ce nombre restreint de clubs de beach soccer rend secondaire la construction d'une courbe de corrélation. Toutefois, la question de la provenance des clubs de football ou de futsal qui se lancent dans cette pratique reste en suspens : sont-ils issus d'espaces peuplés ? La mise en place des tournois ou des « challenges départementaux » reste l'apanage des districts fédéraux urbains, polarisés autour des grandes villes : le district de Provence, le district de Bordeaux, le district de Loire-Atlantique, le district de l'Hérault, fournissent ainsi les plus gros contingents de clubs au sein de leur ligue quand ils n'en sont pas les protagonistes exclusifs. Cette observation souffre toutefois d'une exception majeure : la Ligue du Nord-Pas-de-Calais, où aucun club du district Flandre, auquel est rattachée l'agglomération lilloise, ne prend part aux phases qualificatives. Ailleurs, les noyaux urbains des ligues représentées à la phase finale du *National Beach Soccer* concentrent bien la plupart des clubs qui s'engagent dans cette compétition.

Enfin, la localisation des centres de football indoor est clairement liée à la géographie du peuplement (graphique 5). Si le département n'est sans doute pas l'échelle la plus adaptée à la lecture singulière du football indoor, sa mobilisation à des fins comparatives permet d'affirmer que parmi ces quatre cultures sportives, le football indoor est celle pour laquelle le facteur démographique est le plus à même d'expliquer sa localisation sur le plan national avec un coefficient de corrélation égal à 0,75. Plus explicitement, ce sont dans les départements les plus

peuplés que se retrouvent les prestataires de ce service ludo-sportif, à une exception près, capitale, puisque Paris ne compte qu'un seul complexe de football indoor, quand son agglomération en compte une quarantaine. Ce différentiel, lié pour rappel au choix de l'échelle, affecte clairement le coefficient de corrélation qui, ce département écarté, est alors de 0,81, avec des points qui s'écartent de manière moins sensible de la droite de régression que dans le cadre des autres cultures sportives, même si les Bouches-du-Rhône tempèrent cette affirmation. Autrement, rares sont les cas marginaux : on notera que les Pyrénées-Atlantiques sont l'unique département « non-millionnaire » à compter plus de cinq complexes, quand l'Isère, l'Essonne et la Moselle sont pour leur part les seuls millionnaires, avec Paris, à en compter moins, avec respectivement quatre pour les deux premiers cités et deux pour le département du nord-est de la France.

Graphique 5 : Football indoor : une concentration des structures de jeu dans les départements les plus peuplés



Pour mettre en perspective le facteur démographique en considération des chiffres du futsal et de ceux du beach soccer, il semble nécessaire de rappeler qu'à ses débuts — avant que sa phase de croissance ne s'achève — le football était lui-même confiné aux seules grandes agglomérations et a depuis largement effacé l'image « géographique » qu'on pouvait avoir de ce sport dans la première moitié du XX^e siècle. Pour ce faire, le football a surtout pu compter sur l'étroitesse des moyens non pas humains, mais matériels. L'équipement sportif constitue en effet, dans le cadre du futsal, du beach soccer, et du football indoor, un obstacle nettement plus

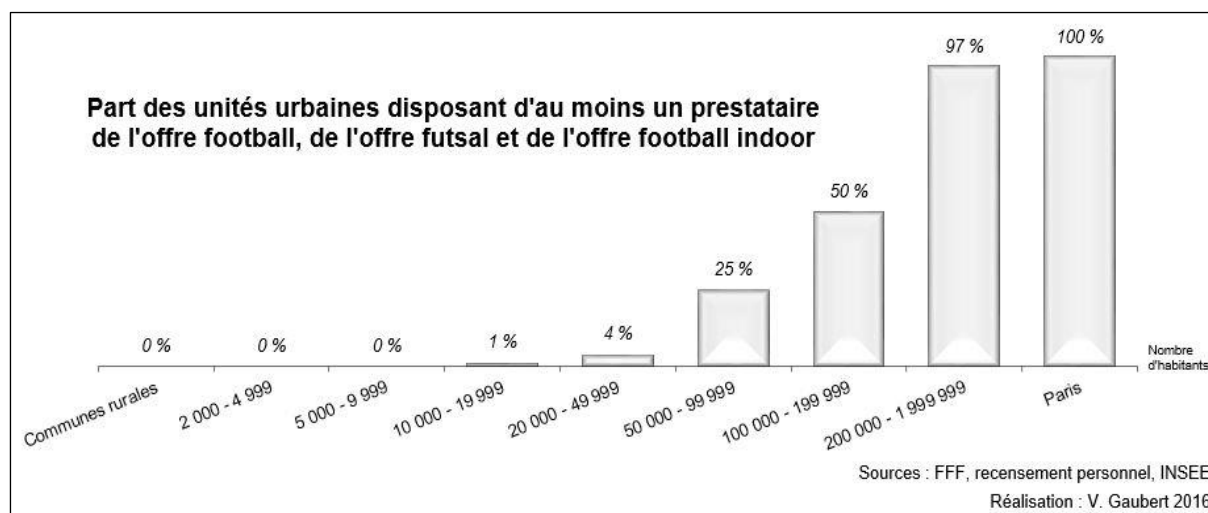
difficile à franchir pour garantir, durant la phase de croissance, la reproductibilité de la pratique, autrement formulée, sa diffusion, sur l'ensemble du territoire métropolitain, nivelant ainsi par le bas ce facteur démographique.

... mais des équipements plus lourds ou contraignants : les « déserts » ruraux des alternatives au football

Si le football s'est diffusé à ce point, dans près d'une commune métropolitaine sur trois, c'est qu'il a pu en effet s'appuyer largement sur les possibilités qu'offraient ces mêmes communes, humainement comme matériellement. À la différence d'un licencié, qui peut se localiser dans une commune et jouer dans un club plus ou moins éloigné de son domicile, l'existence d'un club dans une commune se fait, au moins de manière plus établie, conjointement à celle de l'équipement qu'il utilise. Or l'opportunité de rencontrer un stade de football dans une commune faiblement peuplée est fort probable, quand il sera plus surprenant d'y découvrir un vélodrome ou une patinoire. En outre, ce stade et son terrain auront toutes les chances d'être qualifiés respectivement de « champêtre » et de « champ de patates ». Inversement, les équipes — professionnelles — des grandes villes évoluent dans des arènes « ultra-modernes » et sur des « billards ». Entre ces deux extrêmes, toute une palette de situations existe. Ce contexte renvoie au modèle de hiérarchisation urbaine, initialement appliqué aux services par les tenants de la géographie économique et repris à leur compte par les géographes du sport (Augustin 1995 ; Bale 1989 ; Grosjean 2003 ; Ravenel 1997). Ici, le club et l'équipement sportif peuvent être considérés en cette même qualité de service aux populations. Le maillage territorial des « lieux sportifs » (Bale 1989, p. 78-79) laisse entrevoir un niveau d'équipements et de clubs qui n'est pas le même selon la place au sein de la hiérarchie et de la sorte, « [l'] *explication des localisations se trouve d'abord dans le système des villes, dans les relations que celles-ci entretiennent au sein d'une hiérarchie multi-échelle* » (Augustin *et al.* 2008, p. 71). Théoriquement, les espaces situés en haut de cette hiérarchie sont censés concentrer les équipements les plus rares et des équipes de premier rang, bien que des écarts à cette règle, notamment en termes de performance, soient légions d'une culture sportive à une autre, « la glorieuse incertitude du sport » faisant sporadiquement son œuvre. Néanmoins, dans un environnement homogène, et indépendamment du niveau sportif, il serait particulièrement étonnant de retrouver un club composé d'une équipe de football et d'une de futsal, ou bien d'un club de football et un de futsal, dans un village de deux cents habitants.

Le problème ne se situe pas tant dans la nature de l'offre, les joueurs pouvant parfaitement passer d'une culture à l'autre, ni dans le potentiel démographique. Il se situe plutôt dans la probabilité de retrouver sur le territoire de cette commune, ou à proximité, à la fois un terrain de football et une salle de sport, nécessaires à la bonne marche d'un club sportif de football ou de futsal. Le futsal requiert un terrain de jeu différent de celui du football, certes plus petit mais avec un revêtement particulier (en PVC ou un parquet), et donc à fortiori un espace sportif différent, « en dur », couvert, chauffé, quand bien même le futsal n'est pas nécessairement une pratique d'intérieur. Ce type d'installation, qu'on range communément sous la catégorie des salles « polyvalentes », « multisports » ou « de pratiques collectives », voire des « gymnases », est sans conteste un frein majeur à la diffusion du futsal et donc à la combinaison de ces deux cultures sportives dans un nombre plus vaste de communes¹³⁷. Beach soccer mis à part, il est facile d'observer la propension de cette présence conjointe (offre de football, offre de futsal, offre de football indoor) à se localiser dans les agglomérations les plus peuplées, celles qui figurent au sommet de la hiérarchie urbaine. Ce triptyque, qui concerne soixante-six agglomérations, est globalement absent en deçà du seuil de 50 000 habitants quand il devient la norme pour les agglomérations quatre fois plus peuplées. Seule celle de Bayonne, où aucune équipe de futsal n'est recensée, fait défaut pour cette classe d'unité urbaine (graphique 6).

Graphique 6 : Cultures sportives « balle au pied » et hiérarchie urbaine

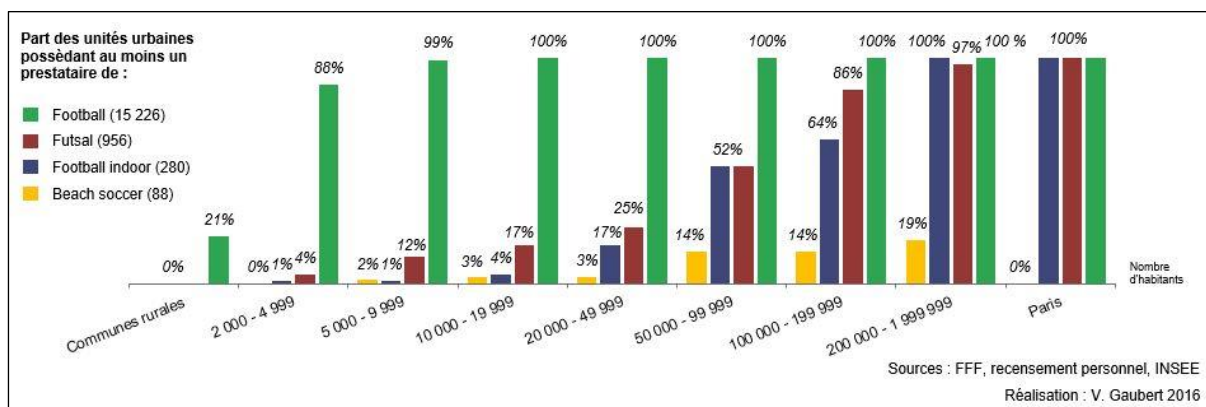


La question du découpage géographique retenu pour analyser ce modèle hiérarchique des cultures sportives s'est arrêtée sur celui des unités urbaines, précédemment mobilisé pour

¹³⁷ La prise en compte du football indoor ne faisant qu'accroître cette logique.

dépeindre la répartition nationale des centres de football indoor. Ce choix se justifie par la volonté de bien matérialiser des seuils hiérarchiques entre les différentes villes, là où une échelle comme le bassin de vie, intéressante par sa capacité à prendre en considération la notion de proximité aux équipements sportifs, intègre les communes rurales à des ensembles plus vastes, en dépit de leur isolement. Le recours à l'un ou l'autre de ces découpages ne fait varier qu'à la marge la lecture des données concernant le futsal, le beach soccer et le football indoor. Le bassin de vie est en effet « [...] construit autour d'un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires » (INSEE 2012, p. 4). Cependant ce zonage présente pour « [...] principal intérêt de décrire les espaces non fortement peuplés, c'est à dire les bassins de vie construits sur des unités urbaines de moins de 50 000 habitants » (p. 4). Le recours aux bassins de vie s'avère ainsi plus préjudiciable à l'analyse du football, dont l'intérêt est justement la mise en avant des conditions d'apparition dans des entités territoriales plus petites, et en premier lieu les communes faiblement peuplées.

Graphique 7 : Présence des prestataires de services selon les unités urbaines



Un football tout terrain

Les conditions d'apparition des clubs de football ont en effet précédemment été abordées au niveau régional. Dans son étude sur la Franche-Comté, Grosjean (2003) montre que la fréquence d'apparition d'un club de football devenait maximale (100 %) au-delà du seuil des 5 000 habitants par commune. La situation nationale laisse entrevoir un résultat qui s'en rapproche largement, puisque 92 % des communes de plus de 5 000 habitants possèdent un club avec une équipe de football. En basculant sur un découpage différent (graphique 7), plus

opportun pour une lecture nationale¹³⁸, on observe un effet identique : 87,8 % des unités urbaines de plus de 2 000 habitants et de moins de 5 000 possèdent un club idoine. Quant aux communes rurales, celles qui ne sont pas intégrées aux unités urbaines, elles participent largement au succès du football puisqu'une commune sur cinq (20,9 %) abrite au moins un prestataire du service football. Cette répartition est calquée sur celle de l'équipement nécessaire à la pratique du football, qui, on le rappelle, va de pair avec la pérennité de l'association sportive : son absence ou son trop grand éloignement compromet fortement l'existence de celle-ci. Les possibilités offertes aux communes rurales d'équiper à moindre frais leurs communes d'une telle surface, conjuguées aux politiques volontaristes — « *l'opération "1 000 terrains de grands jeux"* » (Ministère des Sports 2011, p. 22) — ont participé à l'établissement de la pratique du football et de ses prestataires, y compris donc en dehors des agglomérations : les « rectangles verts » ont ainsi accompagné la diffusion du football sur le territoire métropolitain. Si les grandes villes restent sous-dotées en la matière¹³⁹, ce déficit ne les empêche pas de proposer un « service minimal », même si ce dernier ne répond donc pas entièrement aux demandes des usagers et des clubs. L'accès à l'équipement ne constituant pas une impasse — au moins pas plus — que le facteur humain, le seuil d'apparition du football est par conséquent très bas, et n'entrave pas la diffusion d'une offre de service en-deçà d'un seuil de 5 000 habitants.

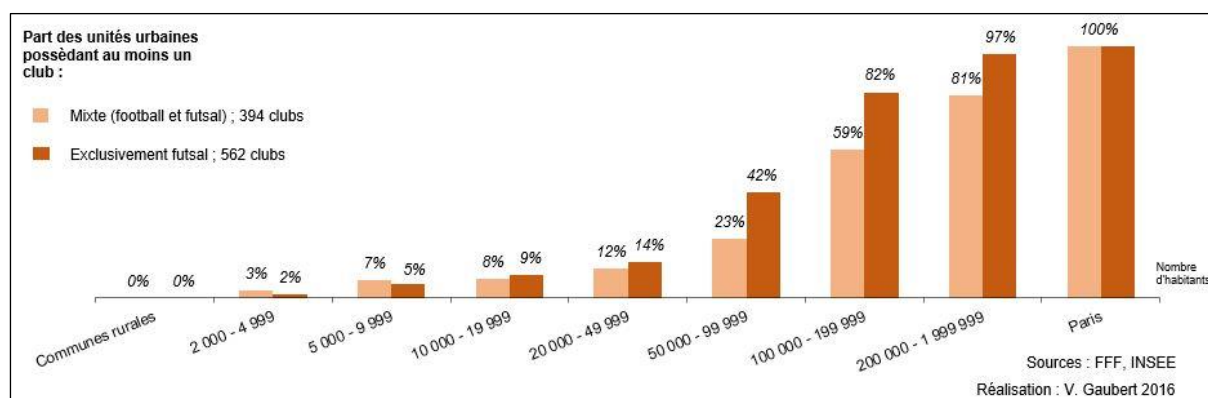
Un « petit » foot-ball pour de « grandes » villes

À l'inverse, le futsal est marginal dans l'espace rural français et plus généralement dans les unités urbaines de moins de 5 000 habitants, là où le football devient alors une pratique massivement présente, puisque moins de 5 % de ces petites entités urbaines possèdent un club proposant une offre de futsal. Ce constat est d'autant plus vrai lorsque ne sont considérés que les clubs de futsal (graphique 8), c'est-à-dire ceux qui ne pratiquent pas de football (1,7 %).

¹³⁸ Le recours au découpage communal se justifie entièrement dans le cadre d'une étude régionale. En revanche, il semble plus adéquat, à l'échelle nationale, de basculer sur celui des unités urbaines, là où d'autres études sur la spatialisation des cultures sportives mobiliseront celle des aires urbaines (Augustin *et al.* 2008, p. 85-93).

¹³⁹ Sans établir une liste exhaustive des métropoles françaises, les cas parisiens (Institut Régional de Développement du Sport 2011), lyonnais (Agence d'Urbanisme pour le Développement de l'Agglomération Lyonnaise 2014) et marseillais (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise 2011) offrent un bon aperçu de ces manques.

Graphique 8 : Présence des sections futsal par unités urbaines



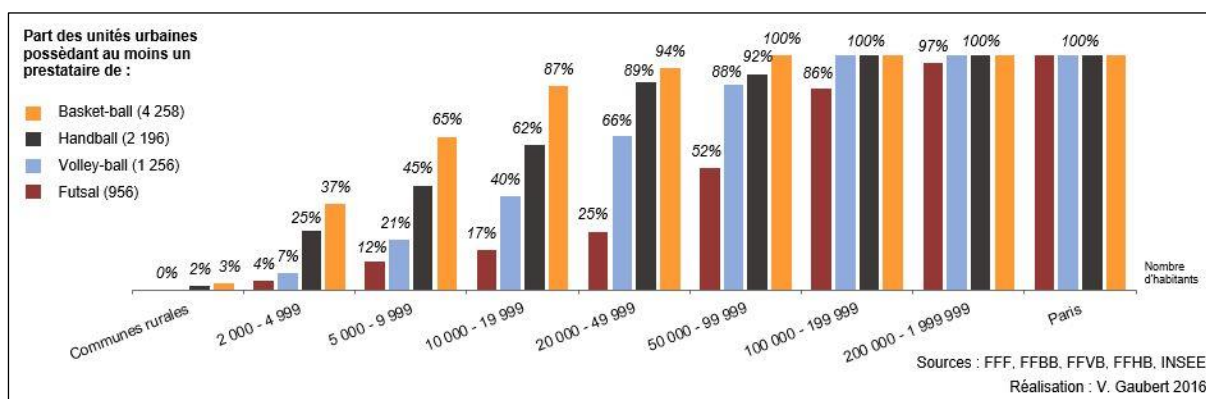
La progression régulière du futsal s’oppose à celle, extrêmement rapide, « exponentielle » pourrait-on dire, du football. Seuil après seuil, le futsal gagne un nombre toujours plus important de villes. Pour les agglomérations au sommet de la hiérarchie urbaine, l’absence d’une offre de futsal est singulière au-dessus de 100 000 habitants, puisqu’au-delà du cas Bayonnais, seuls le voisin Palois ainsi que La Rochelle et Limoges ne possèdent pas de clubs proposant une offre de futsal, auxquels Saint-Nazaire vient s’ajouter si ne sont considérés que les clubs de futsal. L’influence des bastions de la pratique se ressent particulièrement dans cette répartition, qui fait la part belle aux grandes agglomérations et donc aux secteurs premiers de la diffusion de l’innovation. Cette répartition, largement favorable à la moitié supérieure de la hiérarchie urbaine peut surprendre. En effet, le futsal est prioritairement joué dans un espace, la salle multisports, à la répartition — rapportée à la population — favorable aux zones moins densément peuplées, à l’instar du terrain de grands jeux, autre équipement dit de proximité (Ministère des Sports 2011, p. 23 et 27).

Néanmoins, ce dernier présente un avantage majeur : contrairement à ce que son nom laisse penser, il n’est généralement occupé que par un seul jeu-sportif¹⁴⁰ quand ces salles, lorsqu’elles ne sont pas spécialisées, peuvent successivement être utilisées pour la pratique du basket-ball, du handball, du volley-ball, du badminton, du tennis... cette pluralité de sports étant perceptible à la vue du nombre de lignes marquées au sol de ces équipements. Les politiques d’aménagements sportifs, en particulier les IV^e et V^e Plans d’équipement et de la productivité (Augustin 1995, p. 165-167 ; Callède 2007 ; Falcoz et Chifflet 1998), ont grandement participé

¹⁴⁰ Le Recensement des Équipements Sportifs inclus dans les « terrains de grands jeux » les aires de cricket, de football américain, de baseball ou encore de hockey sur gazon. Dans le cadre de notre étude, les seuls « terrains de grands jeux » comptabilisés sont ceux où le football est joué, ce qui correspond à l’écrasante majorité (93 %) de ce parc (Ministère des Sports 2011, p. 22).

au développement d'une offre sportive « de salle » dans les agglomérations moyennement peuplées ou les communes périphériques (Augustin 1995, p. 92-93). Pour autant, le futsal accuse assurément un certain retard sur les sports collectifs d'intérieur qui viennent d'être mentionnés (graphique 9), le « *renforcement relatif des espaces des sports collectifs par le jeu des équipements et des institutions* » (p. 62) ne lui étant pas forcément encore profitable sur les unités urbaines plus faiblement peuplées. Le rôle essentiel joué par le facteur institutionnel faisant l'objet d'un troisième point, seule la situation de l'équipement est présentement traitée. Cette dernière présente donc une contrainte plus encombrante en dépit de l'alternative représentée par l'utilisation des installations d'une commune voisine, plus peuplée, mieux équipée. Cette situation se rencontre fréquemment : 99 clubs ayant une équipe de futsal disputent leurs rencontres ailleurs que dans leurs communes-sièges, soit un peu plus de 10 % des clubs. Pour les associations parisiennes, ce procédé est courant, puisque 16 % des clubs de la Ligue de Paris Île-de-France ont recours à une salle implantée ailleurs que dans la commune de leur siège social. Cette situation est en partie due à la saturation des équipements franciliens (Institut Régional de Développement du Sport 2013), laquelle ne touche pas que les sports de salles — le football étant pareillement impacté (Institut Régional de Développement du Sport 2011, p. 5) — et qui oblige donc les clubs à « délocaliser » leurs matchs. Par ailleurs, le futsal pâtit d'un déficit d'image et de préjugés, présent dès ses premières heures, les municipalités étant « *parfois réticentes à ouvrir leurs salles à la pratique du football* »¹⁴¹.

Graphique 9 : Le futsal : un sport relégué en « fond de salle »



¹⁴¹ Procès-verbal de l'Assemblée Fédérale du 28 mai 1994, dans *Foot Spécial P.V.*, 3 septembre 1994, n° 199.

Sous les pavés, la plage... et son foot-ball

Le beach soccer présente une répartition singulière de ses prestataires selon la hiérarchie urbaine. Un seuil, autour de 50 000 habitants, semble disjoindre les agglomérations entre elles. Dans un cas comme dans l'autre, la présence d'une équipe de beach soccer reste extrêmement marginale, conséquence logique de la situation de cette culture sportive telle qu'elle a été préalablement dépeinte. Les pôles urbains entre 200 000 et 2 000 000 habitants des quelques ligues pratiquantes (Bordeaux, Montpellier, Metz, Marseille, Toulouse) participent à cette distribution, au contraire de Nice, Toulon ou même Lille, qui laissent à d'autres villes et à leurs équipes, situées dans les strates démographiques inférieures, le soin de participer aux phases qualificatives régionales.

Qualifier le beach soccer de pratique « urbaine » peut relever d'un certain paradoxe, mais il ressort bien de cette présence en lien avec la population¹⁴² un penchant pour les zones urbaines ou plutôt, compte tenu des faibles chiffres de ces derniers, d'un désamour pour les zones rurales : seules neuf communes rurales ont en leur sein un club ayant participé *National Beach Soccer* 2015 quand 1,1 % des unités urbaines de 2 000 à 20 000 habitants en ont fait de même. Ce dernier chiffre s'élève à plus de 4 % dans le cas du futsal, dont le caractère urbain a déjà été souligné. Difficile donc de ne pas en accentuer la teneur pour le beach soccer. Seul bémol, le nombre total de clubs et par extension, celui des ligues et des districts participants. Le profil de ces découpages apporte un début d'explication : ceux qui organisent une phase régionale qualificative, des challenges ou des championnats de district possèdent un réservoir démographique certain : les districts de Loire-Atlantique, de l'Hérault, Mosellan, de Provence — correspondant au département des Bouches-du-Rhône — ou encore Côte d'Opale — qui occupe une partie du Pas-de-Calais — correspondent tous à des départements « millionnaires ».

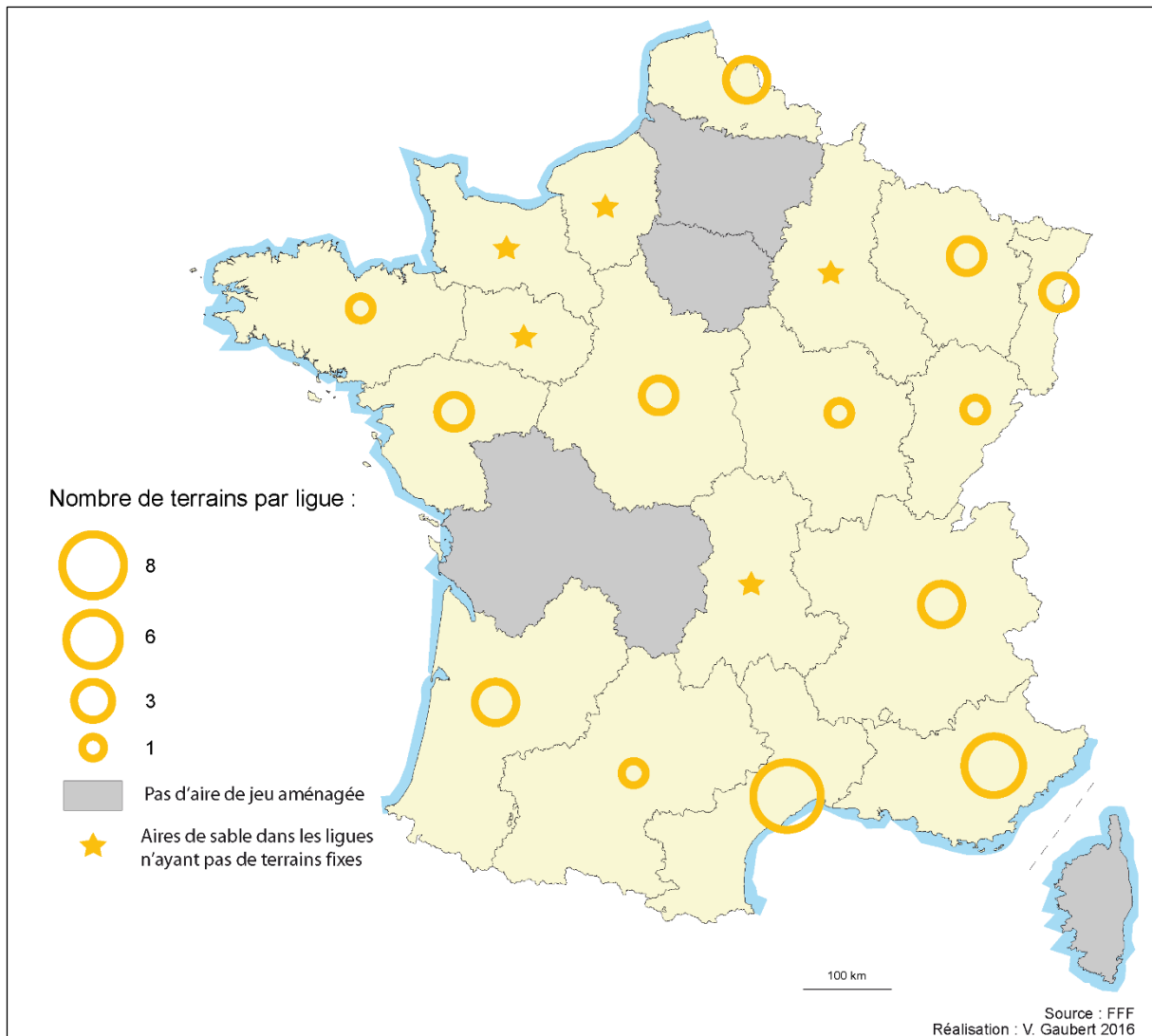
La tenue des différentes oppositions sur une, voire trois journées, pourrait apparaître comme un facteur favorisant la diversité de la hiérarchie urbaine et une meilleure représentativité des clubs « ruraux ». On comprend parfaitement toute la difficulté qu'il y aurait pour l'équipe d'une commune isolée d'assurer, à côté de ses déplacements dans le cadre des compétitions de football ou de futsal, ceux nécessaires à la pratique du beach soccer, qui plus est au regard des conditions de jeu, pour le moins rudimentaires, avec lesquelles cette culture doit composer : il

¹⁴² Graphique 7, p. 232.

n'existe que trente-cinq terrains de jeu recensés par la FFF en 2015, cantonnés aux quelques bastions mis en exergue (carte 17). La présence de plusieurs sites au sein d'une même ligue (Languedoc Roussillon, Méditerranée) ne fait qu'accroître les possibilités d'établir un calendrier échelonné, accompagnant en cela le développement de clubs spécialisés. Au regard des espaces vides en termes d'équipements, et donc d'offre, « *l'artificialisation* » (Augustin *et al.* 2008, p. 38) est un recours encore peu mobilisé, quand il apparaît pourtant comme une solution viable pour parfaire la culture sportive du beach soccer dans des espaces qui n'en présentent pas pourtant le profil (les ligues « littorales »). Les investissements des dirigeants de ligues ou de districts sont, en ce sens, déterminants, comme cela a été le cas, à travers d'autres problématiques, pour le futsal¹⁴³.

¹⁴³ Comme énoncé précédemment, ce volet fait l'objet d'un point spécifique.

Carte 17 : Localisation des équipements sportifs permettant la pratique du beach soccer en France métropolitaine



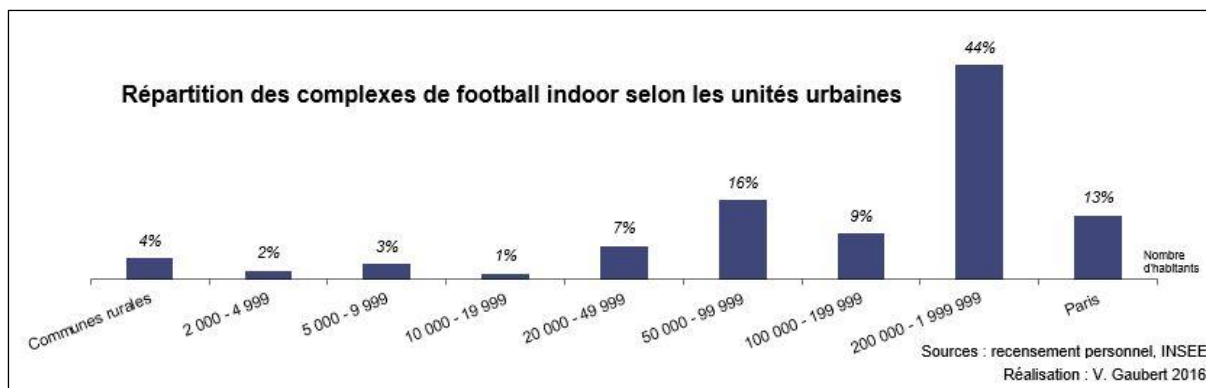
Foot-ball marchand : une logique exacerbée autour des bassins de population

La question de l'équipement et à fortiori de l'implantation de la pratique se cristallise pour le football indoor. De par son positionnement, les sociétés qui investissent le marché du football indoor, en qualité de services marchands, ont des objectifs et des finalités qui divergent de celles des associations sportives. Elles sont à la recherche d'un positionnement rentable économiquement et la création d'un point de service est dictée par des conditions d'apparition précises. Aussi, si l'envie prend une dizaine de jeunes de créer leur club dans une commune, l'ouverture d'un complexe de football indoor est une « affaire » qui mobilise d'autres enjeux, extra-sportifs, nécessaires à son bon fonctionnement. L'évaluation du potentiel d'un espace est partie intégrante de ce service. Or les opportunités de développement se retrouvent

principalement dans les agglomérations les plus peuplées, une logique que la carte de répartition des prestataires du service « football indoor » faisait déjà clairement ressortir : un quart des centres se situe dans le trio Paris / Marseille-Aix-en-Provence / Lyon, et près de la moitié dans les unités urbaines de plus de 400 000 habitants.

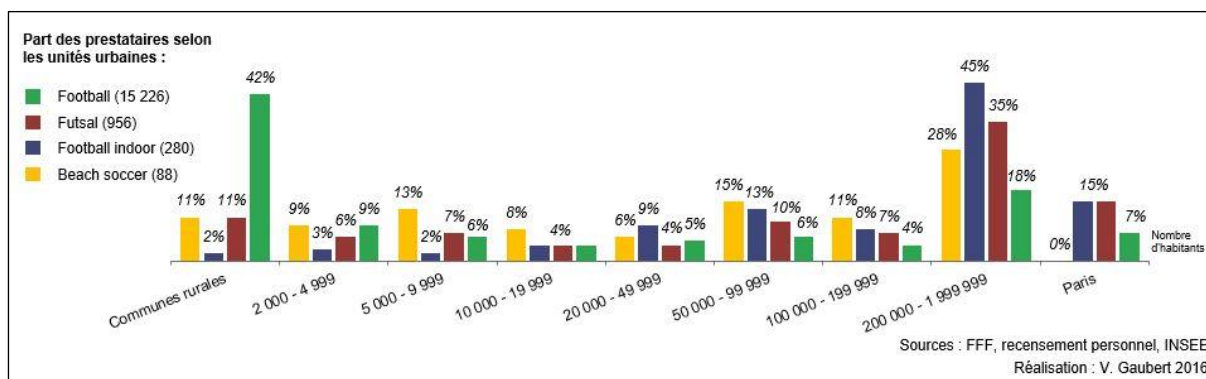
Pour autant, l'implantation des centres de football indoor dans ces grandes agglomérations est tardive, et a prolongé la phase d'introduction de cette culture sportive en France, là où les cultures sportives instituées s'y sont très rapidement implantées. Everett Rogers mentionne cette théorie de la diffusion et le rôle joué par la majorité précoce (cité par Fenneteau 1998, p. 21-22), généralement présente dans les centres urbains, dans le lancement de la deuxième phase du cycle de vie, celle dite de croissance. Pour toucher la masse de pratiquants potentielle constituée par cette majorité précoce, le service doit alors impérativement s'installer dans ces grandes agglomérations afin d'optimiser son positionnement géographique et ainsi prolonger son cycle de vie. La faible croissance du nombre de complexes dans la première moitié de la décennie 2000-2010 peut s'expliquer, en partie, par l'absence d'implantation dans une très grande ville d'une structure de football indoor permettant une visibilité pour ce secteur d'activité. Il faut attendre le mois d'août 2005 — sept ans après l'importation du concept — et l'ouverture du dixième complexe de football indoor pour que l'une des dix agglomérations les plus peuplées soit équipée : Rennes, ville pionnière, n'est classée qu'en dix-neuvième position. La création des premières sociétés dédiées à ce marché a permis d'y remédier, dans un effet d'entraînement qui n'est pas sans similitude avec les clubs professionnels et leurs performances. L'ouverture des premiers complexes sous l'égide des sociétés *Soccer 5* près de Clermont-Ferrand (novembre 2004) et *Urban Football* à Puteaux (novembre 2005), a symbolisé l'entrée du marché français dans la période « charnière » de son développement, créant, par l'intermédiaire du fonctionnement en franchise (Garrabos 1997, p. 95) ou en réseau, une véritable course à l'équipement et surtout la structuration du territoire et donc la croissance de ce produit ludo-sportif. Ainsi, à partir de cette deuxième phase du cycle de vie, ce sont essentiellement les très grandes agglomérations qui ont été touchées, dessinant les contours de la localisation actuelle des centres de football indoor.

Graphique 10 : Répartition des complexes de football ouverts lors de phase de croissance (août 2005 - décembre 2010) par unités urbaines



Les implantations pionnières et la saturation progressive des unités urbaines les plus peuplées (au regard de la courbe, le football indoor semble être arrivé dans sa phase de maturité) ont conduit peu à peu des agglomérations de taille moyenne à voir s'implanter des centres de football indoor. Pour autant, malgré l'état du marché, un seuil charnière se situe autour de 50 000 habitants, ayant pour résultat une progression moins régulière que pour le futsal par exemple, où les petites villes parvenaient à exister. Là encore, les jeux d'acteurs, non plus sous une forme de politique sportive stricto sensu (« labélisée FFF »), mais sous une forme de marché des loisirs-sportifs, l'une et l'autre affèrent à une stratégie géomarketing (Ravenel 2011), prennent une part importante dans cette partition largement favorable aux tranches hautes de la hiérarchie urbaine.

Avant de s'y intéresser, il paraît intéressant d'analyser la perspective « renversée » de cette distribution, mobilisée pareillement par Borzakian, laquelle perspective offre un autre regard sur la ramification entre espace urbain et espace rural (graphique 11). Si les unités urbaines sont, dans le cadre de la totalité des cultures étudiées, proportionnellement plus nombreuses à accueillir ces pratiques, cela ne présume en rien du volume des différentes offres. En d'autres termes, cette seconde lecture permet de ne pas mettre sur un même plan une ville de 200 000 habitants qui compte un unique club ou un unique centre de football indoor, et un village qui en fait tout autant. Ici, l'absence d'offre dans une entité (rurale ou urbaine) est moins pénalisante pour la classe d'unité de cette dernière que ce que les présents y apportent.

Graphique 11 : Répartition des prestataires de services selon les unités urbaines

Le cas du football en apporte un éclairage limpide. La répartition des unités spatiales hébergeant une section football cache une offre qui est nettement plus présente en dehors des villes mais pas encore majoritairement. C'est son accumulation dans les communes rurales, village après village, qui fait gonfler l'offre, quand, dans la trentaine de très grandes agglomérations, celle-ci arrive tout simplement à saturation. Aussi, bien que le football soit présent « partout », et que les départements les plus peuplés soient fortement équipés, la présence de ce service est surtout effective dans les très petites villes et ces fameux bourgs ruraux : un peu plus de la moitié des sections football métropolitaines sont ainsi localisées dans une commune rurale ou dans une ville de moins de 5 000 habitants. Cette proportion s'élève même à 63 % lorsqu'est considérée l'échelle communale, indépendamment du rattachement de ces clubs à une unité urbaine. Il est logique que cette présence soit réduite à son plus strict appareil : aux 6 127 communes rurales disposant d'une offre de football correspondent 6 341 clubs, le nombre de communes capables de proposer une offre multiple — deux ou trois clubs — est donc bien limité, établissant ainsi un effet de concentration plus favorable aux départements disposant d'une très grande ville. C'est en moyenne 86 clubs qui sont recensés dans les agglomérations les plus peuplées (celles entre 200 000 et 2 000 000 habitants), ce qui prédispose à la richesse de l'offre, avec comme valeur exceptionnelle, l'agglomération de Bayonne (15 clubs), dont on ne manquera pas de relever son ancrage dans une région davantage réputée pour son « autre football », celui façonné à Rugby. Cette richesse s'accroît à mesure que l'on se rapproche de la valeur haute : la moyenne s'établit ainsi à 144 clubs pour les dix agglomérations de plus d'un demi-million d'habitants (Paris à part), où seules Grenoble et Toulon ne concentrent pas cent prestataires et plus de l'offre de football. Pour la ville du Dauphiné, une des raisons avancées peut être la vitalité d'une des offres alternatives au sein de la FFF, le futsal, dont elle est, pour rappel, l'un des grands centres : avec ses neuf clubs de

futsal, Grenoble se hisse à la sixième place des agglomérations en termes de prestataires. Pour autant, au regard de la tournure du graphique, on peut admettre que ce football des « villes » est quantitativement moins important que le football des « champs ». En dépit des difficultés à maintenir la présence de ce dernier¹⁴⁴, sa valeur symbolique reste prégnante dans le paysage sportif français, à l’instar du parcours toujours empreint d’attachement des « petits poucets » en Coupe de France.

Le futsal présente une logique diamétralement opposée, et donc favorable aux grandes villes. La moitié des sections futsal se situe dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants. Pour autant, à ces deux colonnes des grands bassins de population, une troisième vient dépasser les 10 % de parts de clubs proposant une offre de futsal, les communes rurales, avec 11 % des prestataires localisés dans ces espaces alors que seule une centaine de ces communes possède une section futsal. Le graphique de présence des prestataires de services selon les unités urbaines¹⁴⁵ ne faisait pas ressortir ces communes, car contrairement au football, où l’offre s’étioffe et se démultiplie en ville, celle du futsal reste limitée au sein des agglomérations de plus de 200 000 habitants et de Paris. Certes, le nombre d’équipes au sein de ces clubs est souvent plus important (généralement jusque trois), permettant de participer aux compétitions nationales, celles de ligues et des districts, mais cette variable n’est pas prise en compte ici. Par conséquent, l’écart en faveur de ces deux ensembles — Paris et les grandes agglomérations — ne peut se creuser, et limite les taux d’insertion (à respectivement 15 % et 35,2 %). Il a été évoqué plus haut le cas grenoblois, ville pionnière de futsal, et qui possède de surcroît un nombre de clubs de football plutôt faible. Reste que ce dernier demeure neuf fois supérieur à celui des clubs de futsal. Et ce rapport est l’un des plus petits des villes appartenant à la tranche 200 000 – 2 000 000 d’habitants. Des écarts plus faibles sont constatés dans un autre pôle du futsal, le Nord-Pas-de-Calais, où la conurbation Douai-Lens et l’agglomération de Valenciennes ne comptent « que » six fois plus de clubs de football que de clubs de futsal. Autrement, ce rapport se situe entre 1 à 10 et 1 à 15 pour Paris, Lyon, Lille ou Toulon quand il explose pour Nantes, Bordeaux, Nice ou Marseille, avec un rapport de 1 à 30. Dès lors, en dépit de la bonne représentativité du futsal dans ces grandes agglomérations, cette offre est pauvre au regard de celle du football, quand une équipe de football dans les unités urbaines les moins

¹⁴⁴ Éric Thomas, candidat à la présidence de la FFF en 2012, ayant d’ailleurs fait de la question de la disparition des clubs en milieu rural un argument de campagne (Lesprit 2012, www.lemonde.fr).

¹⁴⁵ Graphique 7, p. 232.

peuplées trouvera, elle, plus facilement un équivalent futsal. Comme le football « rural » ne suffit pas à effacer le football « urbain », le futsal « urbain » n'efface pas le futsal « rural ».

Difficile de tirer des conclusions quant à la distribution des clubs s'initiant au beach soccer, chacune des tranches, à l'exception de celle des plus grandes agglomérations, étant finalement assez proche, de 6,3 % pour la plus faible valeur à 15 % pour la plus élevée. Si l'absence de clubs parisiens ne plaide pas en faveur du qualificatif de pratique « urbaine », force est de constater que dans les régions concernées par le *National Beach Soccer*, ce sont bien les clubs situés dans les grandes agglomérations qui prennent part aux compétitions sur sable. Cependant, il serait abusif de considérer ce facteur — le système des villes — comme essentiel à la localisation de l'offre de beach soccer, ou d'en tirer de trop grands enseignements à l'échelle nationale.

Il paraîtrait donc quelque peu excessif de parler de déserts ruraux pour le futsal et le beach soccer, puisqu'ils parviennent à pénétrer ces communes non rattachées à un pôle urbain, mais cette pénétration est dérisoire en comparaison du football. Le terme mobilisé ici fait davantage référence à la situation de ces cultures alternatives eu égard au football, toujours dans une logique comparative, et non à travers un raisonnement singulier de ces cultures sportives. Par ailleurs, le futsal et le beach soccer reposent encore étroitement sur des logiques régionales — via l'influence des bastions et des places fortes — davantage que sur des logiques d'armature urbaine.

En revanche, le qualificatif de « désert » s'applique de la manière la plus nette qui soit pour le football indoor, y compris en l'isolant de la culture « balle au pied » de référence. En effet, la répartition des centres de *foot-ball* marchand en fonction du peuplement des unités urbaines fait état d'un penchant manifeste et probant de cette culture sportive pour les plus hautes sphères de la hiérarchie urbaine. La localisation des complexes de jeu ne concerne quasi uniquement que des villes parties intégrantes du sommet de la hiérarchie urbaine, faisant de ce facteur un outil déterminant à la lecture géographique de cette pratique ludo-sportive. Près de la moitié du parc est ainsi situé dans les quinze agglomérations de plus de 400 000 habitants et un peu moins de 60 % des prestataires de ce service sont implantés à Paris ou dans des agglomérations du rang inférieur (dont la population est comprise entre 200 000 et 2 000 000 d'habitants). La part des complexes de football indoor localisés dans celles-ci est la plus élevée toutes pratiques confondues, trois points au-dessus de la part des clubs de football dans les communes rurales.

Certes, en valeur absolue, les deux cultures sportives n'évoluent pas dans la même division, mais toutes choses égales par ailleurs, le football indoor tend à être, au regard de ces proportions, le reflet urbain de la présence dominante du football dans le monde rural.

Néanmoins, les « vides » de ces deux cultures ne sont pas aussi creusés. S'il a bien été souligné l'importance de l'offre de football dans les grandes agglomérations, l'offre de football indoor est, elle, considérablement mince dans les communes rurales — seules cinq structures y étant implantées — et ne devient significative que dans les petites et moyennes agglomérations. Ces dernières (entre 20 000 et 200 000 habitants) affichent une plus grande propension à héberger un complexe de football indoor que des associations sportives¹⁴⁶. Prises entre deux feux par les clubs de football, et — pour l'heure — délaissées par le futsal, ces villes profitent d'un double phénomène attendant aux franges de la hiérarchie : d'une part, la saturation observable dans les plus grandes agglomérations, et d'autre part l'incompatibilité des zones rurales pour accueillir un service de ce type, là même où celui matérialisé par un club de football ne pose nullement de problème d'implantation. Ces moyennes, puis petites agglomérations, plus nombreuses à mesure que le nombre d'habitants diminue, peuvent espérer voir s'installer une société marchande, où à défaut, bénéficier de l'investissement de la force institutionnelle pour entrer dans le jeu de cette culture sportive. Ces deux hypothèses restent dépendantes du marché et de ses contraintes, lequel est, dans le cadre du football indoor, prioritairement dicté par les opérateurs commerciaux, à qui appartiennent les structures de pratique. La régulation orchestrée par les gérants de ces sociétés et dans une moindre mesure, par les acteurs fédéraux ou associatifs, plus mobilisés, eux, sur les cultures instituées, n'étant pas, elle non plus, sans influence sur la géographie des cultures sportives « balle au pied ».

4.2.3 Jeu d'acteurs et localisation

Ancrage historique, densité de peuplement, place dans la hiérarchie urbaine, constituent des facteurs structurels dont il ne faudrait ignorer l'influence que les Hommes exercent sur leur déroulé (Gumuchian *et al.* 2003). La diffusion des innovations, sportives ou non, doit composer avec des éléments qui « perturbent » la mise en œuvre purement théorique de ces divers processus. Parmi elles, les contraintes qui entremêlent domaines culturels et politiques modifient la manière dont telle ou telle innovation se propage dans l'espace, soit en l'accélérant

¹⁴⁶ Compte tenu du faible nombre de clubs, le beach soccer est ici mis de côté.

par le biais de prises d'initiatives, volontaristes, soit en s'en détournant. Ce « *jeu interne des acteurs du monde sportif [...] créateur de territoires* » (Augustin *et al.* 2008, p. 45), certains promus, d'autres relégués, façonne de la sorte la distribution géographique des cultures sportives.

Le football et sa mission de service public

Si toutes les fédérations sportives ont vocation à prospecter sur l'ensemble du territoire français, certaines le font avec plus de maîtrise et de réussite que d'autres. Certaines fédérations sportives françaises, si elles sont statutairement responsables de l'organisation, du contrôle, du développement et de l'enseignement de « leur » activité dans l'Hexagone, n'appliquent ces prérogatives qu'à ses marges. Si ces situations se retrouvent moins dans les fédérations olympiques¹⁴⁷, elle sont monnaie courante pour celles qui ont la charge d'un jeu-sportif non inscrit au programme olympique, en raison de leur enracinement culturel, régional ou social : les fédérations françaises de javelot tir sur cible, de la course camarguaise, de la course landaise, de balle au poing, de polo, de char à voile, de surf, de rugby à XIII ou encore de pelote basque ne comptent ainsi de clubs que dans une vingtaine de départements. À l'inverse, la FFF étend son pouvoir sur l'ensemble du territoire et s'appuie sur le maillage préalablement présenté pour mettre en œuvre une politique qui ne souffre pas de particularismes sensiblement dissonants par rapport à la stratégie globale de la FFF. Au-delà d'en être son produit originel, le football constitue depuis son produit d'appel, sa vitrine, et bénéficie en cela de la mobilisation d'un plus grand nombre de moyens humains et matériels. Par le passé, il en fut différemment et l'absence d'appareil centralisateur fort a eu pour conséquence un développement différencié du football selon les sensibilités d'acteurs du monde sportif. Avant que la FFF ne mette sur pied des ligues régionales au tournant des années 1920, le football reste une pratique inégalement inscrite sur le territoire français. Si les acteurs aux fondements de l'offre sportive football sont divers et variés¹⁴⁸, oscillant entre industriels, affairistes, lycéens ou enseignants, leurs rencontres se doivent encore d'être chapotées par des organisations à même de bâtir le football français, ce géant en gestation. Devançant les ligues régionales de la FFF, les différents comités régionaux de l'USFSA, vont accompagner la trajectoire du ballon rond sur le territoire français. Ainsi,

¹⁴⁷ Moins de vingt départements comptent un club affilié à la Fédération française de pentathlon moderne (FFPM), la moitié en est dépourvue pour celle de hockey (FFH), et, plus logiquement, celles de « glace », la Fédération française de sports de glace (FFSG) et la Fédération française de hockey sur glace (FFHG) n'ont de clubs affiliés que dans un tiers des départements métropolitains.

¹⁴⁸ Comme il a pu en être fait état dans le troisième chapitre.

l'activisme bureaucratique entrepris par les dirigeants de l'Union, dont l'emprise sur le football est à la fin du XIX^e siècle la plus forte — nonobstant son obliquité favorable au rugby — va permettre un développement plus rapide de la pratique dans le « *triangle d'origine* » (Wahl 1990, p. 35) du football français. Si l'USFSA se dote dès 1894 d'un outil de « décentration » à travers une vingtaine de comités régionaux, tous n'accroîtrons pas simultanément le championnat de France mis sur pied la même année. Ce dernier n'a pourtant que des allures de championnat francilien, voire parisien pour sa première édition. Ce n'est qu'avec l'action des comités régionaux « provinciaux » que ce championnat va prendre progressivement la forme qu'on lui connaît, reconnaissant le meilleur club du pays. Dans le Nord, c'est bien l'USFSA qui joue un « rôle majeur » et qui « [...] rassemble la majorité des clubs recensés : l'Union facilite l'appropriation par les clubs des règles de l'association et l'organisation pyramidale des championnats régionaux accélère une logique de compétition, qui consacre rapidement la dimension populaire du football » (Chovaux 2004a, p. 355). Le comité de Normandie en fera rapidement de même, avant d'être imité graduellement par l'ensemble des découpages régionaux de l'USFSA, non sans que cet afflux ne s'accompagne d'une certaine hiérarchisation entre les champions de ces comités, instaurant un système de « tête de série », témoin du décalage d'avancement du football selon les régions (Ravenel 1997, p. 86, note de bas de page n° 2). À cette action entreprise par l'USFSA, résolument septentrionale, va succéder l'influence bureaucratique de la FGSPF dont on a souligné le différentiel quant aux terres de prédilection mais qui vont pareillement faire du football le sport phare de la « France catholique » et, l'un dans l'autre, façonner la cartographie actuelle du football. La mise en place des ligues régionales a depuis gommé ce schisme et s'efforce de garantir l'égalité des chances (sportives) : la structuration des championnats régionaux de football est sensiblement la même, seul le nombre de division variant en fonction du nombre de clubs¹⁴⁹. De fait, les différentes strates fédérales fonctionnent sur les mêmes standards, ils « s'alignent » sur le programme « football » régi par les instances fédérales. Ces conditions, qui mettent plutôt à l'honneur l'appareil fédéral, ne permettent pas de différencier entre elles les ligues et entre eux les districts autrement que par le nombre de clubs engagés, lequel est alors davantage résultat des logiques démographiques et urbaines.

¹⁴⁹ Partant, les districts connaissent logiquement une situation identique.

Une diversité d'action des ligues régionales envers le « football diversifié »

Au-delà du football masculin, la gamme de pratiques gérées par la FFF est un révélateur de politiques territoriales spécifiques. Certaines ligues ou districts se démarquent par leur capacité à investir d'autres formes de jeu : le football entreprise et le football loisir¹⁵⁰, qui ne sont pas traités à cette échelle, en témoignent. Le football féminin a pu également jouer ce rôle, et certaines ligues ont été à la pointe du combat pour sa reconnaissance et son développement, avant que celui-ci ne se diffuse sur l'ensemble du pays (Prudhomme-Poncet 2003a, p. 195-203). Naturellement la création d'un club de « football diversifié » ou de football féminin peut se faire indépendamment d'une « politique sportive », mais le soutien et l'appui des structures fédérales se révèlent particulièrement déterminants dans la progression des cultures sportives.

La lente mise à niveau du futsal

Le cas du futsal en est symptomatique. Des premières équipes et des ébauches de bureaucratisation de la pratique à sa configuration actuelle, le futsal français est le fruit d'une succession de positionnements et d'adaptations contextuels. À l'origine, sa mise sous tutelle fédérale apparaît plus comme une réaction à « [l'] *activité illégale menée par une association non reconnue ...* »¹⁵¹ qu'à une initiative spontanée. Comme évoqué précédemment, les pionniers du futsal, en développant leurs propres structures de jeu, n'ont pas attendu la FFF pour proposer une offre sportive. Dès lors, dans la lignée de la fédération internationale, la fédération nationale se devait de considérer cet essor, sans quoi « *une Fédération structurée* » risquait « *de se constituer si la FFF ne [prenait] pas l'initiative de contacter les responsables de cette activité* »¹⁵². En cela, la création d'un groupe de travail au début de l'année 1993, taché « *de définir les modalités de développement du Football en salle au sein de la FFF* »¹⁵³ annonce les prémices du futsal fédéral. Il s'agit là d'une décision motivée par l'urgence évoquée par les acteurs institutionnels les plus « touchés » par ce phénomène récent en France, mais vivace à l'étranger, ou « au fait » de celui-ci. Le Nordiste Michel Questroy est ainsi l'un des premiers « lanceurs d'alerte », arguant du « *développement très important et sans structure dans sa région* » et la « *[c]oncurrence avec les pays frontaliers (Belgique notamment) et [la] création*

¹⁵⁰ Pour la FFF, ces deux pratiques forment avec les deux cultures alternatives traitées ici – futsal et beach soccer – le « football diversifié ».

¹⁵¹ *Foot Spécial P.V.*, 30 mai 1992, n° 92.

¹⁵² Procès-verbal du Conseil Fédéral du 4 juillet 1992, dans *Foot Spécial P.V.*, 29 août 1992, n° 103.

¹⁵³ Procès-verbal du Conseil Fédéral du 19 décembre 1992, dans *Foot Spécial P.V.*, 20 février 1993, n° 128.

de *Fédérations spécifiques* »¹⁵⁴. La constitution d'une Commission centrale de Mini-Foot et de Football en Salle¹⁵⁵ entérinée en mai 1994 pose la première pierre de l'édifice fédéral¹⁵⁶. Sa composition fait déjà la part belle aux premiers pôles français¹⁵⁷. Malgré la demande faite auprès des ligues de « désigner des délégués régionaux pour cette discipline »¹⁵⁸, la diffusion homogène du futsal au sein de ces dernières restera lettre morte. Trois ans après sa création, seules huit ligues — peu ou prou les mêmes que celles représentées dans les instances nationales — sont équipées d'une Commission Régionale de Football en Salle¹⁵⁹, suscitant l'agacement d'Ernest Jacky, alors président de la commission, qui « [...] regrette l'insuffisant investissement de certaines ligues dans cette activité ainsi que l'absence d'informations dans *FOOT* »¹⁶⁰, le magazine de la FFF. Pour le membre de la Ligue d'Alsace, « [...] la progression [du futsal] se révèle très variable d'une ligue à l'autre, suivant la volonté positive ou négative d'assurer la promotion de cette forme de jeu » quand bien même « [l]es ligues et les districts doivent [...] répondre à la demande qui existe »¹⁶¹. Pour preuve de cet investissement précaire, de nombreuses ligues — Aquitaine, Bourgogne, Maine, Méditerranée et Normandie — ne sont toujours pas représentées au sein de la commission cinq ans après sa création¹⁶². L'absentéisme oscillatoire des clubs de ces ligues — auxquelles on peut sur ce point rajouter celles de Picardie et de Corse — lors des différentes éditions de la Coupe Nationale, étant tout aussi fustigé par le successeur de Jacky, Michel Muffat-Joly, lequel souhaite qu'une « action » soit entreprise à leur égard¹⁶³ et regrette plus globalement « le peu d'enthousiasme pour ce type de compétition »¹⁶⁴.

¹⁵⁴ Procès-verbal de la réunion de la Commission Centrale du Football Loisir du 2 octobre 1993, dans *Foot Spécial P.V.*, 13 novembre 1993, n° 162.

¹⁵⁵ Procès-verbal de la réunion du Conseil Fédéral du 24 juin 1994, dans *Foot Spécial P.V.*, 30 juillet 1994, n° 194.

¹⁵⁶ Les autres conclusions du groupe de travail « Mini-Foot et Football en Salle » sont mentionnées en annexe 1.

¹⁵⁷ En dehors d'un représentant fédéral, la Commission Centrale du Football en Salle est composée de représentants des ligues d'Alsace, de Bretagne, Basse-Normandie, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes (deux représentants) et du Nord-Pas-de-Calais cf. Procès-verbal de la réunion du Conseil Fédéral du 14 octobre 1994, dans *Foot Spécial P.V.*, 26 novembre 1994, n° 211.

¹⁵⁸ Procès-verbal de la réunion du Conseil Fédéral du 24 juin 1994, dans *Foot Spécial P.V.*, 30 juillet 1994, n° 194.

¹⁵⁹ Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais, Bourgogne, Midi-Pyrénées, Bretagne, Basse-Normandie, Lorraine et Centre cf. Procès-verbal de la réunion de la Commission Centrale du Football en Salle du 15 septembre 1997, dans *Foot Spécial P.V.*, 5 novembre 1997, n° 350.

¹⁶⁰ Procès-verbal de la réunion du Conseil Fédéral du 8 mars 1996, dans *Foot Spécial P.V.*, 10 avril 1996, n° 277.

¹⁶¹ Procès-verbal de la réunion du Conseil National du Football Amateur du 19 avril 1996, dans *Foot Spécial P.V.*, 1^{er} juin 1996, n° 289.

¹⁶² Procès-verbal de la réunion de la Commission Centrale de Futsal du 17 septembre 1999, dans *Foot Spécial P.V.*, 11 décembre 1999, n° 449.

¹⁶³ Procès-verbal de la réunion de la Commission Centrale de Football en Salle du 26 novembre 1998, dans *Foot Spécial P.V.*, 13 janvier 1999, n° 406.

¹⁶⁴ Procès-verbal de la réunion du Conseil National du Football Amateur du 9 janvier 1999, dans *Foot Spécial P.V.*, 24 février 1999, n° 412.

Ce peu d'enclin pour le futsal peut s'expliquer par un manque de lisibilité de la part des ligues, entretenu par les responsables mêmes de la pratique. En intégrant le futsal à la FFF, ce sport devient-il de facto du football en salle, ou doit-il marquer sa différence ? Il apparaît que la position de la FFF a longuement fluctué sur cette question, s'alignant finalement sur les prérogatives continentales — de l'UEFA — et internationales — de la FIFA — ne serait-ce qu'en adoptant définitivement l'appellation futsal. Ce choix est loin d'être anecdotique puisque les sémantiques « mini-foot » et « football en salle » préalablement utilisées témoignent bien de la prégnance du football et de sa considération centrale au sein de l'organisation, cette nouvelle culture n'étant vue, avant toute autre considération, que comme une autre manière de pratiquer le football. Ainsi, le futsal est d'abord dépeint comme « *le complément et non le concurrent du foot en plein air* »¹⁶⁵, niant toute possibilité qu'une autre culture « balle au pied » puisse tout simplement exister sans que celle-ci soit obligatoirement rattachée au football.

Naturellement, dans ces conditions, l'émancipation du futsal français ne peut être que contrariée. Qu'en aurait-il été sans les nuances apportées par les partisans de la « sécession » interne à la fédération, laquelle garantirait en définitive au futsal le même mode de fonctionnement que le football et non sa simple déclinaison hivernale ? Pierre Bauduin, de la Ligue du Nord-Pas-de-Calais, témoin direct des considérations autrement plus importantes pour le futsal en Belgique, rappelle « [...] *la nécessité de faire la distinction entre le football en salle de compétition et le football purement loisir en salle ou sur terrain en herbe sans compétition* »¹⁶⁶, élément de langage finalement repris par l'ensemble de la communauté fédérale pour laquelle « [i]l faut supprimer l'ambiguïté entre le football classique en salle (football spectacle) et le Futsal spécifique »¹⁶⁷. Si ce positionnement donne, sur le principe, une véritable ambition nationale au futsal, matérialisée par les premiers matchs de la sélection, il ne règle cependant pas les problèmes d'investissements dans cette même pratique, dont la fédération est consciente : « [e]n résumé, il existe un potentiel à utiliser et une politique rationnelle doit être mise en place pour développer le foot en salle »¹⁶⁸.

¹⁶⁵ *Foot Spécial P.V.*, 26 août 1995, n° 245.

¹⁶⁶ Procès-verbal de la réunion de la Commission Centrale de Football en Salle du 1^{er} mai 1997, dans *Foot Spécial P.V.*, 2 juillet 1997, n° 336.

¹⁶⁷ Procès-verbal de la réunion de la Commission Centrale de Futsal du 17 septembre 1999, dans *Foot Spécial P.V.*, 11 décembre 1999, n° 449.

¹⁶⁸ Procès-verbal de la réunion de la Commission Centrale de Football en Salle du 1^{er} mai 1997, dans *Foot Spécial P.V.*, 2 juillet 1997, n° 336.

Pour ce faire, le plan d'action adopté au tournant du siècle devait gommer les inégalités territoriales, et permettre au futsal « *de progresser, tant au point de vue quantitatif qu'au point de vue qualitatif* »¹⁶⁹. Les projets de création d'une élite et de compétitions pour les jeunes se heurtent néanmoins à des considérations sportivement « paternalistes », faisant du futsal, un football hivernal, où les compétitions se dérouleraient « *entre Novembre et Mars* »¹⁷⁰ :

[l]e futsal n'est pas un autre sport, ce n'est pas un autre football, c'est une façon spécifique de pratiquer notre football ; pour cela nous devons le gérer en totalité au sein de notre Fédération pour lui permettre de s'améliorer¹⁷¹.

Cette « totalité » prendra tout d'abord les traits d'une politique humaine plus que territoriale. Les « oubliés » du « football en salle » deviennent les piliers du futsal au début du XXI^e siècle. Aux rares tournois de jeunes succèdent rapidement une politique d'envergure avec le lancement du futsal « *(garçons et filles) au niveau du district, à l'école (primaire, 1^{er} et 2^{ème} cycles)* »¹⁷², Bauduin pointant également « [...] le créneau non négligeable des jeunes des quartiers défavorisés dans les grandes agglomérations »¹⁷³. Au regard de la situation actuelle, cet investissement ne s'est concrétisé que dans quelques ligues malgré les dispositions renforçant l'indépendance du futsal, à commencer par l'établissement d'un statut pour les clubs, de même qu'une licence spécifique, instaurant ainsi une reconnaissance spécifique à cette culture « balle au pied » entre :

- Club affilié FUTSAL et licence correspondante,
- Club civil ayant une section futsal, licence valable dans les deux types de compétition,
- Club civil n'ayant pas de section FUTSAL. Le joueur (sous réserve d'obtenir l'accord de son club) peut pratiquer le FUTSAL dans le club de son choix avec sa licence sur laquelle figurera l'accord précité¹⁷⁴.

À l'opposé du spectre sportif, l'élite, par son professionnalisme, et la sélection nationale, « *“véhicule” d'informations et de promotion* »¹⁷⁵ ont également constitué des outils mobilisés par les acteurs institutionnels pour développer la pratique, suivant une feuille de route

¹⁶⁹ Procès-verbal de l'Assemblée Générale du Conseil National du Football Amateur du 22 mai 1998, dans *Foot Spécial P.V.*, 11 novembre 1998, n° 398.

¹⁷⁰ Procès-verbal de la réunion de la Commission Centrale de Football en Salle du 3 avril 1998, dans *Foot Spécial P.V.*, 29 mai 1998, n° 377-378.

¹⁷¹ Procès-verbal de l'Assemblée Générale du Conseil National du Football Amateur du 22 mai 1998, dans *Foot Spécial P.V.*, 11 novembre 1998, n° 398.

¹⁷² Procès-verbal de la réunion de la Commission Centrale de Futsal du 17 septembre 1999, dans *Foot Spécial P.V.*, 11 décembre 1999, n° 449.

¹⁷³ *Ibid.*

¹⁷⁴ *Ibid.*

¹⁷⁵ *Ibid.*

sensiblement identique à celle établie auparavant pour le football féminin. Si le but n'est pas ici de différencier le niveau des clubs, qu'ils évoluent au niveau national (équipes professionnelles), régional ou local, les premiers nommés (D1 et D2) ne comptent quasi uniquement que des clubs de très grandes agglomérations (au-delà de 200 000 habitants) : sur les 31 clubs de l'élite, seul le *Bastia Agglomération Futsal* pour la première division, l'*Étoile Lavalloise Futsal Club*, *Beaucaire Futsal* et l'*Association Sports et Loisirs de Clénay* pour la deuxième division font exceptions. Ce dernier club en est une d'autant plus forte que la commune de Clénay compte moins de 1 000 habitants et ne fait partie d'aucune unité urbaine, la présence d'un club de ce niveau va donc à l'encontre du modèle des « lieux sportifs » et met en avant l'investissement d'acteurs dans le développement de la pratique. Dans des proportions moindres, le club de Beaucaire est issu d'un département, le Gard, dont le dynamisme du futsal, via l'UNCFS, a été préalablement dépeint. Quant à la sélection nationale, tant ses résultats que les rencontres disputées sur le territoire français ne permettent pas encore de développer une dynamique génératrice de licenciés et donc potentiellement porteuse d'une offre de service subséquente au-delà du parc de prestataires actuel. C'est en revanche à travers ce segment, relayé par un acteur central, que le beach soccer s'est fait une — petite — place dans le paysage français des cultures sportives « balle au pied ».

Une vision essentiellement « touristique » du beach soccer ?

Compte tenu de la petite dizaine de clubs spécialisés, l'élite du beach soccer reste faible au regard des deux autres cultures sportives instituées. En revanche, la sélection nationale a rapporté au pays l'un de ses deux titres mondiaux — seniors masculins — en 2005, quelques mois après avoir été sacrée championne d'Europe, doublé acquis sous la direction d'une ancienne gloire des pelouses, Éric Cantona. L'impact imprimé par le sélectionneur de l'équipe de France de beach soccer entre 1997 et 2011 est indéniable, et a largement contribué, tant à la meilleure visibilité de la pratique en France qu'à son acceptation officielle par les instances fédérales, non sans que celle-ci ne soit également due à la reconnaissance liminaire de la pratique par la FIFA. Pour autant, le véritable exploit réalisé par la sélection française (priver le Brésil du premier titre de champion du monde de beach soccer « FIFA ») n'a pas eu, de toute évidence, le même retentissement que celui obtenu sept ans plus tôt par les footballeurs tricolores. Le coup de projecteur qu'il a mis sur la pratique du beach soccer ne s'est pas traduit par une hausse localisée ou nationale de licenciés, ni même de pratiquants, comme cela est perceptible à la suite de performances individuelles ou collectives dans d'autres sports

(Augustin *et al.* 2008, p. 44) à l'instar des « effets post-olympiques » Douillet et Riner au judo (Martin 2011, p. 86-90 et 96-99) ou de la progression furtive du rugby dans la moitié nord du pays après la Coupe du monde 2007 (Institut Régional de Développement du Sport 2009, p. 2-3). Tout au plus, la sélection a joué le rôle de « vitrine »¹⁷⁶ d'une enseigne qui n'a finalement pas vu ses stocks se garnir : la petite entreprise du beach soccer reste loin des chiffres affichés par la moyenne surface du futsal et ceux, autrement plus importants, du géant de la grande distribution sportive que constitue du football, même si ces trois sports relèvent globalement du service non marchand.

Parallèlement à ce volet « compétitif », le beach soccer français s'est appuyé sur un volet marchand qui lui a permis de toucher un public différent, pas nécessairement licencié, et ce bien avant l'intégration de cette culture sportive au sein de la FFF. Dès 1996, la fédération est saisie par la Ligue Basse-Normandie de la potentielle menace, non plus institutionnelle comme elle l'était pour le futsal, mais mercantile avec le développement d'opérations « football de plage » parrainées par le magazine *France Football*¹⁷⁷, qui touchent, en 1998, une petite dizaine de districts¹⁷⁸. La FFF, forte de l'impulsion générée par la fratrie Cantona pour sa reconnaissance, lance l'année suivante une enquête sur cette pratique, laquelle précise que le beach soccer « [...] s'inscrit et prend place dans la liste des milieux non structurés qui méritent une attention particulière des instances de la Fédération »¹⁷⁹. Par conséquent, il s'agit pour la FFF, « [...] durant la période des vacances et par définition hors des contraintes scolaires, de présenter aux jeunes une approche très conviviale et très nature de la pratique du football »¹⁸⁰, manœuvrant le « football de plage » comme le « football en salle » en son temps. Si elle ne peut être qualifiée de véritable « offre de service sportif », comparable à celle décrite jusqu'ici, la validation en 2000 du principe d'un « Tour de France pour le football de plage »¹⁸¹ débouche sur le lancement du *FFF Beach Soccer Tour*. Depuis son lancement en 2001, cette tournée annuelle estivale a renforcé la géographie du beach soccer. Instaurée par les acteurs fédéraux dans le but de promouvoir la pratique, cette campagne d'animation, de par sa période d'action,

¹⁷⁶ Le terme est employé par Éric Cantona dans un entretien accordé à la FIFA (cité par FIFA 2005b, www.fifa.com).

¹⁷⁷ Procès-verbal de la réunion du Conseil National du Football Amateur du 26 octobre 1996, dans *Foot Spécial P.V.*, 22 janvier 1997, n° 313.

¹⁷⁸ Procès-verbal de la réunion du Conseil National du Football Amateur du 27 février 1998, dans *Foot Spécial P.V.*, 29 avril 1998, n° 374.

¹⁷⁹ Procès-verbal de la réunion du Département Jeunes section Football en milieu non structuré du 15 janvier 1999, dans *Foot Spécial P.V.*, 24 mars 1999, n° 416.

¹⁸⁰ *Idib.*

¹⁸¹ Procès-verbal du Conseil Fédéral du 18 février 2000, dans *Foot Spécial P.V.*, 18 mars 2000, n° 462.

ne concerne certes qu'un public et des zones stratégiquement ciblées — qui vont au-delà de l'équité ou de l'organisation sportive — mais doit être prise en considération au titre du déroulement de la phase finale du *National Beach Soccer* au cours d'une de ses étapes (carte 18). Elle reste aussi révélatrice des difficultés pour le beach soccer à se faire un nom et une place en France, Alain Charrance, chantre du « football diversifié », regrettant « [...] *le faible nombre de retours des ligues en terme de proposition de municipalités intéressées par la réception d'une étape* » à propos de l'édition 2012 de cette tournée¹⁸², situation faisant finalement écho aux difficultés émises par les prestataires du service futsal d'obtenir auprès de ces mêmes municipalités des créneaux dans les salles qu'elles gèrent. Pour autant, cette question constitue pour certains cadres fédéraux un faux problème¹⁸³ — au moins pour le futsal — et ne doit pas dédouaner les ligues et districts dans l'absence de la pratique en masquant leur responsabilité directe. Il est vrai que les démarches volontaristes en ce sens sont rares, que ce soit en termes de compétitions durables (les ligues de la Méditerranée et Languedoc Roussillon faisant office de bons élèves avec des championnats lancés dès 2007¹⁸⁴) de bureaucratisation (seules les ligues de la Méditerranée et Corse disposent d'une commission entièrement dédiée au beach soccer¹⁸⁵), ou d'animations (comme peut le faire la Ligue Basse-Normandie, régionalisant le concept de tournoi de plage depuis 2008¹⁸⁶). À cet égard, le rôle des acteurs institutionnels semble davantage guidé par une stratégie d'animation ludique, renforçant le poids de ses pendants territoriaux — lieux de villégiatures et pôles urbains des littoraux — au détriment de la construction d'une pratique autour des fondements du système sportif (le club, la compétition), les tractations engagées durant l'année 2015 sur le maintien de la sélection nationale reflétant ce positionnement.

¹⁸² Procès-verbal du Bureau du Conseil d'Administration de la Ligue de Football Amateur du 9 mars 2012, Récupéré du site de la FFF :

http://www.fff.fr/common/bib_res/ressources/420000/9500/120330152154_ifa_pv_bureau_du_9_mars_2012.pdf

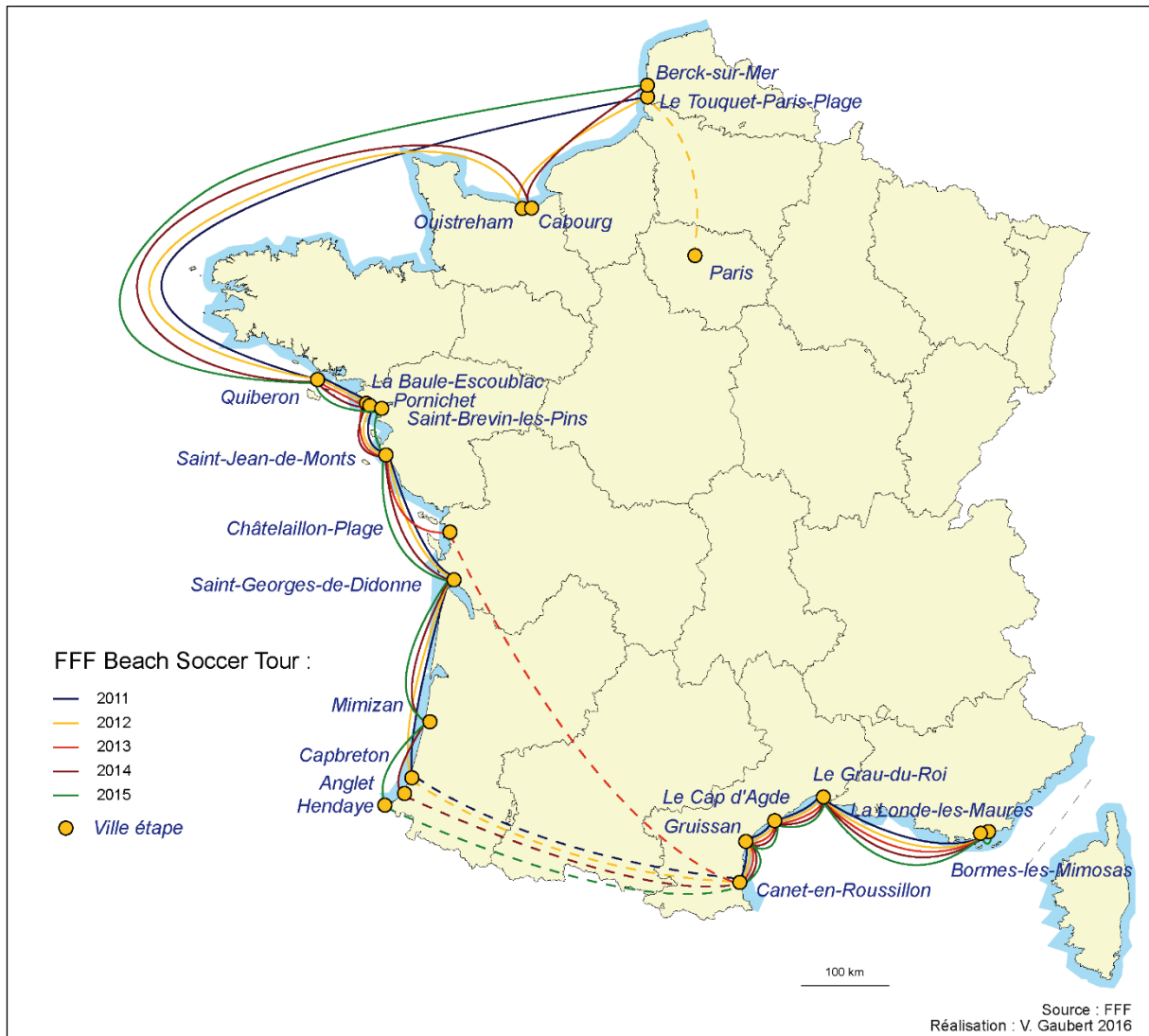
¹⁸³ Procès-verbal de la réunion de la Commission Centrale de Football en Salle du 1^{er} mai 1997, dans *Foot Spécial P.V.*, 2 juillet 1997, n° 336.

¹⁸⁴ Voir : 20 minutes 2007, www.20minutes.fr.

¹⁸⁵ La Ligue Basse-Normandie possède pour sa part une « cellule beach soccer ».

¹⁸⁶ Voir : www.vikingbeachsoccertour.com.

Carte 18 : Étapes du *National Beach Soccer* (éditions 2011-2015)



La rareté du service football indoor

Si le secteur non marchand intègre — *a minima* — le beach soccer dans son champ d'action, le secteur marchand garde en revanche toute son emprise sur la quatrième culture sportive étudiée, le football indoor, majorant ainsi le rôle d'acteurs aux finalités sensiblement moins motivées par des considérations liées à l'intérêt général (Ravenel 2011). En effet, les prestataires du service football indoor ne suivent pas une feuille de route ou quelque autre prérogative stratégique fédérale, mais investissent le marché du loisir-sportif selon une logique purement entrepreneuriale.

À son lancement, le concept football indoor repose sur une logique de localisation qu'on pourrait à la suite de Mao (2003, p. 263), suivant la définition qu'en donne Hubert Béguin (1995), qualifier de « banale », à l'instar des trois autres cultures sportives étudiées. Si la localisation du club sportif ou du centre de jeu repose « [...] *sur une logique volontariste et rationnelle d'un point de vue marketing d'un prestataire de services sportifs* » (Mao 2003, p. 263), cette logique pénètre nettement moins la hiérarchie urbaine dès lors que le service est considéré comme « rare », comme le modèle des « lieux sportifs » a permis de le montrer dans le point précédent. Or, l'activité, ou plutôt le service football indoor se singularise des offres de service instituées en raison de son caractère marchand, de surcroît individualisé, et comme pour les salles privées de remise en forme, « [l'] *implantation de ces espaces répond à une logique économique d'offre d'activités spécialisées pour une clientèle spécifique qui ne doit rien à l'impulsion de normes publiques* » (Augustin 1995, p. 175). En cela, les promoteurs de la pratique se retrouvent autour des notions de zone de chalandise et d'accessibilité dans l'implantation d'un point de service, comme Biard (2012, p. 298) le rappelle à propos des SAE. Les équipements nécessaires au bon déroulement de ces services rares « *nécessitent des zones de chalandise plus importantes* » (Mao 2003, p. 267) que ceux dont ont besoin les clubs sportifs de football par exemple. Les complexes de football indoor correspondent idéalement à l'exemple de « [...] *localisation optimum fondée sur la hiérarchisation des offres de service et l'accueil simultané de populations solvables* » (Augustin *et al.* 2008, p. 24). Le produit football indoor s'oriente particulièrement vers un public cible de trentenaires ou de cadres, variable selon la localisation du complexe, même si globalement on y retrouve les principaux corps du football français, ce qui montre une clientèle certes très hétéroclite mais principalement orientée vers les urbains (Gaubert 2011 ; Kantar Media 2013 et 2015).

C'est au final logique compte tenu de l'application par le marché français des modèles de développement établis par son homologue britannique à son origine, à savoir la récupération puis la transformation d'équipements comme les clubs de tennis, principalement situés en agglomérations ou bien par l'intégration d'installations pouvant accueillir du football indoor à des équipements ludo-sportifs parfois préexistants, avec lesquels ils semblent *a priori* en concurrence : « [n]os concurrents sont les Bowlings, les Lasergames, les Paintballs, le Karting, le Squash, le Badminton... À nous de les bousculer ! » (D. Dupont 2015b, www.5foot5.fr)

La société *Urban Football* a rapidement adopté cette stratégie et la moitié des installations est issue du rachat de clubs de tennis en difficulté, s'appuyant notamment sur le réseau et les

connaissances de son ancien directeur commercial, ex-membre responsable de la Fédération française de tennis. Cette même société prospecte également sur les entrepôts désaffectés, dont elles démarchent les propriétaires (Cordonnier 2011, www.capital.fr). Ainsi, bien que la logique de localisation des complexes de football indoor soit étroitement liée à celle de la hiérarchie urbaine, les acteurs à la tête des sociétés régulent le marché et par conséquent la localisation des points de services. Ce type de démarche a fait entrer le football indoor dans sa phase de croissance, avec une prolifération des équipements de 2008 à 2010, après une hausse modérée entre 2005 et 2007. Cette période est marquée par le lancement d'une troisième grande enseigne, après *Urban Football* et *Soccer 5, Le Five*, créée en juin 2008, et par l'arrivée de nouveaux acteurs, à l'image de certains clubs professionnels ou d'entreprises comme l'enseigne *Decathlon*, qui sont venus se joindre à la présence toujours plus prononcée des anciens footballeurs professionnels reconvertis (Skavelicz 2012, www.number5.fr). Cette arrivée de nouveaux entrants sur le marché, numériquement favorable aux « indépendants », au sens du « *modèle artisanal* » de Bessy (1995), s'accompagne d'une segmentation des prestataires de ce marché à l'instar des salles de remise en forme (Mischler, Bauger, Pichot et Wipf 2009) ou des salles d'escalade (De Vernelle 2014).

En s'arrêtant sur la démarche géomarketing nationale de ces sociétés, on observe un seuil de marché recherché puisque 91 des 128 complexes que comptent ou ont compté les sociétés « multi-structurelles » sont ou ont été situées dans une agglomération de plus de 200 000 habitants. Cette population est censée être gage de rentabilité pour les prestataires de services. Outre-Manche, ces considérations, comme celles relatives à la bonne accessibilité, éléments communs à la plupart des équipements sportifs innovants marchands (Bessy et Hillairet 2002a et 2002b), font partie intégrante du processus de sélection des (futurs) sites, à l'exemple de la société *Goals* : « [t]he firm boasts of a well-progressed pipeline of new sites, each of which exceeds its minimum criteria for well-located and easily accessible locations within urban areas of at least 150,000 population »¹⁸⁷ (www.goalsplc.co.uk).

Si dans le cadre des SAE, les exploitants fixent ce seuil à « 200 000 ou 300 000 habitants » (Biard 2012, p. 298), voire à 160 000 habitants (De Vernelle 2014, p. 45), il semble plus bas pour le football indoor. En ne s'intéressant ici qu'aux principales sociétés ou franchises

¹⁸⁷ « La société dispose d'un vivier de sites potentiels, chacun dépassant les critères minimums fixés pour une bonne implantation et une bonne accessibilité au sein des aires urbaines d'au moins 150 000 habitants. » (traduction : V. Gaubert)

françaises, leurs dirigeants évaluent le seuil de marché à 100 000 habitants, soit des chiffres assez proches de ceux établis par le marché britannique :

[i]l est clair que nous sommes arrivés à un virage. La quasi-totalité des grandes villes est saturée. De nombreux centres sont en grande difficulté car les créneaux 18h-22h ne suffisent pas à rentabiliser un centre. Un marché existe sur les villes de 100 000 habitants mais nous ne souhaitons pas l'investir. Être les premiers pour être les premiers n'apporte rien, Julien Falgoux, co-fondateur de la société Soccer 5 (cité par www.mag5.fr 2014) ;

[d]es villes de moins de 150.000 habitants comme Lorient ou Brest, sont à mon sens trop petites pour y construire des centres, Nicolas Warter, co-fondateur de la société Urban Football (cité par Izambard 2014, www.challenges.fr) ;

[d]ésormais, l'ouverture d'un complexe en France entraîne forcément la fermeture d'un autre de sa zone de chalandise ou l'échec de sa propre entreprise dans les dix-huit à trente-six mois qui suivent. Il ne reste que vingt-cinq-trente zones de chalandises en France où il reste une petite place à prendre, Joseph Vieville, co-fondateur de la société Le Five (cité par D. Dupont 2015c, www.5foot5.fr).

Dans ses démarches d'aides à projets, la société *Soccer Park*, une des valeurs montantes du marché national, évalue ce seuil à « *au moins 100 000-150 000 habitants* » (*Soccer Park*, document non daté). Si ces chiffres restreignent le marché aux grandes agglomérations, dont on a vu la traduction chiffrée auparavant, ils n'empêchent pas de plus petits acteurs, souvent des « indépendants », de s'engouffrer sur des bassins moins concurrentiels mais tout aussi exposés, dans lesquels les stratégies d'adaptation doivent exister¹⁸⁸. Ces implantations restent exceptionnelles. Comme le montre la courbe de cycle de vie du football indoor, ce service semble être arrivé à saturation sans que le marché n'ait donc connu un développement significatif en dehors des moyennes et grandes agglomérations. En deçà, le risque économique pour les potentiels prestataires est trop important pour investir ces zones modérément peuplées.

Pour ces espaces, la réponse peut toutefois venir d'autres d'acteurs, moins dépendants d'un raisonnement économique. Depuis 2010 et les premiers contacts établis avec les gérants de sociétés¹⁸⁹, la FFF garde un œil attentif sur le développement du football indoor et l'a depuis

¹⁸⁸ Le site internet *5foot5.fr* recense des témoignages de gérants de complexes de football indoor sur le type de stratégie qu'ils ont entrepris ; voir : http://www.5foot5.fr/VIE-DES-COMPLEXES_r6.html

¹⁸⁹ Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Ligue du Football Amateur du 31 août 2010, Récupéré du site de la FFF : http://www.fff.fr/common/bib_res/ressources/420000/7500/101105144847_pv_ca_lfa_31_aout_2010.pdf ; Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Ligue du Football Amateur du 9 octobre 2010, Récupéré du site de la FFF : http://www.fff.fr/common/bib_res/ressources/420000/7500/101214171232_pv_calfa_09_10_2010.pdf

intégré à son projet *Horizon Bleu 2016* au titre des nouvelles offres de pratique (2016, p. 23-34). Cette volonté est née de la prise de conscience de certains acteurs locaux du retard pris par la fédération sur ce sujet¹⁹⁰, relayée par les différents groupes de travail, au premier chef par l'observatoire des pratiques mis sur pied peu après l'intégration des jeux-sportifs diversifiés¹⁹¹. Avec un discours semblable à celui prononcé devant le développement de ces derniers, la FFF se dit consciente que « [...] *la pratique du football dite traditionnelle, à savoir le foot à 11, reste majeur mais que depuis quelques années des pratiques émergentes essentiellement en lien avec le secteur commercial se sont développées et entraînent toute une série de problèmes* »¹⁹². Parmi eux, la promotion d'un accès pour tous à toutes les formes de *foot-ball*¹⁹³, principe d'équité géographique propre à toute offre sportive non marchande (Ravenel 2011, p. 396), est clairement menacé. La FFF, consciente du retard accumulé sur ce dossier¹⁹⁴ qui a pour conséquence principale la répartition actuelle de l'offre de service, a été conduite à investir cette pratique dans le but, entre autres, d'inverser la tendance de localisation de cette pratique. L'axe prédominant du plan d'action fédérale, à savoir la collaboration avec les réseaux de centres privés — dont la mise en place d'une compétition FFF jouée dans ces espaces est représentative — ne modifie pas la répartition actuelle de l'offre de service. En revanche, l'annonce de la création en milieu rural de 150 mini-terrains destinés à la pratique (FFF 2015b) a explicitement pour objectif de contrebalancer la tendance actuelle d'une hypertrophie urbaine de ces structures de jeu. Cette politique volontariste met en exergue l'opposition radicale des stratégies d'acteurs en termes de répartition de l'offre, entre celle menée par la fédération et celle entreprise par les gérants de structures privées. Sur des espaces localisés, essentiellement urbains, ces stratégies interfèrent et les démarches géomarketing des deux parties constituent alors une clé de voûte essentielle pour la lecture contemporaine et future de ces cultures sportives « balle au pied ».

¹⁹⁰ Notamment Pierre Cibot, à l'origine, avec la Haute Autorité du Football, d'une recommandation à destination du Comité Exécutif de la FFF ; voir l'annexe du Procès-verbal de la réunion de la Haute Autorité du Football du 28 février 2012, Récupéré du site de la FFF :

http://www.fff.fr/common/bib_res/ressources/420000/9500/120420091322_recos_urbanannexe.pdf

¹⁹¹ Procès-verbal de la réunion du Conseil Fédéral du 2 mars 2001, dans *Foot Spécial P.V.*, 31 mars 2001, n° 513.

¹⁹² Procès-verbal de la réunion de la Haute Autorité du Football du 28 février 2012, Récupéré du site de la FFF : http://www.fff.fr/common/bib_res/ressources/420000/9500/120420091351_pv_haf_28_fevrier_2012.pdf

¹⁹³ Comme le stipulent les statuts de la FFF (2016), Récupéré du site de la fédération :

https://www.fff.fr/common/bib_res/ressources/440000/9000/150724090520_statuts_de_la_fff.pdf

¹⁹⁴ Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur du 22 mars 2014, Récupéré du site de la FFF : http://www.fff.fr/common/bib_res/ressources/430000/4500/140514092657_aglfa22mars2014.pdf

Conclusion du chapitre 4

Ce quatrième chapitre a souhaité montrer que l'étude géographique du fait sportif ne peut pas se borner à la seule présentation des localisations des équipements ou des pratiquants dans un espace, mais doit bien replacer celle-ci dans un contexte plus large de phénomènes socioculturels, aux conséquences géographiques, qui opèrent une influence décisive sur la répartition des activités physiques et sportives. La localisation des services sportifs du *foot-ball* est ainsi issue de ces phénomènes. Une analyse de ces derniers a permis de mettre en évidence des implantations différenciées (Augustin 1989) des pratiques sportives sélectionnées. À l'échelle nationale, elles semblent ne pas « évoluer dans la même division », entre un service de base — le football — et des services plus rares — le futsal, le beach soccer et le football indoor — qui parviennent néanmoins, progressivement, à s'insérer dans des espaces jusqu'alors exclusivement appropriés par une offre, unique, de football.

De manière générale, la tendance d'une concentration des prestataires de services (clubs sportifs et centres privés) dans les espaces densément peuplés ressort nettement, contrairement aux lectures effectuées à partir des taux de pénétration, favorables par opposition aux entités territoriales (régions, départements ou ligues) moins fortement peuplées. Pour autant, le futsal et le beach soccer peinent à suivre la voie tracée dans ces zones rurales par leur « semblable » fédérale, compte tenu, sommairement, d'un déficit de notoriété, d'une assise historique et de structures adéquates. De la même manière, le football indoor, bien qu'étant parvenu à construire un maillage sur une temporalité plus courte que les autres services alternatifs au football, reste une activité essentiellement urbaine. L'évolution des comportements socioculturels et la sportivisation de la société lui ont permis de se placer dans un marché de niche, à travers une offre qui répond aux attentes contemporaines.

De fait, la géographie nationale des cultures sportives « balle au pied » laisse entrevoir une distinction significative entre le *foot-ball* fédéral et le *foot-ball* ludique. Alors que l'implantation des clubs fédéraux confère au football et aux jeux-sportifs diversifiés un statut de service public, relevant de l'intérêt général, le *foot-ball* ludique cherche exclusivement à s'installer dans les principaux bassins de population, là où la demande en loisirs, sportifs ou non, est la plus forte.

Malgré ses limites, le développement extrêmement localisé de ce service marchand n'en constitue pas moins une entaille dans la stratégie territoriale de la FFF, qui de son propre aveu, « *fonctionne sur des standards qui ont quasiment cent ans* »¹⁹⁵. Si en leur temps, l'intégration du futsal et du beach soccer — quand bien même une offre externe à la FFF subsiste — ont pu servir la cause fédérale, la FFF semble davantage dépassée face au développement du football indoor, ou plutôt surpassée dans les espaces urbains, espaces de prédilection à l'implantation du service football indoor. Les gérants de sociétés privées y ont perçu un potentiel géomarketing certain et ont adapté leur offre en conséquence. D'une position de monopole sur l'offre de service sportif « balle au pied », la FFF est désormais concurrencée par un conglomérat de prestataires marchands, conjoncture favorable aux stratégies d'adaptation des offres étudiées aux contextes géographiques faisant l'objet d'une présence cumulée de ces services sportifs.

¹⁹⁵ Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Ligue du Football Amateur du 9 février 2013, Récupéré du site de la FFF : http://www.fff.fr/common/bib_res/ressources/430000/2000/130607182501_pv_ag_lfa.pdf

Conclusion de la deuxième partie

« *Le football est-il toujours dominateur ? Trouve-t-il face à lui des sports susceptibles de le renverser ?* » Tant à l'échelle internationale que nationale (la France métropolitaine), cette seconde partie a souhaité avancer des éléments de réponse, géographiques, à cette double interrogation posée par Ravenel (1997, p. 49) il y a deux décennies. S'il n'est pas question exclusivement, à proprement parler, de sports susceptibles de renverser le football, ce travail souhaite confronter son emprise territoriale à celle de trois autres cultures sportives : le futsal, le beach soccer et le football indoor.

Au préalable, il a fallu, dans la lignée de la première partie de ce travail, procéder à un démêlage de ces dernières, dont la simple ressemblance sémantique ne saurait masquer les divergences, à commencer par leurs caractéristiques spatiales, celles liées à leur logique interne tout autant qu'à leur localisation dans l'œcoumène. En prenant pour point de départ l'instauration du système sportif, le début de parcours de cette famille des *foot-ball* est initié par la création de l'*association*, est donc celle d'une « [...] *pratique culturelle en phase d'universalisation continue, qui ne fait certes pas l'objet d'un "rejet explosif", mais d'une appropriation suivie d'une exploitation avec le but de mettre en exergue des particularismes nationaux* » (Sonntag 2008, p. 219), dont le futsal en sera l'un des paroxysmes. Cette pratique garde du football ses principes fondateurs mais s'en singularise par des propriétés formelles propres — qui continuent naturellement à distinguer le futsal du football — en dépit du rapprochement institutionnel matérialisé par son intégration à la FIFA. De son positionnement alternatif à son rattachement au système sportif, la trajectoire du beach soccer est similaire. L'émergence d'un quatrième *foot-ball*, a, elle, établi une conception de l'activité physique « balle au pied » étrangère au système sportif. Cette innovation, sans pour autant ébranler un siècle et demi de « tradition » sportive, offre un nouveau visage de ce qui peut apparaître dans un petit nombre de pays comme un nouveau *foot-ball* de référence.

La réalité quantitative, évaluée d'abord sur la mondialisation de ces différentes cultures conduit cependant à répondre respectivement par l'affirmative puis par la négative aux questions introductives. En somme, la taille des terrains, élément géographique s'il en est, reflète le poids de chacune des cultures sportives, et les deux *foot-ball* institués « réduits » (le

futsal et le beach soccer) parviennent difficilement à rivaliser avec le football en termes de diffusion et d'implantation.

À l'échelle nationale, ce dernier possède d'égale manière une assise territoriale conséquente, fruit de la conjugaison de plusieurs facteurs, comme le quatrième chapitre a souhaité le montrer à travers l'exemple français. Le système sportif a façonné une pratique qui repose sur des normes, notamment institutionnelles, qui ont pour conséquences, entre autres, une politique et une stratégie spatiale planifiées, auxquelles se plient le futsal et le beach soccer même si les facteurs liés respectivement à une logique de hiérarchie urbaine et de milieu impactent négativement sa plus grande diffusion. En qualité de service marchand, le football indoor repose sur une logique de diffusion qui fait l'impasse sur les entités géographiques les moins porteuses et qui privilégie par conséquent les zones démographiquement denses.

De fait, toutes ces cultures sportives ne partagent pas les mêmes espaces, et les agglomérations apparaissent comme un lieu de cristallisation de ces pratiques, et donc de leurs localisations avec plus de 90 % de présence commune des trois cultures sportives majeures — football, futsal et football indoor — dans les unités urbaines les plus importantes. C'est dans ces espaces que le football semble subir une concurrence de plus en plus vive du football indoor, au moins en termes de pratiquants, même si le nombre de prestataires de services, variable retenue ici, est sensiblement favorable au premier. Le football indoor, qui présente la plus petite aire de jeu de ces cultures sportives « balle au pied » connaît un succès certain dans les espaces urbanisés, au point de se confondre avec eux et d'être qualifié de « football urbain » ou, par anglicisme, d'« *urban football* ».

Dès lors, quelle place pour le football dans ces agglomérations ? Son maintien est certes acté, et les cartes proposées l'attestent. Mais il n'y est définitivement plus seul et le statut de culture « balle au pied » dominante lui est contesté dans ces espaces, sans forcément y être une culture « renversée ». Quid des pratiques du « football diversifié » et du rôle que ses pratiques peuvent jouer dans les agglomérations, notamment le futsal, qui s'y polarise ? Dans ces espaces de cohabitation des cultures sportives « balle au pied », il réside donc, pour chacune des forces en présence, un théâtre d'expression de réflexions géomarketing.

TROISIÈME PARTIE

RÉGULATION DE L'OFFRE DE SERVICES DES CULTURES SPORTIVES « BALLE AU PIED » : ÉTUDE DU CAS DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE

Les agglomérations concentrent conjointement les espaces de jeux nécessaires au football, au futsal et au football indoor : terrains, salles et complexes font partie du « paysage urbain ». C'est au cœur de ces installations que s'expriment *in fine* les différentes pratiques, même si d'autres lieux peuvent servir d'espaces de sociabilité, tels les débits de boissons (Sorez 2012), qui ont joué un rôle historique dans l'établissement des clubs sportifs là où un équipement moderne comme le complexe de football indoor intègre directement cet aspect, cumulant donc espace sportif et social (Gaubert 2011, p. 142-147). Toutefois, seul le terrain de jeu nous intéressera parce qu'il est vecteur d'une véritable expression sportive, celle où les duels s'opèrent et où les équipes se « battent » pour posséder le ballon, protéger leur but, leur camp, et à fortiori gagner celui de leur adversaire. Elles sont à cet effet managées par des entraîneurs dont la tâche est de trouver la bonne symbiose avec leurs effectifs, selon leurs forces et faiblesses et celles de leurs compétiteurs, par l'intermédiaire de tactiques, de systèmes de jeu, de formations et de dispositifs.

S'il arrive que des défenseurs centraux soient dotés d'une bonne technique, il leur est avant tout demandé de démontrer leur faculté à stopper les attaquants plutôt que celle d'animer le jeu ou bien de créer du danger pour l'adversaire, le but étant nécessairement d'éviter qu'il ne soit causé à leur équipe. Chaque joueur assume ainsi son rôle pour le bon équilibre collectif dans une logique de spécialisation propre au « *sport moderne* » (Guttman 2006, p. 65-69), ou plutôt, de préférence, propre au système sportif (Darbon 2008, p. 169-171). On retrouve une logique identique au futsal même si la répartition des rôles est moins marquée : les quatre joueurs de champ participent de manière plus « directe » et conjointe aux phases d'attaque et de défense, à l'image d'autres sports collectifs aux effectifs égaux ou proches tels le basket-ball, le handball ou encore le hockey sur glace. Quant au football indoor, cette répartition des rôles rappelle les organisations de « cour de récréation » où les postes permutent allégrement durant les rencontres, au moins pour la majorité des équipes désintéressées par l'aspect compétitif de la pratique. Cependant, dès lors que l'équipe affiche de plus fortes ambitions qui se traduisent par l'inscription à des ligues ou des tournois, la rigueur tactique est d'usage et le dispositif se structure en conséquence (Bruce 2015, p. 181-182 ; Gaubert 2011, p. 161-162).

Par analogie, il nous paraît possible de transposer ce schéma global à un autre « terrain de jeu » plus imagé : la ville. Certes, cet espace n'est pas un milieu homogène comme l'est l'aire de jeu des pratiques sélectionnées. Pour autant, les cultures sportives et les joueurs qui y participent ne sont pas présents au même endroit sur ces terrains respectifs. Il a été

précédemment démontré que l'offre de service du football, du futsal, du football indoor et du beach soccer ne se localisait pas au gré du hasard mais répondait de logiques géographiques particulières. Si un entraîneur compose son équipe pour faire déjouer l'adversaire ou utiliser ses propres capacités, les organisations de services sportifs « placent »¹⁹⁶ les points de distribution de l'offre de service là où ils peuvent le mieux s'exprimer et répondre à leurs attentes respectives. De même que la création de certains postes ou l'instauration de certaines tactiques ont su « révolutionner le jeu » au fil des décennies (l'avènement du *passing game* au détriment du *dribbling game*, le système « WM », le *catenaccio*, le football « total » ...), l'apparition de cultures sportives alternatives au football et tout particulièrement celle du football indoor a clairement bouleversé la conception de l'offre sportive « balle au pied » et donc l'organisation spatiale de ses acteurs.

Dès lors, la question se pose quant aux rapports entretenus par le couple service marchand/non marchand et l'action de ses décisionnaires, véritables « joueurs qui ne jouent pas » mais qui font évoluer leurs systèmes de « jeu » respectifs (sportifs et ludo-sportifs) et plus globalement ceux des activités physiques et sportives. L'objectif est donc bien de recourir en définitive à un « tableau noir » spatialisé pour analyser les « tactiques » déployées dans le champ des *foot-ball* par ce lot d'acteurs et d'en tirer les conséquences géographiques. C'est à travers l'agglomération lilloise, terre d'expression majeure des trois principales cultures sportives « balle au pied » que se concentrera ce travail (chapitre 5), qui étudiera les stratégies relatives à la répartition des offres de services sportifs (chapitre 6).

¹⁹⁶ Avec réserve, ce ne sont pas eux qui décident de la création d'un club ou d'une section par exemple.

CHAPITRE 5

L'agglomération lilloise pour terrain de jeu(x)

Dans le Nord-Pas-de-Calais, la commune urbaine isolée est l'exception, l'agglomération est la règle.

Pierre Bruyelle (1980, p. 100)

Il convient donc de clôturer cette progression scalaire par une étude de ces cultures sportives « balle au pied » au sein de l'espace urbain, dans la mesure où les unités urbaines concentrent un nombre conséquent de prestataires de services du football, du futsal, du beach soccer et du football indoor, tout en étant, hormis ce dernier, le lieu de leur implantation originelle.

Pour autant, et pour prolonger logiquement l'analogie préalablement mobilisée, plusieurs profils au sein des différents « terrains » peuvent et doivent être distingués, notamment par la localisation des acteurs en leur sein. Malgré la possibilité qui leur est accordée de se déplacer sur l'ensemble de l'aire de jeu, il existe au football des joueurs dits de « surface (de réparation) », des joueurs de « couloirs », des « latéraux », des « axiaux » ou encore des « milieux de terrain ». Parallèlement, il peut être relevé une tendance des complexes de football indoor à se situer minutieusement au sein des centres urbains. La capitale l'illustre idéalement puisque la commune de Paris ne compte qu'un seul complexe contre une quarantaine pour l'agglomération parisienne. De fait, sur ce « terrain urbain », la place occupée par chaque culture sportive sous-tend une question opportune : quel rôle joue cet espace dans la distribution et l'organisation spatiale des cultures analysées ? L'apparition et le développement de cultures sportives alternatives sont-ils des conséquences de l'évolution urbaine ?

Avant d'aborder pleinement ces questions, le choix d'un référentiel d'étude est nécessaire : il semble en effet délicat de tirer des conclusions générales au regard de la diversité des situations observables. Et, de même, de mettre sur le même plan les enseignements appris d'une étude comparative de ces cultures sportives d'une agglomération à l'autre, nonobstant leur « urbanité » commune. Le *Paris Saint-Germain Football Club* et l'*En Avant de Guingamp* se

côtoient fréquemment dans l'élite du football français, et pourtant les deux agglomérations qu'elles représentent sont aux franges de la hiérarchie urbaine et la situation des pratiques choisies diffère grandement de l'une à l'autre.

Il convient donc dès à présent de relativiser la portée des résultats qui ressortiront de l'agglomération lilloise, épice de d'une région dont la « *prédestination sportive* » (Chovaux 2004a, p. 346) à attirer le football et pour partie les autres jeux-sportifs retenus en fait un cadre d'analyse propice à la mise en perspective dynamique des cultures sportives « balle au pied ».

5.1 Objectif et méthodologie

Le travail liminaire de présentation sémantique et géographique (aux échelles mondiales et nationales) a permis de bonifier la problématique générale en la complétant de questionnements sous-jacents. C'est notamment le cas au regard de la mutualisation géographique de ces cultures sportives et cette présence commune se manifeste à l'échelle locale dans les espaces les plus peuplés ou urbanisés, essentiellement selon des logiques de peuplement et de localisation des services. Il convient dès lors d'axer cette étude sur ce terrain particulier.

5.1.1 De l'utilité d'affiner la problématique par une orientation sur l'espace urbain

Le terrain constitue historiquement, « *le principal élément de légitimation des géographes* » (Calberac 2007, p. 435) et paraît en ce sens indissociable de la démarche de ces derniers. Le terrain peut se définir synthétiquement comme « [...] *un lieu défini par une question de recherche, délimité et identifié par les contours, pas nécessairement définitifs, de cette dernière* » (Steck 2012, p. 81). La dimension « provisoire » de ces contours s'est ici résolument voulue transparente et assumée : le voyage géo-historique entrepris dans la deuxième partie de cette étude en est une illustration, par l'appel à deux « terrains » aux échelles plus vastes (le monde, et un pays, la France), lesquels ont servi de support à un (premier) questionnement spatialisé. L'évolution affinée de ce dernier à travers les problématiques de concurrence entre prestataires de services sportifs impacte l'échelle de référence :

[...] *la spécificité du terrain modifiant au fil de l'avancement des travaux les grandes orientations de la réflexion, la problématique réagissant également sur le terrain lui-même ou du moins sur le type de regard porté par le chercheur sur ce terrain* (Gumuchian, Marois et Fèvre 2000, p. 188).

L'orientation dorénavant embrassée d'investir le « local » revient à conclure l'approche multiscalaire engagée avec les lectures globales de la géographie des cultures sportives dans le monde et en France. Cet enchaînement s'inspire de l'approche proposée par Mao (2003) de par son étude des pratiques sportives de nature. Celle-ci s'initie par leur analyse à l'échelle nationale et se conclut par celle entreprise à l'échelle *micro* ou locale avec comme points de chute des monographies de lieux « *particuliers ou singuliers* » (p. 25). Contrairement à Mao, ce ne sont pas les espaces ruraux ou montagnards qui attirent ici notre attention, mais l'espace urbain, en raison des orientations propres aux pratiques sélectionnées. Ce dernier constitue alors « *un support pour le questionnement* » (Gumuchian *et al.* 2000, p. 187) problématisé de cette recherche quant à la cohabitation des cultures sportives dans un espace localisé donné. Le terrain brigué doit alors posséder un profil adéquat. De fait, il est logique de s'arrêter sur un espace dont les propriétés coïncident avec nos attentes en termes de disponibilité et de diversification de l'offre. Le milieu urbain est assurément au cœur du processus de sportivisation et offre les conditions indispensables à la mise en place de notre analyse. Il n'est certes pas le réceptacle exclusif de ces pratiques mais constitue le cadre dans lequel leur expression conjointe est cantonnée. En outre, il est celui où l'évolution du champ des activités physiques et sportives est certainement la plus importante (Lefebvre *et al.* 2013), ce qui peut difficilement être ignoré compte tenu de la prise en considération de pratiques alternatives « innovantes » et de services rares. Dans son travail consacré à quatre activités idoines — le *base-jump*, la spéléologie urbaine, le *street-golf* et le *parkour* — Florian Lebreton (2009) fait face à une restriction du même ordre bien qu'encore plus tenue. Elle limite ses opportunités de terrain(s) à la seule métropole parisienne, la nature des cultures sportives retenues ne figurant pas à cette période « [...] *sur d'autres sites urbains français si ce n'est quelques groupes ou sites de pratiques dispersées ici ou là* » (p. 51). Pour notre part, si un travail sur les services sportifs du football à l'échelle locale peut aisément faire l'impasse sur les espaces urbains, il n'en saurait être de même, sauf rares exceptions, pour ceux du futsal et du football indoor, résolument orientés vers les espaces urbains. Le beach soccer offre un cas plus spécifique tant il a été vu ici que sa mise en œuvre dissocie les équipes participantes et les lieux d'expression de l'activité, et ce, sans évoquer les tournées « des plages », indépendantes de la présence de clubs proposant une offre de beach soccer.

Au regard de ces situations, l'espace urbain se positionne en définitive comme le support adapté, voire nécessaire dans le cadre d'une réflexion spatialisée sur la concomitance des organisations de services.

5.1.2 *Un terrain qui favorise une combinaison d'approches*

Cette troisième partie marque donc un réajustement de l'approche préconisée pour aborder la problématique spatiale des cultures sportives. Si l'approche structurelle et les outils quantitatifs ont été largement privilégiés pour dépeindre les localisations hiérarchisées des différentes cultures sportives, il convient à présent de les compléter ou même de leur substituer une approche et des outils plus en phase avec l'échelle et la problématique telles qu'elles viennent d'être précisées.

Du paradigme structurel vers le paradigme systémique

En considérant l'unité urbaine comme un territoire doté d'offres sportives concurrentielles, dont les acteurs (prestataires fédéraux et privés) usent d'actions pour s'y implanter le plus efficacement, le basculement vers une « grille de lecture des interactions entre cultures sportives et espaces de pratiques » (Chaboche 2008, p. 116) à travers une approche systémique est désormais considéré. Cette approche, « [...] très opérationnelle lorsqu'il s'agit de comprendre et de représenter les interactions qui lient les acteurs d'un territoire ... » (Moine 2008, p. 25) est particulièrement adaptée à l'étude comparative de la distribution des cultures sportives ici menée, son recours paraissant « [...] plus judicieux dans les stratégies de répartition de l'offre qui nécessitent une analyse combinée des acteurs » (Ravenel 2011, p. 399). Ce registre « organisationnel » a notamment été développé et amplement mobilisé par les chercheurs « grenoblois » (Bourdeau 2003, p. 45 ; Mao 2003, p. 24) à travers leurs travaux sur les espaces touristiques et sportifs, où « [l]e lieu sportif peut s'apparenter à un système territorial » (Mao, p. 495). La mobilisation du paradigme systémique/organisationnel est préconisable de manière similaire, bien que les transférant ici à des cultures sportives, des acteurs et un cadre géographique manifestement différent. Cependant, la démarche générale reste identique, en ce qu'elle cherche à établir la manière dont les acteurs investissent un espace sportif localisé et participent à sa construction comme à sa régulation.

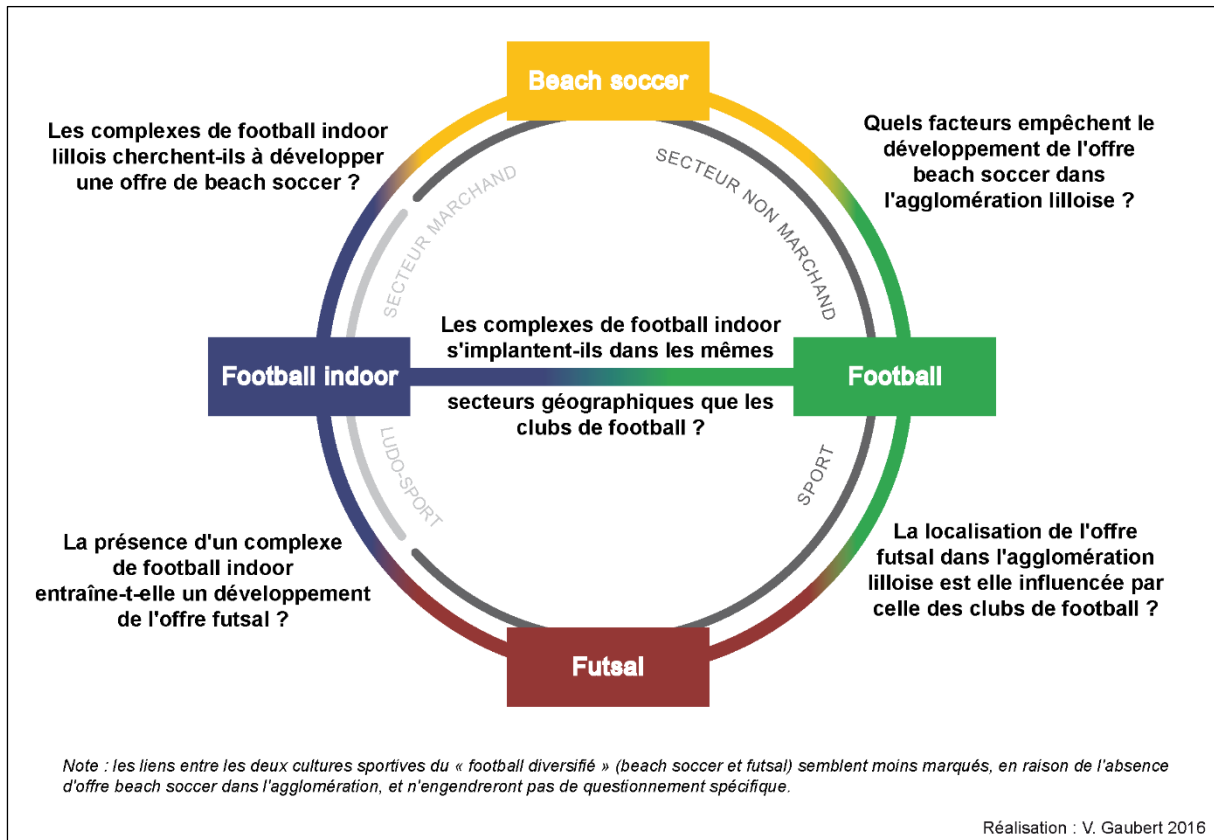
Les acteurs sportifs qui nous intéressent ici, divisés en deux groupes, prestataires de l'offre marchande et ceux des offres non marchandes, sont les principaux « faiseurs » du « *système d'action concret* » (Crozier et Friedberg 1977) sur lequel s'appuie Mao (2003, cinquième partie), entre autres, pour mettre en exergue des « *formes de développement* » (p. 502). L'objectif poursuivi tient d'un registre similaire, à savoir qu'il ne s'agit pas d'établir un audit des organisations de services sportifs mais bien d'envisager les initiatives prises par leurs acteurs comme interdépendantes, génératrices et régulatrices de la situation géographique locale de ces cultures sportives.

À cet égard, l'entreprise menée se veut donc comparative, méthode désormais répandue dans le champ des activités physiques et sportives et qui s'appuie sur une « *démarche rigoureuse* ». Celle-ci est définie synthétiquement par Gasparini et Koebel (2015, p. 15), à partir de l'ouvrage de Cécile Vigour (2005), comme l'enchaînement suivant : « [...] *mobilisation de concepts précisément définis, construction de la problématique de recherche, justification et pertinence du choix des unités comparées, observations de terrain, analyse, interprétation et explication, formalisation et théorisation* » (p. 15).

Cette démarche a la volonté d'être alors inductive, de l'observation et des faits recueillis vers la théorisation (Gumuchian *et al.* 2000, p. 75-76), démarche généralement préconisée dans le cadre d'études comparatives (Perrin-Malterre 2015). Celle menée par Charles Suaud (1989) sur la diffusion du tennis, du squash et du golf à Nantes est particulièrement enrichissante bien qu'elle n'attache pas une grande importance à la localisation des services traités, investissant essentiellement « *la correspondance entre l'espace des sports et l'espace social* » (p. 4). Si pour ce sociologue, « [l'] *implantation géographique des clubs parle moins que l'inscription de leur public dans l'espace de la ville* » (note n° 1, p. 6) nous considérons que cette question est porteuse d'enseignements. Suaud soulève même des éléments qui vont dans ce sens puisqu'après avoir indiqué que la « *présence du squash parmi les sports offerts a enrichi l'espace local des sports* », celui de l'agglomération ligérienne, il ajoute que « [l'] *a localisation du squash dans cet espace s'est effectuée progressivement, sur la base de ressemblances et de différences (réelles ou non) avec les sports les plus proches, en particulier le tennis* » (p. 14).

Ces propos peuvent se conjuguer avec ceux, plus globaux, de Patrick Bouchet et Olivier Nier (1998) pour qui « [l'] *espace sportif est le produit d'une dynamique "spatiale d'implantation et de développement"* » (Pociello, 1995, 191) comprise comme un jeu de défense du terrain

conquis et/ou de conquête de nouveaux terrains de pratique par les organisations » (p. 53), que Pociello qualifiait de « *guerre des espaces et des ballons* ». Le travail de Suaud, comme ceux de Gasparini (1997) ou de Noé (1991), présentent des similitudes avec notre approche. Ils se focalisent avant tout sur les représentants de clubs et d'associations sportives, marquant ainsi un différentiel opératoire. Si les sociétés de football indoor « prêchent pour leur paroisse », bien qu'elles participent *a priori* d'un objectif aux finalités communes, les clubs fédéraux, eux, sont officiellement rattachés à un organisme de tutelle et répondent directement de leurs actions. Par conséquent, leur marge de manœuvre est limitée, dans le cadre de l'adoption d'une stratégie géomarketing (Ravenel 2011, p. 393-394). Elle peut toutefois déboucher sur des actions concrètes telle la création d'une section futsal. Un ensemble de questionnements exploratoires sur le « jeu de défense » ou « de conquête » par les membres des organisations sportives — fédérations et sociétés privées — peut alors s'établir (figure 4). Celui-ci s'appuie notamment sur les tendances relatives au cycle de vie et à la diffusion des jeux-sportifs ainsi qu'aux tendances du marché de l'offre sportive. Puisqu'il s'agit d'un mouvement d'action-réaction, le modèle fédéral réagit au modèle privé et au sein du premier, le futsal et le beach soccer viennent se greffer sur le football et les citations mobilisées sur le chapitre « national » tendent à confirmer cette logique temporelle.

Figure 4 : Dynamique locale des cultures sportives « balle au pied »

Les outils mobilisés

Pour vérifier s'il existe un espace de régulation et d'action collective, l'utilisation étroite d'outils qualitatifs sera mobilisée, conjointement à ceux relatifs à l'approche structurelle, exploités pour matérialiser la présence et l'évolution spatiale du football, du futsal, du beach soccer et du football indoor.

Cette orientation méthodologique repose essentiellement sur deux corpus d'informations (Gumuchian *et al.* 2000, p. 192). En premier lieu, l'ensemble d'archives et des documents émis par les organismes fédéraux qui sont le témoignage des différentes politiques entreprises, des axes préconisés dans le développement de l'offre fédérale, et des processus aboutissant à la répartition de l'offre sportive actuelle. La mise en exergue du jeu d'acteurs à l'échelle nationale¹⁹⁷ a recouru à ce type de données primaires et a montré leur utilité lorsqu'il s'agit de faire « parler » certaines localisations à travers l'investissement plus ou moins localisé

¹⁹⁷ Voir 4.2.3.

d'initiatives. L'utilisation de ces documents, des registres de création de clubs, de sections, ou ceux plus généraux, de commissions de futsal au sein d'un district ou d'une ligue, permet de retracer le cycle de vie des clubs, de l'offre, et le façonnement des différentes cultures sportives locales. Cette étape permet en outre, à travers un triptyque **repérer, positionner, identifier** (Mao 2003, p. 551), de définir plus précisément les contours d'une deuxième source d'informations que sont les entretiens menés auprès des prestataires de services. Et parmi eux, plus spécifiquement ceux agissant sur l'organisation spatiale de l'offre : « [c]ette démarche permet d'émettre les premières hypothèses quant à la (aux) forme(s) de développement présente(s) sur le lieu » (p. 551) telles qu'elles viennent d'être présentées.

L'identification des acteurs clés vers lesquels se tourner s'en trouve facilitée. La rencontre avec ces derniers apparaît dès lors naturelle, voire indispensable. Naturelle, parce que ces personnes, du fait de leur statut, développent une analyse et une approche propres à leurs services respectifs mais conservent également un regard sur celui de leur « concurrent », en dépit « d'une complicité objective » entre ces acteurs notamment quant à la « croyance partagée dans les vertus de la pratique sportive organisée » (Gasparini 1997, p. 53). Indispensable, en ce qu'elle apporte le contenu nécessaire à l'étude qualitative et à l'établissement de ces différentes logiques d'action. Ces échanges viennent donc en complément pour traduire ce qu'aucune carte ni aucune « force » structurelle ne peuvent pleinement expliquer.

La différence de profils entre les acteurs sondés (y compris au sein d'un même « type » de service sportif) a entraîné la modification de certaines questions initialement prévues sans pour autant affecter le but poursuivi, afin de faciliter la comparaison et le traitement des réponses entre les différents entretiens. Compte tenu de l'emboîtement des échelons nationaux, il a semblé essentiel de prendre en considération toute la chaîne fédérale : de l'organisme central au district, notamment pour y déceler d'éventuelles discordances sur la mobilisation des offres de services.

Parallèlement aux acteurs ciblés directement par la problématique, des entretiens avec des acteurs issus des services sportifs des collectivités territoriales ont été envisagés compte tenu du rôle que jouent ces entités face à ces espaces du « privé » d'une part et face aux nouveaux besoins des pratiquants d'autre part, pouvant ainsi orienter plus ou moins l'action fédérale. Les contenus de ces deux sources primaires ont fait ensuite l'objet d'une analyse permettant ou non de mettre en exergue un placement particulier dans l'espace ou des adaptations au contexte.

L'analyse de contenu des discours constitue la principale technique d'interprétation des données recueillies (Bardin 2007). Le but n'est pas pour autant de réaliser une étude sociologique sur le profil des acteurs « *ni d'appliquer une quelconque théorie sociologique a priori* » (Noé 1991, p. 26), bien qu'« *[u]ne entrée par l'acteur, en géographie, impose de réfléchir à son statut et son positionnement dans le système territorial et d'action* » (Mao 2003, p. 502). Au cours d'entretiens liminaires, une rupture générationnelle quant au positionnement vis-à-vis du football indoor au sein de la FFF a pu ainsi être décelée. Si cette piste exploratoire ne constitue pas le cœur de notre problématique, elle a trait directement aux acteurs et à leur positionnement au sein de l'institution et cela doit nécessairement entrer en compte dans le raisonnement général.

De par ce recueil de matériaux et leur traitement (Beaud et Weber 2010), l'objectif est de dégager des éléments constitutifs de l'espace sportif abordé. En effet, selon les questionnements exploratoires, devraient pouvoir ressortir de ces échanges les discours permettant de mettre en évidence le rôle joué par la « concurrence » dans la mise en place de stratégies géomarketing d'adaptation au contexte local. Synthétiquement, l'ambition ici est de mettre en exergue un système sportif local, en l'occurrence un système lillois des cultures sportives « balle au pied ».

5.2 Les cultures sportives « balle au pied » à Lille

S'il est attendu du chercheur une certaine maîtrise, voire une maîtrise certaine, des outils et des techniques mobilisés dans le cadre d'un travail scientifique, cette aspiration est nécessairement accentuée pour le chercheur-géographe vis-à-vis de son rapport à l'espace. Ce dernier constitue en effet explicitement ou implicitement le socle de la démarche qu'il tend à entretenir (Gumuchian *et al.* 2000, p. 19-22). De fait, dans un souci de crédibilité, il est censé éprouver « son » terrain, ce dernier prenant d'autant plus de valeur scientifique qu'il est un acteur essentiel du raisonnement, au-delà du simple support spatial à sa problématique. La deuxième section de ce chapitre étant entièrement consacrée au panégyrique du terrain choisi — et en l'occurrence habité — par le chercheur, il convient modiquement et de façon plus neutre de s'appuyer sur une définition du terrain « global » afin d'introduire ce dernier, d'en tirer les préceptes pour ensuite les appliquer au terrain retenu :

[1]e terrain est donc d'abord un lieu, lieu d'investigation, lieu de rencontre. Il convient de préciser d'emblée ce que l'on entend par là : quel est ce lieu, comment est-il défini, délimité, identifié ; quelle est cette rencontre, comment se fait-elle, comment la fait-on passer d'une dimension personnelle à une posture scientifique ? (Steck 2012, p. 81)

Ainsi, la sélection de Lille au titre de lieu d'investigation est motivée par un double engouement.

5.2.1 La tentation de Lille

Pourquoi orienter ce travail de recherche sur Lille ? La question peut légitimement se poser d'emblée. Choisir c'est bien renoncer, et si la justification d'une entité urbaine au détriment d'une entité rurale a précédemment été exposée, il faut à présent répondre de ce choix précis, au détriment de Lyon, Troyes ou Mende pour exemples. Ces unités urbaines auraient-elles pu être retenues ? À l'exception de l'agglomération lozérienne, certainement, puisqu'elles possèdent les attributs et les éléments « attendus » pour pouvoir répondre à la qualité de « terrain d'étude » au regard de notre problématique. Un des précédents graphiques mettait en exergue la logique cumulative du football, du futsal et du football indoor dans les espaces urbains les plus peuplés¹⁹⁸. La première raison sélective est ainsi liée à la présence conjointe de ces trois offres de service « balle au pied ». Pour rappel, nous avons volontairement sorti du cadre d'étude la présence de prestataires de l'offre de beach soccer¹⁹⁹, sans pour autant, pour cette dernière partie, écarter la réalité de son absence de l'agglomération retenue, et l'exemple lillois en fera état.

De là, la quasi-totalité (29 sur 31) des grandes agglomérations (au-delà de 200 000 habitants) pouvait potentiellement faire l'objet d'une investigation, sans compter celles du rang inférieur, comme Troyes. Le présent travail étant également axé sur le cycle de vie de l'offre de service, la question de la quantité de matériaux présents, en ordre suffisamment conséquent, est un facteur à prendre en compte : le « top 10 » des prestataires fait ressortir un groupe d'une demi-douzaine d'agglomérations à fort potentiel (tableau 3). Le chef-lieu de l'Aube ne recense pour sa part qu'un seul complexe de football indoor et à peine plus de clubs proposant une offre de futsal. Dans le cadre d'une mise exergue de stratégies des différents acteurs, cette situation être

¹⁹⁸ Graphique 6, p. 231.

¹⁹⁹ Auquel cas les unités urbaines de Metz, Marseille, Bordeaux, Montpellier, Toulouse, Angers et Nantes sont alors les seules à cumuler au moins un prestataire de services de chacune des quatre cultures sportives « balle au pied ».

préjudiciable, notamment en cas de refus d'un prestataire de service, par exemple, de fournir des informations.

Tableau 3 : Nombre de prestataires de services sportif (football²⁰⁰, futsal et football indoor) par agglomération

Football	Nombre de sections	Futsal	Nombre de sections (dont clubs de futsal)		Football indoor	Nombre de complexes
Paris	1017	Paris	143 (98)		Paris	41
Lyon	249	Lyon	41 (30)		Marseille - Aix-en-Provence	16
Toulouse	211	Toulouse	31 (17)		Lyon	15
Marseille - Aix-en-Provence	179	Douai-Lens	25 (22)		Bordeaux	10
Bordeaux	141	Valenciennes	23 (18)		Toulouse	9
Nantes	129	Marseille - Aix-en-Provence	22 (9)		Lille	8
Lille	120	Lille	21 (16)		Avignon	6
Nice	115	Bordeaux	18 (8)		Toulon	
Douai-Lens	108	Nice	17 (9)		Nantes	5
Valenciennes	93	Grenoble	14	10	Montpellier Nice Pau Rennes Strasbourg	4
		Toulon		9		

Sources : FFF, recensement personnel ; réalisation : V. Gaubert 2016

De fait, Paris, Lyon, Marseille-Aix-en-Provence, Toulouse, Bordeaux et Lille sont les seules agglomérations où les cultures sportives du football, du futsal et du football indoor sont *massivement* présentes, permettant ainsi de s'accommoder des aléas du terrain (Guyot 2008), lesquels seront définis ultérieurement. Passé ce premier filtre, restait à choisir l'agglomération qui présentait le plus d'avantages, y compris en termes de projection, dans une relation qui relève de l'ordre de l'intime avec cet espace, tout en parvenant à y faire ressortir un potentiel de recherche. Cette bascule, propre à de nombreux chercheurs, doit nécessairement faire l'objet d'un éclaircissement démonstratif.

De nombreux travaux de recherche en « géographie du sport » menés à l'échelle *micro* associent pleinement ce second facteur à leur décision. Ces monographies locales ou régionales sont pour la plupart motivées par des considérations ou des postures personnelles, sporadiquement en lien avec la structure d'accueil du chercheur. Parmi les travaux consacrés aux cultures sportives, les terrains de « proximité » sont fréquents et ne permettent pas moins par eux-mêmes de constituer des terrains d'expertises particulièrement féconds. De manière

²⁰⁰ Sont toujours compris le football entreprise et le football loisir.

exhaustive et pour s'en tenir aux quelques travaux précédemment cités on retiendra Augustin (1989, 1990, 1994 et 1998) sur la région bordelaise et le sud-ouest, Suaud (1989) à Nantes, Grosjean (2003) pour Besançon et la Franche-Comté, Mao (2003) sur les massifs du sud-est de la France, Gasparini à Strasbourg (1997 et 1998), Martin en Aquitaine (2011), Escaffre (2005) à Toulouse ou encore Merle (2007) à Saint-Étienne. Parfois, c'est la continuité d'un précédent travail qui « justifie » ce recours, pour, en quelque sorte, « boucler la boucle ».

La seconde raison qui justifie le choix de Lille relève sans détours de ce cas de figure, par le biais d'une étude préalablement menée sur le seul football indoor et son inscription dans la métropole lilloise (Gaubert 2011). Le prolongement de cette recherche initiale, à travers l'ouverture de la problématique aux autres cultures sportives « balle au pied », s'inscrit par conséquent dans le cheminement d'un parcours tant scientifique que personnel. Certes, il aurait été tout autant possible et pertinent d'investir un autre terrain. Mais le maintien du terrain lillois dans la présente recherche est permis au regard de la vitalité de cette ville sur les autres pratiques, au cœur de la problématique actualisée. En outre, la présence significative d'agglomérations (Douai-Lens, Valenciennes) proches de la capitale régionale dans les classements vient renforcer ce maintien. Elle confirme la propension des acteurs du Nord-Pas-de-Calais à mobiliser ces offres sportives et à être, exclusivement pour Lille, un terrain propice à l'investissement pour ceux afférents à l'offre ludo-sportive. En cela, il n'y avait pas de raisons suffisamment fortes pour fixer un cap géographique différent de celui nous conduisant dorénavant dans le Nord de la France.

5.2.2 *Échelle et découpage géographiques : quel « Lille » choisir ?*

Ce choix opéré du terrain lillois, de nombreux périmètres pouvaient y être définis. Avant d'être un terrain « sportif », autrement dit « l'espace sportif » que l'on cherche à scruter, qu'entend-on par terrain lillois ? Le qualificatif d'agglomération a été évoqué à plusieurs reprises dans les chapitres précédents mais recoupe-t-il les aspirations portées ?

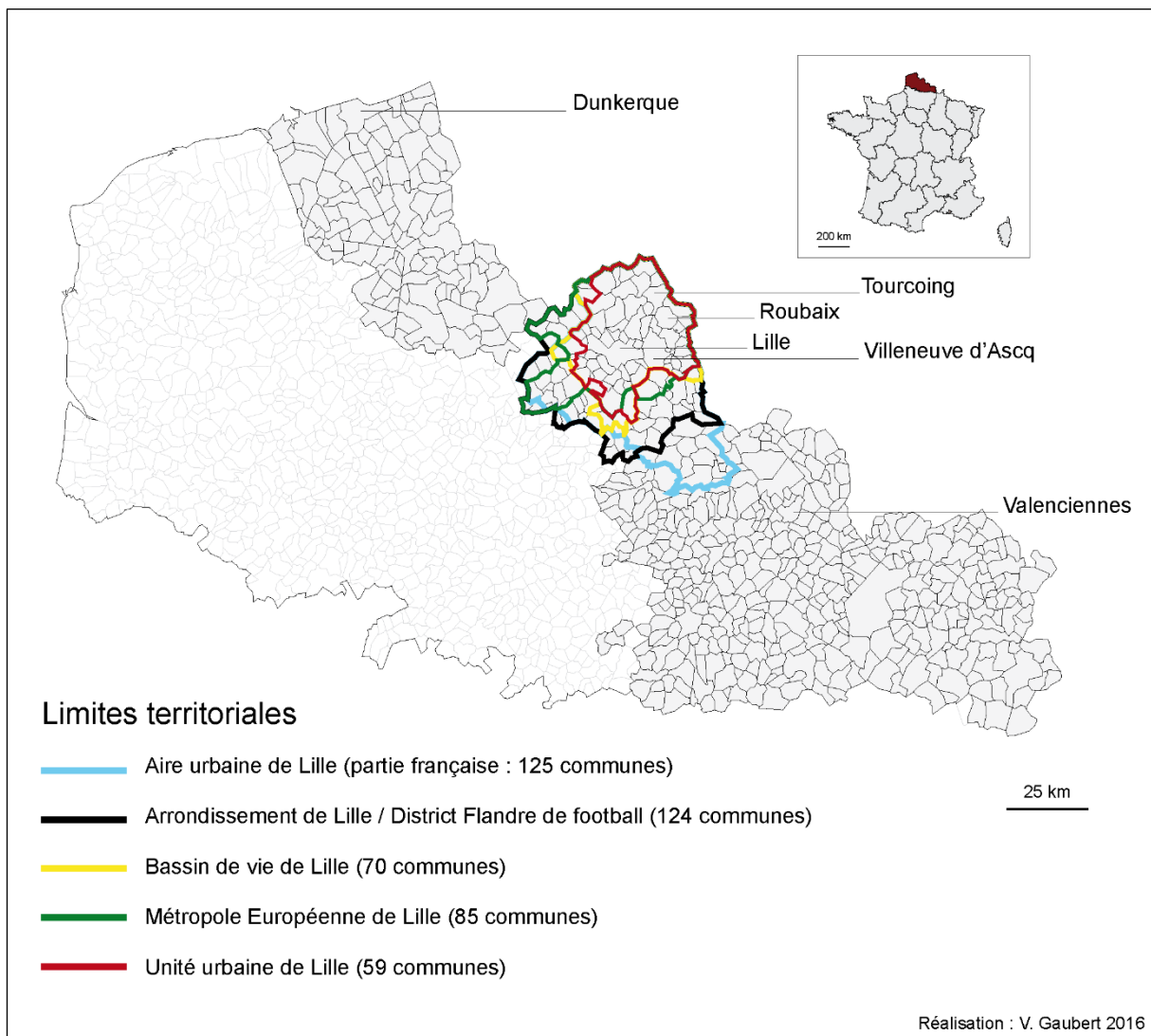
Les différents contours lillois

En effet, de multiples entités spatiales peuvent faire référence à « Lille », constituant par là même un « *emboîtement d'objets géographiques* » (Paris 2002, p. 1) : la commune,

l'intercommunalité ou métropole, l'arrondissement, « *périmètre de réflexion retenu pour le schéma directeur métropolitain* » (p. 1), l'eurométropole transfrontalière (Lille-Kortrijk-Tournai) ou encore l'aire métropolitaine pour en rester à un niveau local ou régional. À propos de cette profusion de périmètres lillois, Bruyelle (1980, p. 403-404) estimait que la confusion qu'elle engendre y est plus importante qu'ailleurs. Si, effectivement, à propos de Lille, « [l]a question du vocabulaire n'est certainement pas épuisée » (Paris et J.-F. Stevens 2000, p. 28), elle s'enrichit, au-delà de ces strates décisionnelles et administratives, d'une lecture statistique plus commune cette fois-ci à l'ensemble des entités urbaines nationales. Celle-ci s'effectue selon la continuité de l'habitat (l'unité urbaine), les déplacements professionnels (l'aire urbaine), la notion de proximité et la présence d'une « *forte densité et [d'] une continuité relative du phénomène urbain* » (p. 24) (la région urbaine), ou encore l'accessibilité aux services (le bassin de vie). Les limites administratives ne se calquent d'ailleurs pas toujours sur ces périmètres statistiques (carte 19). Ce qui, par rapport à des cas spécifiques tel celui de la commune d'Armentières, est « *contestable et contesté* » (Communauté urbaine de Lille 1998, p. 46). À l'évidence, les mutations profondes du paysage lillois de ces trente dernières années ont complexifié la lecture, et donc la définition, d'un terrain « local » catégorique, sans défauts. Cette situation ne se cantonne pas au cas nordiste, dans la mesure où le phénomène de métropolisation et ses conséquences sur les plans politiques et administratifs concernent bon nombre d'autres grandes villes françaises (Lerique 2012).

Quoi qu'il en soit, ce cadre géographique se compose d'un véritable « *emboîtement d'échelle* » (Paris et Mons 2009, p. 13) sur lequel il faut pourtant *in fine* tirer un trait, pour définir un contour qui servira de support à la lecture des cultures sportives « balle au pied ». De fait, le problème n'est pas moins de savoir quelles limites donner au « Lille » que l'on souhaite étudier que d'évaluer sa convenance au regard des offres sportives présentes, de chacune des couches de cet emboîtement, plus ou moins étendues et dont l'aspect transcalaire renforce la complexité. Devant ce flot de possibilités, il paraît essentiel de concilier lecture « sportive » et réalité urbaine, « [...] *la question de la délimitation du terrain comme un objet spatial d'étude cohérent avec la problématique étudiée* » constituant à cet égard la première étape du protocole méthodologique propre au terrain (Guyot 2008, p. 2).

Carte 19 : Les périmètres des territoires « lillois »



Délimitation de la zone d'étude

Dans cette optique, l'arrondissement de Lille constitue *a priori* le périmètre physique le plus en symbiose avec la subdivision fédérale du district. Des contours évoqués, c'est le seul qui correspond à une réalité « sportive », avec des indicateurs idoines. Le département du Nord compte trois districts, le Pas-de-Calais, deux, tous étant basés sur l'échelon d'un arrondissement ou leur addition (encadré 2).

Encadré 2 : Extrait des statuts de la Ligue du Nord-Pas-de-Calais de football

Article 3 - Définition des moyens

1) Champ d'activité –

Le territoire d'activité comprend les divisions administratives suivantes :

Le Département du Nord - Le Département du Pas de Calais.

Il se subdivise en 5 Districts :

Sur le territoire du Département du Nord : Escaut - Flandre - Maritime Nord.

Sur le territoire du Département du Pas de Calais : Artois - Côte d'Opale.

Les limites administratives de ces Districts sont, à l'intérieur de ces départements, les suivantes :

District de l'Escaut : Arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Valenciennes.

District de la Flandre : Arrondissement de Lille.

District Maritime Nord : Arrondissement de Dunkerque.

District de l'Artois : Arrondissements d'Arras, Béthune et Lens.

District de la Côte d'Opale : Arrondissements de Boulogne s/Mer, Calais, Montreuil et Saint-Omer.

Bien qu'à la suite de la refonte territoriale entreprise en 2016, la FFF envisage de réformer, conjointement aux ligues, les échelons inférieurs « *sur le principe "un district – un département"* »²⁰¹, la Ligue du Nord-Pas-de-Calais a manifesté son opposition à une telle réorganisation. Bénéficiant de l'aval institutionnel, le district Flandre devrait être affranchi de ce principe. Il pourra donc « *déroger à la carte administrative* »²⁰², à l'inverse des districts de la Haute-Garonne Midi Toulousain²⁰³ ou de Bordeaux²⁰⁴, pourtant pareillement adaptés — non sans quelques divergences — aux arrondissements de la ville rose et de la capitale girondine.

La précédente étude sur le football indoor avait volontairement fait l'impasse sur l'échelle de l'arrondissement (Gaubert 2011). Si ce champ d'action avait alors été un temps privilégié, la zone d'étude proprement dite a finalement été révisée et limitée à la seule prise en considération des complexes de football indoor. Il n'était alors pas nécessaire de conserver l'orientation d'origine : les lieux de pratique de cette activité ludo-sportive ne figuraient pas dans l'une des cinq communautés de communes qui composaient alors avec l'intercommunalité Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) et la commune de Pont-à-Marcq, l'arrondissement de Lille. Il était alors compréhensible d'affiner cette zone d'étude, et de réduire le terrain à la seule intercommunalité LMCU²⁰⁵. En intégrant à présent les cultures

²⁰¹ Procès-verbal de la réunion du Comité Exécutif de la FFF du 15 octobre 2015, Récupéré du site de la FFF : http://www.fff.fr/common/bib_res/ressources/450000/3500/151130162353_reunion_du_15_octobre_2015.pdf

²⁰² Procès-verbal de la réunion du Comité Exécutif de la FFF du 10 décembre 2015, Récupéré du site de la FFF : http://www.fff.fr/common/bib_res/ressources/450000/3500/160118161936_reunion_du_10_decembre_2015.pdf

²⁰³ Le territoire d'activité du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain s'étend sur les arrondissements de Toulouse et de Muret.

²⁰⁴ Le territoire d'activité du district de Bordeaux comprend les communes de la Communauté urbaine de Bordeaux (désormais Bordeaux Métropole) plus les communes de Canéjan, Cestas et Léognan.

²⁰⁵ Devenue depuis Métropole Européenne de Lille (MEL).

sportives instituées, cette option se retrouve naturellement au cœur de la discussion. En l'état, le *statu quo* n'annihilerait pas le raisonnement puisque le territoire métropolitain est partie intégrante de l'arrondissement de Lille et relève donc du périmètre d'action du district Flandre.

Néanmoins, une double réserve peut être portée à l'encontre de l'échelle métropolitaine, tout autant que pour l'arrondissement. Premièrement, l'une et l'autre comptent en effet plusieurs communes rurales. Or ce travail se focalise sur les logiques de localisation de cultures sportives en *milieu urbain*. Deuxièmement, ces deux strates comptent d'autres agglomérations que celle de Lille. Synthétiquement, retenir l'une ou l'autre pour terrain, c'est également retenir plusieurs agglomérations même si ces dernières sont difficilement comparables à celle de Lille, respectivement noyau métropolitain et chef-lieu de cette division administrative. Ces réserves s'appliquent dans de moindres proportions pour le bassin de vie. Ce dernier avait un temps été considéré pour valider la logique urbaine des quatre pratiques à l'échelle nationale. Le bassin de vie de Lille reste plus fidèle à l'armature urbaine que l'intercommunalité ou l'arrondissement, en ce qu'il valorise d'autres pôles de services locaux (Armentières, Wavrin, Annœullin, Pont-à-Marcq, Templeuve et Cysoing) en ne les intégrant pas à son périmètre. Toutefois, il présente « l'inconvénient » d'inclure dans ses limites huit communes rurales²⁰⁶ et trois villes isolées²⁰⁷, ces dernières formant, pour chacune d'entre elles, une unité urbaine.

Le méandre scalaire se résume donc à la tension suivante : le choix des limites de l'unité urbaine, voire du bassin de vie tempère le regard porté sur le jeu d'acteurs et la localisation des offres de services du football et du futsal ; à l'inverse, la prise en considération des limites de l'intercommunalité et plus encore celles de l'arrondissement fait perdre au terrain (potentiel) une dimension strictement urbaine, au sens statistique. Conscient des biais générés par ce choix, ne sera conservé que le périmètre de l'agglomération de Lille. Ce dernier se veut, en définitive, être le plus fidèle à une lecture urbaine de cette problématique de cohabitation sportive, dont il s'agit dans un premier temps de présenter le profil et les principales caractéristiques.

²⁰⁶ Camphin-en-Pévèle, Chemy, Deùlémont, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Escobecques, Radinghem-en-Weppes et Warneton.

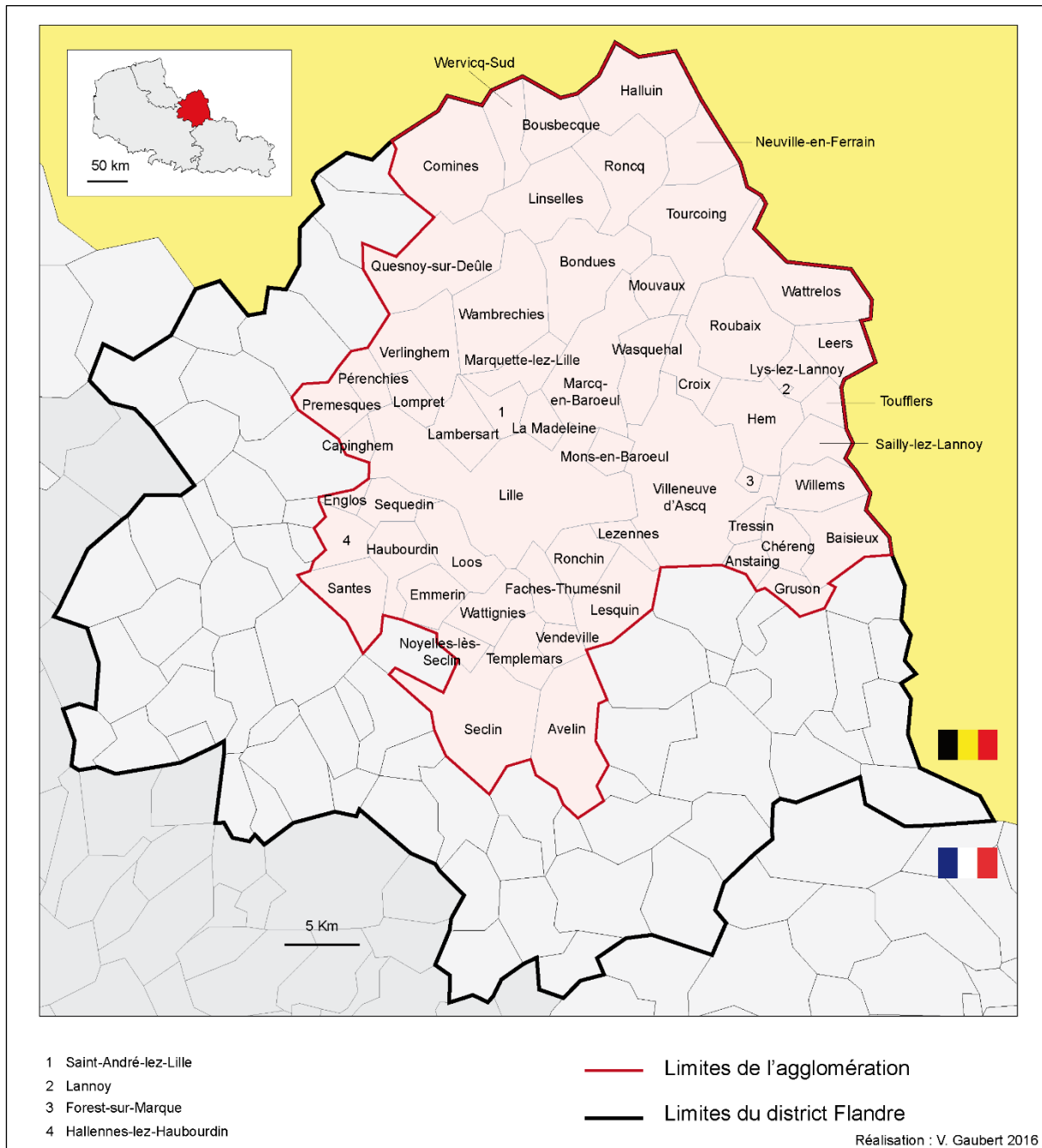
²⁰⁷ Attiches, Houplin-Ancoisne et Phalempin.

Caractéristiques de l'agglomération lilloise

Sans proposer l'établissement d'un atlas encyclopédique de l'unité urbaine, il semble important d'y consacrer un aparté concis pour en présenter les traits essentiels, utiles à l'analyse, avant de se plonger dans la perspective plus « sportive » de l'agglomération en matière de répartition de l'offre de service.

Par rapport au périmètre de l'arrondissement de Lille et donc celui du district Flandre, celui de l'agglomération et donc du terrain retenu, est restreint de moitié : cinquante-neuf communes composent ce zonage (carte 20). Il se situe au cœur d'une région administrative délimitée au nord-est par la Belgique et au sud par la région Picardie avec laquelle elle formera une seule et même région contiguë à l'Île-de-France. De fait, Lille se trouve prise en tenaille entre deux orbites, l'une parisienne, l'autre belge (Brunet 2004, p. 76), révélatrice de la situation géographique de *carrefour de l'Europe* (Giblin-Delvallet 2004, p. 74 ; Paris 2002, p. 6), selon l'étiquette qui lui est couramment collée. L'ouverture des frontières et la croissance des moyens de déplacement n'ont fait qu'en renforcer le sens, érigeant cette ville au rang de point nodal européen. Enfin, l'absence de façade maritime (pour l'agglomération) est à souligner, en particulier au regard de la quatrième pratique, le beach soccer.

Carte 20 : Les communes de l'agglomération lilloise



La question du découpage qui vient d'être présentée n'altère qu'à la marge la réalité de ce terrain. Avec l'aspect transcalaire, cette multipolarité constitue la deuxième caractéristique principale de ce terrain. L'importance du processus de métropolisation qui touche Lille à la fin des années 1960 va permettre, paradoxalement²⁰⁸, de simplifier les choses sur un plan technique, ne serait-ce que par la naissance d'une agglomération unique avec « l'achèvement

²⁰⁸ Compte tenu de l'addition de strates administratives qui en résulte.

de la soudure entre les deux pôles » (Paris et J.-F. Stevens 2000, p. 16) : Lille d'une part, et la « *masse compacte, sans coupures nettes, d'un seul tenant* » (Bruyelle 1980, p. 433) Roubaix-Tourcoing de l'autre. Les dernières décennies du XX^e siècle consacreront alors la première au rang de centralité de la « nouvelle » agglomération et à fortiori, de véritable capitale régionale (Veltz et Davezies 2004, p. 32).

Dans le même temps, cet ensemble grandissait sous l'effet d'un étalement urbain et d'une périurbanisation particulièrement marquée vers le sud, plus atténuée par-delà la frontière (Bruyelle 1980, p. 449-458 ; Houillon 2006, p. 60). Le point d'orgue du développement de cette « *conurbation tripolaire* » (Houillon, p. 57 ; Paris et J.-F. Stevens 2000, p. 29) reste la création de la ville nouvelle de Lille-Est, rebaptisée Villeneuve d'Ascq. Elle se voit tributaire d'un triple objectif (Liefoghe, Delmer, Prevot, Estienne et Stachowski 2006 ; Tellier 2005) : matérialiser la promotion de la conurbation Lille-Roubaix-Tourcoing au rang de métropole d'équilibre en la dotant d'un pôle à dimension métropolitaine ; créer un ensemble moderne avec des installations facteurs d'attraction et d'animation pour des populations nouvelles (autour des universités puis dans le domaine des technologies de pointe) afin de contrôler la croissance urbaine et répondre à l'asphyxie des centres urbains ; inventer une architecture, un urbanisme qui doit avoir valeur d'exemple, notamment face à la politique contestée des « grands ensembles » de la décennie précédente.

En dépit de cet apport, Lille (1 032 611 habitants en 2013) demeure au pied du podium des agglomérations en termes de population, respectivement derrière Paris, Lyon et Marseille-Aix-en-Provence, les trois autres unités urbaines « millionnaires ». En outre, le « poids » démographique de la commune de Lille, « ville-centre » de l'agglomération, reste faible comparativement aux cœurs des autres unités urbaines françaises puisque dans l'exemple lillois, elle ne représente « que » 22 % de la population totale de l'agglomération²⁰⁹. Plus encore, même en considérant le triangle historique Lille-Roubaix-Tourcoing, additionné de Villeneuve d'Ascq, ce quatuor ne dépasse pas la moitié de la population totale de l'unité urbaine (47 %), dont la superficie, de 442 km², est principalement due à l'exiguïté de ses territoires communaux (Bruyelle 1980, p. 36-37). Ce chiffre est loin de ceux des autres grandes

²⁰⁹ Parmi les dix unités urbaines les plus peuplées, seule la commune de Paris fait moins bien avec 21 % de la population totale de l'unité urbaine (Marseille 54 %, Toulouse 50 %, Nantes 48 %, Grenoble 32 %, Nice 36 %, Lyon 31 %, Toulon 29 %, Bordeaux 28 %).

agglomérations²¹⁰, et fait de Lille, après Paris, l'agglomération la plus densément peuplée, soulignant par là même l'importance des « *villes invertébrées* » qui s'agglutinent dans cette conurbation (Communauté urbaine de Lille 1998, p. 39).

Tableau 4 : Population légale et communes de l'agglomération lilloise

	Nombre de communes		Population municipale	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Moins de 2 000 habitants	10	16,9	13 678	1,3
De 2 000 à 4 999 habitants	14	23,7	46 797	4,5
De 5 000 à 9 999 habitants	9	15,3	70 404	6,8
De 10 000 à 19 999 habitants	13	22	180 955	17,5
De 20 000 à 49 999 habitants	9	15,3	236 830	22,9
50 000 habitants ou plus	4	6,8	483 947	46,9
Ensemble	59	100	1 032 611	100

Source : INSEE ; réalisation : V. Gaubert 2016

Ces petites villes qui participent donc au dynamisme de l'unité urbaine restent toutefois, au mieux, des « centres globaux » dans le voisinage des « hypercentres » lillois, roubaisiens et tourquennois (Guérois et Le Goix 2000). Ces périphéries dépendent alors de ces centralités historiques, et reflètent les difficultés du pôle villeneuvois, encore tourné essentiellement vers les services et les emplois tertiaires, à concurrencer pleinement ce trio sur certains indicateurs économiques.

Malgré les efforts entrepris par la région pour donner d'elle-même une image attrayante (Veltz et Davezies 2004), l'agglomération attire peu²¹¹ mais ne connaît pas les taux de croissance annuels négatifs que peuvent afficher certaines de ses voisines, notamment dans le bassin minier. Le solde naturel, aidé en soi par une forte natalité, permet toutefois à l'agglomération de voir croître sa population, augmentation freinée les départs des étudiants et des jeunes actifs, au-delà de participer à la forte proportion de jeunes au sein de la population.

²¹⁰ Lille est, parmi les dix agglomérations les plus peuplées, la seule dont la superficie est inférieure à 500 km².

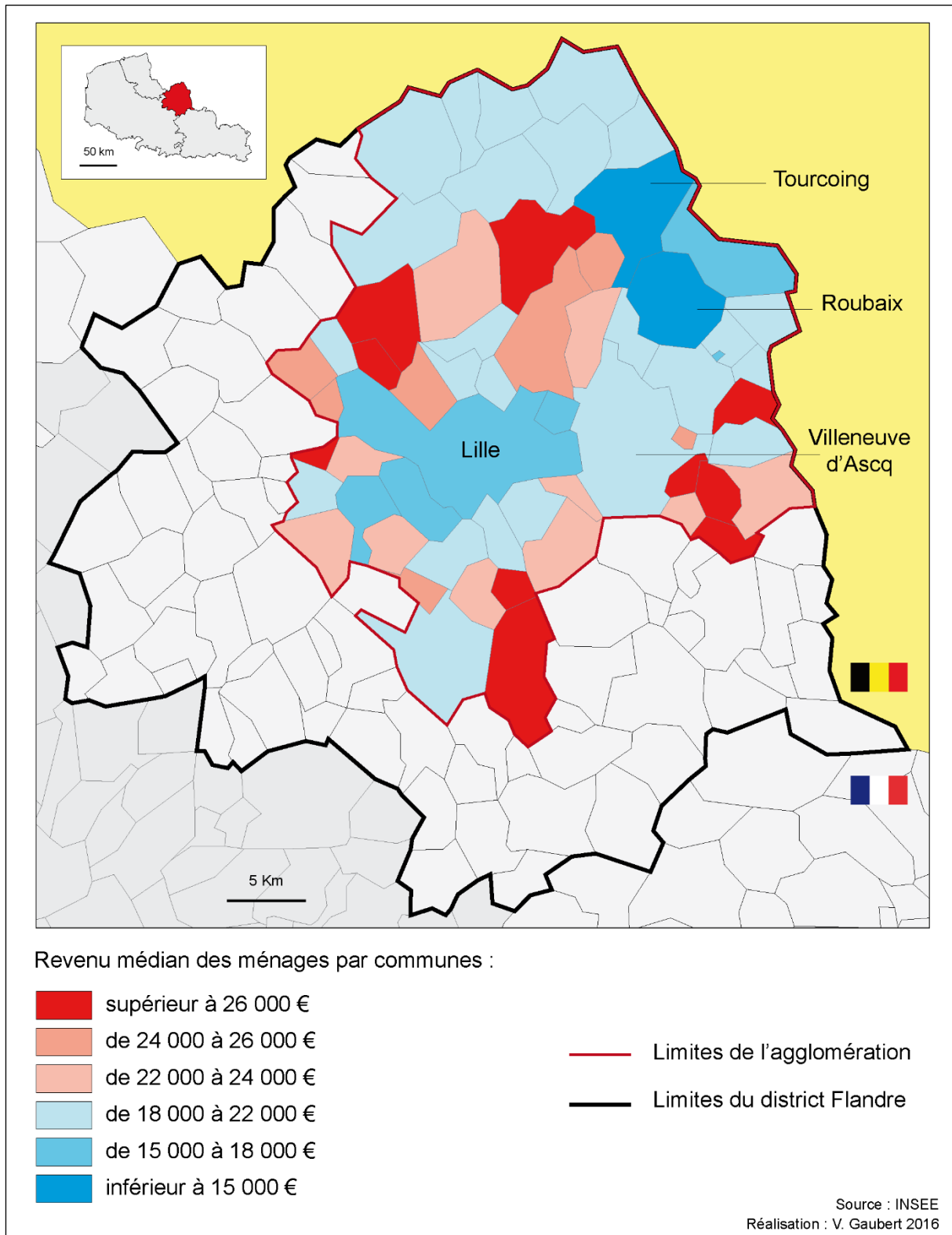
²¹¹ Sur la période 2007-2012, l'évolution annuelle moyenne est de 0,3 %, chiffre qui reflète la situation globale depuis 1975.

En dépit des investissements faits en la matière, la situation de la conurbation en termes d'emplois est encore loin d'être rayonnante. Si certaines zones arrivent à présenter des taux d'activité très satisfaisants grâce à une reconversion réussie du tissu économique local, des secteurs de l'agglomération souffrent encore de taux de chômage particulièrement élevés comme pour les communes de Roubaix et Tourcoing, où ils atteignent respectivement 30,8 % et 22,4 % des 15-64 ans. Ce taux s'établit en moyenne à 16,6 % sur l'ensemble de l'agglomération, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne régionale (16,1 %). L'agglomération lilloise présente ainsi un taux d'activité moyen inférieur à la moyenne nationale avec 69,6 % des habitants de l'agglomération âgés de 15 à 64 ans en activité contre 73 % pour la France métropolitaine, chiffre sensiblement proche à celui de la région (69,8 %).

Concernant les revenus fiscaux, ils sont marqués, comme pour les taux de chômage, par de fortes disparités au sein de l'agglomération (carte 21). Phénomène « *assez spécifique au profil lillois* » (Degorre, Laval, Leroy et Michel 2015, p. 73), les revenus des ménages augmentent à mesure que l'on s'éloigne de la ville-centre, hormis « [*l]es communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, [qui] forment, au nord-est, une poche de précarité importante* » (p. 73), ce qui traduit les difficultés de ces anciennes places industrielles à se reconvertir. Paradoxalement, les communes mitoyennes de Bondues, Croix, Mouvaux ou Marcq-en-Barœul concentrent pour leur part les foyers de richesse. La répartition communale des catégories socioprofessionnelles s'en ressent avec une surreprésentation des cadres dans le péri-urbain. À l'inverse, il est constaté sur ces mêmes territoires une sous-représentation des ouvriers, qui se concentrent principalement sur le secteur de Roubaix-Tourcoing (p. 74), lequel propose un parc de logement principalement tourné vers ces populations. Ces indicateurs expliquent la forte concentration de personnes vivant en zone urbaines sensibles : 18,6 % de la population lilloise réside dans l'une des seize ZUS²¹² de l'agglomération, ce qui représente la moitié du contingent régional et place ainsi Lille au troisième rang des agglomérations concernant ce particularisme (Lavenseau et Turban 2012).

²¹² Remplacées depuis 2015 dans les politiques de la ville par les « quartiers prioritaires ».

Carte 21 : Les revenus dans l'agglomération lilloise



Dans le même temps, un phénomène de gentrification est observable dans les centres villes de l'unité urbaine (Dumont et Chalard 2010 ; Rousseau 2008), faisant de Roubaix, en termes de revenus, l'une des villes les plus inégalitaires de France (Observatoire des inégalités 2014,

www.inégalités.fr). Au regard de ce tableau économique et social succinct, il est observable que « [p]ar rapport à la plupart des autres grandes agglomérations, l'agglomération de Lille est spécifique et même unique » (Houillon 2006, p. 62), essentiellement en raison de cette multipolarité, consubstantielle à la conurbation.

Dès lors, dans quelle mesure cette spécificité peut-elle participer d'un système local des cultures sportives « balle au pied » ? Si le nom de clubs de futsal roubaisiens apparaît au palmarès des deux principales compétitions nationales²¹³, seul un club lillois est parvenu à se hisser en première division, n'y restant que l'espace d'une saison. Avec ses huit centres de pratique, l'offre locale de football indoor est prolifique. Pourtant, il aura fallu attendre 2015 pour que l'une des trois communes les plus peuplées de l'agglomération (Lille, Roubaix et Tourcoing) voit l'installation d'un centre quand elles continuent d'abriter l'essentiel des prestataires du service football, pour le développement duquel ces villes ont joué un rôle majeur. Ces quelques observations brutes laissent entendre une spécialisation quant à l'offre culturelle des *foot-ball* au sein de l'agglomération, qui se doit à présent d'être plus amplement et rigoureusement étudiée, en la replaçant tout d'abord dans un contexte sportif plus global.

5.2.3 État des lieux des services sportifs sélectionnés au sein de l'agglomération lilloise

Le terrain lillois est désormais « défini, délimité, identifié » (Steck 2012, p. 81). Il l'est à l'instar du travail d'éclaircissement des cultures sportives qui y sont localisables, lesquelles, délimitent sur ce terrain un espace sportif local en phase avec la posture scientifique présentée.

Le Nord, terre de jeux, terre de ballons ronds

Historiquement, le nord de la France constitue une terre d'activités physiques et sportives en tous genres. Avant l'émergence des jeux-sportifs dans cette région, les jeux « traditionnels »²¹⁴, athlétiques ou non, comme les jeux de balles (Cegarra 1998), le tir à l'arc à la perche verticale (Carpentier-Bogaert, Deloffre, Fasquelle et Potriquet 1996), la bourle (Tolleneer, Renson et De

²¹³ Tableau 2, p. 218.

²¹⁴ Suite à Parlebas (2003b) on définit comme « traditionnel » un jeu « issu des us et coutumes du passé qui participent de l'identité de la communauté » (para. 23) sans qu'il n'ait « été consacré par les instances institutionnelles » (1999, p. 205). Pour une présentation synthétique des jeux traditionnels dans le Nord, voir : Vigne et Joncheray 2012.

Vroede 1998) — plus globalement l'ensemble des jeux d'estaminet — ou encore les pratiques recourant aux animaux (colombophilie²¹⁵, combats de coqs²¹⁶) comptaient parmi les principales occupations du temps libre. Leur ancrage dans la culture régionale ressurgit au travers de la patrimonialisation de certains d'entre eux par le processus de sportification (Vigne et Dorvillé 2009). Dans cette région septentrionale, comme dans le reste du pays, l'importation de cette innovation que constitue le système sportif va modifier en profondeur le rapport de la population nordiste avec les activités ludiques. Si les petites villes et les campagnes vont maintenir plus longtemps une certaine tradition ludique (Vigne et Dorvillé 2009), les centres urbains vont rapidement adopter ces nouvelles pratiques d'outre-Manche même si certains espaces de jeux traditionnels tels les bou(r)loires subsistent au nord de l'agglomération, le long de la frontière belge (Farine et Hocquet 1981, plan n° 15 ; Tolleneer *et al.* 1998, p. 151). Pour autant, loin d'être une nostalgie déshéritée, cette « *présence des jeux traditionnels aura certainement contribué au développement d'une forme de "prédestination sportive"* » (Chovaux 1999, p. 70). Les exemples lillois (Leblanc 2005 ; Maubert 1993) et roubaisien (Steinling 2001) témoignent bien de ce basculement observable à l'aune du XX^e siècle. Ce changement intervient entre d'un côté les jeux traditionnels et les pratiques encouragées par les politiques (sportives) de la III^e République tels le tir, la gymnastique, dont le Nord est l'un des bastions (Bréhon 2010), ou encore la natation avec Tourcoing pour épicrocent (Pelayo 2010), et d'un autre côté celles issues du moule socioculturel britannique. La « *traversée du désert* » qu'a connue la boxe française (Dorvillé 2004, p. 291) au détriment de son homologue anglaise, laquelle va progressivement l'éclipser durant le XX^e siècle, en est un révélateur. Les premiers clubs qui privilégient la boxe anglaise se sont ainsi formés dès les années 1880 dans les villes de Roubaix et Croix (Dorvillé 2010, p. 9) et ont ensuite grandi dans l'ombre comme sous le feu des critiques avant de connaître une légitimité grandissante (Dorvillé 2004 et 2006). À cette période, la boxe anglaise et le football, auxquels se joint le cyclisme, nationalement « *sportifié* », « *connaissent au seuil des années vingt une inéluctable démocratisation* » (Chovaux 2004b, p. 270). Cette dernière se traduit par une précocité remarquable quant à la création de sociétés sportives concordantes et de leur multiplication, celles-ci dépassant bientôt le nombre de créations de sociétés de jeux athlétiques (Fourret 2000, p. 45-46).

²¹⁵ Voir : Baker 2013 ; Frisch-Gautier et Louchet 1961.

²¹⁶ Malgré l'interdiction de construire de nouveaux gallodromes, le Nord-Pas-de-Calais reste la seule région métropolitaine à pouvoir accueillir ces luttes, eu égard à la « *tradition ininterrompue* » de cette pratique sur ce territoire.

Près d'un siècle plus tard, la région Nord-Pas-de-Calais et l'agglomération lilloise restent fortement imprégnées de ce passé sportif. Dans leur typologie de la pratique sportive fédérale en France, Augustin, Bourdeau et Ravenel classent les deux départements du Nord-Pas-de-Calais et la Somme, qui correspondent à la majeure partie de l'espace linguistique Picard (Vigne et Joncheray 2012, p. 32), dans la catégorie des espaces appartenant à la « *France du sport "traditionnel"* » (Augustin *et al.* 2008, figure 7, p. 51). Celle-ci se caractérise par « [...] *l'expression d'un sport plutôt "populaire", basique où l'on retrouve les grandes disciplines collectives (surtout le football), l'athlétisme, la gymnastique, le cyclisme ou encore des sports de raquette comme le tennis de table ou le badminton* » (p. 53). Désavouer un tel constat serait osé. Il suffit pour s'en convaincre de poser un regard sur les principaux événements sportifs contemporains qui se déroulent dans cette région. Si l'on écarte du « calendrier sportif » les rencontres organisées par les sports collectifs, communes à l'ensemble du territoire français, la région accueille ponctuellement plusieurs événements majeurs. Ainsi, depuis 1896, *Paris-Roubaix*, la course de « l'enfer du Nord », est une des épreuves cyclistes les plus populaires, devenue au fil des éditions un des symboles de la culture régionale. Cette classique se « prolonge » en Belgique dans la région flamande avec les *flandriennes*, courses qui adoptent des tracés à la topologie commune. Dans une moindre mesure, les *Quatre jours de Dunkerque*, le passage régulier du parcours du *Tour de France* dans la région, ou la construction du vélodrome couvert de Roubaix, sont quelques exemples qui suffisent à accepter l'idée de la forte implantation du cyclisme dans le Nord. Le même raisonnement peut être établi pour l'athlétisme. S'ils attirent moins les pointures internationales qu'ils ne pouvaient le faire auparavant, les *meetings* de Villeneuve d'Ascq et de Liévin — lui, en *indoor* — restent sur le plan national des événements majeurs de la saison. Parmi les sports de raquette évoqués par les trois géographes français, si le nombre d'événements organisés est accessoire, le tennis s'est diffusé rapidement au cœur de la région, après avoir initialement été cantonné aux littoraux. Le *Tennis Club de Lille* naît ainsi en 1890, soit moins de quinze ans après celui de Dinard. De manière générale, le Nord est l'un des « *points de départ* » (Reneaud et Rollan 1995, p. 70) du tennis français de l'avant-guerre et constitue au début du siècle l'une des zones géographiques d'avant-garde en termes d'équipements et de pratique avant de voir cette dernière décliner progressivement dans la région (p. 327 et 331). Le tennis de table va se greffer sur ces structures de tennis comme sur celles d'autres clubs omnisports. Implanté initialement autour des deux bastions urbains de Roubaix et Lille au début des années 1930 (Silvain 1998), il est certainement, parmi les sports de raquette, celui qui connaît le plus grand succès. Cependant, à l'image du tennis régional, il régresse progressivement durant la seconde moitié du XX^e siècle

par rapport à certaines régions de l'ouest en termes de pratiquants²¹⁷. Par ailleurs, le Nord-Pas-de-Calais a participé de concert avec d'autres régions urbaines au succès du badminton dans les années 1990, même si les taux de pénétration de la pratique dans la région restent assez faibles au regard de l'Île-de-France ou, comme pour la géographie du tennis de table, des régions de l'ouest (Institut Régional de Développement du Sport 2010, p. 3 ; Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative 2012, p. 32).

Si cette brève « panoplie sportive » suffit à ancrer le nord de la France dans une logique sportive traditionnelle, les sports collectifs restent aujourd'hui au fondement de l'offre sportive locale et le nombre d'équipes qui « portent les couleurs » de la métropole²¹⁸ s'en ressent. Le nombre de clubs de sports collectifs professionnels au sein de l'aire urbaine, s'il est « *légèrement inférieur à ce que laisserait supposer [son] poids démographique* » (Augustin *et al.* 2008, p. 88) demeure toutefois proche de la moyenne des grandes villes. En effet, l'absence de club de rugby dans l'élite²¹⁹, de même que le déclin sportif du *Lille Métropole Handball Club Villeneuve d'Ascq*, voire du *Tourcoing Lille Métropole Volley-Ball* pénalise le cumul lillois. Le sport professionnel ne concerne, certes, qu'une extrême minorité de pratiquants, une élite qui se situe en haut de la pyramide sportive, mais il reste cependant un bon révélateur de la vitalité de cette dernière, puisqu'en théorie, cette élite est issue de la masse de pratiquants licenciés, qui en constitue la base. Or il semble que pour l'agglomération lilloise le curseur soit plutôt en bonne place sur « l'échelle de la sportivisation ». Preuve de ce réel engouement pour les activités physiques et sportives, la « victoire » de Villeneuve d'Ascq en 1996 au challenge *L'Équipe*, du nom du quotidien sportif qui l'organise, et qui couronne dans deux catégories les villes les plus sportives de France²²⁰. Quatre ans plus tard, c'est la commune de Ronchin qui remporte ce challenge. Si l'on souhaite avoir une vision plus large du succès sportif dans la région, les villes de Dunkerque en 2002, de Gravelines en 2004 ou de Saint-Amand-les-Eaux en 2005 ont également inscrit leur nom au palmarès. Ce challenge ne consacre pas uniquement le chiffre brut de licenciés au sein d'une ville puisqu'il récompense d'après ses organisateurs :

[...] les efforts d'une ville dans tous les domaines du sport, tant au niveau de la masse que de l'élite, mais surtout la stratégie et la cohérence de sa politique sportive au service d'une

²¹⁷ Voir : Marrou 2015, www.libération.fr ; Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative 2012, p. 62.

²¹⁸ Ces clubs de haut niveau bénéficient du soutien financier et structurel de la MEL en échange de cette dimension métropolitaine affichée.

²¹⁹ Le LMR s'est vu imposer un refus administratif à l'accession sportive obtenue pour le championnat de France de rugby Pro D2 2015-2016.

²²⁰ Les villes de plus de moins de 20 000 habitants et les villes comprises entre 20 000 et 100 000 habitants.

communauté, l'esprit du challenge donnant ainsi la priorité aux idées sur les moyens.
(www.lequipe.fr)

Enfin, un épisode dans l'histoire de Lille suffit à synthétiser ces orientations à finalité sportive : la candidature de la ville à l'organisation des Jeux olympiques d'été de 2004. Bien que rapidement avortée, elle a néanmoins montré l'investissement de l'agglomération et plus globalement de la métropole dans la cause sportive. Certes, au-delà de ces symboles, il est assurément bien délicat de déterminer en quoi une ville est plus sportive qu'une autre. Rares sont en effet les discours politiques à présenter une commune, un département, une région ou un pays comme « non-sportif », l'agglomération lilloise et ses acteurs sportifs se sont toutefois efforcés de ne pas subir cette « critique ».

Parmi les sports sur lesquels s'appuie la région pour entretenir sa dynamique sportive, le football est certainement le plus populaire et celui qui a participé le plus étroitement à ce développement. En effet, en dépit de cette présentation pour le moins valorisante, le Nord et le Pas-de-Calais ne constituent pas à proprement parler des départements moteurs en termes de licenciés sportifs avec une moyenne respective de 21 et 19 licences sportives délivrées pour 100 habitants en 2015, alors que la moyenne nationale est de 24 licences sportives délivrées pour cette même année, toujours pour 100 habitants (Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports 2015). Cependant, si l'on ne prend en compte que les licenciés au sein de la FFF, on constate que cette pratique occupe une place importante dans l'activité sportive régionale et départementale. En effet, 16 % des licences sportives délivrées dans le Nord sont affiliés à la FFF, ce chiffre montant à 21 % pour le Pas-de-Calais alors que sur le plan national, il s'élève à 13 %. Les chiffres départementaux de clubs sportifs allaient déjà dans ce sens, confirmant bien que le Nord-Pas-de-Calais est au moins une « *terre de football* » (Chovaux 1999, p. 38-52) et il reviendra au chapitre suivant de se plonger plus en détail sur ce qualificatif, en y intégrant évidemment une dimension plurielle.

Bien qu'elle ne constitue qu'un maillon de la chaîne sportive régionale, une part de ce succès est à attribuer à l'agglomération lilloise et à son district d'appartenance. Avec 37 580 licenciés « pratiquants » en 2015, le district Flandre rassemble près de la moitié des footballeurs du département (47 %), proportion qui retombe à 28 % au niveau de la ligue. Ce pourcentage témoigne donc du poids que prend ce secteur géographique, quand bien même il reste, là encore, en deçà de son potentiel démographique. Si l'on détaille cette manne aux jeux-sportifs qui nous

intéressent plus spécialement (tableau 5), on constate que la différence s'effectue sur les joueurs de football. En effet, lorsque sont pris en compte les licences délivrées pour la pratique du futsal, le district Flandre est alors légèrement devancé par son homologue départemental du district Escaut, même si l'écart entre ces deux territoires se réduit depuis une décennie.

Tableau 5 : Répartition des pratiquants licenciés à la FFF par culture sportive et par district dans la Ligue du Nord-Pas-de-Calais (2005-2015)

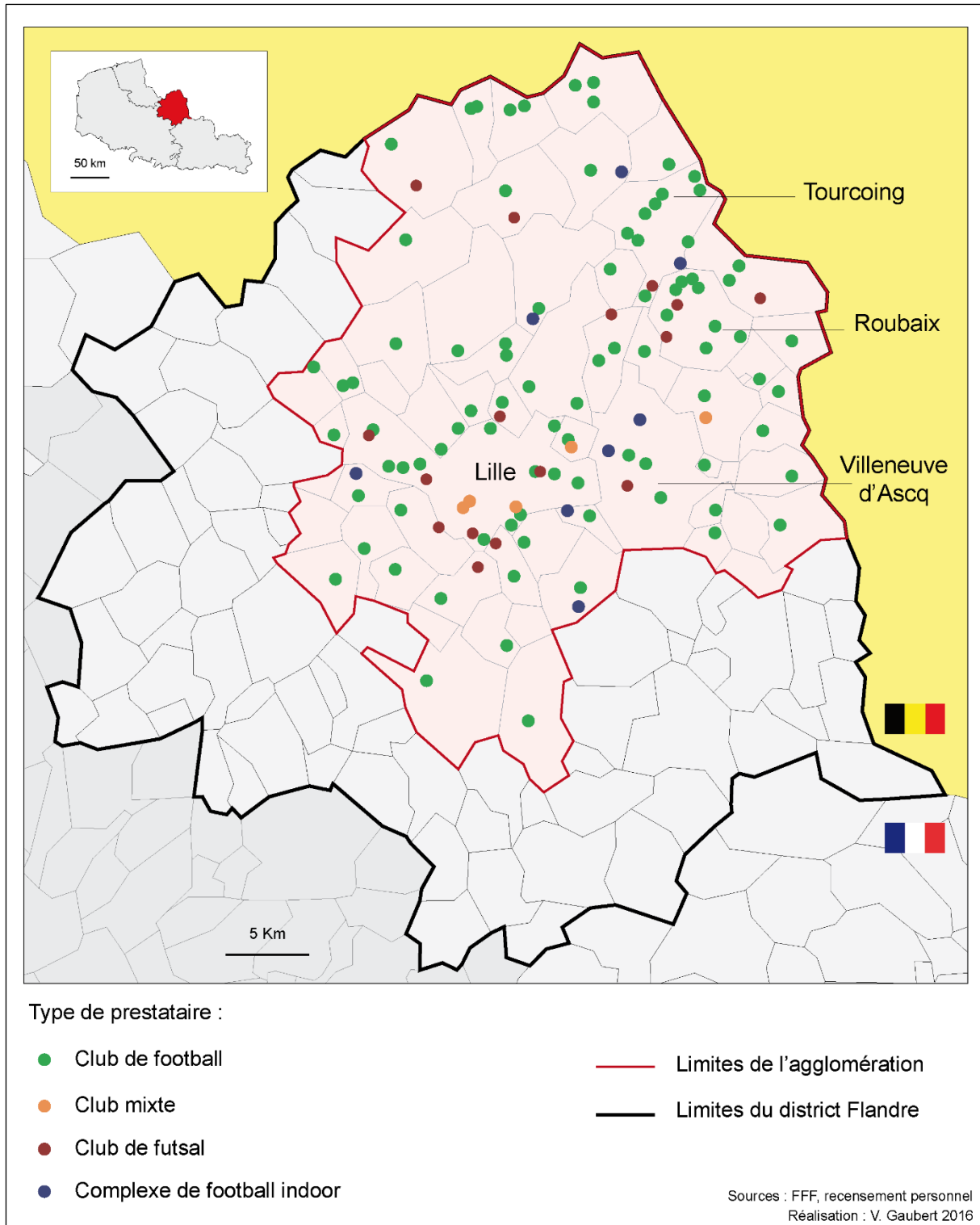
	Football						Futsal					
	2004/2005		2009/2010		2014/2015		2004/2005		2009/2010		2014/2015	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Flandre	33 971	26,6	32 430	25,9	33 937	27,4	416	39,3	669	27,6	957	29,6
Escaut	30 648	24	30 762	24,6	29 609	23,9	480	45,3	890	36,7	1 037	32
Maritime Nord	8 799	6,9	8 860	7,1	9 748	7,9	0	0	12	0,5	101	3,1
Artois	31 028	24,3	29 842	23,9	28 679	23,1	163	15,4	583	24	751	23,2
Côte d'Opale	23 261	18,2	23 082	18,5	22 003	17,7	0	0	272	11,2	392	12,1
Ensemble	127 662	100	124 976	100	123 976	100	1 059	100	2 426	100	3 238	100

Source : FFF ; réalisation : V. Gaubert 2016

Focalisons-nous à présent uniquement sur la variable retenue, celle des clubs. Sur les 254 clubs que le district revendique, l'agglomération en compte 111 que l'on peut scinder, comme à l'échelle nationale, entre clubs de football, clubs mixtes et clubs de futsal²²¹ : l'agglomération en concentre respectivement 90, 5 et 16 et ne compte pas de club participant au *National Beach Soccer*, le district Flandre n'organisant pas de tournoi qualificatif. À ces prestataires affiliés à la FFF s'ajoutent enfin les complexes proposant une offre de service « football indoor ». Sur les dix centres de football indoor que compte le département, deux sont localisés dans l'unité urbaine de Valenciennes et les huit autres sont des structures « lilloises ». Cette répartition a par ailleurs engendré une motivation supplémentaire au découpage selon l'unité urbaine, puisqu'il n'entraîne pas de perte et qu'un terrain plus vaste (intercommunalité, bassin de vie ou arrondissement) n'en aurait pas apporté.

²²¹ Sont également présents dans l'agglomération 9 clubs « entreprise » et 16 clubs « loisir ».

Carte 22 : Localisation des clubs sportifs (football, mixte et futsal) et des complexes de football indoor dans l'agglomération lilloise en 2015



La répartition de l'offre de service des cultures sportives « balle au pied » (carte 22) semble alors s'effectuer selon les mêmes logiques que celles dépeintes à l'échelle nationale. Le football est l'offre la plus conséquente et la mieux répartie sur le territoire : seules quatre communes ne

comptent pas de club. Si « l'historique » de l'offre de football et des clubs lillois sera plus amplement abordé dans le prochain chapitre, il est tout de même utile de souligner d'emblée que ce chiffre cache une réalité récente dans le paysage sportif français, et auquel le football n'échappe pas : le recoupement ou regroupement intercommunal (Chaboche 2009 ; Grosjean 2003, p. 88 et 260-261). Les communes de Chéreng, Gruson, Tressin et Vendeville ne sont pas explicitement cartographiées comme communes dotées d'au moins un club. Pour autant, les trois premières sont parties intégrantes avec la commune voisine d'Anstaing de l'*Étoile Club Anstaing Chéreng Tressin Gruson*, dont le siège social est localisé à Anstaing, laquelle constitue donc, suivant notre méthodologie, la commune officielle de rattachement dudit club. La commune de Vendeville, elle, est *footballistiquement* « jumelée » avec celle de Templemars à travers le *Football Club Templemars Vendeville* mais par le même raisonnement, reste un club templemarois.

En revanche, les « vides » du futsal ne sont le fruit d'aucun déploiement de cette nature. Les prochains pages tenteront de justifier le cantonnement de cette culture sportive à la dorsale centrale de l'agglomération, autour de Lille, Villeneuve d'Ascq, Roubaix et Tourcoing, et des onze autres communes avoisinantes qui comptent au moins une section futsal.

Enfin, difficile de ne pas relever cette exception notoire quant à la dernière offre de service présente sur l'agglomération, celle du football indoor. Les complexes se situent en périphérie des deux principales villes-centres, la troisième, Tourcoing, et la quatrième, Villeneuve d'Ascq, en accueillant respectivement un et deux.

Si le phénomène de péri-urbanisation a profité à l'installation de populations dans le sud de l'agglomération, la localisation de ces structures ludo-sportives reste, elle, majoritairement favorable aux communes de la moitié nord de l'agglomération. À cet égard, le cas villeneuvois est intéressant dans la mesure où il a pu être présenté comme un pôle secondaire en termes de démographie, voire de services, mais il constitue à l'évidence, au moins au regard de la variable qui nous intéresse, un pôle sportif de premier rang. Outre l'accueil combiné de prestataires dans les trois offres de jeux-sportifs étudiés, cela se ressent accessoirement dans sa capacité à être la commune de domiciliation des deux plus grands équipements sportifs de l'agglomération : le *Stadium Lille Métropole* et le *Stade Pierre Mauroy* ainsi que le *Palacium*, troisième salle

multisports de l'unité urbaine en termes de capacité d'accueil²²². Ces équipements, à dimension métropolitaine, permettent à la ville nouvelle d'héberger les rencontres des trois équipes fanions de la MEL évoluant au niveau national dans un sport collectif de premier plan : le *Lille Olympique Sporting Club* en football, le *Lille Métropole Rugby* et l'*Entente Sportive Basket de Villeneuve d'Ascq - Lille Métropole* pour le basket-ball féminin.

Ce détour par l'élite sportive permet de clore ce panorama du « terrain sportif lillois » avec en dernier lieu la question des espaces de pratiques, les équipements cités jusqu'alors n'étant accessibles ou utilisés que par les clubs « métropolitains ». Rappelons tout d'abord que les infrastructures nécessaires à la pratique du football indoor vont de pair avec la présence d'un « club » ou plutôt d'un prestataire de service football indoor, les deux éléments étant consubstantiels. Ce n'est en revanche pas le cas pour les autres cultures sportives retenues, la présence d'une salle multisports ou d'un terrain de grands jeux n'appelant pas automatiquement celle d'un club affilié à la FFF.

Pour ce faire, la situation des infrastructures sportives est basée sur le Recensement des Équipements Sportifs, qui souffre assurément de quelques manques appelant autant de réserves (Ravenel 2007). Cet outil de mesure offre néanmoins une perspective indispensable quant à la diversité et à l'état du parc d'équipements dans le pays. En préambule, notons que l'agglomération accapare près de 30 % des espaces sportifs du département (2 473 équipements sur 8 347), que les fortes concentrations de population traduisent cependant par des taux d'équipements par habitant très bas, les zones densément peuplées, comme l'est l'unité urbaine de Lille, étant directement impactées.

En cela, l'agglomération rivalise avec les autres grandes villes (Syndicat Mixte du SCOT de Lille Métropole 2015, p. 83), partageant leurs difficultés à offrir un nombre d'équipements sportifs suffisant, nonobstant leur diversité, rappelant ainsi « [qu'] à population équivalente, les zones rurales apparaissent mieux dotées en équipements sportifs que les zones urbaines » (Ministère des Sports 2011, p. 8). La rareté du foncier et son prix sont les deux explications avancées pour justifier ces faibles densités d'équipements en zone urbaine et peuvent de fait

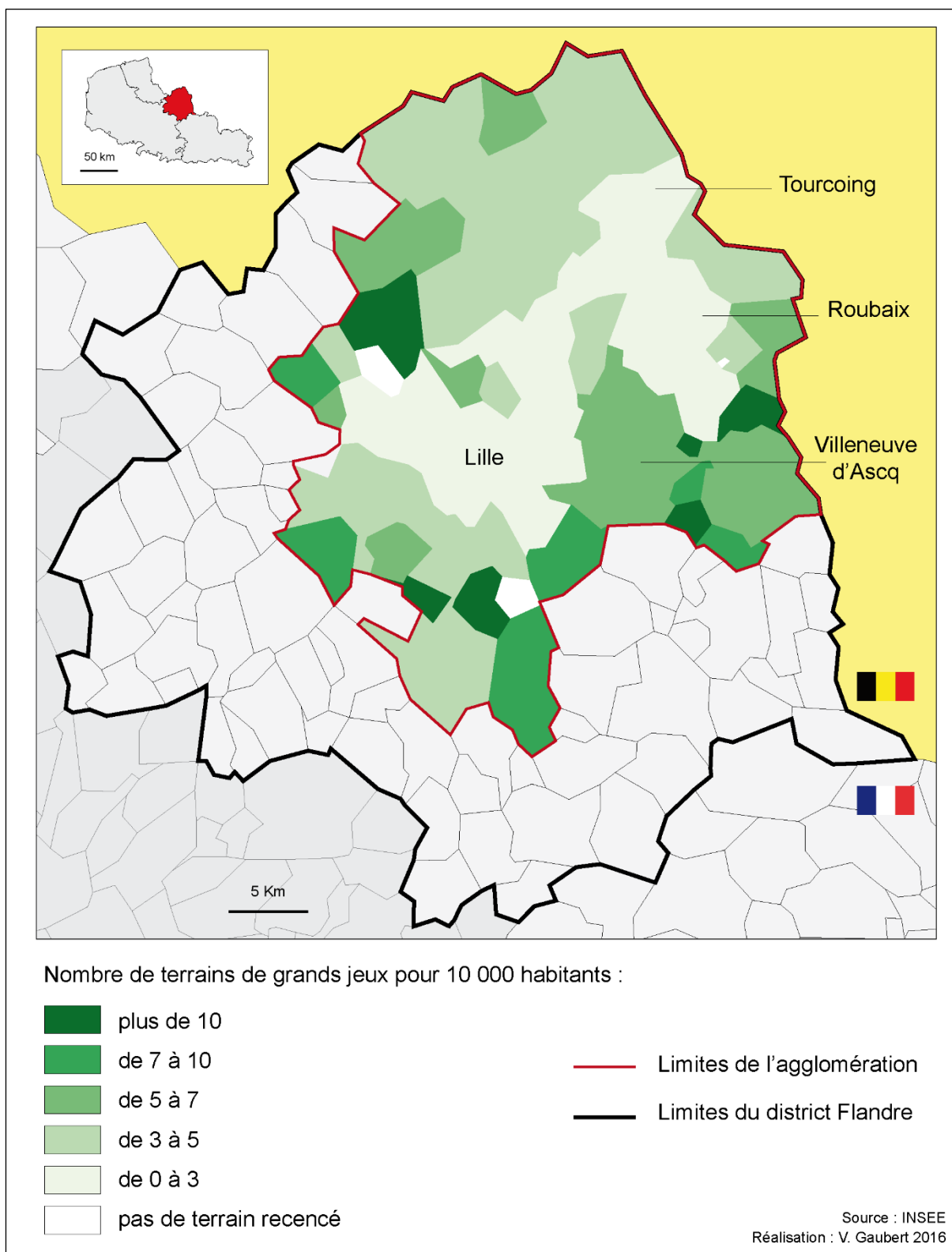
²²² Derrière le palais des sports Saint-Sauveur à Lille et la salle Pierre Dumortier à Tourcoing. Le stade Pierre Mauroy, s'il peut être modulé en configuration « salle », n'héberge pas régulièrement les rencontres d'une équipe d'un sport autre que le football, et n'est pas considéré ici, à cet égard, comme une « salle multisports ».

constituer pour l'agglomération lilloise, compte tenu de la densité de population et du bâti, un argument recevable.

Dans le détail et pour s'en tenir aux espaces sportifs qui nous intéressent, une concentration importante de terrain de grands jeux²²³ (carte 23) permettant la pratique du football est tributaire des communes les plus peuplées : Lille, Villeneuve d'Ascq, Roubaix et Tourcoing sont les seules communes dont le parc de terrains de grands jeux représentent plus de 5 % de l'ensemble des terrains de grands jeux de l'agglomération, et concentrent à elles quatre 40 % de cette manne d'espaces de jeu, composée de 352 terrains. À l'inverse, seules trois communes n'en sont pas dotées : Vendeville, Lannoy et Lompret, lesquelles n'ont pas davantage de club de football. En moyenne, l'agglomération compte 3,4 terrains de grands jeux pour 10 000 habitants, quand sur l'ensemble de la France métropolitaine, ce chiffre est doublé, ce qui, compte tenu de la taille imposante de ces aires de jeu rapportée à l'espace disponible dans les agglomérations, est tout à fait logique, et ne concerne pas uniquement l'agglomération lilloise (Ministère des Sports 2011, p. 22). Villeneuve d'Ascq est la seule commune de plus de 20 000 habitants à se trouver au-dessus de la valeur médiane (4,6 terrains pour 10 000 habitants), bien aidée en cela par une configuration spatiale plus aérée que les villes « anciennes » et par la présence de nombreux terrains annexes sur le périmètre du *Stadium Lille Métropole*, de même que les terrains de l'Université de Lille I. Cette médiane permet la mise en évidence d'un gradient sud-nord, qui coupe l'agglomération selon un axe « Verlinghem / Saily-lez-Lannoy », les communes du sud de cette ligne étant, proportionnellement à leur population, mieux équipées en terrains permettant la pratique du football que celles situées au nord de cet axe, confirmant les tendances globales du « sous-équipement » des entités les plus densément peuplées, localisées, elles, au nord de l'agglomération.

²²³ À partir de cette famille d'équipement du RES, sont retirés les terrains de baseball/softball, ceux de cricket, et ceux de hockey sur gazon.

Carte 23 : Répartition des terrains de grands jeux dans l'agglomération lilloise



Quant aux salles multisports (carte 24), l'offre n'est pas tant éloignée de celle des terrains, avec 285 espaces permettant, en théorie, la pratique du futsal²²⁴. Un parallèle peut s'établir avec les terrains, puisque le carré Lille / Roubaix / Villeneuve d'Ascq / Tourcoing concentre 46,3 % des salles multisports de l'agglomération. Toutefois, contrairement à la situation des terrains destinés à la pratique du football où l'agglomération est en déficit par rapport à la situation nationale, sur les salles multisports, elle est parfaitement en accord avec cette dernière, avec une moyenne de 2,8 salles pour 10 000 habitants. Seules les communes d'Anstaing, d'Englos, de Tressin, de Vendeville et de Gruson n'en sont pas dotées. Le gradient évoqué est alors moins perceptible, Roubaix, Bondues, La Madeleine, Wervicq-Sud ou Halluin ayant un taux supérieur à la médiane, laquelle s'établit à 2,9 salles pour 10 000 habitants.

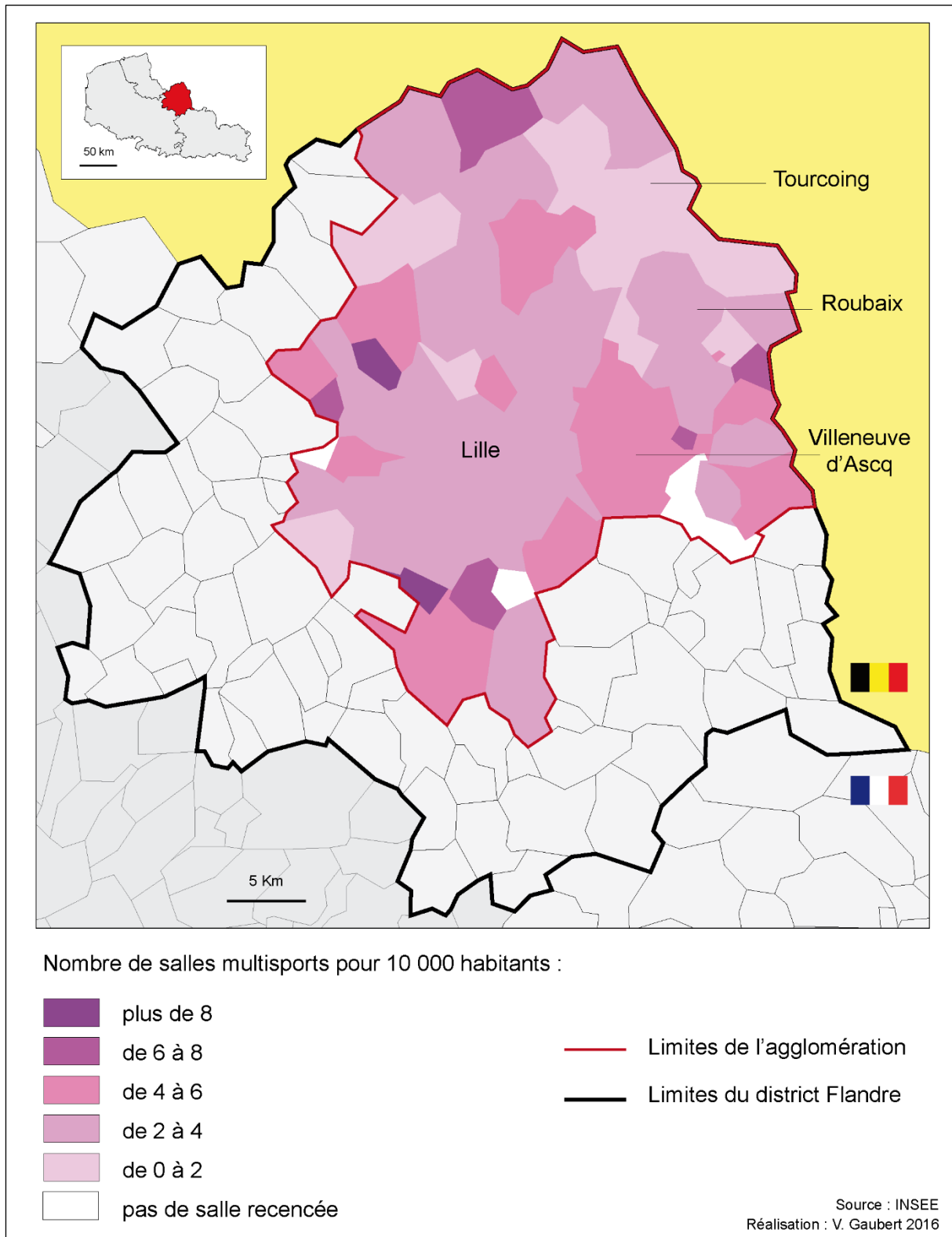
Il est essentiel de rappeler que ces chiffres servent davantage d'indicateurs et ne sauraient dépeindre avec exactitude la situation réelle du terrain en 2015. Outre les considérations relatives aux manquements humains²²⁵, doivent également être pris en considération des éléments relatifs à la qualification de ces équipements, certains ne répondant pas aux normes fédérales et sont pourtant recensés comme terrains ou salles. Si le RES permet une lecture à travers le type d'activité souhaité, il ne fait en revanche pas de distinction entre « football » et « football en salle », laquelle aurait pourtant pu être salutaire, mais constitue par là même une preuve, s'il en est, d'un certain décalage de perception quant à la diversité des cultures sportives au regard des éléments étayés dans les deux premières parties de cette étude.

Cet outil statistique a davantage été mobilisé pour montrer la richesse et le potentiel structurel de l'agglomération en ce qui concerne les moyens à disposition pour permettre la pratique des cultures sportives « balle au pied », desquels les acteurs du terrain peuvent s'emparer afin de convertir ces espaces sportifs potentiels en espaces sportifs effectifs à travers le filigrane que constitue ce « [...] *jeu de défense du terrain conquis et/ou de conquête de nouveaux terrains de pratique par les organisations* » (Bouchet et Nier 1998, p. 53).

²²⁴ À l'échelle nationale, ce sont 43 376 terrains permettant la pratique du football et 18 122 salles multisports qui sont recensés.

²²⁵ D'éventuels doublons peuvent se glisser dans le recensement, comme peuvent être oubliés certains équipements.

Carte 24 : Répartition des salles multisports dans l'agglomération lilloise



Le terrain lillois : profils du jeu et des joueurs

Dans ce champ sportif devenu ouvert à de multiples secteurs d'activités et aux organisations sous-jacentes (Soulé *et al.* 2015), l'identification de profils en mesure d'influencer la localisation des cultures sportives « balle au pied » est essentielle. Il ne s'agit pas de sonder ou d'interroger l'ensemble des acteurs du champ des cultures sportives « balle au pied » dans la mesure où certains ne participent pas à l'établissement d'une activité sur un territoire. Pour exemple, durant la phase de croissance du football indoor, les équipementiers sportifs ont investi ce marché en développant une gamme de produits destinés aux joueurs : *Nike* (avec sa ligne Nike5), *Adidas* (Adi5) ou *Umbro* (Solar). Ils peuvent dès lors être considérés comme des « acteurs » de cette culture sportive, de même que les différents partenaires commerciaux des complexes britanniques de *five a side football* (Gaubert 2015, p. 50). Pour autant, sont-ils générateurs d'une spatialisation particulière de cette culture sportive ? De notre point de vue, *Adidas* ne devient un acteur direct qu'à partir du développement, à une échelle très limitée, de son propre espace de pratique, la *Future Arena*²²⁶. Dans cette lignée, le cas de l'entreprise de produits sportifs *Decathlon*, à travers sa marque *Kipsta*, est inéluctable, puisque son espace *Kipstadium* constitue l'une des huit structures de jeu de l'agglomération lilloise.

De ce fait, dans le processus méthodologique du travail de terrain, « [l]a seconde étape traite du choix crucial des différents acteurs et de leur éventuelle hiérarchisation » (Guyot 2008, p. 2). Dans son étude sur les pratiques sportives de nature, dont certains objectifs sont repris ici, Mao (2003, p. 506) identifie « différents acteurs intervenant dans l'organisation des lieux sportifs », qu'il classe selon les profils suivants : les acteurs politiques, administratifs et institutionnels²²⁷ ; les acteurs sportifs ; les acteurs économiques touristiques et sportifs ; les acteurs locaux et proximaux, les autres usagers de l'espace ; les pratiquants. Transférée à une lecture entreprise selon des cultures sportives pratiquées dans des espaces par destination, la prise en compte des populations autochtones non sportives s'avère plus accessoire tout comme l'est celle des pratiquants, qui ne participent pas du registre de l'offre sportive. Les deux derniers groupes d'acteurs « organisateurs de lieux sportifs » sont par conséquent écartés de notre réflexion.

²²⁶ Inauguré en novembre 2015, cet espace n'est pas intégré au recensement des complexes de football indoor, lequel est arrêté en octobre 2015.

²²⁷ À ne pas confondre avec les acteurs institutionnels « sportifs », autrement dit, les acteurs fédéraux.

De l'expérience acquise par le précédent travail effectué (Gaubert 2011), les acteurs « politiques » du monde sportif jouent un rôle second. Leur influence sur les enjeux et la problématique est de moindre importance bien qu'ils exercent un impact sur l'offre instituée et l'implantation de celle-ci. Toutefois, comme le synthétise Mao (2003) :

[m]algré leur distance au lieu, ces acteurs ont un rôle prépondérant dans la régulation du système d'action local. Par les cadres qu'ils imposent aux organisations locales tant d'un point de vue réglementaire que structurel, ils influencent directement les dynamiques des lieux sportifs.
(p. 508)

Compte tenu de l'échelle considérée et de la nature des clubs sportifs, les municipalités sont ici les seuls acteurs concernés en qualité de « *service public sportif* » suivant la typologie établie par Ravenel (2011). Le poids décisionnel dans le subventionnement des clubs, la planification des équipements municipaux, placent ces administrations communales dans une situation d'arbitre, compte tenu de leur influence sur le développement d'une culture sportive au détriment d'une autre. En cela, le futsal constitue un cas d'école face à une logique qui peut parfois se résumer à la locution inversée « dernier arrivé, dernier servi ». Ainsi, pourra-t-on naturellement se demander, voire émettre des spéculations selon les cas, si les acteurs municipaux des communes équipées de salles multisports ont pu, à un moment ou un autre, favoriser la création d'un club de futsal ou au contraire en « décourager » le maintien. L'offre de football indoor est mécaniquement étrangère à ces politiques sportives, ses espaces de pratique étant des établissements privés, les locaux sont détenus par les gérants de sociétés.

La distinction qu'opère Mao au sein du deuxième « groupe » est au fondement de notre analyse : « acteurs sportifs fédéraux » et « acteurs sportifs non-institutionnels » doivent être nécessairement démarqués au regard de la thèse défendue en première partie. Le premier « sous-groupe » se décompose en trois organes : la FFF, et ses échelons déconcentrés, la Ligue du Nord-Pas-de-Calais et le district Flandre. Ces trois pools d'acteurs, à travers notamment le travail de leurs commissions (futsal, « football diversifié »), sont à même de conduire des programmes de développement envers telle ou telle pratique. Au sein du périmètre lillois, sont particulièrement visés l'abondance de l'offre de futsal, bien que ciblée, l'absence totale de celle du beach soccer, et les enjeux relatifs à la relation entretenue avec les sociétés de football indoor.

Ces dernières jouent sur deux tableaux. Par définition, elles appartiennent aux « acteurs sportifs non-institutionnels » mais se confondent avec la catégorie des « acteurs économiques (touristiques) et sportifs » en qualité de service marchand. Deux profils s'y distinguent : les unions et les indépendants. Pour les premières citées, on distinguera les franchisés, où le gérant du complexe va, par contrat, concéder à un groupe d'investisseurs, à une autre société, une aide à la conception du complexe, un droit d'utilisation de son enseigne, de ses marques partenaires, des différentes opérations ou événements organisés (tournois, championnats), de ses procédés commerciaux, contre reversement financier et le plus souvent un droit d'entrée initial. *Le Five* (www.lefive.fr) ou *Footsal* (www.footsal.fr) en sont deux exemples alors qu'*UrbanSoccer*, né en 2014 de la fusion des groupes *Urban Football* et *Soccer 5*, procède différemment, et se définit comme « un réseau intégré » (cité par D. Dupont 2015d, www.5foot5.fr), où « l'entreprise doit rester exploitante et gestionnaire de ses centres » (cité par Froger 2011, www.business.lesechos.fr). Cependant ce fonctionnement est quelque peu différent du réseau tel que le développe *Futbol Futbol* (absent de l'agglomération) où les membres de ce dernier conservent une indépendance quant au choix du nom du complexe ou du visuel. En revanche, les structures de *Footsal*, du *Five* ou d'*UrbanSoccer* ne se différencient que par leur commune d'implantation (exemple : *Footsal Roncq*) ou celle d'une ville de plus grande importance située à proximité : les deux complexes d'*UrbanSoccer* ont recours à ce procédé (*UrbanSoccer Lille-Lezennes* et *Lille-Bondues*) de même que celui du *Five* (*Le Five Lille-Lesquin*).

Sur les huit structures locales, six prestataires appartiennent à une union (*Footsal*, par deux fois à Villeneuve d'Ascq et une fois à Roncq, *UrbanSoccer* à Lezennes et à Bondues, *Le Five* à Lesquin) et deux sont des prestataires indépendants (*Foot Game* à Sequedin et *Kipstadium* à Tourcoing). Cette balance ne reflète pas toutefois la réalité du marché français, où 154 des 280 complexes métropolitains sont des structures indépendantes. À ces acteurs, peuvent s'ajouter d'autres espaces dans le cadre de notre réflexion : deux fermés depuis, le *Planet Foot*, alors implanté à Lezennes, et le *Futbol Futbol* à Wasquehal, et *Le WAM*, « club de sports urbains »²²⁸ (squash, badminton et football indoor) toujours en activité mais qui ne possède pas de terrains pour une pratique « balle au pied » à cinq contre cinq²²⁹. Cependant, sa présence sur le territoire de l'agglomération, à Wambrechies, doit nécessairement intégrer le raisonnement entrepris,

²²⁸ Il est présenté en ces termes par son équipe dirigeante sur le site internet de la société (www.lewam.com).

²²⁹ *Le WAM* ne possède que deux terrains pour la pratique de jeux « balle au pied » à trois contre trois et un terrain pour des oppositions à quatre contre quatre, les dimensions de ce dernier n'étant clairement pas adaptées à un plus grand nombre de joueurs.

l'existence du WAM ayant été potentiellement en mesure d'incliner la démarche géomarketing entreprise par les sociétés voulant s'installer dans la région lilloise.

Penchons-nous à présent sur les logiques d'action propres à ces acteurs, lesquelles doivent permettre d'expliquer cette répartition selon notre questionnement « a priori ». Elles ne concernent pas les acteurs mentionnés au même degré ni au même stade d'avancement. La logique « sportive », au sens que lui donne Mao (2003, p. 524-525) sera celle qui focalisera notre attention, à travers la dualité systémique sportif/ludo-sportif, et ses agencements sur le terrain. Néanmoins, la répartition de l'offre intègre d'autres logiques, prétendument d'ordre plus « politique » pour les acteurs fédéraux, plus « économique » pour les opérateurs du service marchand. Dans une perspective dynamique et stratégique, cette dernière peut toutefois conditionner l'entrée sur le marché du ludo-sportif pour les acteurs fédéraux, quand les gérants de sociétés de football indoor souhaitant « sportifier » la pratique doivent prendre en compte ces aspects « politiques », comme avant elle, d'autres jeux-sportif non institutionnels et leurs acteurs (Gloria et Raspaud 2006 ; Savre 2011).

Ainsi, la question de la conception *marketing* du football est ici directement et clairement posée, et pourrait remettre en cause, à terme, selon les stratégies d'acteurs, la recherche du « *compromis permanent entre l'efficacité et l'équité géographique* » (Ravenel 2011, p. 396) pour l'acteur « sportif », la fédération, la ligue et le district. Si la FFF manifeste un intérêt pour une pratique extérieure à son champ de compétence actuelle, en l'occurrence, le football indoor, comment cet investissement, cette démarche géomarketing, se traduiront-ils sur son emprise territoriale ? En cas de délégation d'une partie de l'accès à la pratique à des prestataires privés, il est possible d'imaginer que cette nouvelle offre se fera au détriment de la politique du mouvement associatif sportif français. La logique de localisation des clubs sportifs, basée sur un accès financier et surtout géographique le plus ouvert possible est loin de recouvrir celle du parc actuel de complexes. Autrement, la tentation de l'institutionnalisation se pose pour les acteurs situés à l'autre bout du spectre « sportif ». Le rapport aux normes sportives, à la conception pyramidale de l'institution, ses missions (la formation des jeunes, la mise en place de compétitions structurées et reconnues) ne seraient pas sans conséquences sur la dimension spatiale de l'offre et la réflexion géomarketing des opérateurs ne se limiterait alors plus à la simple ouverture d'un nouvel espace de pratique susceptible d'être source de revenus. Dans ce cas, celle-ci se fera-t-elle en prenant davantage en compte la proximité de clubs sportifs

(football ou futsal), jugée comme une source potentielle de pratiquants plus porteuse que le public cible traditionnel, lequel n'est pas nécessairement licencié ?

De ces logiques d'action dépend enfin le positionnement, évolutif lui aussi, des parties prenantes sur la définition du « football » : soit en qualité de culture sportive « balle au pied » de référence ou davantage envisagée en tant qu'une culture sportive « balle au pied » parmi un ensemble, qui serait remis en cause par le football indoor. Cette remise en cause pourrait également l'être par les pratiques de l'actuel « football diversifié », où le futsal et le beach soccer paraissent cependant être des sports relégués, y compris spatialement.

La constitution de l'espace sportif lillois des cultures sportives « balle au pied » trouve son origine dans la lecture et l'analyse de ces logiques d'action, entretenues au fil du temps par les stratégies géomarketing entreprises par les acteurs. Ces démarches s'affirment plus ou moins selon la multiplication de l'offre, à la fois individuellement (exemple : le district entreprend-il des actions localisées ?) et collectivement (exemple : les sociétés de football indoor partagent-elles toutes la même vision pour cette pratique ?).

Conclusion du chapitre 5

Ce chapitre a permis l'établissement d'une photographie contemporaine des prestataires de services (clubs sportifs et complexes privés) sur l'agglomération lilloise, terrain retenu pour l'étude comparative localisée des cultures sportives « balle au pied ». Ce choix tient aux particularités de la ville-centre de Lille et de ses communes avoisinantes : au-delà de son évolution sur le plan social, culturel, touristique, urbain ou encore politique, l'agglomération lilloise présente un cas typique d'évolution « sportive ». La présence initiale de jeux traditionnels sur ce territoire a constitué un terreau favorable au développement des sports « anglais » et plus généralement à celui du système sportif, au sein d'une région Nord-Pas-de-Calais, véritable « *terre de champions, de clubs, de dirigeants, de pédagogues* » (Dorvillé 2010, p. 10). À cet égard, les mentions d'autres sports dans cet espace n'étaient pas anodines. Elles permettent de contextualiser un terrain sur lequel le système sportif et les sports de première génération se sont implantés avec succès, en premier lieu dans les foyers démographiques et économiques de Lille, Roubaix ou Tourcoing. S'y sont ensuite greffés d'autres sports, d'autres cultures sportives — dont les pratiques récréatives autonomes (Adamkiewicz 1997) — qui participent ainsi à la vitalité contemporaine du paysage « sportif » de la capitale des Flandres.

De la sorte, des formes de pratiques émergentes, comme le football indoor, côtoient de plus anciennes, comme le football, ou le futsal, « adopté » entre temps. Pour autant, le maillage urbain par les offres de cultures sportives « balle au pied » s'est fait selon des localisations bien précises. Alors que nous avons évoqué dans le quatrième chapitre la concentration des prestataires du service football indoor en ville, une nuance se confirme : les complexes de jeu lillois se situent dans les communes périphériques plus que dans les villes-centres de l'agglomération. En revanche, le futsal conforte son image de pratique « de ville », dans la mesure où les clubs qui proposent une offre de futsal sont principalement situés dans les centralités de l'unité urbaine. La question de l'équipement, évoquée, ne semble pas pouvoir entièrement justifier ce cantonnement spatial des sections futsal tant le potentiel des structures permettant sa pratique semble important sur l'ensemble de l'agglomération, situation dont le football tire un bénéfice nettement plus grand quant à la diffusion de son offre. L'absence du beach soccer, loin d'être problématique, peut à l'inverse servir les intérêts de notre questionnement : comment est-il possible de l'expliquer, là où le futsal a pourtant percé ?

L'image d'Épinal renvoyée par cette terre nordiste, où la grisaille serait un frein au développement de la pratique est réducteur : la géographie nationale, voire internationale du beach soccer fournissant de multiples contre-exemples.

La suite de ce travail se donnera donc pour objectif de replacer ces situations respectives dans un contexte de cohabitation de ces mêmes cultures sportives : les logiques évoquées à l'échelle nationale sont exogènes du fait qu'une offre concurrente s'installe dans le même périmètre urbain. Il s'agira donc d'aborder la répartition des offres sous cet angle. Pour ce faire, les logiques d'action qui participent au façonnement (construction et modification) des lieux sportifs et plus globalement du système lillois des cultures sportives « balle au pied » ont été présentées. Elles sont désormais à replacer dans le contexte géo-historique d'implantation des pratiques à l'échelle locale. Pour conclure l'analogie inaugurale de ce chapitre, les lignes du terrain de jeu tracées, les joueurs y évoluant présentés, reste à connaître le résultat de cette rencontre mettant aux prises les stratégies géomarketing respectivement produites par ces services sportifs.

CHAPITRE 6

Organisation spatiale et culturelle des services sportifs

[...] *les actions humaines concourant à la production de l'espace géographique sont guidées par la représentation des avantages qu'elles sont censées procurer à leurs acteurs.*

Roger Brunet (2004, p. 68)

Lille est donc une terre fertile des pratiques « balle au pied », mais ses cultures sportives n'y germent pas toutes pareillement. À l'instar de ce qui est observable dans les autres agglomérations métropolitaines, le football reste de loin l'offre la plus présente et la mieux répandue dans l'agglomération à travers un nombre de prestataires (de clubs pratiquant ce sport) autrement plus important que celui de leurs homologues fédéraux ne développant qu'une offre de futsal, couplant l'offre (club mixte), ou que celui des centres de football indoor.

Cette « diversité » des formes de jeux institutionnels et cette pluralité des cultures sportives (à travers l'offre marchande), bien que minoritaires, existent bien néanmoins. Or, si l'on souhaite mettre en exergue des stratégies pour chacune des offres présentes, encore faut-il au préalable avoir contextualisé leur présence dans l'agglomération, au regard de leurs semblables. Dans un premier temps, sera donc établi puis exploité le cycle de vie des cultures sportives lilloises, du service football au service football indoor. Validant le principe d'une « *recomposition du champ sportif contemporain* » (Augustin *et al.* 2008, p. 164) ajustée aux offres sportives « balle au pied » locales, cette entrée soulignera les circonstances particulières ayant concouru au façonnement du lieu sportif lillois actuel.

6.1 Construction des offres de services « balle au pied » sur Lille

Les processus nationaux de diffusion des quatre pratiques étudiées ont conduit à faire de Lille en une agglomération sportivement « multiculturelle ». À l’instar de ce qui est observable à l’échelle du pays pour d’autres villes, la situation géographique de Lille a facilité son insertion dans le circuit de distribution des cultures sportives. Facteur essentiel quant à l’arrivée du football dans la région, la présence anglaise a lancé le maillage sportif dans la première moitié du XX^e siècle, surclassant dans le même temps un rugby largement plus timoré dans la moitié nord de l’Hexagone au fil du temps.

6.1.1 L’implantation « normale » du football

Si la capitale du Nord est aujourd’hui la mieux équipée en offre de service idoine, le football *flandrien* est d’abord arrivé dans les centres industriels voisins²³⁰. La proximité de l’Angleterre a conduit à de nombreux échanges principalement économiques entre les deux pays, lesquels ont favorisé le développement des pratiques issues du système sportif. Outre l’implantation d’industries de filature textile et la présence britannique (Bruyelle 1954 ; Franchomme 1969), les liens tissés par celle-ci avec la population locale ont accompagné les premiers pas du football dans l’agglomération.

Les centres urbains très vite à l’honneur

À cette époque, Roubaix possède le plus ancien cercle colombophile de France, fondé en 1849 et concentre déjà un nombre important de sociétés de jeux traditionnels, les sociétés sportives apparaissant dès 1880-1890 (Steinling 2001, p. 129). Précédemment évoqué, le *Racing Club Roubaix*, doyen des clubs régionaux est ainsi issu de la réunion de « deux premières sociétés sportives roubaisiennes », le *Batting Club* et le *French Club* (Dusart 1999, p. 4). Cette création sera suivie un an plus tard par celle du *Stade Roubaisien*, club également né de la fusion de plusieurs sociétés sportives (p. 4). Dans la foulée, c’est chez le voisin tourquennois que voient le jour le *Sporting Club de Tourcoing* et l’*US Tourcoing*, en 1898, ce

²³⁰ Pour une historiographie plus détaillée de l’arrivée du football dans la région, voir : Chovaux 1999.

dernier entretenant une rivalité avec le *Racing* qui marquera les premiers championnats du Nord USFSA du XX^e siècle, auxquels se joignent rapidement les clubs lillois.

Les débuts du football à Lille remontent au début de l'année 1895 et la création de l'*Association Sportive des Étudiants Lillois* où le football se pratique aux côtés des autres jeux-sportifs prisés de l'époque (Condette 2007, p. 38). Jusqu'aux années 1880, les seules sociétés sportives lilloises recensées pratiquent alors les activités physiques « républicaines » comme la gymnastique (huit clubs), la natation (deux clubs), le tir (trois clubs), l'escrime (un club), l'aviron (un club), toutes situées dans différents quartiers de la ville (Leblanc 2005, p. 36-40). La profusion de clubs sportifs lillois institués pratiquant le football n'interviendra qu'à la toute fin du siècle, avec l'*Iris Club Lillois*, en 1898, rapidement suivi par le *Stade Lillois* et l'*Union Sportive Lilloise*, tous deux fondés en 1899. En 1901, dans le quartier ouvrier de Fives, à l'est de Lille, est créé le *Sporting Club Fivois* alors que dans le même temps l'*Iris Club Lillois* et l'*Union Sportive Lilloise* fusionnent pour donner naissance à l'*Olympique Lillois*. Ce dernier va régner sur le football septentrional et ses oppositions avec le *RC Roubaix* et l'*US Tourcoing* vont ponctuer les premiers calendriers sportifs et constituer les têtes de pont du football nordiste, leur notoriété dépassant même le cadre géographique de la seule agglomération. Au tournant du XX^e siècle, l'offre de football ne concerne par conséquent que les pôles démographiques et économiques de l'unité urbaine.

Les premières oppositions régulières reflètent à la fois la « *précocité de l'enracinement du football association* » (Chovaux 1999, p. 521) dans la région et « l'entre soi » qui s'y développe. Le football n'intéresse alors que les puissances régionales ou belges à travers le *Challenge International du Nord*, qui accueille successivement des représentants du Havre, de Calais, de Bruges, de Bruxelles, d'Anvers ou même de Paris lors de ses premières éditions (p. 91). En dehors de ces grandes villes, les sociétés sportives, intégrant une section football ou non, sont pratiquement absentes des communes de l'agglomération lilloise. Cependant, la diffusion du football est amorcée, d'abord avec le développement de la pratique dans l'est lillois donc, et bientôt au sud, par la création dans une ville limitrophe de l'*Union Sportive Ronchin* en 1902.

Premières victoires « balle au pied »

Le Nord est l'une des régions où l'USFSA s'est efficacement organisée (Arnaud 1998) et les premiers clubs nordistes optent rapidement pour cette fédération (Chovaux 1999, p. 113-116). Ce choix semble « [...] *autant imposé par [un] souci démocratique [...], que par la reconnaissance et la notoriété sportive qu'il pouvait apporter* » (p. 123) quand bien même l'Union est alors davantage portée sur le développement du rugby. Ce dernier va pourtant rapidement être éclipsé par le football, malgré la création d'une section idoine en 1897 par la société *English Taylors*, quelques années après le club parisien du même nom (Lalanne 2007). L'antenne lilloise de ce club, qui « *regroupe essentiellement des négociants en textile et des étudiants* » (Leblanc 2005, p. 104), est symptomatique de la composition des associations sportives de l'époque. En effet, à l'instar de ce qui pouvait se faire outre-Manche, ces clubs, tant de *football rugby* que de *football association*, sont composés de membres des établissements scolaires locaux ou d'anciens membres qui ne se le sont plus, mais aussi d'ouvriers : 77 % des fondateurs du *Stade Lillois* sont étudiants, 45,5 % pour l'*Union Sportive de Lille* et 28,5 % pour l'*Iris Club Lillois* (Maubert 1993, p. 123). Pour autant, c'est donc bien le football qui tire son épingle des jeux « balle au pied ». Le rugby, qui demeure pourtant « *le grand sport* » défendu nationalement dans la première décennie du XX^e siècle, est globalement absent dans la partie septentrionale du pays (Bodis 2002 ; Ravenel 2004) :

[...] *après 1905-1906, la vie associative française se développa et le nombre de footballeurs dépassa le nombre de rugbymen dans la zone Nord de Paris. Les nombreux patronages avaient également choisi le football association par rapport au sport rival qu'est le rugby.* (Dusart 1999, p. 10)

À Lille, le *Rugby club industriel du Nord*, disparu en 1908, n'est qu'éphémère (Bodis 2002, p. 173) et ne parvient pas à survivre à la vague de création de clubs de l'*association*, « *déjà solidement implanté dans le Nord, surtout dans les milieux urbains* » à la veille de la première guerre mondiale (Dusart 1999, p. 11). En outre, il remporte sur le rugby, pour paraphraser le discours sportif, « la bataille du milieu de terrain »²³¹, en obtenant plus régulièrement le droit de se produire au cœur des vélodromes précocement implantés dans l'agglomération, comme celui de Lambersart, édifié en 1893.

²³¹ En référence ici à celui situé au sein des ovales destinés aux courses cyclistes.

Ces utilisations progressives de stades permanents, puis leur construction, vont constituer autant d'atouts dans le développement des sports et du football dans le cas présent. À leurs débuts, les clubs de l'agglomération connaissent néanmoins les mêmes difficultés que leurs homologues nationaux et il leur faut attendre plusieurs décennies avant de bénéficier de conditions de jeu pérennes : « *Lille, ville industrielle de la fin du 19^e siècle, installée dans le cadre étroit de ses remparts, offre peu d'espace pour la pratique de telles activités* » (Maubert 1993, p. 126) et de fait, « [...] *les terrains se multiplient dans les zones découvertes environnantes, dans la zone non aedificandi qui borde les remparts jusqu'en 1919* » (Fouret 2000, p. 50). Les nombreuses fusions d'associations au début du siècle ne sont pas sans rapports avec ces difficultés matérielles, puisque cette démarche :

[...] apparaît pour nombre de sociétés en difficulté comme la solution salutaire puisqu'elle entraîne une augmentation des ressources financières liée à l'arrivée de nouveaux membres, ainsi qu'une hausse des moyens matériels par la mise en commun des terrains d'entraînement et autres installations (Maubert 1993, p. 125).

En dépit de ces conditions parfois sommaires, les clubs du triangle Lille-Roubaix-Tourcoing dominant alors le football national²³², bien aidés en cela par la faiblesse de l'opposition d'époque, essentiellement réduite aux clubs parisiens. Mais au-delà de constituer des succès sportifs, ces victoires ancrent (déjà) la pratique au sommet de la hiérarchie sportive, en dépit de l'arrivée du basket-ball dans la région au début des années 1920.

Bien qu'elle n'offre pas de réelle concurrence au football, l'implantation du « ballon orange » sur le terrain lillois n'est pas sans conséquences sur le futsal, et ne doit pas être occultée. Aidés par la présence américaine liée au premier conflit mondial, les foyers lillois sont, avec ceux de Valenciennes et Douai, à l'origine « *de la pénétration et de la promotion du basket dans le Nord* » (Torella 1997, p. 36), « [...] *le développement géographique de ce sport [étant] calqué sur celui des foyers le long de la ligne de front ...* » (Séoudi 2003, p. 99). Contrairement au football, c'est la fédération « rivale », la FGSPF et son comité régional, l'Union de Flandre, qui prend alors majoritairement en charge le développement de la pratique. Elle s'appuie pour ce faire sur les nombreux patronages catholiques que compte la région, en étant secondée par l'action de Ligue du Nord de la Fédération d'athlétisme et par l'UFOLEP (p. 104-108). Le développement spatial du basket-ball s'effectue toutefois par les mêmes

²³² Les équipes nordistes glanent sept titres de champion de France de football de l'USFSA entre 1900 et 1914 (cinq pour le *RC Roubaix*, un pour l'*US Tourcoing* et un pour l'*Olympique Lillois*).

canaux de diffusion que le football, étant d'abord cantonné aux sociétés sportives du triangle urbain Lille-Roubaix-Tourcoing (Séoudi 2003 ; Torella 1997, p. 51 et 67-68). Le *RC Roubaix* se dote ainsi d'une section basket-ball dans l'entre-deux-guerres, tout comme l'*Olympique Lillois*, en 1924. Devant la première distribution du basket-ball nordiste — une vingtaine de clubs lors de la saison 1923-1924 — Christophe Torella (1997) soulève une question nécessairement en écho avec la situation du football :

[i]l est à noter d'ailleurs, que ces dix-neuf clubs recensés sont issus de Lille et de sa proche banlieue avec une forte représentation de Roubaix (sept clubs) dont la vie associative semble être extrêmement dense. Cette implantation particulière doit elle nous inciter à conclure à une étroitesse du champ d'action de l'Union de Flandre qui se limiterait à Lille et ses environs ou est-elle plutôt révélatrice d'une absence totale du basket dans le reste du département ? (p. 52)

Football et basket-ball évoluent alors dans deux mondes distincts. Celui dans lequel badaude le basket-ball est semblable à celui quitté par le football une quinzaine d'années auparavant. La situation des deux sections — football et basket-ball — de l'*Olympique Lillois* en témoigne : si le terrain de la section « balle en main » est « *d'une qualité exceptionnelle* », « *[i]l est situé derrière le stade Victor Boucquey* », stade de la section « balle au pied » dont les gradins abritent alors, comme un symbole, les spectateurs des rencontres de basket-ball (Torella 1997, p. 101). Outre la question de l'équipement, le football est en toute logique, à l'arrivée du basket-ball, une pratique dont l'offre est autrement mieux distribuée. Contrairement au basket-ball, qui ne s'aventure alors guère au-delà du triangle Lille-Roubaix-Tourcoing, hormis trois équipes respectivement localisées à Haubourdin, Hem et Wattrelos (Torella 1997, annexe 1, p. 101), le football débute la phase de croissance de son cycle de vie et a pu compter pour ce faire sur le « *champ d'action* » de son organisation. La « *verticalisation des instances* » (Chovaux 1999, p. 521) unanimement reconnues et appuyées est en effet l'une des caractéristiques du succès qu'a connu le football lillois dans sa diffusion, matérialisant sa « *remarquable évolution tant quantitative que qualitative* » (Dusart 1999, p. 73) qu'aucune autre culture sportive collective ne peut revendiquer à cette période.

Un maillage local au cœur du XX^e siècle

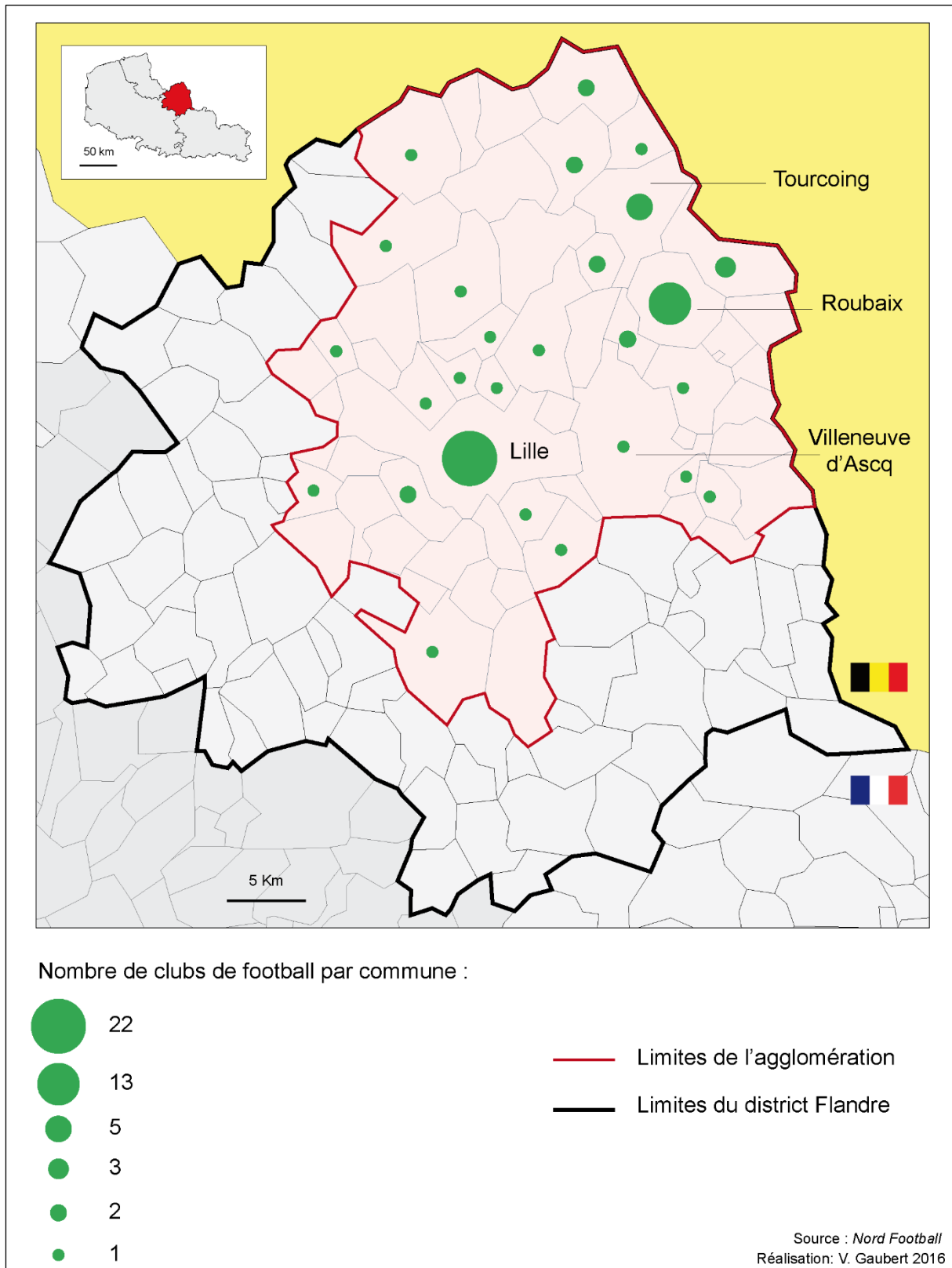
Le comité Nord de l'USFSA est ainsi à l'origine du premier découpage régional de la nouvelle Ligue du Nord de Football Association (LNFA), en 1919, laquelle « *[...] s'étend sur deux puis trois départements (Nord, Pas de Calais et Somme : ce dernier, d'abord rattaché à la Ligue du Nord Est, rejoint la Ligue du Nord en 1922)* » (Chovaux 1999, p. 182). La LNFA

« réunit une vingtaine de clubs » (p. 181) à sa fondation, essentiellement lillois, roubaisiens et tourquennois. Cette centralité est encore plus manifeste à l'échelle du district Terrien, division territoriale instaurée par la LNFA, aux côtés des districts Artois, Maritime, Cambrésis et Picard, organisation spatiale aux inspirations topographiques sur laquelle s'appuiera également la Fédération française de basket-ball une décennie plus tard (Séoudi 2003, p. 104). Cette représentativité des clubs de l'agglomération se retrouve toutefois dans les débuts de districts moins « urbains », comme le district de la Loire, où en 1920, « six des dix clubs sont stéphanois » (Merle 2008, p. 129). La fondation de la LNFA, outre la dimension symbolique qu'elle revêt, marque véritablement le lancement de la phase de croissance de l'offre locale de football, le nombre de ses prestataires étant pratiquement doublé deux ans plus tard²³³. En outre, cette fondation permet dès lors un « enregistrement scrupuleux [...] des affiliations » facilitant la réalisation « d'une première "géographie" des clubs (208 au 4 Janvier 1922 ...) » (Chovaux 1999, p. 194). À la fin de cette même année 1922, ce sont 279 clubs qui sont enregistrés par la ligue, pour 6 818 licenciés (Wahl 1989, p. 181). Bien que ces chiffres prennent naturellement en compte un espace plus vaste que le terrain d'étude, les clubs issus de l'agglomération sont pléthore, en premier lieu à Roubaix, où 120 équipes sont recensées (p. 177). Compte tenu de l'absence de sources²³⁴ permettant de cartographier la première géographie des clubs mentionnée par Chovaux — celle de 1922 — nous opterons ici pour la réalisation de celle relative à l'année 1924. Cinq ans après la fondation de la ligue, l'agglomération lilloise compte alors 79 clubs, majoritairement concentrés sur les trois noyaux urbains et leurs communes limitrophes (carte 25). La proportion de villes de l'agglomération hébergeant au moins un club est alors légèrement supérieure à 45 %, preuve d'une diffusion déjà bien entamée à l'issue du premier quart du XX^e siècle.

²³³ Trente-huit clubs participent au championnat 1921-1922, la liste de ces derniers étant présentée en annexe 2.

²³⁴ Le fonds d'archives consultable à la Bibliothèque Nationale de France ne possède pas de numéros de *Nord Football* relatifs à l'année 1922, contrairement à l'année 1921 ou 1923.

Carte 25 : Le football lillois en 1924²³⁵



²³⁵ L'adresse des sièges des clubs n'étant pas mentionnée, il n'est pas possible de localiser avec davantage de précision les associations sportives, dont la liste figure en annexe 3.

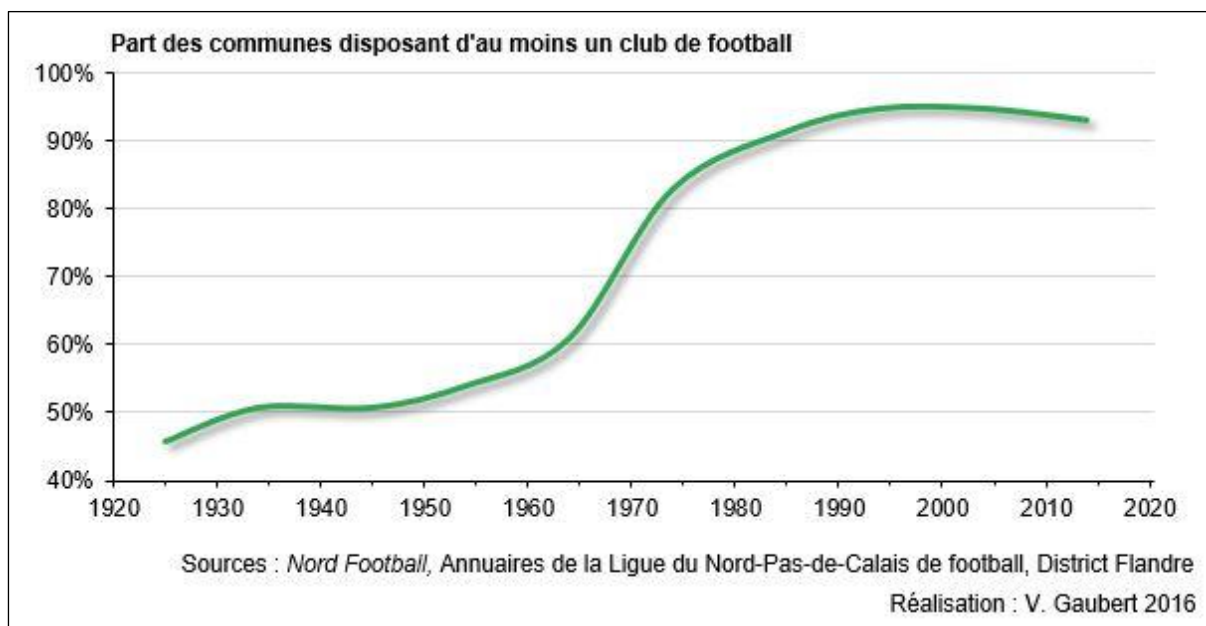
Le phénomène de développement quantitatif se retrouve dans les nombreuses structures régionales qui rejoignent la jeune FFFA²³⁶, forte de ses quelques 3 000 clubs, comme la Ligue de Normandie, où le nombre de clubs décuple entre 1919 et 1921, passant de 20 à 185 (Chovaux 1999, p. 198). Dans ces régions, le football ne subit pas — ou moins — la concurrence du rugby. Stéphane Merle montre l'exemple opposé de l'agglomération de Saint-Étienne malgré son profil similaire avec certains pôles industriels du Nord. Au début de l'ère d'introduction des pratiques issues du système sportif, les clubs de rugby prédominent dans cette ville, n'étant supplantés par le football que dans les années 1950 (Merle 2008, p. 194). Pour les raisons évoquées précédemment, le secteur géographique du district Terrien est « épargné » par l'engouement précoce suscité par le ballon ovale. De fait, les créations de clubs de football — ou ceux ayant une section football — vont s'y succéder au rythme de la diffusion par contagion de la pratique, qui touche d'abord les communes limitrophes de Lille, Roubaix et Tourcoing, pour ensuite gagner les communes situées en périphérie.

De la sorte, la décennie 1920 et, dans une moindre mesure, celle de 1930, « âge d'or » du football nordiste (Chovaux 1999, p. 424), sont principalement caractérisées, dans notre intérêt géographique, par un « *enracinement* » (p. 424) de cette culture sportive. Celle-ci s'étend progressivement à l'ensemble des communes du district suite à des multiples créations de clubs comme de stades. En effet, la région lilloise s'est peu à peu dotée d'infrastructures par l'intermédiaire de politiques municipales volontaristes afin d'assouvir la demande sportive croissante. Cette structuration du football lillois à travers sa densité de clubs, et de surcroît, d'équipes — malgré une baisse du nombre de clubs dans la foulée du professionnalisme²³⁷ — a rapidement amené le district à adopter un système compétitif local²³⁸ en trois divisions, seul le district Artois en comptant alors autant au sein de la région. Au sortir de la seconde guerre mondiale, le football est ainsi solidement ancré dans le système sportif lillois : au début de la saison 1945-1946, en dépit de facteurs ostensiblement défavorables à son développement pérenne, il est encore implanté dans une commune sur deux de l'agglomération, cette proportion dépassant légèrement la moitié des municipalités durant l'entre-deux-guerres.

²³⁶ Dont certains des initiateurs et fondateurs sont issus des clubs de l'agglomération, le *Stade Roubaisien* étant par ailleurs le premier club à s'être affilié à la nouvelle fédération.

²³⁷ Henri Jooris, premier président de la Ligue du Nord, affirmera que cette dernière, est, en 1931, « *la plus importante de par le nombre de ses licenciés et de ses clubs* », la tendance nationale des clubs de football, également à la baisse, le confirmant ; voir : Henri Jooris, Correspondance avec Monsieur Henri Jevain. 24 juillet 1931, Archives Départementales du Nord, fonds de la Ligue du Nord (1921-1939), 149 J 522.

²³⁸ Le championnat de division d'honneur étant sous la responsabilité de la ligue.

Graphique 12 : Cycle de vie et diffusion du football dans l'agglomération lilloise²³⁹

En comparaison du cycle de vie « national »²⁴⁰, « [...] *l'histoire du football nordiste, sans se confondre avec celle du football français, en adopte au moins le rythme et valide les propositions formulées ...* » par Pierre Lanfranchi et Alfred Wahl (Chovaux 1999, p. 521). Ce rythme se retrouve pareillement à l'échelle d'autres régions, comme la Franche-Comté (Grosjean 2003), non sans que chacune d'elles possède donc ses particularismes, relatives aux logiques géographiques précédemment dépeintes dans ce travail²⁴¹. L'arrivée d'une autre forme de jeu « balle au pied » constitue l'un de ces particularismes, contemporain, qui n'affecte que les effectifs de prestataires de services, certes à la marge, mais qui constitue, par sa précocité et la place octroyée, la signature de la ligue septentrionale par rapport à la majorité de ses homologues métropolitaines.

²³⁹ Toutes les années n'ont pu faire preuve d'un recensement. De plus, les sources les plus fiables possibles constituent assurément un biais statistique à cette étude. Les premières parutions de la Ligue du Nord peuvent aider mais elles ne mentionnent que des enregistrements aux championnats, ce qui, méthodologiquement, induit une divergence avec les recensements d'annuaires, plus récents, qui prennent en compte, eux, les affiliations. Bien que ce différentiel ne modifie qu'à la marge le nombre de clubs effectifs, il semble indispensable, à titre d'information, de considérer ces deux sources selon la période examinée.

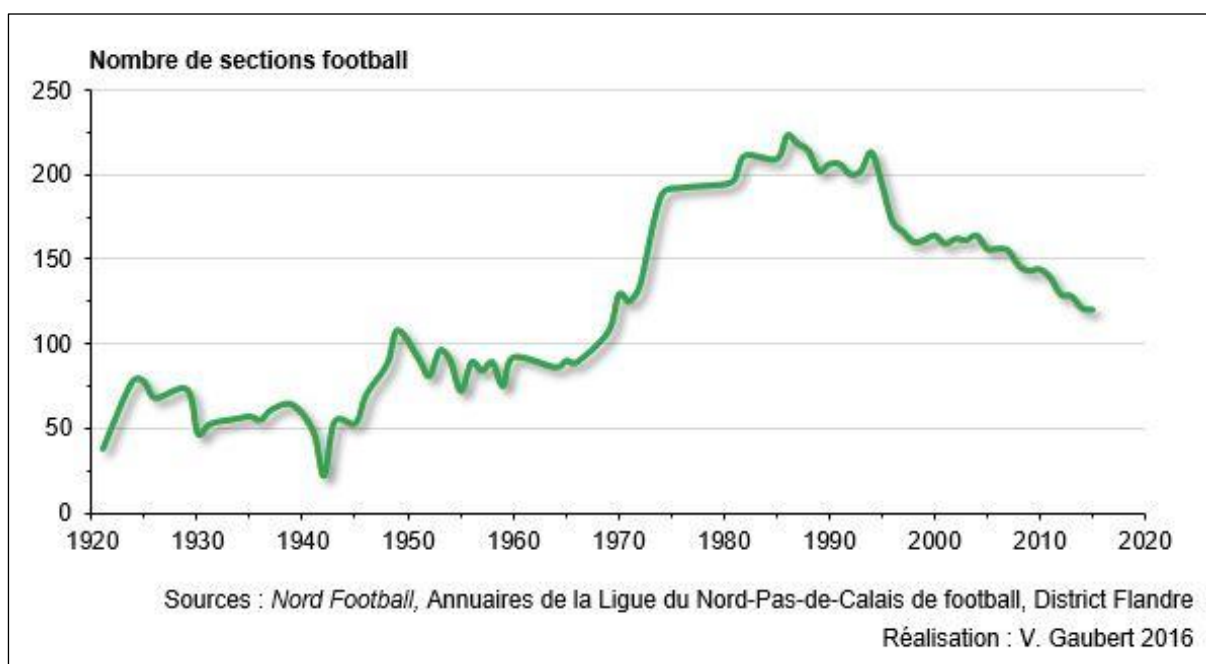
²⁴⁰ Graphique 2, p. 197.

²⁴¹ Voir le quatrième chapitre.

6.1.2 Le futsal en terre de football

La trame de notre étude appelle raisonnablement une simplification du traitement de la phase de maturité du football lillois. De notre point de vue, au risque de se perdre sur le terrain du seul football, il est préférable de condenser cette phase de prospérité (1965-1990) pour ne pas éclipser le cœur de la problématique, à travers cette question de la « percée » du futsal²⁴², laquelle n'a de sens qu'à l'arrivée de ce dernier. Cette rencontre « football-futsal » reste l'un des angles d'attaque de ce travail, aussi avons-nous délibérément opté pour ce bond dans le temps, non sans que les créations et disparitions de sections football ne soient déchiffrables à travers la courbe du cycle de vie de cette offre (graphique 13).

Graphique 13 : Évolution du nombre de sections football dans l'agglomération lilloise



Par-delà les frontières, les débuts du futsal lillois au tournant des années 1990

Toutefois, il est nécessaire pour comprendre l'arrivée du futsal dans l'agglomération lilloise de considérer cette période en la replaçant dans un contexte géographique plus large, car elle correspond à l'arrivée du « deuxième *foot-ball* » sur le Vieux Continent. Si le football continue de constituer l'unique offre de jeu-sportif « balle au pied » en France dans les années 1960, les

²⁴² Ce terme, et l'intitulé de ce segment, font écho à ceux employés par Augustin (1990) dans son étude consacrée à la « percée du football en terre de rugby », ajustés ici à un autre *foot-ball*.

pays du Benelux sont alors touchés par la diffusion du futsal. Néanmoins, sa porte d'entrée dans le « plat pays » reste étroitement corrélée au *foot-ball* de référence, puisque le futsal, ou plutôt, en l'occurrence, le « football en salle », s'y développe dans l'ombre de son aîné, voire en l'ignorant, si bien que la Belgique est parfois considérée comme « [l'] *un des pays fondateurs du futsal* » (Moreau 2010, p. 31). À l'instar de Ceriani en Uruguay, le premier engouement qu'il suscite en Belgique est l'œuvre de quelques pionniers, comme Antoine Bassleer, éphémère entraîneur du *Standard de Liège* au début des années 1950 puis professeur au sein de l'école des entraîneurs de l'URBSFA²⁴³, « *qui utilisa ce sport comme moyen de préparation à la pratique du football* » (Derèze et Thirion 1996, p. 36). Le recours au terme « sport » pour décrire la pratique est quelque peu galvaudé : s'il se confondra bien avec le futsal, son lien de paternité avec la pratique née outre-Atlantique ne peut être formellement établi. Pour cause, la présence en Belgique d'équipes sud-américaines jouant déjà, elles, le futsal « originel », n'est attestée qu'à la fin des années 1960. En effet, ces premières oppositions de *foot-ball* « réduit », qui remontent au début de cette décennie, concernent surtout les « vieux *footballleurs* » désireux de « *garder la forme* » et, beaucoup plus problématique, sont peu comparables au futsal quant à leur réglementation (Moreau 2010, p. 7). C'est cependant dans la foulée des tournées de clubs uruguayens et brésiliens que le « futsal belge » s'institutionnalise par la fondation, et son affiliation à la FIFUSA, de l'*Association belge de football en salle et miniature* laquelle connaîtra les mêmes errements que les autres groupements nationaux de futsal « dissidents » de la fédération nationale de football. La pratique se développe alors dans la moitié néerlandophone du pays, dans les villes de Bruges ou d'Anvers, avant de gagner progressivement le sud de la Belgique dans les années 1970, la fédération de football nationale s'intéressant alors de plus près à la pratique (p. 9-10). Si la Flandre Occidentale est la province pionnière du futsal en Belgique, les autres provinces frontalières de la région Nord-Pas-de-Calais — Hainaut et Namur — restent cependant celles qui seront le plus tardivement concernées par cette diffusion, ne mettant ainsi des championnats en place qu'à la fin des années 1970.

De fait, ce n'est « que » dix ans après son lancement institutionnel dans les provinces du sud de la Belgique que le « football en salle » arrive dans le Nord de la France, s'implantant en premier dans le district Escaut. La Ligue du Nord-Pas-de-Calais de football²⁴⁴ n'est pour autant pas totalement étrangère au développement de cette nouvelle forme de jeu. La ville de Liévin,

²⁴³ Union royale belge des sociétés de football association.

²⁴⁴ La ligue régionale adopte cette nouvelle appellation à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en juin 1989.

située dans le périmètre du district Artois, lance ainsi en 1988 un tournoi international de « football en salle », qui oppose lors de la période hivernale des équipes professionnelles de football. Cette mise en familiarité avec la pratique trouvera une réalisation concrète dès l'année suivante, en 1989, au sein du district Escaut, qui crée alors « [...] à titre *expérimental*, une section “Football en salle” dans le cadre de sa commission football-loisir »²⁴⁵. Le premier championnat de district y est lancé dans le courant de la saison 1989-1990 et réunit quinze équipes, sorties de « *sections de clubs existants ou des clubs créés pour la circonstance* »²⁴⁶, chiffre qui ne progressera guère lors des deux éditions suivantes²⁴⁷. Dès le début de l'année 1990, les affiliations de clubs tels *Jeumont Association Football en salle*, *Valenciennes Minifoot*, *Fresnes-sur-Escaut Indoor* ou *Bousois Football en Salle* marquent les débuts de la spécialisation du futsal régional. Ce sport connaît un succès certain dans cette partie du département, quand bien même il n'existe pas encore d'opposition à l'échelle régionale, le futsal étant limité à une zone comprenant les agglomérations de Valenciennes et de Maubeuge. La localisation des équipes du district tend à confirmer une diffusion par contagion de la pratique de part et d'autre de la frontière franco-belge (carte 26).

Celle-ci, loin d'empêcher l'arrivée du futsal dans le sud-est du département, l'a seulement reportée, non sans que l'ensemble des communes du district soient pareillement intéressées par la diffusion de ce nouveau jeu-sportif. Les premières éditions du championnat de football en salle de l'Escaut comptent ainsi un contingent quasi total de clubs provenant des unités urbaines de l'Avesnois et du Valenciennois. Parallèlement, s'agissant des unités urbaines du sud et de l'ouest du district et donc plus éloignées de la Belgique, n'y prend part aucun club douaisien²⁴⁸ ou cambrésien.

Trois ans après son lancement dans le district Escaut, le futsal, après cette première phase de diffusion de part et d'autre de la frontière étatique, va ensuite se répandre régionalement par-delà les frontières, plus poreuses, des districts. Cette expansion s'opère bien que celles-ci relèvent d'enjeux prégnants dans le développement de l'offre de pratique et peuvent constituer une barrière à sa diffusion. En prévision de la saison 1992-1993 et sans création préalable de

²⁴⁵ *Nord-Pas-de-Calais Football*, 24 juillet 1989, n° 105.

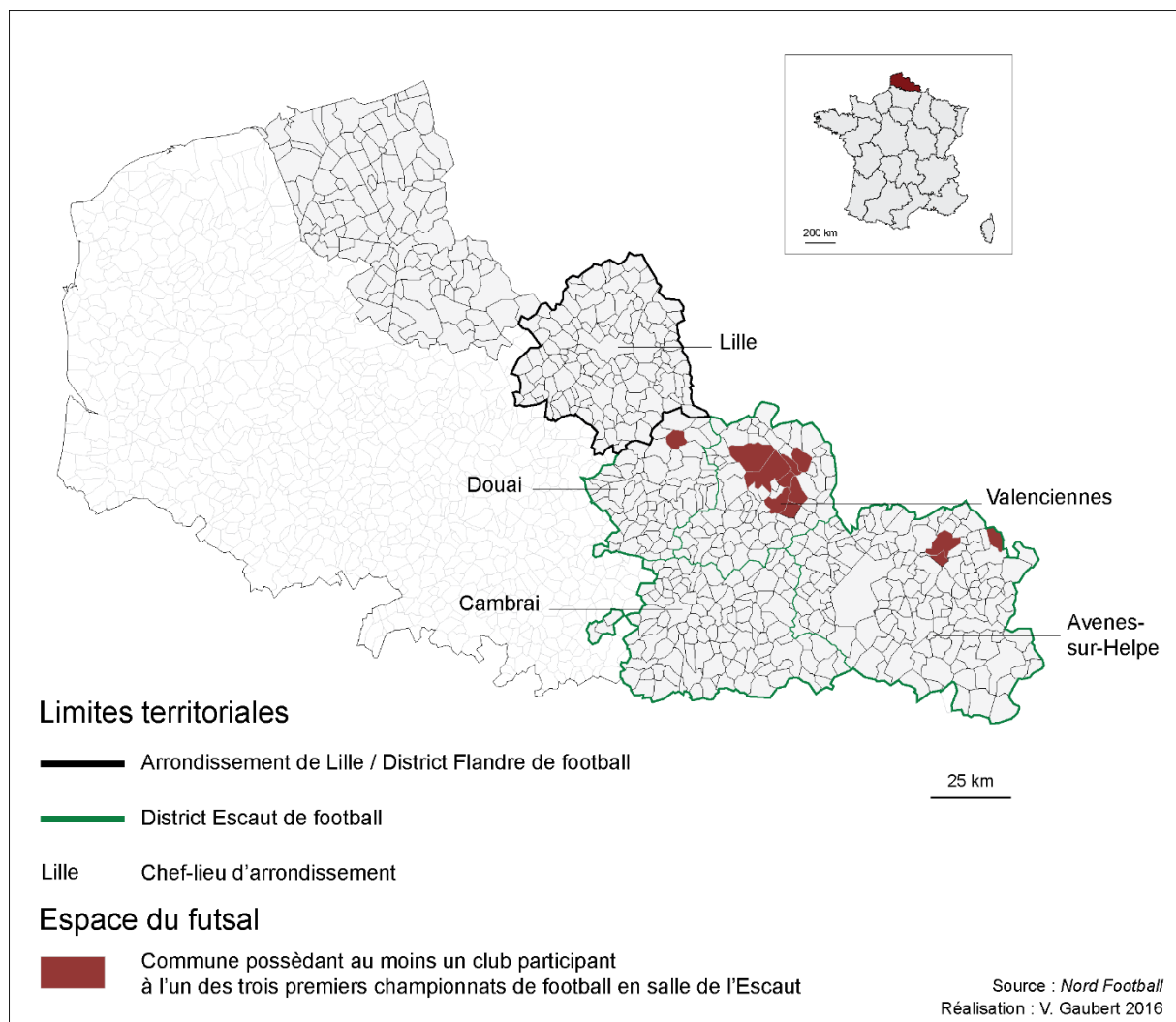
²⁴⁶ *Ibid.*, 20 mai 1991, n° 19.

²⁴⁷ *Ibid.*, 1^{er} juillet 1991, n° 25 ; 18 novembre 1991, n° 45.

²⁴⁸ Le club d'*Orchies Foot en Salle*, bien que localisé dans l'arrondissement de Douai, n'est pas situé au sein de l'unité urbaine éponyme.

sections, voire de clubs de futsal, le district Flandre va emboîter le pas à son voisin²⁴⁹, et marquer les débuts de l'offre fédérale futsal dans l'agglomération lilloise. Le second district mitoyen à celui de l'Escaut, à savoir le district Artois, dans le Pas-de-Calais, comme les autres territoires régionaux, est manifestement peu concerné par la pratique malgré les appels appuyés de la Commission régionale en ce sens. Escaut et Flandre demeurent par conséquent les districts « références » pour le futsal dans cette dernière décennie du XX^e siècle, y compris au niveau national, aucun autre n'allant aussi loin dans la structuration du jeu.

Carte 26 : Les débuts du futsal dans le district de l'Escaut (1989-1992)



²⁴⁹ Nord-Pas-de-Calais Football, 13 avril 1992, n° 66 ; 27 avril 1992, n° 68 ; 29 juin 1992, n° 77 ; 31 août 1992, n° 86.

Le futsal à la traîne du football

Néanmoins, et sans véritable surprise, le futsal surgit dans l'agglomération lilloise au cœur d'une période où le terrain des offres sportives « balle au pied », à tout point de vue, est dominé par le football²⁵⁰. Sur celui de l'*indoor*, la situation est nettement plus éclatée, sans toutefois être profitable au futsal. Malgré les potentialités structurelles qui existent, les installations sportives convoitables sont encombrées d'autres sports « de salle » : les clubs de basket-ball, de handball et de volley-ball s'y succèdent.

Pour autant, le futsal parvient donc à se frayer un chemin, dans une logique de diffusion comparable à celle constatée en Escaut. L'appel adressé par le district au début de l'été 1992, aux « *clubs déjà affiliés à la Ligue Nord-Pas-de-Calais* » comme aux « *associations non encore affiliées* »²⁵¹, s'il n'opère aucune distinction géographique au sein du district, ne trouvera cependant de réponse que celle d'acteurs localisés dans l'agglomération lilloise, et de surcroît exclusivement dans sa moitié septentrionale. En effet, lors du lancement de la première édition du championnat de football en salle en octobre 1992 (carte 27), le schisme spatial entre nord et sud observable dans l'Escaut se reproduit en (district) Flandre. Les clubs se sont en grande majorité constitués durant la période estivale et correspondent donc à ces « *associations non encore affiliées* ». Seuls quelques clubs libres ayant un vécu au sein de la ligue, comme le *Leers OS*, le club de *Neuville-en-Ferrain Pour la Patrie* ou celui du *Colisée Vimaranense* de Roubaix, se lancent dans « l'aventure ». Le numéro d'affiliation des clubs et la consultation des annuaires annuels de la Ligue du Nord-Pas-de-Calais, lorsqu'ils existent et sont encore accessibles²⁵², permettent d'établir la distinction entre ces deux types de prestataires, comme elle est appliquée au niveau national. Pour autant, cet inventaire ne précise pas toujours spécifiquement les clubs de futsal, alors considérés comme des clubs de loisir²⁵³. L'examen des procès-verbaux des Commissions de « football en salle » puis de futsal (régionales ou du district)²⁵⁴ interviennent en second ressort pour le dénombrement des clubs intégrant une offre de futsal.

²⁵⁰ La situation est foncièrement identique dans le district Escaut, mais pour des raisons pratiques, nous focaliserons la « percée » du futsal exclusivement sur le district retenu et sa principale unité urbaine.

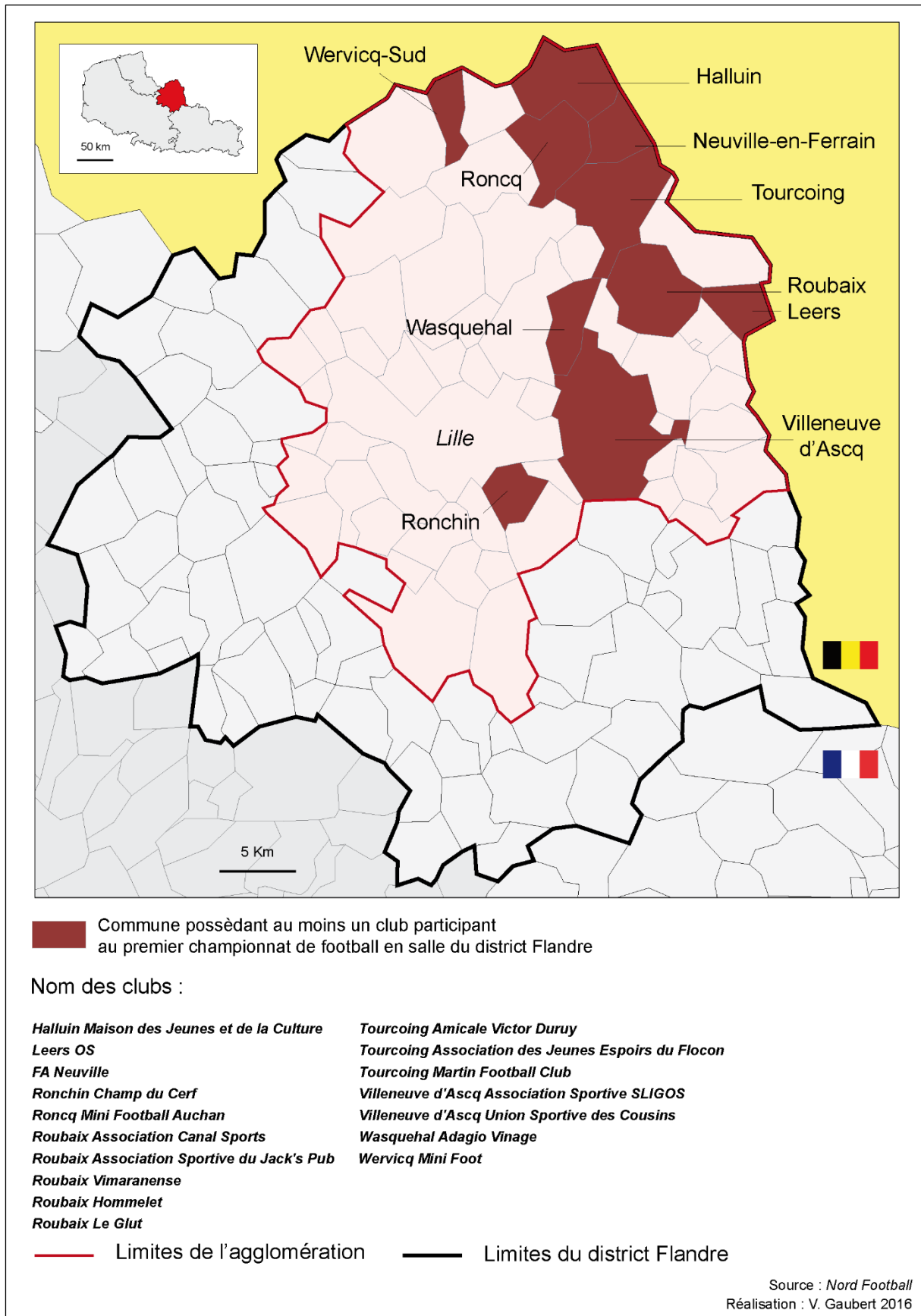
²⁵¹ *Nord-Pas-de-Calais Football*, 29 juin 1992, n° 77.

²⁵² Comme pour leurs homologues « football », le recensement des clubs disposant d'une section futsal se heurte à la question de la méthodologie employée. Les annuaires annuels de la ligue n'établissant plus de recensement des clubs depuis une vingtaine d'années, les listings informatiques du district ont servi de base quantitative pour la période d'activité la plus récente.

²⁵³ La distinction définitive entre club « loisir » et club « futsal » est entreprise au début du XXI^e siècle.

²⁵⁴ Ces derniers paraissent dans *Nord Football*, l'hebdomadaire d'informations de la ligue, et son successeur, *Nord-Pas-de-Calais Football*.

Carte 27 : Les débuts du futsal dans le district Flandre (1992)



Alors que les premiers clubs de football lillois sont fondés à partir d'une logique démographique et hiérarchique, un certain déterminisme géographique semble conduire la phase d'introduction du futsal, ou du moins ce dernier tend-il à supplanter la logique de hiérarchie urbaine : Lille, capitale régionale largement affirmée au début des années 1990 ne possède ainsi aucun club participant à cette compétition. Autrement, il est vrai que les principales villes, celles du nord de l'agglomération, répondent les premières à la demande exprimée par le district.

De cette manière, le futsal semble comme aimanté par la pratique belge : plus la ville est proche de la frontière, plus les chances d'y retrouver un club participant à ce championnat inaugural augmentent. Les nombreuses passerelles érigées entre les acteurs des deux pays au fil des années cautionnent ce parallèle : le passage des joueurs d'un championnat à l'autre²⁵⁵, profitant des largesses ou des failles règlementaires²⁵⁶ ; l'opposition entre équipes belges et une sélection exclusivement composée de joueurs issus d'Escaut et de Flandre²⁵⁷ ; enfin et surtout, les premiers contacts internationaux établis par l'équipe de France, lesquels aboutiront aux premières rencontres amicales face à la sélection belge. L'histoire du futsal nordiste, comme sa géographie, sont, durant cette phase d'introduction, indissociables de celles de ses homologues d'outre-Quévrain. Le sont-elles tout autant avec celles du football nordiste ? D'emblée, on rappellera que le foyer de diffusion de la pratique diffère, l'exception lilloise, de taille, tempérant tout rapprochement péremptoire. Les deux autres pôles initiaux, Roubaix et Tourcoing sont toutefois encore présents et assurent conjointement le rôle de locomotives du futsal lillois. Dans leur sillage, c'est le « nouveau venu » villeneuvois qui complète alors le triangle fort de l'offre de futsal.

Jusqu'à la fin du siècle, cette dernière va présenter un renouvellement des prestataires de services sans pour autant avoir un véritable effet d'entraînement. Ainsi, bien que plus d'une cinquantaine de clubs aient, d'une année à l'autre, pris part au championnat — rapidement scindé en deux divisions — le nombre annuel de clubs participant à la compétition futsal du district ne dépasse toutefois jamais plus de vingt prestataires sur la période 1992-2002, laquelle correspond à la phase d'introduction du futsal. Un tel différentiel est imputable à la réalité du

²⁵⁵ *Nord-Pas-de-Calais Football*, 9 septembre 1996, n° 292.

²⁵⁶ Elles impliquent notamment la possibilité de jouer à la fois en Belgique et en France, sous couvert de l'existence dans les deux pays de deux fédérations, celle reconnue et celle dissidente.

²⁵⁷ *Nord-Pas-de-Calais Football*, 24 juin 1996, n° 281.

terrain comme à la méthodologie employée. Ici et là, le « *peu de sérieux de l'équipe dirigeante* »²⁵⁸ ou les problèmes chroniques de comportements — incidents sur le terrain ou en dehors de celui-ci, problèmes de gestion des supporters — expliquent les errances administratives de certaines associations, lesquelles apparaissent, disparaissent, réapparaissent au gré de leurs suspensions. Plus courant, les carences d'effectifs demeurent l'une des principales raisons de ces défections, et ce parfois en dépit de résultats sportifs probants. Si la « longueur de banc » met en danger la pérennité des équipes, l'absence d'adresse permanente est une menace tout aussi pesante pour elles. Les responsables du district exigent des garanties à mesure des saisons sur ces deux points spécifiques avant l'affiliation d'un club de futsal ou l'homologation d'une équipe pour le championnat. Ces dernières restent les seuls critères mobilisables pour juger de la situation annuelle de l'offre sportive locale. S'il arrive qu'un club réapparaisse après une absence d'une ou plusieurs années, il est difficile — comme il l'a été expliqué pour les complexes de football indoor — de voir dans cette absence autre chose qu'une incapacité à assurer le maintien d'une offre de service régulière, en adéquation avec les préceptes du système sportif. De fait, quand bien même les membres d'une section ou d'un club continueraient à pratiquer ce sport, leur absentéisme à l'étalon sportif que constitue ici le championnat de futsal du district va à l'encontre de leur décompte²⁵⁹. Le district aurait pu être mis en cause, dans la mesure où il aurait délibérément limité le nombre de protagonistes. Deux éléments s'opposent cependant à cette hypothèse. Premièrement, la présence en nombre d'équipes « B » ou « d'exempts », parfois remplacées par l'inscription plus ou moins tardive d'un autre club, atteste de places vacantes pour qui veut en saisir l'opportunité. Deuxièmement, la création d'un championnat interdistrict lors de la saison 1998-1999, consécutive au développement atteint par le futsal dans le district Flandre comparativement à son aîné de l'Escaut, démontre les ajustements de la ligue en faveur des — potentiels — nouveaux entrants.

Cet aparté souligne bien les balbutiements du futsal lillois à cette période. Il pourrait être facilité avec davantage de moyens mis à disposition. La disponibilité des salles renforce la précarité de la pratique, même si cet argument ne convainc pas toujours au sommet de la hiérarchie :

²⁵⁸ *Ibid.*, 9 mai 1994, n° 174.

²⁵⁹ Certains clubs, pourtant présents dans les listings du district, n'alignent cependant aucune équipe en championnat et sont ainsi écartés de notre recensement. À cet égard, la question de la prise en compte de la Coupe Nationale de Futsal — de même que celle de la Coupe Flandre — s'est posée. Il est vrai que de nombreux clubs de football y prennent part — il leur est permis de s'inscrire — mais dans notre perspective, il ne s'agit pas là d'une inscription durable dans la pratique, aucune section futsal n'étant créée pour l'occasion.

[o]ui. Cela fait concurrence aux sports en salle (Handball, Basket-ball, Volley-ball...) et il n'est pas toujours facile d'obtenir les salles, même si le danger de dégât (vitres, plafonds, murs...) n'est plus mis en avant comme il y a 15 ans²⁶⁰.

Dans les faits, la situation reste cependant nettement plus problématique, les acteurs locaux jugeant pour leur part que « [l'] attribution des salles reste un problème majeur » et « [qu'] aucun développement ne sera possible sur les municipalités refusant des salles »²⁶¹. Difficile d'évaluer dans le détail la portée de ce facteur sur le cycle de vie du futsal²⁶² même si les multiples transferts de salles des clubs de l'agglomération vont dans le sens de contraintes manifestes pour l'essor de la pratique. Aussi, cette situation est au moins profitable aux associations inscrites dans la durée. Ces dernières ne sont alors pas particulièrement éreintées par les déplacements à effectuer durant la saison, la diffusion de la pratique restant globalement cantonnée à une dizaine de communes (graphique 14), un *turnover* des associations s'y produisant pour les raisons évoquées précédemment. Le futsal y devient néanmoins un habitué de l'offre sportive. Les spécificités de ce sport sont pourtant encore loin d'être acceptées et ce malgré les revendications émanant des dirigeants nordistes. Celles-ci reposent sur l'élargissement des possibilités d'accès de la licence football loisir au moins de 18 ans²⁶³ ou sans ambages, sur la création d'une licence spécifique futsal, accueillie à cette période avec réticence par certaines ligues régionales²⁶⁴. La seule éclaircie pour le futsal est son calendrier, qui permet à la pratique, affectée en semaine et durant la trêve hivernale, de devenir « une nécessité » : les terrains impraticables doivent, selon les raisonnements des instances, pousser « les joueurs vers la salle »²⁶⁵. Ces dispositions calendaires peuvent légitimement justifier l'absence de « remplacement » du football par le futsal.

Au regard de ces inconvénients encore majoritaires, la pratique ne connaît évidemment pas le développement soudain du football, ni la même diffusion à l'ensemble des communes de l'unité urbaine : sur ses dix premières saisons, le futsal ne s'est développé que dans vingt-deux

²⁶⁰ Déclaration d'Ernest Jacky, alors président de la Commission Centrale du Foot en Salle durant la réunion de la Commission régionale de futsal du 19 septembre 1995 ; voir : *Nord-Pas-de-Calais Football*, 9 octobre 1995, n° 245.

²⁶¹ *Nord-Pas-de-Calais Football*, 27 mai 1995, n° 277.

²⁶² On s'y penchera plus longuement ultérieurement, mais il faudrait pour cela avoir accès à un registre des clubs « presque » créés.

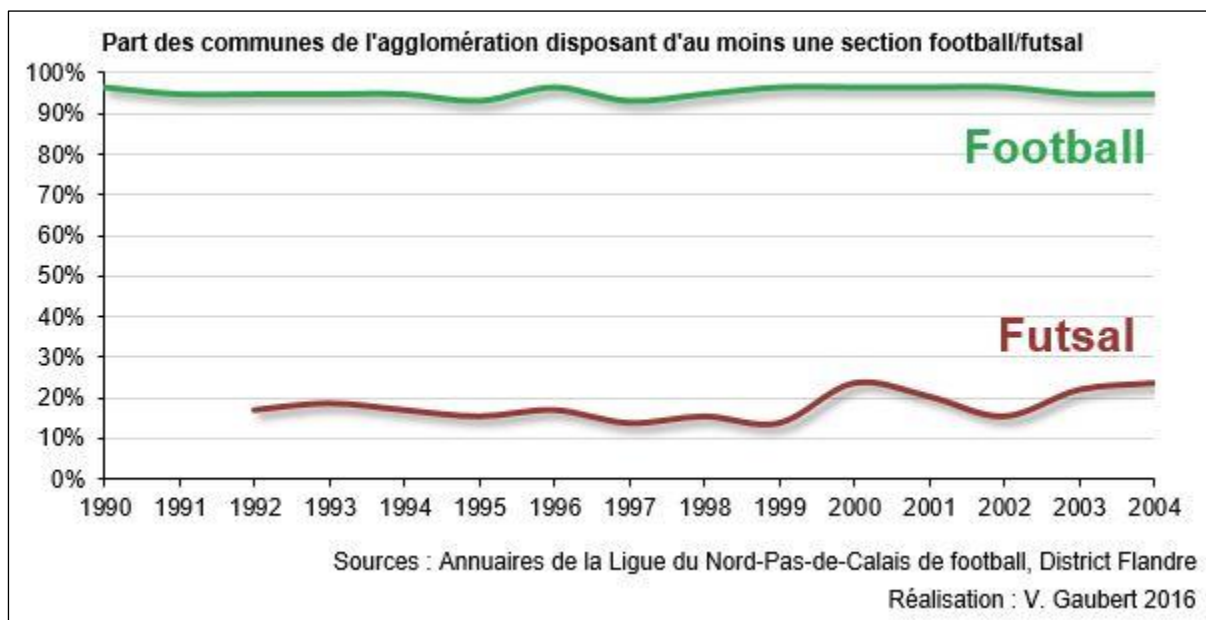
²⁶³ Seuls les clubs « libres » et « corpo » pouvant faire jouer des mineurs, y compris donc lors des compétitions de futsal auxquelles leurs sections ou équipes prennent part, quand celles issues des clubs loisirs ne peuvent aligner que des joueurs majeurs ; voir : *Nord-Pas-de-Calais Football*, 7 juin 1999, n° 431.

²⁶⁴ *Ibid.*

²⁶⁵ Propos également tenus par Ernest Jacky lors de cette même réunion ; voir : *Nord-Pas-de-Calais Football*, 9 octobre 1995, n° 245.

municipalités, et ce, sans effet particulier sur l'offre de football, puisque les deux *foot-ball* sont clairement invités à cohabiter.

Graphique 14 : Cycle de vie et diffusion du football et du futsal dans l'agglomération lilloise (1992-2004)



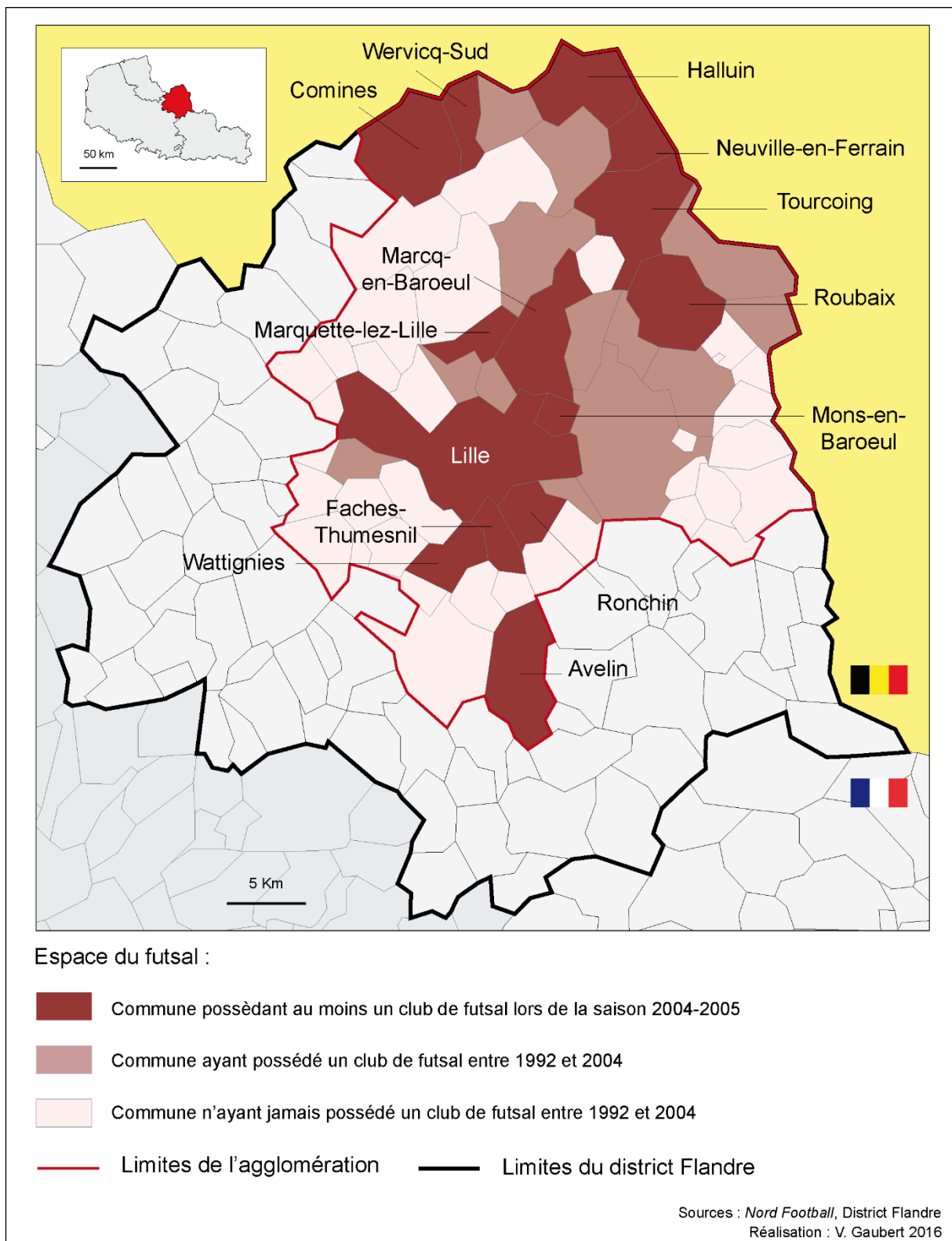
Le développement des quelques clubs de futsal est donc illusoire sur cette période de cohabitation duale. Une décennie après l'introduction du futsal dans le district, et malgré la timide mais réelle prise en compte de la pratique au niveau national²⁶⁶, les clubs roubaisiens, tourquennois et villeneuvois dominent quantitativement, et, pour les premiers nommés, sportivement, le futsal à l'échelle locale. À compter de la saison 1995-1996, les clubs de la commune lilloise entrent progressivement dans la compétition et recentrent alors la géographie du futsal. À cette période, les clubs des pôles urbains sont amenés à représenter le district au sein des premières éditions du championnat « régional », avec pour principal adversaire le *Saint-Saulve S'Point Boys*, issu de la « première vague » d'affiliation de clubs de futsal, témoignant ainsi d'une certaine continuité de la pratique dans l'Escaut.

À la décharge du futsal, il est vrai que comparativement aux débuts du football, la donne a changé. On observe qu'après cette décennie des pionniers (1990-2000), le futsal lillois se développe et initie sa phase de croissance. À cet égard, ce délai est grossièrement réduit de moitié par rapport au cycle de vie du football, dont le lancement de la phase de croissance

²⁶⁶ Pour rappel, la Coupe Nationale de futsal tient sa première édition lors de la saison 1994-1995.

intervient en 1920, soit deux décennies après la fondation des premiers clubs. Néanmoins, cette précocité d'accélération, conjointe au développement institutionnel de ce jeu-sportif dans le district, ne débouchera que sur une croissance fortement limitée au regard de ce qu'a pu proposer l'offre de football en son temps. Pour ce faire, le futsal s'est naturellement appuyé sur les outils mis à disposition par le système sportif, en premier lieu la participation aux formules compétitives (championnat et coupe). En 2002-2003, une deuxième poule régionale est formée, toujours sur le principe d'une lutte Flandre-Escout. Cette montée de gamme traduit bien les ébauches de développement du futsal dans le district, le nombre de divisions inférieures restant inchangé, et permet de fait l'apparition de nouveaux clubs autant que de nouvelles communes. La deuxième année de ce nouveau format confortera ces dispositions, avec l'apparition de clubs localisés à Comines, Faches-Thumesnil, Marcq-en-Barœul et Wattrelos. La création d'une véritable élite régionale, symbolisée par une poule unique de division d'honneur à partir de 2004-2005, va de la même manière aller dans le sens d'une diffusion de la pratique, désormais étendue annuellement à une trentaine de clubs. Cette diffusion restera cependant limitée. Les quelques communes qui s'intègrent dans la première moitié de cette décennie ne parviennent manifestement pas à menacer l'offre de football à l'échelle du district. Les clubs proposant une offre de ce type restent cinq fois plus nombreux que ceux de futsal, même si leur nombre est en baisse continue, là où, dans le même temps, celui des clubs de futsal progresse poussivement. De plus, initiant alors sa phase de croissance, le futsal va devoir, outre le handicap d'un développement dans l'ombre du football, composer avec un troisième acteur de taille, le football indoor.

Carte 28 : Le futsal lillois en 2005



6.1.3 *Le football indoor : ni football, ni futsal ?*

Dans une logique géographique comparable mais mobilisant des acteurs sensiblement différents, le football indoor vient alors se « greffer » sur la géographie des deux premiers *football* sans pour autant épouser la localisation de ses services.

Une entrée de l'*indoor* marchand lillois par la « petite porte »

La cohabitation tripartite lilloise débute à la fin de l'année 2005, lorsque l'enseigne sportive *Decathlon* met à disposition des usagers — selon le principe de location payante — le terrain qu'elle possède dans le périmètre de son magasin d'articles de sport au nord de Villeneuve d'Ascq. Cette première « ouverture », en catimini, ou du moins sans réelle volonté de pousser le concept « football indoor » en multipliant les surfaces de jeu, est bientôt suivie par l'extension de ce dernier à plus grande échelle, orchestrée aux confins des communes de Wasquehal, Mons-en-Barœul, Marcq-en-Barœul et Villeneuve d'Ascq par *Futbol Futbol*, société qui, elle, est spécialisée dans ce domaine. Néanmoins, le développement d'une offre de service « d'envergure » — via plusieurs terrains — se limitera à ceux de Jorkyball, le complexe franchisé ne disposant que d'un seul terrain adapté à la pratique du cinq contre cinq. Cette ouverture préfigure cependant les arrivées des complexes de football indoor, lesquelles auront un tout autre écho auprès du public que ne l'ont eu ceux originellement orientés vers les oppositions en double, comme celui développé par *Futbol Futbol*.

À titre de comparaison, Lille n'est alors que la douzième agglomération de plus de 200 000 habitants à bénéficier de cette innovation après Rennes, Brest, Montpellier, Clermont-Ferrand, Strasbourg, Nantes, Lyon, Paris, Angers, Le Mans et Reims. Cependant, hormis les deux agglomérations bretonnes, très vite équipées, cette position est, d'un point de vue chronologique, dans le même ordre de passage que ses homologues, chacune des structures de jeu strasbourgeoises, lyonnaises, nantaises et parisiennes ouvrant toutes en 2006. Cette période charnière, initiée au milieu de cette décennie, marque pour rappel le basculement dans l'offre ludo-sportive « balle au pied », le Jorkyball n'étant plus désormais la forme de jeu « balle au pied » préconisée par les acteurs marchands²⁶⁷.

²⁶⁷ Voir 3.3.3.

L'ouverture du premier complexe *Footsal*, en octobre 2006, abonde graduellement dans ce sens : la structure possède alors dix terrains, allant du deux contre deux au cinq contre cinq, ces derniers permettant en outre la pratique d'autres activités sportives. Le concept, sans être totalement arrêté (le « cinq » n'est pas encore adoubé par les acteurs du marché) adopte alors les contours qui définiront la majorité des structures nationales actuelles, et à fortiori lilloises, à travers un agencement et une répartition de l'espace — et des terrains — plus fidèles à ceux et celles que l'on a caractérisés dans les précédents chapitres. D'un point de vue géographique, cette implantation renforce l'offre de service « balle au pied » dans ce secteur, le complexe, localisé à Villeneuve d'Ascq, n'étant distant du complexe *Futbol Futbol* que de deux kilomètres.

À ces ouvertures peuvent s'incorporer, en avril 2007, les terrains de « football réduit » du WAM, non sans biser l'incompatibilité de ceux-ci avec la définition faite de l'offre de service football indoor. Si l'addition, symbolique, de cette structure privée est proposée, c'est notamment au regard de sa localisation, au sein de la commune de Wambrechies, symétriquement opposée aux complexes de football indoor villeneuvois²⁶⁸ par rapport à l'axe reliant Lille et Roubaix-Tourcoing.

Le WAM excepté, trois prestataires, trois implantations concentrées, initient donc la diffusion de cette culture sportive à partir d'un foyer manifestement différent de ceux du football et du futsal, centrés sur Lille, Roubaix et Tourcoing. Les phases de croissance et de maturité de ce service ludo-sportif ne feront que confirmer la tendance originelle d'implantation en périphérie de ces trois noyaux urbains, non sans que les communes d'implantation soient étrangères aux cultures sportives instituées. Celles-ci restent, aussi bien dans ces villes qu'à l'échelle de l'agglomération, les forces vives des jeux-sportifs « balle au pied ».

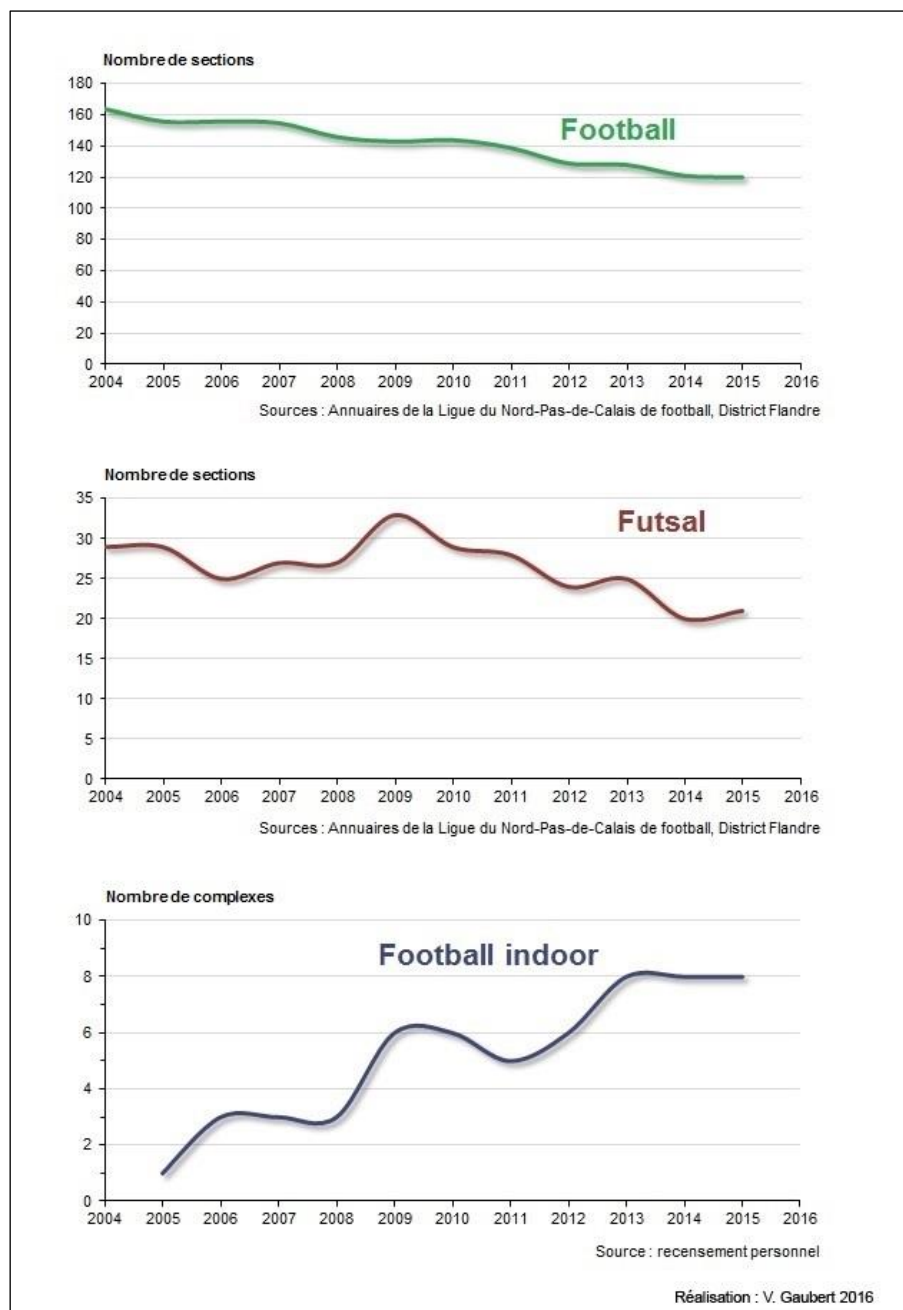
Une compétition déséquilibrée

En effet, l'entrée du service football indoor dans la seconde phase de son cycle de vie ne chamboule pas la donne en profondeur. Cette culture sportive reste une offre de service rare et le rapport entre son nombre de prestataires et celui des clubs sportifs est largement à l'avantage

²⁶⁸ Si le *Futbol Futbol* est « légalement » situé sur la commune de Wasquehal il peut tout aussi bien être considéré comme un complexe « villeneuvois ».

de ces derniers, ne variant quasiment pas au fil des différents phases de développement des services.

Graphique 15 : Évolution du nombre de prestataires des cultures sportives « balle au pied » dans l'agglomération lilloise depuis 2005



Après une période de creux entre 2007 et 2008, l'offre repart cependant plus fortement, avec une diffusion s'effectuant toujours selon une même logique, qui s'apparente à un contournement du triangle Lille-Roubaix-Tourcoing, non sans concerner les communes mitoyennes. Les quatrième, cinquième et sixième ouvertures de complexes de football indoor

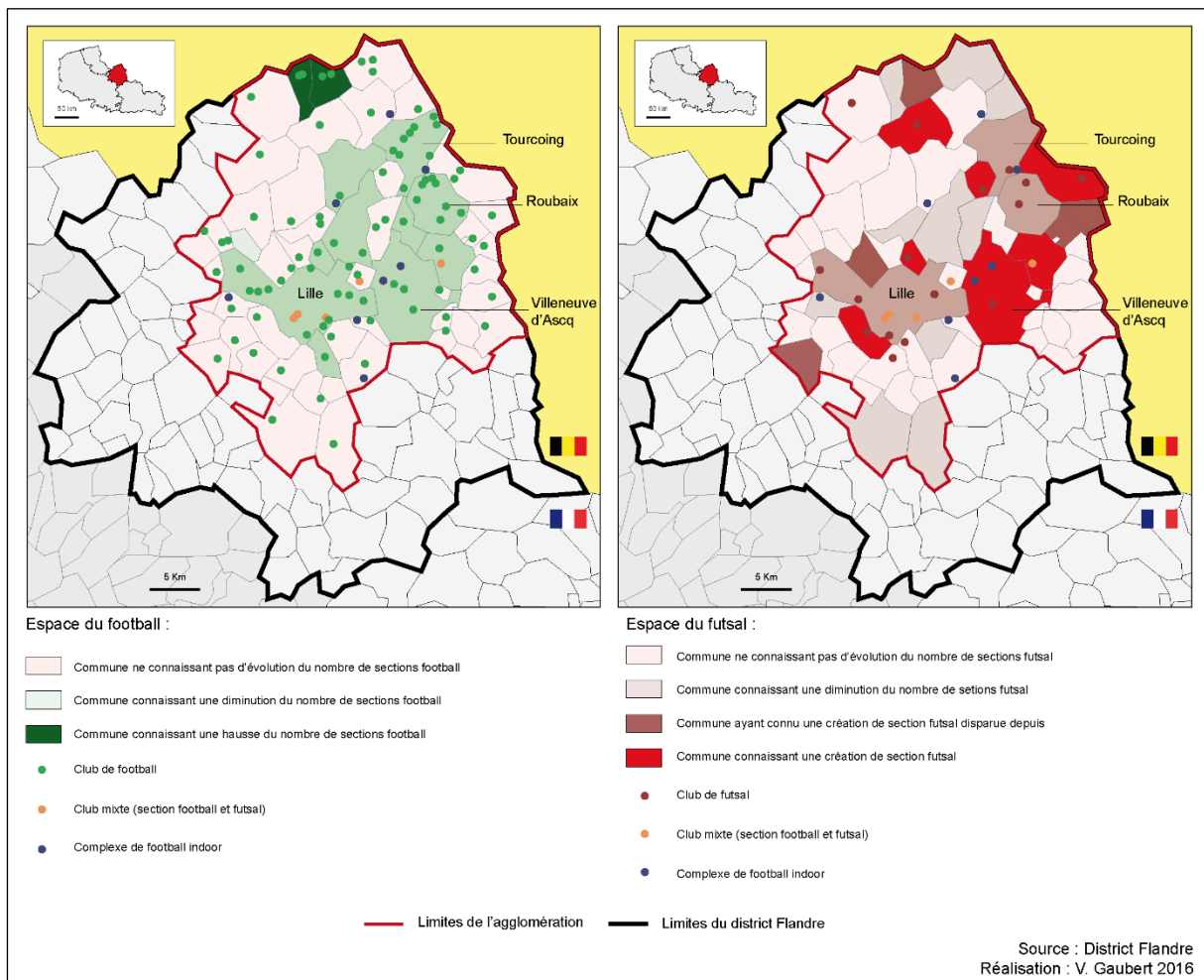
s'effectuent d'ailleurs dans des communes limitrophes. À Lezennes d'abord, commune située entre Lille et Villeneuve d'Ascq, avec la société *Planet Foot* en tout début d'année 2009, à Bondues puis à Roncq, communes limitrophes de Tourcoing, avec respectivement l'implantation de la principale enseigne spécialisée à cette date, *Urban Football*, en avril 2009, puis celle, en fin de cette année, du deuxième complexe franchisé *Footsal*. À cette occasion, les gérants du site de Bondues investissent un concept exclusivement tourné autour du football indoor avec des terrains à la fois intérieurs et extérieurs, nouveauté reprise par la suite, dans des proportions moindres, par *Planet Foot* et par le *Footsal* ronquois.

Du reste, les situations de chaque culture « balle au pied » retenue, celle d'extérieur, le football, et celle, (pas nécessairement) d'intérieur, le futsal, leur sont justement favorables. Le football continue de voir son nombre de clubs baisser, sans pour autant perdre du terrain, le nombre de communes disposant d'un club étant stable. Le futsal, lui, voit sa lente progression stoppée, sans qu'elle ne soit parvenue à mailler l'agglomération, puisqu'au plus fort de sa diffusion, le futsal n'est présent que dans un tiers des communes de l'unité urbaine. En outre, ce tassement malmène l'éventualité d'un principe de vases communicants à propos de l'une des relations inhérentes à l'offre des cultures sportives « balle au pied » : les pertes du football ne sont assurément pas à mettre sur le compte du futsal, aussi bien durant la phase d'introduction que de croissance de ses clubs. Globalement, le nombre de clubs alignant une équipe de football au début de la saison sportive 2015-2016 est ainsi du même ordre que durant les années 1970. Or, le service football n'a pas eu à attendre l'arrivée du futsal au sein de la FFF pour subir une diminution du nombre de ses prestataires, entretenue principalement par la disparition des clubs corporatifs. Ces derniers constituaient un peu moins de la moitié des clubs durant la phase de croissance du football. Dans les années 1990, les associations affiliées en qualité de clubs d'entreprises ne représentent plus qu'un quart des effectifs dans l'agglomération, et à peine un club sur six dans les années 2000. Avant même de discuter d'une quelconque responsabilité du futsal dans l'érosion progressive du football, il semble d'emblée indispensable d'indiquer que ce dernier s'est de lui-même, en quelque sorte, « tiré une balle dans le pied ».

Aussi, dans le détail, les clubs libres font davantage office de victimes collatérales des difficultés qui touchent cette culture sportive et l'ont entraînée dans sa phase de maturité, puisque ces clubs libres se maintiennent davantage que leurs homologues d'entreprises. Collatérales donc, et « victimes » : en valeur absolue, le nombre de clubs libres a tout de même connu un net recul, nonobstant sa proportion croissante au sein des clubs fédéraux. De 1992,

année de lancement du futsal dans l'agglomération, à 2015, soixante-dix clubs libres ont cessé d'aligner une section football, soit au final, entre ces bornes temporelles, un quart de prestataires en moins. Sur cette période, il est alors possible de confronter ce contingent à celui des sections futsal, bien que celui-ci ne soit plus aussi émergent qu'au début du siècle. Manifestement, le futsal s'est diffusé dans des communes situées en dehors des pôles centraux de l'agglomération, sans pour autant parvenir à se rapprocher des effectifs dont dispose l'offre de football, ni à convertir l'offre globale des cultures sportives « balle au pied ». En effet, si un nombre croissant de clubs de football « s'ouvre » au futsal, donnant naissance à ce qu'on qualifie ici de clubs mixtes, aucun cas de rupture culturelle (arrêt d'un club de football dans la commune, suivi d'une création d'un club de futsal) n'est identifiable (carte 29).

Carte 29 : Évolution du football et du futsal dans l'agglomération lilloise entre 2005 et 2015

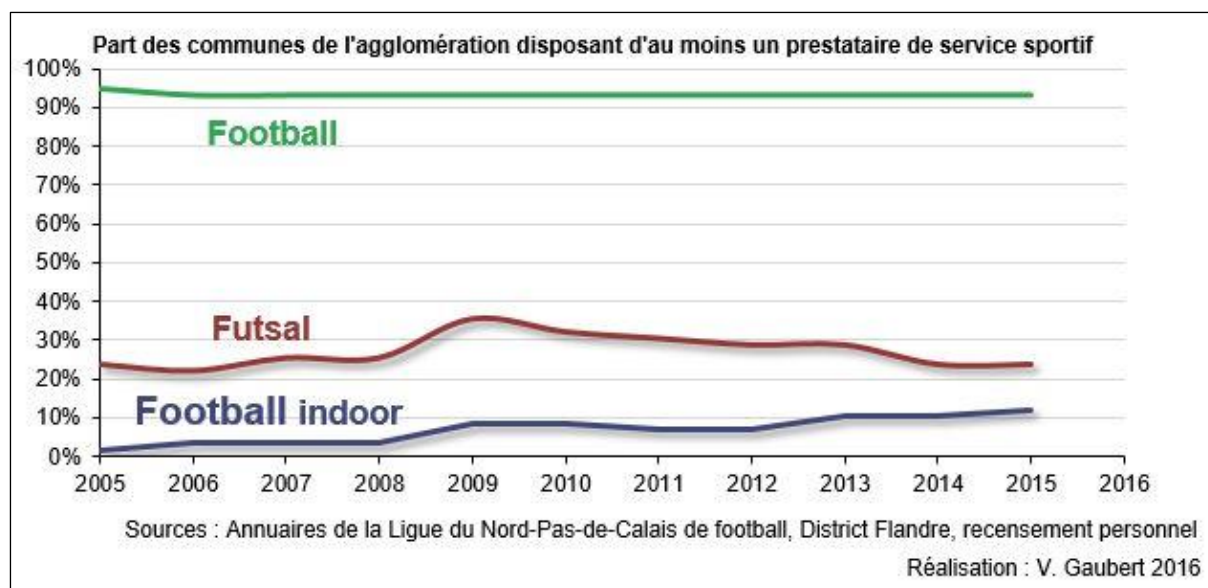


Dans ses berceaux, comme dans les quelques communes périphériques qu'il a gagnées, le futsal n'est pas parvenu à supplanter le football, qui conserve, dans ce match à trois, le

leadership (graphique 16). Au regard de ses benjamines, il convient donc de relativiser le déclin du football et les dernières arrivées de sociétés de football indoor²⁶⁹ se feront bien sur une trame qui reste, toutes choses égales par ailleurs, favorable au football et dans une moindre mesure au futsal. Par conséquent, toutes les implantations des complexes de football indoor se sont effectuées dans des communes qui ne sont pas étrangères aux formes de jeu « balle au pied » instituées : Bondues, Lesquin, Lezennes, Roncq et Sequedin comptaient « déjà » des clubs de football quand Villeneuve d'Ascq et Tourcoing possédaient également des prestataires de l'offre de futsal. Cependant, à la différence du football, la phase de croissance de cette dernière s'est subitement arrêtée, lui donnant cette allure extrêmement condensée. Le nombre maximal de clubs, trente-trois, comme la diffusion la plus étendue de la pratique, est alors atteint en 2009, l'année où le parc de l'offre de football indoor se densifie avec l'inauguration des trois structures de jeu citées. Ainsi, dans les cas villeneuvois et tourquennois, les acteurs du service football indoor n'ont clairement pas hésité à venir se confronter à ceux de l'offre de futsal, en plus de celle relative au football. À l'instar du raisonnement entrepris précédemment, et sans tirer nécessairement de conclusions hâtives sur un lien de causalité, ce recul du futsal soulève des interrogations quant à la pérennité du « football diversifié » en situation de concurrence marchande, autrement plus sensible qu'en regard de celle du football « traditionnel ».

²⁶⁹ Le troisième centre *Footsal* en avril 2012, une nouvelle fois à Villeneuve d'Ascq, le centre *Soccer 5* à Lezennes en octobre 2013 (lequel vient suppléer la fermeture de *Planet Foot*), le centre *Le Five* à Lesquin en février 2013, le *Foot Game* à Sequedin en août 2013 et enfin le *Kipstadium* à Tourcoing en mars 2015.

Graphique 16 : Cycle de vie et diffusion des cultures sportives « balle au pied » dans l'agglomération lilloise depuis 2005



L'implantation progressive des complexes de football indoor, effectuée dans un contexte délicat pour les deux offres instituées, est-elle cependant responsable de la disparition de leurs prestataires ? Il semble inopportun de valider ce raisonnement pour deux raisons. D'une part, la baisse du nombre de clubs, au moins pour l'offre de football, est naturellement, là encore, antérieure à l'apparition du football indoor dans l'agglomération. Et d'autre part, du fait, suite à cette apparition, que rares sont les communes concernées par l'ouverture d'une structure de football indoor et qui ont déploré la cessation d'activité d'un club, qu'il soit de football, mixte ou de futsal. La commune de Bondues rentre bien, à double titre, dans ce cas de figure. Cependant, la disparition de deux clubs de football bonduois — le *CJ Croix Blanche* et l'*Union Sportive* — si elle coïncide avec l'inauguration de l'*Urban Football*, s'explique surtout par l'affiliation simultanée du *Football Club Bondues*, né de la fusion de ces deux clubs (www.fcbondues.fr), et non, donc, par l'ajout d'une « pièce » supplémentaire sur l'échiquier des prestataires sportifs lillois. De même, l'éphémère participation du *Bondues Service Jeunesse* au championnat de futsal 2000-2001, et son absence depuis, sont difficilement imputables à l'arrivée de la société marchande dans l'agglomération, laquelle ne s'effectuera que huit ans après. Cette conjoncture se retrouve pour la commune de Roncq avec le club de futsal, corporatif, du *Roncq Mini Football Auchan*, mais celui-ci a été radié des registres fédéraux en 1995, bien avant l'implantation de *Footsal* dans la commune. Ce même contexte a ressurgi avec la section futsal du *Stade Lezennois*, opérationnelle de 2000 à 2002, quand le

Planet Foot n'investit la commune qu'en 2009, ou encore avec celle de l'*OSM Sequedin*, arrêtée en 2008, cinq ans avant l'implantation du *Foot Game*.

Inversement, suite à la double ouverture villeneuvoise orchestrée par la société *Footsal*, la ville nouvelle de l'est lillois voit l'apparition de deux clubs de futsal mettant fin à la période de « jachère » consécutive à la radiation du club de *Villeneuve d'Ascq Jeunesse Sportive* en novembre 1998²⁷⁰ : le *Club Sportif et des Loisirs de la Gendarmerie du Nord* en 2008, stoppé à l'issue de la saison 2013-2014, et le *Villeneuve d'Ascq Futsal*, créé en 2013, toujours actif. Néanmoins, sous réserve de la mise en évidence d'un lien unissant ces mouvements de services sportifs, l'hypothèse, inverse, d'un phénomène d'émulation dans un périmètre proche suite à l'implantation d'un complexe de football indoor ne trouve pas confirmation à la lecture du paysage des prestataires de services²⁷¹. Dès lors, un questionnement relatif à l'accumulation de ces cultures au sein d'un même territoire communale semble bienvenu, puisque se maintient tout de même une offre de service instituée, en dépit des pertes et de l'absence de nouvelles affiliations.

Une culture sportive reflet de son temps : nouvelle pratique, nouvelle localisation, nouvelle cohabitation ?

Si l'on observe bien un agrégat d'offres sportives « balle au pied » au sein de certaines communes, il ne faut toutefois pas raisonner uniquement à travers cette variable des « communes d'implantation ». Les complexes de football indoor et les clubs sportifs des cultures sportives instituées cohabitent certes au sein de territoires municipaux, mais sans que cela entraîne nécessairement la disparition d'un type de service sportif. Une des raisons explicatives relève peut-être de la localisation bien particulière des complexes au sein de ces communes. Amplement évoquée, cette logique d'implantation, qui a pour but de remplir d'autres objectifs que les clubs sportifs, n'en demeure pas moins standardisée. Sur le terrain lillois, cela se traduit de plusieurs manières. Au-delà du gain d'espaces finalement peu habités mais stratégiques, le football indoor investit des espaces où le football et le futsal ne brillent pas particulièrement par leur présence.

²⁷⁰ *Nord-Pas-de-Calais Football*, 21 décembre 1998, n° 407.

²⁷¹ Une hausse du nombre de leurs licenciés, liée à la demande, peut cependant être effective.

Prenons cependant le cas hors normes et inadéquat de la marque sportive *Decathlon*, première à implanter le concept localement. Bien qu'il s'agisse de l'adoption d'une innovation, elle est sans commune mesure avec ce qui se passe par la suite. Présent sur ce site villeneuvois depuis novembre 1994, *Decathlon Campus* met en place des terrains de sports dès 1997 (Gout 2014, www.lavoixdunord.fr). L'aire de jeu adaptée à la pratique du football indoor ne viendra que plus tard, d'abord réservée au personnel de l'enseigne puis ouverte à tous les usagers à travers une offre locative. Mais la présence de ce terrain est cependant moins due à la recherche d'un emplacement ciblé, par rapport aux pratiquants potentiels de football indoor, qu'à des considérations exclusivement liées aux retombées commerciales du magasin, à travers les ventes (lesquelles concernent un public autrement plus large) et non les quelques locations de ses terrains sportifs. Autrement dit, l'implantation du concept football indoor est exclusivement celle d'un point de vente de biens (matériels, équipements) sportifs, et non d'une offre de service visant à faire participer physiquement le consommateur.

Ce constat peut également s'appliquer aux complexes multisports, certains ayant intégré le football indoor à leur offre bien après d'autres activités, soit par effet d'aubaine ou par souci de mieux rentabiliser leur équipement. Cependant, à la différence de *Decathlon*, nous considérons que les logiques d'implantation de leurs activités premières ne divergent pas de celle du football indoor : c'est une logique économique, de service sportif, qui prime, certes moins en rapport avec les cultures sportives « balle au pied », mais qui les mènera toujours vers les bassins de population. L'espace disponible est en revanche un facteur déterminant. La construction de plusieurs terrains de football indoor nécessite une surface autrement plus importante²⁷² qu'une salle de remise en forme qui n'accueillerait que quelques machines quand certaines salles franchisées atteignent des superficies équivalentes à celles des complexes de football indoor (Mischler *et al.* 2009, p. 432-433). Pour les centres organisés autour d'une offre de sports de raquette, le profil de l'équipement ciblé est davantage partagé, compte tenu des impératifs spatiaux fixés par le système sportif, couplés à la présence d'un *club house*. Directement concernée par ce type d'offre, bien qu'absente de notre recensement, la localisation du *WAM* se confond ainsi avec celles des trois premiers prestataires de football indoor. Ces derniers se concentrent sur une zone géographique très restreinte mais particulièrement dynamique, matérialisée par la présence de parcs d'activités au sein desquels ces primo-prestataires se sont implantés : l'Europarc les Près pour *Decathlon Campus*, le parc d'activités des Près et le parc

²⁷² Il faut compter environ 2 000 m² de surface pour les indépendants, une superficie moyenne qui peut facilement être doublée pour les franchisés ou complexes membres d'un réseau.

d'affaires de la Pilaterie pour *Futbol Futbol*, le parc d'activités le Fort pour *Foostal* et le parc d'activités du Chat pour *Le WAM*. Cinq complexes apparus lors de la phase de croissance ou de maturité de l'offre locale de football indoor ont suivi cette voie, mais ont ciblé d'autres zones. Le *Planet Foot* et le *Soccer 5* ont opté pour une zone industrielle (celle du Hellu à Lezennes), le *Foot Game* s'est orienté vers une zone commerciale (celle de Lille-Englos) tandis que la deuxième structure de *Footsal* ou celle du *Five* se sont toutes deux implantées dans des zones de transports, le *Centre International des Transports* de Roncq pour le premier, le *Centre Régional de Transport* de Lesquin pour le second.

Photographie 3 : *Le Five* Lille-Lesquin, exemple de reconversion d'un local d'activité



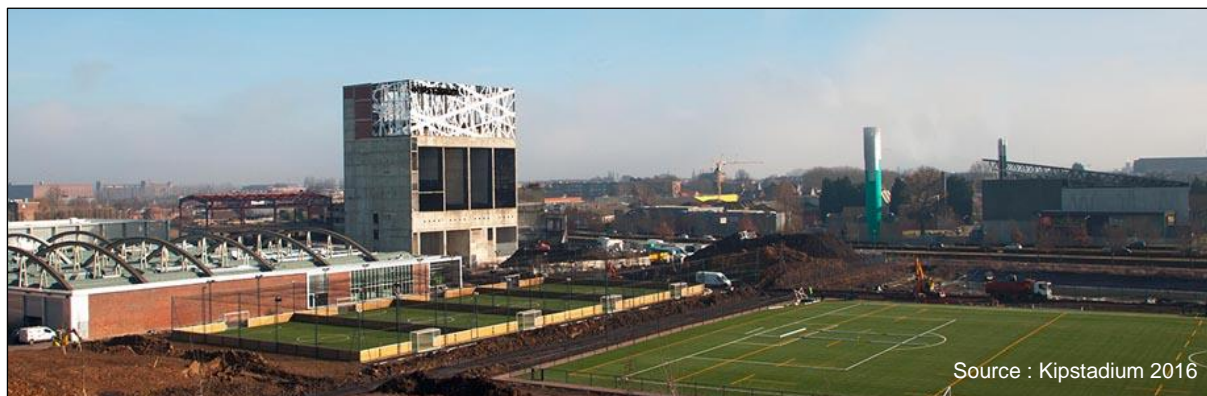
Source : V. Gaubert 2016

Le dernier arrivé dans l'agglomération, le *Kipstadium*, marque le retour au premier plan de l'enseigne *Decathlon*, à travers l'investissement sur ce marché de sa marque dédiée aux sports collectifs, *Kipsta*, de même que le parcours effectué par cette culture sportive depuis l'ouverture au public du premier terrain villeneuvois²⁷³. Par un investissement massif et la création *ex-nihilo* d'un centre sportif sur la friche industrielle de la zone d'activité commerciale de l'Union, à Tourcoing, l'entreprise nordiste se « démarque » de l'impulsion générée par les autres acteurs du marché, en s'implantant dans l'une des trois grandes villes de l'unité urbaine. De plus, si cette structure respecte la tripartition usuelle de l'espace, elle agrmente le concept en l'incorporant à une autre division, intégrant l'offre de service sportif (celle de la pratique) aux

²⁷³ Étant devenu un terrain en accès libre depuis mars 2015, nous l'avons par conséquent considéré, à compter de cette date, comme « fermé » dans notre recensement.

fonctions décisionnelles et commerciales de la marque, son siège, tout comme un espace de vente, étant également implantés sur le site.

Photographie 4 : Le *Kipstadium*, un complexe entre sports et ludo-sports



La localisation des équipements mentionnés jusqu'ici concerne davantage une zone d'activités économiques, commerciales, d'affaires... qu'une zone d'activités sportives. Les deux centres restants, l'*Urban Football* à Bondues et le second centre *Footsal* de Villeneuve d'Ascq, s'inscrivent davantage dans ce deuxième type de configuration spatiale. Avant leur transformation en espaces de football indoor, ces deux équipements abritaient deux clubs de raquette, l'un de tennis, l'autre de badminton avant donc de devenir des équipements ludo-sportifs par un processus de substitution de l'offre sportive.

**Photographie 5 : Le second *Footsal* Villeneuve d'Ascq, une trace apparente²⁷⁴
de permutations au sein des équipements sportifs privés**



Si ce dernier génère en soi un nombre de questionnements suscitant la curiosité, notre cadre conceptuel souhaite, avant tout, plus qu'à celui d'autres jeux-sportifs, évaluer ce processus à travers le prisme des autres cultures sportives « balle au pied ». Quel que soit *in fine* l'emplacement du prestataire de l'offre de football indoor au sein de l'agglomération lilloise, il entretient tout de même un rapport de *proximité* avec un club sportif de football ou de futsal, quand bien même a été infirmé l'hypothèse d'une substitution automatique entre ces différentes offres. Cette stratégie d'implantation des complexes s'est-elle faite, justement, au-delà de la simple considération économique ? Ne le serait-elle pas aussi volontairement selon une considération sportive, qui serait en relation ou par opposition à ces clubs « balle au pied » existants ? Réciproquement, comment ces derniers, qui ne disparaissent donc pas nécessairement suite à l'implantation d'un complexe, et leur organisme de rattachement, s'adaptent-ils — s'ils le peuvent — au « nouveau venu » sur le marché des activités physiques et sportives pour ne pas accélérer leur phase de déclin ?

²⁷⁴ Les inscriptions « tennis-gym », « restaurant », « squash-badminton », services proposés par les anciens propriétaires du bâtiment, se laissent ainsi devinées.

6.2 Des stratégies géomarketing au service des offres « balle au pied »

L'alignement des cultures sportives ne saurait pour autant être réduit au simple concours de circonstances et de logiques géographiques connues. Si à chaque temps de l'histoire sportive correspond l'apparition d'une culture sportive spécifique, il est dès lors possible de poser la question de l'espace spécifique à chaque pratique « balle au pied » : fait-elle partie du raisonnement des acteurs et si oui a-t-elle impacté, et comment, sa localisation ? L'implantation de nouveaux arrivants doit nécessairement tenir compte des services déjà présents et leur marge d'expression « spatiale » s'en ressent. À en juger par la carte de répartition des offres de services, l'effacement soudain du football au détriment d'un ou de ces nouveaux *foot-ball* ne semble pas à l'ordre du jour. Il a donc fallu trouver des niches et des secteurs porteurs pour le développement d'une offre « balle au pied » autre que le football. Ainsi, la FFF exerce-t-elle, via ses relais, un « *forcing* » pour favoriser la présence des offres « diversifiées » au-delà des quelques pôles urbains originels ? Les villes qui soutiennent (déjà) un club de football participent-elles pareillement au développement d'un club de « football diversifié » ? Les gérants de complexes de football indoor peuvent-ils espérer des contreparties dans le cadre d'un rapprochement ou d'une implantation dans un bassin moins porteur ? Jusqu'où « l'existence de l'autre » influe-t-elle sur la diffusion et le développement d'une culture sportive ? Alors que le marché lillois des offres sportives « balle au pied » se trouve globalement dans une phase de maturité, il semble opportun de mobiliser les stratégies d'acteurs pour répondre à cet ensemble d'interrogations, fruit du questionnement exploratoire.

L'étude des stratégies entreprises par les prestataires et les acteurs de ces offres permettront de pondérer l'hypothèse d'un éventuel tournant culturel (sportif) (Loret 2004). Le but n'est évidemment pas de mener un cheminement année par année, ville par ville, club par club ou complexe par complexe. Ainsi s'arrêtera-t-on moins sur le développement et l'implantation locale du football que sur ceux du futsal et du football indoor, lesquels génèrent ce contexte concurrentiel, inhérent à notre problématique. Les logiques d'action qui régulent les relations entre cultures sportives instituées et cultures sportives alternatives « balle au pied » ont déjà suscité l'intérêt outre-Manche (A. Stevens et Watkins-Mathys 2006), sans qu'une mise en perspective géographique ne figure au cœur de la démarche.

Partant, dans le cadre d'une approche systémique et de la place accordée aux jeux d'acteurs comme au système d'action concret qui en découle, quatorze entretiens semi-directifs ont été menés au premier semestre 2016 avec des acteurs sportifs et politiques, ces deux catégories se confondant parfois. Ces échanges, d'une durée allant de vingt minutes à deux heures et demie, étaient adaptés à chaque profil (acteurs fédéraux, municipaux, marchands) non sans que des questions croisées ne soient naturellement au cœur des discussions compte tenu de la démarche visée. Ces acteurs ont été sélectionnés essentiellement en raison de leur implication dans chacune des cultures sportives étudiées. La faiblesse du personnel affecté au fonctionnement du « football diversifié » explique par ailleurs le nombre plutôt restreint d'enquêtés.

Tableau 6 : Liste des entretiens semi-directifs effectués

Catégorie d'acteurs	Fonction	Organisme ou structure
Service sportif municipal	Responsable des équipements sportifs	Mairie de Lille
Service sportif municipal	Responsable de la gestion des installations et des événements sportifs	Mairie de Roubaix
Service sportif municipal	Directeur du service des sports	Mairie de Seclin
Service sportif municipal	Coordinatrice au sein du service des sports (relation clubs — OMS)	Mairie de Villeneuve d'Ascq
Service sportif municipal	Directeur adjoint du service des sports	Mairie de Ronchin
Service sportif municipal/ Service sportif fédéral	Adjoint aux sports/Membre de la commission futsal	Mairie de Roubaix/District Flandre
Service sportif fédéral	Référent Ligue pour le beach soccer	Ligue du Nord-Pas-de-Calais
Service sportif fédéral	Dirigeant de club de futsal	Ex-Roubaix Futsal/Douai Futsal
Service sportif fédéral	Membre de la commission futsal	District Flandre
Service sportif fédéral	Membre de la commission football loisir	District Flandre
Service sportif fédéral	Membre de la commission du « football diversifié »	Ligue du Nord-Pas-de-Calais
Service sportif marchand	Gérant de complexe	Le Five (Lesquin)
Service sportif marchand	Gérant de complexe	Footsal (Roncq)
Service sportif marchand	Gérant de complexe	Planet Foot (Lezennes)
Service sportif marchand	Gérant de complexe	Foot Game (Sequedin)
Service sportif marchand	Directeur de complexe	Kipstadium (Tourcoing)

Réalisation : V. Gaubert 2016

Les questions posées lors de ces derniers étaient axées sur plusieurs thèmes, qui suivaient un « *guide d'entretien* » (Berthier 2010, p. 78-79). Chaque entretien s'est construit de façon similaire, en trois temps : d'abord la situation de la culture sportive à laquelle l'acteur interrogé se rattache, puis une thématique portant sur sa logique d'action de même que les stratégies géomarketing mises en œuvre ou étudiées, et enfin la perception vis-à-vis des autres pratiques « balle au pied ». Les entretiens semi-directifs ont ensuite été retranscrits à partir des enregistrements opérés. Seul un acteur n'a pas souhaité satisfaire à cette démarche, et un des

entretiens, réalisé par téléphone, n'a pas fait l'objet d'un enregistrement. Ces entretiens n'ont pas donné lieu à un traitement spécifique, au-delà de leur confrontation et leur mise en rapport avec les éléments factuels obtenus de l'analyse des données quantitatives. Les extraits de conversations personnellement assurées — reconnaissables par un encadré grisé — permettent de valoriser la parole des sondés, rendue anonyme, dans la mesure où ils sont synthétiques et **représentatifs** du discours tenu, y compris par d'autres acteurs interrogés ou qui n'ont pas pu faire l'objet d'un entretien enregistré ou formel.

Entretien n° X : « *Exemple de citation extraite du discours d'un acteur interrogé.* »

De plus, la totalité des clubs sportifs « balle au pied » de l'agglomération a fait l'objet d'un appel téléphonique, où un échange moins formel quant aux relations desdits clubs avec les complexes de football indoor a été mené, parfois de manière très succincte selon la situation des associations, parfois plus longuement, sans que cet entretien ait été pour autant enregistré.

D'autres sources primaires ont permis de compléter cette enquête. Compte tenu du caractère qui reste jeune du football indoor, encore peu concerné par la littérature scientifique, au moins pour le rôle de ses acteurs, des canaux d'informations moins conventionnels se sont avérés nécessaires. La presse écrite ou en ligne offre à cet effet des éléments qu'il serait absurde d'ignorer, essentiellement en raison du refus de certains acteurs du football indoor de se prêter à toutes formes d'entretiens (physique, téléphonique ou même par écrit) et ce malgré les relances et les tentatives de négociations. Certains de ces gérants de complexes semblent accorder plus facilement de temps aux médias, compte tenu des retombées positives en termes d'image et de publicité que peuvent leur procurer ces interventions, bien plus attractives de leur point de vue que les travaux scientifiques dont ils ne tiennent visiblement pas compte. Pour pallier quelque peu cette impasse, ont été remobilisés deux entretiens réalisés dans le cadre de la première étude effectuée sur les structures lilloises (Gaubert 2011), aux questions similaires, bien que formulées autrement, portant à seize le nombre total d'entretiens semi-directifs exploités.

6.2.1 Résister aux assauts adverses, le but des clubs de football

Dans la vision synchronique qui animera dorénavant la discussion, les clubs de football constituent à l'évidence le référentiel culturel : il sera donc question ici davantage de leur adaptation au contexte de multiplication de l'offre locale « balle au pied » ces deux dernières décennies qu'à leur propre stratégie de localisation.

Une ossature difficile à déboulonner

Le football exerce une domination historiquement forgée sur ses congénères institués. Sur le strict indicateur quantitatif des prestataires, cette emprise se manifeste sur le secteur marchand. Cette « légion » associative est implantée dans l'agglomération depuis maintenant plusieurs décennies, même si le nombre de clubs tend à être moins important qu'au début de la phase de maturité, situable à la fin des années 1980. Sont-ce là pour autant les premiers signes de difficultés latentes auxquels cette culture sportive est confrontée ? La proportion de communes possédant au moins un club jouant au football ne le suggère pas. Au sein de l'agglomération, ce sont, depuis le milieu des années 1990, plus de neuf municipalités sur dix qui, régulièrement, par la présence d'un club dans leurs limites communales, sont visibles sur la carte locale du football. Cette seule réalité énoncée, autrement plus vitale et symbolique en milieu rural, reflète le totem associatif, social, sportif, que constituent l'offre de football et ses prestataires. Parmi eux, les clubs d'entreprises sont *a priori* plus fragiles que les clubs libres. De la réorientation des activités de loisirs au sein de l'entreprise à la cessation d'activité de cette dernière, laquelle entraîne mécaniquement celle de l'équipe (ou moins en qualité de club d'entreprise), les motifs de disparitions de ces prestataires sont plus nombreux que ceux des clubs libres « municipaux ». La disparition d'une ville ou sa délocalisation sont, par exemple, plus difficilement concevables. De fait, la seule prise en considération des clubs libres tend à renforcer le « poids des années » : seul un quart des clubs lillois proposant une offre de football a moins de vingt ans d'expérience au sein du district, la valeur médiane de vécu pour les clubs inscrits dans les registres fédéraux lors de la saison 2015-2016 s'établissant à un peu plus de quatre décennies. Rares sont donc les clubs libres novices, autres que ceux provenant de fusions, comme le cas évoqué du *Football Club Bondues*, apparu en 2009, celui du *Faches-Thumesnil FC*, créé en 2005 ou ceux issus « d'héritage », tels le *Capinghem AS*, né en 2008, relais du *Capinghem SC*, ou le *Villeneuve d'Ascq Métropole*, présent depuis une décennie et contemporain du club d'Annappes, apparu lui dans l'entre-deux-guerres. Dans ce quartile de

« jeunes » clubs libres, quelques affiliations ne doivent cependant rien à l'histoire. Parmi les plus récentes, le *Tourcoing ESIT* et l'*OSC Wervicq* sont toutefois des arrivées en trompe l'œil puisque ces clubs ont un vécu en dehors de la FFF, à l'UFOLEP²⁷⁵. Symboliquement, il est possible de clore cette sélection exhaustive des nouveaux clubs par l'*AS Marcq*, créé en 2010, lequel témoigne du différentiel entre primo et néo affiliés, en se revendiquant comme « *un club d'amis* », « *le plus petit club de France engagé dans la Coupe de France de Football* » lors des éditions 2012 et 2013 (www.as-marcq.com). Par ces formules, les dirigeants du club marcquois justifient indirectement l'image renvoyée par leurs partenaires de jeu, à savoir les trois-quarts des clubs libres restants : ce club de football type serait donc, par essence, un « vieux » club, dont les adhérents se succèdent de générations en générations. Cette longévité ne peut être ignorée, notamment du point de vue des acteurs politiques. Ces derniers peuvent alors peser sur « la vie » d'un club, généralement — au regard des chiffres — dans le sens de son maintien, lequel peut cependant passer, comme évoqué, par la fusion de deux clubs. Cette attitude est d'autant plus fréquente pour le football, quand pour le futsal, le filtre de la création d'un club est rationnellement un préalable, avant de songer à d'éventuelles alliances. En dépit de leur vécu, qui remonte parfois à plus d'un siècle, les prestataires du service football n'en demeurent pas moins sujets à des considérations extra-sportives, qui dictent leur insertion actuelle et future dans le tissu associatif local. De fait, la domination évoquée, bien que peu ébranlée au sein des municipalités par l'adoubement d'autres prestataires de services « balle au pied », l'est au moins davantage par celui d'autres prestataires de services, sportifs ou non, voire par un contexte économique plus morose avec une baisse des subventions notamment.

Par conséquent, le devenir de ces clubs de football n'est pas sans être lié à une ambition de développement, de renouvellement ou tout simplement à une adaptation au contexte, de plus en plus pressant pour ces acteurs. Les réflexions menées à l'échelle nationale sur un assouplissement de l'offre vont dans ce sens (Foot Mag 2014, p. 28-29). Localement, il est bien difficile de se pencher sur l'ensemble des mécanismes que peuvent mobiliser ces associations pour perdurer, lesquels concernent en partie des champs disciplinaires peu en rapport avec notre problématique. Sur le seul plan « sportif », deux voies « d'ouverture » cumulables leur sont, entre autres²⁷⁶, offertes. La première est en direction des acteurs marchands, à travers une coopération avec les sociétés de football indoor, engagement qui focalisera dans l'immédiat

²⁷⁵ Voir : Liron 2011, www.lavoixdunord.fr ; www.oscwervicq.footeo.com.

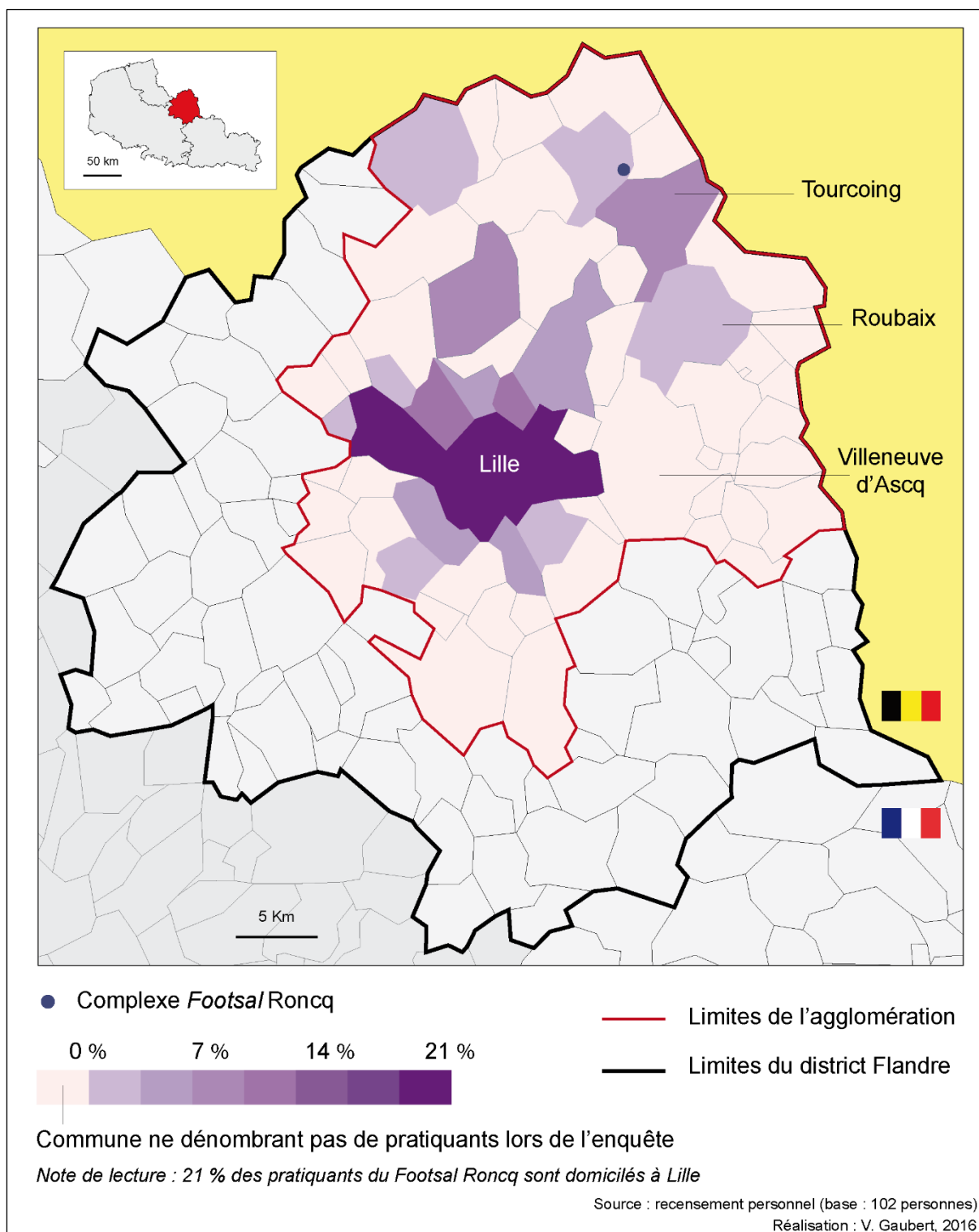
²⁷⁶ Il pourrait être discuté, par exemple, de l'ouverture d'une section participant à une offre de services autre que « balle au pied », comme c'est le cas pour de nombreux clubs omnisports.

notre attention. L'autre voie est attenante au giron fédéral, par le développement d'une section futsal, orientation qui sera examinée ultérieurement. Dans cette mesure, et cette perspective s'appliquera à l'identique pour les autres services sportifs, « [d]es jeux d'acteurs sont observables, à partir d'une approche clinique permettant de saisir la présence de stratégie, de raisonnement, de calcul autour des intérêts que chacun défend » (Corneloup 2002, p. 61).

Partenariats avec les centres privés : deux poids, deux mesures ?

Inaugurons donc ce panorama des stratégies géomarketing déployées par les acteurs des offres sportives « balle au pied » en commençant par les clubs aux sections football situés dans le périmètre d'action d'une structure de football indoor, plus communément défini comme sa zone de chalandise. Déterminer cette dernière est alors un préalable à l'identification de clubs potentiellement « menacés » par l'implantation d'une société marchande. Mais cet exercice n'entre-il pas alors en contradiction avec la proposition précédemment émise, qui faisait du bassin de vie une échelle adaptée à la lecture des implantations de l'offre de service football indoor ? En suggérant ce périmètre comme l'un des plus appropriés, si ce n'est le plus, pour spécifier la localisation des complexes, difficile d'établir de la sorte que des clubs lillois soient plus « concernés » que d'autres. Par définition, les communes de l'agglomération lilloise faisant parties intégrantes du bassin de vie de Lille, toutes les communes lilloises, et tous leurs clubs, figurent par conséquent dans la zone de chalandise des complexes lillois de football indoor. Pour autant, la précédente étude effectuée sur ce terrain tendait à relativiser quelque peu la portée de cette échelle du bassin de vie, bien qu'entreprise sur un nombre trop peu significatif de structures, puisque deux complexes faisaient office d'étalon (Gaubert 2011, p. 145-147), dont *Le WAM*, écarté depuis de notre recensement (carte 30). En outre, cette analyse portait exclusivement sur les pratiquants de football indoor, non sur les services sportifs avoisinants et leurs adhérents. Il en ressortait une tendance à la concentration des usagers des complexes dans ce qui peut se définir pour les équipements privés de remise en forme comme « [l]a zone de chalandise primaire », où « [l]e temps de déplacement dans cette zone est variable et en moyenne de moins de 5 min ou 5 km environ » (Ravail 2012, p. 97).

Carte 30 : Provenance des pratiquants du *Footsal* Roncq en 2011



Le service football indoor étant plus rare que celui des équipements de remise en forme, cette zone s'en trouve légèrement plus étendue. Une autre étude locale, effectuée quant à elle un an après, lui apportait des éléments complémentaires, puisque étaient sondés les usagers de trois autres complexes, le *Footsal* de Villeneuve d'Ascq, le *Planet Foot* et l'*Urban Football*. Si

l'enquête ne comportait pas de questions spécifiques relatives à la domiciliation des pratiquants, son auteur, Aurélien Gillet (2012), conforte bien l'idée d'une certaine proximité entre le choix du complexe et le lieu de résidence :

[u]n autre aspect intéressant du rapport qu'entretiennent les pratiquants aux complexes de football est l'absence d'attachement à ces derniers. En effet, les joueurs font preuve d'une certaine indifférence en ce qui concerne l'endroit de leur pratique, c'est-à-dire qu'ils ne considèrent pas comme une donnée importante de jouer spécifiquement dans tel ou tel centre. Certes, ceux-ci sont habitués à se donner rendez-vous dans le même complexe ; mais il s'agit justement plus d'une habitude, qui n'a pas de raison d'être modifié, et qui découle de la proximité du dit complexe du lieu de résidence de la majorité des joueurs du groupe. (p. 71-72)

L'étude réalisée par *Kantar Sport* (2013) à l'échelle nationale, uniquement au sein des structures *Urban Football*, consolide les éléments avancés, puisqu'il en ressort que « [l]a plupart des pratiquants effectuent des trajets inférieurs à 10 km (60 %) » (p. 16) pour se rendre dans un des complexes de cette enseigne. Les clubs du premier cercle géographique semblent donc *a priori* les plus enclins à fournir une réponse au contexte de marchandisation d'une offre sportive « balle au pied ». Pour cela, il faudrait qu'à leur tour, leur périmètre de recrutement soit calqué sur celui des complexes. Cependant, notre étude ne s'est pas donnée pour objectif de répondre à ce questionnement. Tout au plus, peut-on, à partir des conclusions de Grosjean (2006b) sur le sujet, envisager un périmètre de recrutement de ces clubs sur une zone globalement similaire à celle des complexes, en tenant compte du fait que le complexe soit alors considéré comme un « club généraliste, ouvert à tous » (p. 74). À ce titre, le facteur de correspondance des clubs par rapport aux complexes quant au degré de « compétitivité » reste toutefois délicat à définir et à situer : les complexes franchisés ou ceux appartenant à des réseaux sont souvent dépeints comme des « usines à football indoor », où les aspects sociaux liés à la proximité et à l'esprit « club » sont absents. Il est difficile de valider avec certitude l'exactitude de cette théorie sans se référer directement à la volatilité des pratiquants et leurs attentes envers le service ludo-sportif. En tout état de cause, ces clubs du premier cercle, même s'ils sont au contact « direct » des complexes de football indoor, ne subissent pas davantage le contrecoup de ces implantations : rappelons qu'aucun club de football de ce périmètre proche n'a cessé son activité dans la période suivant l'ouverture d'une structure marchande, ce qui implique le maintien d'un nombre suffisant de licenciés pour faire perdurer les équipes du club. Du reste, les études menées sur le sujet (Gaubert 2011 ; Gillet 2012 ; Kantar Media 2013 et 2015) tendent à confirmer que les cas de désertions sont rares, et qu'une bonne partie des pratiquants de football indoor restent des licenciés.

Dorénavant, ce sont cependant les réponses — autres qu'une radiation — qui nous intéressent au plus haut degré, et le rôle de l'espace dans la formulation de celles-ci. À défaut de faire disparaître l'offre fédérale, il semble à l'inverse que l'ouverture d'un centre de football indoor offre des garanties qui permettent d'entretenir, de pérenniser certains clubs, l'offre privée se muant alors en alliée de circonstance.

Entretien n° 9 : « *Donc si, ça les aide bien sûr. S'il n'y avait pas de football indoor... après, avant il n'y en avait pas, comment ils faisaient ? C'est un plus qu'on leur a ramené aux clubs.* »

Au-delà de l'offre pratique du *Foot 5* ou du football indoor, qui ne se marie pas nécessairement (encore) avec celle du football « traditionnel » et reste pour l'heure étrangère à une sportification, l'offre structurelle, elle, à travers la mise à disposition des installations (terrains abrités, vestiaires, espace détente) est nettement plus enrichissante et séduisante pour les clubs. Ceux-ci s'alignent en conséquence : trente sections football ont eu *récemment* recours aux complexes privés. Pour obtenir ce chiffre, à manier avec précaution, un représentant de chaque club (ou « correspondant » comme l'identifie la FFF), généralement un membre du bureau de l'association — le président, le secrétaire, voire un entraîneur — a été interrogé par téléphone sur ce point précis²⁷⁷, le district ne supervisant pas ce type d'initiatives, prises à titre personnel par le club. S'il est possible que ce contact n'ait pas connaissance de toutes les activités de ses équipes — bien que cela puisse paraître étonnant compte tenu des enjeux financiers ou logistiques que recouvre une telle décision — la plausibilité d'un déni ne saurait être écartée. En effet, certaines déclarations émanant des clubs entrent en contradiction avec celles exprimées par les gérants de complexes. Difficile dès lors de discerner le vrai du faux²⁷⁸, aussi avons-nous décidé de faire confiance en dernier ressort aux acteurs marchands. Bien que ceux-ci puissent, eux aussi, mais différemment, tordre la réalité en « gonflant » la liste de leurs locataires — mais dans quel intérêt ? — nous considérons, en retour du facteur « omniscient » évoqué, qu'ils ont une meilleure connaissance, plus juste, des éléments qui évoluent dans leurs structures²⁷⁹.

²⁷⁷ La question posée étant la suivante : « les équipes de votre club recourent-elles aux installations privées de football indoor/Foot5 ? ».

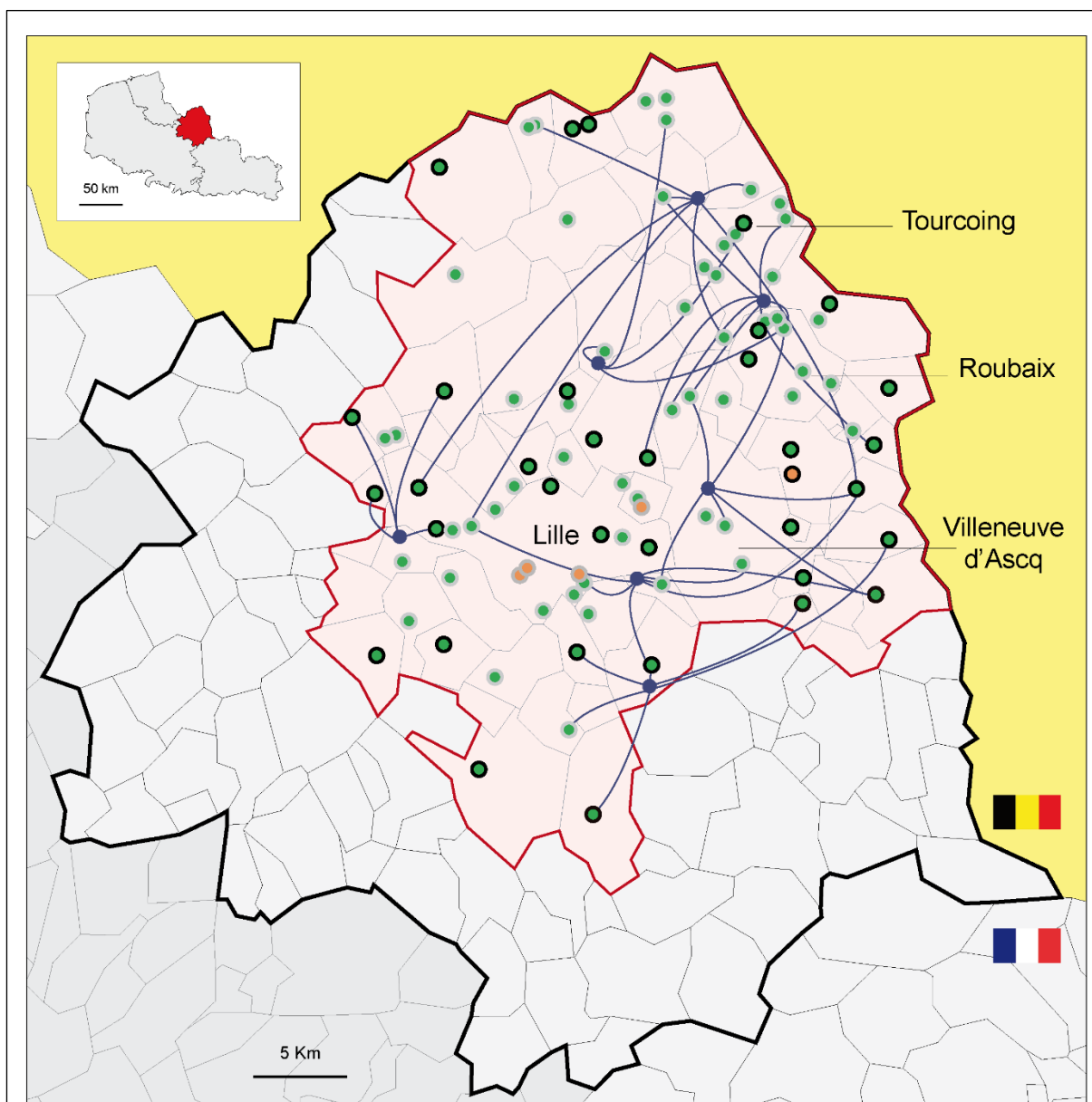
²⁷⁸ Une enquête de terrain plus poussée consisterait à « camper » simultanément au sein des complexes pour observer les clubs qui s'y rendent, ce qui est difficilement concevable.

²⁷⁹ Cette décision ne porte que sur les oppositions directes, où la parole du complexe prend alors le dessus sur celle du club, même quand celui-ci dit ne pas y aller. Pourquoi, dès lors, interroger les clubs ? D'une part en raison du refus exprimé par certains gérants de répondre favorablement aux demandes d'entretiens, et de l'autre, en raison des oublis potentiels de la part de ceux acceptant de s'y prêter.

Une fois cette information obtenue, une distinction précise quant à la nature de ces relations est délicate à établir, certaines demeurant très ponctuelles (l'utilisation de terrains pour un ou plusieurs entraînements), plus régulières (stages hebdomadaires durant les congés scolaires), voire durables (partenariat avec les complexes²⁸⁰, le terme de *sponsoring* s'appliquant plus difficilement). Il s'agit donc avant tout ici de mettre en exergue la densité du réseau tissé entre clubs et complexes (carte 31). De la sorte, il est intéressant de noter que cette possibilité n'est pas uniquement saisie pas les clubs avoisinants mais bien par l'ensemble des clubs de l'agglomération, ceux situés dans la zone de chalandise secondaire et tertiaire, dont la portée, d'une vingtaine de kilomètres (Ravail 2012, p. 97) est équivalente à l'étendue de l'agglomération.

²⁸⁰ Le seul cas de partenariat recensé est celui établi entre l'*UrbanSoccer* de Bondues et le *Football Club Bondues*.

Carte 31 : Utilisation des complexes de football indoor par les sections football



Type de prestataire :

- Club de football
 - Section football de club mixte
 - Club ou section bénéficiant d'un terrain synthétique
 - Club ou section ne bénéficiant pas d'un terrain synthétique
 - Complexe de football indoor
- Limites de l'agglomération
 - Limites du district Flandre

Note : Les deux centres Footsal de Villeneuve d'Ascq ont été fusionnés sur cette carte

Sources : FFF, recensement personnel
Réalisation : V. Gaubert 2016

Le *Kipstadium* se détache plus nettement par rapport aux services proposés. Les installations déployées par ce complexe offrent en effet autrement plus de possibilités aux clubs. Ceux-ci peuvent s'adonner à une véritable pratique de football, aux côtés des autres formes de jeu « balle au pied » y compris le beach soccer, ce qui renforce par ailleurs les interrogations quant à son absence au sein de l'offre locale de *foot-ball*. Pour les autres complexes, à taille « lilloise », le partenariat se fait en conséquence, les terrains proposés ne permettant pas d'effectuer des séances d'entraînements « habituelles ».

La manifestation de cet intérêt et la migration plus ou moins lointaine des clubs dans les centres privés répondent alors aux exigences du terrain : il se fatigue en hiver. Pour le footballeur, le synthétique demeure le meilleur rempart contre le froid. Après la Corse, le Nord-Pas-de-Calais est, proportionnellement à sa population, la région la mieux équipée en terrains synthétiques pour la pratique de grands jeux (Ministère des Sports 2011, p. 24). Mais cet équipement reste un luxe que toutes les municipalités ne peuvent offrir à leur(s) club(s), et sa rareté en fait un élément de convoitise qui permet de dynamiser l'offre fédérale lors des mois où le football est impraticable ailleurs que sur ce type de pelouse. Dans cette logique, lorsque les terrains, y compris synthétiques, sont indisponibles, les clubs effectuent ce même exode : l'*ES Roncq* s'est ainsi tourné vers le *Kipstadium* pour maintenir ses heures d'entraînements (www.esroncq.com). Cette relation est de fait une nécessité plus qu'une simple opération « bonus ». Si le nombre de terrains synthétiques recensés dans le district se situe plutôt dans la fourchette haute, la capacité d'accueil limitée de ces terrains municipaux praticables de tout temps, et plus encore celle des structures privées, ne permet pas de subvenir aux besoins affichés par l'ensemble des clubs lillois durant la période hivernale, et ne constitue en outre qu'une solution de fortune²⁸¹. Pour cette raison, l'arrivée des complexes de football indoor semble réduire, certes en partie, l'inégalité d'accès aux installations synthétiques mais elle pourrait également en créer une autre : les clubs situés à proximité d'un complexe ont-ils ainsi plus de chances d'annihiler l'absence d'un terrain praticable en toute saison ? Au regard de cette géographie du repli sportif « balle au pied » et surtout du profil des clubs concernés par ce phénomène, l'effet de voisinage est clairement secondaire. D'ailleurs, les clubs ne font pas mention d'éventuels refus exprimés par leurs interlocuteurs marchands, ce qui traduit avant tout un choix assumé par ces clubs, davantage qu'une conséquence relative à la mauvaise situation géographique du club au regard des complexes de football indoor. En outre, il n'existe pas un

²⁸¹ Dans la mesure où il s'agit de deux pratiques différentes, les clubs de football pouvant difficilement jouer au football sur des terrains de football indoor.

différentiel significatif entre, d'une part, la proportion de clubs fréquentant ces structures privées et ne possédant pas de terrain synthétique (43,3 %) et d'autre part, celle de clubs souffrant du même manque mais restant à l'écart de ces structures privées (36,9 %). Certaines associations, notamment celles uniquement composées d'équipe(s) séniors qui ne peuvent pratiquer l'hiver, assument donc cette période de conditions de jeu précaires en ne se tournant pas vers les complexes privés, quand bien même ces derniers se situeraient à proximité.

Outre les accords de clubs à complexes, de nombreux « plateaux » ou animations sont organisés directement par le district au sein des équipements marchands, bien avant que la FFF ne passe des conventions globales avec les différentes franchises ou réseaux de centres. Ainsi, le district Flandre a développé très tôt un partenariat avec la structure *Urban Football/Urban Soccer* de Bondues. Étendues à l'*Urban Soccer* de Lezennes, au *Five* de Lesquin et au *Footsal* de Roncq, des opérations ponctuelles, comme « *le Noël des féminines* »²⁸², des journées de détection pour les jeunes²⁸³, permettent au district de disposer d'une base de repli, non plus individualisée à un seul club, mais bénéficiant à la communauté de clubs que constitue l'échelon du district. Cette utilisation n'est toutefois pas indéfiniment extensible et le recours aux salles publiques est pareillement préconisé et observable à la même période. Lors des entretiens menés avec les représentants des clubs, ces derniers avançaient régulièrement la possibilité de migrer en salle pour justifier le non recours aux sirènes du privé, l'argument tarifaire n'étant pas étranger dans leurs propos.

Entretien n° 6 : « [...] il y a une nouvelle donne, c'est ce qu'ils appellent les replis hivernaux [...] Donc on part du principe que les pratiquants du football traditionnel peuvent s'entraîner toute l'année. Malgré ce fait là, j'ai dû traiter, parce que ça n'a pas été institutionnalisé, mais les années précédentes mes prédécesseurs ont dû répondre aux demandes, aux problèmes des replis hivernaux [...] C'est une catastrophe parce qu'on a toujours, sur le plan politique, certains clubs qui bénéficient d'une salle de repli, pour leurs replis hivernaux. »

Entretien n° 8 : « On avait prévu une plage horaire hivernale en salle, uniquement pour des équipes premières en ligue. Alors je ne vous cache pas qu'ils viennent peut-être avec l'équipe B également mais cela leur permettait d'avoir une activité en continu dans une salle de sports. On a aussi proposé des salles de musculation en parallèle. »

²⁸² *L'Officiel Flandre*, 1^{er} février 2016, n° 483.

²⁸³ *Ibid.*, 13 décembre 2010, n° 228.

Vues d'un regard extérieur, ces situations de « replis hivernaux » peuvent apparaître comme une occasion de saisir la balle (de futsal) au bond et d'investir une autre culture sportive. Ce basculement, de l'*outdoor* vers l'*indoor*, est couramment observable dans une ligue comme celle d'Alsace où les clubs s'arrêtent de pratiquer en extérieur et gagnent les équipements couverts. Avec une nuance de taille, à savoir que cet investissement ne transforme pas pour autant en futsal la pratique exercée dans la salle. Il ne s'agit alors que d'un transfert humain et non d'une adaptation aux particularités spatiales du site et de fait à sa culture sportive²⁸⁴. Pourquoi alors, à défaut d'investir un complexe de football indoor ou de disposer d'un terrain synthétique, ne pas, pour diversifier l'offre et prolonger la pratique d'une culture sportive « balle au pied », investir sur le « football diversifié » ?

6.2.2 Les leviers du « football diversifié »

La seconde « option » stratégique d'innovation — de défense ? — pour ces clubs de football peut donc se trouver en interne, en étendant l'identité fédérale du club à l'incorporation d'une section diversifiée, voire à la participation à une compétition d'une offre subséquente. Dans le cas lillois, cette diversité se traduit exclusivement par le futsal, le beach soccer n'ayant pas encore suscité d'intérêt. À l'évidence, celle-ci présente le désavantage de présenter plus de charges quant aux structures d'accueil à disposition. Cette éventualité doit composer avec les autres offres sportives de salle, quand la répartition des créneaux entre associations sportives et particuliers est aussi explicite qu'assumée par les sociétés de football indoor, facilitant davantage son insertion dans le quotidien du *foot-ball* marchand.

Le rendez-vous raté du beach soccer

Aux antipodes du foyer de diffusion, sudiste, du beach soccer, l'agglomération lilloise jouxte en revanche celui du futsal. Le différentiel d'investissement de la part des clubs dans les deux activités du « football diversifié » s'en ressent ostensiblement. En complément de l'éloignement du berceau de l'offre de beach soccer en France, il est possible d'associer son absence dans la région lilloise au déterminisme géographique observable à l'échelle nationale. Mais derrière ce facteur, les politiques sportives ont peut-être un impact plus important encore,

²⁸⁴ Lorsqu'un club de football entre dans la salle multisports ou même dans le complexe de football indoor, il le fait en qualité d'association de footballeurs, et ne se mue pas en section futsal ou en groupe de pratiquants de football indoor, les éducateurs et entraîneurs présents symbolisant le lien avec la pratique d'usage.

et les exceptions régionales mentionnées précédemment soutiennent ce constat. La Corse possède un littoral idéalement adapté à la pratique, sans qu'il ne faille, autrement dit, recourir à une artificialisation parfois coûteuse d'un site. Pourtant, l'offre fédérale de beach soccer y est aux abonnés absents. Il n'est pas question ici de perdre le Nord en orchestrant le procès du « football diversifié » corse, mais simplement de constater qu'au regard des (contre-)exemples évoqués des ligues Lorraine ou d'Alsace, la promiscuité avec le domaine maritime peut finalement constituer un facteur secondaire, mineur, à mesure que celui de l'investissement humain et du volontarisme s'accroît. Or, dans le district Flandre, cette balance penche encore sensiblement en défaveur d'une apparition de l'offre, tant les indices structurels — les terrains comme le personnel mobilisé — peinent à susciter un quelconque développement de cette culture sportive.

En effet, suite au quatrième chapitre, difficile de renier le caractère vital du substrat physique de l'aire de jeu (sablée) dans la construction d'une telle pratique. Quand bien même une demande se ferait sentir, elle ne pourrait en l'état prendre racine dans l'agglomération. Dans la perspective d'un développement de la pratique aux zones encore étrangères au beach soccer, les acteurs fédéraux ont entamé en amont un recensement des aires potentielles pour l'accueil dudit sport. Un détour complémentaire par le RES confirme les difficultés à définir et cibler des points de chute. Tout simplement, ce dernier ne permet pas d'identifier directement le type d'espace dédié à la pratique du beach soccer²⁸⁵. Il est toutefois possible d'inclure dans cette recherche les « terrains de beach volley » et au besoin l'entrée « handball », laquelle est jumelée à celle du « handball de plage ». Au final, trois équipements possédant au moins un terrain de beach volley sont recensés dans l'agglomération, le « handball de plage » étant absent du périmètre retenu. Il est également possible de faire mention d'un site « sablé » aménagé par la mairie de Lambersart, l'*Aréna*, ainsi que des installations mises à locations par *Decathlon Campus* aux côtés du terrain de football indoor. En revanche, les dimensions de ces équipements ne permettent pas, en l'état, le déroulement de rencontres de beach soccer homologuées. Il serait quelque peu réducteur toutefois de tenir l'espace actuellement disponible comme seul responsable de l'absence d'offre. À titre de comparaison, la structure privée de *Cap Multisports*, dans l'agglomération rennaise, possède, elle aussi, une surface sablée — *indoor* — d'une superficie identique à celle du site de Lambersart. Cependant, cette structure, a été pensée, dès son inauguration pour la pratique des « *sports de sable* », dont le

²⁸⁵ Le RES fait certes état des « clubs de plages », mais Lille n'en recense aucun.

beach soccer (Duperray 2015, www.5foot5.fr). Si les dimensions de cette aire, comme la présence de buts gonflables rendent ce terrain non homologable, ce dernier sert néanmoins de relais à des initiatives de développement de l'offre locale de beach soccer (Conquer 2016, www.ouest-france.fr). Cette base de travail héberge ainsi depuis 2014 une académie dirigée par Mickaël Pagis, ancien footballeur professionnel reconverti dans le beach soccer, laquelle accueille exclusivement des jeunes licenciés.

Si les quelques potentialités lilloises ne présument en rien d'une adaptation similaire, proche ou future, en aire de pratique destinée au beach soccer, l'occasion d'y développer une action reste lettre morte. En effet, les organismes déconcentrés de la ligue et du district, dans la phase d'introduction et de croissance, sont allés au plus « logique », pour ne pas dire au plus évident, avec un développement axé sur les littoraux, ignorant pour l'heure, la Flandre continentale. Dans le district Maritime Nord, Dunkerque se pose ainsi en véritable tête de pont du beach soccer régional, nonobstant la présence de terrain permanent et l'absence d'une offre sportive conséquente. Cette situation n'a toutefois pas empêché la création en 2015 du seul club spécialisé de la moitié nord du pays, le *Littoral Beach Soccer Dunkerquois* dont certains joueurs n'hésitent pas à passer la frontière pour pratiquer davantage (Bourey 2015, www.lepharedunkerquois.fr). La prochaine intégration du plus septentrional des districts au sein du district Flandre donnera à ce dernier un débouché côtier, et ouvrira éventuellement de nouveaux horizons. En l'attendant, la digue qui sépare les districts maritimes et les districts continentaux n'est pas près de céder puisque seuls les districts Maritime Nord et Côte d'Opale investissent l'offre, dans des proportions elles-mêmes encore limitées au regard de leur congénères fédérales, y compris celles du « football diversifié ».

Entretien n° 10 : « [...] actuellement nous on se heurte à un manque de communication locale parce que déjà on n'a pas de terrains. Où pratiquer le beach soccer si sur nos plages il n'y a pas de structures accessibles ? »

« Ici le football diversifié se développe parce qu'on a la chance d'avoir une commission qui bouge. Il y a une volonté de développer le beach soccer et c'est pour ça que j'ai des élus qui me suivent à ce niveau-là. On a une ressource, on a un littoral, on veut l'exploiter et pour nous c'est notre offre de pratique qu'on veut proposer à nos jeunes et à nos seniors, garçons et filles d'ailleurs, c'est la volonté de personnes. »

Une logique d'acteurs fige donc pour l'heure le beach soccer régional à son seul terrain « naturel » : les seuls terrains disponibles, et donc les seuls sites potentiels de développement,

de pérennisation et d'ancrage de l'offre sont regroupés sur le littoral. Cette concentration en dehors de la capitale régionale n'excuse en rien la possibilité de voir participer quelques équipes du district, puisque la seule compétition — le challenge de qualification pour le *National Beach Soccer* — est tenue sur un temps extrêmement court. À défaut d'être implanté physiquement dans l'agglomération, le beach soccer ne l'est pas culturellement, tant au sommet de la pyramide sportive qu'à sa base, compte tenu du désintérêt manifesté par les communes, y compris lilloises, pour s'équiper de structures d'accueil.

Entretien n° 10 : « *La Flandre, je suis persuadé que ça peut fonctionner, à condition qu'on fasse de la promotion, qu'on vienne avec des propositions auprès des communes, il y aurait moyen de mettre des aires de sables un peu partout en Flandre, déjà en mettre une ou deux.* »

Toutefois, le district Flandre et ses clubs sont durablement loin de déprécier le « football diversifié » et les investissements placés dans le futsal suffisent à en témoigner. Cependant, ces derniers rendent de fait unidimensionnelle l'offre « diversifiée » — en considérant exclusivement ces deux cultures sportives²⁸⁶ — quand d'autres districts parviennent à cumuler ces deux *foot-ball* réduits. Pour ce faire, les clubs lillois se sont reposés sur les salles multisports, équipements inversement familiers aux territoires maritimes, lesquels sont sur cet aspect en déficit et donc moins à même de développer une offre de ce type.

Entretien n° 10 : « *Le futsal s'est forcément développé là-bas parce que cela correspond à une politique de quartier, une politique urbaine, qui fait que, c'est des choix. Nous, le beach soccer s'est développé parce qu'on a des plages, encore que...* »

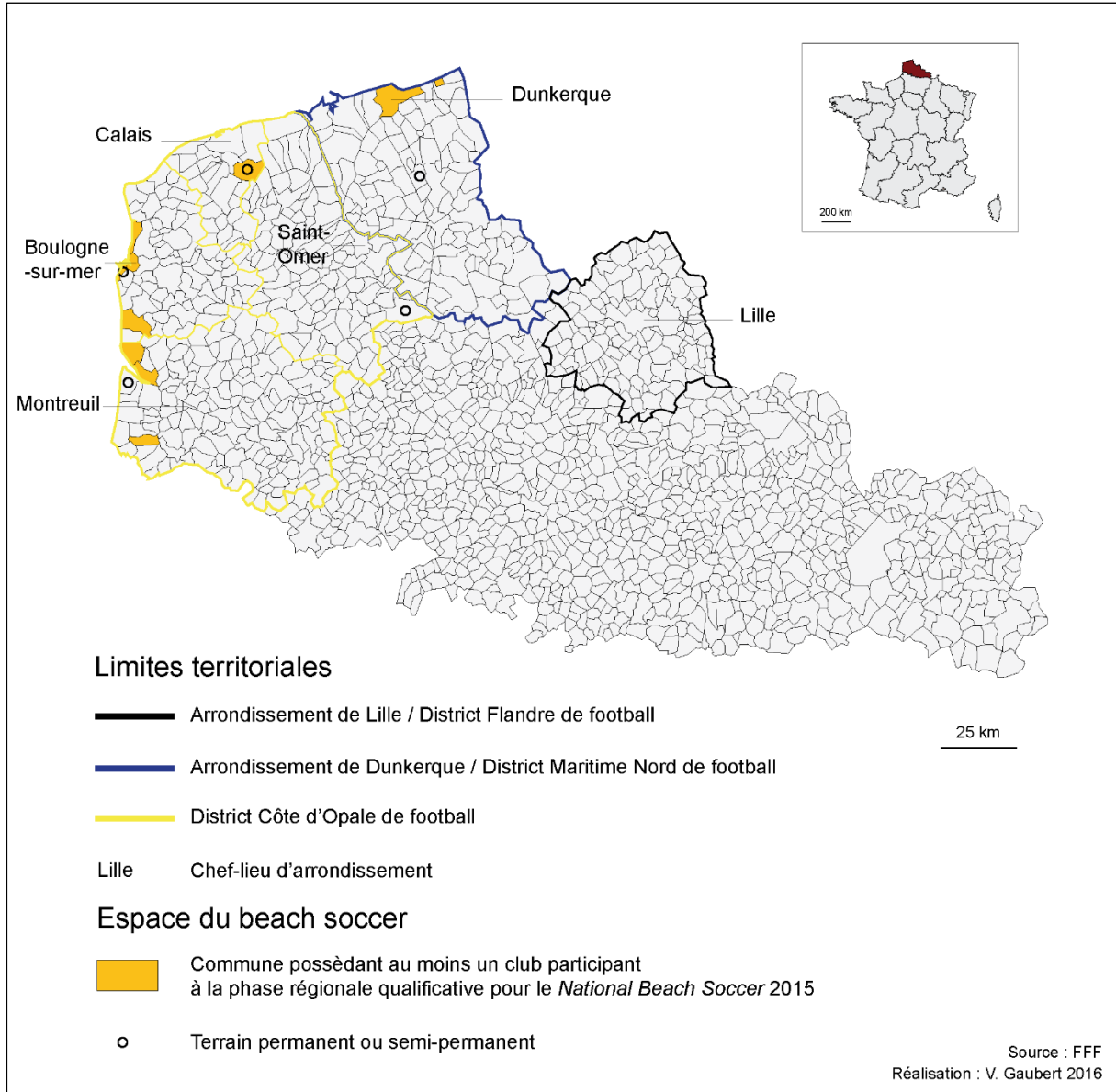
Dans la région, les lignes de front des deux cultures sportives fédérales estampillées « diversifiées » sont donc encore distantes, la progression du beach soccer pénétrant difficilement à l'intérieur des terres (carte 32). Pour autant, le beach soccer se fait sentir à proximité de l'agglomération, comme en témoigne le projet d'implantation d'un terrain à Blaringhem (Everaere 2016, www.lavoixdunord.fr), voire au sein du district Flandre, à travers les rares actions relayées par le district même, à l'instar de celles organisées par le *Sporting Club Hazebrouckois*, toutefois limitées à des journées d'animations sportives municipales et non fédérales²⁸⁷. Dès lors, dans le périmètre de recherche retenu, plus qu'à son homologue

²⁸⁶ Le football entreprise et le football loisir en font également partie, et seront d'ailleurs évoqués par la suite.

²⁸⁷ Voir : *L'Officiel Flandre*, 17 juin 2013, n° 358 ; Taffin 2013, www.lavoixdunord.fr.

diversifié, le futsal fait directement face, à un plus haut degré, à la diversité des pratiques d'intérieur.

Carte 32 : Le beach soccer dans la région Nord-Pas-de-Calais



Quelle attitude face aux autres cultures sportives « de salle » ?

Contrairement au beach soccer, sous-mobilisé plus que marginalisé dans l'agglomération, le futsal a été investi par nombre de clubs lillois, avec les retenues quantitatives que l'on a présentées. Une distinction est toujours opérable ici, même si les deux entités sont recoupées dans ce segment : il est fait référence tant aux clubs de football qui se sont dotés d'une section

futsal qu'aux clubs de futsal qui eux se sont nécessairement greffés là où il y avait du football, cette deuxième possibilité étant plus largement usitée.

À titre de comparaison, les appels institutionnels à participer aux premières compétitions « diversifiées » ont trouvé un écho nettement plus large pour le futsal que pour le beach soccer. Cependant, au regard des chiffres actuels, lesquels s'établissent ici non plus à partir de la Coupe Nationale de futsal mais au travers des différents échelons du championnat, le futsal semble heurter un plafond de verre, semblable à celui qui abrite ses rencontres. Si le nombre de salles multisports implantées dans la région lui permet, en principe, une exposition plus importante que n'est l'offre actuelle, cette dernière n'est pas la seule à lorgner sur ces équipements. Pour des questions pratiques, nous limiterons l'analyse comparative aux trois autres principaux sports collectifs « de salle » — le basket-ball, le handball et le volley-ball — même si d'autres activités, et donc d'autres associations sportives peuvent investir ces lieux, dont elles sont par ailleurs rarement propriétaires. Par conséquent, ces clubs sportifs sont généralement « hébergés » par la municipalité, laquelle met à disposition ses équipements. Dès lors, des acteurs que l'on a qualifiés de « politiques » entrent directement en scène, conjointement aux acteurs purement « sportifs »²⁸⁸. Leur rôle a suscité très tôt notre questionnement, notamment après connaissance de la situation observable à Saint-Saulve, commune d'une dizaine de milliers d'habitants et précédemment citée comme l'un des berceaux du futsal régional. Cette commune présente en effet la particularité de compter deux clubs de futsal, contre un seul de football. Ce déséquilibre — au regard de la conjoncture communale moyenne — aurait pu être modifié sans l'intervention de la mairie, qui, suite à la création d'une section football au sein d'un des deux clubs de futsal, a souhaité le rapprochement — autrement dit la fusion — de cette dernière avec le club de football existant, obtenu quelques années plus tard. Pour justifier une telle demande, les propos de l'adjoint aux sports de la mairie sont rapportés de la sorte par *La Voix du Nord* (2013) : « [e]n réalité, on ne peut interdire la création d'un club mais on n'accorde plus de subvention et on refuse l'accès aux équipements dans ce cas-là ».

Comme le précise le quotidien régional, cette démarche vise à « limiter la création de club sportif si la discipline existe déjà dans la ville » (www.lavoixdunord.fr 2013). L'existence des deux clubs de futsal saint-saulviens n'est alors pas remise en délibération, cette dernière étant antérieure à cette disposition municipale. Il ne nous semble pas totalement inepte de transposer

²⁸⁸ C'est également le cas pour le football à travers la mise à disposition des terrains de grands jeux, mais cette dernière suscite, à l'issue des entretiens menés, nettement moins de problématiques.

la réalité de ce terrain, une municipalité de l'Escaut, à ce qui nous concerne quelques kilomètres plus au nord, celui des municipalités lilloises, où le futsal, et non plus le football, serait, en quelque sorte, dans la position du « chassé ». Synthétiquement, si les mairies de l'agglomération lilloise ne peuvent pareillement interdire la création de clubs ou de sections futsal, leur accordent-elles pour autant une subvention ainsi qu'un accès aux équipements ?

De même qu'au regard d'une duplication de clubs ou de sections, cette transposition et ce questionnement concernent un rapport à « l'autre (sport) », tout aussi sujet à débat. Les précédents chapitres ont tous évoqué, à un moment ou à un autre le « problème » lié à l'accès aux équipements dans le développement du futsal quand bien même on délaissera quelque peu la question des subventions. Il ne s'agit pas d'un problème d'accommodement aux salles, là où la pratique du beach soccer est, elle, inadaptée aux installations de beach volley. Le futsal, à travers les dimensions requises pour son terrain de jeu, assimilable à celui utilisé par le handball, s'insère, lui, d'autant plus parfaitement dans les salles aménagées pour la pratique de ce sport « balle en main »²⁸⁹. Celles-ci l'ont elles d'ailleurs été davantage pour la pratique du basket-ball ou du volley-ball, dont elles possèdent aussi le marquage des lignes de délimitations des terrains ? Difficile de trancher cette question tant l'aménagement des complexes sportifs évolutifs couverts a semblé privilégier justement le consensus général, la rationalisation et l'absence de parti pris sportif (Augustin 1995, p. 168-169 ; Falcoz et Chifflet 1998, p. 17). De fait, malgré la spécialisation de certaines salles, les pratiquants de ces trois cultures sportives « balle en main » sont coutumiers de ces espaces, dès lors que la pratique est ancrée sur un territoire. La région Nord-Pas-de-Calais, précédemment dépeinte comme une terre sportive « traditionnelle », ne pouvait échapper à ce regroupement.

Ceci étant, en termes de prestataires, le futsal (et ses 21 sections lilloises) reste encore loin du basket-ball (50) et du volley-ball (32) mais se place devant le dernier abonné à ces salles polyvalentes, le handball (14), celui-là même avec lequel il partage les lignes de terrain et les buts. Si ceux fixés de part et d'autre de ce dernier bougent difficilement, les équipes qui se les accaparent, ainsi que celles qui recourent aux paniers ou au filet, sont quant à elles volatiles, et évoluent au rythme des entraînements et des compétitions qui se succèdent dans ces équipements. Ce roulement associatif est d'autant plus perceptible dès lors que la commune à

²⁸⁹ Ce choix arbitraire pourrait nous être reproché : les défenseurs du futsal pourraient effectivement rétorquer un raisonnement inverse, stipulant que c'est le terrain de handball qui est adapté à la pratique du futsal. Cependant, la première construction nous paraît, à l'échelle française, chronologiquement avérée.

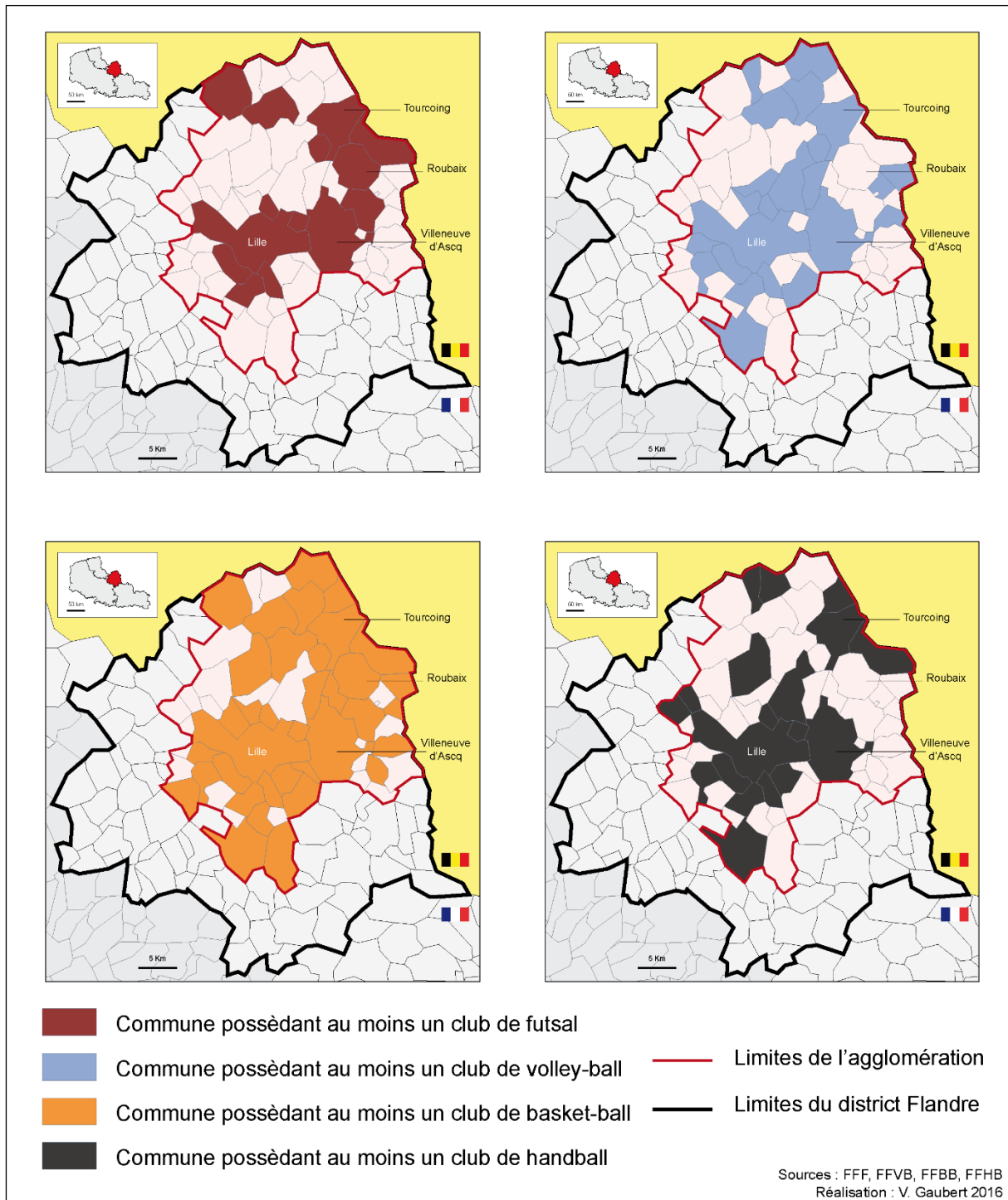
laquelle appartient la salle est le lieu d'implantation d'une multitude de structures associatives développant une offre sportive diversifiée. Alors que l'on a observé un maillage spatial du futsal limité aujourd'hui à quatorze villes de l'agglomération — les plus importantes — les trois autres sports mentionnés semblent plus équitablement répartis. La masse numérique permet logiquement un tel pavage associatif et apporte surtout la preuve qu'une offre sportive collective « de salle » peut exister dans la quasi-totalité des communes de l'agglomération, existence facilitée en outre par le jeu de l'intercommunalité. Ce dernier reste étonnamment étranger au futsal quand il permet de concerner des petites communes aux sports de salle (carte 33).

Pour autant, au début de la saison sportive 2015-2016, un quart des communes ne possède pas au moins un club du quatuor des sports collectifs de salle (basket-ball, futsal, handball, volley-ball). Ce chiffre est naturellement à remettre dans le contexte de la présence des salles multisports et donc le potentiel d'accueil de ces communes : sur ces quinze municipalités dépourvues d'offres, seules deux possèdent plus d'une salle et celles-ci ne sont pas forcément adaptées à l'accueil des sports collectifs en dépit de leur classement en salles multisports²⁹⁰. De même, ce parallèle doit une nouvelle fois être nuancé par le constat de l'utilisation des salles conformes à d'autres fins que la pratique des sports d'équipes²⁹¹. Le futsal n'est donc pas plus banni de ces communes que le basket-ball, le handball et le volley-ball. Par conséquent, ce comparatif offre un indicateur quant à la corrélation entre le parc de salles polyvalentes et le nombre de clubs collectifs « de salle », les communes les mieux équipées faisant généralement le plein d'associations sportives de sports collectifs d'intérieur.

²⁹⁰ Une des deux salles municipales de Lompret ne peut par exemple accueillir que du tennis et du tennis de table.

²⁹¹ On peut notamment penser aux sections de gymnastique, de danse ou celles de certains sports de raquette.

Carte 33 : Diffusion des sports collectifs de salle dans l'agglomération lilloise en 2015



Huit communes réalisent ainsi un « *Grand Chelem* » associatif²⁹² : parmi elles, Faches-Thumesnil et Wattignies s'appuient sur l'intercommunalité pour proposer une offre complète de « sports en salle », et côtoient ainsi les « grandes » villes de Lille, Tourcoing et

²⁹² Elles possèdent au moins une section dans chacun des quatre sports.

Villeneuve d'Ascq, qui, elles, ont moins de mal à assurer l'autonomie et l'indépendance territoriale de clubs (municipaux) sur l'ensemble de l'offre sportive collective *indoor*. À la suite de ce trinôme, on remarquera que Roubaix est donc la grande absente, et ce, à double titre puisque ne sont domiciliés sur la commune ni un club de handball, ni un club de volley-ball. Ce dernier n'est toutefois pas totalement méconnu des résidents de l'ancienne cité textile puisqu'un club pratiquant le volley-ball sous une forme « loisir » est présent. Notre méthodologie amplifie quelque peu l'absence de prestataire(s) de services. Au-delà de cet exemple roubaisien, on pourra observer la présence de certaines associations non affiliées aux fédérations respectives — FFBB, FFF, FFHB, FFVB — au sein des différentes communes de l'agglomération, quand ce ne sont pas des associations de quartier ou des centres sociaux qui s'adonnent librement à ces pratiques.

La singularité roubaisienne, difficilement imputable à la rareté des salles, renvoie davantage à la question du *timing* avec lequel le futsal est arrivé sur les différentes communes, constat applicable à nombre d'autres communes. Dans la majorité des cas, il semble que le futsal, en qualité de dernier arrivant, parvienne difficilement à se frayer un chemin dans les *plannings* municipaux. Si les raisons de la relégation spatiale du futsal seront également à chercher au cœur même de l'offre, la difficile exposition de cette pratique au sein des politiques sportives communales joue d'ores et déjà un rôle dans l'absence de décollage de l'offre, sa raréfaction, voire sa disparition. En cela, les limites des stratégies géomarketing que peuvent déployer les clubs sportifs associatifs (Ravenel 2011, p. 393) ressortent plus significativement en raison de cette « dépendance » au contexte sportif local.

Entretien n° 1 : « *L'ancien adjoint aux sports et actuel adjoint finance, c'est le directeur sportif du club de basket-ball, pour vous donner un point de négociation également. Des fois, on ne peut pas négocier.* »

Ainsi, dans la commune voisine de Wattrelos, les clubs de basket-ball et de handball, implantés respectivement depuis 1983 et 1997, font clairement de l'ombre au développement du futsal, dont l'offre, pourtant croissante, n'a écloso qu'en 2007. Toujours par l'intermédiaire de la presse régionale, le conseiller municipal délégué aux sports remplaçait, en 2012, les difficultés à répondre à la demande exprimée par le *Wattrelos Futsal Club* pour obtenir davantage de créneaux horaires dans le contexte concurrentiel de l'offre de service sportif, en le justifiant par ces termes : « [c]e n'est pas de la mauvaise volonté municipale. Avec 55

associations sportives et plus de 5 000 adhérents et pratiquants, les créneaux de salles sont tous occupés. Je ne peux pas pousser les murs. » (Bartolic 2012, www.nordeclair.fr)

Les témoignages de saturation d'équipements municipaux peuvent se multiplier dans l'agglomération et les entretiens effectués, notamment sur les communes disposant d'une offre dans les quatre sports, abondent dans ce sens.

Entretien n° 6 : « [...] *ce n'est pas que l'on empêche un nouveau club de se développer mais l'on sait très bien qu'en termes d'équipements on n'aura pas la possibilité d'ouvrir des créneaux puisque l'on est au plein emploi du lundi au dimanche soir ou simplement des créneaux d'une demi-heure qui ne sont pas exploitables avec une équipe.* »

De fait, ces situations renvoient usuellement le futsal en qualité de troisième, voire de quatrième option, un rang souvent conforme à la date d'apparition du club au sein de la commune²⁹³. Sous condition d'un « salmigondis associatif », le potentiel des espaces sportifs d'intérieur peut alors devenir réellement problématique et conduire à une exaspération de la part des clubs (potentiels ou non) de futsal, celle de l'*AJS Wazemmes*, en 2015, atteignant un paroxysme, sur fond de dégradation des installations sportives (Bergès 2015, www.lavoixdunord.fr ; Pagura 2015, www.metronews.fr ; Seghi 2015, www.lavoixdunord.fr).

À l'inverse, la position du nouvel arrivant peut être ponctuellement favorable au futsal, l'érigeant en sport prioritaire, comme à Croix²⁹⁴, et ce, au détriment du volley-ball, invité à chercher d'autres bases de repli (Jobard 2012, www.nordeclair.fr), ou à Seclin. Dans cette commune du sud de l'agglomération, le futsal a également bénéficié, par effet de ricochet, de la baisse de niveau des autres clubs de salle. La diminution de leurs performances a entraîné celle du nombre de places octroyées par la municipalité. Ce phénomène est également rencontré à Villeneuve d'Ascq, mais il ne s'est traduit alors pour le futsal que par une augmentation de la subvention, et non par celle du volume horaire de créneaux.

Pour que le futsal puisse pareillement grimper dans la hiérarchie des cultures sportives « de salle » sur l'ensemble de l'agglomération, il faut qu'il prouve sa faculté à assurer une animation au moins aussi porteuse, dynamique et diversifiée que ses homologues, voire ses concurrents,

²⁹³ La chronologie d'apparition des clubs par commune est présentée en annexe 4.

²⁹⁴ Bien que cette section ne figure pas dans notre recensement, ne participant pas aux compétitions FFF.

si l'on se place dans un raisonnement où la place (sportive) ne peut être partagée entre tous. De l'avis des acteurs, les clubs de futsal peinent encore à convaincre pleinement sur ce terrain et se présentent moins favorablement que leurs « rivaux » sur certains critères comme la féminisation de la pratique ou « la préférence locale »²⁹⁵. Couplée à ces deux facteurs, l'ancienneté du club — immuable elle — est de facto pénalisante, compte tenu du principe de reconduction des créneaux d'une année à l'autre usuellement appliqué et automatiquement préjudiciable aux nouveaux entrants, futsal ou non d'ailleurs.

On veut servir l'intérêt des Bousbecquois et nous soutenons les projets portés par des habitants. Moi, je vais à la piscine d'Halluin car il n'y a pas de piscine ici, mais si un club de futsal existe, il faut aller dans celui de sa ville. (De Saint Gilles 2014, www.lavoixdunord.fr)

Entretien n° 14 : « [...] ce sont les clubs les plus investis, qui ont le plus de licenciés, qui ont le niveau le plus élevé, qui ont le plus de chances d'avoir des créneaux. »

Au bon endroit mais au mauvais moment, telle pourrait se résumer la donne du futsal lillois. Faut-il tenir pour seules et uniques responsables de la fortune actuelle de la pratique et de ses prestataires les équipes municipales des services des sports ? Le futsal investit bien un lieu propice, le milieu urbain, où la disponibilité des salles — nonobstant celles des créneaux — lui assure les conditions *sine qua none* d'un développement. L'emprise que prend cette culture sportive « balle au pied », y compris au niveau de sa fédération de tutelle, semble encore toutefois nettement restreinte et timorée. De là à impacter désavantageusement sa diffusion, cela reste à évaluer.

Le futsal, une face cachée du football ?

Manifestement, le futsal ne souffre pas des mêmes maux que le beach soccer. Il bénéficie, au moins sur le terrain retenu, d'une politique de développement plus ancienne, plus avancée et de structures de jeu plus conséquentes. Néanmoins, sa progression, initiée dans le courant des années 1990 est aux prises d'une part, dans le calendrier municipal, avec les autres sports, et d'autre part, dans les plans fédéraux, avec le football, à travers sa capacité à s'en montrer l'égal. Les acteurs rencontrés ne blâment d'ailleurs pas plus les municipalités qu'ils ne stigmatisent une perception amoindrie du futsal aux différents échelons institutionnels, d'autant

²⁹⁵ Qu'on peut résumer à la proportion du nombre de résidents communaux au sein des membres de l'association.

que les acteurs ont parfois un pied dans chaque secteur et que la question du « problème » lié aux salles est alors considérée comme secondaire, voire démesurée.

Entretien n° 2 : « *Après vous seriez étonné dans toutes les salles de l'agglomération, du "futsal" qui se passe. J'appelle ça le "futsal pirate". Tous les soirs dans les salles, il y a du futsal.* »

Entretien n° 6 : « *On s'aperçoit que les maisons de quartier qui vont dans nos salles font exclusivement avec leurs jeunes du futsal, les centres sociaux c'est pareil, et nos accueils sportifs de proximité c'est pareil.* »

De l'avis des acteurs politiques comme sportifs, autant le potentiel que la demande, existent dans cette région jeune et urbaine. Pour preuve, la situation du futsal dans le quatuor Lille / Roubaix / Tourcoing / Villeneuve d'Ascq est somme toute florissante avec onze sections sur les vingt-et-une que compte l'agglomération. Cet afflux de « *demandes pour faire du futsal (football en salle)* » est pareillement mentionné par Michel Fodimbi et Pascal Chantelat (2013, p. 61) dans leur étude diachronique sur les sports pratiqués en banlieue lyonnaise. À Lille, presque tous les quartiers ont leur équipe. À Roubaix, c'est sur une même logique spatiale que s'est construite l'offre (Martin 2014, www.lavoixdunord.fr). La ville de Seclin a possédé deux clubs au tournant de l'année 2010, difficilement conciliables en raison de la rivalité entre les quartiers dont ils sont issus.

Entretien n° 8 : « *L'ancienne municipalité a souhaité autoriser, devant une très forte demande, de tous les secteurs de la ville, la création et la participation en championnat de trois, voire quatre clubs. L'étude a été faite, pas seulement au niveau géographique ou de secteurs de la ville mais également en fonction des possibilités en matière d'installations. De là, une proposition a été faite pour la création de trois clubs de futsal.* »

Dans ce contexte, les demandes visant la pratique du futsal ne cessent de se multiplier, sans néanmoins atterrir toutes dans les registres fédéraux à travers des créations d'associations sportives. Ces dernières restent minoritaires, par la difficile résolution de l'équation liée à l'ajout d'une occupation de créneau pour le néo-club sportif affilié à la fédération, et le maintien de celui alloué à l'association sociale ou culturelle dont il est issu.

L'appui sur les structures fédérales existantes, à savoir le club local de football, peut alors constituer un relais, voire un soutien appréciable. La trajectoire de la passagère section futsal

de Lambersart est à ce titre équivoque, à la fois dans la constitution d'un noyau dur de jeunes issus de quartiers prioritaires puis dans la couverture apportée par le club de football, donnant l'impression « *d'un club dans le club* » (www.fclambersart.com). Toutefois, ce mariage, qui peut pourtant paraître de raison, compte tenu des moyens matériels ou financiers plus conséquents que possèdent les sections « herbe »²⁹⁶, ne se traduit pas sur le terrain et chaque culture sportive reste dans son camp, à quelques (cinq) exceptions près dans l'agglomération.

Entretien n° 1 : « *Cela a été évoqué, mais l'ancien président du club de football n'était pas du tout favorable à [hésitant puis interrogatif] ce genre de population. On a lancé l'initiative parce que je trouve que c'est intéressant que les gens, au-delà de l'aspect sportif, puissent échanger, mais il y avait un gros clivage comportemental principalement, et une image très préconçue du football sur le futsal. Les faits ne leur ont pas toujours donné tort. Mais je pense qu'un travail en commun aurait pu anticiper sur ce genre de problèmes là : mieux intégrer les jeunes du futsal dans le football lui-même et proposer d'autres comportements mais ça ne s'est pas fait.* »

Entretien n° 2 : « *Il y a des clubs qui jouent complètement le jeu. Mais avoir une section futsal dans un club en herbe c'est toujours embêtant parce que [hésitant] une section futsal dans un club en herbe, la section futsal va toujours revendiquer, elle ne sera pas la priorité du club. Un club spécifique futsal, c'est vraiment le club. Quelle est la valeur de cette section ? Moi je suis plus à dire qu'il faut des clubs spécifiques futsal.* »

Plus couramment, ce sont donc les acteurs politiques qui doivent gérer cette demande, sans pouvoir forcément y répondre à la vue des difficultés matérielles évoquées auparavant, mais devant s'accommoder d'une certaine pression populaire : la « *paix sociale* » est un volet structurant le discours des acteurs.

Entretien n° 12 : « *Et il faut avouer aussi, c'est un petit peu politique. Il y a des villes qui donnent leurs salles essentiellement parce qu'ils savent qu'il y aura du sport, que les gens vont aller là et qu'ils n'iront pas ailleurs.* »

Entretien n° 6 : « *[...] avec une logique, je pense que le mot est un peu fort, de paix sociale, les élus ont plutôt tendance à donner leur accord qu'à refuser. Ou avoir une approche très... je pense qu'on s'est un petit peu emballé, on s'est un peu laissé aller par rapport à la recrudescence des demandes. C'est à dire qu'un premier club de futsal s'est créé, puis un deuxième, un troisième, un quatrième, un cinquième, et ensuite plusieurs dans un même quartier et on a laissé, on a même donné des créneaux, il n'y a pas eu d'encadrement de ce développement et de réelle prise de position politique par rapport à ce développement.* »

²⁹⁶ L'intégration d'une section futsal ne nécessitant pas, par exemple, le paiement des frais de création d'association.

Cette formule était déjà présente dans les travaux de Gasparini et Gilles Vieille Marchiset (2008) sur le sport dans les quartiers strasbourgeois :

[p]rogressivement, le public visé par le dispositif « animations sportives de proximité » s'est élargi et les activités se sont diversifiées. Alors qu'à l'origine seul le football en salle et à destination de jeunes âgés d'au moins 15 ans était proposé, depuis 2002 les créneaux ont été redistribués en fonction des tranches d'âge. [...] Pour des raisons « politiques » (la paix sociale dans le quartier), les créneaux de foot en salle son malgré tout maintenus. Dans ce cadre, les animateurs « ouvrent le gymnase », « donnent les ballons » et assurent une répartition équitable de la durée des matchs. (p. 144)

Si cette « paix sociale » permet bien le développement de l'activité, y recourir par la pratique en conséquence d'un « *futsal sauvage* », a davantage un effet de canalisation que d'entraînement. L'intérêt suscité par la pratique ne serait donc que limité à de nombreux cas, certes, mais cantonnés à quelques quartiers de quelques communes, et il ne déboucherait pas sur la création d'un club municipal, laquelle pourrait se reproduire ensuite sur l'ensemble des communes avoisinantes. Dans les communes de plus petite taille, le futsal ne parvient pas à prendre, non plus *une* place, en bout de banc, mais *la* place au sein de la ou des salle(s) municipale(s), au détriment du basket-ball, du handball ou du volley-ball. Au contraire, dans les communes moyennes de l'agglomération, il a perdu la visibilité acquise lors de l'apogée du futsal lillois suite à la fin d'activité d'une dizaine de clubs ou de sections. À son paroxysme, le futsal lillois concernait ainsi les communes de Bousbecque, Halluin, Hellemmes, Lys-lez-Lannoy, Marquette-lez-Lille, Neuville-en-Ferrain, Ronchin, Santes, Seclin, Wasquehal et Wervicq-Sud. Interrogés quant à la disparition de ces clubs, les responsables locaux avancent des motifs variés. Excepté le cas du *Bousbecque Futsal* précédemment évoqué, les profils de rupture les plus communs sont principalement imputables au fonctionnement interne des clubs, dont la base financière ou humaine — joueurs et dirigeants — fait souvent défaut aux exigences de l'association, entité de base du système sportif, à l'inverse de la plupart des clubs « herbe ».

Entretien n° 2 : « À un moment donné, ça coute cher. Les mairies, les petites communes, donnent de moins en moins d'argent, il faut trouver des partenaires, maintenant les partenaires... c'est très compliqué. »

« Le problème c'est que tout est cher. Quand vous créez un club de futsal, entre les licences, les frais d'arbitrage, les inscriptions... les subventions dans les mairies, les petites communes, c'est 500-600 €. Après il faut que le club tienne. Entre les amendes, les cartons, quand vous démarrez une saison et que la ligue vous demande 80 % d'acompte d'avance, et quand le président c'est un ouvrier, qui travaille à l'usine et qui a une petite passion avec ses copains... »

Entretien n° 13 : « [...] à partir du moment où vous n'avez que deux équipes, et puis au départ c'est des potes, à un moment à 18-19 ans, on n'a pas de responsabilités, on joue, on s'amuse entre copains. Des clubs qui s'arrêtent comme ça, il y a peut-être les moyens humains, parce que c'est vrai que les dirigeants, il faut des gens pour gérer, il y a vraiment beaucoup d'investissements. »

Entretien n° 3 : « Après c'est du bénévolat, encore une fois tu tires une pièce du puzzle c'est terminé. Il faut chercher un peu de sponsoring pour les maillots, il faut faire les déplacements, il faut payer les arbitres sauf en première division, il faut remplir les scores... si tu as quatre, cinq bénévoles tu peux le faire, si tu te retrouves à deux personnes, il suffit que l'autre trouve un boulot, il va être démotivé et le club il se casse la gueule. Donc il y a peut-être ça, ça peut être un problème humain, mais ça peut être aussi un problème d'image, ou le maire qui ne donne pas de créneaux. »

Si les limites structurelles des installations peuvent partiellement se localiser, celles de l'institutionnalisation du futsal sont quant à elles nettement plus floues. La situation relativement délicate et sensible qu'entretient cette culture sportive au sein de la fédération aboutit à la diffusion actuelle du futsal lillois, qui affiche de fait ses limites. L'absence d'une véritable politique sportive est soulignée, laquelle empêcherait une émulation associative : les championnats ne concerneraient que les équipes seniors dont les membres, actifs depuis les premières heures de la pratique, peinent à trouver des successeurs, notamment en l'absence de compétitions régulières pour les jeunes. Le futsal retombe alors dans les discours qui ne perçoivent pas la pratique à sa valeur, la reléguant de la sorte, notamment au regard de la demande et surtout de ce qui est observable au football, structuré de part et d'autre de la pyramide des âges et qui commence à l'être dans les deux sexes. Le futsal rentre progressivement dans cet état d'esprit mais heurte le mur du premier facteur coercitif, le développement d'une équipe féminine, la création d'une équipe de jeunes ou d'une seconde équipe nécessitant des créneaux supplémentaires. En d'autres termes, le futsal, quand bien même il se donnerait les moyens d'être une culture sportive aux clubs « comme les autres », se verrait en quelque sorte dans l'incapacité d'en faire l'étalage.

Entretien n° 13 : « Maintenant il ne faut pas brûler les étapes. Pour moi, un club de futsal sans les jeunes, sans les féminines – qui sont un plus – un vrai club doit avoir toutes ces catégories, je pense que c'est la structure. Avec 100-150 licenciés, on peut appeler cela un vrai club, on est vraiment dans la continuité. Quand on n'a qu'une équipe ou deux, généralement le projet tient un petit peu mais après on ne peut pas rester là-dessus. »

Entretien n° 2 : « *On est dans une situation très compliquée, avec une image futsal – football de quartier, football qui n’est pas structuré – c’est faux. On a des structures, des clubs, qui sont très structurés, avec des petits, des jeunes, des féminines, ça tourne. Derrière tout ça, s’il y avait des championnats adaptés pour les féminines et les jeunes... on n’a pas de compétitions, c’est le gros souci [...] Et ça permettrait de remettre la dynamique, en montant doucement sur les seniors, parce que le problème c’est qu’on arrive à avoir des équipes qui ont les mêmes joueurs depuis pas mal d’années. On est en perte de vitesse.* »

En fin de compte, une nouvelle menace, toujours issue « de la salle », mais privée celle-ci, plane potentiellement au-dessus du futsal et ses possibilités d’expansion. En 2015, au cours d’une réunion des acteurs du « football diversifié » régional, le président de la ligue, Fernand Duchaussoy, pointait du doigt l’absence d’une certaine lisibilité de la ligne politique fédérale à l’égard du futsal, regrettant « *la concurrence faite au FUTSAL avec la mise en place par la FFF du Foot à 5* »²⁹⁷. Ainsi se pose la question de l’investissement fédéral, plus ou moins à travers les aides aux constructions de terrains synthétiques adaptés à la pratique, les conventions établies avec les structures privées, ou la mise en place d’une compétition à grande échelle avec le *National Foot 5*.

Il est vrai que la géographie locale du futsal semble avoir subi de plein fouet l’irruption de ce nouvel arrivant. Les chiffres vont en tout cas dans ce sens, même si en retour, le nombre de clubs a globalement crû sur la période où les premiers complexes se sont implantés. Plus que la question de l’arrivée des complexes, c’est bien la stratégie fédérale qui est alors soumise à question, à travers un investissement sur le football indoor au détriment des cultures sportives qui figurent déjà dans son portefeuille.

6.2.3 Sur quoi l’indoor marchand lorgne-t-il ?

Si les dires craintifs du président de la deuxième ligue de France en termes de clubs (comme de sections) futsal s’avèrent justifiés, l’ombre portée sur ces prestataires viendrait en partie de l’implantation des complexes de football indoor. À cet égard, notre hypothèse initiale en a délibérément ouvert deux autres, certes contradictoires, mais qui sont à replacer dans une démarche inductive : l’arrivée du football indoor fragilise-t-elle la position des clubs sportifs

²⁹⁷ Procès-verbal de la réunion du Pôle développement du Football Diversifié de la Ligue du Nord-Pas-de-Calais de Football du 15 juin 2015, Récupéré du site de la FFF : http://nordpasdecalsais.fff.fr/common/ligue/bib_res/ressources/2290000/8500/150703134817_cr_futsal_-_reunion_du_150615.pdf

(football ou futsal), ou à l'inverse, entraîne-t-elle la création de telles associations ? La capacité d'action comme celle d'adaptation des acteurs marchands étant, en théorie, la plus importante, il s'agit de vérifier si la densité des clubs fédéraux dans les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing a inspiré la stratégie géomarketing de ces prestataires de services vers des localisations plus périphériques à ces centres urbains.

Le placement d'un « loisir(-sportif) » avant tout

Lorsque l'on donne la parole aux principaux intéressés, leur réflexion se situe moins sur le terrain de l'offre sportive que sur celui des loisirs, segment vers lequel ils (s') investissent. Une différence de sensibilité se fait néanmoins sentir selon la taille des structures, les poids lourds du secteur (les unions) ayant tendance à rentrer de plus en plus dans le jeu de l'institutionnalisation. Pour autant, la sportification naissante de cette culture sportive n'a pas eu d'impact direct sur la localisation des sociétés. Il est vrai que ce rapprochement des deux secteurs (marchands et non marchands) ne s'est pas effectué en amont de l'implantation du concept et de sa première phase de diffusion. Dès lors, aucune arrière-pensée ni même aucun plan à moyen terme ne semblent, selon les acteurs du football indoor, avoir guidé leurs actions en premier lieu et donc l'implantation de leur équipement.

Entretien n° 9 : « *Des clubs sportifs il y en a partout. Donc non ça n'a pas joué parce que ça aurait pu être ailleurs, y a des clubs partout maintenant, même si c'est des petits clubs, il y en a partout.* »

Entretien n° 11 : « *La présence de clubs n'a pas joué plus que cela dans la balance. C'était vraiment de trouver un endroit stratégique, où il y a du passage, et un endroit où le loyer était le moins élevé.* »

L'investissement de la FFF sur le *Foot 5* et ses conséquences sur les clubs de futsal est par conséquent à relativiser ou plutôt à replacer dans le contexte géo-historique. Comme l'attestent les courbes de cycle de vie des différentes offres de services « balle au pied », on peut effectivement concevoir l'arrivée du football indoor comme allant de pair avec l'amorce d'une fin de croissance pour les clubs de futsal et le prolongement de la phase de maturité de l'offre de football. Mais ces disparitions de clubs ne s'effectuent pas dans le périmètre proche des structures marchandes et ne peuvent être entièrement imputables à leur implantation,

notamment au regard du point précédent. En outre, initialement, les deux types de services sont diamétralement opposés, l'un se fondant sur une pratique entièrement conceptualisée autour du loisir alors que l'autre est bâtie sur le modèle du système sportif. À cet égard, le club de futsal — pas plus que celui de football d'ailleurs — n'a pas été perçu comme un concurrent, bien que Duchaussoy puisse pour sa part qualifier de la sorte les prestataires marchands. La principale rivalité demeure le reste des acteurs du marché des loisirs, ceux collés au tronc commun, les complexes de football indoor, au premier chef, et ensuite ceux qui en constituent les branches, qui s'apparentent plus ou moins au loisir-sportif, même si leur capacité à nuire au développement de l'activité football indoor est vite relativisée.

Entretien n° 11 : « *Il ne faut pas qu'on prenne cela comme des concurrents. Il faut qu'on arrive à trouver un juste milieu pour travailler avec eux. Un concurrent c'est quoi ? C'est quelqu'un qui va proposer la même activité que toi. Eux, ils offrent un autre loisir. Ce n'est pas un concurrent direct. Ce n'est pas non plus la même clientèle.* »

Entretien n° 9 : « *Il n'y a pas de concurrence : la clientèle qui va aller au karting est une clientèle qui est susceptible d'être une clientèle chez nous et vice versa donc je n'appelle pas ça une concurrence. C'est complémentaire.* »

De fait, c'est bien à partir du point de référence que constituent les complexes villeneuvois et non celui du « potentiel club sportif » présent que les structures locales ont basé leur stratégie les unes après les autres. L'adaptation à ce qui les précède, à travers la recherche d'une localisation conjuguant éloignement des autres centres et proximité avec les bassins de pratiquants potentiels, comme d'autres équipements de loisirs, est ainsi mise en œuvre et dessine bien la géographie du football indoor lillois. À Lezennes, l'implantation du *Soccer 5*, quasiment au contact du *Planet Foot* — les deux étant situés au sein de la même zone industrielle — constitue une exception notoire à ceci près qu'elle s'est effectuée en parfaite connaissance de cause pour les deux forces en présence. L'une, le franchisé *Soccer 5*, dominante sur le marché national, enjoignant « l'indépendant » *Planet Foot* à se soumettre sans combattre, tel le scénario finalement adopté d'un *David* se rangeant derrière *Goliath* pour la paix du royaume « football indoor ».

En soi, cette stratégie générale des opérateurs du football indoor n'a rien de révolutionnaire ou d'innovant mais elle définit bien au final le bouclage des communes centrales de l'agglomération. Ces dernières offrent à un coût foncier supérieur les garanties nécessaires à

l'établissement d'une structure pérenne, constituée d'une aire exploitable suffisamment importante, sur un site facilement accessible et pourvu d'une capacité d'accueil (de stationnement) d'importance. Ces éléments sont, lors des entretiens comme lors d'interviews effectuées par médias, régulièrement rappelés, voire loués ou à l'inverse déplorés, et peuvent altérer l'activité. Ce fut le cas pour le *Footsal* de Roncq, dont les résultats d'exploitation ont pâti de l'arrivée à Bondues de l'*Urban Football*, selon un scénario que les décisionnaires de la franchise nordiste redoutaient :

*Christophe Bordat*²⁹⁸, qui « courait après l'endroit idéal, près de Decathlon Campus et des axes autoroutiers, depuis un an et demi » (Delattre 2012, www.nordeclair.fr).

« Le positionnement n'est pas optimal », « situé à 15 km de Lille en pleine campagne », la « zone de chalandise [est] intéressante mais à l'écart », « difficile d'accès : petite route de campagne », « vulnérable si un concurrent s'installe entre Lille et Roncq » (cité par Cospin 2008, p. 24-25).

Entretien n° 11 : « On est à côté de l'A1, qui est un grand axe autoroutier, il y a l'aéroport qui est juste à côté. On va regarder s'il n'y a pas une zone industrielle ou un CRT ou un endroit où il y a un vivier d'entreprises. »

Entretien n° 9 : « Ce n'est pas une question de tarif, un petit peu quand même parce que c'est vrai que Lille, Roubaix, Tourcoing c'est très cher déjà et d'une, et de deux c'est compliqué de trouver des bâtiments adéquats par là. Par la surface, au niveau de l'accès, accès autoroutier, très important pour la clientèle, un accès rapide, et les zones autour qui permettent une visibilité, un passage assez fréquent. »

La clientèle visée étant, par principe, à la source des logiques d'implantation du secteur marchand, celle-ci reflète, là encore initialement, le type d'emplacement préconisé²⁹⁹. Cela avec une prédestination d'ajustement envers un public pas nécessairement distant du football fédéral mais dont les dispositions à croiser la route d'un complexe de football indoor, au propre comme figuré, s'intensifient, recelant un caractère essentiel du concept.

Entretien n° 5 : « Pas d'autres sites en vue parce que c'était déjà bien pris [...] On voulait être proche de la Fac aussi. »

²⁹⁸ Fondateur de la franchise *Footsal*.

²⁹⁹ Ce qui est confirmé par les chiffres d'Aurélien Gillet (2012, annexe 5, p. 126).

Entretien n° 7 : « *Le public visé ? Un peu tous les publics. On a les capacités d'accueil pour accueillir les enfants. En journée on a les étudiants et en soirée entre 25 et 40 ans. Soit de collègues, soit des potes qui se réunissent une fois par semaine.* »

La stratégie géomarketing globale initialement entreprise par les sociétés de football indoor n'a donc pas pour objectif premier le démembrement du secteur associatif³⁰⁰. La réflexion et les buts à atteindre, assimilables plus ou moins au système sportif, ne s'articulent ainsi que dans un second temps. La seule offre « loisir » football indoor suffit néanmoins dès son arrivée à impacter progressivement l'offre fédérale, à commencer par deux de ses offres connexes que l'on a volontairement dissociées dans ce chapitre des clubs de football.

Football entreprise, football loisir : des formes de jeu diversement touchées

Précédent le futsal, il semble que le principal coup porté à l'offre fédérale par l'implantation successive de centres privés concerne le football entreprise. Toutes choses égales par ailleurs, le futsal connaît un recul par rapport à ce dernier mais dans des proportions moindres. Le placement spécifique des complexes de football indoor ne signifie pas automatiquement une adaptation de certains clubs à cette nouvelle donne locale, en particulier les clubs d'entreprises, dont les salariés sont souvent les principales « cibles » du concept de *foot-ball* marchand avec des arguments quelque fois supérieurs à ce que peut proposer comparativement l'offre fédérale. Ce concept de *foot-ball* marchand, apparu bien après la baisse du nombre de clubs d'entreprises, n'a pas arrangé, de l'avis des acteurs sportifs, la situation du football en question, aujourd'hui famélique. Il ne reste l'apanage que d'une dizaine d'associations, qu'on pourrait plus correctement qualifier de clubs corporatifs, puisqu'ils émanent davantage d'organismes publics que d'entreprises, au sens économique du terme. Au cours de la décennie 2000-2010, la disparition des divisions gérées par le district a traduit la décroissance locale de la pratique. Désormais exercé au niveau régional, le football entreprise séduit moins — c'est un euphémisme — et peine à se renouveler.

³⁰⁰ Ou alors celle-ci est volontairement cachée, l'enquête se bute alors sur la sincérité (ou la retenue) des gérants de société de football indoor.

Entretien n° 12 : « *Le football d'entreprises, actuellement, il est en train de mourir. Chaque année, on perd énormément de clubs. Alors ça ne vient pas de la concurrence du football indoor, cela vient plutôt des entreprises qui n'embauchent plus comme avant et que les joueurs vieillissent.* »

Entretien n° 2 : « *Parce que le foot à 5, quoi qu'on en dise, c'est la fédération qui a lancé cela pour récupérer les gens pas licenciés mais le problème c'est que maintenant on a perdu en licences : en football entreprise, c'est une catastrophe.* »

Les entretiens menés font ressortir d'abord des causes externes à la fédération, même si les jeux d'acteurs, en l'occurrence le non renouvellement des protagonistes pour assurer une offre aussi fournie que par le passé sont mis en cause pour justifier de l'absence de relève quant aux prestataires. De fait, le problème semble moins d'ordre géographique que conjoncturel, et au final relativement peu en lien avec l'émergence du football indoor. Ainsi, le district Escaut, qui ne possède pas un potentiel similaire à celui du district Flandre en termes de complexes est pourtant plus durement touché par le déclin du football entreprise avec seulement deux clubs résiduels. Le district Flandre et l'agglomération s'en sortiraient « presque » mieux que d'autres territoires à en juger par le seul nombre de prestataires qu'ils parviennent à maintenir, constituant le dernier pilier du football entreprise régional, malgré donc un essoufflement notoire de ce *foot-ball* disjonctif. Ce dernier souffre finalement d'un format qui ne diffère quasiment pas de celui qu'on retrouve au football libre, et subit par conséquent les mêmes critiques quant aux contraintes relatives à l'offre de services.

On aurait pu légitimement penser que le football loisir allait endurer pareil sort. Il n'en est rien puisqu'au contraire du football entreprise, la pratique loisir, bien qu'étiquetée « pratique institutionnalisée », a le vent en poupe, avec un nombre record de clubs inscrits aux compétitions à l'ouverture de la saison 2015-2016. Il convient toutefois de nuancer légèrement l'utilisation du terme « institutionnalisée » : si le football loisir est bien inscrit dans les statuts du district et plus généralement dans le moule du système sportif, la commission qui en a la charge possède suffisamment d'autonomie pour construire la pratique de manière indépendante et nettement plus façonnable que d'autres formats fédéraux. Le football loisir, très proche du football, l'illustre bien en se pratiquant en semaine et en mettant aux prises deux équipes de six ou sept éléments qui « s'auto-arbitrent » sur un demi-terrain de grands jeux. Dans le district voisin de l'Escaut, seul autre district de la Ligue du Nord-Pas-de-Calais à pratiquer le football

loisir³⁰¹, il se dispute par exemple à onze contre onze — sur un terrain de football aux normes — et attire pareillement de plus en plus d'adeptes. Au-delà du parallèle effectué dans cette sous-section avec le football entreprise, les dispositions fédérales (règlementaires, structurelles...) qui régissent d'autant plus ce dernier doivent être ainsi nécessairement rappelées, et constituent par-là même un début d'explication aux destins contrastés de ces deux *foot-ball*³⁰².

Entretien n° 12 : « *Dans les années 1970, le football entreprise était fort reconnu. Mais maintenant on ne va plus vers le "corpo". On va plus vers le loisir.* »

Entretien n° 2 : « *L'équipe ["corpo"] se retrouve à 6-7 personnes, ils s'inscrivent à Urban ou en loisir. Et c'est pour ça qu'on arrive à trouver un phénomène en loisir qui est important. Dans le district on doit être à plus de 60, 50 équipes.* »

Le football loisir va crescendo depuis l'arrivée du football indoor, marquant une renaissance plus qu'une découverte pour l'agglomération : après une période d'errance à la fin du siècle dernier, son retour en grâce concorde avec l'apparition du concept football indoor, axé justement sur une ludisation de la pratique du football. Compte tenu du premier développement du football loisir au sein du district, la coïncidence semble de mise. Tout au moins ne faudrait-il pas exagérer le lien de causalité entre la réapparition du loisir au sein de l'offre fédérale et l'apparition, inédite, elle, des complexes de football indoor. Le réinvestissement institutionnel en la matière, lui, en revanche, parfaitement assumé quant à sa réaction au phénomène de ludisation du « ballon rond », apparaît nettement plus décisif. Ce développement d'une pratique « loisir » est observable par ailleurs dans de nombreuses fédérations, sans que celles-ci soient touchées par un phénomène concurrentiel similaire à celui qu'incarne le football indoor (Nys 2011, p. 215-231). Aussi peut-on légitimement penser que la pratique du football de rue ou du football sauvage peuvent à l'identique être à l'origine de cet engouement, profitable à la fédération comme à ses clubs. Toutefois, le niveau atteint par le football loisir en termes de prestataires est avant tout le fruit de ces derniers — qu'il s'agisse des clubs déjà en place ou en gestation — que des instances fédérales. Celles-ci restent plutôt à l'écart de l'organisation du

³⁰¹ Au niveau de la Ligue du Nord-Pas-de-Calais, il n'existe pas de commission ou de compétitions idoines.

³⁰² Par exemple, le championnat loisir ne comporte pas de système de montées et descentes à l'issue de la saison. En début d'exercice, une réunion préparatoire avec les sections loisirs les répartit dans des groupes de niveaux où elles semblent les mieux à même de figurer.

football loisir, notamment de ses compétitions, quand bien même l'affiliation des clubs³⁰³ comme des joueurs est un préalable.

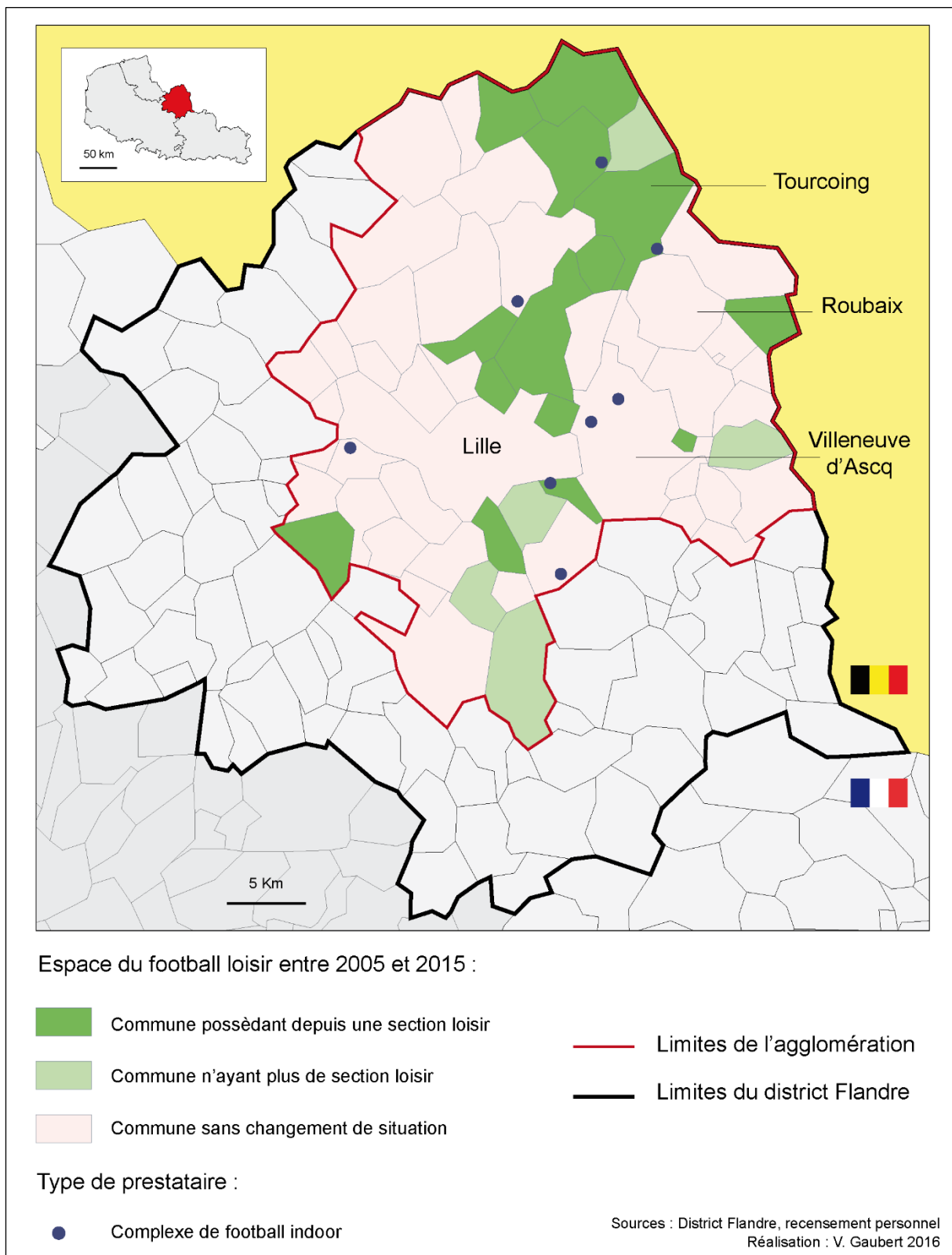
Entretien n° 4 : « *C'est vrai qu'il y a quelques années, le district Flandre ne voyait pas d'un très bon œil l'évolution du loisir, ils avaient peur que cela leur prenne trop de licenciés de clubs civils. Après moi, ça ne "pompe" pas trop les clubs civils. Ce n'est pas la même population. Et maintenant on a carte blanche pour faire notre compétition.* »

Entretien n° 12 : « *Ce sont soit des clubs "corpo" qui sont partis en loisir le dimanche matin ou ce sont beaucoup de clubs libres qui ont leur section loisir pour rester entre eux.* »

Du reste, cette marge de manœuvre octroyée ne modifie pas sensiblement la provenance des équipes, passées comme présentes. En 2005, la base de clubs aux sections football loisir est d'abord circonscrite à Lille, qui concentre alors la moitié de ceux-ci. En outre, le *Mouvoux ES*, l'*Avelin AS* et le *FC Emmerin* sont alors les seuls clubs « libres », sur les vingt-cinq clubs de l'agglomération participant au championnat loisir. Depuis 2005, d'autres clubs libres ont progressivement imité ce trio, par l'ouverture de sections loisirs, associées parallèlement à la vingtaine de créations de clubs affiliés en qualité de club « loisir ».

³⁰³ Reconnaissable à un numéro commençant par le chiffre huit.

Carte 34 : Évolution du football loisir dans l'agglomération lilloise entre 2005 et 2015



Sur le plan géographique, ce rebond « ludique » ne modifie cependant pas foncièrement la donne : la diffusion du football loisir, à travers ces nouvelles sections ou ces nouveaux clubs,

s'est faite sur l'ensemble de l'agglomération, sans véritable tropisme « *indoor* ». Difficile d'y voir l'empreinte localisée (à l'échelle de la commune) des implantations marchandes. D'autant que ces dernières, d'après les éléments recueillis auprès des dirigeants desdits clubs ou des acteurs institutionnels, ne sont pas la raison d'être de ce retour en grâce du football loisir, et par conséquent, pas plus à l'origine d'une quelconque réflexion géomarketing. Cependant, les acteurs soulignent volontiers la part importante de joueurs n'évoluant qu'en loisir, ne possédant donc pas de double licence. Cet investissement traduit bien au fond un certain potentiel de joueurs estampillés « loisir » qui maintiennent une activité institutionnalisée sans pour autant présenter un profil semblable à celui des joueurs qu'on retrouve dans les clubs libres, futsal ou mixtes.

Entretien n° 4 : « *Possibilité en football loisir d'avoir une double licence : des gens qui jouent le samedi ou le dimanche et qui peuvent jouer en loisir. On essaye de limiter quand même ce genre de licence pour ne pas fausser l'esprit. On doit être à peu près entre 5 et 10 % de licenciés qui ont une autre licence en club civil.* »

Si certains clubs investissent tantôt le futsal, tantôt le football loisir, pour afficher un visage plus diversifié, plus ouvert, plus moderne parfois (selon les points de vue), l'heure n'est toutefois pas encore à l'intégration d'une section football indoor au sein des clubs sportifs. La pratique reste pour le moment étrangère à l'affiliation d'équipes constituées. Pour autant, les prestataires du service marchand ne peuvent à leur tour rester sans réponse, face à cette réaction du secteur non marchand plus ou moins raccordée à l'émergence du football indoor, en faisant, par exemple, l'économie de cette manne de clubs sportifs et de ses licenciés.

Les clubs sportifs : un second souffle pour les complexes de football indoor

Dans le cercle de questionnements à double entrée établi dans le cinquième chapitre, il est possible de « boucler la boucle » en ré-abordant le lien entre l'offre de football et celle de football indoor. Désormais, il s'agit d'envisager l'envers de ce rapprochement, et d'analyser comment celui-ci s'est intégré à la démarche géomarketing des prestataires marchands.

Cette réflexion n'a pas forcément sauté aux yeux des acteurs de ce marché, dont on vient de voir que l'impact sur l'offre fédérale, presque involontaire sur les cultures sportives du « football diversifié », n'en suffit pas moins à faire des sociétés de football indoor des acteurs

de plus en plus centraux de l'espace sportif des pratiques jouées « balle au pied ». Pour les prestataires du football indoor, interrogés sur ce point lors de la précédente étude menée sur ce marché (Gaubert 2011), cet investissement symbolique sur le champ de compétence des acteurs du système sportif — les échelons fédéraux — n'était pas un aspect très développé dans leur stratégie, ces gérants se cantonnant à leur rôle de « vendeurs de loisir-sportif ». Le premier temps du discours formulé par l'équipe dirigeante de *Footsal*, pionnière de l'implantation locale, était très limpide sur ce point, soutenu en cela par les pratiquants eux-mêmes (Gillet 2012, p. 87-88) :

[j]e tenais à être aux antipodes de ce qui se faisait dans le football de compétition. J'ai toujours privilégié le plaisir, l'éducation et le partage. (cité par Bausière 2015, www.lavoixdunord.fr)

On ne trouve en effet aucun discours qui traite de la confrontation entre équipes, de l'affrontement. Bien au contraire, la question de la compétition est considérée très souvent comme ayant un caractère restrictif sur ce qui fait l'intérêt du football à cinq. [...] En effet, la compétition est vue comme apportant des enjeux finalement assez peu compatibles avec une pratique de loisir épanouie. (Gillet 2012, p. 88)

Par ailleurs, le relationnel et la notoriété locale dont disposent certains de ces initiateurs de projets, issus le plus souvent du monde du football, parfois jusqu'au niveau professionnel³⁰⁴, est gage d'une certaine reconnaissance auprès de la base pyramidale du système sportif et ne nécessite pas un démarchage forcé des clubs.

Entretien n° 11 : « *Par rapport aux clubs, G., ancien joueur avec une certaine notoriété, F., qui est encore joueur, de ce côté-là, pour travailler avec les clubs, ça n'allait poser aucun problème. De ce côté-là, ça n'a pas du tout été un axe de réflexion. C'est par la suite que c'est devenu un axe de travail plus important.* »

Cependant, la sportification croissante de la pratique, initiée par les structures même, a d'autant plus fait basculer, et automatiquement, ces sociétés dans un modèle plus hybride. Elles conservent une partie de leurs activités à destination des pratiquants « libres », tout en intégrant à leur offre, d'un autre côté, deux volets primordiaux du système sportif : la formation et la compétition (normée). Toutes deux datent parfois des premières heures du concept, mais n'appelaient pas mécaniquement une institutionnalisation des prestataires marchands : les « écoles » de football indoor peuvent échapper tout à fait licitement à la mission statutaire des

³⁰⁴ C'est le cas pour les concepteurs du *Five* de Lesquin, Grégory Wimbée et Franck Béria, ou celui de la franchise *Footsal*, Christophe Bordat.

clubs fédéraux, quand les compétitions organisées dans les centres ou par réseaux peuvent recourir, par exemple, aux employés des sociétés de football indoor pour assurer l'arbitrage des rencontres. À cette condition, les épreuves organisées n'interfèrent d'aucune sorte avec la délégation ministérielle attribuée à la FFF tant que ces compétitions *indoor* n'adoptent pas l'imagerie ou l'appellation des championnats ou coupes sous autorité fédérale³⁰⁵.

À mesure que ces deux champs ont gagné en considération³⁰⁶, le passage par les structures de référence en la matière s'est avéré presque indispensable pour se renforcer. Le rôle de formateur est ainsi de plus en plus épousé par les acteurs de ce secteur, à travers la recherche et l'instauration de formations labélisées ou d'académies, parfois appuyées par les clubs professionnels locaux. Concernant les matchs à plus forts enjeux, le débauchage au coup par coup d'arbitres fédéraux, à travers un « arbitrage marron »³⁰⁷ a suscité la polémique quant au caractère plus ou moins officiel de cette présence³⁰⁸. Il laisse désormais place à une meilleure indexation des rôles et compétences suite aux conventions signées entre la fédération et les principales sociétés du marché, lesquelles ont été accompagnées, par ailleurs, du lancement de la première édition du *National Foot 5*, chapeauté directement par la FFF.

Entretien n° 11 : « *Le district c'est plus compliqué. On travaille avec eux pour trouver des arbitres. Nos tournois on ne veut pas se charger nous-même de l'arbitrage. On veut vraiment montrer un gage de professionnalisme. On essaye de trouver des arbitres officiels [...] Ça n'a pas été facile jusqu'à l'obtention de la certification FFF. Avec cette charte de qualité FFF, les négociations commencent à tourner. Ça commence à tourner un peu plus à notre avantage.* »

Ce rapprochement n'est pas toujours bien compréhensible, notamment de la part des structures indépendantes qui perçoivent dans cette relation naissante une certaine dérive par rapport au modèle initial et se gardent d'appliquer ce mélange des deux conceptions du service sportif. Pour autant, c'est bien l'ensemble des centres qui se retrouvent depuis, et au moins, sur le filon des clubs sportifs, pour des questions surtout liées à la rentabilité de l'équipement, les clubs venant occuper des créneaux rarement utilisés par des particuliers. La politique de démarchage orchestrée par les structures privées auprès des clubs a ainsi été spontanément

³⁰⁵ *Le Five* en a vécu l'expérience avec le lancement de sa *Coupe de France du Five*, rebaptisée *Cup Five* afin « *de ne pas rentrer en conflit juridique avec la Fédération Française de Football* » (cité par www.mag5.fr 2015).

³⁰⁶ Initialement limitées à une journée de la semaine, souvent le lundi, les formules compétitives s'étendent selon les structures au lendemain, voire à un troisième jour de la semaine.

³⁰⁷ En écho à l'« *amateurisme marron* » des premiers joueurs professionnels de football (Dietschy 2010, p. 52).

³⁰⁸ Annexe du Procès-verbal de la réunion de la Haute Autorité du Football du 28 février 2012, Récupéré du site de la FFF : http://www.fff.fr/common/bib_res/ressources/420000/9500/120420091322_recos_urbanannexe.pdf

évoquée — parfois même décriée — par certains de leurs représentants lors des entretiens téléphoniques. Elle témoigne donc bien de la relation à double sens qui couronne ces deux services sportifs, encore finalement peu concrétisée.

Entretien n° 9 : « *C'est peut-être là-dessus que nous, on a un trafic à gagner. Nous les indépendants, c'est peut-être là-dessus, dans un avenir plus ou moins proche, je ne sais pas, qu'on aura une part de marché en plus à récupérer. Tant mieux, c'est bien si les gros se mettent en cheville avec la FFF. Il va y avoir des créneaux bien précis pour la compétition, quelque chose d'officiel, les gens lambda, qui n'ont pas de clubs, ils iront chez les indépendants. Il n'y a que là qu'il y aura de la place.* »

« *Je pense que chacun doit rester à sa place de toute façon. La FFF doit rester sur le rectangle extérieur. Et le foot intérieur, indoor, c'est complètement différent. Je ne comprends pas pourquoi ils veulent s'investir et s'orienter vers ça [...] [Interrogatif] C'est peut-être aussi voulu, pour tuer le foot five [football indoor] peut-être.* »

En parallèle et sur un registre différent, avec le développement de compétitions d'envergure nationale, le système de parrainage d'équipes, de groupes de joueurs « résidents » venant s'entraîner régulièrement, est désormais perceptible, et pour reprendre l'expression employée à propos de la section futsal du *FC Lambersart*, crée « un club dans le club », en l'occurrence, « une équipe dans le centre ». Au *Five* de Lesquin, l'équipe *El Team* est composée de joueurs de futsal évoluant des deux côtés de la frontière franco-belge, devenant ainsi, en quelque sorte, l'étendard du complexe de Lesquin (D. Dupont 2015e, www.5foot5.fr). La *Newteam FC* fut dans un premier temps celui du *Planet Foot*, avant de prendre ses quartiers à l'*UrbanSoccer* voisin (Chailloleau 2015, www.mag5.fr). Les structures franchisées ou celles appartenant à un réseau à résonance nationale sont de ce fait plébiscitées, par leur capacité à postuler à un maximum de compétitions prestigieuses, à savoir celles confrontant des équipes issues de tout le pays.

Le centre de football indoor se mue alors en base de repli pour des joueurs qui veulent évoluer sur deux tableaux. Le recours à ce terme renvoie à celui utilisé au sujet des salles multisports municipales, qui pouvaient jusqu'alors assurer ce rôle du « lieu de repli », mais dont l'exploitation est arrivée à saturation et la surveillance des associations occupantes, notamment celles illusoires, s'est accrue.

Entretien n° 14 : « [...] vous avez des associations qui fonctionnaient bien qui avaient besoin de créneaux et d'autres c'était juste "je tape dans un ballon avec mes potes" et qui pénalisaient un peu les autres et donc on a refait le point là-dessus et on a pu équilibrer les choses. »

Les clubs structurés restent pour l'instant à l'écart d'une telle logique mais les quelques relations nouées entre les structures marchandes et les associations sportives portent en elles une certaine complicité et offrent une dimension supplémentaire à la géographie des cultures sportives « balle au pied ». En effet, la frontière entre les services sportifs et ludo-sportifs est désormais parsemée de zones poreuses. S'il ne faut exagérer outre mesure le lien entre les associations sportives et les complexes marchands³⁰⁹, le football indoor, dont on a pu observer qu'il ciblait initialement un espace géographique résolument différent du *foot-ball* fédéral, modifie progressivement sa géographie en ouvrant ses portes de plus en plus régulièrement aux premières nommées. Cet ajustement laisse à ses concepteurs le loisir de convoiter une nouvelle assise, jusqu'à présent « limitée » principalement à une clientèle d'« *afterwork* ludo-sportif » mobile mais volatile³¹⁰. Le créneau associatif permet au football indoor, pour l'instant *a minima* et sans réel débouché durable, de bénéficier d'une source complémentaire d'élargissement de ses perspectives spatiales, sans doute moins sujet aux fluctuations du marché et davantage ancré dans le paysage sportif et associatif de l'agglomération.

6.3 Quel rapport à l'urbain pour chacune de ses cultures ?

Jusqu'à présent absent des radars sportifs, le football indoor, rentré dans l'agenda fédéral, redessine d'une certaine manière la disposition spatiale façonnée par des décennies de suprématie fédérale au détriment des formes d'activités physiques et sportives « balle au pied » extra-institutionnelles. En introduction de cette troisième partie, le poste dévolu à chacune de ces cultures sportives sur le terrain lillois a été évoqué : il semble que le football y demeure le meneur naturel même si le schéma de jeu actuel semble avoir de plus en plus tendance à valoriser d'autres postes ou du moins à soulager le rôle de la doyenne des cultures sportives « balle au pied ». Aussi, s'agira-t-il plus concrètement de voir si l'échelle urbaine retenue peut être pareillement (re)découpée suite à la diffusion, voire la consolidation d'autres pratiques : le

³⁰⁹ Voir 6.2.1.

³¹⁰ Quand bien même les équipes « résidentes » sont par définition plus régulièrement présentes.

futsal, dont les progrès ont été aussi soudains que limités, et surtout le football indoor, dont on a vu qu'il occupait désormais une place de plus en plus « centrale » dans le système local lillois des cultures sportives « balle au pied ». Plus généralement, il est donc question ici d'une éventuelle « *urbanité distinctive* » (Augustin *et al.* 2008, p. 52-53) non plus selon une lecture nationale mais intra-urbaine, certaines communes de l'agglomération ayant, au regard de la carte de répartition, un profil plus réceptif à certaines pratiques « balle au pied » que d'autres.

6.3.1 *Un espace urbain découpé par le ballon rond*

Suite à cette présentation des stratégies géomarketing passées et actuelles, il convient à présent de donner une texture synthétique à leur matérialisation au sein du terrain urbain. Pour rappel, la délimitation de celui-ci s'est arrêtée sur l'échelle de l'agglomération au détriment du bassin de vie par exemple. La géographie des complexes de football indoor conforte à présent ce choix : la provenance de ses usagers, en particulier celle des groupements associatifs, ne dépasse qu'à de rares exceptions les limites de l'agglomération. Cette dernière est également tout à fait adaptée à la diffusion du système sportif, de même qu'à son analyse, comme le reflètent ces propos de Pierre Arnaud (1998), lesquels s'accordent bien avec les exemples ici traités : « [a]u concept de ville ou d'urbanisation, il faudrait sans doute substituer celui d'agglomération : c'est la concentration de l'habitat et surtout l'existence d'une activité économique ou industrielle qui favorise la création de clubs sportifs » (p. 305).

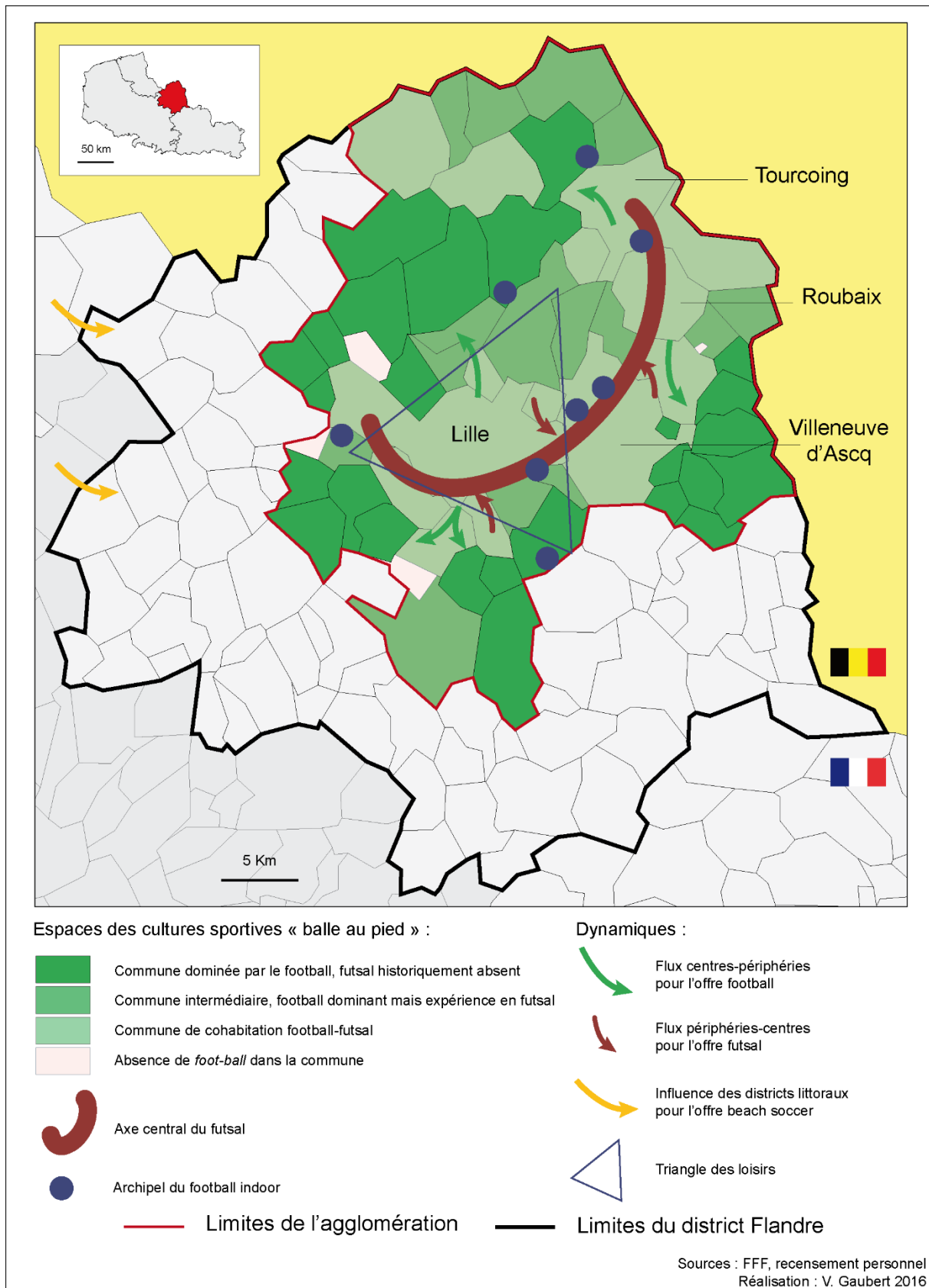
Naturellement, ces conditions ne suffisent pas à valider la « création de clubs sportifs » dans toutes les cultures instituées, y compris celles des activités « balle au pied ». Aussi, la résonance, en termes d'apparition de prestataires de services, n'a pas été la même qu'il s'agisse — dans l'ordre décroissant — du beach soccer, du futsal et du football. Les circonstances d'implantation des acteurs du service sportif marchand « balle au pied » ne divergent quant à elles que très rarement de cette logique, au moins à l'échelle retenue, et sont principalement le fruit de l'activité économique lilloise et de la concentration de population. Ces deux dernières décennies, notamment dans les agglomérations, l'offre sportive « balle au pied » s'est ainsi conjuguée au pluriel, et ce, dans une logique de transformation qui ne lui est pas exclusive³¹¹, et où le champ des activités physiques et sportives « [...] devient de fait un organisateur des territorialités urbaines et donc un objet géographique fort intéressant » (Lefebvre et Roult

³¹¹ D'autres « familles » de pratiques sont pareillement touchées.

2013, p. 7). À l'issue de cette étude comparative localisée des services sportifs, la réalisation d'une carte synthétique de ces « objets géographiques » (carte 35) a pour but de combiner la représentation spatiale des cultures sportives abordées et celle des modes de localisation propres à chacune d'elles, dont on a vu qu'ils étaient à l'origine de leur implantation urbaine différenciée, établissant ainsi un lien direct entre « *cultures sportives et systèmes spatiaux* » (Pociello 1999a, p. 197).

Pour exposer une véritable perspective cartographique quant à l'influence exercée par chacune des pratiques au sein de l'espace urbain, le seul usage du figuré ponctuel exprimant l'implantation d'un prestataire de service sportif ne paraît, dès lors, le recours le plus adapté, contrairement à la mobilisation qui en a été faite pour les cartes précédemment conçues. Dans l'équation égalitaire « un point égal un point », la présence d'un club de football ou de futsal avait — nonobstant la proportionnalité du cercle — la même symbolique que le complexe de football indoor. Cette option a pour inconvénient majeur de ne pas hiérarchiser ces *foot-ball* entre eux au sein de cet espace sportif local. Si la matérialisation des espaces propres à chacun des *foot-ball* peut s'effectuer à travers les « *aires d'influences* » dont fait mention Augustin (1989, figure 1, p. 29), celles-ci ne sont pas aussi nettement adaptables à la réalité du présent terrain. Un terrain plus large, comme celui de la ligue régionale, l'aurait sans doute permis, tant le différentiel entre les deux districts maritimes et leurs trois homologues continentaux est favorable à l'émergence d'une certaine partition de l'espace entre le beach soccer au nord-ouest et le futsal au sud-est.

Carte 35 : Les espaces des cultures sportives « balle au pied » dans l'agglomération lilloise



Mais dans cette guerre (urbaine) des ballons, pour reprendre la formulation constitutive, les belligérants ne combattent pas aussi nettement de part et d'autre de lignes de front mais sont largement confondus sur le théâtre d'opération — la présence de clubs mixtes est là pour en témoigner — lequel constitue bien un « *espace de cohabitation* » (Augustin 1989, p. 29). Ainsi, comment citer Roubaix en tant que « ville de futsal » ou l'inclure dans une seule aire d'influence éponyme quand le nombre de clubs de football est bien plus élevé, et que cette ville en a constitué l'un des premiers bastions avant, effectivement, d'investir une seconde culture sportive « balle au pied » ? La question se règle alors d'autant plus vite qu'est discutée la géographie du football indoor. La perspective de typer telle ou telle ville comme « ville de football indoor » est contraire au raisonnement développé dans les précédentes sections, lequel dissociait autant que possible la commune d'implantation de celle(s) réellement « concernée(s) » par son ancrage. Par extension, Lille est-elle une « ville de football indoor » alors qu'aucun complexe n'y est établi, quand elle est pourtant à l'origine de l'arrivée des acteurs marchands dans ce bassin de population ? En définitive, les aires d'influences des trois pratiques se chevaucheraient sans permettre de valider pleinement le lien entre une culture sportive et une municipalité ni même d'en dégager une véritable hiérarchie, à la fois entre les pratiques et entre lieux sportifs.

Or, tant à l'échelle locale que nationale, le football se démarque incontestablement et demeure la seule culture sportive à pouvoir revendiquer une « aire d'influence » digne de ce nom. Cet espace du football s'étend alors sur quasiment l'ensemble de l'agglomération : le nombre de clubs présents irradie le système sportif local des cultures sportives « balle au pied ». Cette influence, qui dissimule une réelle domination, se veut autant historique que structurelle, le football ayant la main mise sur la majorité des terrains de grands jeux de l'agglomération et possède naturellement le soutien de l'appareil institutionnel.

L'espace du futsal, quant à lui, se veut nettement plus « linéaire », et reflète en outre largement la logique de diffusion de ce sport, empreinte d'un lien communautaire qui relie de manière métaphorique les différents clubs, issus pour la plupart des grandes villes de l'agglomération. Ce lien peut sous-tendre une aire d'influence au sein de ces mêmes communes, mais extrêmement sensible aux ruptures. Pour les raisons évoquées, le futsal ne possède pas la même assise dans les salles multisports que le football avec ses équipements par destination. L'espace du « deuxième *foot-ball* » est ainsi marqué par le contournement de ces lieux sportifs qui lui sont pourtant ouverts, en théorie. L'aire d'influence de cette culture sportive, limitée au

regard de celle du football, ne peut être représentée de la même manière à l'examen des autres pratiques de salles qui bénéficient de relais, voire des moyens mis à sa disposition au sein des instances fédérales autrement plus importants. En cela, les maillons de la chaîne du futsal sont davantage disposés à se briser que ceux du football. Dans la perspective comparative des cultures sportives « balle au pied », ce traitement différencié apparaît alors amplement justifié. Il permet en outre de signifier le développement, la percée, d'une autre pratique au sein de l'espace local du football, bien que de moindre importance et distincte de ce dernier.

En effet, le football indoor se caractérise surtout par la fragmentation de son système spatial, laquelle a pour origine la superposition de l'équipement, le complexe, comme du concept, le jeu-sportif. Pour le futsal et le football, l'existence d'une véritable aire d'influence entre ces deux lieux sportifs est à l'inverse rendue possible, ne serait-ce que par la distinction pouvant exister entre le club et le terrain. Au contraire des clubs fédéraux, qui ont la possibilité de fusionner, ou de se déplacer de terrains, voire de quartiers, plus rarement de communes³¹², le football indoor est une culture sportive résolument fixe dans l'espace urbain. Par ailleurs, ce *foot-ball* marchand et ses prestataires ne bénéficient pas à l'évidence du relais des acteurs politiques, des élus. S'ils participent bien à l'animation des territoires, ils restent cependant encore étrangers à l'animation sportive municipale. Il est pour cela difficile de marquer la présence de cette culture sportive autrement que par un espace localement « éclaté », suggérant ainsi l'absence d'assise territoriale (ici communale) de cette culture sportive. À l'échelle du pays, l'espace du football indoor aurait naturellement fait ressortir un système davantage maillé, en raison de l'existence d'unions de complexes d'une part, mais aussi, d'autre part, du développement de compétitions d'envergure nationale. À l'échelle de l'agglomération, ces centres de football indoor ne partagent pas autre chose que le concept et son marché, traduisant un espace moins homogène que celui du football ou celui du futsal, dont la raison d'être des clubs sportifs est la composition du tissu spatial (Augustin 1995, p. 125-131 ; Gillon *et al.* 2010, p. 14). Ces derniers, même s'ils relèvent du service non marchand, sont eux aussi, en quelque sorte, en concurrence, sportive. Ils acceptent à cet égard un certain nombre de règles d'existence de l'autre sans lesquelles ils ne pourraient eux-mêmes être présents, quand un complexe de football indoor peut se satisfaire de l'absence d'autres points de services pour prospérer.

³¹² Ce type de déplacements concerne davantage les clubs corporatifs, donc le service ou l'entreprise peut changer de localité.

6.3.2 *Quelle terre pour quel ballon ?*

Il convient désormais de développer le rattachement de chaque portion de l'espace sportif local à sa pratique « balle au pied », dont les stratégies géomarketing mises en œuvre par leurs prestataires entendent valoriser, corriger ou maximiser, c'est selon, les contours du dessin de l'empreinte urbaine propre à leur *foot-ball*.

Un football qui maintient son aire d'influence en s'adaptant

En apparence, la géographie lilloise du football ne souffre pas de maux particulièrement sévères. Cette culture sportive occupe les espaces « attendus », ceux où la population est suffisamment importante pour pouvoir aménager les dispositifs nécessaires à la création d'une équipe de football. La voie de son développement est d'autant plus dégagée que le rugby, qui constitue le concurrent naturel dans la famille des utilisateurs des terrains de grands jeux, a vu sa diffusion s'arrêter aux principaux centres urbains et ce malgré l'apparition relativement précoce de la pratique. Dans la capitale régionale, les deux clubs actuels, le *Lille Métropole Rugby* et l'*IRIS Club Lillois*, datent tous deux de 1924, le *Rugby Club Tourcoing* a lui été fondé en 1961, quand les quatre autres clubs de l'agglomération — l'*Olympique Marcquois Rugby*, l'*Ovale Racing Club Marquettois*, le *RC Roubaix* et le *LMR Club Villeneuveois* — ont vu le jour dans les années 1970. Une éventuelle perte d'influence serait donc à chercher directement au sein de l'offre globale « balle au pied » plutôt que dans les clubs émanant d'autres fédérations. D'autant que les potentiels autres utilisateurs de ces équipements souffrent d'un déficit de notoriété — de leur discipline — qui atténue grandement la menace d'un renversement du football sur « ses » terrains en herbe ou synthétiques :

Entretien n° 1 : « *On a eu le cas avec le foot-flag [...] Ils voulaient beaucoup de créneaux supplémentaires sur les terrains de football. Mais les footeux, ils ont dit "ce n'est pas possible". On n'aurait pas pu négocier avec des associations historiques le fait qu'il y ait des associations nouvelles, non je ne pense pas. Du coup le foot-flag, ils vont se tourner l'année prochaine vers d'autres villes pour les accueillir.* »

Par conséquent, le football a largement su profiter de cette mainmise à la fois spatiale et culturelle pour dépasser ses premières bases de diffusion, gagnant progressivement les communes situées en périphéries de l'agglomération. Si notre étude s'est bornée aux limites de cette dernière, cette diffusion — et le nombre de clubs du district Flandre en atteste — s'est

prolongée aux communes rurales de l'arrondissement. Dans son ouvrage consacré aux débuts du sport rural francilien, Tony Froissart (2006) souligne bien le rôle joué par le ballon rond pour lier ces deux « mondes », l'urbain et le rural, indiquant que « [c]e sport [le football] illustre la submersion progressive du monde rural par la culture urbaine, et sa transformation en banlieue » (p. 96-97).

En cela, on retrouve une logique centre-périphérie qui n'est manifestement plus visible aujourd'hui mais qui a largement participé à la construction de la géographie du football, y compris sur un terrain limité comme peut l'être l'agglomération lilloise. Le pavage contemporain de cette offre de service en est aujourd'hui le résultat et reflète bien son influence : si, depuis l'apparition du football indoor dans l'agglomération, il y a bien des disparitions de clubs de football, il n'y a pas de « disparition » de communes sur la carte du football. La commune d'Englos peut toutefois constituer un cas sensible, laquelle n'est plus concernée par la présence d'un club depuis la radiation du *FC Englos* en 2003, deux ans avant l'apparition du football indoor mais aussi et surtout quatre ans après sa création, intervalle qui témoigne avant tout des difficultés à faire exister une offre de sport collective dans cette commune de cinq cents habitants³¹³. Le recul du football, donc sa perte d'influence, est dès lors spatialement contenu(e). Cette dernière peut toutefois se faire davantage ressentir par la diminution du nombre d'équipes au sein des clubs, de même que par celle du nombre de licenciés³¹⁴. *A contrario*, l'engagement d'une équipe dans le segment de jeu que constitue le football loisir, donnée recensée quant à elle, va dans le sens de l'affirmation du club sportif, au moins si celle-ci est conjointe au maintien de la section football. Elle atteste cependant, malgré l'utilisation du même équipement dans une version aménagée, le demi-terrain, d'une adaptation, mineure, aux évolutions culturelles du champ des activités physiques et sportives. En puisant dans ses offres diversifiées, le service sportif fédéral bénéficie d'une soupape qui permet à ses clubs d'apparaître comme les prestataires de référence pour le développement des offres sportives « balle au pied » institutionnalisées.

Il ne faudrait pas pour autant surestimer le recours à d'éventuelles vertus bienfaites des sections football loisir : sur la petite quarantaine de communes les plus vulnérables à la dissipation de l'offre de football (en d'autres termes, les communes qui ne comptent qu'un seul club libre) seules huit d'entre elles possèdent une équipe évoluant en football loisir. Si ce chiffre

³¹³ Trois clubs y sont recensés : un de judo, un de tennis et un de tennis de table.

³¹⁴ Données relatives à la demande non prises en considération ici.

paraît quelque peu dérisoire, il est cependant supérieur à celui des clubs libres ayant opté pour l'intégration de sections futsal. Ces dernières, qui peinent donc davantage à trouver leur place au sein des clubs de football, gagnent difficilement de nouveaux espaces, que ce soit en s'appuyant ou non sur les clubs libres. Facteur plus préoccupant quant à l'extension de leur propre périmètre d'influence, les sections futsal ont également du mal à se maintenir dans des espaces auparavant conquis. De notre point de vue, l'influence de cette culture sportive au sein du système local des offres de service « balle au pied » s'en trouve ainsi limitée, en dépit d'un développement certain au regard des autres territoires français.

La ligne sociale du futsal

Il est donc nettement plus compliqué de parler d'extension de l'aire d'influence du futsal tant la stratégie géomarketing de ses acteurs semble davantage s'orienter vers la défense de ses quelques positions acquises ces dernières années. Partant, ses perspectives de développement paraissent s'écrire davantage « en pointillé », fragilisant en cela les lignes que cette culture sportive a su initialement tracer pendant sa phase de croissance, étendant alors ses extrémités à une majorité des communes de l'agglomération.

De par leurs origines, les sections futsal véhiculent souvent une image liée aux banlieues, voire aux quartiers sensibles, assumée par certains de ses acteurs (Yonkeu 2012, www.liberation.fr). La réaction frileuse de certaines équipes municipales s'en suit quant au soutien de projets relatifs à cette pratique, dans une perspective inversée de la « paix sociale » précédemment évoquée. Cette réputation peut ici et là empêcher le futsal de franchir une autre ligne, celle de la popularisation de la pratique au-delà d'un public d'initiés. Sur un autre plan, moins géographique, l'absence de médiatisation du futsal est ainsi critiquée par les acteurs de cette culture sportive, justifiant selon eux sa relégation. Pour autant, d'aucuns n'expliquent pas cette géographie (urbaine) du futsal uniquement par ce manque de couverture. En outre, et à titre de comparaison, la localisation des clubs de l'élite du basket-ball, du handball ou du volley-ball concerne également des clubs situés dans des communes de banlieue (Augustin *et al.* 2008, p. 91-93), ou du moins qui ne constituent pas la principale commune de l'agglomération, tout en bénéficiant d'une exposition médiatique plus conséquente. Le cas lillois va dans ce sens, avec des clubs d'élite du handball (Villeneuve d'Ascq), du volley-ball (Tourcoing) et du basket-ball (féminin pour Villeneuve d'Ascq) qui ne sont pas localisés dans la commune centrale,

même si la spécificité de l'agglomération, avec une empreinte lilloise moindre par rapport à d'autres cœurs d'unités urbaines, singularise quelque peu cet exemple.

Cette implantation spatiale du futsal, si elle ne saurait être immuable, est une composante de cette culture sportive, et les lectures géo-historiques menées appuient ce postulat, tant à l'échelle nationale que locale. Toutefois, rappelons le poids des clubs lillois, lequel vient à l'encontre d'une tradition exclusivement périphérique, urbaine, du futsal, non sans que le profil de peuplement des quartiers où sont localisés les clubs coïncide avec celui des communes de banlieues parisiennes ou lyonnaises, principalement « visées » par le constat initial. La politique fédérale a étroitement associé la pratique du futsal avec la jeunesse de certains territoires urbains, conjointement au « football des quartiers ». Ainsi, la majorité des sections futsal en activité est issue de quartiers prioritaires³¹⁵, situés au sein des unités urbaines, et où est enregistrée la plus grande concentration de pauvreté de même qu'un retard de développement au regard des autres composantes territoriales des agglomérations. De par les politiques municipales d'accès à la pratique sportive menées, ces quartiers dégagent un terreau favorable à un premier contact, au moins superficiel, avec la culture sportive « balle au pied » d'intérieur, celle-ci débouchant généralement sur une conception de l'activité de type loisir.

Par ce biais, une logique de quartier a pu de la sorte générer la fondation de certains clubs « familiaux » ou domestiques, accompagner leur développement, voire être ressortie en filigrane dans certaines oppositions contemporaines comme lors du derby roubaisien. Ainsi, le nom du club de Comines, l'AS *Glamms* « [...] *correspond aux initiales des prénoms des six premiers joueurs : Goulven, Lamine, Adil, Mohamed, Mustapha et Smaïn* » (www.lavoixdunord.fr 2010). Six ans après la création de l'équipe cominoise, cinq de ces initiateurs étaient toujours présents, soulignant l'intimité dans laquelle se construit également l'histoire de certaines structures. De façon similaire, la section futsal du club mixte d'*Hem Olympic*, créée en 2007 par « *une bande de copains* » (www.oh-futsal.footeo.com), les clubs, plus récents de Wattrelos (en 2008) ou de Villeneuve d'Ascq (en 2012), respectivement « *sous l'impulsion des jeunes des quartiers du Laboureur, du Crétinier et de la Mousserie* » (Bartolic 2012, www.nordeclair.fr) et « *à l'initiative de quelques jeunes du quartier de la Poste* »

³¹⁵ Seules cinq sections n'en sont pas « issues ». Il est toutefois délicat de donner une contenance précise à cette origine géographique : doit-on prendre en considération le siège social de création, la provenance des premiers membres du club, l'équipement qui l'accueille ? Une sociologie de ces clubs permettrait une meilleure lecture de ce critère. En l'état, ce décompte s'est essentiellement basé sur les sources écrites relatives à l'histoire de ces clubs ainsi que les différents témoignages collectés auprès des référents de chaque association pratiquant le futsal.

sollicitant le centre social local (www.villeneuveascqfutsal.fr). Auparavant, et toujours dans le même esprit, d'autres associations se sont appuyées sur les organismes relevant de la politique culturelle municipale ou ceux à destination de la jeunesse : à La Madeleine, le club, lancé en 1997 sous le nom de *La Madeleine Jeunesse Football en Salle* est devenu depuis *La Madeleine ASEC*, nom de *l'Association Sportive, Éducative et Culturelle* de la Madeleine pareillement créée il y a deux décennies. Toujours dans la même veine, à Faches-Thumesnil, le club de futsal est partie intégrante de *l'Association des Jeunes Majeurs* de la ville, destinée à soutenir ce projet sportif. Enfin, le *Wattrelos Futsal* est l'une des cinq structures rattachées à *l'Association des Centres Sociaux de Wattrelos*. Parfois la filiation humaine au sein des clubs conduit à une restriction du personnel en charge de l'association. Au *Lomme Futsal*, au *Loos Futsal*, ou encore au *Wattignies Sporting Futsal*, les principaux postes du bureau de l'équipe dirigeante (président, trésorier, secrétaire) sont tous ou majoritairement occupés par les membres d'une fratrie, tandis que les deux clubs roubaisiens ont témoigné de la même unité à leur genèse.

Cependant, pour les clubs qui s'inscrivent dans la durée, cette logique semble être une réalité de moins en moins perceptible — hormis à Lille où la succession de sections d'un quartier à l'autre domine toujours — leur donnant des allures de véritable clubs « communaux ». Cette réalité est d'autant plus observable que les clubs associatifs « s'émancipent » de leur cocon initial, à savoir les maisons de quartier ou les structures de jeunesse.

Entretien n° 3 : « *Le problème en ayant deux clubs de Roubaix, on va dire que c'est quartiers est/quartiers ouest. Alors que moi je m'en tape carrément je ne suis pas dans un truc territorial, quartiers, tout ça. Ville, pourquoi pas, mais quartiers je ne suis pas dans ce "trip" là. Quand effectivement on a commencé à parler de fusion, il y avait une demande réellement ...* »

Entretien n° 6 : « *Je pense que les présidents d'associations, de clubs, sont conscients des contraintes qui sont liées au nombre de m² de surfaces sportives couvertes et qu'ils ont dépassé la logique de quartier. Ils s'aperçoivent qu'ils auront beaucoup de difficultés à avoir l'exclusivité et donc aujourd'hui il y a une logique différente de la part de ces présidents qui disent "même si vous ne me donnez pas de créneaux supplémentaires dans la salle du quartier, je veux bien ailleurs, on va se déplacer mais moi je veux des créneaux". Ils ont dépassé la logique spatiale, une certaine logique spatiale.* »

D'ailleurs, à Roubaix, comme dans d'autres communes, la volonté d'unifier les forces — partagée aussi bien par les acteurs sportifs que politiques — a pour ambition d'accompagner

la croissance du futsal, permettant, s'il le fallait, de gommer cette image de discrédit qu'il véhicule. Cette synergie des forces en présence, comme celle des moyens à disposition, est à l'origine de la fusion entre les clubs de *La Jeunesse Sportive Mouvalloise* et du *Wasquehal Futsal*, donnant naissance au club de *Mouvaux Futsal*, mais peine à gagner d'autres communes, notamment dans le bastion roubaisien, où la force symbolique d'une telle union aurait un écho autrement plus fort et servirait, de l'avis des acteurs, la pratique dans son ensemble.

Entretien n° 3 : « *Mais le problème c'est que ça fait des rivalités. On est dans un monde déjà bizarroïde, je ne vois pas pourquoi nous on devrait encore se rentrer dedans. Alors qu'on est sur un sport qu'on a fait connaître, où l'on a mis beaucoup de moyens, de sueur, de temps, moi j'estime qu'on aurait pu venir sur le devant de la scène si on avait, Roubaix, construit un projet d'ensemble.* »

Pour l'heure, les diverses filiations et dynamiques des sections futsal témoignent avant tout du lien historique qui rattache cette culture sportive à son territoire d'implantation, lui conférant une mission qui dépasse le simple cadre sportif. Là encore, il ne faudrait pas y voir, pour autant, un frein rédhibitoire à son essor, dans la mesure où le futsal ne serait composé que de clubs de tel ou tel quartier, ou à destination de tel ou tel public. Un nombre important de quartiers prioritaires ne possède pas ou plus de section futsal par exemple, preuve d'un certain réservoir, et ce, uniquement sur ces zones en difficulté.

Aussi, dans ces circonstances, la géographie du futsal dans l'agglomération relève d'un paradoxe : la pratique se fixe sur les communes centrales (Lille, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq) tout en étant au sein de ces dernières largement confinée, voire confidentielle. Certes, le football connaît, à l'échelle de la commune, une division interne semblable. Mais la multiplication des équipes de quartier, au-delà des communes centrales, crée les conditions nécessaires à l'établissement d'une aire d'influence. Inversant « *la hiérarchie sportive à l'échelle intra-urbaine* » (Augustin *et al.* 2008, p. 93), le futsal est donc davantage une culture sportive périphérique des offres « balle au pied » quand elle fait, dans le cadre de sa géographie urbaine lilloise, office de centralité. Et ceci par une dynamique centripète renforcée durant la phase de maturité (ou de décroissance c'est selon) là où le football tend davantage à « disparaître » localement des cœurs urbains.

Ce mouvement est encore étranger et autrement plus complexe à générer pour l'autre pratique majeure du « football diversifié », le beach soccer, qui ne peut compter ne serait-ce

que sur ces fameuses « têtes de pont » pour appuyer les premiers pas de la pratique sur le terrain lillois. Le discours fédéral affiche volontiers un antagonisme entre la pratique de ce sport et sa localisation. Ainsi, dans les pages de son hebdomadaire, le district Flandre s'exprime en des termes qui isolent spatialement le beach soccer : « [d]ans le cadre de l'action "Nos Quartiers d'Été", la Ligue, en partenariat avec le Conseil Régional, propose à des jeunes (filles et garçons) habitant en milieu urbain de rejoindre, le temps d'une journée, le village Beach Soccer Tour »³¹⁶.

Ces mots rendent en quelque sorte impossible la concomitance d'une offre de service beach soccer et d'un terrain urbain : leurs résidents devant se rendre sur le littoral au prétexte que la pratique, elle, ne peut venir à eux. Dans ces deux cas du « football diversifié », le potentiel, à travers la demande ou la réalité de l'offre sportive dans des territoires voisins, ne débouche pas sur de véritables aires d'influences constituées, au moins à l'échelle de l'agglomération. Les cultures sportives du beach soccer et du futsal suivent pourtant la même ligne que le football : elles participent à l'animation, urbaine ou non, dans le cadre normalisé du système sportif, répondant à ses directives spatiales, à savoir au premier chef l'occupation d'équipements normés. La tentation de faire cession et suivre une ligne différente pour se doter d'une aire d'influence plus importante, d'abord symbolique, puis spatiale, commence néanmoins à émerger.

Entretien n° 3 : « *La fédération c'est simple, moi je pense que c'est un problème de génération. On nous aurait dit à un moment donné on vous donne autant de moyens et vous gérez votre fédération de futsal on aurait été beaucoup plus rapide qu'eux. On aurait pu faire peur. Parce que là, on aurait eu une stratégie d'aller chercher des licences. Malheureusement, on ne peut pas le faire.* »

Entretien n° 2 : « [perplexe] *si on ne prend pas un virage dans les deux ans qui viennent, sur une réflexion très profonde, je pense que le futsal disparaîtra ou sera à l'abandon [...] Donc on est complètement mis dans une voie sans issue pour l'instant. L'avenir du futsal je ne le vois pas très rose je ne vous le cache pas.* »

Entretien n° 13 : « *Aujourd'hui le futsal, je pense qu'on a des belles années devant, il faut qu'à un moment donné aussi... il faut vraiment sur les cinq prochaines années qu'on passe à une étape supérieure, il faut passer sur l'étape supérieure.* »

³¹⁶ *L'Officiel Flandre*, 12 juillet 2010, n° 206.

Ce service sportif alternatif existe déjà par le biais des sociétés commerciales pour le beach soccer et celui d'une fédération concurrente pour le futsal, mais dans des proportions largement plus anonymes et pour rappel nullement traitées ici. Ce choix d'une redéfinition en surface de la nature du service sportif, dont la portée sur la géographie de l'offre sportive est délicate à mesurer, se pose également, symétriquement, du ludique vers l'institutionnel, pour le football indoor et ses prestataires.

Le modèle ludo-sportif périphérique et le délicat point d'équilibre du football indoor

Du côté des offres du « football diversifié », l'évocation de cette hypothèse reste pour l'heure lettre morte. Pour le football indoor, le temps est encore à l'indécision, au moins sur le territoire lillois. Le déploiement de cette offre est donc essentiellement celui d'une pratique ludo-sportive marchande avec des considérations économiques qui sanctuarisent l'implantation des prestataires de services. Dans la carte de synthèse réalisée, il peut apparaître quelque peu paradoxal de limiter le périmètre d'action du football indoor à ces seuls îlots, compte tenu de notre propos sur l'influence exercée par les complexes auprès du football, et dans une moindre mesure du futsal. Toutes les zones de chalandise des complexes suffiraient ainsi à couvrir l'agglomération, créant, de la sorte, une véritable aire d'influence à l'échelle de l'unité urbaine. Cependant, dans la perspective comparative, et les éléments étayés jusqu'alors vont dans ce sens, le football indoor ne prend nullement le pas sur les prestataires des offres instituées. Si une influence est bien réelle, elle s'exerce sur une politique globale de la part de la fédération et de ses organes déconcentrés — les inquiétudes vis-à-vis du futsal en témoignent — mais n'a pas encore de répercussion immédiate sur la géographie de « ses » clubs.

Pour cette raison, l'isolement dont il a été fait mention pour le football indoor, à comprendre « par rapport aux autres complexes locaux », est inhérent à « l'archipellisation » des services sportifs marchands, laquelle se substitue à la théorie des lieux centraux (Corneloup 2013, p. 39). Cela se traduit dans le cas présent par une inscription spatiale des prestataires du football indoor qui participe « à l'insertion des populations et à la territorialisation des nouveaux espaces périphériques » (Augustin 1995, p. 103). Ces derniers vont alors prendre en charge l'animation urbaine, sur la base d'une « *mobilité quotidienne élevée* », pour reprendre l'expression d'Antoine Haumont (1998, p. 28). Plus que le futsal, le football indoor apparaît en effet, par l'implantation de ses prestataires, comme la véritable culture sportive des périphéries urbaines. À l'inverse de son homologue *indoor*, le service sportif marchand se place davantage dans une

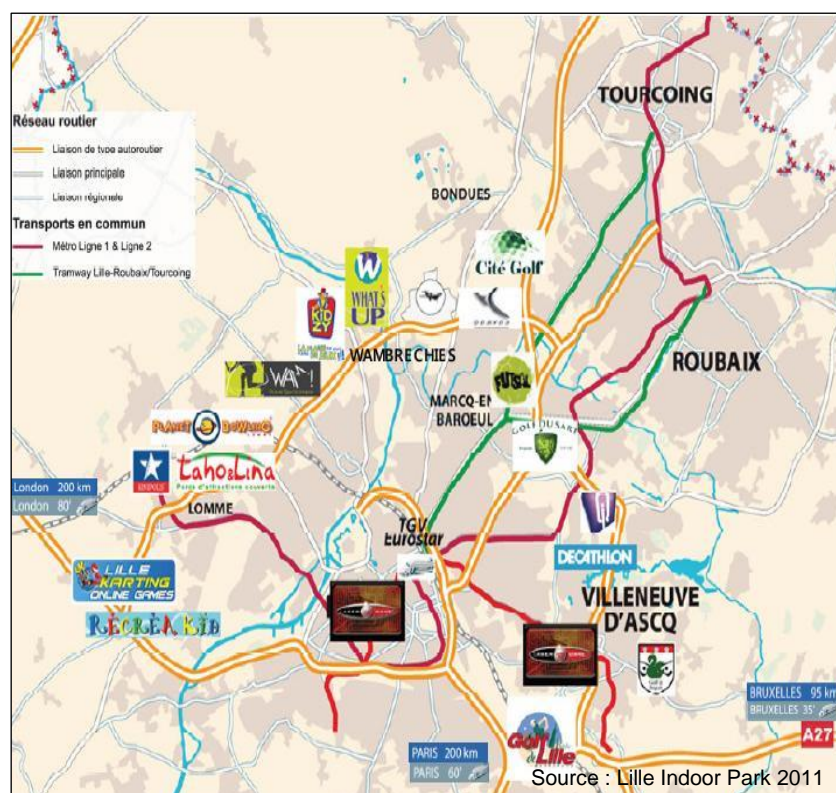
dynamique géographique périphérie-centre. Celle-ci est encore limitée : les centralités urbaines restent encore difficiles à atteindre compte tenu des moyens à mettre en œuvre pour ce faire. Toutefois, des implantations « centrales » sont observables, y compris sur le terrain lillois, via l'ouverture du *Kipstadium*. Cette stratégie d'expansion, centripète, si elle reste exceptionnelle, peut à terme constituer une tendance, sans doute à travers une redéfinition du concept sur des espaces autrement plus réduits. Pour l'heure, il convient de s'attarder davantage sur les structures existantes, issues du modèle géographique majoritaire, lesquelles se confondent avec d'autres activités de loisirs, sportives ou non par ailleurs, qui s'inscrivent pareillement dans cette implantation périphérique de banlieue, voire dans celle des communes de deuxième couronne (Augustin, figure 3.7, p. 104). Dans les centres urbains, on assiste plutôt à « *la reconquête récréative des espaces urbains et publics* » (Mao, Corneloup et Bourdeau 2013, p. 82), notamment sous l'effet des pratiques dites libres, et des formes de jeux « balle au pied » qui ont participé à cette croissance des jeux-sportifs déambulatoires (Bordes *et al.* ; Sansot 1992 ; Travert 1997). Ainsi se constitue la « [...] *progressive affirmation de nouveaux lieux récréatifs au centre ou à proximité des villes* » (Mao *et al.* 2013, p. 82), à laquelle les complexes marchands de football indoor concourent étroitement. D'autres catégories de pratiques du champ des activités physiques et sportives sont déjà rentrées de plain-pied dans cette « *nouvelle urbanité récréative* » (p. 82), cette « *fun city* » (Corneloup 2013, p. 40), où le citoyen choisit ses lieux de récréations. Les cultures sportives de nature ont de ce fait gagné la ville, à la fois par l'utilisation du mobilier urbain — la conquête des espaces publics — mais aussi de ses périphéries, par un processus d'*indoorisation* (Van Bottenburg et Salome 2010), dont certaines des caractéristiques — l'artificialisation par exemple — peuvent se retrouver dans la gamme des cultures sportives « balle au pied » : « [I]e choix de la localisation étant principalement dicté par une logique de proximité des usagers, l'indoor permet de faire entrer les sports de nature dans le secteur des services et donc participe à une tertiarisation récréative. » (Mao *et al.*, p. 84)

Le football est donc concerné depuis quelques années par cette artificialisation graduelle (Bale 1989, p. 142), même si dans leur version synthétique, les terrains municipaux conservent une part inhérente au système sportif et la logique d'artificialisation du terrain de jeu ne constitue pas de facto une marchandisation de l'offre sportive. Toutefois, sa conceptualisation, par le biais de cette restriction d'accès aux terrains réduits et la possibilité de recourir sur place à des services annexes (restauration, espace télévisé...) positionne bien le football indoor sur

ce segment de la « tertiarisation récréative », traduit en cela par une logique de localisation spécifique.

De retour sur la zone d'étude lilloise, cet archipel est perceptible à travers un « *triangle des loisirs* »³¹⁷ pour reprendre une expression utilisée par les concepteurs du *Lille Indoor Park*, projet multi-structurel planifié dès 2009 mais finalement avorté. En effet, ce site devait constituer, de l'avis d'observateurs, « *le futur fleuron de "l'arc loisirs" qui se dessine dans le nord-ouest de la métropole lilloise* » (www.lavoixdunord.fr 2011). Arc d'une ellipse ou côté d'un triangle, la réalité du terrain laisse dégager un ensemble d'équipements ludo-sportifs, récents, implantés dans les communes de la périphérie proche, souvent contiguës aux villes de Lille, Roubaix, Tourcoing ou Villeneuve d'Ascq.

Carte 36 : Le « triangle des loisirs » lillois en 2009



Sans nécessairement reprendre l'ensemble des implantations de loisirs-sportifs dans ce secteur, il est possible de s'arrêter sur quelques-unes d'entre elles, en particulier celles du groupe *Decathlon* et la stratégie d'implantation globale du groupe dans l'agglomération, qui

³¹⁷ La plaquette (consultable initialement en ligne sur l'adresse suivante : http://lilleindoorpark.com/plaquette_lip.pdf) n'est désormais plus accessible.

condense bien cette logique spatiale, avec comme point de distribution de services, parmi d'autres, le *Kipstadium* de Tourcoing. Auparavant, ce sont donc trois centres de développement — incluant des espaces de pratique — qui ont dessiné les contours de la commune lilloise, côtoyant ainsi les principaux axes routiers périphériques de l'agglomération. Cette stratégie de « triangulation » s'est initiée en 2005 avec l'ouverture de l'*Inesis Golf Park*, poursuivie par l'inauguration en 2008 du *Domyos Club* sur la même commune de Marcq-en-Barœul, deux équipements qui participent étroitement à la densité du secteur nord-ouest de l'unité urbaine en la matière. Cette démarche est prolongée par l'installation du *B'Twin Village* entre Hellemmes et Lille en 2010 (photographie 6), au sud, par-delà la ceinture périphérique (Béniféi, Cadart, Dewailly et Ksiazek 2010). De l'avis de leurs concepteurs, ces implantations sont motivées par la présence de dessertes routières, orientation depuis reprise par les centres de football indoor.

Photographie 6 : Le *B'Twin Village*, point de la triangulation ludo-sportive lilloise



Source : V. Gaubert 2016

Cette géographie des loisirs sportifs lillois se calque sur les mobilités quotidiennes des habitants de cette ville, où, d'après des prévisions établies pour l'horizon 2030, « [...] *le centre de Lille et la zone de banlieue dense devraient garder une mobilité plus importante que la zone de banlieue moins dense* » (Krakutovski et Armoogum 2007, p. 777). Ces mobilités, y compris actuelles, sont en outre plus importantes pour les individus motorisés en pleine période d'activité, c'est-à-dire le public cible de la plupart des complexes de football indoor, comme celui des équipements innovants qui s'installent dans cette zone périphérique. En accompagnant

de la sorte l'évolution « de la ville » en renforçant sa dimension périphérique, le football indoor participe à un effet d'entraînement, auquel il a lui-même répondu, suivant la voie tracée par les complexes de sports de raquette ou de karting. Depuis l'implantation des différents complexes lillois, de nouvelles activités de loisirs-sportifs, plus ou moins innovantes, sont venus se greffer à cette ceinture des loisirs.

Entretien n° 9 : « Comme on dit toujours “le commerce amène le commerce”. Ça aide pour l'affluence de la clientèle. »

En moins d'un an, cinq structures ludo-sportives ont ainsi vu le jour. Il est possible d'associer aux deux structures évoquées ci-dessus le parc de trampolines *Star Fun* à Seclin, dans une zone d'activité commerciale, tout comme le simulateur de chute libre *Weembi* et la salle d'escalade *What's Up* à Lesquin, sur le site de l'ancien village sportif *Decathlon* (photographie 7). Cette implantation de l'enseigne *What's Up* est sa troisième après celle de Wambrechies, située elle à proximité du *WAM*, dont le rôle dans l'offre de loisir-sportif lilloise a été évoqué, et celle de Villeneuve d'Ascq, à proximité d'un bowling.

**Photographie 7 : Concentration d'équipements ludo-sportifs marchands
(*What's Up* et *Weembi* à Lesquin)**



Source : V. Gaubert 2016

Dans un autre registre sportif quelque peu différent, quoique jouant sur les tendances des cultures sportives contemporaines, un centre *Expériences Urbaines*, proposant comme offres de services du *parkour* et du *mixed martial arts*, s'est installé à côté du premier *Footsal* villeneuvois en novembre 2015, avant de fermer ses portes trois mois plus tard. À proximité

directe de l'enseigne franchisée ronquoise, les structures *Roll & Dance* et *Xtreme Laser*, certes moins axées sur l'activité sportive, ont connu le même sort. Depuis 2011, c'est un *Fitness Parc* qui jouxte le *Footsal*, les structures de remises en forme constituant avec celles de football indoor un secteur particulièrement porteur et convoité (Garnier 2016, *Le Monde*), qui s'adapte aux rythmes urbains comme aux mobilités : « [o]n s'adapte au mode de vie : on fait ses courses en zone commerciale, on travaille à un endroit et on habite encore ailleurs. Chez nous, on ne s'abonne pas à un club, mais à une chaîne. » (Diéval 2016, www.lavoixdunord.fr)

En raison de la nature de l'offre, le football indoor ne peut encore se démultiplier de la sorte et reste une culture sportive spatialement et temporellement liée, quasi exclusivement, à la périphérie urbaine et à la fin de journée. Le football indoor n'en reste pas moins l'un des rouages de la marchandisation de l'offre de service sportif, devenue au regard de sa géographie locale, un espace économique de plus de plus en plus concurrentiel, et c'est le cas pour le seul football indoor. En son temps, la stratégie d'ouverture de la part des différentes marques de *Decathlon* a été naturellement dénoncée par les acteurs du marché, y voyant là le développement d'un « *hypermarché du sport* » (Baume et Bertrande 2009, www.lejournaldesentreprises.com). Le recours, assumé, au vocable « chaîne » par l'un des représentants d'une franchise de fitness renvoie explicitement au même vocabulaire commercial. Cette forme de consommation sportive, artificielle, ludo-sportive, marchande, à laquelle le concept de football indoor appartient, parfois assimilée à une « *disneylandisation* » des espaces récréatifs (Eichberg 1998, p. 156-157 ; Mao *et al.* 2013, p. 95), accroît son aire d'influence et modifie par là-même le visage de l'offre sportive urbaine.

Néanmoins, le football indoor ne saurait à lui tout seul revendiquer ce changement et à l'échelle des cultures sportives « balle au pied », cette implantation périphérique ne suffit pas encore à effacer les autres zones urbaines de pratique du football et du futsal. Dans la phase d'introduction du phénomène, cette percée du football indoor dans la sphère d'influence institutionnelle se prêtait déjà à la réflexion : « [l]e foot à 5 se glisse aujourd'hui dans les failles du système fédéral. Avec la proximité et le service comme atouts. » (www.lequipe.fr 2011)

Ces propos, dont le sens, à la lecture du développement entrepris, ne s'atténue guère depuis, recèlent toute la situation ambivalente du football indoor au regard du système fédéral. Effectivement, cette culture sportive est parvenue à se glisser dans ces failles, et en particulier celles relatives à sa géographie. Un espace comme le *Kipstadium* apporte certainement la

réponse la plus problématique pour le système sportif en l'état. De par la reproduction des espaces sportifs institutionnels, le *Kipstadium* se pose d'emblée comme un acteur potentiel du système sportif. Il répond au moins à une norme, spatiale, susceptible d'apporter une véritable alternative. C'est la structure qui brouille peut-être le plus les pistes entre sports et ludo-sports. La principale raison d'être de celle-ci est la potentialité offerte aux clubs sportifs dépourvus d'équipements propres ou ne bénéficiant plus de la protection municipale, de pouvoir développer leur activité sur un site indépendant. Cette faille est toutefois moins imputable aux municipalités qu'à la fédération elle-même, laquelle n'est pas directement détentrice des installations utilisées par l'écrasante majorité des clubs. Cependant, cette situation affecte peu leur existence. En outre, les aides financières octroyées pour la pose de pelouses synthétiques en remplacement des revêtements naturels atténuent alors fortement la « menace » que peut représenter un tel site, mais elles ne sauraient résoudre la congestion des salles multisports.

L'autre faille spatiale évoquée ici a trait à la dimension intra-urbaine, et en témoigne le placement du produit football indoor dans des zones spécifiques où une activité institutionnelle est impossible faute d'équipements. Ce constat est néanmoins tout aussi ouvert à la nuance, et la schématisation de l'espace du football indoor sous la forme d'un atoll de complexes en veut pour preuve : cette culture sportive ne s'inscrit que dans une frange réduite de l'espace sportif, inoccupée par les sports « balle au pied ». Or, si le football et le futsal se structurent spatialement selon un maillage de clubs, les pratiques « sauvages » dont elles sont clairement les sources d'inspirations³¹⁸, elles, ont davantage gagné ces espaces quelque peu délaissés par la force sportive : « [l]a variété des territoires récréatifs [...] infinie et sans bornes » dépeinte par Pierre-Alexandre Métral (2015, p. 95) au sujet des pratiques alternatives ne peut s'appliquer au football indoor.

Même symboliquement, l'influence du football indoor s'arrête à ses équipements quand celle du football, voire du futsal, de par leurs pendants « sauvages » s'étend au-delà des clubs quand bien même il ne s'agit là plus de sports(s). C'est la raison pour laquelle on ne peut mettre sur le même plan ou légitimer qu'ils aient une importance égale, les espaces sportifs du football indoor et du football. C'est alors le reflet du football qui se glisse dans les failles du football indoor, concept réduit majoritairement aux zones périphériques. L'implantation de terrains par la FFF ou même par les municipalités, dans les zones rurales ou dans les quartiers prioritaires,

³¹⁸ D'une certaine manière, le football « de rue » ou « de trottoirs » peuvent s'inscrire dans la continuité du futsal par leur capacité à mobiliser un nombre moindre de joueur.

sur le modèle des *city stades*, peut apporter une réponse et permettre de la sorte de compenser, s'il le fallait véritablement, les failles du système fédéral au sein des unités urbaines.

Conclusion du chapitre 6

Il a donc été décidé d'aborder la problématique de cette étude par sa face Nord. Celle-ci propose un conglomérat de prestataires opérant dans les différentes cultures sportives retenues, avec l'agglomération lilloise pour point culminant, même si cette dernière ne recense pas de clubs pratiquant le beach soccer. Pour cause, son ancrage continental amoindrit les opportunités de développement de cette culture sportive, lesquelles ont en revanche crû pour le futsal en raison de la proximité de la Belgique. Précédant ses — désormais — homologues institués, la place prépondérante du football dans l'agglomération comme dans la région s'est quant à elle appuyée sur le cheminement de diffusion « classique » des sports de première génération, ainsi que le synthétise Chovaux (1999) :

[d]es conditions géographiques favorables et un faisceau de paramètres démographiques originaux peuvent donc expliquer la vitalité contemporaine du paysage footballistique nordiste, ainsi que la forte concentration observée au niveau des clubs, assurant le triple maillage du territoire de la ligue : sportif, social et culturel. (p. 48)

Les acteurs sportifs fédéraux ont naturellement essayé de reproduire ce maillage pour le futsal, et le beach soccer, avec des résultats mitigés pour ces deux pratiques. Le football indoor, sans parvenir à se diffuser à la mesure des clubs sportifs, s'est toutefois invité sur le terrain urbain retenu, et ce, dans la lignée des situations observables à l'échelle nationale. Toute la question sous-jacente de ce chapitre était de savoir si cette géographie lilloise contemporaine des cultures sportives « balle au pied » était davantage le résultat d'une « victoire » du football ou d'une « défaite » des autres *foot-ball*. À la lecture des éléments apportés dans ce sixième chapitre, il ressort de l'analyse des stratégies géomarketing entreprises par les différents acteurs (fédéraux, politiques, marchands) que l'incapacité du « football diversifié » comme du football indoor à installer ses espaces sportifs — à l'égal de ce que peut faire le football — explique en partie le différentiel quant aux offres respectives. De par le nombre et la localisation de leurs prestataires de services, ces cultures sportives ont une présence et une inscription effectives mais limitées, ciblées, au sein de l'unité urbaine lilloise : les quartiers populaires des pôles centraux pour le futsal, les périphéries et les axes de mobilités pour le football indoor, là où le football a conservé, non sans quelques nuances, son nappage urbain aussi bien central que périphérique, et n'a reculé que très faiblement sous l'essor des deux cultures sportives *indoor*.

En définitive, l'hypothèse d'un basculement culturel au profit des pratiques « balle au pied » alternatives se heurte à la réalité du terrain : le futsal et le football indoor ne remplacent pas le football. Ne serait-ce que sur le plan spatial, l'un comme l'autre viennent en complément du football, par leur faculté à concerner des pans spécifiques de l'armature urbaine et s'y greffer avec succès sans pour autant pouvoir reproduire ce schéma d'implantation au-delà de ses quelques espaces conquis.

À l'issue de cette analyse comparative, les mécanismes régulant la cohabitation spatiale de ces cultures sportives « balle au pied » sont désormais identifiés et leur ajustement pourrait à terme stabiliser chacune des pratiques dans ce milieu, et initier une réflexion autour de l'offre plurielle : comment mieux intégrer la dimension alternative au football dans le périmètre d'action fédéral ? Comment dépasser le cadre spatial initial du futsal et intégrer le beach soccer ? Le géographe, à partir de l'observation, peut également être force de proposition et tenter, avec ses outils, de dessiner les contours de ce qui s'apparenterait à une véritable offre de service sportif multiculturelle équilibrée.

Conclusion de la troisième partie

Pour offrir un regard comparatif le plus pertinent qui soit, cette étude, après la présentation à l'échelle nationale des logiques d'implantation des cultures sportives sélectionnées, ne pouvait faire l'impasse d'un regard centré sur une zone urbaine. En effet, si l'espace du football français ne réclame pas un tel écrémage, sa mise en comparaison avec une ou plusieurs autres pratiques « balle au pied », et au travers de celles-ci leurs espaces sportifs respectifs, détermine davantage les zones situées au sommet de la hiérarchie urbaine.

Pour cette raison essentielle, l'agglomération lilloise présentait alors un profil qui se prêtait suffisamment à cette démarche comparative pour y faire étape. Si toutes les unités urbaines dévoilent un agencement des cultures sportives « balle au pied » résolument proche, par une distribution des prestataires dominée par les sections football, fermée par ceux pratiquant le beach soccer, chaque ville possède ses particularités. Celles de la capitale du Nord, de par son positionnement géographique, son histoire et ses mutations, ont étroitement favorisé l'ancrage du football, l'arrivée précoce du futsal et l'émergence du football indoor. Par conséquent, cet espace sportif local lillois ne présentait pas les traits d'un milieu homogène, et, suivant, l'ambition de cette étude n'était pas d'ériger en modélisation la synthèse de localisation des *foot-ball* présentée. De ce contexte spécifique, sont ressortis plusieurs points, répliquant aux interrogations formulées dans le cinquième chapitre³¹⁹.

Premier enseignement, le roi football domine (presque) sans partage la jungle des cultures sportives « balle au pied ». Sa présence n'est ni un facteur d'attraction, ni de répulsion pour le futsal ou le football indoor, qui gravitent autour de ce véritable cœur du système sportif des *foot-ball*, selon des orbites sensiblement éloignées de celle du football en termes de densité de l'offre. Le football, sans véritable « adversaire » à sa mesure, doit toutefois composer avec quelques difficultés internes à son offre, qui ne contestent cependant pas sa diffusion, globalement étendue à toutes les communes de l'unité urbaine. Pour cause, le football ne rencontre pas — au moins en comparaison des autres offres qui viennent « chasser » sur ses terres — de problèmes relatifs à la place disponible pour la création d'un équipement, à la gestion de la concurrence au sein de celui-ci ou bien encore à la nécessité d'en créer de

³¹⁹ Figure 4, p. 273.

nouveaux. Seule ombre à son tableau, la diminution du nombre de clubs, celle-ci n'étant toutefois pas liée au parc d'équipements mais davantage à la nature de l'offre, qui ne répond plus entièrement aux attentes contemporaines en matière de service sportif.

Pour le futsal et le beach soccer, c'est précisément l'accumulation de ces deux problèmes — l'équipement sportif et l'adaptation au contexte sportif — qui freine ces deux pratiques, tant dans leur croissance que dans leur diffusion. Celles du futsal, davantage calquées sur le futsal belge que sur le football lillois, sont désormais dans l'attente d'un second souffle qui lui permettrait de relancer sa diffusion, quand une hausse du nombre de sections futsal au sein des communes déjà grées s'avère plus complexe en raison de la saturation des salles multisports. Cette question de l'équipement aurait sans doute entraîné des réponses sensiblement proches pour d'autres grandes agglomérations. Sur ce point, le problème semble moins lié à la construction des équipements et aux politiques nationales en la matière qu'à un exceptionnalisme lillois.

Le beach soccer esquivait ces désagréments en raison de l'absence de structures de jeu permanentes, et a été relégué en conséquence « sur le banc » de cette étude comparative. Son hypothétique rentrée n'aurait sans doute pas apporté énormément d'éléments de réponse, essentiellement en raison de sa structuration : ce sont principalement les clubs de football qui s'adonnent à cette pratique, sans posséder de ce fait de localisation spécifique.

Enfin, dans la foulée des transformations du champ sportif, de plus en plus régi par une économie de services, on a pu constater le développement à forte intensité — à l'égal de ce qui se retrouve dans les autres unités urbaines de cette taille — d'un *foot-ball* marchand, le football indoor. Suivant le mouvement d'*indoorisation* des pratiques sportives, l'inscription géographique de ce service ludo-sportif, indépendante de celle des *foot-ball* institués, et donc intégrés au système sportif, illustre la confluence manifeste entre une partie du monde « sportif » et la sphère consumériste. Le complexe de football indoor est de la sorte promu au rang de « temple de la consommation » dont fait état la pensée postmoderne (Maffesoli 2003), confluence qui questionne inévitablement la définition de l'offre sportive urbaine dans les prochaines années.

CONCLUSION & PROLONGATION

*But how might post-modern football actually look ? Is the sport being injected with more fun and laughter and less seriousness ?*³²⁰

John Bale (1993, p. 181)

À l'issue de cette analyse comparative menée à différentes échelles géographiques, l'heure est naturellement venue de faire les comptes. Au tableau d'affichage, et est-ce là une véritable surprise, ce travail a globalement renforcé le constat d'une emprise spatiale du football autrement plus conséquente que celle des cultures sportives « balle au pied » auxquelles il a été confronté. Pour autant, afin d'être en harmonie avec notre cadre conceptuel, cette domination a dû être rapidement relativisée et précisée : le footballeur, au sens le plus strict, ne demeure certainement qu'une espèce rare au regard de la masse, à la définition certes plus floue mais nettement plus circonspecte, des « pratiquants d'un jeu-sportif "balle au pied" ». À cet égard, la première partie de cette recherche a donc voulu écarter tout risque de confusion entre les entités sportives comparées, dans une logique qui n'est pas exclusivement réservée au seul football ou à la seule géographie. Aussi, à la suite du premier chapitre, était-il plus judicieux et prudent de soutenir que le football est, sans équivoque cette fois-ci, le sport « balle au pied » le plus pratiqué à travers le monde.

Qui pourrait raisonnablement lui contester ce titre ? Le beach soccer, le futsal et le football indoor ont pour ce faire été mobilisés en qualité de révélateurs, bien que ne constituant ni les seules offres de services sportifs alternatives au football ni moins encore les seules pratiques « balle au pied » identifiables. Ces trois pratiques, apparues diachroniquement, ont pu figurer tour à tour comme des potentiels successeurs au football, à supposer que la progression de ce

³²⁰ « Mais à quoi ressemblera concrètement le football postmoderne ? Le sport sera-t-il davantage empreint de plaisir, de divertissement et moins de sérieux ? » (traduction : V. Gaubert)

dernier s'essoufflerait. Il n'en est rien, au contraire. Depuis ses premières oppositions disputées en Angleterre dans la fin de sa période victorienne, succédant à une myriade de jeux « balle au pied » pratiqués par la jeunesse fréquentant les bancs d'Eton, de Harrow ou ceux de Cambridge, le football n'a cessé de gagner en considération. Il s'est démultiplié à mesure qu'il était perçu ou vécu par chacun comme un simple jeu étudiant ou enfantin, comme une activité que l'on regarde mais que l'on ne pratique pas, plus rarement l'inverse, ou encore comme un moyen de gagner sa vie, pour une minorité, voire de la faire changer pour les plus doués la composant.

De fait, ce « football postmoderne » auquel fait référence Bale, en conséquence pluriel, n'est plus entièrement « le » football, et l'on pourra sobrement contester au géographe britannique la mobilisation d'un terme que l'on souhaite uniquement dévolu au *people's game*. Ainsi avons-nous souhaité préconiser et privilégier tout au long de ce travail l'appellation « cultures sportives ». Son usage permet justement, au sein de ces *foot-ball* (les activités physiques et sportives jouées « balle au pied »), de distinguer clairement le football et d'autres pratiques, qui caractérisent donc dans leur ensemble ce « football postmoderne », si l'on s'en tient à l'expression de Bale. Au-delà de cette variation sémantique, nous rejoignons en revanche totalement ce dernier quant à l'affirmation de la richesse contemporaine de cette famille. Celle-ci est constituée d'héritages, où se succèdent de générations en générations des jeux-sportifs qui se renouvellent perpétuellement, s'appuyant sur l'espace pour déceler de nouveaux terrains de conquête. Pour les millions de joueurs actuels, le choix initial des vertes pelouses au détriment, par exemple, des dalles pavant les cloîtres de la *public school* de Charterhouse, a sans conteste été salutaire. Il l'a été non seulement pour la préservation de leur intégrité physique, mais plus encore pour les possibilités d'expansion qu'offre ce choix pour leurs lieux de pratique, le football pouvant alors, en principe, se jouer sur toute parcelle herbeuse.

Dès lors, modelé en un véritable produit d'exportation britannique suite à l'uniformisation de ses règles, le football s'est progressivement constitué en empire, ce sport de première génération ayant littéralement conquis la quasi-totalité des pays dans lesquels il s'est implanté. La diffusion rapide du football sous d'autres latitudes ne s'est pas faite sans conséquences sur ce dernier, soit par sa « nationalisation », soit par son remodelage, opérés selon les conditions qu'apporte alors le terrain d'accueil, tant d'un point de vue physique que culturel. Ainsi, à hauteur du tropique sud-américain, le football s'est façonné en futsal puis encore en beach soccer, ces deux pratiques imitant leur aîné en adoptant les contours et les normes d'un système sportif adapté à la modernité du XX^e siècle. Toutefois, elles s'en singularisent, entre autres, par

le recours à un espace de jeu différent, par rapport aux dimensions de l'aire utilisée comme de son substrat. Ces deux cultures sportives « balle au pied » que l'on a qualifiées d'alternatives se sont à leur tour exportées par un processus de diffusion « inversé » au regard des premiers canaux de la mondialisation du sport, et de fait ceux utilisés par le football. Le troisième chapitre a donc souhaité mettre à l'épreuve de l'analyse géographique la « menace » potentielle évoquée en introduction tout comme sa portée sur l'empire du football. À travers le nombre de pays qui investissent les pratiques comparées, par l'intermédiaire de la présence ou non d'une sélection nationale et de son dynamisme, il est clairement apparu que ces deux sports — le futsal et le beach soccer — n'étaient pas encore parvenus à renverser l'ordre sportif établi tout au long du XX^e siècle, lequel reste dominé par le football. À défaut de devenir la culture sportive « balle au pied » de référence à l'échelle internationale, le futsal puis le beach soccer sont venus gonfler l'offre des *foot-ball*, y compris dans des pays où ils étaient peu prisés, notamment en France. Par leur *sportification* et leur intégration au sein de la fédération dominante en la matière — la FIFA, et ses relais continentaux et nationaux — le futsal comme le beach soccer ont eu, en théorie, toute la capacité à investir les espaces où le football existe. En théorie, car en pratique, la situation des cultures sportives alternatives instituées est délicate, d'autant plus qu'elles se trouvent manifestement débordées par un quatrième *foot-ball*, au-delà de leurs propres difficultés à se diffuser dans des espaces vierges de concurrence en matière de diversité du football.

En effet, dans la lignée des activités physiques et sportives déambulatoires — hors stades, hors salles — bien que ne s'y apparentant pas totalement, le football indoor s'est bâti sur un concept associant une pratique résolument historique, le jeu « balle au pied », et un service qui s'inscrit, lui, dans une rupture des plus souhaitables avec les codes socioculturels du paradigme moderne. En cela, ce *foot-ball*, conjointement aux pratiques « balle au pied » auto-organisées, non étudiées ici, consacre le qualificatif de « postmoderne », qui n'aurait pas de sens ôté de ces sorties du système sportif. Celles-ci investissent à tous égards un espace inoccupé par les cultures instituées quand bien même cette alternative demeure restreinte à celle du « football diversifié », le football restant largement au-dessus de la mêlée — celle du ballon rond — du point de vue du nombre de prestataires de l'offre de services. À cette fin, la création de structures de jeu spécifiques au football indoor a permis de donner corps à une partie de cette masse de pratiquants des jeux « balle au pied » évoquée auparavant, sans les convertir pour autant en footballeurs. Cette hybridité peut perdurer. Cet entre-deux n'est cependant pas à l'abri

de pencher, dans un avenir proche, vers le maintien de la ligne extra-fédérale originelle ou vers une sportification pure et simple de la pratique.

Pour l'heure, cet équilibre trouve place dans un nombre croissant d'équipements structurant l'offre de football indoor. Sur ce point, la lecture des différentes cultures sportives « balle au pied » entreprise en France a clairement permis de les hiérarchiser, lesquelles cultures répondent aux logiques géographiques inhérentes aux offres de services, sportifs ou non. La logique de peuplement catalyse alors l'apparition conjointe des différents prestataires sur le territoire national, et explique notamment leur concentration dans les espaces urbains, où se retrouvent les densités de population les plus importantes. L'analyse effectuée au sein de l'Hexagone a confirmé le potentiel d'attraction joué par les bassins de population dans le processus de diffusion des pratiques étudiées, et tout particulièrement dans celui du football indoor, où le milieu urbain reste à ce jour le terrain de chasse ciblé par les prestataires de cette offre marchande. Le contraste avec le football, autrement mieux réparti, est ainsi au cœur du différentiel de paradigme entre modernité et postmodernité. Il reflète en effet deux conceptions de l'inscription spatiale des activités physiques et sportives où, comme l'exprime Corneloup (2013), « [...] *le modèle du marché s'impose dans cette forme [postmoderne] dépassant de bien loin le cadre fédéral* » (p. 39), et dont la principale traduction est l'implantation spatiale des prestataires de l'offre, pleinement conforme à la théorie de l'archipel dans ce « nouveau » (pour le *foot-ball*) modèle.

Est-ce pour autant de là, du milieu urbain, que la « menace » peut surgir pour le *foot-ball* fédéral, et au premier chef, pour son offre « vitrine » ? À la lecture des éléments étayés dans les chapitres consacrés à l'espace sportif lillois, il n'existe pas à ce jour de preuves tangibles d'un dépassement du cadre fédéral, au moins directement lié à l'éclosion du football indoor. Le cycle de vie du football connaît depuis plusieurs décennies un tassement quant au nombre d'associations affiliées, par conséquent antérieur à l'apparition du football indoor. L'engouement suscité par ce dernier dans les zones urbaines n'a pas accéléré la décroissance des clubs de football, quand il a certainement des répercussions plus nuisibles, parmi d'autres, pour expliquer le développement limité des deux autres jeux-sportifs étudiés.

De la difficulté à se projeter...

Partant, au terme de cette analyse des espaces respectifs, si le football remporte « haut la main » le « match des cultures sportives « balle au pied » », il est néanmoins tentant de faire durer celui-ci, à travers une prolongation qui ambitionne de dessiner l'horizon de cette opposition. Comme tout jeu de pronostics, cette prévision s'inscrit globalement dans le cadre d'une analyse prospective qui se heurte toujours à un certain degré d'incertitudes et de prises de risques (Gumuchian *et al.* 2000, p. 88 ; Ravenel 2011, p. 397). Ces dernières peuvent être tempérées à mesure que l'objet étudié est suffisamment mature et le matériau mobilisé en adéquation avec celui-ci.

Dans le cadre de son travail consacré au football en Franche-Comté, Grosjean (2003) apportait déjà des pistes d'améliorations et d'adaptations de l'offre idoine. Il s'appuyait notamment sur un faisceau de facteurs comprenant les fluctuations du nombre de licenciés au sein de l'association sportive pour évaluer la pérennité d'un club et développer ses propositions. Cependant, notre étude s'est quant à elle située d'emblée du côté de l'offre, et ce, au détriment de la demande, donc des licenciés. Rappelons que ce choix a été motivé, entre autres, par l'adoption d'une démarche comparative. Or le recensement des pratiquants du football indoor — non licenciés — rendait la pertinence d'une telle démarche ostensiblement confuse. Par ailleurs, et les pages précédentes l'ont prouvé, la situation des sections futsal, comme l'investissement des clubs dans le beach soccer, est autrement plus précaire que celle des sections football. De plus, concernant le beach soccer, le potentiel démographique du club ne rentre pas nécessairement en compte, pour l'heure, dans la pratique de ce sport. En l'état, il paraît donc difficile de se prononcer sur le devenir des clubs du « football diversifié » : une projection viable nécessiterait à la fois la connaissance précise du nombre de licenciés — où s'ajoute alors le problème de la lecture des doubles licences — la connaissance du « réservoir de joueurs », et enfin celle de la volonté des dirigeants, encore plus difficilement quantifiable. Aussi, en l'absence de collecte de ce type — ou de la possibilité de le faire — considérons-nous donc comme beaucoup trop risquée toute projection qui n'aurait pas la rigueur requise par une telle perspective. En définitive, il serait imprudent, si ce n'est présomptueux, de soumettre, à partir du seul cas lillois, une modélisation de la répartition optimale des cultures sportives « balle au pied ».

... à l'utilité « d'écarter le jeu » : l'apport de lectures transversales

Pour autant, rien n'empêche de dégager diverses préconisations et tendances du secteur, en regard des éléments de réponse à la problématique qui ont été soulevés. On s'appuiera pour ce faire sur les autres composantes du champ des activités physiques et sportives, avant de revenir sur celles propres aux cultures sportives « balle au pied ». L'équilibre évoqué entre sportification et ludisation, s'il ne peut trouver de réponses en l'état, ne se restreint pas en effet à ces dernières. Deux autres cultures sportives font actuellement l'objet d'un processus de marchandisation similaire : le basket-ball et le padel. Au premier abord, il peut sembler surprenant de mettre ces pratiques sur le même plan que le football indoor. Contrairement à celui-ci, le basket-ball et le padel constituent bien des sports en dépit de la « récupération » qui en fait par le secteur marchand : pour exemple, les terrains correspondent bien aux normes spatiales fixées par le système sportif et ne dépendent pas de la volonté de prestataires commerciaux. En d'autres termes, les enjeux soulevés par l'apparition de ces équipements jouxtent ceux du football : pour la « fédération mère », il s'agit alors davantage de pouvoir recourir à d'autres espaces de jeu, essentiellement pour le basket-ball, ou, pour le padel, d'intégrer une pratique qui était inconnue dans la majeure partie du territoire jusqu'au développement du concept par les acteurs marchands. La présentation succincte de ces deux pratiques permet alors d'imaginer des voies de recours possibles et envisageables pour la famille des *foot-ball*, tant ces différentes cultures sportives, qui relèvent, sur le papier, de logiques et propriétés formelles éloignées, se rapprochent sur leur rapport à l'espace.

Si la comparaison avec le football indoor semble à première vue séduisante, l'application au basket-ball du concept de marchandisation reste néanmoins limitée à un seul acteur, *Hoops Factory*, lequel a installé sa structure pilote à Aubervilliers au début de l'année 2016. La logique d'implantation employée est remarquablement similaire à celle des unions de football indoor, motivant cette comparaison *a priori* attractive en dépit de la faiblesse de l'offre de service, réduite donc à cet unique point de distribution. Dans la commune francilienne, ce premier complexe du jeu sportif « balle en main » n'est en effet distant que d'une centaine de mètres de celui aménagé pour le jeu sportif « balle au pied », sous pavillon *Le Five*³²¹. Il s'inscrit par ailleurs dans un espace étroitement associé à la culture urbaine, où le *street basket* est fortement ancré (Sudre 2014). En témoigne la concentration de *playgrounds* (les terrains de basket-ball

³²¹ L'un des fondateurs de cette franchise de football indoor n'est autre qu'un des initiateurs d'*Hoops Factory*, renforçant le parallèle entre les deux concepts.

en libre accès) dans les arrondissements septentrionaux de la capitale, de même que la proximité de la commune de Levallois-Perret, première terre d'accueil du *Quai 54*, tournoi de référence dans l'univers du « basket de rue ». À cet égard, l'exportation de ce concept reste quelque peu plus délicate à mettre en œuvre, au moins davantage que dans le cadre du football. Preuve en est avec l'absence quasi totale d'aires de jeu permettant la pratique du *street basket* au sein des complexes de football indoor ou même d'autres espaces ludo-sportifs marchands.

En revanche, l'intégration de terrains de padel devient, elle, de plus en plus régulière, voire une norme pour certains acteurs du marché du football indoor. Leur recensement est toutefois plus abscons que celui des terrains marchands « balle au pied », un grand nombre de clubs de tennis se dotant d'une seule installation adéquate, sans qu'un véritable « complexe de padel » ne se développe. Bien que quelques cent dix-huit sites de pratique puissent être dénombrés en France³²², le nombre de centres marchands équipés d'au moins un terrain — autrement dit sur le même modèle conceptuel que ceux de football indoor — se borne à une quinzaine d'unités. De fait, nous ne limiterons pas la lecture du padel aux seules structures dédiées.

Photographie 8 : Terrain de padel (*Padel Sensation* à Villeneuve d'Ascq)

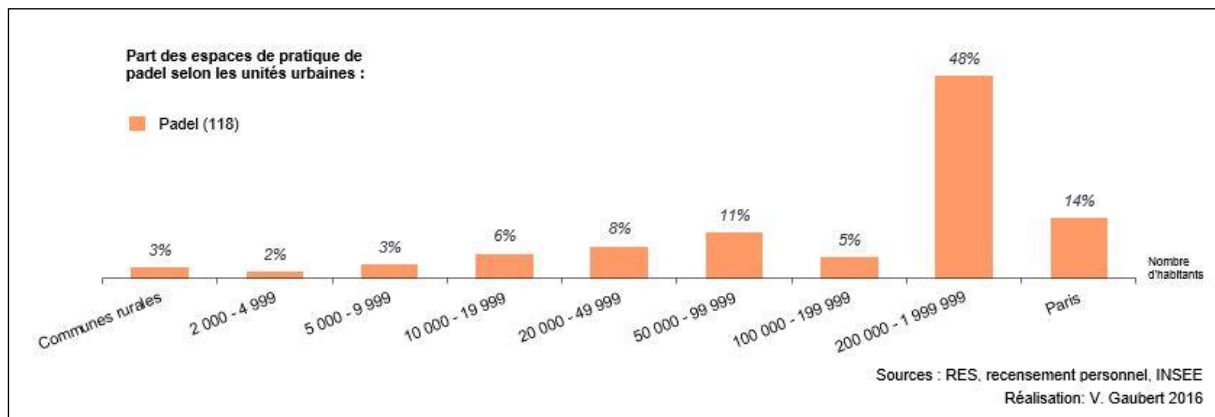


Source : V. Gaubert 2016

³²² Décompte effectué à partir du RES et d'un inventaire personnel.

Le principe de localisation de ces espaces attire, là encore, l'attention et suscite la comparaison : à l'exception des communes rurales, le comparatif de localisation entre les complexes de football indoor et les espaces de pratique du padel est saisissant de ressemblances. Cette exception s'explique essentiellement par la création de terrains uniques au sein de certains clubs de tennis préexistants, sans que le concept soit donc obligatoirement similaire aux structures n'abritant pas un club associatif de raquette, lesquelles densifient, elles, les aires aux verres trempés. Du reste, la concordance de localisation peut également se comprendre par le recoupement des deux activités, le football indoor et le padel, ce qui est le cas pour plus d'un tiers d'entre eux.

Graphique 17 : Présence des espaces de pratique du padel selon les unités urbaines



La présence commune de ces deux cultures sportives peut alors surprendre, tout particulièrement au regard du passif des deux sports de première génération dont ils sont issus. Le tennis et le football se différencient dès leurs origines par l'usage exclusif des mains dans un cas, des pieds dans l'autre. En outre, suite à leur diffusion, leurs espaces respectifs ne convergent pas nécessairement. La géographie du tennis demeure en effet principalement calquée sur « *l'espace économique et social national* » (Reneaud et Rollan 1995, p. 107), définissant « *un sport de citoyens assez aisés* » (p. 108), quand le football touche davantage les classes « populaires » et a investi plus amplement le milieu rural. En dépit de ces antagonismes, les héritiers du tennis³²³ et du football se « retrouvent » à travers une cohabitation ou par mitoyenneté des structures respectives. De fait, s'appuyant sur la géo-histoire des deux sports, le terrain urbain offre toutes les conditions requises pour cette rencontre. En raison de la rareté

³²³ Un constat identique peut être établi pour le squash, qui reste étroitement cantonné au milieu urbain (Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative 2012, p. 130) et aux classes sociales supérieures (Muller 2006, p. 661).

du foncier, les grandes agglomérations sont, que ce soit pour les terrains de tennis ou les terrains de grands jeux, bien moins équipés que les zones rurales proportionnellement à leur population (Ministère des Sports 2011, p. 16 et 22) et trouvent dans ces pratiques alternatives la condition nécessaire à leur implantation urbaine.

De la sorte, la franchise *Soccer Park* a été la première société à jouer sur cette combinaison originale « football indoor – padel », reprise depuis par *UrbanSoccer* à travers sa déclinaison *UrbanPadel*, le complexe lillois étant le premier du genre. Le rapprochement acté entre *Soccer Park* et *Le Five* peut légitimement laisser penser que les deux leaders du marché du football indoor (*UrbanSoccer* et le « ticket » *Soccer Park-Le Five*) ont à disposition, ou auront la possibilité d’avoir, au moins à terme, à la fois des terrains de *Foot 5* et des terrains de padel. Il faudrait pour ce faire que l’occasion se présente pour ces prestataires, c’est-à-dire que les tendances du marché finissent par se rencontrer ou se croiser. Certains acteurs lillois interrogés à cet égard sont plutôt sceptiques quant à la capacité d’entente de ces deux cultures sportives au sein d’un seul et même équipement, préconisant davantage leur séparation. Au regard de l’évolution du marché ludo-sportif, il semble que l’orientation soit davantage à l’incorporation du padel à l’offre de service.

Entretien n° 9 : « *Je sais qu’il y a une demande assez importante depuis un an, un an et demi. Est-ce que le padel dans un centre de football indoor c’est faisable sur la longévité... je ne sais pas. Après oui, c’est peut-être une autre forme à proposer à la clientèle mais il y a des centres dédiés à ça donc je pense que les gens sont plus à même d’aller dans les centres dédiés à ça que d’aller dans un football indoor [...] Peut-être que ça va marcher, mais je n’y crois pas trop. La plupart des gens qui font cette activité vont dans les centres de padel.* »

Partant, on observe aisément une croissance de cette diversification interne de l’offre au sein des complexes de football indoor, qui se muent par conséquent en complexes « multi-ludo-sportifs ». Le faible recul sur ces structures privées ne permet pas encore d’évaluer la viabilité de ce procédé de diversification mais l’on constate une embellie quant au développement de ce principe de pluralisme des cultures sportives à travers l’ajout d’étages ou de couches successives. Les acteurs marchands, parfois sur fond de rentabilité de leur équipement, tentent ainsi de faire se concilier toute une palette d’activités directement au sein des mêmes structures. Dans notre territoire témoin, *Le WAM*, comme l’*UrbanSoccer* de Lezennes, s’est adapté à l’évolution de ces pratiques urbaines, en incorporant tour à tour à ses terrains de squash et de badminton, des surfaces réduites de football indoor et par la suite des installations de padel en

extérieur. Avec le recul, ce mariage, souvent de raison, contraste avec la disparition progressive du Jorkyball, synthèse quasi parfaite du football indoor, du squash et du padel. On peut supposer que la promotion de cette pratique au rang de produit d'appel n'a pas répondu aux espoirs escomptés par les premiers prestataires mais que cette culture sportive peut à terme retrouver un second souffle. Elle a assurément le profil pour s'inscrire dans un rôle secondaire manifestement recherché par une partie des acteurs marchands — en particulier les indépendants — afin de désamorcer le risque d'un « effet de mode » lié à l'innovation « football indoor ».

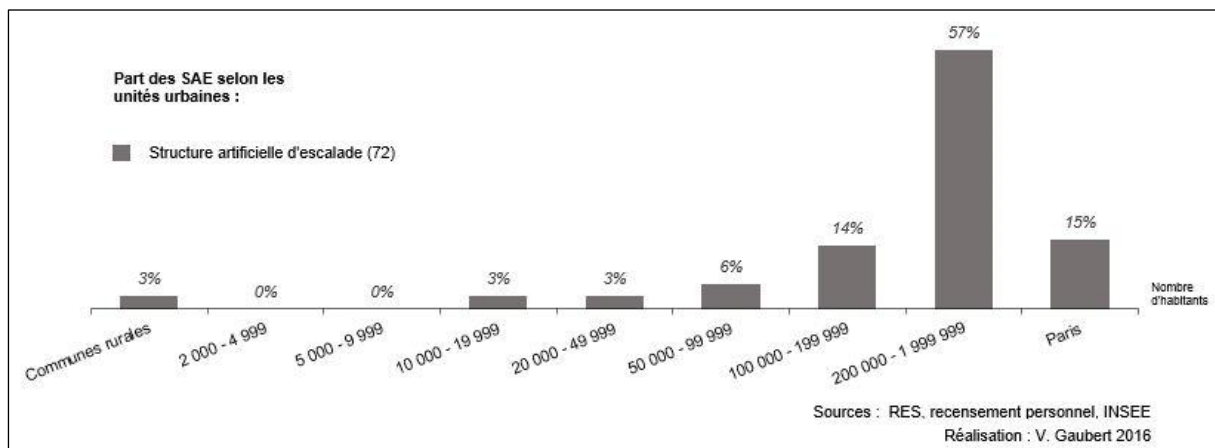
Si certains prestataires demeurent rétifs à l'ouverture *in-situ* du football indoor à d'autres cultures sportives, d'autres se chargent volontiers de profiter de cette fenêtre opportune pour faire venir telle ou telle offre au sein des zones urbaines jugées porteuses. Ainsi, le projet d'ouverture du deuxième centre *Hoops Factory* dans l'agglomération toulousaine suit ce schéma d'implantation. Ce complexe cohabitera avec un karting, un *UrbanSoccer* et un *Trampoline Park*. Toujours sur le terrain lillois, c'est dans cette quête de proximité ludique que deux centres privés exclusivement consacrés à la pratique du padel sont venus accroître le triangle des loisirs évoqué dans le sixième chapitre : l'un à Villeneuve d'Ascq, l'autre à Lesquin, communes où se sont donc déjà implantés des complexes de football indoor de même que d'autres structures ludo-sportives marchandes. Pareillement, les éléments à disposition ne permettent pas d'évaluer le bien-fondé et la pérennité de ces unions, de même qu'il semble difficile de déterminer quelle sera la prochaine activité physique ou sportive à rentrer à grande échelle dans ce circuit marchand. Sous d'autres étiquettes ou d'autres horizons, les pratiques comme le *street golf* ou le *parkour* s'inscrivent elles aussi d'une certaine façon dans ce que Lebreton qualifie d'urbanité ludique (Lebreton 2009, p. 234 ; Lebreton *et al.* 2010). Celle-ci gagne en effet tour à tour les différents pans du champ des activités physiques et sportives, à mesure que ceux-ci trouvent le moyen de s'adapter aux réalités du tissu urbain comme à celles de son armature. Ce n'est donc pas nécessairement à travers leur marchandisation³²⁴, puisque les pratiques auto-organisées, davantage présentes dans les interstices de ce dernier, y trouvent aussi leur compte.

D'autres ont plus distinctement franchi le Rubicon « marchand », à l'instar de l'escalade, au travers de structures artificielles, lesquelles se sont fait une place au cœur des unités urbaines

³²⁴ Pour des exemples de délocalisations d'activités physiques et sportives de nature en milieu urbain, voir : Biard 2012.

dès les années 1990, précédant dans la voie de cette conceptualisation le football, le basket-ball et le padel. Plus encore que ces derniers sports, dont la logique de milieu ne pose pas de problèmes majeurs d'implantation, l'escalade nécessite la présence d'un substrat spécifique en l'absence de l'aménagement artificiel de parois. Avec elle, ce déterminisme géographique, qui renvoyait cette culture sportive à un milieu géomorphologique spécifique (Mao et Bourdeau 2008), est de plus en plus feinté, et par extension, permet aux activités physiques et sportives dites de nature de gagner progressivement les villes. Toujours à travers la hiérarchie urbaine nationale, on constate ainsi à la lecture de la répartition des soixante-douze SAE recensées³²⁵ que ce service sportif marchand est certainement le plus « urbain » de tous ceux étudiés jusqu'alors.

Graphique 18 : Présence des SAE selon les unités urbaines



Par ailleurs, ces équipements se concentrent sur un nombre beaucoup plus réduit de départements et reflètent la faiblesse du socle de pratiquants à l'échelle nationale. La répartition des licenciés, comme celle des SAE, tend d'ailleurs à faire ressortir une forte présence de la pratique dans les départements « montagnards » (Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative 2012, p. 108), laquelle a finalement peu évolué (Bourdeau 1989). À cet égard, l'escalade reste une culture sportive de niche, à l'inverse du football ou du basket-ball. Partant, les prestataires se doivent de cibler davantage des espaces où le risque — économique — doit être annihilé, situation plus raisonnablement favorable de ce fait aux unités urbaines massivement peuplées. Par suite, l'artificialisation a pour principale

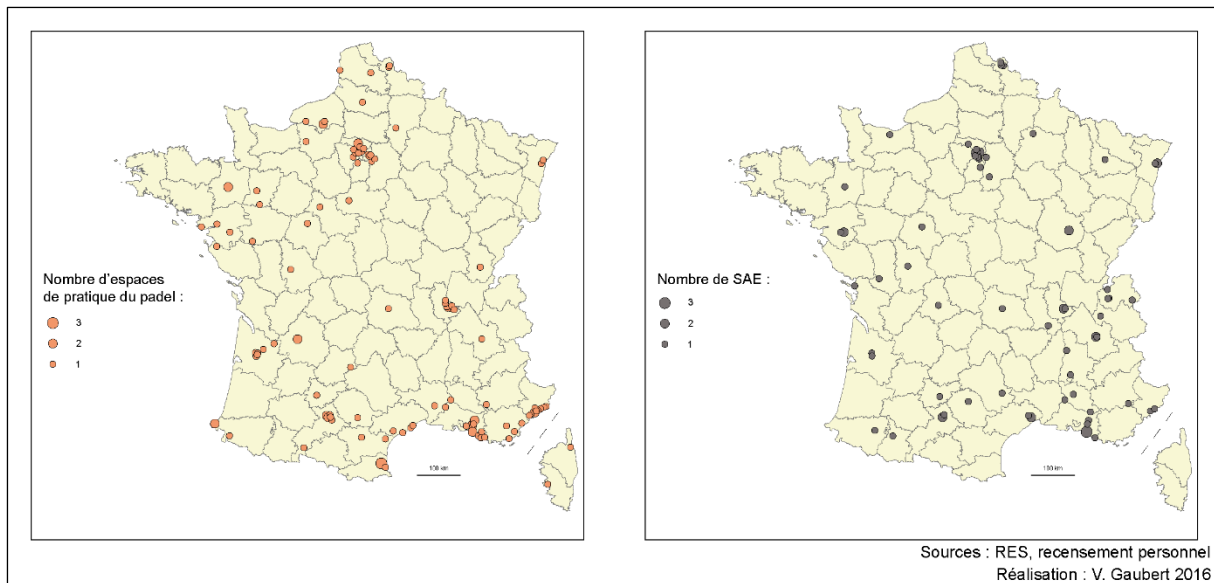
³²⁵ Contrairement au padel, seules les structures spécifiquement axées sur la marchandisation de l'escalade (les SAE marchandes) sont ici comptabilisées car leur nombre est suffisamment conséquent pour ne pas prendre en compte les parois ou murs artificiel(le)s « isolé(e)s ».

conséquence un accroissement des chances de retrouver un tel équipement au sommet de la hiérarchie urbaine, ou à l'inverse, ne peut plus totalement justifier qu'il en soit absent. Cette observation ne s'applique toutefois qu'aux seules structures marchandes, nombre de petites agglomérations ayant déjà investi dans des installations ouvertes et accessibles aux associations. Seules quelques implantations marchandes ont été entreprises dans des agglomérations de moins de 100 000 habitants ou dans des communes rurales³²⁶ et sont concentrées dans la partie méridionale du pays, culturellement favorable à cette activité, rendant moins indispensable une manne de clients. Ainsi, la présence d'une SAE à Fontainebleau, dans le département des Yvelines, peu réputé pour ses massifs et ses dénivelés, a de quoi surprendre de prime abord et s'oppose quelque peu à cette lecture. Mais ce territoire francilien, au « *potentiel "grimpable" important* » (Mao 2003, p. 260), réputé comme la « *meilleure école d'escalade de France* » (p. 472), constitue manifestement un haut lieu de cette culture sportive. Aussi, la logique de milieu, si elle est bel et bien propre à l'escalade (*outdoor*) est en revanche escamotée dans le cadre de l'escalade « artificielle » (le plus souvent pratiquée en *indoor*) et n'est pas un facteur décisif quant à l'incompatibilité de la pratique avec le milieu urbain. Pour autant, et les exemples d'implantation de SAE dans de « petites » villes en attestent, la proximité avec les bassins historiques de l'escalade est privilégiée.

La carte de localisation des terrains de padel fait pareillement ressortir l'influence historique de la pratique, sans que celle-ci condamne le reste du territoire (carte 37). Pour ce sport de raquette, sa présence historique en Espagne, toujours aussi prégnante (Rodriguez-Fernandez 2011), resurgit de la sorte sur sa diffusion de l'autre côté de la chaîne pyrénéenne, au travers d'une concentration des prestataires de services le long du pourtour méditerranéen. Néanmoins, les grandes agglomérations de la moitié nord du pays parviennent, comme pour le padel, à capter une partie importante de ces structures. Dans ces deux cas, l'aire d'influence culturelle de la pratique s'efface progressivement au profit d'une logique purement urbaine, entraînant la constitution d'une culture sportive devenue, en conséquence, urbaine (carte 37). Cela a été démontré pour le football, bien que ce dernier ait été plus largement diffusé avant d'entamer son processus de marchandisation.

³²⁶ À La Garde, en Ardèche, à Taulignan dans la Drôme, à Les Houches en Savoie, à Pertuis dans le Vaucluse et à Millau dans l'Aveyron.

Carte 37 : L'escalade et le padel, entre cultures sportives locales et cultures sportives urbaines



Les cultures ludo-sportives, une victoire de l'urbain sur le sport ?

En fin de compte, une analyse comparative plus ouverte, portant sur l'ensemble de ces cultures sportives « urbaines », non plus limitée aux seules cultures « balle au pied », apparaît comme un terrain fertile à l'analyse de l'évolution sportive. En effet, au fil de l'étude de jeux ludo-sportifs et donc à la confirmation d'une attractivité urbaine commune qui en découle, il est désormais difficile de singulariser les grandes villes autrement qu'au regard des unités urbaines de moindres importances et des communes rurales. Indéniablement, une uniformisation ludo-sportive gagne progressivement les grandes villes. Avant cette standardisation, il était possible de distinguer certaines unités urbaines par la prédominance d'un sport plutôt qu'un autre, notamment du point de vue des sports collectifs. Cet attachement, s'il n'a pas totalement disparu, s'accompagne désormais d'une « *urbanité distinctive* » pour reprendre l'expression préalablement mentionnée (Augustin *et al.* 2008, p. 52-53), laquelle a, inversement, tendance à homogénéiser sportivement les grandes agglomérations. Ces dernières sont les seules à pouvoir compter dans leur périmètre des équipements innovants de ce type, quand ceux relatifs au système sportif — et notamment les terrains de grands jeux et les salles multisports — se retrouvent davantage aux échelons inférieurs de la hiérarchie urbaine.

De fait, par ce tour d'horizon, il est possible de prolonger et préciser la typologie des espaces sportifs français (Augustin *et al.* 2008, p. 51) en superposant à la classification par « pratique

sportive fédérée », une dimension ludo-sportive. Si certains départements urbains présentent bien une urbanité distincte, celle-ci est encore plus importante et conséquente pour les têtes de pont démographiques de ces mêmes départements à travers les cultures sportives pratiquées dans des espaces marchands. Une lecture complémentaire, à cette échelle, viendrait ainsi sans doute appuyer l'idée développée par Augustin, Bourdeau et Ravenel (2008), selon lesquels : « [I]a création de hiérarchies sportives selon les niveaux de pratique ou d'équipements laisse clairement apparaître la place des grandes métropoles » (p. 32). Dans la traîne des ensembles métropolitains et suivant le schéma de diffusion des innovations, les moyennes et grandes agglomérations ne peuvent plus, au moins pour le football indoor, être considérées en marge de l'espace ludo-sportif français. Aussi, ce deuxième niveau de lecture permettrait d'apporter un élément de différenciation nous paraissant aujourd'hui indispensable à la lecture géographique des cultures sportives dans leur ensemble, compte tenu du développement soudain et massif des pratiques « urbaines », même si elles restent, dans leur majorité, extra-institutionnelles.

En effet, il paraît difficile désormais de distinguer une grande agglomération septentrionale d'une homologue méridionale : une unité urbaine de premier plan tend aujourd'hui, au niveau des activités physiques et sportives, à avoir davantage de points communs avec une unité urbaine distante mais de même importance, qu'avec une agglomération de petite taille mais située dans son rayon d'influence ou son département. À l'échelle mondiale, on parlerait volontiers d'une « métropolisation » sportive. Sous certains aspects, elle se retrouve déjà à travers certains sports dans l'organisation d'étapes de l'élite³²⁷ ou celle de grandes compétitions (Jeux olympiques, championnats et Coupes du monde) internationales. À l'échelle nationale, le « sport local » ou « régional », s'il reste prégnant et le restera sans doute, à la vue du tissu et du maillage associatif établi, n'est plus le seul et unique identifiant d'un espace urbain (Mignon 2003). Le football indoor constitue alors certainement l'un de ces marqueurs « sportifs » postmodernes qui permettent non plus de situer simplement une ville au sein d'une « terre de... » mais, désormais, de la caractériser aussi comme un point, un îlot de « l'archipel de... ».

Aux deux extrémités de la « pyramide sportive », les principales unités urbaines sont ainsi reliées par les clubs des grandes ligues professionnelles comme par les équipements ludo-sportifs, dont ils ne portent pourtant pas l'identité — un complexe de football indoor franchisé sera identique à Lille ou à Toulouse — nonobstant celle de l'urbanité commune. À cette échelle,

³²⁷ On pense en particulier aux circuits urbains qui apparaissent de plus en plus régulièrement au calendrier des Grands Prix de Formule 1, ou aux principaux tournois de tennis.

l'équipement ludo-sportif apparaît comme réponse à une logique de distribution de services. Mais contrairement à la théorie des lieux centraux, il ne permet, pour l'heure, une déclinaison hiérarchique, étant un service rare, donc accessible uniquement au sommet de la hiérarchie urbaine. Par certains aspects³²⁸, les complexes indépendants de football indoor peuvent symboliser des structures de second « rang ». Mais en l'absence de hiérarchisation formelle — du type des divisions sportives — il semble injustifié de les considérer clairement comme telles. En effet, ces derniers offrent généralement les mêmes services que leurs homologues franchisés, d'autant que, de surcroît, leurs résultats d'exploitation enregistrés ne peuvent justifier ce traitement différencié³²⁹. En revanche, l'aménagement de terrains de *Foot 5* en dehors des équipements définissant le concept de football indoor rentre quant à lui nettement plus manifestement dans cette logique de classement et donc de nivellement, en faisant office de service de base³³⁰. Autrement, « l'archipelisation » de ce service sportif marchand demeurera profitable aux grandes agglomérations, là où le système sportif privilégie l'équité, nonobstant l'existence d'une hiérarchie sportive qui épouse les formes de la hiérarchie urbaine.

Ce « déséquilibre », qui bénéficie sans conteste aux grandes villes, s'est ainsi fait ressentir lors de la première — et pour l'heure unique — édition du *National Foot 5*, compétition orchestrée par la FFF en 2015. Le principe de découpage géographique y a fait ressortir les places fortes de la pratique à mesure des phases de la compétition, et notamment la concentration des complexes dans les départements urbains (carte 38). En soi, ce système prend les traits d'une ligue semi-fermée — ou semi-ouverte — dans laquelle le marché décide, comme dans le modèle nord-américain (Andreff 2007), de l'implantation des équipes — appelées expressivement franchises — et où le sport va, en quelque sorte, là où se situe l'équipe. Certes, à travers quelques exemples, les championnats ou ligues européennes tendent à adopter ce mode de fonctionnement, en protégeant ou même en sanctifiant certains clubs et sélections (Helleu 2007), voire, *a contrario*, en « plombant » quelque peu la destinée sportive des uns et des autres. Il n'en reste pas moins que ce format compétitif, bien qu'« élitiste » par certains aspects, ne condamne pas le développement de tel ou tel sport en dehors du haut-niveau, par des structures d'échelons inférieurs certes, mais pouvant parfaitement s'organiser et concerner d'autres

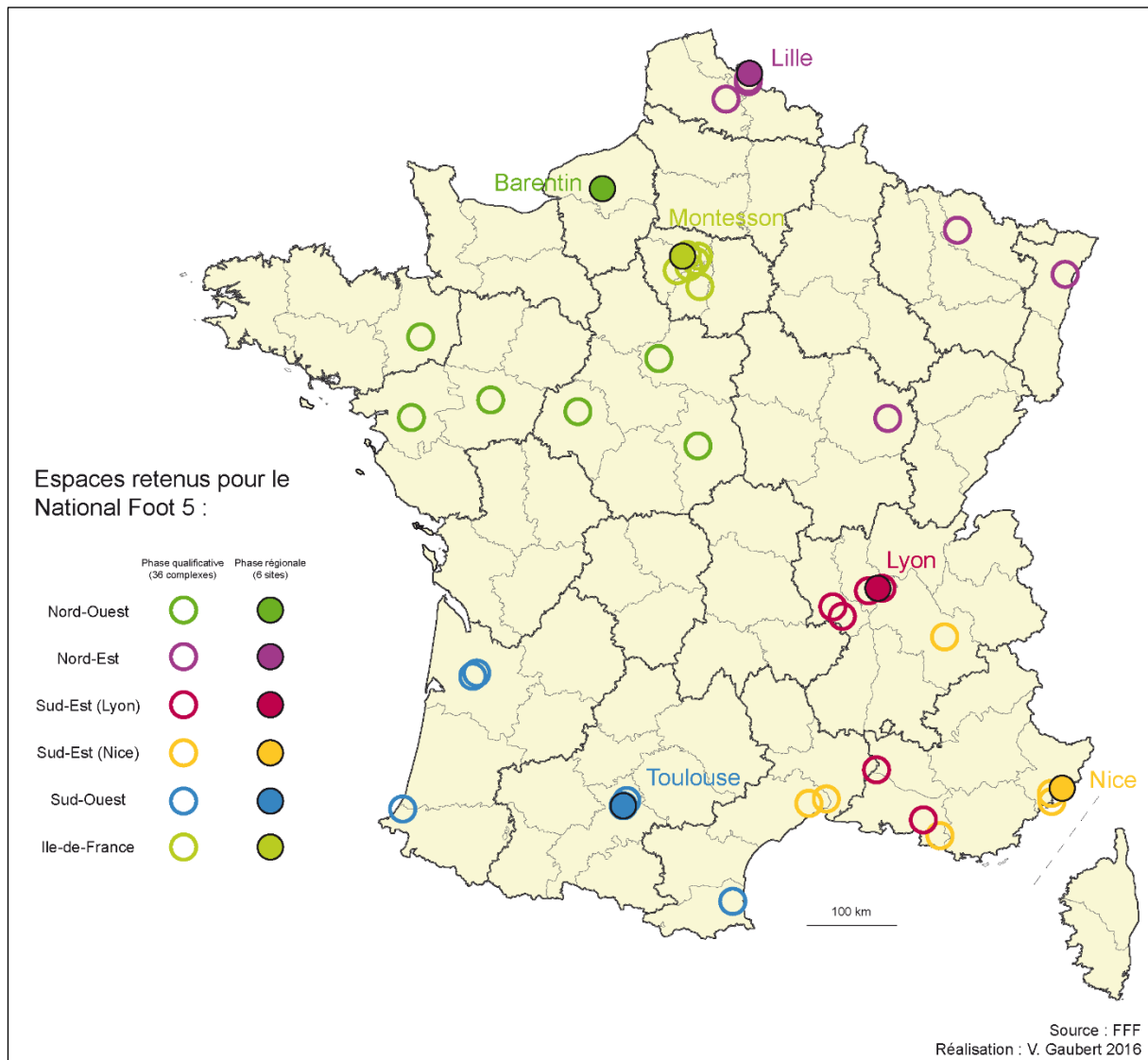
³²⁸ Par exemple, la superficie moins importante de ces structures, qui limite par conséquent le nombre de terrains, en comparaison des standards des complexes d'unions.

³²⁹ Si les résultats financiers des centres de football indoor n'ont pu être obtenus, il est toutefois possible d'observer que certains indépendants ne connaissent pas, en apparence, de difficultés d'exploitation de leur site quand certains franchisés, eux, ont vu ici et là une structure mise en redressement ou en liquidation judiciaire.

³³⁰ Les rares terrains municipaux de padel, de même que les murs et blocs d'escalade en accès libre n'ont pas encore leurs équivalents au football indoor.

espaces. Or, dans le cadre du football indoor, ce principe est difficilement applicable, tant le maillage actuel ne permet pas l'accès équitable à la pratique d'un point à un autre du territoire : quand les espaces ruraux ou les petites agglomérations voient s'établir des équipes de football, parfois de bon niveau, ils ou elles ne peuvent de la sorte espérer rattraper leur retard en matière de football indoor, en raison de leur isolement, relatif à l'absence d'équipements.

Carte 38 : Les étapes du *National Foot 5*



L'offensive du *foot-ball* marchand

Par conséquent, la question de la ludisation du football telle qu'elle s'expose au travers du football indoor est également celle de la ville et de son rapport à l'activité physique et sportive. Si Bale s'interroge sur les traits qu'adopte le sport contemporain, dans son optique moins

empreint de sérieux et favorisant davantage le plaisir, la ville « sportive » contemporaine est-elle pareillement moins compétitive que ludique ? Ostensiblement, cette prolongation fournit des éléments qui vont dans ce sens. Et pour l'être davantage, la ville, en sa qualité d'acteur, privilégiera-t-elle alors le « sport-loisir » au détriment des installations sportives normées qui lui permettent pourtant, jusqu'à maintenant, d'accoler son identité à celle des équipes résidentes, et donc d'exister « sportivement » ? Déjà, pour les grands équipements sportifs, ce lien est moins solide à mesure que la manne financière des clubs et leurs ambitions délaissent les pouvoirs publics d'investissements, et ce, au profit de partenaires privés. Toutefois, l'identité urbaine et sa toponymie³³¹ sont volontiers conservées par le club, si tant est qu'elles permettent de véhiculer l'image de ce dernier à l'international, dans une construction apportant, à moindre frais, à l'association sportive un gage d'enracinement dans sa commune de domiciliation, bien que cet ancrage apparaisse de plus en plus partiel. La provenance des joueurs, le supportérisme à distance (Lestrelin et Basson 2009) sont autant d'indicateurs qui participent déjà d'une certaine déterritorialisation de l'empreinte sportive. Celle-ci, sans doute moins recherchée par les villes que par les clubs, est encore difficilement transposable aux cultures ludo-sportives, et parmi elles, le football indoor. En parallèle, le processus de *glocalisation*, lui, touche davantage, de notre point de vue, ces dernières, bien qu'apparaissant par l'intermédiaire de canaux différents de celui des transferts de joueurs, sans commune mesure avec le football, voire le futsal, et celui des contemplatifs, inexistant.

À l'autre extrémité de la pyramide — base qui nous intéresse plus particulièrement — quels acteurs sont alors les mieux armés pour assurer la continuité du lien entre la ville, en qualité d'acteur de service public, et la pratique sportive ?

Face aux évolutions notoires qui parcourent le champ des activités physiques et sportives, les collectivités peuvent s'appuyer sur les acteurs marchands pour renouveler indirectement des équipements municipaux parfois vieillissants — la plupart datant des grandes opérations des Trente Glorieuses — ou qui ne sont pas nécessairement en phase avec la demande sportive actuelle. Les aires de jeu présentes dans les complexes de football indoor sont relativement semblables à celles des *city stades* ou des terrains de jeux *Agorespace* (Hillairet 1999, p. 205-208). Ces deux équipements sont apparus pour nombre de communes urbaines comme une réponse au développement du « football de bas d'immeubles », dans le cadre des politiques

³³¹ Qu'on pourrait qualifier de « *naming* public », par opposition à celui, privé, qui participe aux retombées économiques générées par l'exploitation d'une enceinte sportive.

sportives de proximité principalement destinées à la jeunesse des quartiers populaires situés en périphérie (Gasparini et Vieille Marchiset 2008). L'initiative a certes été louée mais deux décennies après son lancement, elle n'a pas répondu totalement aux attentes des citoyens (Escaffre et Zendjebil 2005). L'utilisation de ces équipements semble d'autant moins adaptée au contexte actuel que les structures privées offrent une alternative de plus en plus prisée, y compris à proximité de ces quartiers populaires. De fait, pour s'en tenir au cadre de la diversité du *foot-ball*, les centres de football indoor font, pour employer une formule volontairement aigre, office de cache-misère de la réalité qualitative du parc d'équipements sportifs publics. Néanmoins, les municipalités ont bien conscience que des changements de paradigme se développent et prennent de nombreuses initiatives en ce sens. Elles investissent aujourd'hui couramment sur les équipements en libre accès et encouragent leur utilisation à travers des programmes sportifs plus souples : aucune contrainte d'engagements, ouverture le dimanche, accès à un public moins disposé à se munir d'une licence sportive tels les seniors. Dans cet ordre d'idées, l'opération « Paris, terrain de jeux » ambitionne, là aussi, indirectement, de rafraîchir le parc d'installations sportives de la capitale, en convertissant certains de ses espaces libres pour se « [...] livrer à des expériences éphémères, expérimenter des nouveaux concepts, importer des pratiques sportives innovantes ou offrir une vitrine d'exception à un projet ou à une discipline » (www.paris.fr). Parmi les sept projets retenus, on retrouve sans réelle surprise l'aménagement de terrains de football indoor³³², de padel ou encore d'un bloc d'escalade.

Ce travail n'a pas eu l'ambition de répondre du caractère pertinent d'un tel exemple de délégation de l'offre de service sportif par les municipalités, profitable aux prestataires marchands. L'aparté qui vient d'être effectué ouvre certainement des pistes de réflexions futures sur la nature et la finalité des prochains investissements publics en matière de politique sportive (Vigneau 2015) comme l'évaluation de ceux-ci au regard du secteur associatif, dont les collectivités restent les premiers partenaires. La course à l'équipement innovant et les tentatives d'alignement du secteur non marchand sur le secteur marchand serviront-ils ou non l'associationnisme sportif ? Jusqu'à présent, l'innovation sportive a essentiellement été impulsée par les acteurs marchands (Soulé *et al.* 2015) et le risque pour les municipalités est d'investir dans des pratiques qui paraîtront, à terme, obsolètes ou de nouveau inadéquates en l'absence d'investissements durables dans le domaine de l'innovation sportive. Plus mesurée, la collaboration des deux types de services sportifs — marchands et non marchands — peut

³³² Projet porté par *Le Five*.

apparaître comme un compromis envisageable. Sans commune mesure en termes de moyens investis, ce genre de recours rappellerait la gestion des grands stades, à travers les partenariats public-privé, même si les effets néfastes de ces collaborations sur les finances publiques commencent à être pointés du doigt (François et Marsac 2014 ; Todeschini et Bailly 2013). Celles-ci ne se réduisent d'ailleurs pas aux aménagements et infrastructures sportives — tels que les complexes aquatiques (Richet, Durand et Bourhis 2010) — puisque les « PPP » touchent également le secteur hospitalier, pénitentiaire ou encore celui de l'enseignement supérieur.

Dans le cadre de la métropolisation, où les cœurs urbains se voient dotés de périmètres étendus, lesquels, pour chacun, incluent, de fait, une dizaine d'équipements ludo-sportifs innovants, une réflexion sur le pilotage et la coordination de ces espaces peut apparaître comme un terrain fertile (Observatoire partenarial en Économie 2012). En ce sens, ce type de partenariat participerait au renforcement de la privatisation des villes (Baraud-Serfaty 2011 ; Lazzarotti 1995, p. 271-272). Une telle perspective peut intéresser les grandes agglomérations tant ces équipements ludo-sportifs constituent des espaces porteurs et attractifs. Ils dopent le dynamisme et l'activité de certains quartiers, comme en témoigne l'écoquartier de l'Union, à Tourcoing, où s'est implanté le *Kipstadium* (www.lunion.org). Au même titre que les équipements culturels, comme les complexes cinématographiques, les espaces ludo-sportifs deviennent progressivement la pierre angulaire de pôles de loisirs périphériques (Desse 2002). Pour s'intégrer pleinement à ces zones d'activités, les complexes de football indoor ont bien compris tout l'intérêt de fondre dans leur décor une dimension sociale, en complément de leur service initial récréatif et sportif.

À l'instar des autres équipements qui les entourent, les équipements ludo-sportifs cherchent à s'insérer dans les rythmes urbains, par le rattachement de services annexes leur permettant de devenir une véritable centralité urbaine intégrée. L'incorporation de ces structures marchandes au cœur de zones commerciales relève clairement de cette entreprise : si la finale du *National Foot 5* s'est tenue au Centre National du Football à Clairefontaine, tissant un lien étroit avec le système sportif, les étapes régionales de ces compétitions se sont quant à elles déroulées sur les aires de stationnements de l'enseigne commerciale partenaire. Symbolisant pleinement le métissage à l'œuvre de ce *foot-ball* postmoderne, cette intégration éphémère est-elle plus généralement le présage de l'inscription durable du ludo-sportif dans le paysage commercial ? La réciproque, semble, elle, davantage actée.

Adapter le dispositif tactique au(x) *foot-ball* de demain

Quid alors des fédérations sportives et de l'attitude qu'elles peuvent adopter dans ce domaine ? Aux côtés des acteurs du service public, peuvent-elles prendre en charge le développement de l'activité sportive dans le cadre de ce nouveau modèle sportif (Giband et Holz 2007 ; Montchaud et Dantin 2011, troisième partie) ? Parmi les exemples mentionnés, la Fédération française de tennis, qui a intégré le padel à son offre de service en 2014, se trouve dans une situation moins contraignante d'un point de vue géographique et peut, semble-t-il, s'adapter plus facilement au contexte actuel. L'ajout de terrain(s) de padel au sein des « tennis clubs » existants facilite assurément le travail d'incorporation de l'offre, puisqu'en cas de prise en charge, cohérente, des compétitions de padel par la fédération, celles-ci seraient certainement calquées sur le modèle des championnats interclubs. Pour la FFF, la construction de ce maillage est une découverte, étant donné que la logique « à un équipement équivaut un club, voire plusieurs » n'est pas encore applicable, en dépit de l'ancrage de certaines équipes dans des structures de jeu bien identifiées. Ici, le complexe de football indoor est bien le support d'une ou plusieurs équipes, mais les possibilités de déplacements de celles-ci — au même titre que les franchises des ligues nord-américaines par exemple — surmontent le lien dépeint précédemment entre « sport » (si sportification du football indoor il y a) et « ville ». Par ailleurs, le centre privé, espace de jeu, représente aussi l'espace régulateur de la pratique : de sa localisation dépendra généralement la provenance des équipes. Si la FFF installe des terrains en zone rurale, permettront-ils seulement la tenue de rencontres régulières, à l'égal de celles produites par les complexes de football indoor ? La création d'un point d'offre doit-elle alors se faire en fonction des licenciés, de l'absence de *city stade*, de celle de terrains synthétiques ?

En tout état de cause, le travail d'intégration de cette offre, et en particulier au-delà du milieu urbain, s'annonce comme un exercice d'ampleur dans l'optique d'une sportification initiale de la pratique. Celle-ci engendrerait probablement un football indoor « à deux vitesses », quand dans le même temps, le « football diversifié » semble, lui, éprouver des difficultés à ne pas caler en route. En dépit des éléments avancés concernant la difficile — l'impossible ? — modélisation de l'offre, avançons quelques tendances applicables aux différentes pratiques « balle au pied », lesquelles doivent fondamentalement être confrontées aux ouvertures entreprises.

En effet, compte tenu des perspectives qu'offrent ces dernières, le football indoor semble être la culture sportive « balle au pied » alternative ayant le plus d'arguments à faire valoir en raison de son positionnement conceptuel. En outre, son développement ne se heurte en aucun cas à celui préalable d'un club sportif, ce qui, par conséquent, lui ouvre des perspectives d'horizon très larges, sous réserve, et non la moindre, de la compatibilité des zones d'implantation avec le modèle économique de ce service marchand. Un nombre conséquent d'unités urbaines de taille moyenne reste à pourvoir. Une étude exclusivement tournée autour de ce concept, davantage axée sur une orientation géoéconomique, pourrait déterminer le type d'équipement solvable selon le profil territorial ciblé.

Les deux autres cultures sportives « balle au pied » alternatives, aussi bien à l'échelle nationale que mondiale, ont, certes, de fortes chances de croître et ainsi de poursuivre leur maillage, mais leur difficulté est de parvenir à égaliser le nombre de prestataires par rapport au football. Dans l'agglomération lilloise, six communes parviennent à cet équilibre, où à une section football correspond une section futsal. Autrement dit, le rapport est largement favorable au football, sans qu'il soit nécessaire de revenir sur les causes de ce déséquilibre. La mise en comparaison des cycles de vie des cultures sportives « balle au pied » retenues a donc laissé entrevoir une géographie sportive nuancée : les vides du futsal et du beach soccer ne sont pas les pleins du football indoor, retoquant, par exemple, l'hypothèse d'une incompatibilité spatiale comme l'a démontré le traitement précis de l'agglomération lilloise. Aucun lien de causalité quant aux fluctuations de différents prestataires telles qu'elles ont été exposées n'apparaît de la sorte ouvertement. La comparaison sur un temps plus long, la mobilisation d'autres variables, comme une analyse sociologique des différentes organisations ou une lecture par la demande auraient peut-être pu expliquer ces bascules. De fait, au regard de cette étude, une coordination entre ces cultures sportives n'est pas à exclure, d'abord au sein des espaces urbains, mieux fournis.

C'est en ce sens que la finalisation de l'approche géomarketing évoquée peut aider, mais dans le cas du présent travail, l'objectif premier n'était pas de réfléchir à un éventuel colmatage de la distribution de l'offre. L'analyse des logiques de diffusion et de localisation des services sportifs était une étape aussi indispensable que primordiale. Ce travail a donc souhaité s'y consacrer dans sa totalité, et ce aux dépens d'une réflexion axée sur la mise en exergue des défauts ou qualités relatives aux cultures sportives étudiées, susceptibles de tourner les pratiquants vers telle ou telle activité, ou de les en détourner, et donc d'influencer la répartition

des différents prestataires. Si les éléments apportés par ce travail ne sont pas en passe de résoudre cette équation géographique, ils en constituent certainement un point de départ quant à sa résolution. Par conséquent, un contre-champ à cette étude, par l'examen de la demande, annoncerait une deuxième mi-temps intrigante, foncièrement complémentaire à celle qui s'achève. En effet, cette orientation permettrait de valoriser un autre pan³³³ érigé entre ces quatre cultures sportives, en investissant par exemple les « détachements » de licenciés au sein des complexes indoor, contingents qui peuvent profiler de futures sections « football indoor » internes aux clubs sportifs.

Pour ce faire, les données dont disposent les complexes marchands offriraient des fonds d'analyses extrêmement intéressants mais encore péniblement négociables. Or le lien entre le développement de ces structures privées et les fluctuations des licenciés forme un enjeu central du devenir des différentes offres. Les promoteurs du basket-ball « marchand » ont par exemple établi une corrélation entre le développement de ce concept et la croissance du nombre de licenciés au sein de la FFBB. L'évolution de ce dernier, pour le basket-ball, comme pour le football, apparaît donc comme une piste d'étude à relier à la géographie des services ludosportif connexes, comme celle d'une lecture approfondie du planning d'occupation des salles municipales, laquelle constitue un impondérable à l'affirmation du futsal.

Enfin, devant les éléments étayés, la question d'une relégation sociale du futsal ne peut être éludée car son essor passe obligatoirement par le dépassement de sa configuration spatiale actuelle. En effet, au sein de l'unité urbaine étudiée, un contraste est apparu entre les quartiers d'habitats, occupés généralement par les classes populaires, et des secteurs, souvent non résidentiels, qui, par le football indoor, attirent et déplacent les classes supérieures. En cela, une approche socio-spatiale du découpage de l'espace urbain par les cultures sportives « balle au pied » serait à même d'affecter à ces pratiques d'éventuelles perspectives de diffusion.

Sur ce point, le terrain retenu a inévitablement orienté certaines conclusions de cette étude, valorisant le poids du football indoor et du futsal. L'herbe est-elle plus verte ailleurs ? D'autres monographies permettraient de compléter le panorama entrepris des cultures sportives « balle au pied », en particulier celles consacrées aux espaces sportifs où le beach soccer occupe la

³³³ Le premier, au travers d'une lecture selon les prestataires de l'offre, a donc mis en évidence les déplacements des clubs dans les complexes marchands, le recoupement de sections football et futsal au sein de clubs mixtes ou encore l'investissement des clubs de football dans le beach soccer.

« seconde place » dans la hiérarchie des *foot-ball*. Ces travaux auraient une capacité plus importante à déceler le profil des clubs et des joueurs prenant part à l'offre de beach soccer, notamment leur passif vis-à-vis de l'autre offre, pour l'heure, du « football diversifié ». Cette relation peut déboucher sur une planification calendaire qui couplerait alors les deux saisons, hivernale pour le futsal — ou le *Foot 5* — estivale pour le beach soccer.

Sur le terrain de la géographie sportive, plusieurs duels, historiques ou naissants, parcourant cette étude comparative, sont ainsi identifiables : entre système sportif et ludo-sportif, entre urbain et rural, entre centre et périphérie, ou encore entre modernité et postmodernité. Sans qu'elles ne fassent toutes nécessairement l'objet d'un clivage, ces oppositions conceptuelles doivent entériner, en premier lieu, la pluralité des cultures sportives « balle au pied ». Partant, il revient alors aux services sportifs concernés, notamment à travers la mise en œuvre de stratégies géomarketing, de se positionner de telle manière que le chercheur puisse prolonger l'analyse des mutations en cours dans le champ des activités physiques et sportives. Peut-être le match des *foot-ball* ne fait-il alors finalement que débiter.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et articles scientifiques

- ABIS S., AJMANI D., 2014, « Football et mondes arabes », *Revue internationale et stratégique*, n° 94, p. 143-150.
- ADAMI S., 2005, *La diffusion des sports d'hiver : d'une pratique usuelle aux Jeux Olympiques*, Thèse de doctorat de géographie, Université de Franche-Comté, 817 p.
- ADAMKIEWICZ E., 1997, « Nouvelles pratiques et sports autonomes dans la ville. Création de nouveaux types de relations à l'urbain », dans DEWAILLY J.-M., SOBRY C., *Récréation, re-création : tourisme et sport dans le Nord-Pas-de-Calais*, Paris, L'Harmattan, p. 81-103.
- ADAMKIEWICZ E., 1998, « Les performances sportives de la rue », *Annales de la Recherche Urbaine*, n° 79, « Sports en ville », p. 50-57.
- ALTMANN H., BALDY DOS REIS H. H., 2013, « Futsal feminino na América do Sul : trajetórias de enfrentamentos e de conquistas », *Movimento*, vol. 19, n° 3, p. 211-232.
- ALVITO M., 2007, « Our Piece of the Pie: Brazilian Football and Globalization », *Soccer & Society*, vol. 8, n° 4, p. 524-544.
- ANDERSON N. F., 2010, *The sporting life: Victorian sports and games*, Oxford, Praeger, 213 p.
- ANDREFF W., 2007, « Régulation et institutions en économie du sport », *Revue de la régulation*, Récupéré du site de la revue : <http://regulation.revues.org/1274>
- ANDREFF W., NYS J.-F., 2001, *Économie du sport*, Paris, Presses universitaires de France (4ème édition), 127 p.
- APLIN N., 2013, « The slow contagion of Scottish example: association football in nineteenth-century colonial Singapore », *Soccer & Society*, vol. 14, n° 5, p. 588-602.
- ARBENA J. L., 2010, « Le partage de l'Amérique latine : sports compétitifs et compétition impériale », dans SINGARAVÉLOU P., SOREZ J. (dir.), *L'empire des sports : une histoire de la mondialisation culturelle*, Paris, Belin, p. 155-167.
- ARCHAMBAULT F., 2014, « Le continent du football », *Cahiers des Amériques latines*, n° 74, p. 15-35.
- ARCHAMBAULT F., ARTIAGA L., 2010, « Le basket-ball et la question de l'hégémonie culturelle américaine », dans SINGARAVÉLOU P., SOREZ J. (dir.), *L'empire des sports : une histoire de la mondialisation culturelle*, Paris, Belin, p. 169-181.

- ARCHAMBAULT F., BEAUD S., GASPARINI W. (dir.), 2016, *Le football des nations : des terrains de jeu aux communautés imaginées*, Paris, Publications de la Sorbonne, 272 p.
- ARCHETTI E. P., 1995, « Nationalisme, football et polo. Tradition et créolisation dans la construction de l'Argentine moderne », *Terrain*, n° 25, p. 73-90.
- ARNAUD P., 1998, « L'Union des sociétés françaises de sports athlétiques ou la construction de l'espace sportif dans la France métropolitaine (1887-1897) », dans ARNAUD P., TERRET T. (dir.), *Le sport et ses espaces : XIXe-XXe siècles*, Paris, Éditions du CTHS (Comité des Travaux Historiques et Scientifiques), p. 287-312.
- ARNAUD P., TERRET T. (dir.), 1998, *Le sport et ses espaces : XIXe-XXe siècles*, Paris, Éditions du CTHS (Comité des Travaux Historiques et Scientifiques), 369 p.
- ATTALI M., 2014, « Une perspective de renouvellement : la lecture générationnelle », *Movement & Sport Sciences*, n° 86, p. 43-50.
- ATTALI M., SAINT-MARTIN J. (dir.), 2010, *Dictionnaire culturel du sport*, Paris, Armand Colin, 582 p.
- AUGUSTIN J.-P. (dir.), 1994, *Surf atlantique : les territoires de l'éphémère*, Talence, Édition Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, 272 p.
- AUGUSTIN J.-P., 1989, « Les espaces des sports collectifs : l'exemple du département des Landes », *Mappemonde*, n° 2, « Espaces du sport », p. 29-31.
- AUGUSTIN J.-P., 1990, « La percée du football en terre de rugby. L'exemple du sud-ouest français et de l'agglomération bordelaise », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 26, p. 97-110.
- AUGUSTIN J.-P., 1995, *Sport, géographie et aménagement*, Paris, Nathan, 254 p.
- AUGUSTIN J.-P., 1997, « Les territoires émergents du sport », *Quaderni*, n° 34, hiver 1997-1998, p. 129-140.
- AUGUSTIN J.-P., 1998, « Génération d'équipements sportifs : diversification des lieux et des pratiques en agglomération bordelaise », *Annales de la Recherche Urbaine*, n° 79, « Sports en ville », p. 4-13.
- AUGUSTIN J.-P., 2001, « Espaces publics et cultures sportives », *Géocarrefour*, vol. 76, n° 1, p. 27-30.
- AUGUSTIN J.-P., 2002a, « La diversification territoriale des activités sportives », *L'Année sociologique*, vol. 52, p. 417-435.
- AUGUSTIN J.-P., 2002b, « Préface », dans BESSY O., HILLAIRET D., *Les espaces sportifs innovants. L'innovation dans les équipements*, Tome 1, Voiron, Presses universitaires du sport.
- AUGUSTIN J.-P., 2007, *Géographie du sport : spatialités contemporaines et mondialisation*, Paris, Armand Colin, 220 p.

- AUGUSTIN J.-P., 2010, « Géographie », dans ATTALI M., SAINT-MARTIN J. (dir.), *Dictionnaire culturel du sport*, Paris, Armand Colin, p. 306-307.
- AUGUSTIN J.-P., 2011a, « Qu'est-ce que le sport ? Cultures sportives et géographie », *Annales de géographie*, n° 680, p. 361-382.
- AUGUSTIN J.-P., 2011b, « Introduction : le sport attracteur d'organisation sociale et intermédiaire de la mondialisation », *Annales de géographie*, n° 680, p. 353-360.
- AUGUSTIN J.-P., DUPONT L., 2005, « Introduction : villes, cultures urbaines et géographies », *Géographie et cultures*, n° 55, p. 3-7.
- AUGUSTIN J.-P., GARRIGOU A., 1985, *Le Rugby démêlé : essai sur les associations sportives, le pouvoir et les notables*, Bordeaux, Le Mascaret, 359 p.
- AUGUSTIN J.-P., BOURDEAU P., RAVENEL L., 2008, *Géographie des sports en France*, Paris, Vuibert, 178 p.
- BAKER A., 2013, « Pigeon racing clubs in Pas-de-Calais, France, 1870-1914 », *Journal of Historical Geography*, n° 41, p. 1-12.
- BALE J., 1978, « Geographical diffusion and the adaption of professionalism in football in England & Wales », *Geography*, vol. 63, n° 3, p. 188-197.
- BALE J., 1980, « The adoption of football in Europe: an historical-geographical perspective », *Canadian Journal of History of Sport Physical*, vol. 9, n° 2, p. 56-66.
- BALE J., 1981, « Cricket in pre-Victorian England & Wales », *AREA*, vol. 13, n° 2, p. 119-122.
- BALE J., 1993, *Sports, Space and the City*, London, Routledge, 211 p.
- BALE J., 2003, *Sports Geography*, Londres, Routledge, 196 p.
- BALE J., DEJONGHE T., 2008, « Sports Geography: an overview », *Belgeo*, n° 2, p. 157-166.
- BANDYOPADHYAY K., 2008, « "The nation and its fragments": football and community in India », *Soccer & Society*, vol. 9, p. 377-393.
- BARAUD-SERFATY I., 2011, « La nouvelle privatisation des villes », *Esprit*, n° 3, p. 149-167.
- BARBOSA CANCELLA K., 2010, « A Fundação da Primeira Sede da Associação Cristã de Moços na América Latina e sua Atuação como Fomentadora da Prática Esportiva no Rio de Janeiro Pós-Republicano », *Recorde : Revista de História do Esporte*, vol. 3, n° 2, p. 1-38.
- BARDIN L., 2007 [1977], *L'analyse de contenu*, Paris, Presses universitaires de France, 291 p.
- BASSON J.-C., SMITH A., 1998, « La socialisation par le sport : revers et contre-pied », *Annales de la Recherche Urbaine*, n° 79, « Sports en ville », p. 33-39.
- BEAUD S., WEBER F., 2010, *Guide de l'enquête de terrain : produire et analyser des données ethnographiques*, Paris, La Découverte (4ème édition), 334 p.

- BÉGUIN H., 1995, « La localisation des activités banales », dans BAILLY A., FERRAS R., PUMAIN D. (dir.), *Encyclopédie de la géographie*, Paris, Economica, p. 497-513.
- BÉNIFÉI E., CADART J., DEWAILLY R., KSIAZEK M., 2010, *Le groupe Oxylane : de la stratégie à la marque*, Mémoire de master en géographie, Université de Lille I, 59 p.
- BERTHIER N., 2010, *Les techniques d'enquête en sciences sociales : méthodes et exercices corrigés*, Paris, Armand Colin, 350 p.
- BESSY O., 1990, *De nouveaux espaces pour le corps. Approche sociologique des salles de mise en forme et de leur public*, Thèse de doctorat en sciences de l'éducation, Université Paris V, 403 p.
- BESSY O., 1995, « Les stratégies marketing des centres de mise en forme », dans LORET A. (dir.), *Sport et management. De l'éthique à la pratique*, Paris, EP&S, p. 234-247.
- BESSY O., 2002, « L'innovation dans les espaces marchands de la forme », dans BESSY O., HILLAIRET D., *Les espaces sportifs innovants. Nouvelles pratiques, nouveaux territoires*, Tome 2, Voiron, Presses universitaires du sport, p. 39-82.
- BESSY O., HILLAIRET D., 2002a, *Les espaces sportifs innovants. L'innovation dans les équipements*, Tome 1, Voiron, Presses universitaires du sport, 344 p.
- BESSY O., HILLAIRET D., 2002b, *Les espaces sportifs innovants. Nouvelles pratiques, nouveaux territoires*, Tome 2, Voiron, Presses universitaires du sport, 243 p.
- BESSY O., MOUTON M., 2004, « Du plein air au sport de nature. Nouvelles pratiques, nouveaux enjeux », *Cahier Espaces*, n° 81, p. 13-29.
- BIARD E., 2012, *Facteurs de diffusion des pratiques sportives hors cadre et stratégie des acteurs : études de cas comparatives dans la délocalisation des sports de nature aux milieux urbains*, Thèse de doctorat en sciences du sport, Université Paris-Sud, 388 p.
- BODIN D., HÉAS S., 2002, *Introduction à la sociologie des sports*, Paris, Chiron, 252 p.
- BODIS J.-P., 2002, « Le rugby dans les terres de mission du nord de l'Europe continentale : Allemagne, Belgique et France non-méridionale. Conférence du 13 décembre 1999 », dans SÉOUDI N., SILVAIN J.-M., *Regards sur le sport : hommage à Bernard Jeu*, Villeneuve d'Ascq, Édition du Conseil Scientifique de l'Université Charles-de-Gaulle – Lille 3, p. 165-181.
- BONIFACE P., 2014, « Un empire pacifique et joyeux », *Revue internationale et stratégique*, n° 94, p. 49-53.
- BONTOUT B., 2010, *60 millions de sélectionneurs*, Paris, Solar, 125 p.
- BORDES P., 2009, « La sportification : ses mécanismes et ses effets », *Congrès de l'Association française de sociologie*, Récupéré du site du congrès : http://afsrt31.u-paris10.fr/article.php3?id_article=131
- BORDES P., LESAGE T., LEVEL M., 2013, « Les jeux collectifs de rue : résurgences ou re-création ? », *Staps*, n° 101, p. 33-46.

- BORZAKIAN M., 2010, *Géographie ludique de la France. Approche spatiale des pratiquants et des fédérations des jeux institutionnels*, Thèse de doctorat de géographie, Université Paris-Sorbonne, 386 p.
- BOTELHO V., SKOGVANG B.O., 2013, « The pioneers – early years of the Scandinavian emigration of women footballers », *Soccer & Society*, vol. 14, n° 6, p. 799-815.
- BOUCHET P., NIER O., 1998, « Étude comparative de deux ordres sportifs locaux. Les clubs de rugby et de tennis de table dans l'agglomération grenobloise », *Staps*, n° 45, p. 53-69.
- BOUET M., 1968, *Signification du sport*, Paris, Éditions universitaires, 671 p.
- BOUET M., 1998, *Questions de sportologie*, Paris, L'Harmattan, 237 p.
- BOURDEAU P., 1989, « L'escalade en France : des équipements sportifs à l'espace de pratique », *Mappemonde*, n° 2, « Espaces du sport », p. 14-15.
- BOURDEAU P., 2003, *Territoires du hors-quotidien. Une géographie culturelle du rapport à l'ailleurs dans les sociétés urbaines contemporaines. Le cas du tourisme sportif de montagne et de nature*, Habilitation à diriger les recherches, Université Joseph Fourier Grenoble I, 247 p.
- BOURDEAU P., CORNELOUP J., MAO P., BOUTROY E., 2004, « Les interactions entre cultures sportives de montagne et territoires : un état des lieux de la recherche française depuis 1990 », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 48, n° 133, p. 33-46.
- BREDEKAMP H., 1995, *Le football florentin : les jeux et le pouvoir à la Renaissance*, Paris, Diderot, 254 p.
- BRÉHON J., 2010, « Cyrille Wachmar. Figure emblématique et pionnière de la gymnastique nordiste », dans DORVILLÉ C. (éd.), *Grandes figures sportives du Nord-Pas-de-Calais*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, p. 21-37.
- BREUIL X., 2011, *Histoire du football féminin en Europe*, Paris, Nouveau Monde, 339 p.
- BROMBERGER C., 1995, « De quoi parlent les sports ? », *Terrain*, n° 25, p. 5-12.
- BROMBERGER C., 1998, *Football : la bagatelle la plus sérieuse du monde*, Paris, Bayard, 136 p.
- BRUCE C., 2015, *The Five-a-side bible*, Glasgow, Freight Books, 240 p.
- BRUNET R., 2004, *Le développement des territoires : formes, lois, aménagement*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'aube, 95 p.
- BRUNET R., FERRAS R., THERY H., 1992, *Les Mots de la géographie : dictionnaire critique*, Montpellier/Paris, Reclus/La Documentation Française, 470 p.
- BRUYELLE P., 1954, « L'industrie cotonnière à Lille-Roubaix-Tourcoing », *Revue du Nord*, Tome 36, n° 143, juillet-septembre 1954, livraison géographique n° 3, p. 21-40.
- BRUYELLE P., 1980, *L'organisation urbaine de la région Nord-Pas-de-Calais*, Thèse de doctorat d'État en sciences humaines, Université Paris I — Panthéon-Sorbonne, 1220 p.

- CACHÓN-ZAGALAZ J., RODRIGO-CONDE SALAZAR M., CAMPOY-AARANDA T.-J., LINARES-GIRELA D., ZAGALAZ-SÁNCHEZ M.-L., 2012, « Fútbol sala y educación. Aprendizaje de un deporte colectivo para los escolares », *Journal of Sport and Health Research*, vol. 4, n° 3, p. 245-254.
- CAGNACCI A., 1998, *Pays du foot : une passion et des styles*, Paris, Autrement, 215 p.
- CAILLOIS R., 1967 [1958], *Les Jeux et les hommes*, Paris, Gallimard, 374 p.
- CALBERAC Y., 2007, « Terrain d'affrontement : la relecture d'une controverse scientifique (1902-1922) », *Bulletin de l'Association de Géographes Français*, n° 84, p. 429-436.
- CALLÈDE J.-P., 2007, « Réseaux d'équipements sportifs, innovation culturelle et fonctionnalité urbaine », *Histoire, économie & société*, 26^e année, p. 75-85.
- CARPENTIER-BOGAERT C., DELOFFRE V., FASQUELLE D., POTRIQUET J.-M., 1996, *Les bras de fer : le tir à l'arc sur perche verticale*, Béthune, Musée régional d'ethnologie, 215 p.
- CEGARRA M., 1998, *Les jeux de balle en Picardie : les frontières de l'invisible*, Paris, L'Harmattan, 262 p.
- CHABOCHE J., 2008, « La dimension territoriale du management du sport. Une approche par la géographie et l'aménagement de l'espace », dans VAILLEAU D., BARGET E. (dir.), *Management du sport, théories et pratiques*, Paris, De Boeck, p. 111-144.
- CHABOCHE J., 2009, « L'organisation spatiale du football amateur de niveau régional en France », *Mappemonde*, n° 96.
- CHANTELAT P., 1999, « La stratégie des organisations sportives : introduction », dans LACROIX G., WASER A.-M. (dir.), *Le management du sport*, Paris, Éditions d'Organisation, p. 269-272.
- CHANTELAT P., FODIMBI M., CAMY J., 1996, *Sports de la cité : anthropologie de la jeunesse sportive*, Paris/Montréal, L'Harmattan, 188 p.
- CHANTELAT P., TÉTART P., 2007, « La "première" sportivisation (1958-1975). Croissance, renouvellement et clivages sociaux », dans TÉTART P. (dir.), *Histoire du sport en France. De la libération à nos jours*, Tome 2, Paris, Vuibert, p. 33-62.
- CHARTIER R., 1994, « Avant-propos », dans ELIAS N., DUNNING E., 1994 [1966-1986], *Sport et civilisation, la violence maîtrisée*, Paris, Fayard, p. 7-24.
- CHAUBET F., 2013, *La mondialisation culturelle*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », p. 97-104.
- CHAVINIER S., 2011, « Histoire d'un échec : l'introduction du basket-ball en France (1893-1917) », *Science & Motricité*, n° 72, p. 41-46.
- CHAVINIER S., 2008, « Histoire du basket-ball français catholique (1911-1921). Jeu des patronages ou sport américain ? », *Sciences sociales et sport*, n° 1, p. 27-48.
- CHIFFLET P., 1998, « L'offre sportive en France », dossier spécial *Staps*, n° 29.

- CHIFFLET P., 2000, « Sport fédéral de compétition et sport local de loisirs. Des valeurs de référence divergentes », *Cahier Espaces*, n° 66, p. 24-35.
- CHO Y., 2013, « Introduction : football in Asia », *Soccer & Society*, vol. 14, n° 5, p. 579-587.
- CHOVAUX O., 1999, *Un demi-siècle de football dans le département du Pas-de-Calais : pratiques sportives, réalités sociales, ciment culturel (fin 19ème / 1940)*, Thèse de doctorat en Histoire contemporaine/Histoire du sport, Université d'Artois, 639 p.
- CHOVAUX O., 2001, *50 ans de football dans le Pas-de-Calais : le temps de l'enracinement : fin XIXe-1940*, Arras, Artois presses université, 378 p.
- CHOVAUX O., 2004a, « Origines et enracinement du football-association dans le Pas-de-Calais (fin XIXe siècle-1914) : des jeux aux sports ? », *Revue du Nord*, n° 355, p. 341-365.
- CHOVAUX O., 2004b, « Introduction », *Revue du Nord*, n° 355, p. 265-272.
- CLASTRES P., DIETSCHY P., 2006, *Sport, culture et société en France du XIXe siècle à nos jours*, Paris, Hachette supérieur, 254 p.
- CLAVAL P., 2002, « Limites et barrières culturelles », dans CARROUÉ L. CLAVAL P., DI MÉO G., MIOSSEC A., RENARD J.-P., SIMON L., VEYRET Y., VIGNEAU J.-P., *Limites et discontinuités en géographie*, Paris, Sedes, p. 82-94.
- COMMUNAUTÉ URBAINE DE LILLE, 1998, *La métropole rassemblée*, Paris/Lille, Fayard/Communauté urbaine de Lille, 360 p.
- CONDETTE J.-F., 2007, « Folklore, solidarité et revendications étudiantes : l'Union lilloise des étudiants de l'État de 1881 à 1940 », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 86, p. 34-47.
- CORBIN A., 1988, *Le territoire du vide : l'Occident et le désir du rivage (1750-1840)*, Paris, Aubier, 411 p.
- CORBIN A., 1995, « Le destin contrasté du football », dans CORBIN A. (dir.), *L'avènement des loisirs : 1850-1960*, Paris, Aubier, p. 222-226.
- CORNELOUP J., 2002, *Les théories sociologiques de la pratique sportive*, Paris, Presses universitaires de France, 248 p.
- CORNELOUP J., 2013, « Les territorialités sportives transmodernes en émergence », dans LEFEBVRE S., ROULT R., AUGUSTIN J.-P. (dir.), *Les nouvelles territorialités du sport dans la ville*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 33-47.
- CORNELOUP J., BOURDEAU P., 2004, « Les sports de nature. Entre pratiques libres, territoires, marchés et logiques institutionnelles », *Cahier Espaces*, n° 81, p. 117-124.
- COSPIN A., 2008, *Est-ce que l'entreprise Footsal peut-elle créer un nouveau complexe dédié au sport en salle dans l'état actuel du marché ?*, Mémoire de Master 1^{ère} année Sport Evènement Communication, Université de Lille 2, 40 p.

- COURTIN N., 2010, « Football et statistiques. Le Big Count compte-t-il rond ? », *Afrique contemporaine*, n° 233, p. 99-99.
- CROZIER M., FRIEDBERG E., 1977, *L'acteur et le système*, Paris, Éditions du Seuil, 500 p.
- CUBIZOLLES S., 2009, *Le football du dimanche matin : sport de rue, loisir et lien social*, Paris, Connaissances et savoirs, 318 p.
- CUCHE D., 2004, *La notion de culture dans les sciences sociales*, Paris, La Découverte (3ème édition), 123 p.
- CURRY G., DUNNING E., 2013, « The problem with revisionism: how new data on the origins of modern football have led to hasty conclusions », *Soccer & Society*, vol. 14, n° 4, p. 429-445.
- DARBON S., 1997, *Du rugby dans une ville de foot : le cas singulier du Rugby club de Marseille-ASPTT*, Paris, L'Harmattan, 185 p.
- DARBON S., 2002, « Pour une anthropologie des pratiques sportives. Propriétés formelles et rapport au corps dans le rugby à XV », *Techniques & Culture*, Récupéré du site de la revue : <http://tc.revues.org/153>
- DARBON S., 2008, *Diffusion des sports et impérialisme anglo-saxon : de l'histoire événementielle à l'anthropologie*, Paris, Édition de la Maison des sciences de l'homme, 369 p.
- DARBON S., 2010, « Les pratiques sportives au filtre de l'anthropologie », *La revue pour l'histoire du CNRS*, n° 26, p. 24-29, Récupéré du site de la revue : <http://histoirecnrs.revues.org/9268>
- DARBON S., 2011, « Introduction. La diffusion des sports : confrontations disciplinaires et enjeux méthodologiques », *Ethnologie française*, vol. 41, p. 581-592.
- DARBON S., 2014, *Les fondements du système sportif : essai d'anthropologie historique*, Paris, L'Harmattan, 233 p.
- DARBY P., 2002, *Africa, Football and the Fifa: politics, colonialism and resistance*, Londres, Frank Cass, 236 p.
- DAUVEN J., 1942, *Le sport*, Paris, Presses universitaires de France, 127 p.
- DEFRANCE J., 1987, *L'excellence corporelle : la formation des activités physiques et sportives modernes (1770-1914)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 207 p.
- DEFRANCE J., 1995, *Sociologie du sport*, Paris, La Découverte, 122 p.
- DERÈZE G., THIRION X., 1996, « Six fédérations de sports de ballon », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1523-1524, p. 1-57.
- DESBORDES M., 2000, *Gestion du sport*, Paris, Vigot, 102 p.

- DESBORDES M., 2001, « Le marketing technologique dans l'industrie du sport ou la nécessité de gérer une double complexité des produits », *Gestion*, n° 26, p. 27-36.
- DESBORDES M., OHL F., TRIBOU G., 2004, *Marketing du sport*. Paris, Economica (3ème édition), 487 p.
- DESSE R.-P., 2002, « Les centres commerciaux français, futurs pôles de loisirs ? », *Flux*, n° 50, p. 6-19.
- DIETSCHY P., 2010, *Histoire du football*, Paris, Perrin, 619 p.
- DIMEO P., HENRIQUE DE VASCONCELLOS RIBEIRO C., 2009, « “I Am Not A Foreigner Anymore”: A Micro-Sociological Study Of The Experiences Of Brazilian Futsal Players In European Leagues », *Movimento*, vol. 15, n° 2, p. 33-44.
- DONADIO P., 2010, « “Foot-ball” na areia e banhos de sol no Rio de Janeiro (1917-1940) », *Recorde: Revista de História do Esporte*, 2011, vol. 4, n° 1, p. 1-20.
- DORVILLÉ C., 2004, « Des pieds et des poings : la boxe française. La nouvelle jeunesse d'un vieux sport français », *Revue du Nord*, n° 355, p. 273-295.
- DORVILLÉ C., 2006, « Un siècle de boxe anglaise dans le Nord », dans DORVILLÉ C. (éd.), *Sport en Nord*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, p. 81-101.
- DORVILLÉ C., 2010, « Avant-propos. Le sport, nouveau terrain d'aventures pour les sciences sociales », dans DORVILLÉ C. (éd.), *Grandes figures sportives du Nord-Pas-de-Calais*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, p. 9-19.
- DORVILLÉ C., SOBRY C., 2006, « La ville revisitée par les sportifs... ? », *Territoire en mouvement*, n° 3, p. 14-20.
- DOUET GUÉRIN M., 2013, *Pratiques sportives, normes et socialisation : représentations sociales de la norme en basket-ball, escalade et paintball*, Thèse de doctorat en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, Université Paris Descartes, 450 p.
- DUGAS E., 2007, « Du sport aux activités physiques de loisir : des formes culturelles et sociales bigarrées », *SociologieS*, Récupéré du site de la revue : <http://sociologies.revues.org/284>
- DUMONT G.-F., CHALARD L., 2010, « Les villes-centres. Territoires d'exclusion ou de “gentrification” ? », *Population & Avenir*, n° 700, p. 4-8.
- DUNNING E., PONCHARAL B., 2010, « Approche figurationnelle du sport moderne. Réflexions sur le sport, la violence et la civilisation », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 106, p. 177-191.
- DURET P., AUGUSTINI M., 1993, *Sports de rue et insertion sociale*, Paris, INSEP, 167 p.
- DUSART N., 1999, *Le football et son expansion dans le Nord, de l'amateurisme au professionnalisme : 1930-1936*, Maîtrise d'Histoire contemporaine, Université de Lille 3, 92 p.
- DUVERGER C., 1978, *L'esprit du jeu chez les Aztèques*, Paris, Mouton, 298 p.

- EICHBERG H., 1998, *Body cultures: essays on sport, space and identity*, Londres, Routledge, 166 p.
- EISENBERG C., LANFRANCHI P., MASON T., WAHL A., 2004, *FIFA 1904-2004 : le siècle du football*, Paris, Le Cherche midi, 311 p.
- ELIAS N., 1974, *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-Lévy, 342 p.
- ELIAS N., 1976, *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calmann-Lévy, 328 p.
- ELIAS N., 1994a [1971], « La genèse du sport en tant que problème sociologique », dans ELIAS N., DUNNING E., 1994 [1966-1986], *Sport et civilisation, la violence maîtrisée*, Paris, Fayard, p. 171-204.
- ELIAS N., 1994b, « Sur le sport et la violence », dans ELIAS N., DUNNING E., 1994 [1966-1986], *Sport et civilisation, la violence maîtrisée*, Paris, Fayard, p. 205-238.
- ELIAS N., 1994c [1986], « Introduction », dans ELIAS N., DUNNING E., 1994 [1966-1986], *Sport et civilisation, la violence maîtrisée*, Paris, Fayard, p. 25-82.
- ELIAS N., DUNNING E., 1994a [1966-1986], *Sport et civilisation, la violence maîtrisée*, Paris, Fayard, 392 p.
- ELIAS N., DUNNING E., 1994b [1971], « Le football populaire dans l'Angleterre médiévale et prémoderne », dans ELIAS N., DUNNING E., 1994 [1966-1986], *Sport et civilisation, la violence maîtrisée*, Paris, Fayard, p. 239-259.
- ESCAFFRE F., 2005, *Espaces publics et pratiques ludo-sportives à Toulouse. L'émergence d'une urbanité sportive ?*, Thèse de doctorat de Géographie-Aménagement du territoire, Université de Toulouse II-Le Mirail, 419 p.
- ESCAFFRE F., ZENDJEBIL M., 2005, « Les limites d'un équipement sportif de proximité conçu pour les jeunes en difficulté : les city stades à Toulouse », dans CALLU E., JUMAND J.-P., VULBEAU A. (dir.), *La place des jeunes dans la cité. Tome II, Espaces de rue, espaces de paroles*, Paris, L'Harmattan, p. 95-108.
- FALCOZ M., CHIFFLET P., 1998, « La construction publique des équipements sportifs », *Annales de la Recherche Urbaine*, n° 79, « Sports en ville », p. 14-21.
- FENNETEAU H., 1998, *Cycle de vie des produits*, Paris, Economica, 112 p.
- FODIMBI M., CHANTELAT P., 2013, « Les "sports de la cité". Comparaison entre 1994 et 2012 », dans LEFEBVRE S., ROULT R., AUGUSTIN J.-P. (dir.), *Les nouvelles territorialités du sport dans la ville*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 49-64.
- FOURET C., 2000, *L'échappée sportive : sport, gymnastique et éducation physique dans le Nord du Moyen Age à 1945*, Lille, Archives départementales du Nord, 122 p.
- FRANCHOMME G., 1969, « L'évolution démographique et économique de Roubaix dans le dernier tiers du XIXe siècle », *Revue du Nord*, vol. 51, n° 201, p. 201-247.

- FRANÇOIS A., MARSAC A., 2014, « Les risques des partenariats public-privé dans le cas des stades. L'exemple du MMArena », *Revue française de gestion*, n° 245, p. 87-99.
- FRÉMONT A., 1976, *La région, espace vécu*, Paris, Presses universitaires de France, 223 p.
- FRISCH-GAUTIER J., LOUCHET P., 1961, *La Colombophilie chez les mineurs du Nord*, Paris, CNRS, 253 p.
- FROISSART T., 2006, *L'impasse du sport rural : la Seine-et-Oise de 1880 à 1939*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 224 p.
- GARRABOS C., 1997, « Les organisations de services sportifs », dans PIGEASSOU C., GARRABOS G. (dir.), *Management des organisations de services sportifs*, Paris, Presses universitaires de France, p. 63-101.
- GASPARINI W., 1997, « La construction sociale de l'organisation sportive. Champ et engagement associatif », *Staps*, n° 43, p. 51-69.
- GASPARINI W., 1998, « Les associations sportives dans le bassin de vie strasbourgeois », *Annales de la Recherche Urbaine*, n° 79, « Sports en ville », p. 101-111.
- GASPARINI W., 2000, *Sociologie de l'organisation sportive*, Paris, La Découverte, 116 p.
- GASPARINI W., VIEILLE MARCHISET G., 2008, *Le sport dans les quartiers : pratiques sociales et politiques publiques*, Paris, Presses universitaires de France, 176 p.
- GASPARINI W., KOEBEL M., 2015, « Pratiques et organisations sportives : pour un comparatisme réflexif », *Sciences sociales et sport*, n° 8, p. 9-19.
- GASTAUT Y., 2008, « Quel "Effet Coupe du Monde" ? », dans GASTAUT Y., *Le métissage par le foot : l'intégration, mais jusqu'où ?*, Paris, Autrement, p. 101-110.
- GASTAUT Y., MOURLANE S., 2006, « Introduction », dans GASTAUT Y., MOURLANE S. (dir.), *Le football dans nos sociétés : une culture populaire, 1914-1918*, Paris, Autrement, p. 5-14.
- GAUBERT V., 2011, *Le football indoor, une évolution « complexe » des pratiques ludo-sportives urbaines : étude spatiale, sociale et culturelle au sein de l'agglomération lilloise*, Mémoire de Master en géographie, Université Paris-Sorbonne, 197 p.
- GAUBERT V., 2015, « Le cycle de vie d'une pratique ludo-sportive : le cas du football indoor en France », *Loisir et Société/Society and Leisure*, vol. 38, n° 1, p. 37-54.
- GAY J.-C., 1997, « Le sport : une mise en limites de l'activité physique », *L'Espace géographique*, vol. 26, n° 4, p. 327-340.
- GIBAND D., HOLZ J.-M., 2007, « Acteurs, politiques et territoires du sport en question : Enjeux et perspectives de recherches », dans GIBAND D., HOLZ J.-M. (dir.), *Les territoires du sport entre politiques et pratiques*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 190 p.
- GIBLIN-DELVALLET B., 2004, « Lille métropole. Une eurométropole en devenir ? », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 81, p. 69-80.

- GIBOUT C., MAUNY C., 2008, « Le football “sauvage” : d’une autre pratique à une pratique autrement... », *Movement & Sport Sciences*, n° 63, p. 53-61.
- GIBOUT C., MAUNY C., 2009, « La question locale comme nouvelle frontière socio-spatiale », *SociologieS*, Récupéré du site de la revue : <http://sociologies.revues.org/2763>
- GILLET A., 2012, *Le football à cinq et ses pratiquants lillois*, Mémoire de Master 2 en sociologie et anthropologie, Université de Lille 1, 127 p.
- GILLON P., GROSJEAN F., RAVENEL L., 2010, *Atlas du sport mondial. Business et spectacle : l’idéal sportif en jeu*, Paris, Autrement, 80 p.
- GILLON P., RAVENEL L., 2006, « La Coupe du monde de football : une épreuve mondialisée ». *Les cafés géographiques*, n° 885, Récupéré du site de l’association : http://www.cafe-geo.net/article.php3?id_article=885
- GLORIA A., RASPAUD M., 2006, « Émergence des compétitions d’escalade en France (1980-1987). Genèse d’une offre fédérale », *Staps*, n° 71, p. 99-114.
- GOKSØYR M., OLSTAD F., 2009, « “... far to the north”: geography and football in Norway », *Soccer & Society*, vol. 10, n° 3-4, p. 324-340.
- GOMEZ C., 2014, « La diffusion du football en Amérique latine », *Revue internationale et stratégique*, n° 94, p. 151-159.
- GREEN G., 1953, *The History of the Football Association*, Londres, The Naldrett Press, 692 p.
- GRIFFET J., 2008, « Le sport commun », dans FERRÉOL G., VIEILLE MARCHISET G. (dir.), *Loisirs, sports et sociétés. Regards croisés*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, p. 73-79.
- GROSJEAN F., 2003, *Le football, un élément de structuration de l’espace franc-comtois*, Thèse de doctorat de géographie, Université de Franche-Comté, 310 p.
- GROSJEAN F., 2006a, « Un football des champs et un football des villes : analyse géographique du service football dans un cadre régional », *Staps*, n° 74, p. 85-98.
- GROSJEAN F., 2006b, « Géographie et sport : étudier le football dans un cadre régional », *L’Information géographique*, vol. 70, p. 67-76.
- GUÉROIS M., LE GOIX R., 2000, « La multipolarité dans les espaces métropolitains : Paris, Lyon, Marseille et Lille », dans MATTÉI M.-F., PUMAIN D. (coord.), *Données Urbaines. 3*, Paris, Anthropos, p. 235-249.
- GUIBERT C., 2006, « Les usages politiques du snowboard dans les stations de montagne françaises : entre intérêt économique et dédain culturel », *Revue Européenne de Management du sport*, n° 15, p. 31-44.
- GUMUCHIAN H., GRASSET E., LAJARGE R., ROUX E., 2003, *Les acteurs, ces oubliés du territoire*, Paris, Anthropos, 186 p.

- GUMUCHIAN H., MAROIS C., FÈVRE V., 2000, *Initiation à la recherche en géographie : aménagement, développement territorial, environnement*, Paris, Anthropos, 425 p.
- GUOTH N., 2006, « Loss of Identity: New Zealand Soccer, its Foundations and its Legacies », *Soccer & Society*, vol. 7, n° 2-3, p. 187-207.
- GUTTMANN A., 2004, *Sports: the first five millennia*, Amherst, University of Massachusetts Press, 448 p.
- GUTTMANN A., 2006 [1978], *Du rituel au record : la nature des sports modernes*, Paris, L'Harmattan, 244 p.
- GUTTMANN A., 2010, « La diffusion des sports : un impérialisme culturel ? », dans SINGARAVÉLOU P., SOREZ J. (dir.), *L'empire des sports : une histoire de la mondialisation culturelle*, Paris, Belin, p. 7-20.
- GUYOT S., 2008, « Une méthodologie de terrain “avec de vrais bricolages et plein de petits arrangements”.... », *Communication au colloque « À travers l'espace de la méthode : les dimensions du terrain en géographie »*, Arras, 18-20 juin 2008, 14 p.
- GYÖRI SZABÓ R., 2013, « Basque identity and soccer », *Soccer & Society*, vol. 14, n° 4, p. 525-547.
- HAUMONT A., 1998, « Le sport post-moderne dans les villes des États-Unis », *Annales de la Recherche Urbaine*, n° 79, « Sports en ville », p. 22-32.
- HAY R., 2006, « “Our Wicked Foreign Game”: Why has Association Football (Soccer) not become the Main Code of Football in Australia? », *Soccer & Society*, vol. 7, n° 2-3, p. 165-186.
- HÉBERT G., 1925, *Le sport contre l'éducation physique*, Paris, Vuibert, 135 p.
- HEIMERMANN B., 2004, « États-Unis : la patrie du muscle », *Outre-Terre*, n° 8, p. 41-46.
- HELLEU B., 2007, *Régulation des ligues sportives professionnelles : une approche géographique. Le cas du football européen (1975-2005)*, Thèse de doctorat en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, Université de Rouen, 368 p.
- HILLAIRET D., 1999, *L'innovation sportive : entreprendre pour gagner*, Paris, L'Harmattan, 239 p.
- HINES C., 2012, *Water Polo, the Y'Way*, Bloomington, AuthorHouse, 244 p.
- HOLT R., 1989, *Sport and the British: a modern history*, Oxford, Clarendon Press, 396 p.
- HOLT R., 2011, « Le destin des “sports anglais” en France de 1870 à 1914 : imitation, opposition, séparation », *Ethnologie française*, vol. 41, p. 615-624.
- HOUILLON V., 2006, « Processus migratoires et dynamique démographique : une approche multiscalaire de la métropole lilloise », *Territoire en mouvement*, n° 2, p. 57-65.

- HUBSCHER R., DURRY J., JEU B. (dir.), 1992, *L'Histoire en mouvements : le sport dans la société française (XIXe-XXe siècle)*, Paris, Armand Colin, 559 p.
- HUIZINGA J., 1951 [1938], *Homo ludens : essai sur la fonction sociale du jeu*, Paris, Gallimard, 340 p.
- INGLIS S., 1987, *The football grounds of Great Britain*, Londres, Collins, 368 p.
- ITKONEN H., NEVALA A., 2012, « A popular game in Father Christmas Land? Football in Finland », *Soccer & Society*, vol. 13, n° 4, p. 570-583.
- JAVEAU C., 2015, *Je hais le foot*, Lormont, Le bord de l'eau, 50 p.
- JORAND D., 2010a, « Alternatifs », dans ATTALI M., SAINT-MARTIN J. (dir.), *Dictionnaire culturel du sport*, Paris, Armand Colin, p. 16-18.
- JORAND D., 2010b, « Glisses », dans ATTALI M., SAINT-MARTIN J. (dir.), *Dictionnaire culturel du sport*, Paris, Armand Colin, p. 59-61.
- JUSSERAND J.-J., 1986, *Les sports et jeux d'exercice dans l'ancienne France*, Paris/Genève, Champion/Slatkine, 474 p.
- KAREMBEU C., CHAMPAGNE J., 2010, « De l'Océanie au sommet du monde du football », *Géoéconomie*, n° 54, p. 123-126.
- KITCHING G., 2011, « What's in a Name? Playing « Football » in the Mid-Victorian North-Eastern England », *Ethnologie française*, vol. 41, p. 601-614.
- KRAKUTOVSKI Z., ARMOOGUM J., 2007, « La mobilité quotidienne des Lillois à l'horizon 2030 », *Population*, vol. 62, p. 759-787.
- KUPER S., SZYMANSKI S., 2012, *Les attaquants les plus chers ne sont pas ceux qui marquent le plus. Et autres mystères du football décryptés*, Bruxelles, De Boeck, 412 p.
- LACROIX G., 2002, « Des structures artificielles dédiées à l'escalade », dans BESSY O., HILLAIRET D., *Les espaces sportifs innovants. Nouvelles pratiques, nouveaux territoires*, Tome 2, Voiron, Presses universitaires du sport, p. 1-38.
- LAGEISTE J., 2009, « La plage, un objet géographique de désir », *Géographie et cultures*, n° 67, p. 7-26.
- LALANNE D., 2007, « Terre d'Ovalie », *Pouvoirs*, n° 121, p. 5-15.
- LANFRANCHI P., 1998, « La réinvention du football en Italie », *Sociétés & Représentations*, n° 7, p. 49-65.
- LAZZAROTTI O., 1995, *Les loisirs à la conquête des espaces périurbains*, Paris, L'Harmattan, 319 p.
- LE FLOC'HMOAN J., 1962, *La genèse des sports*, Paris, Payot, 184 p.
- LE POGAM Y., 1997, « Corporéisme et individualisme hédoniste », *Corps & Culture*, Récupéré du site de la revue : <http://corpsetculture.revues.org/388>

- LEBLANC S., 2005, *Sport et sociabilité à Lille de 1870 à 1914*, Mémoire de Master 2 en Histoire contemporaine, Université de Lille 3, 241 p.
- LEBRETON F., 2009, « *Faire lieu* » à travers l'urbain. *Socio-anthropologie des pratiques ludosportives et auto-organisées de la ville*, Thèse de doctorat de sociologie, Université Haute Bretagne — Rennes 2, 291 p.
- LEBRETON F., ROUTIER G., HÉAS S., BODIN D., 2010, « Cultures urbaines et activités physiques et sportives. La “sportification” du parkour et du street golf comme médiation culturelle », *Canadian Review of Sociology and Anthropology/ Revue canadienne de sociologie*, vol. 48, n° 3, p. 293-317.
- LEE J. F., 2012, « The Lady Footballers and the British Press, 1895 », *Critical Survey*, vol. 24, n° 1, p. 88-101.
- LEFEBVRE S., ROULT R., 2013, « Les nouvelles territorialités sportives dans la ville. Le sport comme élément d'affirmation identitaire des espaces urbains », dans LEFEBVRE S., ROULT R., AUGUSTIN J.-P. (dir.), *Les nouvelles territorialités du sport dans la ville*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 1-11.
- LEFEBVRE S., ROULT R., AUGUSTIN J.-P. (dir.), 2013, *Les nouvelles territorialités du sport dans la ville*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 218 pp.
- LÊ-GERMAIN E., TÉTARD P., 2007, « Naissance et développement du spectacle sportif (1880-1939) », dans TÉTARD P. (dir.), *Histoire du sport en France. Du Second Empire au régime de Vichy*, Tome 1, Paris, Vuibert, p. 227-260.
- LÊ-GERMAIN E., GROS P.-F., 2005, « Le football et sa professionnalisation tardive à Lyon : de la confidentialité à la notoriété (1918-1964) », *Staps*, n° 68, p. 7-23.
- LERIQUE F. (dir.), 2012, *À l'heure de la métropolisation : quels contours juridiques ?*, Paris, L'Harmattan, 231 p.
- LESTRELIN L., 2014, « Laboratoires d'urbanité et créateurs d'identité », *Urbanisme*, n° 393, p. 58-59.
- LESTRELIN L., BASSON J.-C., 2009, « Les territoires du football : l'espace des “supporters à distance” », *L'Espace géographique*, vol. 38, n° 4, p. 345-358.
- LÉVY J., 1999, *Le tournant géographique : penser l'espace pour lire le monde*, Paris, Belin, 399 p.
- LÉVY J., LUSSAULT M. (dir.), 2003, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 1033 p.
- LEY D., 1985, « Cultural/Humanistic geography », *Progress in Human Geography*, vol. 9, n° 3, p. 415-423.
- LIEFOOGHE C., DELMER S., PREVOT M., ESTIENNE I., STACHOWSKI K., 2006, « De Villeneuve d'Ascq Technopole à la métropole technopolitaine : espace, réseaux, gouvernance », *Noroi*, n° 3, Récupéré du site de la revue : <http://noroi.revues.org/1806>

- LIPOVETSKY G., 1993, *L'ère du vide : essais sur l'individualisme contemporain*, Paris, Gallimard, 327 p.
- LORET A., 1995, *Génération glisse*, Paris, Autrement, 325 p.
- LORET A., 2004, *Concevoir le sport pour un nouveau siècle : quelles stratégies de développement pour les organisations sportives ?*, Voiron, Presses universitaires du sport, 237 p.
- LOUDCHER J.-F., 2007, « La France au centre de la modernité sportive ? », dans TÉTART P. (dir.), *Histoire du sport en France. Du Second Empire au régime de Vichy*, Tome 1, Paris, Vuibert, p. 107-127.
- LYOTARD J.-F., 1979, *La condition postmoderne : rapport sur le savoir*, Paris, Éditions de Minuit, 109 p.
- MAFFESOLI M., 1998, *La conquête du présent : pour une sociologie de la vie quotidienne*, Paris, Desclée de Brouwer, 227 p.
- MAFFESOLI M., 2003, *Notes sur la postmodernité : le lieu qui fait lien*, Paris, Édition du Félin, 136 p.
- MAJUMDAR B., BANDYOPADHYAY K., 2005, « From Recreation to Competition: Early History of Indian Football », *Soccer & Society*, vol. 6, n° 2-3, p. 124-141.
- MANGAN J. A., 2000, *Athleticism in the Victorian and Edwardian Public School*, Londres, Frank Cass, 346 p.
- MANGAN J. A., 2008, « Missing men: schoolmasters and the early years of Association Football », *Soccer & Society*, vol. 9, n° 2, p. 170-188.
- MAO P., 2003, *Les lieux de pratiques sportives de nature dans les espaces ruraux et montagnards. Contribution à l'analyse de l'espace géographique des sports*, Thèse de doctorat de géographie, Université Joseph Fourier — Grenoble I, 693 p.
- MAO P., BOURDEAU P., 2008, « Les lieux de pratique des sports de nature en France : une géographie différenciée », *Mappemonde*, n° 89.
- MAO P., CORNELOUP J., BOURDEAU P., 2013, « L'indoor, l'underdoor et l'aroundoor. Les sports de nature envahissent la ville », dans LEFEBVRE S., ROULT R., AUGUSTIN J.-P. (dir.), *Les nouvelles territorialités du sport dans la ville*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 81-98.
- MARKOVITS A. S., 1990, « Pourquoi n'y a-t-il pas de football aux États-Unis ? L'autre "exceptionnalisme" américain », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 26, p. 19-36.
- MARTIN G., 2011, *Essai sur les territoires du judo en France*, Thèse de doctorat de géographie, Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3, 263 p.
- MASCARENHAS G., 2014, « The adoption of soccer in southern Brazil: the influences of international boundaries immigrants », *Soccer & Society*, vol. 15, n° 1, p. 29-35.

- MASSIERA B., 2000, « Pour une organisation de l'offre de loisirs sportifs », *Cahier Espaces*, n° 66, p. 46-53.
- MATHIEU D., PRAICHEUX J., 1987, *Sports en France*, Paris/Montpellier, Fayard/Reclus, 119 p.
- MAUBERT P., 1993, *Les associations sportives lilloises (1890-1914) : regard sur la situation du sport naissant dans cette ville*, Maîtrise d'Histoire, Université de Lille 3, 200 p.
- MAUSS M., 2010 [1950], *Sociologie et anthropologie*, Paris, Presses universitaires de France, 482 p.
- MCCOMB D. G., 2004, *Sports in world history*, Londres, Routledge, 121 p.
- MCDEVITT P.F., 2010, « Sport colonial, identités masculines et affirmations nationales », dans SINGARAVÉLOU P., SOREZ J. (dir.), *L'empire des sports : une histoire de la mondialisation culturelle*, Paris, Belin, p. 71-81.
- MENNESSON C., 2004, « La gestion de la pratique des femmes dans deux sports « masculins » : des formes contrastées de la domination masculine », *Staps*, n° 63, p. 89-106.
- MERCIER J., 1966, *Le football*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 126 p.
- MERDRIGNAC B., 2002, *Le sport au Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 335 p.
- MERLE S., 2007, *Politiques et aménagements sportifs en région stéphanoise : vers une reconnaissance de la place du sport dans la société et l'aménagement urbain (fin XIXe-début XXe siècle)*, Thèse de doctorat de géographie, Université de Saint-Étienne, 623 p.
- MERLE S., 2008, *Politique et aménagements sportifs en région stéphanoise*, Paris, L'Harmattan, 409 p.
- MÉTRAL P.-A., 2015, *Les pratiques alternatives à l'épreuve de la transition récréative. Une géographie hors-norme*, Mémoire de Master 2 en géographie, Université Grenoble-Alpes, 111 p.
- MEURGEY B., 2006, « Le marketing des services "pratiques sportives" : du comportement à la satisfaction du consommateur », dans BOUCHET P., PIGEASSOU C. (dir.), *Management du sport : activités, développements et orientations de la recherche*, Montpellier, AFRAPS, p. 361-389.
- MICHALLAT W., 2007, « Terrain de lutte : Women's Football and Feminism in "Les années folles" », *French Cultural Studies*, vol. 18, n° 3, p. 259-276.
- MIGNON P., 2003, « Compétition sportive compétition urbaine », *Revue Projet*, vol. 5, n° 277, p. 74-80.
- MISCHLER S., BAUGER P., PICHOT L., WIPF E., 2009, « Private fitness centres in France: from organisational and market characteristics to micromentalities of the managers », *International journal of sport management and marketing*, vol. 5, n° 4, p. 426-449.

- MOINE A., 2008, *Le territoire : comment observer un système complexe*, Paris, L'Harmattan, 176 p.
- MONGIN O., VIGARELLO G., 1987, « Le nouvel âge du sport », *Esprit*, n° 125, p. 1-3.
- MONTCHAUD S., DANTIN P. (dir.), 2011, *Le modèle sportif français : bilan et perspectives*, Paris, Hermès Sciences-Lavoisier, 344 p.
- MOORE R., RADFORD J., 2014, « Is Futsal Kicking off in England? A Baseline Participation Study of Futsal », *American Journal of Sports Science and Medicine*, vol. 2, n° 3, p. 117-122.
- MOREAU P., 2010, « Du Futebol de salão au Futsal. Une histoire en construction », document non publié, *Ligue Francophone de Football en salle — Namur*, Récupéré du site : http://www.fesnamur.be/histoire_du_futsal_dans_le_monde.pdf, 75 p.
- MOULINIER P., 2002, *Politique culturelle et décentralisation*, Paris, L'Harmattan, 336 p.
- MOUNTJOY T., 2014, « Playing with Knowledge: Sport and the Paradox of Development in Solomon Islands », *The Contemporary Pacific*, vol. 26, n° 2, p. 325-345.
- MULLAN M., 1995, « Opposition, Social Closure, and Sport: The Gaelic Athletic Association in the 19th Century », *Sociology of Sport Journal*, n° 12, p. 268-289.
- MULLER L., 2006, « La pratique sportive en France, reflet du milieu social », *Données sociales*, INSEE, p. 657-663.
- MUNOZ L., VINCENT J., 2007, « Les hypothèses de la relégation du rugby chez les catholiques (1905-1913). Essai de synthèse », *Staps*, n° 78, p. 9-26.
- NOÉ N., 1991, « Politique sportive municipale. Une analyse des relations municipalité – associations », *Staps*, n° 26, p. 23-35.
- NYS J.-F., 2011, « Le renouvellement des besoins et des objectifs en matière de sport », dans MONTCHAUD S., DANTIN P. (dir.), *Le modèle sportif français : bilan et perspectives*, Paris, Hermès Sciences-Lavoisier, p. 215-231.
- PARIS D., 2002, « Lille, de la métropole à la région urbaine », *Mappemonde*, n° 66.
- PARIS D., MONS D. (dir.), 2009, *Lille métropole : laboratoire du renouveau urbain*, Marseille, Parenthèses, 269 p.
- PARIS D., STEVENS J.-F., 2000, *Lille et sa région urbaine : la bifurcation métropolitaine*, Paris, L'Harmattan, 265 p.
- PARKER A., WATSON N. J., 2014, « Sport and religion: culture, history and ideology », *Movement & Sport Sciences*, n° 86, p. 71-79.
- PARLEBAS P., 1995, « La mise en ordre sportive », dans AUGUSTIN J.-P., CALÈDE J.-P. (dir.), *Sport, relations sociales et action collective, Actes du colloque des 14 et 15 octobre 1993 à Bordeaux*, Talence, Édition Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, p. 39-46.

- PARLEBAS P., 1999, *Jeux, sports et sociétés : lexique de praxéologie motrice*, Paris, INSEP-Publications, 469 p.
- PARLEBAS P., 2003a, « Une rupture culturelle : des jeux traditionnels au sport », *Revue internationale de psychosociologie*, vol. 9, n° 20, p. 9-36.
- PARLEBAS P., 2003b, « Le destin des jeux : Héritage et filiation », *Socio-anthropologie*, n° 13, « Jeux/Sports », Récupéré du site de la revue : <http://socio-anthropologie.revues.org/173>
- PARLEBAS P., 2010, « Jeu », dans ATTALI M., SAINT-MARTIN J. (dir.), *Dictionnaire culturel du sport*, Paris, Armand Colin, p. 79-82.
- PASSEVANT R., 1968, « Le football », dans CAILLOIS R. (dir.), *Jeux et sports*, Paris, Encyclopédie de la Pléiade, p. 1311-1334.
- PEDRAZZINI Y., 2001, *Rollers et skaters : sociologie du hors-piste urbain*, Paris, L'Harmattan, 224 p.
- PELAYO P., 2010, « Paul Beulque (1877-1943). Une histoire de l'enseignement de la natation à Tourcoing », dans DORVILLÉ C. (éd.), *Grandes figures sportives du Nord-Pas-de-Calais*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, p. 39-51.
- PERELMAN M., 2010, *L'ère des stades. Genèse et structure d'un espace historique*, Gollion, Infolio, 461 p.
- PERRIN-MALTERRE C., 2015, « Comparer l'organisation d'un sport de nature dans deux espaces protégés », *Sciences sociales et sport*, n° 8, p. 79-101.
- PETER J.-M., TÉTART P., 2003, « L'influence du tourisme balnéaire dans la diffusion du tennis. Le cas de la France de 1875 à 1914 », *Staps*, n° 61, p. 73-91.
- PIGEASSOU C., 1993, « Les changements de paradigme dans le champ sportif contemporain : itinéraire et perspectives françaises », *Loisir et Société/Society and Leisure*, vol. 16, p. 347-361.
- PIGEASSOU C., 1997a, « Du sport au système ludo-sportif : les éthiques du sport », dans PIGEASSOU C., GARRABOS G. (dir.), *Management des organisations de services sportifs*, Paris, Presses universitaires de France, p. 25-47.
- PIGEASSOU C., 1997b, « Le concept de services sportifs », dans PIGEASSOU C., GARRABOS G. (dir.), *Management des organisations de services sportifs*, Paris, Presses universitaires de France, p. 48-62.
- PIGEASSOU C., 1999, « La stratégie marketing d'un centre de loisirs et de remise en forme », dans LACROIX G., WASER A.-M. (dir.), *Le management du sport*, Paris, Éditions d'Organisation, p. 347-383.
- PIGEASSOU C., BOUSIGE M., 1997, « Les services sportifs : de la production à l'innovation », dans PIGEASSOU C., GARRABOS G. (dir.), *Management des organisations de services sportifs*, Paris, Presses universitaires de France, p. 178-214.

- PIGEASSOU C., FERGUSON R., 1997, « Du concept de stratégie au management stratégique des organisations de services sportifs », dans PIGEASSOU C., GARRABOS G. (dir.), *Management des organisations de services sportifs*, Paris, Presses universitaires de France, p. 128-153.
- PIRAUDEAU B., 2009, « Les footballeurs brésiliens », *Hommes et migrations*, n° 1281, p. 122-131.
- POCIELLO C., 1981, *Sports et société : approche socio-culturelle des pratiques*, Paris, Vigot, 377 p.
- POCIELLO C., 1999a, *Les cultures sportives : pratiques, représentations et mythes sportifs*, Paris, Presses universitaires de France (3ème édition), 287 p.
- POCIELLO C., 1999b, *Sports et sciences sociales : histoire, sociologie et prospective*, Paris, Vigot, 223 p.
- POCIELLO C., BASLÉ G., 1995, « Espaces et équipements sportifs : innovation, prospective et management », dans LORET A. (dir.), *Sport et management. De l'éthique à la pratique*, Paris, EP&S, p. 121-148.
- POLGE M., 1997, « Le marketing dans les organisations de services sportifs », dans PIGEASSOU C., GARRABOS C. (dir.), *Management des organisations de services sportifs*, Paris, Presses universitaires de France, p. 284-310.
- POLI R., 2007, « Migrations de footballeurs et mondialisation : du système-monde aux réseaux sociaux », *Mappemonde*, n° 88.
- POYER A., 2007a, « L'institutionnalisation du sport (années 1880-1914) », dans TÉTART P. (dir.), *Histoire du sport en France. Du Second Empire au régime de Vichy*, Tome 1, Paris, Vuibert, p. 25-56.
- POYER A., 2007b, « La France s'éveille au sport (début du XIXe siècle-années 1880) », dans TÉTART P. (dir.), *Histoire du sport en France. Du Second Empire au régime de Vichy*, Tome 1, Paris, Vuibert, p. 5-23.
- PRUDHOMME-PONCET L., 2003a, *Histoire du football féminin au XXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 295 p.
- PRUDHOMME-PONCET L., 2003b, « Mixité et non-mixité : l'exemple du football féminin », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 18, p. 167-175.
- Entretien avec PRUDHOMME L., THINEY G., 2015, « Le football féminin, une pratique en développement », *Informations sociales*, n° 187, p. 119-126.
- RAAB A., 2012, « Soccer in the Middle East: an introduction », *Soccer & Society*, vol. 13, p. 619-638.
- RAFFESTIN C., 1995, « La diffusion », dans BAILLY A. (dir.), *Les Concepts de la géographie humaine*, Paris, Masson (3ème édition), p. 205-209.

- RAINIS M., 1998, « Genèse et diffusion spatio-temporelle d'une culture corporelle sur les plages au XXe siècle », dans ARNAUD P., TERRET T. (dir.), *Le sport et ses espaces : XIXe-XXe siècles*, Paris, Éditions du CTHS (Comité des Travaux Historiques et Scientifiques), p. 243-257.
- RASPAUD M., 2010, *Histoire du football au Brésil*, Paris, Chandeigne, 246 p.
- RAVAIL P.-L., 2012, *Ouvrir et gérer une salle de remise en forme*, Héricy, Éditions du Puits Fleuri, 214 p.
- RAVENEL L., 1997, *Le football de haut-niveau en France : espaces et territoires*, Thèse de doctorat de géographie, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 495 p.
- RAVENEL L., 2004, « Pourquoi n'y a-t-il pas de rugby en Normandie ? », *Norois*, n° 190, p. 85-95.
- RAVENEL L., 2006, « Cinq facteurs clés pour comprendre les territoires sportifs », *Insaniyat*, octobre-décembre 2006, n° 34, p. 147-157.
- RAVENEL L., 2007, « Le sport en Franche-Comté : spécificité et organisation de l'espace régional », *Revue Géographique de l'Est*, vol. 47, n° 3, Récupéré du site de la revue : <http://rge.revues.org/1519>
- RAVENEL L., 2011, « Une approche géomarketing du sport », *Annales de géographie*, n° 680, p. 383-404.
- RENEAUD M., ROLLAN F., 1995, *Tennis, pratiques et société : de la France à la Gironde*, Talence, Édition Maison des sciences de l'Homme d'Aquitaine, 253 p.
- REY D., 2003, *La Corse et son football: 1905-2000*, Ajaccio, Albiana, 399 p.
- RIAL C., 2008, « Rodar: The circulation of Brazilian football players abroad », *Horizontes antropológicos*, vol. 14, n° 30, p. 21-65.
- RICHEL C., DURAND C., BOURHIS M., 2010, « Contrats de partenariat et centres aquatiques : une rencontre incongrue ? », *Politiques et management public*, vol. 27, n° 4, p. 24-52.
- RICHTER W., 2000, *Les jeux des Grecs et des Romains*, Paris, Le Promeneur, 170 p.
- RIESMAN D., DENNEY R., 1971, « Football in America: A study in culture diffusion », dans DUNNING E., *The sociology of sport: a selection of readings*, Londres, Cass, p. 152-170.
- RIECAU J., 2009, « Vers des plages urbaines postbaltiques au début du XXIe siècle. Entre domestication estivale et neutralité hivernale », *Géographie et cultures*, n° 67, p. 27-46.
- RIECAU J., LAGEISTE J., 2009, « La plage, un territoire singulier : entre hétérotopie et antimonde », *Géographie et cultures*, n° 67, p. 3-6.
- ROCK D., 2008, « The British in Argentina: From Informal Empire to Postcolonialism », *Bulletin of Latin American Research*, vol. 27, p. 49-77.

- RODRIGUEZ-FERNANDEZ M., 2011, « Padel sports clubs in Spain », *International Journal of Sports Marketing and Sponsorship*, vol. 13, n° 1, p. 33-43.
- ROONEY J., 1969, « Up from the mines and out of the prairies: some geographical implications of football in the United States », *Geographical Review*, vol. 59, p. 471-492.
- ROONEY J., 1974, *A geography of American sport: from cabin creek to Anaheim*, Reading, Addison-Wesley Publishers, 306 p.
- ROUSSEAU M., 2008, « “Bringing politics back in”: la gentrification comme politique de développement urbain ? Autour des “villes perdantes” », *Espaces et sociétés*, n° 132-133, p. 75-90.
- SANSOT P., 1992, « Le football de trottoirs », dans SANSOT P., *Les gens de peu*, Paris, Presses universitaires de France, p. 141-154.
- SAUNIER A., 1993, « “S’esbattre” ou se battre à la fin du XIV^e siècle », dans 116^e CONGRÈS NATIONAL DES SOCIÉTÉS HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES, *Jeux, sports et divertissements au Moyen Âge et à l’âge classique*, Paris, Éditions du CTHS (Comité des Travaux Historiques et Scientifiques), p. 67-94.
- SAVRE F., 2011, « L’institutionnalisation du vélo tout-terrain en France (1983-1990) », *Staps*, n° 92, p. 61-74.
- SÉOUDI N., 2003, « Histoire d’une contagion : le basket-ball dans le département du Nord (1908-1939) », dans ARCHAMBAULT F., ARTIAGA L., FREY P.-Y. (dir.), *L’aventure des « grands » hommes : études sur l’histoire du basket-ball : actes du colloque tenu à Limoges les 22 et 23 novembre 2002*, Limoges, Pulim, p. 97-109.
- SILVAIN J.-M., 1998, « Naissance et diffusion du tennis de table dans le département du Nord : itinéraires d’une contagion (1932-1939) », dans ARNAUD P., TERRET T. (dir.), *Le sport et ses espaces : XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Éditions du CTHS (Comité des Travaux Historiques et Scientifiques), p. 157-169.
- SINGARAVÉLOU P., SOREZ J. (dir.), 2010, *L’empire des sports : une histoire de la mondialisation culturelle*, Paris, Belin, 231 p.
- SINGARAVÉLOU P., SOREZ J., 2010, « Pour une histoire transnationale du sport. Circulations des pratiques sportives en situations impériales », dans SINGARAVÉLOU P., SOREZ J. (dir.), *L’empire des sports : une histoire de la mondialisation culturelle*, Paris, Belin, p. 21-49.
- SONNTAG A., 2008, *Les identités du football européen*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 308 p.
- SOREZ J., 2011, « Le football et la fabrique des territoires. Une approche spatiale des pratiques culturelles », *Vingtième Siècle. Revue d’histoire*, n° 111, p. 59-72.
- SOREZ J., 2012, « Du terrain à la buvette : diffusion du football et contrôle social en région parisienne durant l’entre-deux-guerres », *Le Mouvement Social*, n° 238, p. 65-80.
- SOULÉ B., BOUTROY E., GUEYE C., 2015, *Les organisations sportives et leurs stratégies dans les secteurs marchands et non marchand*, Louvain-la-Neuve, De Boeck, 114 p.

- SPECKLIN R., 1956, « La géographie du football en France », *L'information géographique*, vol. 20, n° 3, p. 113-113.
- STECK J.-F., 2012, « Être sur le terrain, faire du terrain », *Hypothèses*, n° 15, p. 75-84.
- STEINBERG J., 1992, « Présentation des documents géographiques », dans GABERT P., METTON A., *Commentaire de documents géographiques de la France*, Paris, SEDES, p. 9-43.
- STEINLING F., 2001, *La naissance du mouvement associatif sportif à Roubaix : 1890-1900*, DEA en Histoire contemporaine, Université de Lille 3, 192 p.
- STEVENS A., WATKINS-MATHYS L., 2006, « The FA's role in developing five-a-side Football: Strategic alliances with stakeholders », *Managing Leisure*, vol. 11, n° 3, p. 186-202.
- SUAUD C., 1989, « Espace des sports, espace social et effets d'âge : la diffusion du tennis, du squash et du golf dans l'agglomération nantaise », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 79, p. 2-20.
- SUBURÚ, A., 2008, « Historia del Balonmano. Los vínculos del balonmano uruguayo con el feldhandball alemán », *e-balonmano.com*, n° 4(2), p. 21-28.
- SUDRE D., 2014, « Le hip-hop ball américain, une culture adolescente du basket en banlieue parisienne », *Agora débats/jeunesses*, n° 68, p. 99-112.
- TAYLOR M., 2011, « Transatlantic Football: Rethinking the Transfer of Football from Europe to the USA, c.1880-c.1930s », *Ethnologie française*, vol. 41, p. 645-654.
- TELLIER T., 2005, « À la recherche d'un nouveau Nord urbain : la création de la ville nouvelle de Villeneuve-d'Ascq », *Revue du Nord*, n° 360-361, p. 597-612.
- TENÈZE L., 2011, *Histoire du football. Le Board et l'analyse des transformations des lois du jeu*, Thèse de doctorat en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, Université Paris Descartes, 330 p.
- TERRET T., 2011, *Histoire du sport*, Paris, Presses universitaires de France (3ème édition), coll. « Que sais-je ? », 127 p.
- THOMAS R., 2002, *Sociologie du sport*, Paris, Presses universitaires de France (5ème édition), coll. « Que sais-je ? », 127 p.
- THOMAS R., 2006, *Histoire du sport*, Paris, Presses universitaires de France (4ème édition), coll. « Que sais-je ? », 127 p.
- THORPE H., WHEATON B., 2011, « "Generation X Games", Action Sports and the Olympic Movement: Understanding the Cultural Politics of Incorporation », *Sociology*, vol. 45, n° 5, p. 830-847.
- TOLLENEER J., RENSON R., DE VROEDE E., 1998, « La Flandre française et sa tradition des jeux », dans ARNAUD P., TERRET T. (dir.), *Le sport et ses espaces : XIXe-XXe siècles*, Paris, Éditions du CTHS (Comité des Travaux Historiques et Scientifiques), p. 145-155.

- TORELLA C., 1997, *Le basket-ball dans le département du Nord : naissance et diffusion*, Maîtrise d'Histoire contemporaine, Université de Lille 3, 137 p.
- TRANVOUEZ Y., 2006, « Le sport catholique en France », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 92, p. 171-180.
- TRAVERT M., 1997, « Le football de pied d'immeuble : une pratique singulière au cœur d'une cité populaire », *Ethnologie française*, XXVII, 2, p. 188-196.
- TRAVERT M., GRIFFET J., THERME P., 1998, « Football des rues et des stades », *Annales de la Recherche Urbaine*, n° 79, « Sports en ville », p. 112-118.
- TRAVERT M., MASCRET N., 2011, *La culture sportive*, Paris, Éditions EPS, 123 p.
- TRIBOU G., 2011, « La spécificité du management des services sportifs », *Présence Africaine*, n° 183, p. 199-206.
- TYERMAN C., 2000, *A history of Harrow School, 1324-1991*, Oxford, Oxford University Press, 599 p.
- ULMANN J., 1971 [1965], *De la gymnastique aux sports modernes*, Paris, Vrin, 435 p.
- URBAIN J.-D., 2002, « Du sport pour soi au monde à soi », dans VIARD J. (dir.), *La France des temps libres et des vacances*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube/Datar, p. 107-117.
- VAN BOTTENBURG M., SALOME, L., 2010, « The indoorisation of outdoor sports: an exploration of the rise of lifestyle sports in artificial setting », *Leisure Studies*, vol. 29, n° 2, p. 143-160.
- VANOYEKE V., 1992, *La naissance des Jeux olympiques et le sport dans l'Antiquité*, Paris, Les Belles Lettres, 195 p.
- VANOYEKE V., 2008, *L'origine des sports olympiques dès les chinois et les égyptiens*, Monaco, Éditions du Rocher, 292 p.
- VELTZ P., DAVEZIES L. (dir.), 2004, *Nord-Pas-de-Calais, 1975-2005 : le grand tournant*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'aube, 169 p.
- VERNON R., 1966, « International Investment and International Trade in the Product Cycle », *Quarterly Journal of Economics*, n° 80, p. 90-207.
- VERZEROLI M., 2014, « Les trois équipes de France. Le monde selon la FIFA », *Revue internationale et stratégique*, 2014, n° 94, p. 161-169.
- VIGARELLO G., 1995, « Le temps du sport », dans CORBIN A. (dir.), *L'avènement des loisirs : 1850-1960*, Paris, Aubier, p. 193-221.
- VIGNAIS L., 2002, « L'innovation structurante des Espaces Eaux Vives », dans BESSY O., HILLAIRET D., *Les espaces sportifs innovants. L'innovation dans les équipements*, Tome 1, Voiron, Presses universitaires du sport, p. 263-294.

- VIGNE M., DORVILLÉ C., 2009, « Les jeux traditionnels du Nord, entre tradition ludique culturelle et modernité sportive », *Socio-logos. Revue de l'association française de sociologie*, n° 4, Récupéré du site de la revue : <http://socio-logos.revues.org/2332>
- VIGNE M., JONCHERAY H., 2012, « La pratique des jeux traditionnels du Nord de la France », *Rabaska : revue d'ethnologie de l'Amérique française*, vol. 10, p. 29-45.
- VIGNEAU F., 1998, *Les espaces du sport*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », 127 p.
- VIGNEAU F., 2008, « Le “sens” du sport : conquête de l'espace, quête du plaisir », *Annales de géographie*, n° 662, p. 3-19.
- VIGNEAU F., 2015, « Les équipements sportifs : enjeux et impensés d'une politique publique », *Informations sociales*, n° 187, p. 38-45.
- VIGOUR C., 2005, *La comparaison dans les sciences sociales. Pratiques et méthodes*, Paris, La Découverte, 335 p.
- VILLARET S., TÉTART P., 2007, « Espaces et temps du sport (1870-1936) : de l'exception à la banalisation », dans TÉTART P. (dir.), *Histoire du sport en France. Du Second Empire au régime de Vichy*, Tome 1, Paris, Vuibert, p. 261-287.
- VIVIER C., 2014, « Essais d'historiographie des pratiques corporelles de loisir : l'exemple balnéaire français », *Movement & Sport Sciences*, n° 86, p. 105-124.
- VIVIER C., LOUDCHER J.-F. (dir.), 1998, *Le sport dans la ville*, Paris, L'Harmattan, 339 p.
- VOTRE S., MOURÃO L., 2003, « Women's Football in Brazil: Progress and Problems », *Soccer & Society*, vol. 4, n° 2-3, p. 254-267.
- WAGNER P., 1981, « Sport: culture and geography », *Lund Studies in geography*, série B, n° 48, p. 85-108.
- WAHL A., 1989, *Les archives du football : sport et société en France (1880-1980)*, Paris, Gallimard, 354 p.
- WAHL A., 1990, *La balle au pied : histoire du football*, Paris, Gallimard, 159 p.
- WILLIAMS J., 2003, « The Fastest Growing Sport? Women's Football in England », *Soccer & Society*, vol. 4, n° 2-3, p. 112-127.
- WOOD D., 2003, « From Right Wing to Midfield: A Study of Soccer in Peru », *Studies in Latin American Popular Culture*, vol. 22, p. 103-114.

Documents, statistiques et rapports officiels

AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMÉRATION MARSEILLAISE, 2011, *Plan stades. Un second souffle pour le sport marseillais*, 54 p.

AGENCE D'URBANISME POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE, 2014, *Atlas du sport dans le Grand Lyon. Inventaire des équipements*, 58 p.

CLÉRON E., 2013, « 10 ans de licences sportives : 2001-2011 », *Stat Info*, n° 13, Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, 4 p.

CLÉRON E., 2014, « Les licences et clubs des fédérations sportives agréées en 2012 », *Stat Info*, n° 14, Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, 4 p.

DEGORRE A., LAVAL N., LEROY L., MICHEL M., 2015, « SCoT de Lille Métropole : un territoire dynamique, porté par le pôle économique lillois », *INSEE Dossier Nord-Pas-de-Calais*, juin 2015, n° 7, p. 72-79.

DISTRICT FLANDRE DE FOOTBALL, *L'Officiel Flandre*.

F5WC, 2013, *The Football Five's World Championship. Local Organising Committee information*.

FARINE B., HOCQUET J., 1981, *Carte socio-culturelle, culturelle et sportive : S.D.A.U. de Lille*, Lille, Université I.U.T B, 29 plans.

FFF, 2015a, *Statistiques Licences — Licenciés — Saison 2014-2015*, Récupéré du site de la fédération :
https://www.fff.fr/common/bib_res/ressources/450000/2000/151006151159_statistiques_licences_2014-2015.pdf

FFF, 2015b, *La FFF et le Foot 5. Programme de développement — Saison 1*, Paris, Service de presse FFF.

FFF, 2016, *Statuts de la FFF : saison 2015-2016*, Récupéré du site de la fédération :
https://www.fff.fr/common/bib_res/ressources/440000/9000/150724090520_statuts_de_la_fff.pdf

FFF, *Foot Spécial P.V.*

FIFA, 2012, *FIFA Futsal World Cup Thailand 2012. Technical Report and Statistics*, Zurich, Fédération internationale de football association, 184 p.

FIFA, 2015, *Lois du jeu. 2015/2016*, Zurich, Fédération internationale de football association, 140 p.

FOOT MAG, janvier-février 2014, n° 50 « Le projet “Horizon Bleu 2016” ».

FOOT MAG, mars-avril 2015, n° 55, « Foot 5 : le coup d'envoi ».

- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES, 2012, *Le nouveau zonage en bassins de vie de 2012*, INSEE Première, décembre 2012, n° 1425, 4 p.
- INSTITUT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, 2009, « Deux ans après la Coupe du monde, le point sur la pratique du rugby en Île-de-France », *Les dossiers de l'IRDS*, n° 8, 8 p.
- INSTITUT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, 2010, « La badminton en Île-de-France », *Les dossiers de l'IRDS*, n° 12, 8 p.
- INSTITUT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, 2011, « Terrains de grands jeux en Île-de-France », *Les dossiers de l'IRDS*, n° 14, 12 p.
- INSTITUT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT, 2013, « Le basket-ball en Île-de-France », *Les dossiers de l'IRDS*, n° 24, 12 p.
- IRLINGER P., LOUVEAU C., MÉTOUDI M., 1987, *Les pratiques sportives des français : usage sportif du temps libéré*, Paris, INSEP, 225 p.
- JOORIS H., *Correspondance avec Monsieur Henri Jevain. 24 juillet 1931*, Archives Départementales du Nord, fonds de la Ligue du Nord (1921-1939), 149 J 522.
- KANTAR MEDIA, 2013, *Étude sur le foot à 5*.
- KANTAR MEDIA, 2015, *Présentation de l'étude sur le foot à 5*.
- LAVENSEAU D., TURBAN N., 2012, « Les habitants des Zones Urbaines Sensibles en Nord-Pas-de-Calais », *Pages de profils*, INSEE Nord-Pas-de-Calais, décembre 2012, n° 120, 8 p.
- LAW TENNIS ASSOCIATION, 2006, *Blueprint for British Tennis*, 20 p.
- LEFEVRE B., THIERY P., 2010, « Les premiers résultats de l'enquête 2010 sur les pratiques physiques et sportives en France », *Stat Info*, n° 10, Ministère des Sports, 4 p.
- LEFEVRE B., THIERY P., 2011, « Les principales activités physiques et sportives pratiquées en France en 2010 », *Stat Info*, n° 11(2), Ministère des Sports, 6 p.
- LIGUE DU NORD DE FOOTBALL, *Nord Football*.
- LIGUE DU NORD-PAS-DE-CALAIS DE FOOTBALL, *Nord-Pas-de-Calais Football*.
- MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, 2015, *Les chiffres clés du sport*,
Récupéré du site du ministère :
http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/chiffres-cles_du_sport_2015.pdf
- MINISTÈRE DES SPORTS, 2011, *Atlas des équipements sportifs français par grandes catégories*, 45 p.
- MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, 2012, *Atlas national des fédérations sportives 2012*, 175 p.
- OBSERVATOIRE PARTENARIAL EN ÉCONOMIE, 2012, *Les loisirs marchands dans le Grand Lyon. Diagnostic économique*, Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, 39 p.

POLI R., BESSON R., RAVENEL L., 2014, *Demographic Study 2014*, CIES Football Observatory, 95 p.

SOCCER PARK, document non daté, « Services d'accompagnement à destination des créateurs de centre de foot à 5 », Récupéré du site de la société : <http://www.soccerpark.fr/site/uploaded/ckeditor/files/Soccer%20Park%20Business%20-%20Services%20Accompagnement.pdf>

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE, 2015, *Diagnostic : chapitre équipement*, p. 79-96.

TODESCHINI J.-M., BAILLY D., 2013, *Rapport d'information fait au nom de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication et de la Commission des finances sur le financement public des grandes infrastructures sportives*, n° 86, Sénat, 60 p.

UEFA, 2014a, *Futsal Euro Belgium 2014. Tournament Review*, Nyon, Union of European Football Associations, 41 p.

UEFA, 2014b, *Women's Football Across The National Associations. 2014-2015*, Nyon, Union of European Football Associations, 94 p.

Sitographie et articles de presse spécialisée

Récupéré du site du club du FC Bondues : <http://fcbondues.fr/index.php/club/historique.html>

Récupéré du site de l'Olympic Hem Futsal : <http://oh-futsal.footeo.com/page/histoire-du-club.html>

Récupéré du site de l'OSC Wervicq : <http://oscwervicq.footeo.com/page/histoire-palmares.html>

Récupéré du site 5foot5.fr : http://www.5foot5.fr/VIE-DES-COMPLEXES_r6.html

Récupéré du site de l'AJ Aulnay Futsal : http://www.ajafutsal.fr/le_futsal/histoire_du_futsal/en_france.html

Récupéré du site de l'AS Marcq : http://www.as-marcq.com/AS_Marcq_-_Football_Club/SITE_OFFICIEL_DE_LAS_MARCQ_FOOTBALL_CLUB.html

Récupéré du site de <http://www.beachsoccer.com/sport/history>

Récupéré du site du club de l'ES Roncq : <http://www.esroncq.com/actualites-du-club/roncq--le-club-de-football-en-quete-d-un-nouveau-terrain-synthetique-486321>

Récupéré du site de la fédération *Euro Mini Football* : <http://www.eurominifootball.com>

Récupéré du site du club du FC Lambersart :
<http://www.fclambersart.com/index.php?module=article&action=article&id=625>

Récupéré du site de la Fédération française de badminton :
<http://www.ffbad.org/la-ffbad/presentation/>

Récupéré du site de la franchise *Footsal* : <http://www.footsal.fr/page/franchise/22>

Récupéré du site de la société *Goals* : <http://www.goalsplc.co.uk/goals/about/?sec=0&sub=2>

Récupéré du site de la franchise *Le Five* : <http://www.lefive.fr/fr/2249-gerant-franchise.html>

Récupéré du site du challenge *L'Équipe* de la ville la plus sportive :
http://www.lequipe.fr/Fonctions/Challenge_de_la_ville_la_plus_sportive.html

Récupéré du site du complexe sportif *Le WAM* : <http://www.lewam.com>

Récupéré du site du projet de l'écoquartier de l'Union : <http://www.lunion.org/>

Récupéré du site de la ville de Paris : <http://www.paris.fr/terraindejeux>

Récupéré du site Viking Beach Soccer Tour : <http://www.vikingbeachsoccertour.com/>

Récupéré du site du club Villeneuve d'Ascq Futsal : <http://www.villeneuveascqfutsal.fr/>

Récupéré du site de la fédération *World Mini Football* : <http://www.worldminifootball.com>

20 MINUTES, 2007, « Le beach soccer touche au but », Récupéré du site du journal :
<http://www.20minutes.fr/sport/161313-20070531-beach-soccer-touche-but>

BARTOLIC E., 2012, « Le Wattrelos Futsal victime de son succès ? », Récupéré du site du journal *Nord Éclair* :
<http://www.nordeclair.fr/info-locale/le-wattrelos-futsal-victime-de-son-succes-ia59b0n67319>

BAUME T., BERTRANDE G., 2009, « Décathlon. Locomotive ou rouleau compresseur ? », Récupéré du site du *Journal des entreprises* :
<http://www.lejournaldesentreprises.com/editions/59/actualite/fait-du-mois/decathlon-locomotive-ou-rouleau-compresseur-01-05-2009-69280.php>

BAUSIÈRE C., 2015, « Villeneuve-d'Ascq : même après dix ans, le foot « en boîte » se conserve bien », Récupéré du site du journal *La Voix du Nord* :
<http://www.lavoixdunord.fr/region/villeneuve-d-ascq-meme-apres-dix-ans-le-foot-en-ia28b50417n2842960>

BERGÈS S., 2015, « Lille : le coup de force des footballeurs de Wazemmes pour faire plier la mairie », Récupéré du site du journal *La Voix du Nord* :
<http://www.lavoixdunord.fr/region/lille-le-coup-de-force-des-footballeurs-de-wazemmes-pour-ia19b0n2686295>

- BOUFFARTIGUES J.-L., 2015, « Pierfrancesco IAZEOLLA (WSB) : “L’étranger, c’est notre vocation !” », Récupéré du site : http://www.mag5.fr/Eco-Business-Pierfrancesco-IAZEOLLA-WSB-L-etranger-c-est-notre-vocation-_a1105.html
- BOUREY M., 2015, « Beach soccer : Des Dunkerquois participent à la Ligue des champions », Récupéré du site *Le Phare Dunkerquois* : <http://www.lepharedunkerquois.fr/sports/beach-soccer-des-dunkerquois-participent-a-la-ligue-des-ia686b0n144280>
- BSWW, 2011, « Beach Soccer takes aim at Rio 2016 », Récupéré du site de la société : <http://www.beachsoccer.com/news/314>
- CAZADIEU J., 2012, « Jusqu’où ira le foot à 5 ? », *L’Équipe*, jeudi 29 novembre 2012, p. 8-9.
- CERIANI J. C., 1933a, « Como surgió el Indoor — FootBall », Récupéré du site de la Fédération uruguayenne de futsal : <http://www.fudefs.com/Ceriani.htm>
- CERIANI J. C., 1933b, « Indoor-Foot-Ball », Récupéré du site de la Fédération uruguayenne de futsal : <http://www.fudefs.com/Ceriani.htm>
- CERIANI J. C., 1986, « Origen y Divulgación del Fútbol de Salón », Récupéré du site de la Fédération uruguayenne de futsal : <http://www.fudefs.com/Ceriani.htm>
- CERIANI J. C., 1989a, « Curriculum Vitae del Prof. Juan C. Ceriani », Récupéré du site de la Fédération uruguayenne de futsal : <http://www.fudefs.com/Ceriani.htm>
- CERIANI J. C., 1989b, « La Divulgación del Fútbol de Salón en América Latina (1930-1945) », Récupéré du site de la Fédération uruguayenne de futsal : <http://www.fudefs.com/Ceriani.htm>
- CHAILLOLEAU C.-H., 2015, « NEWTEAM FC, le phénomène lillois », Récupéré du site : http://www.mag5.fr/NEWTEAM-FC-le-phenomene-lillois_a1072.html
- CONQUER N., 2016, « Près de Rennes, Mickaël Pagis éduque les jeunes au beach-soccer », Récupéré du site du journal *Ouest France* : <http://www.ouest-france.fr/bretagne/ille-et-vilaine/pres-de-rennes-mickael-pagis-eduque-les-jeunes-au-beach-soccer-4161045>
- CORDONNIER A., 2011, « Victor Augais et Nicolas Warter : les deux Zidane du foot en salle », *Capital.fr*, Récupéré du site du magazine *Capital* : <http://www.capital.fr/enquetes/hommes-et-affaires/victor-augais-et-nicolas-warter-les-deux-zidane-du-foot-en-salle-686927>
- DE SAINT GILLES G., 2014, « Bousbecque : le maire interdit au club de futsal d’accéder aux salles de sport », Récupéré du site du journal *La Voix du Nord* : <http://www.lavoixdunord.fr/region/bousbecque-le-maire-interdit-au-club-de-futsal-ia26b58803n2154879>
- DE VERNELLE N., 2014, « Salles d’escalade, les stratégies des enseignes », *Outdoor Experts*, avril 2014, n° 156, p. 45-48.

- DELATTRE J., 2012, « Le complexe Footsal marque un second but », Récupéré du site du journal *Nord Éclair* :
<http://www.nordeclair.fr/Locales/Villeneuve-d-Ascq/2012/04/04/le-complexe-footsal-marque-un-second-but.shtml>
- DIÉVAL P., 2016, « Métropole lilloise : l’offensive musclée de Basic-Fit ne fait que commencer », Récupéré du site du journal *La Voix du Nord* :
<http://www.lavoixdunord.fr/region/metropole-lilloise-l-offensive-musclée-de-basic-fit-ia24b58797n3329564>
- DOURISH E., 2013, « The “Cambridge Rules” of football, 1863 », *Cambridge University Library Special Collections*, Récupéré du site de l’Université de Cambridge, section collection spéciale de la bibliothèque : <https://specialcollections.blog.lib.cam.ac.uk/?p=5891>
- DUPERRAY T., 2015, « La Vie des Complexes - CAP MULTISPORTS La MEZIERE (35) ou quand la bonne santé du “concurrent” devient un atout... », Récupéré du site :
http://www.5foot5.fr/La-Vie-des-Complexes-CAP-MULTISPORTS-La-MEZIERE-35-ou-quand-la-bonne-santé-du-concurrent-devient-un-atout_a792.html
- DUPONT D., 2014, « Hugues BERTAGNOLIO, le PIONNIER tire sa révérence... », Récupéré du site : http://www.5foot5.fr/Eco-Media-Hugues-BERTAGNOLIO-le-PIONNIER-tire-sa-reverence_a152.html
- DUPONT D., 2015a, « Marc DESSENIS (Soccer Park) : “Nous n’étions pas à l’aise après la finale de Champigny...” », Récupéré du site : http://www.5foot5.fr/Marc-DESSNIS-Soccer-Park-Nous-n-etions-pas-a-l-aise-apres-la-finale-de-Champigny_a600.html
- DUPONT D., 2015b, « Franck NOCQUET : “Bousculer nos véritables concurrents !” », Récupéré du site : http://www.5foot5.fr/Interview-gerant-Franck-NOCQUET-Bousculer-nos-veritables-concurrents-_a531.html
- DUPONT D., 2015c, « Joseph VIEVILLE : “Notre ambition est de devenir le leader européen...” », Récupéré du site : http://www.5foot5.fr/Joseph-VIEVILLE-Notre-ambition-est-de-devenir-le-leader-Europeen_a562.html
- DUPONT D., 2015d, « Julien FALGOUX (UrbanSoccer) : “Le marché va s’assainir”, Récupéré du site : http://www.5foot5.fr/Julien-FALGOUX-UrbanSoccer-Le-marché-va-s-assainir_a337.html
- DUPONT D., 2015e, « Allan DE GROOTE (El Team Lille) : “Décrocher notre premier titre nationale...” », Récupéré du site : http://www.5foot5.fr/GATORADE-FIVE-LIGUES-Allan-DE-GROOTE-El-Team-Lille-Decrocher-notre-premier-titre-nationale_a671.html
- EVERAERE P., 2016, « Blaringhem : un projet de terrain de beach soccer », Récupéré du site du journal *La Voix du Nord* : <http://www.lavoixdunord.fr/region/blaringhem-un-projet-de-terrain-de-beach-soccer-ia18b47637n3444319>
- FIFA, 2005a, « Lancement de la première Coupe du Monde de Football de Plage de la FIFA », Récupéré du site de la fédération :
<http://fr.fifa.com/media/news/y=2005/m=2/news=lancement-premiere-coupe-monde-football-plage-fifa-96144.html>

- FIFA, 2005b, « Éric Cantona: Some people hit the brakes and others step on the gas », Récupéré du site de la fédération : <http://www.fifa.com/tournaments/archive/beachsoccerworldcup/riodejaneiro2005/news/newsid=97523/index.html>
- FIFA, 2007, « It ain't over 'til it's over », Récupéré du site de la fédération : <http://www.fifa.com/classicfootball/players/do-you-remember/newsid=113935/>
- FIFA, 2014, « Oriundi, valeur ajoutée de l'Italie », Récupéré du site de la fédération : <http://fr.fifa.com/worldcup/news/y=2014/m=3/news=oriundi-valeur-ajoutee-italie-2295805.html>
- FROGER V., 2011, « Victor Augais et Nicolas Warter : “Nous réalisons un tour de table tous les ans” », Récupéré du site : <http://business.lesechos.fr/entrepreneurs/gestion-finance/dossiers/10014484/10014466-victor-augais-et-nicolas-warter-nous-realisons-un-tour-de-table-tous-les-ans-36255.php>
- GARNIER J., 2016, « La folie du sport en salle », *Le Monde*, 31 mai 2016, p. 6-7.
- GOUT C., 2014, « Villeneuve-d'Ascq : Campus, le vaisseau amiral de Decathlon, a ouvert il y a vingt ans », Récupéré du site du journal *La Voix du Nord* : <http://www.lavoixdunord.fr/region/villeneuve-d-ascq-campus-le-vaisseau-amiral-de-ia28b50417n2539883>
- INSIDEWORLDFOOTBALL.COM, 2014, « Bahamas scores Caribbean first, winning 2017 Beach Soccer World Cup bid », Récupéré du site : <http://www.insideworldfootball.com/world-football/football-americas/tournaments/16072-bahamas-scores-caribbean-first-winning-2017-beach-soccer-world-cup-bid>
- IZAMBARD A., 2014, « Le football à 5, nouvel eldorado des start-up », Récupéré du site du magazine *Challenges* : <http://www.challenges.fr/sport/20141027.CHA9479/ces-start-up-qui-surfent-sur-l-incroyable-vogue-du-football-a-5.html>
- JOBARD A., 2012, « Les volleyeurs de Boris-Vian vont pouvoir continuer », Récupéré du site du journal *Nord Éclair* : <http://www.nordeclair.fr/Locales/Roubaix/Environs/2012/06/19/les-volleyeurs-de-boris-vian-vont-pouvoir-shtml>
- JOURNAL DES HARAS, DES CHASSES ET DES COURSES DE CHEVAUX, 1er avril 1828, « Mœurs anglaises : les sports », Tome 1, p. 83-90.
- L'ÉQUIPE, 2011, « Et pourtant, il tourne... », Récupéré du site du journal : <http://www.lequipe.fr/Football/Actualites/Et-pourtant-il-tourne/239059>
- LA DÉPÊCHE, 2011, « Gratens. Futsal de Blagnac : 30 ans déjà », Récupéré du site du journal : <http://www.ladepeche.fr/article/2011/05/14/1081272-gratens-futsal-de-blagnac-30-ans-deja.html>
- LA VOIX DU NORD, 2010, « L'AS-Glamms-Futsal aimerait présenter une deuxième équipe en championnat, mais... », Récupéré du site du journal : http://www.lavoixdunord.fr/Locales/Tourcoing/actualite/Autour_de_Tourcoing/Halluin_Vallee_de_la_Lys/2010/03/08/article_1-as-glamms-futsal-aimerait-presenter-un.shtml

- LA VOIX DU NORD, 2011, « Lille Indoor Park : un parc d'attractions couvert de 10 000 m² en projet à Wambrechies », Récupéré du site du journal : http://www.lavoixdunord.fr/Locales/Metropole_Lilloise/actualite/Secteur_Metropole_Lilloise/2011/05/10/article_un-parc-d-attractions-couvert-de-10-000.shtml
- LA VOIX DU NORD, 2013, « Saint-Saulve : le rapprochement entre les deux clubs de football sur herbe est entériné », Récupéré du site du journal : <http://www.lavoixdunord.fr/region/saint-saulve-le-rapprochement-entre-les-deux-clubs-de-ia27b36948n1491595>
- LE MAUX M., 2013, « Le phénomène “five”. Comment le foot à 5 est devenu majeur », *GQ*, octobre 2013, p. 192-195.
- LESPRIT B., 2012, « Éric Thomas : “Dans chaque district, trois ou quatre clubs meurent chaque année” », Récupéré du site du journal *Le Monde* : http://www.lemonde.fr/sport/article/2012/10/20/dans-chaque-district-trois-ou-quatre-clubs-meurent-chaque-annee_1777739_3242.html
- LIRON S., 2011, « L'ESIT utilise le football pour convaincre les jeunes de se rendre aux urnes », Récupéré du site du journal *La Voix du Nord* : http://www.lavoixdunord.fr/Locales/Tourcoing/actualite/Secteur_Tourcoing/2011/03/19/article_l-esit-utilise-le-football-pour-convainc.shtml
- MAG5.FR, 2014, « Communiqué - URBAN FOOTBALL et SOCCER FIVE unissent leur destin... », Récupéré du site : http://www.mag5.fr/Communique-URBAN-FOOTBALL-et-SOCCER-FIVE-unissent-leur-destin_a615.html
- MAG5.FR, 2015, « Communiqué - La coupe de France du FIVE devient LA FIVE CUP ! », Récupéré du site : http://www.mag5.fr/Communique-La-coupe-de-France-du-FIVE-devient-LA-FIVE-CUP-_a1071.html
- MARROU L., 2015, « La carte de France du ping-pong penche en haut et à gauche », Récupéré du site du journal *Libération*, Blog « Géographies en mouvement » : <http://geographiesenmouvement.blogs.liberation.fr/2014/07/29/les-champions-de-la-petite-balle-orange/>
- MARTIN Y., 2014, « Roubaix Futsal menace de mettre la clé sous la porte », Récupéré du site du journal *La Voix du Nord* : <http://www.lavoixdunord.fr/region/roubaix-futsal-menace-de-mettre-la-cle-sous-la-porte-ia24b58797n2426942>
- MESSAOU DEN L., 2015, « Que s'est-il passé avec l'équipe de France de beach soccer ? », Récupéré du site du magazine *So Foot* : <http://www.sofoot.com/que-s-est-il-passe-avec-l-equipe-de-france-de-beach-soccer-201961.html>
- NORTHROP A., 2012, « Big Profile — Keith Rogers, Goals Soccer Centres: Five-a-side boss with a game-plan to tackle growth », Récupéré du site du journal *Daily Record* : <http://www.dailyrecord.co.uk/business/business-features/big-profile--keith-rogers-3071806>
- OBSERVATOIRE DES INÉGALITÉS, 2014, « Inégalités : quels enseignements du classement des communes ? », Récupéré du site de l'observatoire : http://www.inegalites.fr/spip.php?page=analyse&id_article=1790&id_rubrique=110&id_mot=72&id_groupe=18

- PAGURA M., 2015, « Le club de football de Wazemmes lance un bras de fer avec la mairie », Récupéré du site du journal *Metro News* : <http://www.metronews.fr/lille/le-club-de-football-de-wazemmes-lance-un-bras-de-fer-avec-la-mairie/mocd!f8jH3Ib5gGlko/>
- PERRIER M., 2013, « UrbanFootball défoule les cadres stressés », *Capital*, hors-série septembre-octobre 2013, *Les nouveaux records du sport-business et de la remise en forme*, p. 96-97.
- PICKUP O., 2013, « Beach Soccer World Cup: tackling the sand aliens », Récupéré du site du journal *The Telegraph* : <http://www.telegraph.co.uk/men/active/10321651/Beach-Soccer-World-Cup-tackling-the-sand-aliens.html>
- POCIDALO S., 2012, « En ville, le football se consomme désormais à 5 contre 5 », Récupéré du site du journal *Le Monde* : http://www.lemonde.fr/sport/article/2012/03/22/en-ville-le-football-se-consomme-desormais-a-5-contre-5_1674070_3242.html?utm_source=twitterfeed&utm_medium=twitter
- ROCHER C., 2011, « Le squash français doit gagner pour exister », Récupéré du site du journal *Le Monde* : http://www.lemonde.fr/sport/article/2011/11/02/le-squash-francais-doit-gagner-pour-exister_1597310_3242.html
- SEGGI P., 2015, « Lille : les footballeurs de Wazemmes se la jouent catenaccio », Récupéré du site du journal *La Voix du Nord* : <http://www.lavoixdunord.fr/region/lille-les-footballeurs-de-wazemmes-se-la-jouent-catenaccio-ia19b0n2692676>
- SKAVELICZ S., 2012, « Foot 5 Business : ces joueurs pro qui investissent le marché », Récupéré du site : http://www.number5.fr/Foot-5-Business-Ces-joueurs-pro-qui-investissent-le-marche_a458.html
- TAFFIN C., 2013, « Hazebrouck : initiation gratuite à une trentaine de disciplines samedi lors de la cinquième fête du sport », Récupéré du site du journal *La Voix du Nord* : <http://www.lavoixdunord.fr/region/hazebrouck-initiation-gratuite-a-une-trentaine-de-ia18b47651n1307380>
- THE SCOTSMAN, 2005, « Foreigners home in on Scots drug job », Récupéré du site du journal : <http://www.scotsman.com/business/management/foreigners-home-in-on-scots-drug-job-1-1404071>
- TOURNIER B., 2015, « Stéphane FRANCOIS (Beach Soccer) : “Il n’est pas du tout question d’arrêter l’équipe de France...” », Récupéré du site : http://www.mag5.fr/Stephane-FRANCOIS-Beach-soccer-Il-n-est-pas-du-tout-question-d-arreter-l-equipe-de-France_a1128.html
- VASS S., 2013, « Fever Pitch », Récupéré du site du journal *Herald Scotland* : http://m.heraldsotland.com/business/13114686.Fever_pitch/
- YONKEU A., 2012, « En banlieue, vive la génération futsal ! », Récupéré du site du journal *Libération* : http://www.liberation.fr/sports/2012/12/25/en-banlieue-vive-la-generation-futsal_869931

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Encadrés

Encadré 1 : Précision lexicale	12
Encadré 2 : Extrait des statuts de la Ligue du Nord-Pas-de-Calais de football	281

Photographies

Photographie 1 : Terrain de Jorkyball (<i>Arena Sport Center Valenciennes</i>)	59
Photographie 2 : Terrain de football indoor (<i>UrbanSoccer Lille-Bondues</i>)	60
Photographie 3 : <i>Le Five</i> Lille-Lesquin, exemple de reconversion d'un local d'activité	340
Photographie 4 : Le <i>Kipstadium</i> , un complexe entre sports et ludo-sports.....	341
Photographie 5 : Le second <i>Footsal</i> Villeneuve d'Ascq, une trace apparente de permutations au sein des équipements sportifs privés	342
Photographie 6 : Le <i>B'Twin Village</i> , point de la triangulation ludo-sportive lilloise	401
Photographie 7 : Concentration d'équipements ludo-sportifs marchands (<i>What's Up</i> et <i>Weembi</i> à Lesquin)	402
Photographie 8 : Terrain de padel (<i>Padel Sensation</i> à Villeneuve d'Ascq).....	417

Figures

Figure 1 : Schéma synthétique du <i>foot-ball</i>	65
Figure 2 : Classements et palmarès internationaux en football, futsal et beach soccer	159
Figure 3 : La structure pyramidale du football français	191
Figure 4 : Dynamique locale des cultures sportives « balle au pied »	273

Cartes

Carte 1 : Les matchs internationaux disputés avant la création de la FIFA (1872-1904).....	133
Carte 2 : La diffusion du football dans le monde.....	143
Carte 3 : Le futsal « FIFUSA » dans le monde.....	149
Carte 4 : La diffusion du futsal dans le monde.....	151
Carte 5 : Le beach soccer « BSWW » dans le monde.....	155
Carte 6 : La diffusion du beach soccer dans le monde.....	156
Carte 7 : La Coupe du monde de futsal de la FIFA.....	166
Carte 8 : La Coupe du monde de beach soccer de la FIFA.....	167
Carte 9 : La diffusion des <i>foot-ball</i> féminins dans le monde.....	174
Carte 10 : La diffusion du concept « football indoor » dans le monde.....	182
Carte 11 : Les vingt-deux ligues régionales métropolitaines de football.....	188
Carte 12 : Localisation de l'offre de football en France métropolitaine.....	201
Carte 13 : Localisation de l'offre de futsal en France métropolitaine.....	204
Carte 14 : Localisation des clubs de futsal en France métropolitaine.....	206
Carte 15 : Localisation de l'offre de football indoor en France métropolitaine.....	207
Carte 16 : Localisation de l'offre de beach soccer en France métropolitaine.....	209
Carte 17 : Localisation des équipements sportifs permettant la pratique du beach soccer en France métropolitaine.....	238
Carte 18 : Étapes du <i>National Beach Soccer</i> (éditions 2011-2015).....	254
Carte 19 : Les périmètres des territoires « lillois ».....	280
Carte 20 : Les communes de l'agglomération lilloise.....	284
Carte 21 : Les revenus dans l'agglomération lilloise.....	288
Carte 22 : Localisation des clubs sportifs (football, mixte et futsal) et des complexes de football indoor dans l'agglomération lilloise en 2015.....	295
Carte 23 : Répartition des terrains de grands jeux dans l'agglomération lilloise.....	299
Carte 24 : Répartition des salles multisports dans l'agglomération lilloise.....	301
Carte 25 : Le football lillois en 1924.....	316
Carte 26 : Les débuts du futsal dans le district de l'Escaut (1989-1992).....	322
Carte 27 : Les débuts du futsal dans le district Flandre (1992).....	324
Carte 28 : Le futsal lillois en 2005.....	330

Carte 29 : Évolution du football et du futsal dans l'agglomération lilloise entre 2005 et 2015	335
Carte 30 : Provenance des pratiquants du <i>Footsal</i> Roncq en 2011	349
Carte 31 : Utilisation des complexes de football indoor par les sections football	353
Carte 32 : Le beach soccer dans la région Nord-Pas-de-Calais	360
Carte 33 : Diffusion des sports collectifs de salle dans l'agglomération lilloise en 2015.....	364
Carte 34 : Évolution du football loisir dans l'agglomération lilloise entre 2005 et 2015	380
Carte 35 : Les espaces des cultures sportives « balle au pied » dans l'agglomération lilloise	388
Carte 36 : Le « triangle des loisirs » lillois en 2009.....	400
Carte 37 : L'escalade et le padel, entre cultures sportives locales et cultures sportives urbaines	423
Carte 38 : Les étapes du <i>National Foot 5</i>	426

Graphiques

Graphique 1 : Évolution du nombre de pays participants aux qualifications des principaux championnats ou Coupes du monde, de 1987 à 2015	169
Graphique 2 : Le cycle de vie des cultures sportives « balle au pied ».....	197
Graphique 3 : Football et démographie : un lien qui n'est pas catégorique.....	223
Graphique 4 : Le futsal : une culture sportive fédérale plus penchée vers les départements urbains	227
Graphique 5 : Football indoor : une concentration des structures de jeu dans les départements les plus peuplés.....	229
Graphique 6 : Cultures sportives « balle au pied » et hiérarchie urbaine.....	231
Graphique 7 : Présence des prestataires de services selon les unités urbaines	232
Graphique 8 : Présence des sections futsal par unités urbaines	234
Graphique 9 : Le futsal : un sport relégué en « fond de salle ».....	235
Graphique 10 : Répartition des complexes de football ouverts lors de phase de croissance (août 2005 - décembre 2010) par unités urbaines	240
Graphique 11 : Répartition des prestataires de services selon les unités urbaines.....	241
Graphique 12 : Cycle de vie et diffusion du football dans l'agglomération lilloise	318

Graphique 13 : Évolution du nombre de sections football dans l'agglomération lilloise	319
Graphique 14 : Cycle de vie et diffusion du football et du futsal dans l'agglomération lilloise (1992-2004).....	328
Graphique 15 : Évolution du nombre de prestataires des cultures sportives « balle au pied » dans l'agglomération lilloise depuis 2005.....	333
Graphique 16 : Cycle de vie et diffusion des cultures sportives « balle au pied » dans l'agglomération lilloise depuis 2005	337
Graphique 17 : Présence des espaces de pratique du padel selon les unités urbaines.....	418
Graphique 18 : Présence des SAE selon les unités urbaines.....	421

Tableaux

Tableau 1 : Situation des cultures sportives « balle au pied » en France.....	195
Tableau 2 : Palmarès des deux compétitions nationales de futsal.....	218
Tableau 3 : Nombre de prestataires de services sportif (football, futsal et football indoor) par agglomération.....	277
Tableau 4 : Population légale et communes de l'agglomération lilloise.....	286
Tableau 5 : Répartition des pratiquants licenciés à la FFF par culture sportive et par district dans la Ligue du Nord-Pas-de-Calais (2005-2015).....	294
Tableau 6 : Liste des entretiens semi-directifs effectués.....	344

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	5
SOMMAIRE	7
INTRODUCTION.....	9
La volonté de dépasser le cadre de lecture « du » football.....	10
Un nouveau terrain de jeu(x) pour le géographe.....	11
Problématique et démarche de recherche.....	13
De la nécessité de combiner les échelles comme les approches	15
PREMIÈRE PARTIE : CADRE CONCEPTUEL ET THÉORIQUE POUR UNE GÉOGRAPHIE DES CULTURES SPORTIVES.....	19
CHAPITRE 1 : LES PRATIQUES SPORTIVES, UN CHAMP À CLARIFIER	23
1.1 « Qu'est-ce que le sport ? ».....	24
1.1.1 De quoi le sport est-il le nom ?	25
Aux origines du sport : un agrégat d'activités hétéroclites	25
Une polysémie qui anime le champ scientifique.....	26
La définition du sport : une voie sans issue	29
1.1.2 Les sports, des objets plus facilement identifiables	30
Éléments communs de définitions des sports.....	31
La question de la périodisation : critique de la lecture « guttmannienne » des sports	33
1.2 Des jeux physiques aux sports : construction du système sportif	34
1.2.1 Une rupture avec les jeux physiques traditionnels	34
1.2.2 La sportification : une application de critères constitutifs	37
Un contexte socioculturel favorable au développement du système sportif	37
Des critères spécifiques aux sports.....	40
1.2.3 Le système sportif, un ensemble pertinent mais excluant.....	43
1.3 Les cultures sportives, des catégories plus appropriées à la lecture des pratiques sportives	44

1.3.1 Les pratiques sportives, un champ bicéphale	44
Un modèle propre aux sports	45
L'émergence d'une nouvelle forme sportive.....	48
Des cultures sportives partagées entre deux modèles	51
1.3.2 Dépasser les modèles, comparer les cultures : le recours aux services sportifs..	53
Définition du service sportif.....	54
Typologie des services sportifs	55
1.3.3 Le football, une pratique devenue sensible aux services concurrentiels.....	57
Football, futsal, beach soccer : des offres du service non marchand	57
Le football indoor : une alternative marchande.....	58
Les cultures du <i>foot-ball</i> auto-organisé	61
Conclusion du chapitre 1	63
CHAPITRE 2 : LIEUX, ESPACES ET TERRITOIRES DES CULTURES SPORTIVES	67
2.1 Les cultures sportives, marqueuses de spatialités	68
2.1.1 Légitimer les cultures sportives en tant qu'objets géographiques.....	69
2.1.2 Les sports et la mise en ordre de l'espace	71
Une délimitation de l'aire de jeu	72
Une organisation spatiale des institutions et des compétitions	74
Un système sportif gagné par les géographes	76
2.1.3 Les pratiques ludo-sportives : de nouvelles spatialités	78
La désportification : une sortie des cadres spatiaux établis par le système sportif ..	78
Des lieux de pratiques repoussés.....	81
Une diversification du champ des activités physiques et sportives appréhendée par les travaux géographiques	85
2.2 Pour une approche comparative de la géographie des cultures sportives « balle au pied ».....	87
2.2.1 Des relations entre services sportifs à mieux mesurer	87
Une recomposition de la cartographie sportive.....	88
Des organisations sportives aux implications géographiques originales ?	89
2.2.2 Mesurer l'impact des services sportifs sur la géographie des cultures du foot-ball	92
Conclusion du chapitre 2.....	95

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE	97
DEUXIÈME PARTIE : GÉOGRAPHIE DES <i>FOOT-BALL</i> DANS LE MONDE ET EN FRANCE.....	99
CHAPITRE 3 : DU FOOTBALL ASSOCIATION À UNE ASSOCIATION DE <i>FOOT-BALL</i> : GÉO-HISTOIRE DES CULTURES SPORTIVES « BALLE AU PIED » DANS LE MONDE.....	103
3.1 La sportification du football.....	104
3.1.1 L'Angleterre du XIX ^e siècle : berceau de la première transformation des jeux de foot-ball	104
L'héritage des jeux de balle et ballon de tous horizons	105
La résurgence des <i>foot-ball</i> au contact des <i>public schools</i>	111
Le <i>foot-ball</i> est mort, vive le football !	114
3.1.2 Le rôle des formes spatiales dans le développement du « premier foot-ball » .	116
Une codification qui établit un terrain standardisé.....	117
Le stade : une mise en spectacle du terrain de football	120
La territorialisation par le football : organisation institutionnelle et premières compétitions	123
3.2 La diffusion du football et du système sportif : bases du développement des <i>foot-ball</i> de deuxième génération.....	126
3.2.1 Une mondialisation du football sans grande adversité.....	126
Un Royaume (inégalement) uni par le football	126
Le sport « mal-aimé » de l'empire ?	128
Le ballon rond à la conquête du globe	130
Football gaélique, football australien, football américain : des pratiques qui ne freinent pas la diffusion mondialisée du football	138
3.2.2 Un futsal mondial entre concurrence et complémentarité.....	143
Une résultante de l'arrivée du système sportif et de ses pratiques en Amérique latine	144
La deuxième sportification d'une culture sportive « balle au pied »	145
Le rattachement institutionnel des deux <i>foot-ball</i>	149
3.2.3 Le beach soccer : un grain de sable dans le football	151
Un pratique dans le sillage des cultures sportives « californiennes »	152
Une stratégie d'intégration aux conséquences semblables à celles du futsal.....	154
3.3 Une géographie des <i>foot-ball</i> diversifié(e)(s).....	157

3.3.1 Un arc Europe-Amérique du Sud au cœur des foot-ball institués.....	157
Une mondialisation des <i>foot-ball</i> qui n’altère pas la domination des pays historiques	157
Deux pôles aux relations étroites.....	160
3.3.2 Mais une diversification qui intègre progressivement les marges du football ..	163
Agrandir la planète <i>foot-ball</i> par la diversité des cultures sportives	163
Futsal et beach soccer : une échappatoire pour les petites nations du football ? ...	164
Un football féminin soumis aux critères extra-sportifs	171
3.3.3 La désportification du football par le secteur marchand	175
Les premières offres de services alternatifs : un <i>foot-ball</i> concurrent ?.....	175
Une offre qui ne limite pas simplement aux pays développés	179
Conclusion du chapitre 3.....	183
CHAPITRE 4 : LOGIQUES DE LOCALISATION DES CULTURES SPORTIVES	
« BALLE AU PIED » EN FRANCE	185
4.1 Un pluralisme des formes culturelles de <i>foot-ball</i>	186
4.1.1 Un pays de(s) foot(-)ball	187
4.1.2 Représenter les espaces des différentes formes culturelles de foot-ball : le choix des données	189
Une organisation éclectique des cultures sportives sélectionnées.....	190
Une lecture des services sportifs sous l’angle des cycles de vie des clubs sportifs et des centres privés	193
L’écrasante domination du football.....	195
4.1.3 Localisation des offres de services de foot-ball en France.....	200
Le football, sport « national », mais à plusieurs divisions	200
Futsal et football indoor : deux cultures sportives « urbaines ».....	202
Des formes de pratiques qui structurent le territoire	209
4.2 Les facteurs explicatifs à ces géographies.....	211
4.2.1 Un poids de l’histoire sensiblement différent d’une culture sportive à l’autre .	211
« L’effacement » des régions historiques du football	212
L’héritage des cultures « diversifiées » du <i>foot-ball</i> fédéral	214
Le football indoor, une innovation sans ancrage historique.....	220
4.2.2 Logiques démographiques et urbaines	221
Le football partout, pour tous	222

Le paradoxe de la diversité : moins de joueurs... ..	225
... mais des équipements plus lourds ou contraignants : les « déserts » ruraux des alternatives au football	230
4.2.3 Jeu d'acteurs et localisation.....	244
Le football et sa mission de service public	245
Une diversité d'action des ligues régionales envers le « football diversifié »	247
La rareté du service football indoor	254
Conclusion du chapitre 4.....	259
CONCLUSION DE LA DEUXIÈME PARTIE.....	261
TROISIÈME PARTIE : RÉGULATION DE L'OFFRE DE SERVICES DES CULTURES SPORTIVES « BALLE AU PIED » : ÉTUDE DU CAS DE L'AGGLOMÉRATION LILLOISE	263
CHAPITRE 5 : L'AGGLOMÉRATION LILLOISE POUR TERRAIN DE JEU(X)	267
5.1 Objectif et méthodologie.....	268
5.1.1 De l'utilité d'affiner la problématique par une orientation sur l'espace urbain	268
5.1.2 Un terrain qui favorise une combinaison d'approches.....	270
Du paradigme structurel vers le paradigme systémique.....	270
Les outils mobilisés	273
5.2 Les cultures sportives « balle au pied » à Lille	275
5.2.1 La tentation de Lille	276
5.2.2 Échelle et découpage géographiques : quel « Lille » choisir ?	278
Les différents contours lillois	278
Délimitation de la zone d'étude	280
Caractéristiques de l'agglomération lilloise	283
5.2.3 État des lieux des services sportifs sélectionnés au sein de l'agglomération lilloise	289
Le Nord, terre de jeux, terre de ballons ronds	289
Le terrain lillois : profils du jeu et des joueurs.....	302
Conclusion du chapitre 5.....	307
CHAPITRE 6 : ORGANISATION SPATIALE ET CULTURELLE DES SERVICES SPORTIFS	309
6.1 Construction des offres de services « balle au pied » sur Lille	310
6.1.1 L'implantation « normale » du football	310

Les centres urbains très vite à l'honneur	310
Premières victoires « balle au pied ».....	312
Un maillage local au cœur du XX ^e siècle	314
6.1.2 Le futsal en terre de football	319
Par-delà les frontières, les débuts du futsal lillois au tournant des années 1990....	319
Le futsal à la traîne du football.....	323
6.1.3 Le football indoor : ni football, ni futsal ?	331
Une entrée de l' <i>indoor</i> marchand lillois par la « petite porte ».....	331
Une compétition déséquilibrée	332
Une culture sportive reflet de son temps : nouvelle pratique, nouvelle localisation, nouvelle cohabitation ?.....	338
6.2 Des stratégies géomarketing au service des offres « balle au pied »	343
6.2.1 Résister aux assauts adverses, le but des clubs de football	346
Une ossature difficile à déboulonner.....	346
Partenariats avec les centres privés : deux poids, deux mesures ?.....	348
6.2.2 Les leviers du « football diversifié »	356
Le rendez-vous raté du beach soccer.....	356
Quelle attitude face aux autres cultures sportives « de salle » ?	360
Le futsal, une face cachée du football ?	367
6.2.3 Sur quoi l' <i>indoor</i> marchand lorgne-t-il ?.....	372
Le placement d'un « loisir(-sportif) » avant tout	373
Football entreprise, football loisir : des formes de jeu diversement touchées	376
Les clubs sportifs : un second souffle pour les complexes de football indoor.....	381
6.3 Quel rapport à l'urbain pour chacune de ses cultures ?.....	385
6.3.1 Un espace urbain découpé par le ballon rond	386
6.3.2 Quelle terre pour quel ballon ?.....	391
Un football qui maintient son aire d'influence en s'adaptant	391
La ligne sociale du futsal.....	393
Le modèle ludo-sportif périphérique et le délicat point d'équilibre du football indoor	398
Conclusion du chapitre 6.....	406
CONCLUSION DE LA TROISIÈME PARTIE	409

CONCLUSION & PROLONGATION.....	411
De la difficulté à se projeter... ..	415
... à l'utilité « d'écarter le jeu » : l'apport de lectures transversales.....	416
Les cultures ludo-sportives, une victoire de l'urbain sur le sport ?.....	423
L'offensive du <i>foot-ball</i> marchand.....	426
Adapter le dispositif tactique au(x) <i>foot-ball</i> de demain.....	430
BIBLIOGRAPHIE	435
Ouvrages et articles scientifiques.....	435
Documents, statistiques et rapports officiels.....	460
Sitographie et articles de presse spécialisée.....	462
TABLE DES ILLUSTRATIONS	469
Encadrés	469
Photographies.....	469
Figures.....	469
Cartes.....	470
Graphiques	471
Tableaux	472
TABLE DES MATIÈRES	473
ANNEXES	481
Annexe 1 : Conclusions du groupe de travail « Mini-Foot et Football en Salle » présentées lors du Conseil Fédéral du 24 juin 1994.....	482
Annexe 2 : Clubs engagés dans le championnat de la LNFA, saison 1921-1922.....	483
Annexe 3 : Clubs engagés dans le championnat de la LNFA, saison 1924-1925.....	484
Annexe 4 : Tableau des clubs « doyens » par commune de l'agglomération	486

ANNEXES

Annexe 1 : Conclusions du groupe de travail « Mini-Foot et Football en Salle » présentées lors du Conseil Fédéral du 24 juin 1994	482
Annexe 2 : Clubs engagés dans le championnat de la LNFA, saison 1921-1922.....	483
Annexe 3 : Clubs engagés dans le championnat de la LNFA, saison 1924-1925.....	484
Annexe 4 : Tableau des clubs « doyens » par commune de l'agglomération	486

Annexe 1 : Conclusions du groupe de travail « Mini-Foot et Football en Salle »
présentées lors du Conseil Fédéral du 24 juin 1994

Le Conseil,

Informé par M. Georges VERNET, rapporteur du groupe de travail Mini-Foot et Football en Salle, décide

- de donner son accord pour diffuser largement une plaquette et un projet de règlement de compétition ;
- de constituer une Commission centrale de Mini-Foot et de Football en Salle ;
- de demander aux ligues régionales de désigner des délégués régionaux pour cette discipline.

Prend note des propositions faites concernant :

- la demande de désignation d'un entraîneur national dans cette discipline ;
- le souhait d'organiser des réunions internationales avec les fédérations ayant développé cette pratique ;
- la volonté d'organiser des compétitions au niveau professionnel, fédéral et régional ;
- le principe de rencontre avec l'UNSS et l'USEP pour promouvoir le développement de cette pratique chez les jeunes au niveau scolaire.

Annexe 2 : Clubs engagés dans le championnat de la LNFA, saison 1921-1922

Sport Ouvrier Halluinois	Union Sportive Ronchin-Thumesnil
-	-
Association Sportive Hellemmoise	AA du Bois Roubaix
-	AC Decreme Roubaix
La Gauloise d'Hem	Amical Club des Arts de Roubaix
-	AOP Roubaix
Amical Club Leersois	Club Athlétique Delezenne Roubaix
-	Club Athlétique Roubaisien
Union Sportive de Lesquin	FCS Roubaix
-	Football Association Moulin Roubaix
Sporting Club Fivois	La Turgotine Roubaix
AS Lilloise	Racing Club Roubaisien
CS Combattants Lille	Stade Roubaisien
Étoile Club Lillois	Union Sportive Roubaisienne
Olympique Lillois	-
Union Sportive Delebart Mallet (Lille)	Association Sportive Saint-André
Avenir Sportif Lommois	-
-	Association Sportive Tourquennoise
Football Club de Marquette	Sporting Club Tourquennois
-	Union Sportive Tourquennoise
Étoile Sportive Mouvalloise	-
US Mouvalloise	US Vendevilloise
-	-
Union Sportive Neuvilleoise	FA Plouy Watrelos
-	Association Sportive Sapin Vert Watrelos
Union Sportive de Pérenchies	Football Association Baillerie Watrelos

Annexe 3 : Clubs engagés dans le championnat de la LNFA, saison 1924-1925




En *italique*, les clubs déjà présents lors de la saison 1921-1922.

Association Sportive de Chéreng	<i>Olympique Lillois</i>
-	Racing Club Lillois
Club Sportif Cominois	Red Club Lillois
-	Sport Ouvrier Lillois
Amical Club de Croix	Union de Flandre (Lille)
Stade Unioniste Croisien	<i>Avenir Sportif Lommois</i>
-	Cercle Athlétique Nove (Lomme)
Amicale Pasteur de Flers	Étoile Sportive de la Délivrance (Lomme)
-	Football Club du Marais-de-Lomme
Club Sportif Hallenois	-
-	Football Club de l'Épinette (Loos lez Lille)
Olympique Sporting Club Halluinois	Iris Club Loossois
<i>Sport Ouvrier Halluinois</i>	-
-	Racing Club Madeleinois
<i>Association Sportive Hellemmoise</i>	-
Union Sportive Cheminots Hellemmes	Olympique Marcquois
-	-
<i>La Gauloise d'Hem</i>	<i>Football Club de Marquette</i>
-	-
Athlétic Club Lambersartois	Amicale Sportive Mouvalloise
-	<i>Étoile Sportive Mouvalloise</i>
Union Sportive de Lesquin	-
-	Union Sportive Neuvilleoise
Jeunesse Unioniste Sportive Fivoise	-
<i>Sporting Club Fivois</i>	<i>Union Sportive de Pérenchies</i>
Amicale Scolaire Alfred de Musset (Lille)	-
Amicale Sporting Club du Nord (Lille)	Association Sportive Quesnoysienne
AS PTT (Lille)	-
Association Sportive Baggio (Lille)	<i>Union Sportive Ronchin-Thumesnil</i>
<i>AS Lilloise</i>	-
Les Carabinniers Lillois	Olympique Roncquois
CA Union Franco-Américaine de Lille	Sport Ouvrier Roncquois
Cercle Sportif Lillois	-
Cercle Sportif des Bleuets (Lille)	<i>Amical Club des Arts de Roubaix</i>
Club Athlétique Sports Généraux de Lille	Amical Club Pierre de Roubaix
Club Sportif Lillois	Amical Club rue Turgot Roubaix
<i>Étoile Club Lillois</i>	<i>Club Athlétique Delezenne Roubaix</i>
Excelsior Club Lillois	<i>Club Athlétique Roubaisien</i>
Iris Club Lillois	Club Sportif AMP
Lille Université Club	<i>Football Association Moulin Roubaix</i>
Les Lions des Flandres (Lille)	Football Club de Roubaix
Mécano Club Lillois	<i>Racing Club Roubaisien</i>

Sporting Club Roubaisien
Stade Roubaisien
La Turgotine Roubaix
Union Sportive Roubaisienne
-
Association Sportive Saint-André
-
La Seclinoise
-
Association Sportive Tourquennoise
Excelsior Club Tourquennois

Football Association Blanc-Seau (Tourcoing)
Sporting Club Tourquennois
Union Sportive Tourquennoise
-
Chats Huteurs Association Tressin
-
Olympique de Wambrechies
-
Sporting Club Watrelosien
Sport Ouvrier Watrelosien
Union Sportive Watrelosienne

Annexe 4 : Tableau des clubs « doyens » par commune de l'agglomération

	Présence d'au moins un club
	Club intercommunal (avec date de fusion)
	Absence de club

	Futsal	Handball	Basket-ball	Volley-ball
Anstaing				
Avelin			1989	
Baisieux				
Bondues			1997	
Bousbecque		1971 (2003)		
Capinghem				
Chéreng			1972	
Comines	2004		1952	
Croix			1962	
Emmerin				
Englos				
Faches-Thumesnil	2006	1987 (2007)	1994	2000
Forest-sur-Marque				
Gruson				
Hallennes-lez-Haubourdin				
Halluin			1986	1957
Haubourdin		1965	1999	1999
Hem	2007		1965	
La Madeleine	2011	2015	2013	1955
Lammersart			2005	
Lannoy				
Leers			2005	1993
Lesquin			2008	2000
Lezennes			2005	
Lille	2002	1966	1951	1945
Linselles	2011		1969	1994

	Futsal	Handball	Basket-ball	Volley-ball
Lompret				
Loos	2013	1965	1995	1989
Lys-lez-Lannoy				1995
Marcq-en-Barœul		1991	1970	1962
Marquette-lez-Lille				1957
Mons-en-Barœul	2014	1990	1974	
Mouvaux	2013		1976	1999
Neuville-en-Ferrain		1979	1941	
Noyelles-lès-Seclin				
Pérenchies		1978		
Prémesques		2007		
Quesnoy-sur-Deûle				
Ronchin		1987 (2007)	1995	
Roncq			1995	1998
Roubaix	2001		1920	
Sailly-lez-Lannoy				1979
Saint-André-lez-Lille			1968	1950
Santes			1987	
Seclin		2015	1998	1988
Sequedin			1966	1966
Templemars			2004	
Toufflers			1970	
Tourcoing	2005	1951	1962	1965
Tressin				
Vendeville				
Verlinghem				
Villeneuve-d'Ascq	2008	1974	1988	1963
Wambrechies		1969	1978	
Wasquehal			1991	1987
Wattignies	2015	2015	2004	1971
Wattrelos	2007	1997	1983	
Wervicq-Sud		1971 (2003)		1971
Willems			1947	

Du football aux *foot-ball* : étude comparative de la géographie des cultures sportives « balle au pied »

Résumé

Il ressort fréquemment des discours d'acteurs qu'une rencontre sportive n'est jamais gagnée d'avance et que partant, il n'y a pas, ou plus, de petites équipes, les adversaires étant toujours à « prendre au sérieux ». Si le football était un joueur de son propre sport, il ne dérogerait pas à ces aphorismes. Il l'aurait pu quand, accompagnant les débuts de la mondialisation, il marquait de son empreinte la géographie mondiale et nationale des *foot-ball* et dominait ses concurrents en termes de possession de l'espace. Mais le champ sportif s'est aujourd'hui diversifié en raison de la pluralité de ses pratiques comme celle de leurs modes d'organisation, et il lui apporte de nouveaux opposants ou renforce ses « vieux » challengers. De ce fait, un nouveau match a commencé, dont la géographie s'est emparée pour le commenter à sa main : c'est elle qui décide du résultat final, par ses concepts, ses méthodes et ses outils. La comparaison des diffusions, des logiques de localisation et des stratégies géomarketing du football, du futsal, du beach soccer et du football indoor se mue de la sorte en autant d'actions, d'occasions, de phases de jeu qui animent la rencontre de ces cultures sportives « balle au pied ». Celles-ci ne se jouent pas partout, ni au même endroit : leurs terrains ne se confondent pas. Et c'est à l'échelle urbaine que la tension de ce match atteint son paroxysme. Avec l'agglomération lilloise pour toile de fond, cette étude témoignera ainsi de l'implantation différenciée, hiérarchisée et segmentée des *foot-ball* dans l'espace géographique.

Mots-clés : cultures sportives ; sport ; *foot-ball* ; géographie ; ville ; Lille.

From football association to football codes: a comparative study of sporting cultures from a geographical perspective

Summary

There are some lessons that can be taken out from discussions between a football game participants: no game is a sure thing, there are no small teams anymore, and you can't underestimate the value of your opponents. If football was a player, he wouldn't dismiss these aphorisms. Not anymore, because the time has passed when it could rely on its supremacy to turn away from these truths. As a pioneering sport, football has moved along with the early stages of globalisation and has heavily influenced the geography of worldwide and national football codes today: in terms of possession, football reigns over its competitors. However, the diversity of the field of sports, impacted by the variety of its activities and their organisations brings new contenders or strengthen its former challengers. In this way, geography finds an easy subject to discuss. With its concepts, methods and tools, geography decides on the final result. This contest is heightened by actions, big chances or plays which turned into expansion, location and geomarketing strategy of football, futsal, beach soccer and five-a-side football. These sporting cultures don't play everywhere, neither do they play in the same place: their fields don't collide. On a smaller scale, that of a city, the game's tension reaches its climax. Focussed on metropolitan Lille, this study will support differentiated, ranked and segmented football codes in geographic space.

Keywords: sporting cultures ; sport ; football codes ; geography ; city ; Lille.

UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

ÉCOLE DOCTORALE :

ED 7 – Géographie

UFR de Géographie, 191, rue Saint-Jacques - 75005 Paris

DISCIPLINE : Géographie